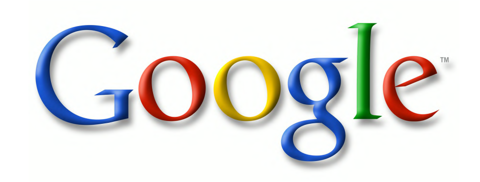
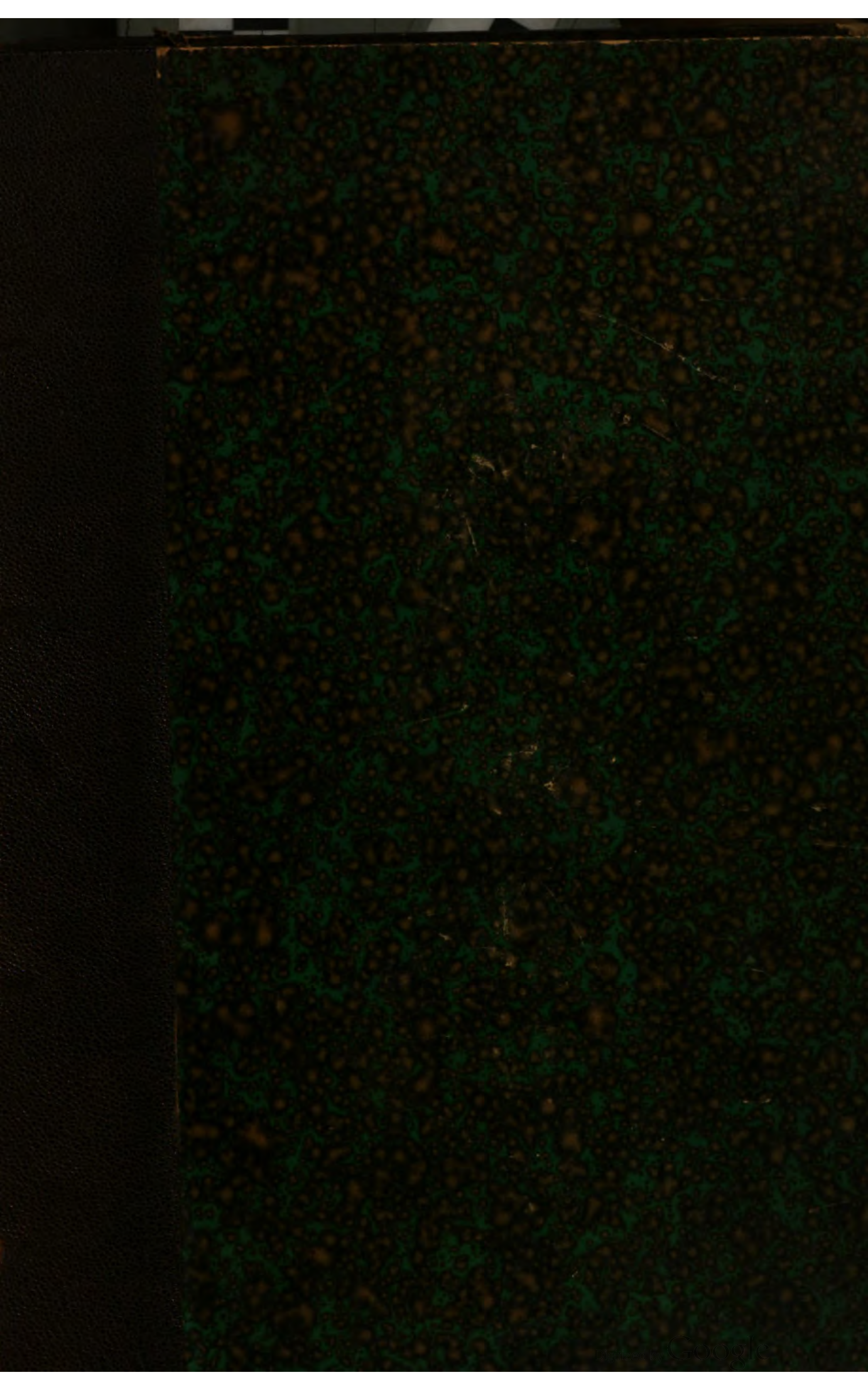
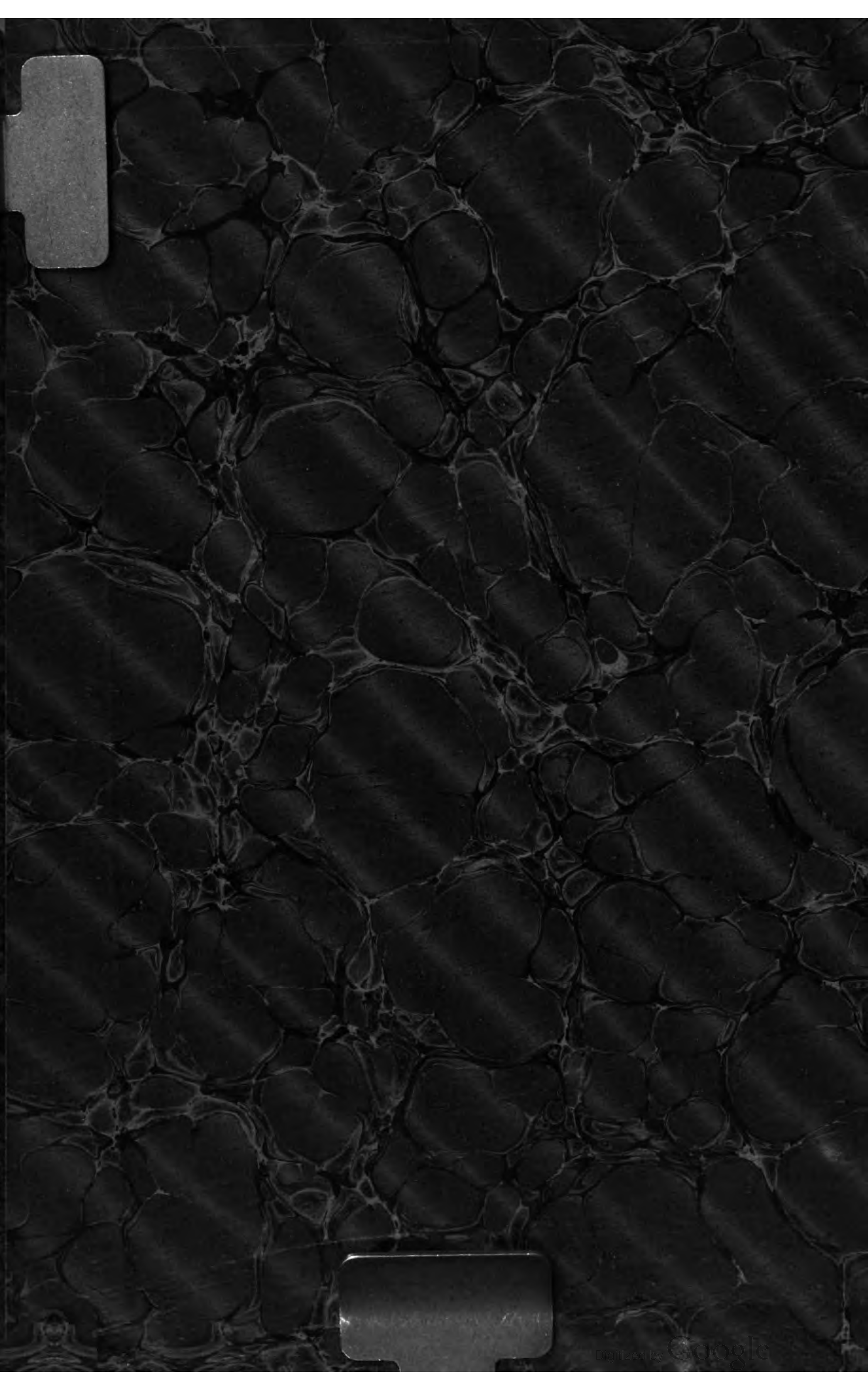

Google







ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.



N° I. — Janvier 1889.

SOMMAIRE

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1889

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

C. Couderc. Saint-Antonin et les municipalités du Rouergue au moyen âge.
P. Dognon. Notes sur Jean Ier, comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc.
Ch. Lécrivain. Remarques sur l'*interpretatio* de la *lex Romana Visigothorum*.
Alf. Leroux. Uue œuvre oubliée de Baluze.
Aug. et Ch. Molinier. L'inquisition languedocienne et les constitutions de Clément V.
Ph. Tamizey de Larroque. La bibliothèque du cardinal Georges d'Armagnac.
A. Thomas. Le Midi et les États généraux sous Charles VII.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs.
Chaque livraison, 4 francs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. ANTOINE THOMAS, *directeur-gérant, 33, rue Roquelaine, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

ANNALES DU MIDI



ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,
Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris.

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.



PREMIÈRE ANNÉE
1889

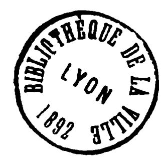
TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45.

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82.

LA LANGUE ROMANE

DU MIDI DE LA FRANCE

ET SES DIFFÉRENTS NOMS[1]



On entend par littérature provençale l'ensemble des œuvres, en vers ou en prose, qui ont été composées dans la langue du midi de la France. Ses plus anciens monuments remontent au dixième siècle environ, et les derniers sont du quinzième, époque où le français remplace à peu près généralement les idiomes locaux dans l'usage littéraire. Sans doute, après le quinzième siècle, on a écrit, et on continue même encore à écrire, surtout par manière de passe-temps, en divers dialectes du midi, mais ces compositions, quelle que soit la valeur de certaines d'entre elles, ne se lient pas à la tradition du moyen âge et ne forment pas corps avec la littérature des siècles précédents.

La dénomination de « littérature provençale » n'est pas à l'abri de toute objection. Elle est en rapport avec l'emploi un peu abusif qu'on fait du mot « provençal » pour désigner la langue du midi de la France. On l'a adoptée parce qu'elle est,

1. Ce mémoire, destiné à former le premier chapitre d'une histoire de la littérature provençale que je rédige en ce moment, est une leçon d'ouverture faite il y a quelques années au Collège de France. Depuis, le même sujet a été traité par M. Chabaneau dans une note de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, X, 168.

dans une certaine mesure, traditionnelle, et parce qu'il serait impossible d'en imaginer une plus satisfaisante.

Il y a lieu d'examiner les conditions dans lesquelles se présente l'idiome appelé provençal et de passer en revue les divers noms qui lui ont été assignés.

L'idiome roman parlé dans le midi de la France varie à l'infini selon les lieux, comme tout autre idiome considéré en son état naturel, et abstraction faite de la culture qui peut étendre certaines variétés au delà de leurs limites originelles. La variété était sans doute moins sensible au moyen âge que de nos jours; elle existait cependant. Le roman du midi, que nous appelons provençal, n'est en réalité qu'un démembrement assez arbitraire de la grande famille des langues romanes qui occupe l'Italie, le sud et l'ouest de la Suisse, la plus grande partie de l'ancienne Gaule, l'Espagne et le Portugal. Là où il confine à d'autres langues romanes, c'est-à-dire au nord, à l'est, et, partiellement, au sud, il n'offre pas en général de limites bien précises. En quelque endroit que l'on place la frontière, il y aura toujours des caractères linguistiques qui la franchiront et se continueront au delà, tandis que d'autres resteront plus ou moins en deçà. Si l'on s'en tient à certains phénomènes très généraux (tels que la persistance du son de l *a* latin tonique ou celle de la diphthongue *au*), on peut limiter du côté du nord le domaine provençal par une ligne ondulée partant de l'Atlantique un peu au nord de Bordeaux, et se dirigeant vers les Alpes en passant par le nord de la Gironde, l'est de la Charente, le nord de la Haute-Vienne et de la Creuse, le sud de l'Allier, le centre de la Loire, suivant le cours du Rhône, à partir de Lyon[1], de façon à comprendre une partie de l'Ain et la Savoie. A l'est, la limite suivrait les Alpes jusqu'à Vintimille, englobant la partie supérieure de quelques vallées du Piémont. Du côté de l'Espagne, les pays basques d'abord, puis les Pyrénées forment une frontière

1. Au quatorzième siècle on disputait la question de savoir si Lyon était dans la langue d'oc ou dans la langue d'oui. Voir l'enquête de 1321, citée plus loin, p. 17.



exacte, sauf dans le Roussillon, qui appartient à l'idiome catalan. S'il était à propos d'entrer ici dans les détails que comporterait une étude linguistique, on pourrait montrer que cette délimitation est particulièrement arbitraire pour une partie de la région septentrionale et pour l'est; que vers le nord-ouest (Gironde et Charente) et au sud, par suite de circonstances historiques qui ont modifié l'état naturel de l'idiome, le changement des caractères linguistiques est plus rapide qu'ailleurs, de sorte qu'il est possible en quelques endroits de tracer une ligne qui sépare deux idiomes. Mais on verra par la suite qu'il est de peu d'importance pour l'histoire de la poésie provençale qu'on attribue un peu plus ou un peu moins d'espace au territoire provençal.

Ce vaste territoire, dépourvu comme il l'est de frontières naturelles sur une partie de son périmètre, n'a jamais été constitué en État, et ses habitants n'ont à aucune époque formé une nation. Depuis la conquête romaine jusqu'à l'invasion barbare, pendant cinq siècles environ, la Gaule méridionale a été absorbée dans l'unité de l'Empire romain. Morcelée au cinquième siècle, ses parties désagrégées ont éprouvé les vicissitudes les plus diverses, et ont fini par être annexées les unes après les autres au domaine royal, c'est-à-dire à la France. La première de ces annexions est celle du comté de Toulouse, en 1271; la dernière celle du comté de Nice et de la Savoie en 1860. Il est naturel qu'il n'ait été créé aucun nom collectif pour une région qui n'a jamais eu d'unité, pour une nation qui n'existait pas. Par contre, il y avait abondance de noms, d'origine variée, désignant les régions, les cités, les pays de la Gaule méridionale. Entre ceux qui correspondaient à la plus grande étendue de territoire, il en est un qui a traversé le moyen âge sans rien perdre de son extension, et qui a survécu jusqu'à nos jours. C'est *Provincia*. La Provence des derniers siècles, l'un des grands gouvernements de la France, ne représente que partiellement l'ancienne *Provincia romana*, constituée vers l'an 120 avant J.-C. Mais, dès les temps qui suivirent la chute de l'Empire et jusqu'au treizième siècle, on voit le mot *Provincia* employé dans un sens

étendu pour désigner des terres situées sur l'une et l'autre rive du Rhône[1]. Au commencement du douzième siècle, l'historien Albert d'Aix place le Puy en Provence[2], un peu plus tard Robert de Torigni attribue également à la Provence la ville de Montpellier[3]. Au treizième siècle, encore le dominicain Étienne de Bourbon considère l'Albigeois comme une partie de la Provence[4]. On voit par là que l'idée de l'antique *Provincia* était restée vivante dans la tradition du Midi, qui au contraire n'a pas conservé le souvenir des nouvelles dénominations administratives assignées à la même région lorsque la *Provincia romana*, puis *Narbonensis*, fut divisée sous l'Empire d'abord en deux, puis en cinq provinces.

Cette large acception de *Provincia*, se retrouve dans le dérivé *provincialis*, qualification appliquée aux habitants d'une grande partie de la Gaule méridionale. Dans les temps qui suivent la chute de l'Empire, les populations latines se désignent ordinairement par le nom de *Romani*, qui les distingue clairement des Barbares de toute origine. Mais bientôt, à mesure que les Barbares s'absorbaient dans les nations romanes au milieu desquelles ils étaient venus s'établir, il devint essentiel de distinguer, non plus les Romains des Barbares, mais les diverses nations romanes les unes des autres. Cette nécessité apparut surtout à la fin du onzième siècle, lorsque de nombreux contingents, fournis par la plupart des contrées de l'Occident, se mirent en marche pour conquérir la Terre Sainte. On voit alors les historiens appeler les croisés du nord et du centre de la Gaule *Franci*, *Francigenæ*, et ceux du midi *Provinciales*. Il parait toutefois que la seconde de ces

1. Grégoire de Tours fait de *Provincia* un emploi tout spécial. Il parait distinguer la *Provincia Arelatensis* et la *Provincia Massiliensis* (voyez Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 191.) Mais d'autres textes, où l'emploi de *Provincia* est plus étendu et plus vague, sont rapportés par A. de Valois, *Notitia*, sous *Provincia*.

2. Il dit en parlant de l'évêque du Puy, Aimar ou Adhémar : *Naimarus de terra que dicitur Provincia*, liv. IV, ch. LVI.

3. A l'année 1162, voir l'édition de M. Delisle, I, 338.

4. Édition Lecoy de la Marche (Société de l'histoire de France), p. 300.

expressions était sinon nouvelle dans l'usage, du moins peu usitée dans la langue écrite, car les chroniqueurs jugent utile de la définir, et ils ne la définissent pas de la même manière. Raimond d'Aiguille, qui accompagnait le comte de Toulouse Raimond de Saint-Gilles, entend par *Provinciales* les habitants de tout le midi de la Gaule, y compris l'Auvergne, la Guyenne et la Gascogne[1]; l'historien Robert le moine, de Saint-Remi de Reims, donne la même extension à *Provinciales,* puisque, ayant à parler d'un Aquitain, il ajoute « quem nos Provincialem dicimus[2]. » Toutefois, chez d'autres écrivains de la même époque, les *Provinciales* sont distincts des *Gothi* et des *Guascones*[3]. La contradiction n'est probablement qu'apparente. *Provinciales* convenait proprement aux populations de la partie orientale du midi de la Gaule, des Alpes à Toulouse ou Albi; et faute d'un terme ethnique applicable à une région plus étendue, c'est par une extension naturelle de celuic-i qu'on se servait quand on avait besoin de désigner l'ensemble des gens du midi. C'est dans ce sens vague et général que *Provinciales* est employé par l'auteur de *Gesta Francorum Jerusalem expugnantium* et par Raoul de Caen, dans les passages souvent cités où ces historiens établissent, chacun à sa façon, un contraste entre le caractère des *Provinciales* et celui des *Francigenæ.*

Provincialis passa naturellement de la population à la langue. Le parallélisme entre les deux emplois du mot est complet. On avait besoin de qualifications pour désigner spé-

1. « Omnes de Burgundia et Alvernia et Gasconia et Gothi *Provinciales* appellantur; ceteri veri *Francigenæ.* » (*Histor. occidentaux des croisades*, III, 244 c.) — Par *Gothi* on peut entendre sans doute les habitants de la Guyenne, *Gothia* ayant été employé comme synonyme d'*Aquitania*, mais un texte cité par Du Cange (s. v° *Gothi*), les place « in provincia Montispessulani, » c'est-à-dire en Languedoc.

2. « Habebat autem [Corbanam] juxta se positum Aquitanicum quemdam, quem nos *Provincialem* dicimus. » (*Hist. occid.* III, 828 c.)

3. « Raimundus vero comes Provincialium, cum Gothis et Guasconibus. » (Fouchier de Chartres, dans *Hist. occid. des crois.*, III, 327c.) Ce texte à lui seul ne serait pas décisif, mais celui-ci, du même auteur, est plus précis : « Gens Raimundi comitis, Guascones et Provinciales » (*Ibid.*, 349 *b*). Ici la distinction est bien établie.

cialement les variétés de l'idiome roman, comme pour distinguer les unes des autres les populations romanes. *Lingua romana, romancium,* et les formes vulgaires correspondantes, servaient sur toute l'étendue des pays latins, à désigner l'idiome à base latine par opposition au latin proprement dit, et aux langues d'une autre origine; mais on avait besoin de termes pour désigner le roman de chaque pays. Et de même que l'emploi vague de *Provinciales*, dénomination ethnique, se rencontre surtout chez des écrivains qui ne sont pas Provençaux, ainsi *provincialis* ou *provençal* dénomination de langue, est surtout usité dans la France du nord et en Italie. Il y en a cependant quelques rares exemples chez les écrivains du pays. Le plus décisif est le passage où Raimon Feraut, traduisant en vers la légende latine de saint Honorat de Lérins, s'excuse de ne pas écrire ce qu'il appelle « le droit provençal », c'est-à-dire le provençal reconnu alors comme le meilleur; ce que Dante eût appelé le *volgare illustre*. Mais cette expression devait se présenter comme d'elle-même sous la plume d'un auteur, écrivant en Provence propre[1], et qui vivait dans un milieu où on considérait le langage du pays comme spécialement apte à l'usage littéraire. D'origine purement provençale était probablement aussi l'auteur inconnu d'un poëme dont nous n'avons que le commencement, et qui manifeste l'intention d'écrire en « simple provençal » (*en plan proensalés*)[2]. La grammaire provençale de Uc Faidit porte le titre de *Donatz provençals*, et dès les premières lignes, l'idiome auquel elle s'applique est appelé « lo vulgar *proensal* », mais elle a éte composée en Italie et pour des Italiens. Il était naturel que l'auteur adoptât l'expression usitée dans le pays où il écrivait. *Provenzale* est en effet la dénomination habituelle par laquelle les auteurs italiens, dès le

1. Nous ignorons s'il y était né, mais la manière dont il s'exprime, lorsqu'il dit que sa langue (c'est-à-dire sa langue maternelle) n'appartient pas proprement au vrai provençal (*non es del drech proensalés*, éd. Sardou, p. 3) ferait supposer qu'il était étranger à la Provence ou peut-être qu'il était né sur les confins du comté.

2. Voyez *Romania,* I, 414.

treizième siècle, désignent l'idiome du midi de la Gaule en général[1]. Dante est à peu près le seul parmi ses compatriotes qui se serve d'une autre expression dont il sera question plus loin. Il était d'ailleurs assez naturel que *provenzale* devînt l'expression dominante en Italie, ne fût-ce qu'à cause du voisinage du comté de Provence.

Un auteur catalan de la fin du treizième siècle, qui du reste écrivait en provençal, Jaufré de Foxà, se sert aussi de *proençal* ou de *proençalés* au sens étendu. Il a soin de dire que par *proençalés* il entend le langage de la Provence, du Viennois, de l'Auvergne, du Limousin et des pays voisins[2]. Ce qui est particulièrement curieux, c'est qu'en s'exprimant ainsi il reproduit à peu près les termes dont s'était servi son compatriote, Raimon Vidal de Besaudun pour définir, non pas *provençal*, mais *limousin*. Le passage de Raimon Vidal sera rapporté plus loin. L'exemple de Jaufré de Foxà ne fut pas suivi : c'est, comme on le verra tout à l'heure, *limousin* qui a été généralement adopté au sud des Pyrénées.

Provençal est aussi le terme par lequel les premiers poëtes portugais et notamment le plus célèbre d'entre eux, le roi Denis (1279-1325), désignèrent les troubadours et leur langue[3].

Dans la France du nord, *provençal* est employé fréquemment, moins généralement toutefois qu'en Italie, dans le même

1. Il suffit de mentionner Francesco da Barberino, le *Novellino*, Fazio degli Uberti. On a formé en toscan les mots *provenzaleggiare*, *provenzalismo*, *provenzalmente;* voir le *Vocabolario* de Manuzzi. Il suffira du reste de rapporter ce passage des *Prose* de Bembo : « Era per tutto il « Ponente la favella Provenzale ne tempi ne quali ella fiorì in prezzo et « in istima molta, et tra tutti gli altri idiomi di quelle parti di gran « lunga primiera; conciosiacosa che ciascuno, o Francese o Fiamingo o « Guascone o Borgognone o altramente di quella natione che egli si fosse, « il quale bene scrivere et specialmente verseggiar volesse, quantunque « egli Provenzale non fosse, lo faceva provenzalmente. » (Édit. de Venise, 1525, fol. viij *a*.)

2. « Sapies que en trobar proençales se enten lengatges de Proença, de « Vianes, d'Alvernya e de Limosi e d'altres terres qui llur son de pres. » (*Règles d'en* Jaufrè de Foxa, dans *la Romania*, IX, 58.)

3. Voyez Th. Braga, *Cancioneiro portuguez da Vaticana* (Lisbonne 1878), p. lviii.

sens. L'auteur du roman de la Violette, Girbert de Montreuil, représente son héros chantant « un son provençal[1] » ; et les vers cités dans le poëme sont le début de la chanson *Quan vei l'alauzeta mover* de Bernart de Ventadour, troubadour limousin. Dans une *fatrasie* du treizieme siècle on lit ces mots, sans rapport avec ce qui précède ni avec ce qui suit :

Je sais bien cinquante sons
Tous provenciaus[2].

Le curieux inventaire de la bibliothèque de Jean de Saffres, chanoine de Langres, rédigé en 1365, fait mention d'un manuscrit de Girart de Roussillon « in provinciali lingua[3] ». La librairie de Charles V et Charles VI, renfermait au commencement du quinzième siècle « un petit livre de devocion, escript en provençal et en latin[4] ». Toutefois les greffiers qui rédigaient les inventaires n'avaient pas un grand souci de la propriété des termes : pour eux « gascon » et « provençal » étaient tout un. L'inventaire même de la librairie du Louvre où nous avons vu figurer un livre « en provençal », en indique d'autres comme étant « en gascon[5], » et dans le nombre (art. 1107) figure un *Girart de Roussillon* auquel cette désignation convenait certainement très peu. Les inventaires de la librairie des ducs de Bourgogne mentionnent aussi, et toujours avec la même impropriété, un *Girart de Roussillon* « rimé en gascon[6]. »

Poitevin a été parfois employé par les Français du nord pour désigner un idiome plus méridional assurément que le Poitou. Girbert de Montreuil rapporte une strophe qu'il appelle « un bon son poitevin[7] », et cette strophe est tirée d'une chanson de ce même Bernart de Ventadour, dont une autre pièce est citée par le même auteur, on l'a vu ci-dessus, comme

1. Édit. Fr. Michel (Paris, 1834), p. 199.
2. Jubinal, *Jongleurs et trouvères* (Paris, 1835), p. 36.
3. *Girart de Roussillon,* traduit par P. Meyer, (Paris 1884), p. CLXXVj.
4. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, III, 134, art. 377 bis.
5. *Ibid.*, art. 996, 1068, 1107.
6 *Girart de Roussillon*, p. CLXXVij.
7. Ed. Fr. Michel, p. 19.

provençale. Réciproquement, cette dernière est citée par l'auteur du roman de *Guillaume de Dole* comme étant un « son poitevin[1]. » L'un des principaux recueils de chansons françaises, le grand chansonnier de Berne donne le titre de « son poitevin » à une chanson de Folquet de Marseille[2]. Il est permis de douter que les « sons » gascons, auvergnats, poitevins dont il est plus d'une fois question dans le *Tournoiement Antecrist* de Huon de Mery[3], ou les chansons poitevines de *Dom de Nanteuil*[4], aient été autre chose que des chansons de troubadours sans caractère dialectal bien marqué. On peut en dire autant de la « chanson auvergnace » dont parle l'auteur de *Guillaume de Dole*[5], et, lorsqu'un inventaire du quatorzième siècle enregistre « le romans d'Amaouri en auverniaus[6] » nous n'oserions affirmer que ce roman, d'ailleurs inconnu, ait été réellement composé en Auvergne.

Il est encore un nom de province dont on a forcé le sens pour lui donner la signification générale dont on avait besoin; mais pour celui-là, nous savons par qui et comment la nouvelle acception lui a été imposée. C'est le nom du Limousin. Il est fort possible, bien qu'on n'en ait pas d'exemples caractérisés, que l'expression « limousin » ait été appliquée comme provençal, gascon, poitevin, à l'idiome du midi en général, par une simple extension de sens, la partie étant prise pour le tout; mais ce qui est plus particulier et ce que nous sommes en mesure de constater, c'est que ce terme a été introduit dans l'usage littéraire vers le milieu du treizième siècle, pour désigner la langue écrite, ou plutôt la langue servant d'organe à la poésie. Celui qui mit cette expression à la mode fut le troubadour, catalan d'origine, Raimon Vidal de Besaudun[7]. Cet

1. *Archives des missions scientifiques et littéraires*, I (1850), 289.
2. Wackernagel, *Altfranzœsische Lieder*, n° xviiij, p. 32; cf. p. 167.
3. Voyez édit. Tarbé (Reims 1851) pp. 13, 15.
4. *Romania*, XIII. 21.
5. Édition (sous presse) de M. G. Servois, v. 4635.
6. Inventaire de la bibliothèque du château de la Ferté-en-Ponthieu, *Bibl. de l'École des Chartes*, 3e série, III, 562.
7. Besalu, dans le nord de la Catalogne.

auteur, dans son traité intitulé *Las razos de trobar*, qui est un recueil de préceptes concernant la grammaire, la rhétorique et la poétique, appelle « langage du Limousin » un état de l'idiome du midi qu'il considère comme plus parfait qu'aucun autre. A vrai dire, il ne prétend pas que cet état du langage soit propre au seul Limousin : il dit en propres termes que lorsqu'il parlera de la langue limousine, il faudra entendre le langage commun au Limousin et aux terres voisines, entre lesquelles il mentionne la Saintonge (ce qui est peut-être une erreur de sa part), le Querci et l'Auvergne[1]. Raimon Vidal, on le voit, a de propos délibéré élargi considérablement le sens du mot Limousin. C'est ce que d'autres avaient fait pour d'autres noms géographiques, et réellement il était impossible d'échapper à cette nécessité, puisqu'il n'existait aucun nom par lequel on pût désigner l'ensemble des pays de la Gaule méridionale. Bien que Raimon Vidal ne nous fasse pas conconnaître les motifs de son choix, il est assez vraisemblable qu'il s'est déterminé en faveur du Limousin à cause de la grande réputation des troubadours de cette province. Quoi qu'il en soit, son petit traité ayant été fort répandu en Catalogne, y introduisit l'usage d'appeler *lenga lemosina* l'idiome cultivé par les troubadours. Et lorsque les Catalans se mirent à composer en leur langue, en suivant les usages poétiques et même grammaticaux des poètes provençaux ou, comme ils disaient, limousins, ils donnèrent à l'idiome volontairement rapproché du provençal dont ils se servaient le nom de *lenga lemosina*, qui est resté en usage, et a donné lieu à beaucoup de confusions et de conceptions inexactes.

1. Un manuscrit ajoute la Provence, mais cette mention faisant défaut dans les trois autres est probablement l'addition d'un copiste. Voici, pour ce passage, le texte le plus correct, celui du ms. Landau :

Totz homes qui vol trobar ni entendre, deu primeramen saber qe neguna parladura non es tan naturals ne tan drecha del nostre lengatge qom aqella de Franza o de Lemozi, o de Santorge, o de Caorci o d'Alvergna; per qu'eu vos dic qe qant eu parlarai de Lemozi, totas aqellas terras i entendatz e totas lor vezinas qe son environ d'ellas. (*Studj de Filologia romanza*, I, 357). — A rapprocher du texte de Jaufré de Foxà, cité plus haut.

Nous n'en avons pas fini avec les dénominations attribuées à l'idiome de nos provinces méridionales. L'usage paraît s'être introduit en France, vers la fin du treizième siècle, de distinguer certaines langues romanes par la forme propre à la particule affirmative. On disait *langue d'oïl* pour le roman de la France septentrionale et centrale, et *langue d'oc* pour celui de la France méridionale. « Langue d'oïl » avait pour correspondant, en latin diplomatique, *lingua gallicana*[1]; « langue d'oc » était traduit par *lingua occitana*. Les premiers exemples de *langue d'oc* apparaissent en des actes de 1291 et s'appliquent plutôt à la région qu'à la langue proprement dite. Les marchands des villes du midi qui se rendaient aux foires de Champagne étaient sous la conduite d'un fonctionnaire élu par les consuls de Montpellier, qui, dans les plus anciens documents, remontant, parait-il, à 1246[2], est qualifié de « capitaine et consul aux foires de Champagne et de France », puis de « capitaine des marchands de la langue provençale. » Cette dernière dénomination notamment est employée dans des lettres de Jacques II d'Aragon, en 1289[3]. Mais peu après, dans un acte rédigé à Lagny, le 2 février 1291, le même personnage est qualifié de « capitaine de Montpellier et des marchands provençaux de la langue vulgairement appelée d'oc[4] » Vers la même époque, nous voyons cette même expression adoptée par la chancellerie française. Un acte de Philippe le Bel, du 26 mars 1294, mentionne successivement la cité de Ni-

1. Voyez Du Cange, sous *lingua*, éd. Didot, IV, 122.

2. Bourquelot, *Etudes sur les Foires de Champagne*, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des inscriptions*, V, I, 151.

3. « ..... quod consules Montispessuli ab antiquis temporibus citra habuerunt et habere consueverunt capitaneum in nundinis Campanie pro se et aliis mercatoribus lingue Provincialis. » (Vaissete, IV, pr. 93; éd. Privat, X, 2e partie, col. 244.)

4. » ..... capitaneo Montispessuli et mercatorum Provincialium, de « lingua videlicet que vulgariter apellatur *lingua d'oc*. » (*Ibid.*, 93 et 245. Cf. la note 6 du t. IV de l'*Hist. du Lang.* éd. Privat, X, 1re partie, pp. 26 et suiv., *Sur l'origine du nom de* Languedoc, *l'époque où il commença à être en usage et l'étendue des pays compris anciennement sous ce nom.*)

mes, la province de Narbonne et enfin « toute la terre de langue d'*oc*[1] ». Ce terme ne tarda pas à prendre dans la nomenclature géographique l'acception spéciale et officielle qu'il a conservée jusqu'à la division de la France en départements. Lorsque le comté de Toulouse eut été uni au domaine du roi (1271), la chancellerie royale employa d'abord, pour désigner cette province, une périphrase un peu longue, dans laquelle on énumérait les sénéchaussées que le roi y avait établies. Ainsi, dans une ordonnance de 1291 : « Et quia in senescaliis Petragoricensis, Carcassonensis, Bellicadri, Tholose, Ruthenensis...[2] » Il parut commode de substituer un terme unique à cette longue série de noms, et le terme adopté fut *langue d'oc*. Déjà en 1298, dans un Mémoire politique rédigé par ordre de Philippe le Bel, on lit, à propos de la levée d'un subside de guerre : « Item, pour la dite cause, des prelaz et des clercs de *Langue d'oc*, c'est à savoir des senechaussées de Tholose, de Carcassonne et de Beaucaire...[3]. » En latin de chancellerie, on rendait « langue d'oc » par *lingua occitana*[4]. Dans une ordonnance de 1320, qui répète les dispositions de celle précitée de 1291, on lit : « quoniam in partibus *lingue occitane*.....[5] ». Sous Philippe V, une ordonnance non datée est intitulée : « Instruction de lever les finances des acquets « faits par les eglises et personnes non nobles de la *langue d'oc*[6]. » La rubrique d'une ordonnance de 1317 sur le fait des monnaies nous apprend que ces actes étaient rédigés en latin lorsqu'ils étaient destinés aux pays de langue d'oc : « Super

1. ..... « in civitate Nemausensi et provincia Narbonensi ac tota terra sive lingua de *hoc*. » (Vaissete, *Histoire de Languedoc*, éd. orig. IV, pr. 94; éd. Privat, X, 2e partie, col. 247.)

2. *Recueil des ordonnances*, I, 324.

3. Boutaric, *Documents relatifs à l'Histoire de France sous Philippe le Bel*, pièce no VII (dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie). Boutaric attribue ce document à 1297, mais il ne peut avoir été rédigé qu'en 1298.

4. On créa de même, par analogie, le barbarisme *lingua italicana* (Du Cange, sous LINGUA).

5. *Ibid.*, I, 746.

6. *Ibid.*, I, 848, note.

facto monetarum fuit scriptum prout sequitur bonis villis, videlicet gallicanis in gallico, et occitanis in latino[1]. » Dans ces textes et dans plusieurs autres que fournirait le recueil des Ordonnances des rois de France, *langue d'oc* ou *partes lingue occitane*, désigne proprement la province de Languedoc. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter le passage de la complainte sur la mort de Robert, roi de Sicile et comte de Provence (1343), où il est dit :

La *lengua d'oc* en deura sospirar
E Prozensals planher e gaymentar[2].

Langue d'oc a reçu une acception plus large, puisqu'on l'étendait jusqu'au territoire de Lyon. En 1331, un procès ayant eu lieu entre les religieuses de la Déserte et l'archevêque de Lyon, au sujet de vignes situées tout près de la ville, on fit une enquête sur la question de savoir si ces vignes étaient en Langue d'oc ou en Bourgogne. Quelques-uns des témoins les assignèrent à la Bourgogne, d'autres, plus nombreux, assurèrent que la ville même et ses faubourgs étaient de la langue d'oc, ou du moins que telle était l'opinion courante à Paris[3]. Toutefois, si dans ces textes « langue d'oc » est une désignation géographique, il ne faudrait pas en conclure que tel ait été à l'origine, le sens de cette expression, ni même que ce sens ait été exclusivement consacré par l'usage. Il faut surtout y voir un exemple de l'usage si général au moyen âge, de désigner le pays, la nationalité en un sens restreint, par les mots

1. *Ibid.*, I, 754.
2. Bartsch, *Denkmæler*, p. 51.
3. « Jaquemetus Balbi, civis Lugdunensis, ... dicit quod civitas Lugduni reputatur in Francia esse de *linga d'oc*, prout ibidem audivit dici et reputari ..... Item dicit et proponit dictus procurator. ... quod communitas Lugdunensis, cum suis suburbiis ..... sunt et fuerunt, et esse [et] fuisse reputantur de lingua *hoquotina* seu de *linga d'oc*, et quod dicta civitas Lugduni ..... per dominum regem Francie, et Parisius, in regio parlamento, et per magistros dicti parlamenti et per omnes publice reputantur ..... esse de linga *hoquotina*, seu de *hoc*. » Cité par G. Guigue, *Les possessions du prieuré d'Alix en Lyonnais* (Lyon, 1883), p. 8.

« langue, langage, » en latin *lingua*[1]. Mais « langue d'oc » se rencontre au sens naturel et manifestement primitif d'idiome. Dante, en son traité *de Vulgari eloquio*, composé dans les premières années du quatorzième siècle, divise la masse des idiomes romans en trois groupes, selon que l'affirmation est exprimée par *oc*, par *oïl* ou par *si*, ayant clairement en vue l'idiome et non le territoire où il est parlé[2]. On ne peut guère supposer qu'il ait eu le premier l'idée de cette dénomination. Pour que nous la retrouvions quelques années plus tard, avec une légère différence d'acception, à la chancellerie royale, qui ne peut l'avoir empruntée au poëte florentin, il faut qu'elle ait été courante en France avant le temps on elle apparaît dans le *de Vulgari eloquio*. Du reste *langue d'oc* est employé en France même dans le sens primitif, celui de Dante. En voici un exemple d'où l'acception géographique est certainement absente. Dans un ancien inventaire de la librairie du Louvre, en 1373, on lit un article ainsi conçu : « Un excessivement grand livre où sont plusieurs choses de devocion ou *langaige d'oc*[3]. »

Sauf *langue d'oc,* qui suppose une conception un peu étroite des caractères distinctifs des idiomes, toutes les dénominations usitées au moyen âge sont des expressions géographiques employées sans propriété. Aucune n'est exempte d'un vice originel : *provençal* est celle peut-être où ce vice est le moins apparent. C'est celle d'ailleurs qui a été le plus généralement adoptée. Nous la conserverons, convaincus qu'on n'en saurait trouver une meilleure. En France, en Italie, en Espagne, il est arrivé que l'idiome propre à un pays, à une ville parfois, a acquis, par l'effet de causes politiques ou de la

1. Voyez des exemples dans Du Cange, sous LINGUA IV, 121-122. On sait que l'ordre de Malte se divisait en huit langues ou nations.

2. *De vulg. eloq.* I, ch. VIII et IX. Quelques années plus tôt Dante s'est aussi servi de *lenga d'oco*, pour désigner la langue des troubadours, dans la *Vita nuova*, ch. XXV.

3. N° 378 de l'édition de M. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, III, 134. Cf. l'édition de Barrois, *Bibliothèque protypographique*, p. 60, n° 124 *bis*.

culture littéraire, une véritable prééminence entre les variétés congénères et à leur détriment. Tel a été le succès du français de Paris, dans la France du nord, du florentin en Italie, du castillan en Espagne. Mais dans le midi de la France, aucune ville, aucune seigneurie n'a acquis la suprématie politique, aucune variété dialectale n'a eu le monopole de la culture littéraire, et par suite aucune dénomination locale n'a un droit véritablement historique à se substituer aux autres.

Paul MEYER.

UN GRAND AMATEUR FRANÇAIS

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

FABRI DE PEIRESC[1]

La récente publication d'un volume de la collection des Documents inédits sur l'Histoire de France[2] et l'arrivée à la Bibliothèque nationale d'une série considérable de pièces originales[3], fourvoyées en Angleterre depuis plus de quarante ans, ont ravivé dans ces derniers temps la mémoire d'un homme qui tint une grande place dans le monde littéraire de la première moitié du dix-septième siècle et qui, après avoir exercé la plus active et la plus heureuse influence sur ses contemporains, a laissé à la postérité de véritables trésors, dont toutes les richesses sont encore loin d'être épuisées. J'ai nommé Nicolas-Claude Fabri de Peiresc[4], né au château de

1. Ce morceau a été lu par l'auteur, le 23 novembre 1888, à la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles lettres.

2. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, publiées par Philippe Tamizey de Larroque. Tome I. Décembre 1617-décembre 1628. Paris, 1888. In-4° de IX et 914 pages.

3. *Bibliothèque nationale. Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois* (Paris, 1888; in-8°), pp. 145-152.

4. Ce nom de Peiresc (à l'origine on disait Peirets) n'a été porté qu'à partir de l'année 1604 par le personnage dont il est ici question et qui précédemment s'appelait *le sieur de Callas*. C'est ce qui résulte de deux lettres adressées par lui le 25 février et le 15 mars 1604, l'une à Clusius, l'autre à Scaliger.

« Vous pourrés aussy savoir qu'au lieu du dessus qu'aviés acoustumé

Beaugencier le 1er décembre 1580, mort le 24 juin 1637, dans la ville d'Aix en Provence, où il avait consciencieusement rempli pendant trente ans les fonctions de conseiller au Parlement.

Peiresc a trouvé, immédiatement après sa mort, un digne biographe dans la personne de Pierre Gassendi [1], et, de nos jours, un non moins digne éditeur dans la personne de M. Tamizey de Larroque [2]. Mais la vie de ce grand homme est si

de faire en mes lettres *au sieur de Callas* etc, il faudra changer et dire d'ores en avant *au sieur de Peirets, chez M. le conseiller de Callas, à Aix en Provence* ». (Nouv. acq. franç. 5172, fol. 12 v°.)

« Mon père a trouvé bon, despuis quelque temps, de me donner la place de Peirets, et désiré que j'en porte le nom, pour (entr'autres occasions) éviter la confusion qui pourroit advenir entre mes lettres et celles de M. de Callas, le conseiller, mon oncle, et les siennes mesmes, tellement que d'ores en avant il sera meilleur que vous faisiés le dessus de voz lettres : *au sieur de Peirets, à Aix en Provence, chez M. le conseiller de Callas* ». (Ibid.; fol. 181 v°.)

1. Je ne cite que la première édition de l'ouvrage de Gassendi : *Viri illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc, Senatoris Aquisextiensis. vita*, per Petrum Gassendum, præpositum ecclesiæ Diniensis. Parisiis, 1641, In-4°.

2. Outre le volume ci-dessus indiqué, nous devons à M. Tamizey de Larroque, une collection intitulée : *Les Correspondants de Peiresc,* dont il a déjà paru quatorze fascicules; l'intérêt en est suffisamment indiqué par les titres :

I. Dubernard. Une lettre inédite écrite d'Agen à Peiresc en 1628. Agen, 1879. in-8° de 17 pages.

II. César Nostradamus. Lettres inédites, écrites de Salon, à Peiresc, en 1628-29. Marseille 1880. In-8° de 60 pages. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence*).

III. Jean-Jacques Bouchard. Lettres inédites, écrites de Rome à Peiresc (1633-1637). Paris, 1881. In-8° de 80 pages.

IV. Joseph Gaultier, *prieur de La Valette.* Lettres inédites, écrites d'Aix à Peiresc, de 1609 à 1632. Aix, 1881. In-8° de 65 pages.

V. Claude de Saumaise. Lettres inédites, écrites de Dijon, de Paris et de Leyde, à Peiresc (1620-1637). Dijon, 1882. In-8° de 182 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Dijon*).

VI. Balthazar de Vias. Lettres inédites, écrites de Marseille à Peiresc (1615-1637). Bordeaux et Marseille, 1883. In-8° de 47 pages. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence*.)

VII. Gabriel de l'Aubespine, *évêque d'Orléans.* Lettres inédites, écrites de Marseille et de Paris à Peiresc (1627). Orléans, 1883. In 8° de 29 pages.

complexe et si variée, les services qu'il a rendus et qu'il rend encore tous les jours, sont tels que, sans craindre d'empiéter sur un domaine déjà si noblement occupé, j'ai cru pouvoir communiquer à l'Académie des inscriptions et belles-lettres quelques observations recueillies en classant les documents dont nous venons de rentrer en possession.

L'Académie, qui a toujours vu dans Peiresc l'un des plus illustres précurseurs de ses travaux, a voulu qu'un hommage public lui fût rendu. C'est pour remplir ce devoir que, malgré mon insuffisance, j'ai à vous entretenir aujourd'hui d'un homme qui a bien mérité des sciences, des lettres et des arts, et dont le nom mérite d'être vénéré et glorifié au dix-neuvième siècle, comme il le fut dans toute l'Europe au temps de Henri IV et de Louis XIII.

Quelques traits suffiront pour donner une idée d'un des plus nobles caractères qui aient illustré l'ancienne magistrature,

(Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*)

VIII. LE CARDINAL BICHI, *évêque de Carpentras.* Lettres inédites, écrites à Peiresc (1632-1637), suivies de diverses lettres adressées au même savant relatives au comtat Venaissin et à la principauté d'Orange. Paris et Marseille, 1885. In-8° de 55 pages. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence.*

IX. SALOMON AZUBI, *rabbin de Carpentras.* Lettres inédites, écrites de Carpentras à Peiresc (1632-1633). Paris et Marseille. In-8° de 52 pages. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence*).

X. GUILLAUME D'ABBATIA, *capitoul de Toulouse.* Lettres inédites écrites à Peiresc (1619-1633). Paris et Marseille, 1885. In-8° de 45 pages. (Extrait de la *Revue des langues romanes*).

XI. JEAN TRISTAN, SIEUR DE SAINT-AMANT. Lettres inédites adressées à Peiresc (1633-1636). Paris, 1886. In-8° de 35 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France* t. XLVI).

XII. PIERRE-ANTOINE DE RASCAS, SIEUR DE BAGARRIS. Lettres inédites, écrites d'Aix et de Paris à Peiresc (1598-1610). Aix en Provence, 1887. In-8° de 118 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Aix*).

XIII. GABRIEL NAUDÉ. Lettres inédites, écrites d'Italie à Peiresc, 1632-1636. Paris, 1887. In-8° de 116 pages. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*).

XIV. SAMUEL PETIT. Lettres inédites, écrites de Nimes et de Paris à Peiresc (1630-1637)..., précédées d'une notice sur Petit par Georges Maurin. Nimes 1887. In-8° de 67 pages (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*).

d'un des esprits les plus cultivés, les plus pénétrants et les plus avides de toute espèce de connaissances.

Quand on parcourt les milliers de lettres écrites et reçues par Peiresc, on est émerveillé de l'activité qu'il a constamment déployée, malgré la débilité de sa santé, du goût qui présidait à l'organisation de sa maison, de l'ordre qu'il mettait dans sa comptabilité et sa correspondance, de ses efforts incessants pour suppléer à l'insuffisance du service des postes, de la naïveté avec laquelle il admirait les beautés de la nature, de son ardeur à rechercher les plantes rares et les fossiles, à acclimater dans son jardin les végétaux exotiques, à étudier la conformation et les mœurs des animaux, à sauver les manuscrits et les vieux livres, à se procurer et à propager les ouvrages nouveaux qui paraissaient en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Italie. Nul plus que lui ne s'est intéressé aux relations des voyageurs, aux découvertes d'inscriptions et d'antiquités, à l'interprétation des textes, à l'observation et à l'explication de tous les phénomènes physiques. Nul n'a plus provoqué et encouragé les travaux de ses contemporains.

Doué d'une étonnante sagacité et d'une mémoire aussi vaste que solide, il reconnut, en visitant les trésors des églises et les cabinets des curieux, l'origine et le sens de monuments qui avaient jusqu'alors échappé à l'attention ou résisté aux tentatives des savants. Sa maison, rendez-vous de toute la bonne société de la Provence, devint bientôt un musée célèbre dans l'Europe entière, où trouvaient place les curiosités naturelles, les marbres et les bronzes antiques, les vases, les inscriptions, les médailles, les camées, les sceaux, les chartes, les peintures, les livres de toute espèce et jusqu'aux moindres pièces fugitives, imprimées ou manuscrites, qui tenaient lieu des gazettes avant l'année 1631.

Peiresc s'occupait avec une égale ardeur et une égale compétence d'histoire naturelle, de géographie, d'astronomie, de droit, de littérature et de beaux-arts. Familier avec toutes les civilisations, il ne s'intéressait pas moins à l'antiquité et au moyen âge qu'aux événements contemporains. La littérature

orientale lui dut plusieurs textes importants, qu'il tira de l'Egypte, de l'île de Chypre et de la Syrie. C'est lui qui fit venir en France, à la fin de l'année 1627, un manuscrit grec, aujourd'hui l'un des joyaux de la bibliothèque de Tours, la Compilation de Constantin Porphyrogénète sur la vertu et le vice, dans laquelle il eut la bonne fortune de rencontrer et de déterminer des fragments d'historiens grecs jusqu'alors inconnus[1]. C'est lui qni révéla l'existence du fameux calendrier constantinien, qui fut l'ornement de sa bibliothèque et dont la perte excite aujourd'hui de si vifs regrets[2]. Il devança Gaignières dans l'étude raisonnée des monuments du moyen âge. Les notes qu'il a laissées sur le livre d'heures de Jeanne, reine de Navarre, morte en 1349[3], et sur la tapisserie de la bataille de Formigni[4] donnent la mesure de l'exactitude et de la perspicacité avec laquelle il savait les interroger. Comme Gaignières, il veillait, avec une sollicitude vraiment extraordinaire pour l'époque, sur les témoins des âges écoulés. Voici des instructions relatives aux inscriptions de Narbonne, qu'il donnait à un de ses amis, probablement le prieur Guillemin, qui voyageait dans le Languedoc :

1. Voyez H. Omont, *Catalogue des manuscrits grecs des départements*, p. 64. — Il faut lire les lettres que l'acquisiton de ce précieux volume fournit à Peiresc l'occasion d'écrire aux frères Dupuy, à partir du 18 décembre 1627. (*Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, édit. Tamizey de Larroque, I, 444 et suiv.)

2. L'un des documents les plus instructifs pour l'histoire de ce manuscrit est la lettre italienne que Peiresc écrivit le 16 décembre 1620 à Aléandro et dont la minute est à la Bibliothèque nationale en tête du ms. français 5172 des Nouv. acq. Voyez aussi le *post-scriptum* d'une lettre du 12 mai 1627, dans les *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, éd. Tamizey de Larroque, I, 211.)

3. Ces notes ont été publiées par M. Longnon, sous les auspices de la Société de l'histoire de Paris, dans le volume intitulé *Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis* (Paris, 1882. In-8°). Le manuscrit illustré par Peiresc est aujourd'hui à Ashurnham Place; n° LV de l'Appendice.

4. Nouv. acq. franç. 5174, fol. 37. Les notes relatives à la tapisserie de la bataille de Formigni paraîtront dans un prochain cahier du *Bulletin du Comité des travaux historiques*.

« A Narbonne, faire faire des reproches par M. l'abbé de « Foix[1] à M. de Narbonne et à son coadjuteur[2], de ce qu'on « laisse despesser tant de belles inscriptions antiques qui « avoient esté desterrées depuis peu, lesquelles on se deb- « vroit contenter de mettre en œuvre, en sorte que l'inscrip- « tion parust en dehors des murs, sans les gaster ou enseve- « lir de rechef, comme l'on faict.

« Il fauldroit voir un gentilhomme, qui est curieux, lequel « a un beau cabinet pour luy faire les mesmes reproches, et le « conjurer à tout le moings de transcrire les inscriptions avant « qu'on les gaste, et de nous en envoyer coppie.

« C'est M. Galland qui a donné les nouvelles de désordre[3]. »

Peiresc, d'un naturel très généreux, consacra des fonds relativement considérables à encourager les recherches scientifiques dans les régions lointaines, comme le font aujourd'hui les gouvernements des grands États civilisés. Mais il tenait à ce que son argent fût dépensé d'une façon judicieuse et en vue de résultats vraiment utiles. Le 21 mai 1636, il écrivait en ces termes à Balthazar Fabre, chancelier du consulat d'Alep :

« Je ne suis pas tel qu'on vous a voulu faire acroire, ny « pour les moyens (car je n'ay pas de quoy despendre des « 8,000 piastres à des affaires inutiles), ni pour la curiosité, « laquelle ne consiste nullement à apprendre des nouvelles du « monde, ainsin qu'on vous a dict, quoyque je ne soys pas « marry d'en sçavoir quand les occasions s'en présentent, « pourveu qu'il ne me faille pas engager à aulcune despence « pour cela. Car je ne suis pas de qualité ne de condition pour « y vacquer ne pour en faire capital, et bien moings pour « me charger des despences qui y pourroient escheoir. Aussy

1. Le sieur de Lafon, abbé de Foix; voir les notes de M. Tamizey de Larroque, *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, I, 95, note 1, et 145 note 5.

2. Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, mort en 1628. — Claude de Rébé, coadjuteur de Louis de Vervins depuis l'année 1622.

3. Bibl. nat., ms. français 5171 des nouv. acq., fol. 721. Comparez ce que Peiresc dit des inscriptions de Narbonne dans une lettre du 29 janvier 1628. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, I, 515.

« seray je bien aise que vous en dezabuziez ceux qui voul-
« droient le revoquer en doubte, et croire les faux bruicts qui « en ont esté semez de par delà par gents qui ne me cognois-« sent pas et et qui m'ont prins pour un autre. C'est la vérité « que je suis un peu curieux, mais ce n'est principalement que « des livres propres à ayder le public, et conséquament des « anticailles, quand il s'en rencontre à prix si modéré que ma « petite bourse y puisse aspirer sans incommodité, ou bien « lorsqu'il y a moyen d'avoir des portraicts ou desseins fidéles « de celles qui ne sont pas en commerce, et spécialement « quand il y a de l'escripture grecque ou latine ancienne, telle « que l'on trouve souvent sur les frontispices des anciens « temples et dans les marbres et vieilles mazures, je n'espar-« gneray, quand il ne tient qu'à peu de chose, la despence « d'un peintre pour les desseigner, si les frais n'en sont pas « trop considérables[1]. »

Quand Peiresc disait qu'il était « un peu curieux » ,il restait certainement au-dessous de la vérité; mais quand il déclarait qu'il voulait « ayder le public », rien n'était plus vrai. Il était dévoré de la passion de faire le bien sous toutes les formes et dans toutes les circonstances. Avec la plus exqnise modestie, il protégeait les savants de France et de l'étranger; il faisait valoir leurs mérites, il intéressait à leurs travaux les imprimeurs et les libraires, il facilitait leurs voyages, les comblait de lettres de recommandation, leur procurait la copie ou la collation de textes encore inédits ou mal établis, leur envoyait ou même leur donnait ses manuscrits les plus précieux[2].

1. Lettre de Peiresc à Balthazar Fabre, chancelier du consulat d'Alep, en date du 21 mai 1636; Bibl. nat., mss. français des Nouv. acq., f° 72.

2. La correspondance de Peiresc est remplie de détails sur les livres imprimés ou manuscrits qu'il donnait ou qu'il prêtait à ses amis, même dans les pays lointains. Voici ce qu'il dit dans une lettre du 10 janvier 1633 : « Il est vray que, quand je vois quelque homme de lettres qui n'est pas du commun et qui travaille pour ayder le public sur quelque matière qui le mérite, je ne sçaurois éviter de luy prester de bon cœur mes livres imprimez, puisque je n'y espargne pas les manuscrits, qui sont un peu plus difficiles à recouvrer que les imprimez. » Collection Dupuy, vol. 717, fol. 189, v°. — Et dans une lettre du 16 janvier 1633 : « Je prends si grand

C'était le correspondant le plus assidu et le plus distingué de cette « Académie », dont les assemblées étaient dirigées par les frères Dupuy[1]; il était de cœur et d'esprit au milieu de ces « compagnies de curieux qui se trouvoient dans la Bibliothè- « que du Roy, dans celle de M. de Thou et chez les principaux « libraires de Paris[2] ». Il s'employait tout entier à apaiser les rivalités des hommes de lettres, qui dégénéraient alors si facilement en querelles scandaleuses; il se plaisait à leur soumettre des problèmes de philologie et d'archéologie; au besoin il les animait par son exemple. C'est ainsi qu'en 1629, non content d'avoir invité Nicolas Rigault à lui expliquer l'inscription d'une bague chrétienne trouvée sur le territoire d'Arles[3], il priait Dupuy de presser leur ami commun d'envoyer l'explication impatiemment attendue :

« Il ne faut pas, écrivait-il à Dupuy, que vous laissiez le « dict sieur Rigault en repos qu'il ne m'ait faict response et « dict son advis sur ce subject. Je seray bien aise que vous y « preniez la patience de voir ce que je luy en escripts, encore « qu'il y ait bien des extravagances, et possible des rêveries, « afin que vous m'aydiez à les faire excuser et supporter, aul- « tant que nostre familiarité les peult rendre tollérables, « estant d'humeur de ne pas considérer tout ce qui seroit re- « quis quand il est question de fournir de la matière à ces

plaisir d'avoir la communication, quand j'en ay affaire, de quelques livres de mes amis, qu'il me semble d'estre obligé à les mesurer à mon aulne et à les traicter comme je prends plaisir d'estre traicté... » *Ibid.*, fol. 192.

1. Dans une lettre du 27 août 1632, Peiresc parle en ces termes de l'Académie des frères Dupuy : « Quant à M. Gassendy, j'auray de la peine de croire qu'il puisse quitter Paris..., tant j'estime fort les charmes de l'Académie et la douceur et conversation de tant de galandz hommes, avec la commodité de voir toute sorte de bons livres qu'on sçauroit désirer. » Bibl nat., collection Dupuy, vol. 717, fol. 146. — Sur l'Académie des frères Dupuy, il faut consulter le livre de M. Isaac Uri, *Un cercle savant au dix-septième siècle. François Guyet* (1575-1655), *d'après des documents inédits*. Paris, 1886. In-8°.

2. Lettre de Peiresc à son frère du 22 juin 1625. Mss. français 5170 des Nouv. acq., fol. 155.

3. Il s'agit d'une bague portant cette inscription : † TECLA VIVAT DEO CVM MARITO SEO.

« grands personnages d'exercer leur bel esprit, et d'aller « fouiller dans leur grande lecture des choses non communes, « pour en arracher des notices auxquelles ils n'auroient pas « quelque foys daigné penser, si on ne les avoit chastouillez « de la sorte, ce qui m'a autres foys réussy fort à souhaict « envers feu M. de la Scale et autres grands hommes de let- « tres. M. Saulmaise et M. Grottius en diroient bien aussy de « trez bonnes choses s'ils vouloient, et possible que M. Besly, « s'il se rencontroit là, à retour de la cour, fonrniroit quelque « observation de la vieille langue françoise, qui ne seroit pas « inutile, comme aussy Messieurs Godefroy et Du Chesne, « auxquels je vous supplie de faire mes très humbles recom- « mandations[1]. »

La première moitié du dix-septième siècle a compté peu de savants, on pourrait même dire peu d'hommes illustres, qui n'aient recherché l'amitié de Peiresc. Il s'entourait de leurs portraits. Beaucoup, tels que Malherbe, Rubens et le cardinal François Barberin, lui étaient attachés par les liens d'une étroite intimité. Galilée n'eut pas de défenseur plus convaincu et plus dévoué. C'était une grande fête quand un de ces amis, faisant le voyage de Marseille, s'arrêtait en chemin pour voir le grand amateur, soit dans son hôtel d'Aix, soit dans sa maison des champs à Beaugencier. La maladie même n'empêchait pas alors Peiresc d'aller à la rencontre de ses hôtes; après leur avoir fait grande chère, il ne les laissait point partir sans les avoir renseignés sur les meilleures routes à suivre et sur les plus utiles explorations à entreprendre, sans leur avoir ménagé les bonnes grâces ou, comme il disait, les caresses des capitaines de navire, parfois même sans s'être dépouillé des objets les plus rares de ses collections, qu'il leur faisait emporter comme souvenir de leur visite.

Aussi tous les amis de Peiresc n'avaient-ils qu'une voix pour lui rendre justice; devançant le jugement de la postérité, qui l'a proclamé le procureur général de la littérature,

1. Lettre de Peiresc à Dupuy, du 28 juillet 1629; original à la Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 717, fol. 67.

ils répétaient à l'envi ce que lui-même disait avec une noble simplicité quand il adressait au Père Morin ses Pantateuques samaritains :

« Le principal but de toutes mes recherches ne tend qu'à « aider le public, ou à en faire part à ceux qui en peuvent « estre curieux, et qui en peuvent mieux faire leur proffit « que moy[1]. »

Ce désir d'obliger les savants est peut-être le trait saillant du caractère de Peiresc. Il l'exprime sur tous les tons à chaque page de sa correspondance. Jamais il ne faisait une acquisition importante sans se réjouir à la pensée d'en pouvoir faire profiter un ami. Une lettre du 7 novembre 1629 nous montre avec quelle impatience fiévreuse il attendait alors du Levant un envoi de manuscrits utiles aux travaux du Père Morin :

« J'attends d'heure à autre de Marseille une grammaire sa-« maritaine, que l'on m'a apportée du Levant, et à laquelle « j'avois faict l'amour il y a une vingtaine d'années, l'ayant « eue lorsque je n'y espérois du tout rien. L'importance est « que l'on m'a achepté en mesme temps, et par un bien plus « grand heur, un Pantateuque en trois langues, escrittes par « colonnes, e regione l'une de l'aultre, toutes trois en carac-« tères samaritains, et toutefoys en langue hébraïque, sama-« ritaine et vulgaire ancienne, que les uns jugent Arabique, « les aultres Syriaque, pour le meslange qu'il y a des termes « de l'une et de l'aultre. Mais pour me laisser de la mortifica-« tion parmy le plaisir de cette acquisition, ceux qui en « avoient la charge n'ont pas eu assez de résolution, pour me « l'envoyer en mesme temps que la grammaire, soubs pré-« texte de quelques feuillets d'imperfection sur la fin, qu'ils « font transcrire d'un aultre exemplaire imperfect quasi par-« tout, excepté aux lieux qui deffaillent en l'aultre, et lequel « ils eussent peu, je m'asseure, achepter avec la mesme facilité « que l'aultre pour les envoyer tous deux ensemble, ou plus-« tost ils debvoient faire marquer les lieux imperfects, pour

1. Lettre de Peiresc au P. Morin ; Bibl. nat., mss. français 5171 des Nouv. acq., fol. 172.

« les faire suppléer à loysir, sans retardation de l'envoy
« de mon original. Il fault prendre de la Providance divine
« tout ce qui lui plaict, et louer Dieu encores quand nous
« n'aurions que la grammaire, qui est arrivée en cette coste
« sur une barque qui passa hier devant Tollon, avec fort beau
« temps, pour se rendre à Marseille, où j'ay despesché en di-
« ligence, pour recouvrer ma caisse, dans laquelle on m'en-
« voye par mesme moyen un Nouveau testament en syriaque,
« un volume de conciles Grecs manuscrit, qu'on dict estre
« bien beau, et un libvre arabe grandement ancien, et aultres
« choses, mesmes afforce médailles antiques et aultres curio-
» sitez, qu'il me tarde bien de voir. Tant est qu'il y aura, je
« m'asseure, de quoy donner de l'exercice au Révérend Père
« Morin[1]. »

On se demande comment Peiresc, qui prenait une part active aux travaux du Parlement, trouvait le temps de suivre tant d'affaires des genres les plus variés, jusques et y compris l'administration d'une abbaye[2], de lire tant de livres, d'écrire tant de lettres et de notes, et cela sous oublier les soins que réclamaient beaucoup d'animaux domestiques, et surtout sans jamais négliger l'entretien d'un vaste jardin.

Comme exemple de la fraîcheur de son imagination, je citerai le ravissant tableau qu'il a tracé d'un séjour de convalescence dans son domaine de Beaugencier pendant l'automne de 1629 :

« Je ne m'y suis amusé, durant toute la quarantaine, et au
« delà, qu'à jardiner et à restablir du plan, au lieu de celuy
« que le froid nous avoit tué l'année précédante parmy noz
« orangers. En sorte que, si cet hyver icy n'est trop rigou-
« reux, j'espère que ce lieu aura bientost recouvré sa pre-

1. Lettre de Peiresc à Dupuy. Original à la Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 717, fol. 88 v°. — Le 11 janvier 1633, Peiresc écrivait à Dupuy : « On me met en grande espérance de quelques livres manuscrits tous puceaux, où vous croyez bien que vostre bonne part vous sera réservée; mais je n'ose pas m'en vanter que je ne les tienne. » *Ibid.*, fol. 191 v°.

2. Ce point a été parfaitement traité par M. l'abbé Bertrand dans le volume intitulé : *Peiresc, abbé de Guistres*, par Ant. de Lantenay. Bordeaux. 1888. In-8° de 134 pages.

« mière gentilesse. Et nostre présence ne luy nuira pas pour « faire conserver ce nouveau plan, tandis que le peu qui res- « toit du vieil nous donne encore quelque satisfaction, noz « jossemins d'Espagne estants encores à present touts cou- « verts de fleurs au long d'une allée de quarante toises qui en « est bordée en palissade, et nostre parterre de myrthe ayant « une odeur un peu plus agréable que ceux de bouys dans voz « quartiers ; il est accompagné d'une bordeure d'orangers de « la Chine, qui l'enrichit grandement, et qui est réussie beau- « coup mieux que nous n'avions espéré lorsque nous la fismes « planter et hazarder comme chose que nous n'osions nous « promettre de conserver guières longtemps, et toutefoys cette « race de plan a mieux résisté au froid que les aultres du païs, « et faict une verdure beaucoup plus noble, dans laquelle « les fleurs et les fruicts paroissent beaucoup plus que sur « les aultres. Nous y avons aussi faict mettre en terre afforce « belles tulipes, narcisses, hyacinthes, anémones et aultres « plantes curieuses, et nous y avons jusques à cette heure en « fleur le jossemin jaulne des Indes, qui a l'odeur beaucoup « plus suave que l'aultre. Maintenant, j'ay faict porter dans « ma chambre, pour esviter les rosées malignes, un pot de « l'hyacinthe tubereuse des Indes, qui embaulme toute la « maison, et qui est pour durer encor en fleur plus de trois « semaines ou un moys, comme il fit l'année passée, ayant « faict ses premières fleurs en Juillet et Aoust, et poulsant « maintenant comme une seconde saison automnale, dont les « fleurs durent beaucoup plus longtemps sur le pied qu'en « esté, et semblent plus estimables pour le peu d'aultres fleurs « qu'on a en cette saison. Enfin, il ne manque pas de l'amuse- « ment à un faysnéant tel que l'ay esté depuis près de deux « moys en ça. Mais j'espère que, si j'ay reculé, j'en pourrai un « peu mieux saulter, comme on dict, et en auray, Dieu « aydant, à l'advenir tant plus de moyen de m'acquitter de « mon debvoir envers nos bons seigneurs et amys[1]. »

1. Lettre de Peiresc à Dupuy, du 7 novembre 1629. Original à la Bibl. nat., Collection Dupuy, vol. 717, fol. 86 v°.

Nous n'aurions pas une idée complète de la physionomie de Peiresc, si nous négligions de remarquer son égalité d'humeur et ses attentions pour les copistes [1], les artistes, les artisans, les serviteurs, les courriers et les gens de toute sorte qu'il employait. N'est-il pas charmant de l'entendre ainsi parler de son relieur :

« J'ay un relieur si gentil garçon qui se rend grandement « aimable. Il a nom Corberan [2], et dore aussy proprement « comme il relie fort assidument. Je lui ay faict voir la relieure « des livres et bréviaire du sieur Aleandro [3], et auroit bien « courage d'en faire aultant s'il avoit de beaux fers [4]. »

Et dans une lettre du 28 janvier 1626 :

« ... Mon relieur qui vault son pesant d'or, et qui feroit « aussy bien que Le Gascon [5], ou son doreur, s'il avoit de pe- « tiz fers aussy gentils [6]... »

1. Le 11 janvier 1633, Peiresc envoie des documents italiens à Dupuy, et, quoiqu'il n'eût guère besoin d'en avoir la transcription, il demande de les faire copier, « pour fournir de la besongne au pauvre Quentin à faulte d'autre meilleure. » *Ibid.*. fol. 191, v°

2. Siméon Corberan, suivant Gassendi, *Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc vita*, éd. de 1641, p. 367. — Dans une lettre du 13 août 1627, Peiresc dit que c'était un relieur parisien. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, éd. Tamizey de Larroque, I, 329.

3. Livres que Peiresc avait fait relier avec luxe, probablement par Le Gascon, pour être offerts à Jérôme Aleandro.

4. Lettre de Peiresc à son frère, du 31 décembre 1625. Bibl. nat., ms. français 5170 des Nouv. acq., fol. 246 v°.

5. Dans les lettres de Peiresc à Dupuy, il est souvent question du relieur Le Gascon; on peut voir celles qui ont été citées dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1886, p. 166. — Une lettre du 3 janvier 1633, montre que Peiresc aimait à faire relier par Le Gascon les livres dont il se servait habituellement pour ses lectures : « Au reste, la rellieure du Gascon m'a faict desrober du temps que j'avois destiné à aultre chose, pour l'employer à lire ce petit volume de Cunæus, que je n'avois pas encore leu.. Et comme la commodité de la rellieure et de la lecture avoit commancé de m'y affriander, le plaisir que j'ay eu de voir les belles observations de cest autheur ne me l'a pas lasché de la main, que je ne l'aye achevé de lire... Et certes ceste rellieure du Gascon mérite un peu plus de despence que le commun, principalement pour les livres qui sont les plus notables, et qui méritent le mieux d'estre leus de bout à aultre. » Collection Dupuy, vol. 717, fol. 186.

6. Ms. français 5170 des Nouv. acq., fol. 262.

A ce bon Corberan, qui, à l'occasion, secondait son maître dans les observations astronomiques, il fallait bien donner le moyen d'exercer son talent. Peiresc chargea son frère, M. de Valavès, de lui acheter des fers chez les meilleurs doreurs de Paris. Il lui écrivit le 31 décembre 1625 :

« Allez un jour voir ces doreurs, et voyez s'il se pourroit « avoir quelques jolis fers, principalement pour des dentelles « et vignettes (car je n'en ay que de vieille mode), et des fleu- « rons à mettre sur les dos des livres. Le triple fillet que « m'envoya Tavernier[1] faict très bel effect[2].

M. de Valavès trouva et expédia à Aix les jolis fers dont Corberan devait faire un si bon usage, en mettant en œuvre la provision de peaux de maroquin que son maître achetait en même temps à Marseille[3].

Un épisode bien secondaire, mais parfaitement caractéristique, mettra en pleine lumière la bonhomie et la finesse avec lesquelles Peiresc s'efforçait d'obtenir la communication des antiques qui l'intéressaient, ou même d'en devenir propriétaire.

Il s'amusait à préparer chez lui de l'eau de fleur d'oranger, qu'il envoyait en cadeau à ses amis. Son digne et fidèle commissionnaire, le prieur Guillemin, en avait emporté une petite cargaison dans le voyage qu'il fit à Paris en 1632. En écrivant à son ami le 22 novembre de cette année, Peiresc lui suggéra l'idée d'employer ce qui lui restait d'eau de naffe à se ménager le moyen de voir les vases antiques de la maréchale d'Effiat. Il lui demanda en même temps s'il ne pourrait pas s'en servir « envers la personne du sieur Gault, qui a, disait- « il, un si beau cabinet à la gallerie des Tuileries, pour vain- « cre et radoucir un peu la rudesse de son humeur arabe, et « pour ayder à le disposer de me laisser prendre la communi-

1. Melchior Tavernier, marchand imprimeur ordinaire du roi en taille douce. Voyez une note de M. Tamizey de Larroque, dans *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, I, 18 et 19.

2. Ms. français 5170 des Nouv. acq., fol. 246 v°.

3. Recueil formant les nos 5170 et 5171 des Nouv. acq. franç., fol. 374, 375 et 392 v°.

« cation de ses trois vases de bronze antiques, sinon jusques « icy, au moins jusques chez vous, afin que vous ayez plus « de commodité de les faire portraire, et examiner leur con- « tenance et capacité à ma mode, et en un besoing quand ce ne « seroit que pour les y faire mousler en plastre... Et pourroit- « on uzer de la mesme diligence pour le regard du vase du « sieur Vivot, orfèvre, qui se pourroit mousler en plastre « comme les autres. »

Mais au lieu de se contenter d'un simple moulage, pourquoi Peiresc n'aurait-il pas conçu l'espérance d'obtenir les vases eux-mêmes? Cette idée traversa son esprit pendant qu'il achevait d'écrire sa lettre, et il se rappela que le prieur Guillemin disposait d'un moyen de séduction plus efficace peut-être que les flacons d'eau de naffe. Il avait emporté à Paris plusieurs de ces chats d'une espèce rare, venue sans doute de l'Orient, que l'antiquaire provençal élevait chez lui avec des soins tout particuliers[1]. Quelle joie si, grâce à ces gentils animaux, les vases de Gault et de Vivot pouvaient prendre le chemin de la ville d'Aix et enrichir un cabinet déjà universellement connu! Tout un plan de campagne est aussitôt improvisé. « Quant aux petits chats, dit Peiresc à Guillemin, je « laisse à vostre arbitrage de les employer où vous voudrez, si « vous ne l'avez desja fait envers M. de Roissy. Au deffault de « quoy, si vous ne jugez que cela vous y soit bien utile, possi- « ble ne seroient-ils point si mal employez chez le sieur Gault, « pour capter sa bénévolance, ou bien l'un à lui, et l'autre à « Vivot. Que s'il ne tenoit qu'à de l'argent pour avoir leurs « vases en propriété, j'y employrois volontiers jusques à six « escus pièce, l'un portant l'autre, et jusques à dix escus de « celluy du dit sieur Gault, qui est à deux visaiges... »

En relisant sa lettre, Peiresc trouve que la combinaison est excellente. Il ajoute en post-scriptum :

« Plus je pense à la négociation du sieur Gault pour ces va-

1. Le goût de Peiresc pour les chats nous est attesté par Gassendi : « Ex Oriente quippe obtinuit cinereos, rufos variegatosque, elegantia « spectabili, quos propagatos etiam Parisios et alio ad amicos misit. » *Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc vita*, éd. de 1641, p. 357.

« ses, plus je me confirme à l'opinion que, si vous trouviez « moyen de luy faire voir ces petits chats chez vous, sur l'oc- « casion de vous aller remercier de quelque bouteille d'eau « naffe, ou bien luy mener voir ceux de M. d'Aubery, il est si « curieux qu'il pourroit bien en prendre envie, principale- « ment d'avoir comme cela masle et femelle, qui luy pourroit « faire espérer de proffiter de la race, auquel cas vous seriez « bien tost maistre de ses vases pour sy peu d'argent que vous « voudriez. Mais je crains que mon advis n'arrive trop tard, « auquel cas vous pourriez vous engager de parolle de luy en « faire tenir d'icy; car je ne me defferay point de ceux qui me « restent que je n'aye vostre response. Et puisque la cour est « à ceste heure en ces quartiers là, je crois bien qu'il ne « nous manquera pas des commodités d'y envoyer de ces pe- « tites bestes, quand ce ne sera que pour un ou deux, dans un « panier, et particulièrement pour des petits. »

L'affaire lui tenait si fort à cœur qu'il y revient dans un second post-scriptum :

« Si pour avoir le vase de Vivot, il ne falloit que luy pro- « mettre un de ces petits chats, faites-le hardiment, car il y « aura bien moyen de s'en acquitter, sans diminuer pour cela « le payement du vase, pourveu qu'il se veuille contenter « d'une demy douzaine d'escus ou peu davantage.

« Seulement, pour faire mieux valoir la marchandise, il fau- « droit le prier de ne se point vanter de ceste promesse, à « cause des autres personnages des plus éminentes conditions « qui m'en font demander, comme si vous vous dispensiez de « l'ordre d'en donner ailleurs, pour l'amour de luy et du dit « sieur Gault[1]. »

Les négociations, au cours desquelles durent encore être envoyés à Paris « de petits chats de poil de marthe, non « moins estimables ni moins rares que ceux du poil de rat », ne restèrent pas infructueuses; le mois de novembre n'était pas écoulé que Peiresc, ouvrant une caisse dans laquelle il comptait trouver des moulages, pouvait y contempler l'origi-

1. Bibl. nat., ms. français 5171 des Nouv. acq., fol. 475 et 476.

ginal même d'un vase antique, qu'il devait à la courtoisie de M. de Roissy. Un peu plus tard, il eut, au moins en communication, les objets dont Gault et Vivot étaient si fiers et si jaloux.

Ce n'était pas seulement l'eau de naffe et les petits chats que Peiresc employait à se concilier les bonnes grâces des curieux. Il dépensait beaucoup d'argent en achat de livres destinés à reconnaître des cadeaux antiques et des manuscrits. A un correspondant qui s'étonnait de lui voir demander des ouvrages dont il devait déjà avoir acquis des exemplaires, il écrivait le 18 juillet 1627 :

« Je vous remercie bien fort du soing que vous avez eu de « me recouvrer le Clemens Alexandrinus; et pour le Mercure « françois complet, ne trouvez pas estrange que je ne l'aye, « car je l'ai eu desjà deux ou trois fois. Mais quand quelques « uns de mes amys ont par hazard des antiques de ma curio- « sité, qu'ils me forcent quelquefoys de prendre, et que je leur « offre des livres en revanche, ils me demandent la pluspart « du temps ou le Mercure françois, ou l'Histoire romaine de « Coiffeteau, ou de cez livres de M. du Perron et de M. d'Os- « sat, ou de ceux de M. du Vair, et autres semblables, qu'il m'a « souvent fallu remplacer. Comme aussi m'a-il souvent fallu « remplacer les œuvres de saint Augustin, saint Hierosme, « saint Ambroise, et saint Bernard, parce que, quand j'ai « trouvé de vieux manuscrits de mon goust dans des abbayes « ou monastères, ils m'ont demandé en revanche de ces prin- « cipaulx docteurs de l'église, que je n'ay pas faict difficulté de « leur lascher, parce que, si j'ay besoing d'y voir quelque « chose tandis que j'en suis privé, il y a de mes amys icy qui « en ont et m'en peuvent prester au besoing [1].»

Les trésors scientifiques, littéraires et artistiques que Peiresc avait amassés avec tant de goût et au prix de tant de sacrifices, ces trésors qu'il communiquait avec un si libéral et joyeux

1. Lettre de Peiresc à Dupuy, du 18 juillet 1627. Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 716, fol. 151. — *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, éd. Tamizey de Larroque, I, 302.

empressement, tombèrent, peu après sa mort, entre des mains indignes de les posséder. Une notable partie en fut dilapidée et irrévocablement perdue pour la science. A la vérité, les plus précieuses antiquités du cabinet de Peiresc sont arrivées, par une succession d'heureux hasards, à la Bibliothèque nationale; d'autre part, l'intervention de Gabriel Naudé et du cardinal Mazarin a sauvé presque tous les vieux manuscrits, qui furent incorporés en 1668 dans les collections du roi[1]. Mais les papiers modernes et les correspondances, qui touchaient à tant de points d'histoire, de littérature et de science, furent moins favorisés; beaucoup furent détruits. Les volumes et les portefeuillos qui avaient été épargnés furent pieusement recueillis au dix-huitième siècle par les soins du président de Mazaugues : ils sont aujourd'hui partagés entre la Bibliothèque de Carpentras et la Bibliothèque nationale, où des mains barbares leur ont encore infligé des mutilations dont les traces ne seront jamais complètement effacées.

1. Ce fut vers l'année 1647 que Gabriel Naudé acquit pour Mazarin les manuscrits de la bibliothèque de Peiresc; voyez *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 284. — M. Girard de Rialle a bien voulu me communiquer la lettre par laquelle le cardinal Mazarin chargea Gabriel Naudé d'aller examiner la bibliothèque de Peiresc. En voici le texte, conservé aux archives du Ministère des affaires étrangères, Mémoires et documents, fonds de France, t. 856, fol. 164 :

« A Paris, le 17e de décembre 1646.

« Me persuadant que cette lettre vous trouvera encor à Lyon, je vous l'escris pour vous dire que j'aprouve le voyage que vous proposez de faire à Aix, à dessein d'y visiter les livres de feu M. de Peyrez et de recognoistre le prix tant des manuscrits que des imprimez. On a parlé au sieur de Rians, affin qu'il donnast ordre à ses gens de vous monstrer les uns et les autres, et je m'asseure qu'il n'y aura pas manqué.

LE CARDINAL MAZARINI.

« Quoyque je vous mande que j'aprouve que vous alliez en Provence, je remets de confiance à vous de faire ce voyage là ou de revenir droit icy, suivant ce que vous aymerez mieux ».

« A M. Naudé ».

Les manuscrits de Mazarin, y compris ceux de Peiresc, arrivèrent à la Bibliothèque du roi, en 1668, par suite d'un échange conclu avec le collège des Quatre-Nations.

De tels outrages appelaient une éclatante réparation. Le Comité des travaux historiques l'a donnée au monde savant, en confiant à M. Tamizey de Larroque la mission de publier la correspondance de Peiresc. Les volumes consacrés à cette publication seront le plus beau monument qu'on pût élever à la mémoire d'un amateur de génie, qui a largement contribué au progrès des connaissances humaines et qui a poussé jusqu'aux dernières limites la modestie, le désir d'obliger, la curiosité, le goût du beau, la passion de la lecture et l'amour désintéressé de la science.

Léopold DELISLE.

LE TESTAMENT DE PEIRESC

Pierre Gassendi, dans les dernières pages de la vie de Peiresc, a donné une très exacte, mais très courte analyse du testament de son ami [1]. J'ai pensé qu'on lirait avec intérêt l'expression complète des dernières volontés de l'illustre érudit, telles qu'il les dicta, le 22 juin 1637, deux jours avant de rendre sa belle âme à Dieu. On trouvera dans ce document un nouveau et solennel témoignage des nobles sentiments de Peiresc. A son lit de mort, il se montra ce qu'il avait toujours été à l'égard de sa famille, de ses amis, de ses serviteurs, et cette suprême manifestation de sa bonté couronne dignement une vie qui fut toute de générosité et de dévouement.

Je ne veux pas, à cette occasion, m'étendre sur les innombrables mérites de Peiresc. Que pourrais-je donc ajouter à l'éloge que vient de lui donner M. Léopold Delisle avec autant de charme que d'autorité? Ne revenons pas sur ce qui a été si bien fait et, selon le poétique précepte oriental, gardons-nous de chercher à parfumer la rose. Un soin moins inutile sera de fournir ici quelques indications — qui m'ont été souvent demandées — sur mes projets relatifs à la mise en lumière de la correspondance du docte conseiller au parlement de Provence. Comme les remarquables pages de M. L. Delisle sur notre héros commun sont destinées à être beaucoup lues et beaucoup goûtées, je profite de la protection d'un tel voisinage pour faire connaître à un public d'élite — le public formé

1. *De Vita Peireskii, liber sextus*, pp. 578-579, de l'édition de La Haye, 1651.

de tous les amis de Peiresc — les lignes principales du programme que j'ai cru devoir définitivement adopter[1].

Après avoir édité en trois tomes in-4° de près de mille pages chacun les lettres aux frères Dupuy et les lettres de ces derniers[2], je publierai en trois autres tomes de la même épaisseur, s'il plaît à Dieu et au Comité des Travaux historiques, comme je l'écrivais récemment[3], je publierai, dis-je, en trois autres tomes qui ne contiendront que des documents originaux tirés des bibliothèques de Montpellier, de Paris et de Rome, et qui sont déjà tous entre mes mains :

1° Les lettres à l'antiquaire d'Aix Boniface Borrilli, à l'humaniste romano-parisien Jean-Jacques Bouchard, à Pierre Gassendi, avec appendice renfermant les lettres du savant philosophe;

2° Les lettres à Denis Guillemin, prieur de Roumoules, le zélé chargé d'affaires de Peiresc, au docte bibliothécaire du Vatican, L. Holstenius, à l'archéologue franc-comtois Claude Menestrier, avec appendice formé des lettres de cet érudit;

3° Les lettres à Palamède de Fabri, sieur de Valavès, avec appendice contenant les lettres de ce personnage à son frère aîné. Les lettres à Valavès constituent la plus importante partie de la *toison d'or*, si vaillamment reconquise par M. L. Delisle, aux applaudissements de toute la France savante[4].

1. Je dis *définitivement*, parce que les renseignements donnés à ce sujet dans l'article beaucoup trop indulgent que M. Jules Andrieu a bien voulu consacrer à son trop fécond compatriote (*Bibliographie générale de l'Agenais*, t. II, 1887, p. 321), doivent être modifiés à cause de la restitution faite à la France des documents *peiresciens* qui avaient été emportés en Angleterre, restitution pour laquelle, nous tous qui aimons du même amour la science et la patrie, nous ne pourrons jamais témoigner à M. L. Delisle assez de reconnaissance.

2. Le tome Ier a paru en janvier 1888, et je ne saurais dire avec quelle joyeuse gratitude j'ai constaté que partout il a reçu le plus favorable accueil. Le tome II paraîtra vers le milieu de l'année 1889; plus de quarante feuilles sont déjà tirées. J'espère que le tome III verra le jour avant la fin de l'année 1891.

3. *Bulletin du Bibliophile* de juin-juillet 1888, p. 310 : *Un document inédit relatif au géant Theutobochus.*

4. Voir sur ces documents, versés en la Bibliothèque nationale, aux

Dans quatre autres volumes de la collection des documents inédits seraient réunies, d'après les minutes de l'Inguimbertine de Carpentras et les copies de la Méjanes d'Aix, d'abord les lettres adressées en longues séries à quelques-uns des principaux correspondants, et ensuite un choix de lettres à divers[1]. C'est ainsi que les tomes VII et VIII du recueil comprendraient seulement les lettres écrites à Thomas d'Arcos, Jean Barclay, Henri-Auguste de Loménie, François de Malherbe, Claude de Saumaise, Guillaume Schickard, l'astronome orientaliste de Tubingue, le président de Thou et son infortuné fils, François-Auguste. Les tomes IX et X seraient remplis des plus intéressantes lettres écrites à plus de cent personnages, parmi lesquels je me contenterai de nommer : Guillaume d'Abbatia (de Toulouse), le chancelier d'Aligre, Honoré Aycard (de Toulon), Robert Arnauld d'Andilly, le comte d'Avaux, ambassadeur à Venise, Gabriel de L'Aubespine, évêque d'Orléans, l'historien du Poitou, Jean Besly, l'avocat général Bignon, Antoine Le Fèvre de la Boderie, ambassadeur en Angleterre, François de Bosquet, évêque de Lodève, puis de Montpellier, les Bourdelot (oncle et neveu), l'archéologue historien Guillaume Camden, l'historien toulousain Guillaume de Catel, le docteur Chifflet (de Besançon),

Nouvelles acquisitions françaises (nos 5170 et 5171), le catalogue des anciens manuscrits des fonds Barrois et Libri que prépare M. Delisle et dont la publication est prochaine. Le nombre des lettres de Peiresc à son frère et au prieur de Roumoules s'élève à plus de quatre cents. Ces lettres avaient été enlevées par Libri à la bibliothèque de Carpentras : ce sont celles qui avaient été mentionnées par Dom B. de Montfaucon sous le titre de *Lettres originales de M. de Peiresc* (*Bibliotheca biblioth.*, t. II, p. 1189, col. 2.) Voir *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, par Lambert, t. III, p. 116.

1. Je reproduirai intégralement les copies préparées en vue de l'impression par les soins du président de Mazaugues et qui remplissent les douze registres de la collection Peiresc à Aix, registres dont j'ai eu le plaisir de transcrire tout le contenu pendant cet été de 1880, où les journées de travail duraient — encore trop courtes à mon gré — du lever jusqu'au coucher du soleil. On aura donc dans les quatre volumes tous les documents *peiresciens* de la Méjanes et la fleur des documents *peiresciens* de l'Inguimbertine.

Nicolas Coeffeteau, évêque de Marseille, Elie Diodati, l'ami de Galilée, André Du Chesne, Annibal Fabrot, le grand jurisconsulte, Jacques Gaffarel, le polygraphe provençal, l'orientaliste Galaup de Chasteuil, l'helléniste Gilbert Gaulmin, Jean-Gaspard Gevaerts (Gevartius), le secrétaire de la ville d'Anvers, les frères Godefroy, Grotius, François Luillier, le protecteur de Gassendi, le comte de Marcheville, ambassadeur à Constantinople, le P. Mersenne, Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, Gabriel Naudé, le célèbre jurisconsulte Jules Pacius, les frères Ranchin (de Montpellier), le cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque d'Aix, puis de Lyon, Nicolas Rigault, Joseph Scaliger, le publiciste Jean Selden, le chancelier Séguier, J. M. Suarez, évêque de Vaison, Henri de Valois, etc.

Le XIe et dernier tome serait composé : 1° d'une étude générale sur la correspondance de Peiresc; 2° d'un tableau par ordre chronologique de toutes les lettres connues, imprimées on inédites, écrites par Peiresc; 3° d'un tableau par ordre chronologique de toutes les lettres connues, imprimées ou inédites, écrites à Peiresc; 4° d'une table par ordre alphabétique des noms d'hommes et de localités mentionnés dans le texte et dans les notes des onze volumes du recueil.

Je prie mes chers lecteurs de faire des vœux pour que j'aie le temps et la force de publier ces onze volumes, ainsi que les quatorze ou quinze fascicules qui manquent encore à ma collection des *Correspondants de Peiresc*[1]. Si je pouvais voir l'achèvement de ma grande entreprise, il me semble que j'irais avec plus de douceur me reposer sous la pierre où seront inscrits ces quatre mots : *Ci gît un travailleur.*

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

1. Deux nouveaux fascicules sont en ce moment sous presse : le XVe, qui contiendra les lettres écrites de Tunisie par Thomas d'Arcos, et le XVIe, qui contiendra les lettres écrites de Paris par François Luillier. Voir la liste des fascicules publiés et la liste des fascicules futurs dans l'excellente *Bibliographie générale de l'Agenais* déjà citée (t. II, p. 328).

TESTAMENT DE NICOLAS-CLAUDE FABRI

Seigneur de Peiresc, Conseiller du Roy au parlement de Provence.

« L'an mil six cent trente-sept et le 22 jour de Juin, après midy, regnant tres chrestien et tres puissant prince Louys XIII, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre (longuement et heureusement soit-il constitué !), par devant moy notaire et tesmoins messire Nicolas-Claude Fabri, seigneur de Peiresc, seigneur et abbé de Guistres, baron de Rians, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Provence, filz à feu Mr maistre Reynaud Fabri, sieur de Callas, baron dudict Rians, conseiller du Roy en ses conseils et en sa Cour des comptes, aydes et finances dudict Provence, et de dame Marguerite de Bompar[1], lequel considerant que parmy les accidents du monde celuy de la mort nous est infaillible, la main funeste de laquelle a ses actions indifferentes n'ayant esgard à l'age ny à la qualité des persones, tellement que le plus souvent nous sommes trouvez emportez par elle lorsque nous croyons en estre bien esloignez, ce qui faict que plusieurs décèdent sans avoir loisir de disposer de leurs biens[2], chose qui cause en apres de grandes dissensions parmy les familles, pour à quoy obvier [se] treuvant à present ledict sieur conseiller de Peiresc détenu au lict malade par une infirmité corporelle,

1. Sur le père et sur la mère de Peiresc, Voir Gassendi, *Vie de Peiresc*, livre I, p. 6-7 ; docteur Jules de Bourrousse de Laffore, *Généalogies des maisons de Fabri et d'Ayrenx* (Bordeaux, 1884, in 8°, p. 31 32). M. de Laffore traduit par *Réginald* ou *Régnaud* le *Reginaldus* de Gassendi. Notons que ce dernier a vanté la beauté de Marguerite de Bompar (*forma adeo eleganti et composita*), ajoutant qu'elle dut à cette beauté l'honneur d'être remarquée et embrassée par la reine-mère Catherine de Médicis, quand cette princesse vint à Aix. Ce fut Marguerite de Bompar qui porta la seigneurie de Peiresc dans la maison de Fabri.

2. Naturellement, nous laissons au compte du notaire cette phraséologie banale que l'on retrouve avec plus ou moins de variantes dans tous les testaments de l'époque.

mais neantmoins sain de son entendement, bonne memoire, ferme parolle, bonne veue et ouye, a faict son dernier et vallable testament nuncupatif comme s'ensuit :

« Et premièrement, comme fidel chrestien, a recommandé son ame à Dieu, son createur, et à la glorieuse Vierge Marie, sa mere, et pour son corps a dict vouloir estre ensevely dans l'église des Freres Prescheurs dudict Aix et à la sepulture de ses ancestres[1], remettant pour regard des funerailles que y conviendra faire à la discretion de son heritier cy après nommé, auquel couvent desdicts Prescheurs dudict Aix ledict sieur testateur a legué et legue la somme de trois cent livres que veut luy estre payée pour une fois tant seullement après son deceds.

« Plus a legué et legue ledict testateur aux Reverends Peres de l'Oratoire dudict Aix la somme de trois mille livres que veut leur estre payée aussy pour une fois tant seullement trois ans après son dict deceds.

« Dadvantage a legué ledict testateur à messire Pierre Gassendy, prevost en l'eglise de Digne, tous les instrumens et livres de mathematiques qu'il a et encore cent volumes de ses autres livres, soit d'humanité ou autres tels que ledict messire Gassendy voudra choisir[2]; comme aussy luy legue le pourtraict de Monsieur Vandellin[3].

1. Voir d'abondants et curieux détails sur le monument funèbre érigé, en 1778, par Fauris de Saint-Vincens le père, dans l'église des Dominicains, à l'endroit même où Peiresc avait été enseveli, et sur le nouveau monument érigé, au commencement de la Restauration, dans la cathédrale d'Aix, par Fauris de Saint-Vincens le fils, une plaquette de ce dernier intitulée : *Monument consacré à la mémoire de Peiresc* (Aix, Auguste Pontier, 1817, in-4° de 12 pages).

2. Gassendi mentionne ainsi le don qui lui fut fait (p. 579) : « Mihi mathematices libros omnes, cum instrumentis omnibus, et ex libris cœteris, arbitratu meo volumina centum, cum Vendelini effigie. »

3. Voir sur le géomètre-astronome Godefroi Wendelin une note des *Impressions de voyage de Pierre Gassendi dans la Provence Alpestre* (Digne, 1887, in-8°, pp. 33-34), note où sont cités, outre l'éditeur du tome I des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, M. Léon de Berluc Perussis, auteur « de brillants et curieux articles sur *Wendelin en Provence* » donnés au *Journal de Forcalquier* (du 31 juillet au 4 septembre 1887) et

« Item legue ledict testateur à maistre Boniface Borrilli, notaire royal dudict Aix[1], le pourtraict du sieur Rubens[2] et à Mr maistre Arthus Olivier, advocat en la Cour, ledict testateur luy legue une de ses bagues antiques telle qu'il lui plaira choisir[3].

M. Charles Ruelens, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, qui prépare un travail spécial très considérable sur son trop oublié compatriote, lequel travail « sera certainement digne des deux érudits. »

1. J'ose prendre la liberté de renvoyer mon lecteur à un très prochain fascicule des *Correspondants de Peiresc* dans lequel on trouvera une notice biographique sur Borrilli, quelques lettres inédites de lui auxquelles je joindrai, comme je l'ai fait pour son concitoyen et confrère le collectionneur Pierre-Antoine de Rascas, sieur de Bagarris (fascicule XII, Aix, 1887), un catalogue inédit très détaillé des curiosités et richesses de son cabinet.

2. J'avais jadis inséré, dans le fascicule II des *Correspondants de Peiresc* (*César Nostradamus*, Marseille, 1880, p. 52), une excellente note de M. L. de Berluc Perussis sur ce portrait. Depuis lors un proche parent des heureux possesseurs de cette belle toile, M. Hippolyte Guillibert, dans une monographie du plus vif intérêt, en a retracé avec non moins d'exactitude que d'habileté la description et l'histoire. (*Un portrait de Rubens par Van Dyck*. Extrait de *l'Artiste*, octobre 1887. Paris, grand in-8o.) Conférez un article du *Bulletin Rubens* (Anvers et Bruxelles, 1888, 3e livraison du tome III, p. 238-243) par M. Max Rooses, conservateur du Musée Plantin-Moretus, l'homme de l'Europe le plus compétent en ce qui regarde les œuvres d'art des Pays-Bas.

3. Je dois à l'obligeance de M. Paul de Faucher, allié par son mariage à la famille du légataire de Peiresc, les renseignement suivants qui n'avaient encore jamais été donnés : Artus d'Olivier ou d'Olivari, nom sous lequel sa famille continua à être connue en Provence, était le fils aîné de Jean-Pierre d'Olivier ou d'Olivari, qui fut doyen du Parlement de Provence, et de Catherine de Vitalis. Il naquit à Aix en 1583, fut reçu docteur en droit à l'université de cette ville en mars 1614, partit pour l'Italie au mois de mai de la même année, forma, à son retour, un cabinet de monnaies anciennes, de pierres gravées, etc., fit son testament le 17 août 1652, devant Decitrane, notaire à Aix, mourut le 17 novembre suivant, et fut enterré, le lendemain, dans le tombeau de sa famille, à l'église des Cordeliers. Le 29 août 1661, Sybille des Martins de Puyloubier, veuve du conseiller Pierre d'Olivari, agissant comme tutrice de son fils Jean, lequel était l'héritier d'Artus, vendit à Toussaint Lautier, apothicaire, devant le notaire Decitrane, le cabinet d'antiques de son beau-frère pour la somme de mille écus. D'autres pièces de la collection furent vendues séparément, et plus tard, notamment une chaîne d'or antique du poids de 15 onces (à raison de 43 livres l'once) et, en 1685, un coq d'or antique garni de rubis. La

« Plus legue ledict testateur à Mr maistre Baltazar de Vias, de la ville de Marseille, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, six de sos médailles d'or, au choix dudict sieur de Vias[1], toutes lesquelles medailles, bagues et tableau veus ledict testateur estre baillés à tous les susnommez un mois apres son deceds.

« Plus a legué et legue ledit sieur testateur au R. Père Théophile Minuty, de l'ordre des Minimes[2], la somme de cinq cent livres et qu'il veut luy estre payée pour une fois tant seullement un an apres son deceds pour estre employée à l'usage des œuvres pies que ledict sieur testateur luy a ordonné confidemment, le priant de ne la divertir à autre usage.

« Item legue ledict testateur à Nicolas Lombard, son filleul[3], la somme de cinq cent livres en consideration des bons et agreables services que ses pere et mere luy ont rendu, laquelle somme veut luy estre payée pour une fois tant seullement trois ans apres son deceds, et à Baltazar Grange, maistre tanneur dudit Aix, ledict testateur luy a legué la somme de trois cent livres qu'il veut aussy luy estre payée pour une fois tant seullement trois ans apres son deceds.

vente de ce joyau produisit 65 écus. Sur le conseiller Jean-Pierre d'Olivari, l'intime ami de Peiresc, et sur ses fils, voir le tome I des *Lettres aux frères Dupuy* (pp. 71, 77, 78).

1. Sur le poète Balthazar de Vias, voir le fascicule des *Correspondants de Peiresc* qui lui est consacré (Marseille, 1883) sous le nº VI. Je n'ai pas manqué de rappeler (p. 10, note 1), d'après le témoignage du P. Bougerel, biographe toujours si bien informé, que Vias avait formé un cabinet très curieux, où brillaient « les médailles les plus rares et les morceaux les plus exquis de l'antiquité. »

2. Le P. Minuty fut un des plus zélés de tous les *missionnaires* de Peiresc employés en Orient par le grand curieux dans l'intérêt de ses collections, c'est-à-dire dans l'intérêt de la science. Voir sur les trouvailles de ce sagace explorateur (*virum sagacem*) Gassendi, livre IV, p. 317, à l'année 1629. Gassendi nous apprend encore (p. 578), que ce fut le P. Minuty qui dans la chambre du mourant transformée en chapelle dit la messe à son intention et lui administra le sacrement de l'Eucharistie.

3. Nicolas Lombard était-il fils de ce Jean Lombard qui est souvent mentionné dans le livre de Gassendi comme un des hommes de confiance du père de Peiresc et de Peiresc lui-même (pp. 187, 281, 367)?

« Dadvantage a legué et legue ledit testateur à Nicolas Souchet, son filleul, la somme de trois cent livres que veut aussy luy estre payée pour une fois tant seullement trois ans apres son deceds, declarant que Joseph Souchet, maistre fondeur dudit Aix, pere dudict Nicolas[1], luy a rendu compte de tous les deniers qu'il luy avoit mis en main pour les employer aux affaires de la maison dudict testateur et qu'il luy a rendu ce qu'il avoit encor de reste, et par ainsy il le quitte et descharge de toutes les sommes qu'il avoit siennes, voulant que pour raison de ce il ne soit aucunement recherché en aucune façon ne maniere que ce soit.

« Item a legué et legue ledict testateur à François Parrot, son secrétaire[2], la somme de cinq cent livres pour payement et recompense des services qu'il luy a rendu, laquelle somme veut luy estre payée trois mois apres son deceds, et à Anthoine Garrat[3] et Paul Felmier, chacun d'iceux la somme de trois cent livres aussy en recompense des services que lui ont rendu que veut estre payée à chacun d'eux pour une fois tant seullement un an apres son deceds.

« Plus a legué ledict testateur ses pandectes florentines à Monsieur maistre Scipion du Perier, advocat en la cour[4],

1. Joseph Suchet figure, à côté de Jean Lombard, dans le récit fait par Gassendi (p. 367) de la difficile opération du pesage de l'éléphant que l'on avait amené à Aix en 1631, opération à laquelle Peiresc attachait une singulière importance.

2. Voir sur lui Gassendi (p. 547), lequel l'appelle « fidissimus patientissimusque. » Ce secrétaire est-il celui qui transcrivit dans les registres des minutes de l'Inguimbertine, un grand nombre des lettres de son maître, lettres qui tournent au grimoire et dont l'illisibilité désespéra tellement un chercheur venu tout exprès de Nancy à Carpentras pour copier la correspondance de Peiresc avec Barclay, qu'il repartit comme il était venu ?

3. Gassendi l'appelle Agarrat, et il le connaissait bien, car ce fut son collaborateur dans diverses opérations astronomiques, comme il le rappelle en ces termes (p. 573) : « quos inter meminisse voluit Antonii Agarrati, operam mihi inter observandum res cœlesteis conferentis. »

4 On voit dans le *Dictionnaire de Moréri* (t. VIII, p. 197 « que Scipion du Périer, avocat célèbre à Aix, qui mourut en 1666, » était fils de « François du Périer, l'un des plus beaux esprits de son temps, à qui Malherbe a adressé les belles stances... » Scipion, qu'on surnomma le *Papinien mo-*

lequel il prie de les accepter comme une marque de l'affection qu'il a pour luy.

« Plus a legué ledict testateur à Mr maistre Claude Fabri, baron de Rians, conseiller du Roy en ladicte cour, son neveu, la somme de quinze cent livres que veut luy estre payée pour une fois tant seullement un an apres son deceds.

« Et en tous et chacuns des autres biens meubles et immeubles, debtes, droits, noms, raisons et actions qu'il se treuvera avoir lors de son deceds et trespas en a fait, institué et nommé de sa propre bouche son heritier particulier et universel pour le tout messire Palamedes Fabri, sieur de Vallavez, baron dudict Rians, son frere, pour du tout jouir, user, disposer à son plaisir et volonté, le priant de disposer du Pentateuque samaritain suivant ce qu'il luy a dict et pour la destination qu'il en a faitte[1], priant encor ledict sieur son frere de bailler à maistre Charles-Annibal Fabrot, advocat à la Cour, professeur du Roy en l'université de cette ville d'Aix[2], demie douzaine de ses livres manuscripts, nommant pour les gaigeurs du present testament Monsieur maistre Honoré Dagut, conseiller du Roy en ladicte Cour[3], et noble Baltazar de Vias, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, les priant

derne, tant il passait pour un savant jurisconsulte, méritait bien que Peiresc lui laissât son précieux exemplaire des Pandectes. Ajoutons qu'une petite-nièce de Peiresc, Gabrielle de Fabri, fut mariée à un petit-fils de Scipion, portant le prénom de son grand-père, et conseiller au parlement de Provence.

1. On lit à la marge de la copie du testament : « C'estoit pour le donner au cardinal François Barberin, » ce que Gassendi confirme ainsi (p. 579) : « Illi, quem ad aurem Fratri nominârat (eventus autem cardinalem Barberinum fuisse probavit) Pentateuchum Samaritanum. » On sait que le cardinal Fr. Barberini et Peiresc eurent, de 1625 à 1637, les plus affectueuses relations.

2. Tout a été dit sur Annibal Fabrot par feu Ch. Giraud (de l'Institut) dans sa *Notice* spéciale de 1833 (Aix, in-8°.) J'aurai tout au plus deux ou trois petits documents inédits à joindre à toutes les curieuses choses réunies par le savant académicien dans sa rarissime plaquette.

3. Honoré d'Agut fut un des meilleurs amis de Peiresc. Voir sur ce magistrat, un des plus distingués du parlement de Provence, une note du tome I des *lettres de Peiresc aux frères Dupuy* (p. 207).

de le vouloir faire mettre à deue et entiere execution, voullant que cecy soit son dernier et vallable testament et qu'il vaille par droit d'icelui de codicil, donation pour cause de mort, et tous autres actes portants disposition et derniere volonté qu'il pourroit avoir par cy devant fait, priant et requerant les tesmoins cy apres nommez et par luy cognus d'en porter tesmoignage de verité; et à moy notaire de luy en conceder acte.

« Fait et publié à Aix dans la maison dudit sieur conseiller de Peiresc, presents maistre Baltazar de Cipieris, advocat en la cour, Mathieu Lizautre, marchand, Simon Corberan, maistre libraire [1], maistre Pierre Escoffier, maistre Joseph Chivalier et Antoine Boyer, praticiens dudict Aix, et Jean de Launay, maistre libraire de la ville de Paris [2], maistre Jean Salvator,

1. Non seulement libraire, mais aussi relieur, et très habile relieur, *ingenioso glutinatori*, comme dit Gassendi (p. 543). C'est à Corberan qu'il faut attribuer un certain nombre des reliures de la bibliothèque de Peiresc. Le Gascon était pour le prince des bibliophiles du dix-septième siècle le relieur *extraordinaire*. Comme certaines dévotes réservent, dit-on, leurs plus délicats péchés à un confesseur particulier, Peiresc envoyait à Paris ses livres les plus précieux et confiait à Corberan ses livres vulgaires. Je publierai dans le premier des deux volumes destinés aux lettres à divers de très curieuses pages écrites à Corberan, considéré non comme relieur, mais comme personnage investi de toute la confiance de Peiresc.

2. Je dois à mon savant ami, M. Émile Picot, que tous appellent avec moi un des premiers bibliographes de notre temps, la note que voici sur Jean de Launay, note que nul lecteur ne trouvera trop longue :

« Jean de Launay paraît avoir été un libraire d'assortiment et non un libraire-éditeur; aussi ne savons-nous rien de lui. D'après Lottin, Richard de Launay, ou Delaunay, libraire à Paris en 1618, mort avant le 7 novembre 1658, aurait eu pour enfants : 1° Jean, libraire à Paris le 1er décembre 1639, mort avant le 13 juillet 1660, laissant une veuve qui exerçait encore en 1696; 2° Pierre de Launay, libraire à Paris, le 9 septembre 1683, adjoint au syndic, le 10 septembre 1701, syndic le 19 juillet 1709, mort en 1723, laissant une veuve qui mourut avant 1723; 3° une fille mariée à Jean Villette, libraire à Paris de 1655 à 1694, ayant exercé comme veuve et morte avant 1703; 4° une fille mariée à Charles Cabry, libraire à Paris de 1658 à 1706, ayant ensuite exercé comme veuve et morte en 1708.

« Il saute aux yeux que les renseignements recueillis par Lottin ne peuvent être exacts. Il est impossible que Jean et Nicolas aient été frères. On pourrait supposer que le libraire de Peiresc était un frère de Nicolas et que plusieurs membres de la même famille portèrent le prénom de Jean.

docteur en médecine, tesmoins, et ledict sieur testateur n'a peu signer à cause du tremblement des mains[1].

Signé : Salvator, de Cipieris, Lizautre, Chivalier, Escoffier, Boyer, Jean de Launay, Simon Corberan et moy, Astier, notaire et greffier, ainsy signez à l'original[2]. »

Nous avons tenté vainement d'élucider la question en compulsant les registres de l'ancienne corporation des libraires. Nous n'avons pas été plus heureux en parcourant les nombreux dossiers du cabinet des titres. Nous y avons trouvé cependant une quittance signée de Jehan de Launay, bourgeois de Paris y demeurant rue et paroisse Saint-Severin, en 1585. (Cab. des titres, vol. 1662, dossier 38637, n° 16). Ce personnage était peut-être libraire, mais rien ne l'indique. Le fait que Pierre de Launay remplit les fonctions de syndic permet de penser qu'il était à la tête d'une de ces grandes maisons qui se développèrent de génération en génération ; cependant, l'origine de sa famille était peut-être fort modeste. Nous ne pouvons citer aucun livre portant le nom des premiers de Launay. »

1. On lit dans le Gassendi (p. 580) : « Subscribere ipse, præ debilitate, non potuit. »

2. Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 4332, f° 206. Dans le même volume on trouve les testaments de plusieurs autres célèbres provençaux, tels que Michel de Notre-Dame, son fils César, Gassendi, etc.

MÉLANGES

I.

UN ÉPISODE INCONNU DE L'HISTOIRE DES WISIGOTHS.

La vie de saint Vivien[1], le deuxième évêque de Saintes, nous apprend un épisode intéressant et encore presque inconnu de l'histoire des Wisigoths en Gaule. Ce texte n'a été ni critiqué, ni même signalé par aucun des érudits qui se sont occupés de cette période[2].

La vie de saint Vivien a été éditée d'abord par Martène et Durand (*Ampl. coll.*, VI, col. 757-775), d'après un manuscrit du onzième siècle de la bibliothèque de Colbert. Ce premier texte n'a aucune valeur. C'est une amplification d'un texte primitif, avec une foule de miracles (guérison d'un lépreux, d'un enfant mordu par une vipère, résurrection d'un mort) et de détails invraisemblables : Bibianus, par exemple, descend d'un roi d'Aquitaine, a été comte de Saintes avant de devenir évêque ; le roi Théodoric est dépeint comme un tyran, un persécuteur des catholiques. Ce dernier trait indique évidemment un remaniement postérieur à la victoire de Clovis et à la chute du royaume des Wisigoths; car, au contraire, dans les récits contemporains, Théodoric Ier jouit d'une bonne réputa-

1. Bollandistes, 28 août, pp. 461-467.
2. Il n'en est pas fait mention dans l'ouvrage le plus complet sur les Wisigoths, celui de Dahn (*Die Kœnige der Germanen,* tomes V et VI).

tion, et jusqu'à Euric, les rois wisigoths témoignent un grand respect au clergé catholique[1].

Les Bollandistes ont également rejeté un autre texte tiré, paraît-il, d'un manuscrit de l'église paroissiale de Saint-Vivien, également remanié et augmenté du récit de plusieurs miracles. Ils avaient deux autres textes presque identiques, copies d'un archétype commun, dans deux manuscrits, l'un d'une abbaye du diocèse de Constance, Saint-Jean de Blaubeuren, l'autre de Saint-Maximin de Trèves. C'est ce dernier qu'ils ont imprimé.

Grégoire de Tours lisait déjà une *Vie de saint Vivien*[2]; or, d'après le dernier chapitre, notre vie a été écrite un peu après la mort du saint, mais quand saint Vivien repose encore dans la petite église qu'il avait fait bâtir de son vivant. Son corps n'a pas encore été transporté dans la grande basilique que ses successeurs, Eusèbe et Emerius, ont commencé d'élever en son honneur et qui a été achevée par l'évêque de Bordeaux, Léontius, le contemporain de Fortunat[4]. La rédaction du texte est donc antérieure au milieu du sixième siècle, peut-être même à la victoire de Clovis, et il est vraisemblablement identique à celui que Grégoire de Tours avait entre les mains.

Il n'est pas étonnant que la vie de saint Vivien ait été composée de très bonne heure; il avait joui de son vivant d'une grande réputation; il figure dans presque tous les martyrologes; il est le patron de nombreuses églises en Saintonge[5], d'une église à Rouen; Mabillon a publié une lettre

1. Cassiodor. Var 8, 24. — Salvian. De Gub. Dei, VII, 9-10.

2. *De glor. Confessor.* c 58, de Bibiano eiusdem urbis episcopo : suburbano quoque urbis huius Bibianus antistes quiescit, cuius virtutum moles liber qui iam de eius vita scriptus tenetur enarrat, nunc autem exoratus crebro languentibus tribuit sospitatem.....

3. Fortunat, I, 12.

4. Les Bollandistes, en font l'énumération. [De la Saintonge le culte de saint Vivien s'est naturellement répandu dans les provinces voisines, l'Angoumois, le Bordelais, le Périgord et l'Agenais, où sept églises portent encore aujourd'hui le nom du saint. Il y a en outre un Saint-Vivien près d'Oloron (Basses-Pyrénées). Au premier folio du cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse se trouve mentionnée l'église *Sancti Bibiani*, que l'é-

apocryphe, mais très ancienne de saint Augustin à saint Vivien[1].

Il n'y a rien dans cette vie qui soit contraire aux faits connus. On n'y trouve pas de remaniements opérés comme dans le texte de Martène, après la victoire des Francs; d'autre part, il eût été difficile d'inventer de toutes pièces des épisodes d'une histoire qui s'est oubliée très vite; nous ne voyons pas non plus à quelle source on eût pu les emprunter. Salvien a dû fournir les principaux traits de la vie légendaire de saint Orientius, d'Auch, un contemporain de Vivien[2]; mais on ne distingue pas dans notre texte d'imitations de Salvien. On peut donc lui attribuer toute la valeur d'un document historique.

Chapitre I. Bibianus (c'est la forme qu'il y a dans tous les manuscrits et dans Grégoire de Tours) était né à Saintes, de parents établis dans cette ville; son père était païen, sa mère, Maureola, chrétienne; après avoir été lecteur, sous-diacre, prêtre, à trente ans, sous l'évêque Ambroise, il fut élu malgré lui évêque de Saintes, à l'unanimité du peuple et du clergé. (*Assensu clericorum et civium voto.*) Il y a ici l'épisode ordinaire de la fuite : pour échapper au pontificat, Bibianus s'était réfugié dans une chapelle, mais avait été trahi par une sainte femme, Basilia.

Chapitre II. § 6. « Accidit ut Gothorum tempore rege Theodoro dominante Sanctonicis civibus intolerabilis statueretur iniunctio, ita ut amissis facultatibus subderentur maximæ statum perdere libertatis, cum ablatis opibus non solum mediocrium personarum sed etiam cunctorum nobilium præsidium inhiantes faculo cupiditatis accensi statuerent ut ad Tolosanam urbem cunctos in vinculis immoderata præsumptione pertraherent, ut cum perrexissent viam, ambitum

diteur, M. l'abbé Douais identifie avec une église détruite de la commune actuelle de Garidech, canton de Montastruc (Haute Garonne). Cette église de Saint-Vivien; si près de Toulouse, si loin de Saintes, serait-elle un souvenir du voyage de Bibianus dans la capitale de Théodoric? A. T.]

1. *De liturgia gallicana,* append. 458-460.

2. Bollandistes, 1er mai, p. 61.

rapinæ suæ intolerabili præsumptione complerent et cessantibus incolis quidquid inierant barbari possiderent. »

Il s'agit évidemment des querelles, des pillages, des prises d'otages qui avaient dû se produire lors de l'établissement des Wisigoths à Saintes, comme *hôtes* de la population gallo-romaine. La scène se passe sous un roi que le texte appelle Théodore; ce ne peut être, comme l'ont déjà conjecturé les Bollandistes, que Théodoric Ier (419-451). A la fin de 418, en effet, les Wisigoths sont revenus d'Espagne en Gaule, sous la conduite de Wallia, et Constantius, chef des troupes romaines, leur a cédé, au nom d'Honorius, la Seconde Aquitaine, depuis Toulouse jusqu'à l'Océan, avec quelques cités limitrophes, c'est-à-dire Bordeaux, Agen, Saintes, Angoulême, Poitiers, Périgueux, avec Toulouse dans la Première Narbonnaise et, sans doute, une grande partie de la Novempopulanie, Auch, Bazas, Lectoure, Eauze[1]. C'est donc à ce moment, vers 419, au commencement du règne de Théodoric, que les Wisigoths s'établissent comme auxiliaires des Romains, comme fédérés dans la Saintonge; et l'histoire postérieure prouve qu'ils occupent réellement, dès cette époque, toute la Seconde Aquitaine; car ils enserrent de tous les côtés la Première Aquitaine jusqu'à l'époque où ils réussissent, avec Euric, à mettre la main sur l'Auvergne.

§§ 7-12. Les Wisigoths ayant donc déporté à Toulouse un grand nombre d'habitants de la ville, Vivien se rend auprès du roi pour obtenir leur grâce. Invité à la table de Théodoric, il refuse de consentir, comme les autres évêques, à lui offrir la coupe, pour la raison qu'il est arien et hérétique; une vision miraculeuse calme la colère de Théodoric, qui accorde au saint la grâce de ses concitoyens et d'autres prisonniers.

§ 13. Des pirates saxons s'étaient établis sur la côte, à un endroit appelé *Marciacus;* ils viennent assiéger Saintes, qui

1. Idac. *Chron.* : « Gothi intermisso certamine quod agebant per Constantium ad Gallias revocati, sedes in Aquitanica a Tolosa usque ad Oceanum acceperunt. » — Prosper. *Chron.* : « Constantius patricius pacem firmat cum Valliâ, data eidem ad inhabitandum Secunda Aquitania et quibusdam civitatibus confinium provinciarum. »

est sauvée par les prières de Vivien; l'apparition miraculeuse d'un ange sous les traits d'un soldat met les Saxons en fuite. Ce témoignage sur les incursions des Saxons est confirmé par une lettre de Sidoine Apollinaire, de 470[1]. Nammatius, qui commande la flotte d'Euric, est averti par un message de Saintes que les pirates saxons menacent cette côte. Mais nous ne connaissons pas, sur cette partie du littoral, de localité dont le nom vienne de Marciacus[2].

Chapitre III. § 14-17. Un voyageur d'Orient recueille par hasard à Saintes, un peu de sang provenant d'une hémorrhagie de Vivien et le rapporte dans sa ville; les prodiges opérés par cette relique amènent la construction d'une basilique dédiée à saint Vivien et ornée par l'empereur Sévère. Les Bollandistes conjecturent qu'il s'agit de Constantinople; car dans le martyrologe hiéronimien, au 28 août, il y a: « *In Constantinopoli natalis sanctorum Alexandri episcopi et Viviani episcopi.* » Mais est-ce le même Vivien? Il n'y a rien de certain; d'autre part, Sévère n'a pas été empereur d'Orient. En tout cas, l'obscurité de ce dernier épisode n'empêche pas d'ajouter foi aux autres détails historiques renfermés dans la Vie de saint Vivien.

CH. LÉCRIVAIN.

II.

UN PRÉTENDU ÉVÊQUE DE DAX AU SEPTIÈME SIÈCLE.

Pardessus a publié le premier, en 1849, les actes d'un concile tenu près de Bordeaux[3], probablement entre 670 et 673, par

1. VIII, 3 (Édit. Baret).
2. Voir les noms de pays dérivés de Marciacus dans le travail de M. d'Arbois de Jubainville (*Revue celtique*, IX, I, janvier 1888, p. 42).
3. Ce concile fut tenu dans le diocèse de Bordeaux, au *castrum* de *Garnomo*. On ignore le nom actuel de *Garnomum*. M. Perroud l'identifie dubitativement avec Castres-Gironde.

les évêques des trois Aquitaines[1]. Les actes du concile offrent par eux-mêmes assez peu d'intérêt : il s'agit de menus détails de discipline ecclésiastique. Il n'en est pas de même du préambule et des suscriptions. Dans le préambule il est dit que le Concile s'est réuni « per jussorium gloriosi principis Childerici regis. . mediante viro inlustri Lupone duce », et ces mots sont infiniment précieux pour l'histoire politique de l'Aquitaine ; on peut voir à ce sujet la thèse remarquable de M. Perroud[2]. Les suscriptions ont aussi leur importance : il n'y en a pas moins de dix-sept. Prises en bloc, elles battent vigoureusement en brèche la théorie aventurée de M. Drapeyron sur l'éclipse de l'épiscopat en Aquitaine à la fin du septième siècle. Étudiées en détail, elles enrichissent singulièrement nos annales ecclésiastiques : presque aucun des évêques signataires du concile de Bordeaux ne figure dans le *Gallia Christiana*[3]. On y voit les trois métropolitains de Bourges, Bordeaux et Eauze, puis (je cite M. Perroud) : « les douze évêques de Périgueux, Auch, Béarn, Bazas, Aire, Lectoure, Comminges, Oloron, *Dax*, Conserans, Cahors et Agen, plus deux abbés, l'un délégué de l'évêque de Limoges, l'autre de l'évêque d'Alby. »

Je crois que c'est par suite d'une erreur que le nom de l'évêque de Dax figure dans cette liste, et je vais le montrer. La douzième suscription est ainsi conçue : ***Tomianus Acquilesiminensis urbis episcopus***. Le premier éditeur, Pardessus,

1. *Diplomata, chartæ, etc. ad res gallo-francicas spectantia*. Tome II, p. 129-130. Le seul manuscrit qui nous ait transmis ce concile se trouve à la bibliothèque d'Albi. Baluze l'avait copié de sa main et c'est cette copie que Pardessus a publiée. Dom Vaissete avait dit quelques mots de ce concile, d'après les papiers de Baluze, dans les *Preuves* de l'*Histoire de Languedoc*. Les nouveaux éditeurs en ont publié le texte in extenso, t. II, *Preuves*, col. 40-42. Le *Gallia Christiana* ne paraît l'avoir utilisé qu'en parlant des évêques d'Agen.

2. *Des origines du premier duché d'Aquitaine*. Paris, 1881, p 120-122 et 263-268.

3. Voir à ce sujet un article de M. L. Couture, publié dans la *Revue de Gascogne*, t. x, p. 455-466, et intitulé : *Un concile inédit de Bordeaux et neuf évêques inconnus de la province d'Eauze au septième siècle.*

a traduit dans sa table géographique *Aquileśimensis urbs* (car c'est ainsi qu'il lit, à cet endroit) par Dax. La nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissete, qui republie plus correctement le concile de Bordeaux, garde un silence prudent au sujet de cet évêque. M. Perroud n'a donc fait que reproduire l'opinion de Pardessus, sans prendre garde à ce qu'avait d'étrange ce nom d'*Acquilesiminensis* donné à l'évêque de Dax[1]. On sait que *Dax* est une forme récente, où le *d* de la préposition *de* a fini par s'incruster. La vraie forme romane est *Ax*. Au moyen âge on dit *Aquensis episcopus*. A l'époque gallo-romaine la ville s'appelait *Aquae Tarbellicae*. Dans tout cela rien qui explique la terminaison *lesiminensis* ou *lesimensis*. Cette terminaison indique sûrement que nous avons affaire à un évêque d'*Angoulême*. Le nom de cette ville se présente sous la forme *Iculisna* chez Ausone, le plus ancien auteur qui la mentionne. Ce n'est que dans la seconde partie du moyen âge que s'introduit la forme nasalisée *Engolisma*. Entre ces deux points extrêmes il y a place pour de nombreuses variantes dont quelques-unes sont apparentées de très près à la suscription du concile de Bordeaux. On en peut juger par les échantillons suivants : *Helias gratuita Dei dispositione Equalismorum episcopus subscripsi.* (Concile de Pistes, 862). *Civitas Aequalisma, civitas Aequilisina* (chronique publiée dans D. Bouquet, VII, 222-223). Les auteurs du *Gallia* citent en outre la forme : *episcopus civitatis Aequolesinæ* parmi les suscriptions du concile de Soissons de 853, mais j'avoue ne l'avoir pas retrouvée dans l'édition des conciles du P. Labbe. En tout cas la forme *Aequilisina* est suffisamment probante : elle justifie *Aequilisinen-*

1. M. L. Couture, dans l'article cité plus haut, dit en note : « *Sic*, pour *Aquensis*. Je ne crois pas qu'on rencontre ailleurs la forme *Acquilesiminensis* ni rien qui en approche. » Dans l'évêque d'Auch, appelé *Leviadus* par le concile de Bordeaux, M. L. Couture propose de reconnaître *saint Léotade*, en corrigeant LEVIADVS en LEVTADIVS. Nous nous associons pleinement à cette conjecture et nous ferons même remarquer que la correction ne doit porter que sur une lettre, un T au lieu d'un I, car la forme *Leutadus* est plus ancienne que *Leutadius*.

sis, qui peut très bien, sous la plume d'un scribe postérieur quelque peu distrait, être devenu *Acquilesiminensis*.

Il est à peine besoin de dire que l'histoire même des églises d'Angoulême et de Dax, telle qu'on peut la reconstituer avec d'autres documents, est muette sur la question qui nous occupe. Malgré cela, je n'hésite pas à considérer le *Tomianus* qui a souscrit au concile de Bordeaux au septième sicle comme un évêque d'Angoulême.

ANT. THOMAS.

III.

LA VICAIRIE DE SELABUNAC, EN LIMOUSIN, AU ONZIÈME SIÈCLE

On lit dans un ouvrage bien connu d'un savant membre de l'Institut[1] les détails qui suivent sur la vicairie de Selabunac :

Le chef-lieu de ce district, qui aujourd'hui porte le nom de *Grand-Bourg*, était appelé, au dix-septième et au dix-huitième siècles, *Bourg-de-Salagnac;* il contenait deux cent soixante-neuf feux et douze cent vingt habitants.

Cette vicairie est mentionnée dans une charte du Graduel de Saint-Martial de Limoges. Voici les passages de ce titre qui nous la désignent, ainsi que certaines localités qui en dépendaient :

« Carta Aimerici de Cruce et Ainardi fratris ejus, de terra de Cruce « [Consesserunt in] vicaria de Selabunac unum mansum et unum carte- « rium de alio manso, in molino de la Piadra (*forlasse pro* Prada), unum « dimidium modium annone.., et boscum in fevo, et unum vilarium... « et in parochia de Cruce, etc.[2]. »

1. M. DELOCHE, *Etudes sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*. Paris, 1884. Pages 353, 354.

2. L'auteur ajoute en note : « Ce titre est de 1096. Nous trouvons là l'exemple de vicairie géographique le plus moderne qui existe à notre connaissance.

Le lieu ici désigné sous le nom de *Cruce* est, suivant toute vraisemblance, le hameau appelé *la Croux*, situé près d'un petit affluent de la rive droite de la Gartempe, au nord-est de Salagnac. Celui qui reçoit le nom de *Piadra*, ou peut-être de *Prada*, nous est inconnu. »

Comme conséquence de cette identification de Selabunac avec Salagnac, nous voyons sur la carte du Limousin que M. Deloche a annexée à son travail, la vicairie de Selabunac s'étendre sur une vaste région entre le Taurion, la Creuse et la Gartempe, et embrasser une bonne partie des cantons actuels de Guéret, Saint-Vaury, le Grand-Bourg, Bénévent et Pontarion. M. Longnon, dans son *Atlas historique de la France*, inscrit la même division territoriale à l'époque carolingienne et ne semble pas douter, par conséquent, de l'identification de Selabunac avec Salagnac. Je vais montrer : 1° que l'identité de Selabunac et de Salagnac n'est pas soutenable; 2° que cette vicairie doit être absolument rayée de la géographie historique du Limousin.

I. Salagnac, actuellement hameau de la commune du Grand-Bourg, fut donné, dit-on, par le roi Pépin à la cathédrale de Saint-Étienne de Limoges. Le chroniqueur Bernard Ithier, qui écrivait au commencement du treizième siècle, emploie, en rapportant ce fait, la forme vulgaire *Salanac*[1]. Ce nom revient fréquemment, soit dans le cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, soit dans le cartulaire de Bénévent. Voici quelques exemples du onzième et du douzième siècles : *Ascelina comitissa de Salanac* (Saint-Étienne, charte 172, Bibl. nat. lat. 9193); *prefecturam curtis Saleniaci* (*Ibid.*, ch. 173); *milites de Saleniaco castello* (*Ibid.*, ch. 199); *Aimonius de Salaniaco* (*Ibid.*, ch. 207); *apud Salaniacum, ante domum Geraudi Malafaydi, anno* 1122 (Bénévent, Bibl. nat. lat. 17116, p. 72); *Ascelina comitissa de Salaniaco* (*Ibid,*, p. 129). Il n'y a donc aucune raison pour croire *à priori* que le Selabunac de la charte de 1096 citée par M. Deloche puisse être Salagnac. Il faut étudier la charte en elle-même pour se renseigner plus exactement.

Cette charte de 1096, M. Deloche l'a trouvée transcrite à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, qui provient de Saint-Martial de Limoges. Nous n'avons pas ce manuscrit

1. *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. p. Dupleix-Agier. Paris, 1874. Page 37.

sous les yeux ; mais la charte en question a été publiée récemment par M. Alfred Leroux, d'après l'original lui-même, conservé aux archives de la Haute-Vienne[1]. Or, on lit dans l'édition : « Notum sit omnibus fidelibus christianis quod Aimericus de Cruce veniens ad mortem fecit donationem Deo et sancto Martiali, etc. Hoc est donum quod fecit : mansum de Lavaleta in parochia de Cruce; mansum de Lafon in ipsa parochia; mansum Martini... et vicariam a Esclabonac; unum mansum et unum carterium de alio manso in molino de Laprada. » La lecture de M. Alfred Leroux, travaillant sur l'original, est sans doute la bonne : le nom de *Selabunac* doit donc être remplacé par celui d'*Esclabonac*. De même, dans une autre charte relative à la même région, nous voyons figurer un personnage du nom de *Gaulerius d'Esclabonac*[2]. Où faut-il placer *Esclabonac?* Évidemment dans le voisinage de de la paroisse *de Cruce*. Or l'emplacement de cette paroisse, que M. Deloche va chercher, contre toute vraisemblance, au hameau de la Croux, ne saurait faire question : elle conserve encore aujourd'hui son nom de *La Croix* et se trouve dans la Haute-Vienne, canton du Dorat, arrondissement de Bellac. Il est impossible de ne pas placer à La Croix, qui est à 8 kilomètres de Bellac, l'église donnée à Saint-Martial de Limoges, qui est ainsi désignée dans une charte de 1098 : « Aecclesia in honore sancti Salvatoris que vulgo vocatur de Cruce, de Bellaco castello fere quatuor milibus distans[3]. » J'ai d'ailleurs fait de vaines recherches pour retrouver ce nom d'*Esclabonac* dans la nomenclature actuelle. La liste des lieux dits de de la commune de La Croix, dont je dois la communication à l'obligeance de mon ami l'abbé Paufique, ne contient rien de semblable. On n'y trouve pas davantage, d'ailleurs, le mas de La Valette et le mas de Lafon, dont parle notre charte.

1. *Chartes, chroniques et mémoriaux, pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, p. p. Alfred Leroux et feu Auguste Bosvieux. Limoges, 1886. Pages 18, 19.
2. *Loc. laud.*, p. 30.
3. *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, p. p. Leroux, Molinier et Thomas. Limoges, 1883. Tome I, p. 123.

II. Il me paraît démontré, en tout cas, que Selabunac, ou plus exactement Esclabonac, n'a rien à démêler ni avec Salagnac, ni même avec le département de la Creuse. J'arrive à mon second point. Faut-il faire de ce lieu inconnu le chef-lieu d'une vicairie du *pagus Lemovicinus?* Ici encore, la réponse ne saurait être douteuse. Il suffit de lire l'extrait que nous avons donné de la charte de 1096, pour se convaincre que, dans ce texte, *vicaria* désigne, non pas une circonscription territoriale, mais le droit de justice. Ce dernier sens est bien connu. M. Deloche, lorsqu'il traitait de Selabunac, avait malheureusement perdu de vue le sage conseil qu'il formule à la page 283 de son livre : « Il faut prendre garde de donner un sens géographique au mot *vicaria*, usité fréquemment, dès le onzième siècle, pour désigner, non plus un arrondissement territorial, mais un droit de justicier et d'administrateur dans telle ou telle localité. »

A. T.

IV.

CHARLES VII, DAUPHIN, A CLERMONT EN AUVERGNE (1420).

Dans les *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII,* ouvrage que j'ai publié en 1879, au tome I, et à la page 183, il y a un article ainsi conçu :

1420, 26 mai, Clermont. Les états (d'Auvergne) accordent au dauphin-régent une aide de 22,161 fr.

A l'appui de mon dire se trouve la note suivante :

Arch. Clermont, *Délib.* I, fol. 28 : « Memoria sia que mosenhor le dophi de Vianés, régent le reaume, huita à Clermont le mecre XXII[e] jour de may l'an mil IIII[c] et XX... et apres IIII jours luy fu doné par les ganz des Troes estats do pays d'Overnhe XXII[M] et CLXI[a] foes (*sic*). »

Si mes souvenirs sont exacts, c'est en 1877, que j'ai vu pour la première fois le registre des délibérations de Clermont-

Ferrand d'où est extraite la note qui précède. Je ne l'ai revu que tout récemment, en juillet 1888, et j'ai constaté avec humilité qu'en 1877 j'étais un mediocre paléographe. J'en fais l'aveu dépouillé d'artifice et je vais m'efforcer de réparer ma faute. Tout d'abord le mystérieux *huila* (que j'aurais bien dû accompagner d'un point d'interrogation), doit être lu *hinta*. Cela n'est pas beaucoup plus clair, au premier abord; mais cela le devient immédiatement si l'on remarque que, dans le registre, le début de cette note est précédé de quelques lignes, dont le scribe n'était pas content, apparemment, puisqu'il les a barrées, mais qui nous expliquent *hinta*. Ce faux depart, si je puis m'exprimer de la sorte, est ainsi rédigé : *Memoria soet que monsenhor lo dophi regant le reaume de Frans.* (sic) *hintra a Clermon le mecre XXII*[e] *jor l'an mil IIII*[c] *et XX*, d'où il résulte que, dans la rédaction définitive, *hinta* est une faute pour *hintra*, orthographe fantaisiste du mot français *entra*.

Ce qui est plus mystérieux encore dans ma note de 1879, ce qui l'est resté pour moi jusqu'à mon second passage à Clermont-Ferrand, c'est le chiffre exact et la nature de l'aide accordée au dauphin par les états provinciaux. Au lieu de : *CLXI*[a] *foes*, il y a dans le registre, quand on l'examine minutieusement : 1° un C; 2° un L; 3° un P barré, que j'ai pris jadis pour un X: 4° un I surmonté d'un *a* et suivi du mot *foes*, ainsi qu'il est dit dans ma note. En bon français cela fait (avec XXII[M] qui précède) une aidé de 22,100 *livres, pour une fois*. Cette dernière formule est celle dont se servaient toujours les états au temps de leur indépendance relative, pour que l'aide qu'ils accordaient *gracieusement* n'engageât en rien l'avenir.

Il me semble que la note du scribe municipal de Clermont mérite d'être publiée en entier. On y trouvera quelques détails que l'on chercherait vainement ailleurs, sur la façon dont le dauphin fut accueilli et sur les présents que lui offrit la municipalité. Voici ce texte *in extenso*.

Memoria sia que monsenhor le Dophi de Vianés regent le reaume hint[r]a a Clermont le mecre xxij[e] jour de may l'an mil IIII[c] et xx, et luy

fu donné II flaco[n]s d'argent sur damas, pezans environ de XVII mars, a XXV ll. le marc, valent IIIc et XXV ll. t., et IIII espeyes et IIII dages et II fers de lanses de la farge dez freres[1], que costarent XXXVI ll. X s t., que montan tout IIIc LXI ll. X s. t., lesqualz juaux furon prezantés audit monsenhor en l'ostal de monsenhor de Clarmont lodit jour devers lo ser, au verger de monsenhor, par Galhart Noel, Amblart Balbet et Durant Gollafer, esleuz l'an dessus dit, et après IIII jours luy fu doné par lez gans dez troes estas do pays d'Overnhe XXIIm et c. l. par Ia foes.

A. T.

V.

LES MÉRIDIONAUX ET L'UNIVERSITÉ DE BOLOGNE AU MOYEN AGE.

Au mois de juin dernier, la ville de Bologne a célébré solennellement le huitième centenaire de la fondation de son université. Le monde savant s'était donné rendez-vous à *Boulongne-la-Grasse* pour apporter ses félicitations à l'*Alma parens studiorum*, sans la chicaner d'un jour ni d'une année sur son acte de naissance. Dix-sept professeurs français ont pris part à ces fêtes. Dans ce nombre, deux venaient de Bordeaux, un de Toulouse et trois d'Aix. Montpellier, qui plus que tout autre ville de notre Midi, avait sa place marquée dans ces cérémonies, paraît avoir oublié de se faire représenter. A côté des discours d'apparat, des dîners officiels et des soirées de gala, la célébration du centenaire a donné lieu à d'importantes publications : c'est de ces publications que nous voudrions tirer quelques notes sur les rapports du midi de la France et de Bologne au moyen âge.

Il suffit de rappeler les faits connus, en renvoyant aux ouvrages classiques du Père Sarti[2] et de Savigny[3].

1. Nous n'avons pas de renseignements à fournir sur cette *fabrique d'armes des frères* de Clermont : la mention, en tout cas, en est intéressante.
2. *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus*. Bologne, 1769-1771, 2 vol. in-fol.
3. *Geschichte des roemischen Rechts im Mittelalter*, 2e édit., Heidelberg, 1850-1851, 7 vol. in-8o.

Au douzième siècle, Placentin, après avoir enseigné à Bologne, s'établit à Montpellier (entre 1180 et 1190) et y fonde l'enseignement du droit romain. Après une absence de six années environ, il revient à Montpellier et c'est là qu'il meurt en 1192.

Au treizième siècle, parmi les méridionaux qui vont conquérir le doctorat en droit à Bologne, le plus connu est Guillaume Durand, le *Speculator*, né à Puymisson (Hérault), qui paraît avoir professé quelques temps à Toulouse avant d'entrer au service de la Cour pontificale.

On a dit que le célèbre jurisconsulte Azo avait enseigné le droit à Montpellier : c'est un fait controuvé, mais il est assez vraisemblable que le disciple d'Azo qui a recueilli à Bologne les leçons du maître sur le Code, était du midi de la France : les textes latins, l'appellent *Alexander de Sancto Egidio,* et Sanctus Egidius est fort probablement *Saint-Gilles* (Gard). Ce qui est certain, c'est qu'Azo a eu pour disciple, puis pour collègue et ami, un méridional authenthique, Bernard Dorna, auteur d'un fameux traité *De libellis*. Bernard se qualifie lui-même de *Provincialis*, mais on n'est pas encore arrivé à déterminer avec précision le lieu de son origine.

Une anecdote contée par Barthole a fait croire que François Accurse, le fils du grand Accurse, avait professé à l'université de Toulouse. On a mal interprété les paroles de Barthole : il raconte simplement que François Accurse, de passage à Toulouse pendant qu'il était au service du roi d'Angleterre, y disputa sur un point de droit avec un professeur de l'université, Jacques de Révigny. Cela se passait probablement en 1274. Ce Jacques de Révigny, originaire de Révigny-aux-Vaches (Meuse), avait étudié à Bologne avant d'enseigner à Toulouse.

Tous ces faits sont depuis longtemps du domaine public. On sait également qu'un professeur de droit de Bologne, Zoen Tencarari, ayant occupé l'évêché d'Avignon de 1242 à 1257, fonda à Bologne un collége dit *d'Avignon* où devaient être entretenus un certain nombre d'étudiants originaires de ce diocèse.

On peut donc être certain que pendant le treizième siècle et même pendant les deux siècles suivants, les étudiants du midi de la France durent être nombreux à l'université de Bologne. A vrai dire, il y avait à Bologne deux et même trois universités distinctes, au moins à partir du commencement du quatorzième siècle. Les *légistes,* qui étaient de beaucoup les plus nombreux, formaient deux universités, celles des *Ultramontains* et celle des *Citramontains*, dont chacune élisait un recteur annuel. Les *artistes*, auxquels on refusa d'abord le droit à l'autonomie, finirent par avoir eux aussi un recteur particulier. Chaque université se subdivisait en *nations*. Au treizième siècle, les étudiants du midi de la France formaient deux nations à Bologne : la nation *provençale* et la nation *gasconne*. En 1265, cette dernière se fondit dans la nation *poitevine.* En 1317, il en était encore ainsi, mais en 1432 eurent lieu d'importantes modifications. On décida que les *Ultramontains* seraient à l'avenir répartis en dix-huit nations. Sur ces dix-huit nations, sept appartiennent au territoire français actuel : France, Bourgogne, Berry, Touraine, *Savoie*, *Gascogne*, *Provence*. En outre la nation de Catalogne comprenait le Roussillon et la Cerdagne. Les statuts de 1432 ne précisent pas ce qu'ils entendent par *Provence*. Parlant de la *Savoie*, ils disent que cette nation comprendra avec le Chablais et la vallée d'Aoste toutes les possessions du duché de Savoie. Enfin ils expliquent que la *Gascogne*, sous le nom double *Gascogne-et-Auvergne*, comprendra le duché de Guyenne (sauf le Poitou, annexé désormais à la nation du Berry), l'Auvergne, le comté du Puy-en-Velay, le Forez, la Marche limousine et, en un mot, toutes les terres de langue d'oc de la couronne de France, sauf celles qui se trouveraient déjà comprises dans la nation de *Provence* [1].

1. Vasconia et Alvernia : quicquid continetur sub ducatu Aquitanie alteri consiliarie non assignatum, ducatum et comitatum Alvernie, comitatum Foresii et Marchie Lemovicensis cum toto suo territorio et omnes terras lingue Occitane que sub regno Francie continentur alteri consiliarie non assignatas. *Loc. infra laud.*, p. 70.

J'emprunte ces détails au beau volume[1] de *Statuti* publié par M. Carlo Malagola. Le même auteur a rédigé une chronologie des recteurs, d'après les documents originaux[2], dans laquelle je relève les articles suivants :

1398-1399. D. Antonius de Nitia, rector dominorum Ultramontanorum.
1426-1427. D. Ludovicus de Glaudencis, de provintia Provintie, rector Ultramontanorum.
1431-1432. D. Claudius de Sabaudia, licenciatus in jure civili, vicerector Citramontanorum.
1435-1436. D. Jacobus de Bertrandis de Proventia, rector Ultramontanorum.
1437-1438. D. Johannes condam Guilglielmi de Angeroles, canonicus ecclesie catedralis Claramontensis, provintie Bituricensis, seu de Beses, literarum apostolicarum scriptor et abbreviator, dominorum scolarium Ultramontanorum rector.
1451-1452. D. Guigo de Feysigniaco de Sabaudia, rector Ultramontanorum.
1460-1461. D. Antonius Campionus de Sabaudia, rector Ultramontanorum.
1471-1472. D. Johannes Forchiandi (*alias* Forchrandi) de Sabaudia, rector Ultramontanorum.

Cette liste appelle quelques observations.

Qu'est-ce que Louis de *Glaudencis*? Il y a évidemment là une mauvaise leçon. Il faut probablement corriger en *Glandeveis*. Louis de Glandevès est un personnage connu[3]. Il a été successivement évêque de Vence et de Marseille, et Achard lui a consacré une notice dans son *Histoire des Hommes illustres de la Provence*. Il n'est pas sans intérêt de savoir, ce qu'on ignorait jusqu'ici, qu'il avait fait ses études de droit à Bologne.

Au lieu de *Johannes de Angeroles*, il faut lire *Johannes de Augeroles*. Si le personnage n'est pas connu comme Louis de Glandevès, son titre de chanoine de Clermont nous auto-

1. *Statuti delle universita e dei collegi dello studio Bolognese*. Bologne, 1888, in-fol.
2. Ce travail a paru dans l'*Annuario dell' Università di Bologna* pour 1887-1888, p. 198-259.
3. Voir pour sa bibliographie Ulysse Chevalier, *Répert. des sources hist. du moyen âge*, texte et supplément.

rise à faire cette correction. Il n'y a pas en France de localité du nom d'Angeroles. Il n'y en a qu'une du nom d'Augeroles, et elle se trouve précisément en Auvergne, près de Thiers[1].

Enfin, de tous ces recteurs, le plus considérable par la place qu'il a occupée dans l'histoire est certainement *Antonius Campionus*, qui était en fonctions en 1460-1461. Président du conseil de Turin (1470), chancelier de Savoie (1483), évêque de Mondovi (1485), puis de Genève (1490), mort à Turin en 1495, Antoine Champion a été, à la fin du quinzième siècle, le bras droit de la maison de Savoie. M. Mareschal de Luciane lui a récemment consacré une étude spéciale[2]. Il le trouve mentionné pour la première fois en 1467 : à cette date, il s'intitule chevalier et docteur ès lois. Les archives de Bologne, ici encore, apportent un intéressant complément à la biographie d'un homme remarquable à plusieurs égards.

Un autre volume publié à l'occasion du centenaire peut fournir encore quelques noms. Je veux parler de l'édition des *Rotuli*, ce que nous appelons aujourd'hui les affiches des cours[3]. La partie publiée va de 1384 à 1513, mais offre malheureusement beaucoup de lacunes pour l'époque la plus ancienne. Outre les noms de quelques recteurs, sur lesquels je ne reviendrai pas, j'y relève les articles suivants :

1450-1451. Ad lecturam Institutionum diebus festivis : M. Dyonisius de Rovino de Sabodia.

1458-1459. Ad lecturam Institutionum : D. Johannes de Perpignano.

1463-1464. Ad lecturam Digesti novi extraordinariam : D. Franciscus Buxoli de Perpignano.

1467-1468. Ad lecturam Decreti extraordinariam : D. Gulielmus de Sabaudia.

Ces quatre noms sont parfaitement inconnus, et je serais

1. La glose *seu de Beses*, qui suit le mot *Bituricensis* est une erreur du scribe : il s'agit incontestablement de Bourges et non de Béziers.

2. Dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, année 1885, p. 117-134.

3. *I Rotuli dei lettori legisti e artisti dello studio bolognese dal 1384 al 1799*, publ. dal Dr Umberto Dallari. Bologne, 1888, in-4°. Le premier volume a seul paru jusqu'ici.



fort en peine de fournir le moindre renseignement sur ceux qui les ont portés. D'ailleurs, au quinzième siècle, l'université de Bologne n'est plus que l'ombre d'elle-même. C'est surtout de la fin du douzième à la fin du treizième siècle que nos étudiants du midi de la France ont dû la fréquenter[1]. Malheureusement, les documents connus ne nous fournissent presque rien sur cette période, qui est de beaucoup la plus importante. Chaque nation devait avoir des archives. Par une fortune extraordinaire on a conservé celles de la nation allemande, qui ont été publiées récemment[2], encore ne remontent-elles qu'à 1289. Celles des nations de Provence et de Gascogne paraissent irrémédiablement perdues. Ce qui pourrait dans une certaine mesure suppléer à cette perte si regrettable, c'est la collection des *Memoriali*, qui est conservée à l'*Archivio di stato* de Bologne. Là se trouvent enregistrés et transcrits sommairement tous les actes passés par les notaires de la ville, depuis la seconde moitié du treizième siècle. Dans beaucoup de ces actes figurent des étudiants, soit comme parties, soit comme témoins. Malheureusement, le dépouillement des *Memoriali*, pour le treizième et le quatorzième siècles, demanderait presque la vie d'un homme. J'ai eu autrefois entre les mains les *Memoriali* de l'année 1294 : ils contiennent plusieurs milliers d'actes. Je retrouve dans mes notes deux extraits qui concernent des étudiants méridionaux. Le centenaire de Bologne me fournit une occasion toute naturelle de les publier.

1. Cependant, même dans la seconde moitié du quatorzième siècle, le prestige de l'université de Bologne était encore considérable dans le midi de la France. Un exemple bien curieux est fourni par les annales de la ville de Millau. Les consuls de Millau, avant de reconnaître la suzeraineté de Charles V sur le duché d'Aquitaine, en 1369, sollicitent une consultation juridique de l'université de Bologne : cette consultation, munie des sceaux de quatorze docteurs bolonais, et favorable d'ailleurs aux prétentions de Charles V, est lue solennellement à la population millavoise le 11 novembre 1369. L'original de ce curieux document n'existe malheureusement plus. (Rouquette; *Le Rouergue sous les Anglais*, Millau 1887, p. 217. — Indication due à M. l'abbé Douais.)

2. *Acta nationis Germanicae universitatis Bononiensis*, p. p. C. Malagola et E. Friedlænder. Berlin, 1887.

20 décembre. D. Petrus de Rosono de Montepesulano, scolaris Bononiensis, promisit dare et solvere L. Zand. et Albizo Spinelli de Pistorio recipientibus pro se et sociis quadraginta libras turonensium parvorum hinc ad tres menses proximos ex causa mutui, ex instrumento M. Cambii, notarii, hodie facto Bononie in stantia dictorum sociorum, presentibus Mino D. Mathioli de Regio, Alberto D. Petri Massarii et D. Jacobo Vitalis testibus.

(*Mem.*, an. 1294, vol. de J. Pescatore, f° 90 v°.)

Ce premier acte est donc un emprunt de quarante livres tournois fait pour trois mois par Pierre de Roson, étudiant de Montpellier. Nous n'avons aucun renseignement à donner sur ce personnage.

14 octobre. D. Franchinus quondam Acursii pro se et vice et nomine dominorum Clarentini et Lanfranchi quondam Anselmi, fratribus (*sic*) et Mergoiose et Vanni, fratribus et filiis quondam domini Braçi Andree et Simone, filio Bonacursii, merchatorum (*sic*) et aliis ejus sociis et de societate Clarentinorum de Pistorio, fuit confessus et contentus habuisse et recepisse et sibi fore integre satisfactum a domino Sanctio de Sanito, Lascurensis[1] diocesis, provinciali, scholari Bononiensi, de debito centum et triginta florenorum aureorum, quam pecunie summam dictus dominus S. dare et solvere tenebatur creditoribus antedictis ex causa mutui..... ex instrumento heri facto Bononie sub porticu pallatii communis a latere sero, presentibus Canuto filio Jacobi Canuti, Vataliano filio Oddonis, Nicholao quondam Michaelis Aymerii, Johanne Bencevennis et D. Arnaldo de Falgario, testibus vocatis.

(*Ibid.*, f°49 v°.)

Ici nous sommes en présence d'une quittance donnée à un étudiant, Sanche de Sanit, du diocèse de Lescar. Il est à remarquer que, bien qu'il soit Gascon du fond de la Gascogne, on l'appelle *Provincialis :* cela n'a rien que de conforme aux habitudes de l'époque[2]. Mais sur les registres de l'université de Bologne, notre étudiant devait être immatriculé, d'après ce

1. Il y a dans le manuscrit *lasiens*, et dans ce mot, l'*e* est chargé d'un signe abréviatif qui paraît faire double emploi avec l'*n* qui suit. Je suppose que dans l'acte original il y avait *lascen*, avec le signe abréviatif de la syllabe *ur* entre le *c* et l'*e :* le transcripteur des *Memoriali* a pris le *a* pour un *i* et a mal reproduit le signe abréviatif. Cette hypothèse me paraît la seule qui permette de tirer un nom d'évêché du midi de la France. Il n'y a pas à songer à Vaison : le nom *Sanche* appuie solidement la lecture *Lascurensis*.

2. Voyez plus haut l'étude de M. Paul Meyer, p. 8.

que nous avons dit plus haut, dans la nation de Gascogne-Poitou.

A ces deux noms d'étudiants méridionaux à Bologne, en 1294, on peut, sans crainte de se tromper, en ajouter un troisième, celui d'Arnaud *de Falgario*, qui figure comme témoin dans la quittance donnée à Sanche de Sanit. On reconnaît là le nom latinisé d'une famille de la région toulousaine, la famille *du Fauga*, qui a donné, à la fin du treizième siècle, deux prélats à l'Église : Raymond, évêque de Toulouse (1232-1270); Guillaume, évêque de Viviers (1294-1296), et à laquelle appartenait sans doute aussi Fortanier du Fauga, professeur de droit civil, nommé[1] par Nicolas IV chanoine de Saint-Gaudens, le 16 février 1291.

A. T.

VI.

L'ENSEIGNEMEMT DU PROVENÇAL EN FBANCE ET EN ALLEMAGNE

Le conseil général des Bouches-du-Rhône a émis récemment un vœu pour qu'un cours de langue et littérature provençales fût créé à la faculté des lettres d'Aix. On dit que celui de la Gironde a fait de même pour Bordeaux. Ces vœux seront-ils exaucés? Nous le souhaitons vivement. Peut-être la connaissance de ce qui se fait en Allemagne hâtera-t-elle le résultat désiré. Voici, d'après le *Literaturblatt für romanische Philologie*, la liste des universités d'Allemagne et de Suisse où les étudiants désireux de connaître l'ancien provençal pourront se rendre pendant le semestre d'hiver 1888-1889.

1. Arch. du Vatican, reg. de Nicolas IV, année 3e, bulle no 725.

Berlin. M. le professeur Tobler. *Explications de textes provençaux*. (1 heure par semaine.)

Bonn. M. le prof. Foerster. *Bertran de Born, éd. Stimming*. (2 heures par semaine, dans le séminaire de philologie romane.)

Fribourg-en-Brisgau. M. le prof. Neumann. *Exercices provençaux*. (1 heure.)

Gœttingue. M. le privat-docent Andresen. *Provençal*. (1 heure.)

Halle. M. le prof. Suchier. *Explication de poésies provençales*. (1 heure.)

Heidelberg. M. le prof. Freymond. *Explication de textes provençaux*. (1 heure.)

Kiel. M. le prof. Stimming. *Histoire de la littérature provençale. Exercices provençaux*. (2 heures.)

Leipzig. M. le privat-docent Koerting. *Histoire de la littérature provençale. Explications d'anciens textes provençaux*. (2 heures.)

Munich. M. le prof. Hofmann. *Ancien français et provençal*. (1 heure.)

Münster. M. le prof. Koerting. *Exercices provençaux*, dans le séminaire. (2 heures.)

Tubingue M. le prof. Holland. Dans le séminaire, *provençal ou italien*. (2 heures.)

Zurich. M. le prof. Ulrich. *Exercices provençaux*. (1 heure.)

En France, provisoirement, ceux qui veulent étudier le provençal n'ont le choix qu'entre trois villes : Montpellier, Toulouse et Paris. Voici les sujets des cours annoncés pour l'année qui vient de s'ouvrir.

Montpellier. M. Chabaneau, professeur. *Grammaire comparée du provençal et de l'ancien français. Étude des poésies de Peire Vidal*. (2 heures.)

Paris. École des Chartes. M. P. Meyer, professeur-directeur. *Explications de textes bas-latins, provençaux et français. Grammaire comparée du provençal et de l'ancien français*. (3 heures.)

Paris. Collège de France. P. Meyer, professeur. *De la satire dans la littérature provençale. Explication des poésies de Peire Cardinal.* (2 heures.)

Toulouse. M. Thomas, professeur. *Grammaire comparée du provençal et de l'ancien français. Explication de textes provençaux.* (2 heures.)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse (844-1200), publié pour la première fois par C. Douais. Paris et Toulouse, 1887. In-4° de CCIV et 610 pages.

M. l'abbé Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse et archiviste de la Société archéologique du Midi de la France, est vraiment d'une merveilleuse activité. Depuis 1875, date de ses débuts dans l'érudition, la liste de ses publications est déjà bien longue. L'édition du cartulaire de Saint-Sernin, qu'il vient de mener à bonne fin, comptera assurément parmi les services les plus signalés qu'il ait rendus à l'histoire du Midi.

Étudié par Catel et par les Bénédictins, analysé en 1730 par Cresty, paléographe amateur, qui classa les archives de Saint-Sernin, le précieux manuscrit que l'on vient d'éditer semblait avoir disparu, quand il fut découvert par l'abbé Douais lui-même, en 1885, au milieu de registres de paroisse conservés dans les archives actuelles de l'église de Saint-Sernin. Ce manuscrit a été exécuté à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle; il ne contient pas de document daté postérieur à 1185. Une charte paraît faire exception au premier abord, c'est le n° 464, où on lit : *Hec comparatio facta fuit in anno quo mortuus est rex Petrus ultra portos in terra Gastonis.* On songe tout d'abord à Pierre II d'Aragon, tué à Muret, en 1213. M. D. pense qu'il s'agit de Pierre I, mort en 1104. Nous ne lui reprocherons qu'une seule chose, c'est de ne pas être assez affirmatif et de qualifier de « peu vraisemblable » l'hypothèse qu'il puisse être question de Pierre II. Cette hypothèse est complètement fausse; il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier la charte et particulièrement les noms des témoins.

En tête de son édition, M. D. a placé une longue introduction, où il étudie successivement le manuscrit, puis les données du cartulaire, et où

que ces chartes renferment à ce point de vue. Il lui était cependant facile, avec un peu d'attention, d'éviter des fautes manifestes. Dans la charte 460, il imprime : *Eneco Arceiz, Iri Arteco. Iri* n'est pas un prénom ; il faut lire *Iriarteco* et le faire rapporter à Eneco Arceiz. (Iriarte est un nom de famille basque bien connu ; comparez d'ailleurs la charte 476, où on lit : *Enec Arcez Iriartico.*) — La charte 463 débute par : *Ego Eneco Gindul Diri Verri.* Il faut lire : *Diriverri* (= *d'Iriverri*). Le mot *Iriverri* (ville neuve) est fréquent dans la toponymie basque, et il y a précisément une localité appelée *Iriberri* dans le voisinage d'Artajona. — Dans *Andremancia* (nº 465) et *Andrelopa* (466), il faut reconnaître le basque *andre*, qui signifie *dame*, et écrire *andre Mancia, andre Lopa*, comme l'éditeur l'a fait avec raison pour *andere Maria* (445) *andre Urraca* (656 : à la table, à tort *andra*). Cela étant, on ne peut assez s'étonner de lire à la table : » Andere Urraca Lopez, canonicus » avec un renvoi à la page 431. Si le mot basque *andere* était lettre morte pour l'éditeur, le nom *Urraca,* à tout le moins, aurait dû le mettre en garde : on sait généralement que c'est un nom de femme. Vérification faite dans la charte 639, p. 431, on s'aperçoit que M. D. a pris pour un chanoine la mère d'une donatrice. — Le nom *Loptalduna* de la charte 657 doit être corrigé en *Lop Salduna* ou *Zalduna* (en basque, *chevalier*) : ce personnage figure dans beaucoup d'autres pièces. — Charte 631, la singulière leçon : *Lope Andereta co.,* doit être corrigée sans hésiter en : *Lope Anderetaco.*

Il serait facile de relever d'autres peccadilles de l'éditeur du cartulaire de Saint-Sernin. Mais il faut tenir compte de ce qu'il dit dans son introduction (p. CLI) : « Je ne me dissimule pas qu'on relèvera dans mon travail de nombreuses imperfections. Nul cependant n'en dira tout le mal que j'en pense. » Le lecteur ne sera pas aussi sévère que M. D. pour sa publication. Telle qu'elle est, elle est infiniment précieuse. Peut-être avec un peu plus de temps aurait-elle été meilleure. *Chi lo sa?* En tout cas, je suis de ceux qui savent beaucoup de gré aux auteurs de ne pas faire trop attendre le public, et, à ce point de vue, M. D. est un auteur qu'on ne saurait trop louer.

A. T.

Le Nouveau Testament traduit au treizième siècle en langue provençale, suivi d'un Rituel cathare, reproduction photolithographique du manuscrit de Lyon publiée avec une nouvelle édition du Rituel, par L. CLÉDAT, professeur à la Fa-

culté des lettres de Lyon. Paris, Leroux, 1888. In 8° de XXVI-482 pages.

Le volume dont nous venons de transcrire le titre forme le tome IV de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon*. M. Clédat a eu l'heureuse idée de faire reproduire un précieux manuscrit qui est la propriété de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, et qui est bien connu des romanistes sous le nom, assez impropre d'ailleurs, de *Bible vaudoise*. La reproduction, exécutée par MM. Lumière, d'après un procédé particulier, et tirée par M. Storck, est des plus satisfaisantes. Elle ne reproduit pas, bien entendu, les lettres ornées en couleurs. A cela près, c'est bien là le manuscrit de Lyon tel que je l'ai eu autrefois entre les mains, avec sa grosse écriture irrégulière et assez difficile à déchiffrer couramment. M. Clédat a placé en tête une courte introduction bibliographique et une réédition, avec traduction en regard, du Rituel qui termine le manuscrit et auquel les savants sont d'accord pour attribuer une origine cathare. Édition et traduction sont faites avec soin; mais on aurait désiré davantage. Que de questions intéressantes soulevées par ce manuscrit sur lesquelles on aurait voulu avoir l'avis de l'éditeur! Espérons qu'il le donnera dans un prochain travail. En attendant, je vois d'ici l'effervescence produite de l'autre côté du Rhin par la publication de cet important manuscrit. C'est un vrai régal de savant. Aussi la science allemande va-t-elle l'engloutir d'une bouchée, et nous allons sans doute assister à toute une floraison de Mémoires sur la *sogenannte Bible vaudoise*. Que M. Clédat se hâte, s'il ne veut être devancé. Tel bat les buissons qui n'a pas les oisillons. A. T.

Deux manuscrits provençaux du quatorzième siècle contenant des poésies de Raimon de Cornet, de Pierre de Ladils et d'autres poètes de l'école toulousaine, publiés en entier pour la première fois, avec introduction, notes, glossaire et appendice, par le docteur J.-B. NOULET et CAMILLE CHABANEAU. Montpellier et Paris, 1888, LVI-257 pages. (Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes.)

Les deux manuscrits publiés par MM. Noulet et Chabaneau sont conservés aux archives de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse. Ils ne pouvaient tomber en de meilleures mains qu'entre celles de l'éditeur des

cains n'est pas le premier venu. Il était bien facile de savoir qu'en 1329 on nomma à ce poste un religieux que les textes latins appellent *Giraldus Odonis*, ce qui, sous la plume méridionale de Cornet, devient *fraire Guiral Ot*. A. T.

Œuvres complètes du poète Arnaud Daubasse, maître peignier de Villeneuve-sur-Lot. Nouvelle édition, par A. Claris. Villeneuve-sur-Lot, E. Chabrié, 1888, in-8° de v-259 pages.

On ne possédait que deux éditions des œuvres de Daubasse : la première, due à l'abbé Tailhé, a été imprimée en 1796 par Currius fils, à Villeneuve-sur-Lot ; la seconde, due à M. H. Escande, a été également imprimée à Villeneuve, par la maison Glady, en 1839. « L'impossibilité où l'on se trouve depuis plusieurs années, dit M. Claris, de se procurer l'une ou l'autre des éditions précédentes, a vaincu tous nos scrupules et nous a encouragé dans une entreprise que le public, nous l'espérons du moins, trouvera suffisamment justifiée. » Le nouvel éditeur n'a pas besoin de se justifier : on ne pourra que bien accueillir cette publication qui fait honneur et à M. Claris et à son imprimeur, M. Chabrié. Nous y trouvons, publiés pour la première fois, le contrat de mariage (1681) et l'acte de décès (1720) du poète de Villeneuve : se sont les seuls renseignements authentiques que l'on possède sur son compte, car s'il y a à prendre, il y a sans doute plus encore à laisser dans les anecdotes biographiques recueillies par l'abbé Tailhé.

L'édition de M. Claris est plus complète que celles de ses devanciers et leur est de toute façon supérieure. Ce n'est pas qu'elle soit parfaite. Au lieu de traduire en vers, il valait mieux traduire en prose. Au point de vue de l'orthographe, il eût fallu tenir compte d'une édition contemporaine de l'auteur signalée par le Dr Noulet et dont M. Claris ne soufle mot[1]. M. Claris se plaint que les nouveaux dictionnaires et ouvrages de grammaire récemment publiés soient loin d'être complets. « Le grand dictionnaire encyclopédique du grand maître, M. Frédéric Mistral, renferme lui-même, à ce point de vue, des lacunes inévitables. » Il y avait là une

1. J'en emprunte l'indication à l'excellent article sur Daubasse publié par M. E. Bourciez dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*. (*Voyez plus loin*, p. 104.)

excellente occasion pour l'éditeur de Daubasse de rédiger un petit supplément alphabétique au dictionnaire de Mistral et de le placer à la fin de son volume. Que ne s'en est-il avisé ! C'eût été tout profit pour la science. Ajoutons, toutefois, que ses plaintes contre les dictionnaires existant ne sont pas toujours justifiées. Daubasse dit quelque part (p. 60), parlant de son ennemi, ***lou mouligné de Pebre*** :

Bèn en bilo coumo un fat,
Accoursat per lous maynatges
Al soun de la *Guilloneu*.

Sur quoi l'éditeur fait la remarque suivante (p. 232) : « *Guilloneu*, cantique très populaire et fort en vogue à Villeneuve du temps de Daubasse. » Cette remarque est à la fois inexacte et incomplète : la *Guilloneu* n'est pas un cantique. Mistral déduit fort bien ce mot, qui signifie, 1° étrennes du jour de l'an ; 2° refrain que chantent les jeunes gens qui vont quêter les étrennes ce jour-là, en Gascogne. A. T.

Le vieux Tulle, par René FAGE. Dessins de MM. Bernard, Cappon, Forestier, Rupin, Soulié et Texier. Tulle, Crauffon, 1888. In-8° de 371 pages.

Le *vieux Tulle* a toutes les qualités d'exactitude et de soin minutieux dont l'auteur est coutumier. M. R. Fage a su même décrire d'une façon attachante tous les édifices de sa ville natale, et il a de la sorte complété la grande *Historia Tutelensis* de Baluze, qui ne s'était préoccupé que des institutions ecclésiastiques et avait négligé ou peut-être méconnu tout ce côté matériel et tangible du passé qui traduit encore si visiblement à nos yeux les siècles disparus : les fortifications, le château, les tours et less portes, la grande place publique, la cathédrale, le collège, les couvents d'hommes et de femmes, la célèbre maison de Loyac et ses fresques. A côté de l'archéologie, l'histoire proprement dite est aussi très largement représentée dans ce volume par un chapitre préliminaire sur les origines de la ville, plus encore par le détail des mutations de chaque édifice et des principaux événements qui s'y rattachent. Nous regrettons que l'auteur n'ait point indiqué, en quelques lignes de la préface, les accroissements progressifs de la ville et ce que chaque génération ou, plus exactement, ce que chaque siècle a laissé après lui. Mais le lecteur peut aisément faire lui-même cette récapitulation et se rendre compte de la manière dont une

ville naît, grandit et subsiste matériellement. Et alors il aura bien réellement devant les yeux ce que M. Fage a voulu reconstituer : le cadre et la scène où s'est jouée l'histoire de Tulle.

Le volume est très soigneusement imprimé ; les dessins eux aussi sont dignes du texte. Par quelque côté qu'on la considère, cette histoire du vieux Tulle est un bon et beau livre qui peut prendre place à côté de celui de Baluze.

A. Leroux.

REVUE DES PÉRIODIQUES[1]

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

(Classés suivant l'ordre alphabétique des départements.)

Basses-Alpes.

Annales des Basses-Alpes. Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. Neuvième année. Digne, 1888.

N° 28. Janvier-mars. P. 246-251. V. Lieutaud. Les correspondants de Peiresc. [Compte rendu des deux fascicules de la publication de M. Tamizey de Larroque relatifs à Salomon Azubi, rabbin de Carpentras, et à Guillaume d'Abbatia, capitoul de Toulouse.] — P. 267-282. J. Roman. La bataille de Mustias-Calmes et la *civitas Rigomagensis*. [Le lieu de Mustias-Calmes, où Mummolus battit les Lombards, vers 576, d'après Grégoire de Tours (liv. IV, chap. 42), que l'on a placé, soit à Chamousse, soit au Plan de Fazy, serait les Eychalps, lieu dit près du hameau de Gleysolles, commune de Meyronnes, dans la vallée de Barcelonnette. La *civitas Rigomagensis* doit être identifiée avec le pays de Chorges.] — P. 293-294. J. Roman signale l'intéressante découverte de M. Thiers, de Narbonne, qui, en rapprochant quatre fragments d'une inscription du musée publiés isolément par M. Lebègue, et par cela

1. Un assez grand nombre de périodiques manquent encore à notre dépouillement : on les trouvera dans le numéro d'avril.

même inintelligibles, a reconstitué presque en entier un précieux texte épigraphique où est mentionnée la ville de Digne : *Colonia Dinia LVB*. La découverte du fragment manquant permettra peut-être bientôt d'interpréter l'énigmatique *LVB*. — P. 316-318. Création de la foire de Mison, par lettres patentes d'Henri II (1554).

N° 29. Avril-juin. P. 352-361. A. Andrieu. Le temple païen de Gaubert. [Ce que l'on nomme ainsi n'est pas autre chose en réalité que l'ancien emplacement de l'église paroissiale, reconstruite de fond en comble en 1587; un plan accompagne cette ingénieuse démonstration.] — P. 361-379. L. de Berluc-Pérussis. Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415. [Cet intéressant travail apporte des faits tout nouveaux à l'histroire ecclésiastique de la ville; il repose sur quatre chartes y publiées d'après une copie conservée par les Frères de Saint-Gabriel. Suite dans le n° 30, fin dans le n° 31.] — P. 379-384. V. Lieutaud. Manuscrits bas-Alpins de la bibliothèque de Carpentras. [Cet utile relevé est malheureusement fait sur le catalogue imprimé et non sur les volumes eux-mêmes de la bibliothèque de Carpentras.] — P. 384-391. Camille Arnaud. Querelles de préséance à Forcalquier. [OEuvre posthume, suite dans le n° 30.]

N° 30. Juillet-septembre. P. 458-459. V. Lieutaud. Saint-André de Roussillon. [L'auteur demande où se trouvait ce couvent de Franciscains, mentionné au quatorzième siècle dans plusieurs testaments faits à Aiglun.]

Hautes-Alpes.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. Septième année. Gap, 1888.

N° 25. Janvier-mars. P. 39-53. Dr Chabrand. Briançon administré par ses consuls. [Suite. Ce fragment est consacré aux épidémies et reproduit un règlement fait à ce sujet en 1721, non pas à Briançon, mais à Frigolet, Bouches-du-Rhône.]

N° 26. Avril-juin. P. 69-100. L'abbé P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes. Pouillés de 1516 ou rôles des décimes des diocèses de Gap et d'Embrun d'après le ms. latin 12730 de la Bibliothèque nationale. [Texte publié avec beaucoup de soin, donnant, à côté des formes latines de 1516, l'identification avec les formes actuelles. C'est le document le plus ancien de ce genre que l'on possède pour ces diocèses.] — P. 101-114. La campagne de la succesion d'Espagne dans les Alpes, 1707-1713.

[Reproduction d'un Mémoire d'un ingénieur, un certain de la Blottière, rédigé en 1172 et très exact au point de vue topographique.] — P. 114-127. Dr CHABRAND. Briançon administré par ses consuls. [Suite : médecins, chirurgiens, apothicaires.] — P. 127-134. Victor ADVIELLE. Le commerce de Briançon au seizième siècle, dans ses rapports avec la douane de Lyon. [D'après un recueil imprimé à Lyon, chez Antoine Jullieron, en 1661.] — P. 136-138. Lettres de Lesdiguières autorisant une coupe de bois pour réparer l'église de Boscodon (1599). — P. 141-142. P. GUILLAUME. Fondation de la chapelle de Saint-André à Notre-Dame d'Embrun en 1392. [D'après une inscription encore existante.]

N° 27. Juillet-septembre. P. 149-184. P. GUILLAUME. Pouillés, etc. [Suite et fin. Une table alphabétique complète heureusement la publication.] — P. 187-198. A. MOURRE. Essai historique sur Ribiers. [A suivre. A propos de cette petite commune, l'auteur croit devoir écrire un paragraphe intitulé : *Considérations générales sur la féodalité en France.* Pourquoi *en France* seulement?] — P. 199-220. Dr CHABRAND. Briançon, etc. [Suite : commerce, foires et marchés.] — P. 220-222. P. GUILLAUME. Doctrines des Vaudois au quatorzième siècle, d'après le manuscrit 15179 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. — P. 223-241. BOUCHIÉ DE BELLE. La Révolution de 1788 dans les Hautes-Alpes. [Conférence faite à Paris, à la mairie du 3e arrondissement.] — P. 245-251. Les orgues de Notre-Dame d'Embrun. [Polémique entre MM. J. Roman, P. Guillaume et Victor Advielle.]

Ariége.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Deuxième volume. Foix, 1888.

N° 6. Avril 1888. P. 252-258. F. PASQUIER. Épisode de la vie municipale à Foix sous Gaston Phœbus. [Expédition des consuls et bourgeois de Foix contre la garnison du château de l'Herm.] — P. 258-260. Charte romane de Gaston Phœbus sur l'exercice de la justice et l'exemption des péages à Foix. [La pièce est du 6 janvier 1375, d'après l'éditeur : il faut qu'il y ait une faute d'impression dans le texte, où on lit LX au lieu de LXX. Le texte même appelle quelques menues rectifications : ligne 8, mettre la virgule après *aytals,* et non après *criminos;* l. 11, lire *deya,* et non *dera;* l. 12, *s'atrobara.* et non *sa trobara;* l. 15, lire *tan a procedir can* (et non *tan*) *a no procedir;* l. 33, lire *leuda,* et

non *lenada;* l. 37, lire *so que ne trobaretz* (et non *no torbarets*) *innovat.*] — P. 261-264. L'abbé Barbier. La boucherie à Pamiers au commencement du dix-huitième siècle. — P. 265-266. Le même. La banalité des fours à Varilhes au dix-huitième siècle. — P. 267-269. Visite des forêts du consulat d'Ax, par M. de Froidour.

N° 7. Juin. Tout le fascicule (P. 273-292) est consacré aux sceaux des comtes de Foix au moyen age. C'est une simple reproduction autorisée de l'ouvrage publié par la Société des archives historiques de Gascogne, sous le titre de *Sceaux gascons du moyen âge, gravures et notices.*

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive). Tome dixième. Brive, 1888.

1re livraison. Janvier-mars. P. 51-62. Paul Bruel. Le château de Chalusset, extrait des archives du duc de la Trémoille. [Documents intéressants de la fin du quatorzième siècle, dont l'éditeur fait malheureusement preuve d'une certaine inexpérience. Ainsi le garde de la prévôté de Paris, en 1385, s'appelait *Chauveron,* et non *Chameron* (Le Ris-Chauveron, commune d'Azat-le-Ris (Haute-Vienne), doit son nom à cette famille). Il faut écrire *Corbeffin,* et non *Corbessin* : aujourd'hui Courbefy, hameau de Saint-Nicolas, canton de Châlus. M. Bruel corrige fort bien Froissard, à propos du célèbre routier que le chroniqueur appelle à tort Aimerigot *Marcel :* le vrai nom est *Marchès*, mais je voudrais bien savoir ce que c'est que la seigneurie de *Marchès,* dont M. Bruel gratifie le père d'Aimerigot.] — P. 63-86. Gaston de Lépinay. Rapport de M. Ernault de Brusly à M. de Chéveru, 20 août 1774. [Ce rapport contient surtout des demandes en faveur de la ville de Brive, telles que canalisation de la Corrèze, messagerie de Brive à Bordeaux, voire même établissement d'une université à Brive.] — P. 87-103. Barbier de Montault. Couverture d'évangéliaire en émail champlevé de la collection Brambilla à Pavie, planche et gravure. [Cet émail est de Limoges.] — P. 105-111. Numismatique. Monnaies romaines et du moyen âge trouvées à Tulle et à Brive. [La seule rare est un sol couronnat des comtes de Provence. Parmi les monnaies étiquetées par M. A. de Barthélemy, membre de l'Institut, je relève un VGO COMES que le savant numismate attribue à Hugues X, comte de la Marche, avec les dates 1208-

1249; il serait bon de prendre note une fois pour toutes que la date de 1208 pour la mort de Hugues IX, donnée par l'*Art de vérifier les dates*, n'a aucune valeur et doit être remplacée par celle de 1218. Cette rectification a été faite en 1856 par un savant de quelque notoriété, dans une revue qui n'est pas sans lecteurs. (Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome XVII, p. 537, art. de M. Léopold Delisle.) — P. 115-132. L.-L. Niel. François de Beaumont d'Autichamp, trente-septième évêque de Tulle, 1740-1761. — P. 133-148. Testament de Louis de la Serre, seigneur de Conques, publié et annoté par J.-B. Champeval. [24 novembre 1647, à Martel, en Quercy. Les notes sont généalogiques et topographiques.] — P, 149-162. Cartulaire de l'abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle, p. p. J.-B. Champeval. [Suite de cette précieuse publication, annotée avec le plus grand soin au point de vue topographique; les chartes vont du neuvième au douzième siècle.] — P. 167-176. Champeval. Simples notions d'ancienne géographie limousine, avec leur application soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois, soit au Cartulaire de Beaulieu, mais plus particulièrement pour ce dernier, aux identifications de M. Deloche, de l'Institut. [Suite. L'auteur traite un peu rudement M. Deloche, dont le Cartulaire de Beaulieu, il faut bien le reconnaître, est loin d'atteindre à la perfection, et il corrige heureusement un grand nombre d'identifications fausses. Il y a cependant quelques réserves à faire : par exemple, à propos de la charte CXLVII, où est mentionnée la *villa Dercoleno*, M. Champeval écrit sans sourciller : « Ici, *der* doit être l'article et laisse à trouver *Colen*. » Il n'y a pas d'exemple ancien de *der* pour *del*, et ici, il faut sûrement écrire *villa d'Ercoleno*.]

2e livraison. Avril-Juin. P. 179-213. L. L. Niel. Louis de Guron de Rechignevoisin, trente et unième évêque de Tulle, 1552-1671. [Cet évêque passa, en 1671, à Saint-Bertrand-de-Comminges, où il mourut en 1693. Une singulière distraction fait dire à l'auteur que Raymbaut de Rechignevoisin, envoyé en 1316 à Toulouse par Jean XXII, était conseiller-clerc à la cour de *Charles VII* !] — P. 215-220. Robert Doussaud. Origine présumée de Lubersac. [L'auteur combat l'opinion qui fait venir ce nom d'un chef-lieu de canton de la Corrèze de *loup perça* ou *percé*, et fait venir *Lubersac* du latin *Lupercal* (consacré à Pan). Les deux étymologies se valent; en réalité, comme la grande majorité des noms en *acus*, ce nom de lieu dérive d'un nom de personne de l'époque romaine ou gallo-romaine, *Lupercius*. Remarquons à ce propos que l'on a plus d'une fois attribué à Lubersac des chartes qui se rapportent en réalité à Lupersat (Creuse), localité dont le nom a absolument la même

étymologie.] — P. 221-225. Philibert Lalande. Encore un mot sur les origines de Lubersac. [L'auteur publie le dessin d'un vase en poterie rouge provenant de Lubersac et acheté par le musée de Saint-Germain, et il revendique pour cette localité une origine gallo-romaine, en ajoutant que ce n'est « ni pour soutenir, ni pour combattre l'ingénieuse hypothèse de M. Robert Doussaud »]. — P. 238-240. Ernest Rupin. Thègra, Lot. [Une des cloches est de 1518 et porte l'inscription suivante : IHS MARIA † LAN MILA CCCCCXVIII FU FACHA LA PRESEN CAMPANA A ONOR DE DIEU E D SAINT BARTOLOMEI DE TEGRERA. Cette forme TEGRERA est bien surprenante.] — P. 241-250. Barbier de Montault. L'anneau de saint Césaire à Maurs, Cantal. [Cet anneau, sur lequel on lit : SCS CESARIVIS (*sic*), paraît être de la fin du douzième siècle; il vient probablement d'Arles et il a précédé la translation des reliques de saint Césaire, faite à Maurs, au quatorzième siècle, par Étienne de la Garde, archevêque d'Arles, originaire des environs de Maurs. Au contraire, le buste du saint que l'on conserve à Maurs a dû être exécuté pour la translation.] — P. 251-259. Procès relatif au collège de Chanac en l'université de Paris (1732), communication de M. Marcel de Fréville. — P. 261-265. P. Bruel. Livre de raison de la famille Quinhart. [Manuscrit de la Bibl. nat., latin 10004; cette famille est de Brive; mais l'auteur a tort de dire que le manuscrit est écrit en dialecte de Brive. En réalité, Hugues Quinhart, dont M. B. reproduit quelques notes de 1498, 1502, 1504, 1505, écrit en français, ou du moins veut écrire en francais; le manuscrit est donc précieux, non pas pour ceux qui voudraient étudier la transformation ou la déformation de la *lengua de lemosi*, mais pour ceux qui étudient l'histoire de l'extension du français dans les pays de langue d'oc. A propos de la naissance de sa fille Jeanne, en 1498, Hugues écrit ces deux vers :

Jehanne de Quinhart :
Dieulx i hey escart.

Sur quoi l'éditeur commente : « c'est-à-dire y ait défrichement, terrain propre à ensemencer la piété. » C'est trop d'ingéniosité : c'est *essart*, et non *escart* qui veut dire défrichement. *Escart* nous paraît une simple distraction pour *esgart*, égard.] — P. 285-296. Marcel Roche. Les mesures anciennes du département de la Corrèze. — P. 297-298. Ph. Lalande. Monnaie gauloise trouvée dans la commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat. [Drachme gauloise en argent, au droit tête tournée à gauche, ayant un torques au cou, au revers un cavalier galopant à gauche, dessous trois globules. Rare, attribuée aux Petrocores.] — P. 299-304.

CHABAU. Mgr d'Argentré et Mgr d'Antichamp à Aurillac. [Notes de Textoris, communaliste d'Aurillac, 1738 et 1742.] — P. 307-313. BARBIER DE MONTAULT. La Croix de Bouillac, Tarn-et-Garonne. [Produit fort commun de Limoges, treizième siècle.] — P. 315-332. CHAMPEVAL. Cartulaire de Tulle. [Suite. Il est bien probable que *Ugo de Lavarzino*, clerc de l'évêque Eustorge, entre 1111 et 1126, n'a rien à voir avec Vergy, commune d'Ussac, et qu'il faut voir dans ce surnom la petite ville de Lavardin, Sarthe.] — P. 333-337. Ph. LALANDE. Vestiges gallo-romains dans les communes de Chavagnac et de Grèzes, Dordogne. — P. 338-252. CHAMPEVAL. Simples notions, etc. [Suite. Le nom de lieu *la Balvie*, en 1600 *la Balbye*, n'a certainement rien à faire avec *Baillivia* : c'est un de ces noms si fréquents formés par l'addition du suffixe *ie* au nom du propriétaire, comme *la Renaudie*, *la Guyonie*, etc. Le nom de famille *Balb* n'est pas rare en Limousin, au moyen âge.]

II. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1888.

1re livraison. P. 1-45. LANGUEPIN. Manufacture d'armes de Tulle. (Suite, de 1789 à 1804.) — P. 46-58. Abbé NIEL. Hugues de Combarel, treizième évêque de Tulle. [Suite de l'histoire des évêques de Tulle, sans indication de sources et sans vraie critique.] — P. 59-98. René FAGE. Le vieux Tulle. [Suite. Nous consacrerons un article au tirage à part de cet important travail.] — P. 99-112. CHAMPEVAL. Cartulaire d'Uzerche. [Suite de cette publication soigneusement annotée.] — P. 113-200. Titres et documents. Deux lettres inédites d'Étienne Baluze, 1715 et 1716. Doléances des paroisses du bas Limousin. (HUGUES.) — P. 201. Chronique.

2e livraison. P. 207-250. René FAGE. Le vieux Tulle. (Suite.) — P. 251-254. Abbé NIEL. Martin de Saint-Salvadour, quatorzième évêque de Tulle. — P. 255-287. DECOUX-LAGOUTTE. Un coin du Limousin en 1888. [C'est une monographie abondante du canton de Treignac.] — P. 288-294. BARBIER DE MONTAULT. Les fresques de la maison de Loyac, à Tulle. [Interprète les sujets décrits par M. R. Fage.] — P. 295-319. LANGUEPIN. La manufacture d'armes de Tulle. (Suite, de 1805 à 1819.) — P. 320-337. Eugène MUNTZ. Le pape Clément VI et les fresques de la chapelle Saint-Martial, au palais d'Avignon, avec gravures et analyse d'un registre de Clément VI, coté 247. [Précieux.] — P. 338-350. CHAMPEVAL. Cartulaire d'Uzerche. (Suite.) — P. 351-447. Titres et documents. Note du dix-huitième siècle sur la maison de Saint-Viance (POULBRIÈRE). Lettre de 1631, relative à la peste de Tulle (ID.).

Doléances des paroisses du bas Limousin. (Suite.) — P. 449. Chronique.

3e livraison. P. 459-481. Alfred LEROUX. Notes inédites d'Étienne Baluze sur l'histoire du Limousin. [Montrent Baluze très versé dans l'histoire de sa province, dès 1651-1654, étant encore élève du collège Saint-Martial de Toulouse.] — P. 482-514. DECOUX-LAGOUTTE. Un coin du Limousin en 1888. (Suite.) — P. 515-526. CHAMPEVAL. Cartulaire d'Uzerche. (Suite.) — P. 527-568. Titres et documents. Description ancienne des boiseries du sanctuaire de Beaulieu (POULBRIÈRE). Doléances des paroisses du bas Limousin. (Suite.) — P. 569. Bibliographie. Hist. de la Réforme dans la Marche et le Limousin, par A. Leroux (R. F.). Bulletin de la Soc. arch. du Limousin. (R. F.). — P. 575. Chronique.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Deuxième série, tome second, deuxième bulletin. Guéret, Amiault, 1888.

P. 74-89. THUOT. Les ruines romaines de la forêt de Chabrières. [Cette forêt est à 2 kil. et demi de Guéret. Les ruines signalées sont assez insignifiantes par elles-mêmes ; le commentaire ne les grandit pas.] — P. 90-100. Jean DE CESSAC. L'église de Sagnac, Creuse. [Description soignée de cette église, que l'auteur fait remonter au onzième siècle. La paroisse de Sagnac (aujourd'hui on écrit officiellement *Sagnat*) était autrefois importante, car elle comprenait, outre la commune actuelle de Sagnat, celle d'un chef-lieu de canton voisin, Dun-le-Palleteau. L'auteur dit à ce propos que Dun-le-Palleteau était, en 941, le chef-lieu d'une vicairie géographique. Bien que cette opinion s'appuie indirectement sur l'autorité de MM. Camille Rivain et Robert de Lasteyrie, elle me paraît fausse. La *vicaria Dunensis* de la charte de 941 est en Berry : ce ne peut guère être que Dun-le-Roi, petite ville bien connue du département du Cher. M. de Cessac rejette avec raison la prise de Dun, en 506, par les Romains, dont parlent Nadaud et Joullietton ; encore eût-il été profitable de rechercher la source de cette affirmation, qui n'est pas aussi gratuite que le suppose l'auteur.] — P. 90-120. P. DE CESSAC. Liste des prévôts du monastère d'Évaux (Creuse), ordre de Saint-Augustin. [Cette liste paraît dressée avec autant de soin que le permettent les rares documents conservés ; on peut cependant y ajouter un *Hugo prepositus Evaunensis*, mentionné dans une charte originale de

1149, Bibl. nat., ms. lat. 9217, Limoges, nº 2.] — P. 121 124. G. MONNET. Lieu de naissance de Philippe Quinault. [L'auteur signale au musée de Guéret une ancienne gravure où on lit : « Philippe Quinault, né en 1635, à Felletin, dans la Marche. » Le fait est intéressant à signaler, mais il s'en faut qu'on puisse dire : « La cause est bien jugée maintenant, non pour Paris, mais pour Felletin. » Le plus ancien texte qui fasse naître Quinault à Felletin est l'édition de ses œuvres publiée à Paris en 1784. M. Monnet suppose que l'auteur de la gravure est contemporain du poète. C'est une erreur. Cette gravure est signée : *C. Duponchel*, et l'on sait que cet artiste vivait dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. MM. Portalis et Beraldi, dans leur bel ouvrage sur les *Graveurs du dix-huitième siècle*, mentionnent ce portrait de Quinault parmi les œuvres, toutes assez médiocres, de Charles-Eugène Duponchel] — P. 125-135. C. PÉRATHON. Établissement d'un contrôle pour le sel, à Aubusson, 13 mars 1668. [Texte, d'après une collection particulière, d'une ordonnance de Bernard de Fortia, maître des requêtes, précédé d'un commentaire instructif.]

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome XV. Périgueux, 1888.

1re livraison. Janvier-février. P. 55-62. Marquis DE FAYOLLE. Notes sur l'église de Saint-Médard de Dronne. [Église romane du milieu du douzième siècle ; ces notes sont accompagnées de deux belles planches en phototypie.] — P. 62. Prêt sur gage d'Hélie de Coulonges, abbé de Dalon et de Tourtoirac, à Jean de la Douze, 14 décembre 1526. (pièce p. p. le marquis D'ABZAC DE LA DOUZE). — P. 63. Lettre de Louis XIII à Mgr de la Béraudière, évêque de Périgueux, 8 octobre 1638. [Blâme la conduite de l'évêque, ennemi des jésuites.] — P. 65. Marché pour fondre la cloche des Récollets de Sarlat, 15 avril 1738. — P. 66-67. Ch. DURAND. Rectification à l'Histoire du Périgord de Dessales. — P. 68. Bibliographie : les chroniques de Jean Tarde, p. p. G. de Gérard et G. Tarde.

2e livraison. Mars-Avril. P. 94-105. Élie DE BIRAN. Les seigneurs de Bergerac. [Suite : Marguerite de Turenne et Renaud de Pons, avec huit pièces justificatives inédites, de 1254 à 1289]. — P. 106. Marquis D'ABZAC DE LA DOUZE. Lettre de Pierre Fournier, évêque de Périgueux, au seigneur de La Douze, du 8 décembre, vers 1561. — P. 107-111. Baron

de Verneilh. Causeries archéologiques, Le châteaul de Maroite. [Construction du seizième siècle; planche et plan.] — P. 112-114. A. de Roumejoux. Commission donnée par Marie de Médicis à Pierre de Fayard, sieur de La Dausse, pour lever une compagnie de cent hommes sous la charge du sieur de Ventoux. — P. 116-117. M. Hardy. Nomination d'un maître de psallette à Périgueux, en 1652. — P. 118-119. L'ancien collège de Périgord à Toulouse. [Analyse, par le commandant Perruchot, d'un travail de feu Saint-Charles, publié dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions de Toulouse.*] — P. 121-126. Bibliographie : Les faits d'armes de Geoffroy de Vivant, p. p. Ad. Magen.

3e Livraison. Mai-Juin. P. 151-152. D'Abzac de la Douze. Bref d'indulgences de Grégoire XI, à Guillemette de Boniface, veuve de Pierre de Vals, remariée plus tard avec Adémar d'Abzac, 1er mai 1371. — J. Mallat. Raoul du Fou, évêque de Périgueux, 1468-1470. [Notes complémentaires d'un travail publié dans le Bulletin du Périgord en 1882.] — P. 155-194. Dujarric-Descombes. Recherches historiques sur le château de Maroite. [Avec deux planches. Ce château a appartenu longtemps à la famille de Montagrier. On n'a de documents sur le fief de Maroite qu'à partir du quatorzième siècle.] — P. 195-196. L. Carvès. Déclaration de noblesse pour M. de Boussies, 1776. — Souvenirs de jeunesse de l'abbé de Lespine. [Notes posthumes recueillies à la Bibliothèque nationale par Henri Forneron].

4e livraison. Juillet-Août. P. 239-273. R. de Laugardière. Essais topographiques, historiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron. [Suite. Ce no s'occupe de la commune de Javerlhac, dans laquelle se trouvent comprises les deux anciennes paroisses de Javerlhac et la Chapelle-Saint-Robert. L'auteur donne beaucoup de documents, soit *in extenso*, soit en analyse]. — P. 274. D'Abzac de la Douze. Lettre du seigneur de Pilles, chef huguenot, à Gabriel d'Abzac; Mussidan, 6 avril 1563. — Ch. Durand. Un « Plan de Bragera ». [Ce plan cavalier de Bergerac, qui paraît remonter au milieu du dix-septième siècle, est reproduit dans une belle planche.]

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Valence, 1888.

Huitième année. 3e livraison (50e de la collection). Janvier-février. P. 89-103. L'abbé Fillet. Histoire religieuse du canton de la Chapelle-en-

Vercors, Drôme. [Suite; se continue dans les livraisons suivantes, p. 142-148, 191-196, 209-221. Cette monographie paraît faite avec beaucoup de soin.] — P. 104-111. Dom JAUBERT. Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano, et le relèvement du culte catholique dans la ville d'Aubenas. [Se continue dans les livraisons suivantes, p. 149-156 et 184-189 (fin). Marie de Montlaur mourut en 1672.] — P. 124-128. Règlements et statuts de l'hôpital de Morestel, en 1450, p. p. le chanoine AUVERGNE. [Suite et fin dans la livraison suivante, p. 163-168. Ce règlement est écrit dans un français un peu gauche, mais presque complètement dégagé du dialecte dauphinois.]

4e-51e livraison. Mars-avril. P. 129-141. L'abbé Jules CHEVALIER. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence, 1226-1266. [Suite dans la livraison suivante, p. 169-184. Pendant ces quarante années, l'église de Valence eut pour évêques trois frères de la maison de Savoie, Guillaume, Boniface et Philippe, dont l'histoire est des plus intéressantes Cette étude de l'abbé J. Chevalier, composée à l'aide de documents souvent inédits, est écrite avec une intelligence historique qui, espérons-le, se propagera peu à peu parmi les nombreux membres du clergé qui consacrent leurs loisirs à étudier le passé. Nous ne pouvons résister au désir de citer quelques lignes de l'introduction. « Quand certaines histoires, écrites sans doute avec les meilleures intentions, dénigrent le temps présent pour exalter un passé tranquille, quand elles nous font la riante peinture d'un âge d'or et qu'elles nous parlent de ces peuples à la foi ardente, heureux de vivre sous les murs du manoir féodal, dans un état prospère, où la sécurité de chacun avait pour garantie le respect des lois et la douceur des mœurs, nous croyons lire le récit d'un rêve. L'histoire de l'église de Valence au treizième siècle nous offre le spectacle d'une société sans cesse bouleversée par des guerres et par des dissentions intestines : l'ambition et la violence s'y étalent au grand jour. Ces chevaliers du moyen âge, dont les romans nous vantent la générosité et les vertus chrétiennes, nous y apparaissent, pour la plupart, comme des gens superbes et arrogants, très durs envers les faibles, surtout envers les clercs, engagés dans de perpétuelles querelles avec leurs voisins, et tournant plus d'une fois les armes contre les évêques. Ceux-ci, de leur côté, n'hésitent pas à quitter un instant la mitre et la crosse pour prendre la cuirasse et l'épée et conduire en personne, sur les champs de bataille, leurs vassaux et leurs soldats ».]

52e livraison (supplémentaire). Mémoires des frères Gay pour servir à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné au seizième siècle, p. p. l'abbé J. CHEVALIER.

5e-53e livraison. Mai-juin. P. 189-190. Correspondance. [Lettre de M. Henry Vaschalde, rappelant qu'il a déjà démontré, à l'encontre de ce que dit Dom Jaubert, que le maréchal d'Ornano avait été réellement décapité à Vincennes.] — P. 205-208. Mélanges. Charte valentinoise, en latin, du 9 octobre 1231, communiquée par M. Eugène Chaper, concontenant un accord entre Aymon, sire de a Faucigny, et Aymar de Poitiers.

6e-54e livraison. Juillet-août. P. 234-247. Henry Vaschalde. Recherches sur les inscriptions du Vivarais. [A suivre. L'auteur a entrepris de publier une *Épigraphie du Vivarais*, ce qui est une excellente idée. Il a écrit ou fait écrire à tous les curés, à tous les instituteurs de l'Ardèche pour leur demander des renseignements : neuf curés et sept instituteurs seulement ont répondu. Il espère, en publiant un spécimen de son livre, provoquer des communications. Nous souhaitons vivement que son appel soit entendu. Il eût été bon d'indiquer que l'inscription n° XI avait déjà été publiée dans la *Revue des langues romanes*, 2e série, t. IV, p. 57 (1877). M. Vaschalde ne pouvait l'ignorer, et pour cause, ayant été lui-même son propre devancier. Dans cette inscription, qui est en provençal, il y a, ou une faute de lecture, ou une faute de gravure à la ligne 5 : au lieu de *ap donat*, il faut lire *ay donat*].

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, Nimes, 1888.

VIIe série. Tome X. Année 1887. P. 33-38. Colonel Pottier. Note sur un cimetière antique découvert à Nimes, près du chemin de Calvas. [Les sépultures de cette nécropole, toutes inhumées, peuvent être rapportées à trois types différents : auge de pierre recouverte d'une dalle; toit de pierres plates protégeant le cadavre déposé simplement au fond de la fosse; inhumation en jarre]. — P. 39.-41. Georges Maurin et Estève. Inscriptions diverses de *l'ager Nemausensis*. [Trois inscriptions romaines, dont la lecture est rectifiée ou complétée]. — P. 43-48. G. Maurin. Notes archéologiques. [Description d'un petit autel de laraire gallo-romain, avec une planche. L'auteur établit que ce monument, trouvé à Nimes derrière le Temple de Diane, se rattache à l'un de ces cultes égyptiens si enracinés à Nimes que les armoiries de la ville en gardent la trace. On sait que Nimes a pour armoiries un crocodile enchaîné à un palmier. — Tombeau antique, avec marque nouvelle de

potier. — Inscription inédite de Viventius]. — P. 49-62. E. Bondurand. Le pillage du château d'Aramon sous Diane de Poitiers. [Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, était dame d'Aramon-sur-Rhône. L'auteur a trouvé aux archives d'Aramon une enquête où est raconté le pillage du château, arrivé vers 1560, à l'occasion de désaccords amenés par l'exercice d'un droit dit de *déguisement*, c'est-à-dire de remplacement des terres emportées par le Rhône au moyen des alluvions laissées par le fleuve]. — P. 63-69. Abbé Goiffon. Les Doctrinaires de Beaucaire (1623-1791). [L'auteur signale le dévouement des professeurs pendant la peste de 1640, et plus tard les tendances jansénistes de la maison. Il juge, non sans raison, que les disputes théologiques étaient peu profitables aux bonnes études, et, de fait, la décadence arriva avec la fureur d'ergotage qui sévissait alors sur la France entière.] — P. 71-211. D. Albert Puech. La vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison, ou les Nimois dans la seconde moitié du dix-septième siècle. [Notes et pièces justificatives d'un important travail de démographie, paru dans le volume précédent, et où l'auteur étudiait surtout le livre de raisons du notaire Étienne Borelly. Ces notes et pièces forment un ensemble plein de renseignements sur la vie privée de toutes les classes de la société. Elles ont pour objet les dettes des protestants, la composition du présidial, la valeur vénale des offices, l'armée, la milice provinciale, les officiers, la garnison, quelques personnages oubliés (avocats, notaires, peintres, marchands, poètes), les honoraires des notaires, les règlements des corps d'état, les Nimois à l'étranger, l'industrie de la laine, l'industrie de la soie, son matériel, ses produits ; les bas de soie et de laine, la fabrication et l'impression des indiennes, l'Académie de Nimes, la statistique criminelle, les prisonniers, les musiciens et maîtres à danser, un cas de syphilis transmise par le nourrisson, la sédition de 1658, les grands jours de Nimes, l'inventaire et l'encan du mobilier de l'évêque Cohon, les familles Nouy et Teste, les cures thermales, le prieur de Cabrières, le tabac et la ferme des pipes, les cérémonies funèbres, la révocation de l'Édit de Nantes à Nimes, les réclamations du bas clergé, la vie matérielle, le prix des denrées alimentaires, l'ameublement, le vêtement, la misère des tisserands de toile. M. Puech puise directement aux sources les éléments de ces consciencieux travaux. La principale de ces sources est la collection des anciens registres des notaires, sans parler des livres de raisons.]

II. *Bulletin du comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes*. Nimes, 1888.

Tome IV. 2e livraison. P. 85-106. Abbé COUTESTIN. Etude sur la sépulture. [Troisième partie, consacrée à la sépulture chrétienne.] — P. 120-133. Comte B. DE VERNEUIL. Une transaction au quatorzième siècle, épisode de l'histoire du prieuré de Saint-Jean-de-Gardonnenque. [L'auteur croit que Saint-Jean-de-Gardonnenque, aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard, fut fondé par une colonie de moines sortis de l'abbaye de Saint-Gilles. En tout cas, le prieuré de Saint-Jean relevait de l'abbaye de Saint-Gilles. Il expose les différends qui s'élevèrent, au milieu du quatorzième siècle, entre les habitants de Saint-Jean et Bernard Bérenger, moine de Saint-Gilles et prieur, à l'occasion des dépenses pour le culte et l'aumône. Le prieur paraît se soucier beaucoup plus de sa bourse que de la splendeur des cérémonies, car, entre autres traits d'économie, il remplace l'encens par des herbes puantes. Il y a là des faits curieux pour l'histoire des mœurs.] — P. 134-140. Abbé F. FUZET, Le tombeau du prince de Conti à Villeneuve-les-Avignon. [L'auteur est aujourd'hui évêque de Saint-Denis-de-la-Réunion. Quand il était curé de Villeneuve, il retira les ossements d'Armand de Bourbon, prince de Conti, de l'ancienne église de la Chartreuse de Villeneuve, après avoir trouvé la place du tombeau. Il y avait déjà, dans l'église paroissiale, un fragment de l'épitaphe. M. Fuzet en a ajouté deux autres et il a dressé le tout contre le mur d'une chapelle. L'épitaphe, due à Nicole, est en latin et fort longue. M. Fuzet rappelle, d'après une lettre de Nicole, ce qui advint à celui-ci à ce propos. Nicole avait été, au cours d'un voyage dans le Midi, « adressé à un fort honneste homme » d'Avignon qui, pour le « régaler », avait assemblé chez lui quelques-uns de ses amis. « Ils eurent la civilité de me faire voir ce qu'il y avoit de plus curieux et de plus rare dans leur ville. Il y en eut un qui proposa de me mener aux Chartreux, et qui allégua pour raison que j'y pourrais voir le tombeau de M. le prince de Conti et son épitaphe; mais le plus bel esprit d'Avignon s'y opposa, en disant que cette épitaphe ne méritoit pas d'estre vue, et qu'elle ne valoit rien du tout. Tout le monde en demeura d'accord, et moi aussi, avec intention d'en faire mon profit et de m'en servir pour me délivrer à jamais des épitaphes. »] — P. 141-148. Abbé GOIFFON. La confrérie des Agonisants, à Nimes. [Cette confrérie fut érigée dans l'église des Frères prêcheurs de Nimes en 1654. Elle a laissé un registre actuellement conservé aux archives hospitalières. M. Goiffon donne, d'après ce document, la requête adressée à l'évêque pour l'érec-

tion de la confrérie, l'ordonnance épiscopale d'érection, une bulle d'Innocent X en faveur de la confrérie et les statuts.]

III. *Revue du Midi*. Nimes, 1888.

Janvier. P. 3-27. A. Réeb. Un évêque ami et correspondant de Mazarin. [C'est d'Anthyme-Denis Cohon qu'il s'agit. Ce prélat fut deux fois évêque de Nimes, et entre ses deux épiscopats à Nimes, évêque de Dol. Au début de la Fronde, tandis que Mazarin fuyait à Saint-Germain, Cohon, demeuré à Paris, le tenait au courant, par une correspondance assidue, de tout ce qui se passait dans la capitale. M. Réeb retrace en détail cet épisode de l'histoire de la Fronde, d'après les innombrables écrits du temps] — P. 95-96. Comte E. de Balincourt. Le marquis d'Aubais. [Compte rendu favorable, à juste titre, d'une brochure de M. Prosper Falgairolle sur le célèbre érudit du dix-huitième siècle.]

Février. P. 136-151. Abbé G. Fesquet. Les prieurs de Notre-Dame-de-Soudorgues. [Première partie d'une histoire de la paroisse de Soudorgues. rédigée d'après des documents d'archives locales.] — P. 172-174. De Barthélemy. Les ducs d'Uzès. [Compte rendu favorable d'un livre de M. d'Albiousse.]

Mars. P. 195-216. Dr Puech. Le mobilier d'un chanoine de Saint-Gilles. [Édition, avec commentaire, d'un inventaire de 1567, fait au fort des guerres religieuses et des pilleries. Texte curieux.]

Avril. P. 409-422. Abbé C. Ferry. Une page de l'histoire d'Uzès, 1628-1629. [Premier article sur les mesures, surtout militaires, prises par le conseil de direction d'Uzès au temps de la guerre du duc de Rohan, d'après des documents originaux.]

Juin. P. 517-543. F. Béchard. Dominique de Gourgues. [Premier article sur les expéditions françaises en Floride au seizième siècle.]

Juillet. P. 44-64. Dr Puech. La musique et les musiciens à Nimes aux seizième et dix-septième siècles. [Etude, d'après des documents d'archives, des destinées de l'art musical à une époque ingrate. La musique était surtout chez elle dans les églises catholiques. Elle trouva pourtant grâce dans les cérémonies du culte réformé, malgré l'esprit anti-artistique de la Réforme. Mais les musiciens de passage étaient fort mal reçus à Nimes, et le goût musical s'y développa très lentement.] — P. 65-69. L. de Castelnau, L'abbaye de Bonneval. [Courte notice sur un monastère cistercien fondé en 1147, dans le Rouergue.]

Août. P. 89-103. Abbé Olier. Les Anglais en Gévaudan. [Première partie d'un récit fait d'après les sources. Les Anglais parurent dans ce pays et

le dévastèrent sous la forme de compagnies de routiers ou de malandrins. Ils n'avaient point d'organisation régulière.] — P. 104-138. F. Béchard. Dominique de Gourgues. [Fin de la narration animée consacrée par M. Béchard à « un héros du Midi ». De l'expédition de Dominique de Gourgues rien ne subsiste, dit l'auteur, que le souvenir de son courage. La Floride nous a échappé, comme elle avait échappé aux Espagnols eux-mêmes, pour passer sous la domination de la race anglo-saxonne.]

Septembre. P. 173-185. Abbé Olier. Les Anglais en Gévaudan. (Fin.) — P. 196-125. Abbé Fesquet. Les prieurs de Notre-Dame de Soudorgues. (Fin.)

Ed. Bondurand.

Haute-Garonne.

I. *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.* Série in-8°, n° 1. Séances du 8 novembre 1887 au 20 mars 1888 inclus. Toulouse, 1888.

6 décembre 1887. Note de M. Delorme sur une statuette antique en bronze, représentant un personnage debout vêtu à la romaine, trouvée en 1875 dans un champ entre Bram et Castelnaudary. La statuette a été depuis acquise par le musée du Louvre. — 13 décembre. Note de M. Barbier de Montault sur l'épitaphe de Tillisiola, abbesse de Saint-Victor de Marseille. L'auteur appuie sa restitution sur une communication épistolaire du commandant de Rossi. — 29 décembre. Note de M. de Lahondès sur l'exposition de vieux meubles organisée par la Société. — 24 janvier 1888. Lectures du baron Desazars sur les dessins des anciens maîtres toulousains, et de M. de Lahondès sur une croix pastorale du treizième siècle conservée à Pamiers dans la famille du curé de Saint-Médard de Paris, récemment décédé. — 31 janvier 1888. Lecture de M. Lebègue sur les fouilles faites autrefois à Martres-Tolosanes. Le moment est venu, dit le lecteur, de les continuer et de les compléter. — Sceau (gravure) de l'église de Pinsaguel (Haute-Garonne), communiqué par M. le comte de Berthier : il parait remonter au quinzième siècle. — 21 février. M. de Rivières analyse un registre du consulat d'Albi allant de 1580 à 1630. — 28 février. Mémoire de M. Barbier de Montault sur la croix mérovingienne de la cathédrale d'Albi. Cette croix a été fondue en 1792. L'auteur cherche à en faire une restitution d'après d'anciennes descriptions et un sceau du

treizième siècle (gravure) qui paraît la reproduire. Il conclut, contre M. de Rivières, que cette croix a été exécutée en France plutôt qu'en Espagne. — 6 mars. Lettre de M. Berthomieu, membre correspondant, contenant le texte d'une inscription romaine mutilée qui se lit sur une table de bronze découverte en janvier 1888, à 600 mètres de Narbonne : l'inscription est relative à un collège de flamines. — 13 mars. Note de M. de Rivières sur une plaque de ceinturon mérovingienne. — 20 mars. Note de M. de Rivières sur une cloche du seizième siècle (1526), provenant de Cumont (Tarn-et-Garonne.)

II. *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.* Septième année. Toulouse, 1888.

Nos 5 et 6. P. 128-130. Séance du 9 avril. Conférence de M. de Lahondès sur Lapérouse (analyse) : le conférencier, arrière petit-neveu du célèbre navigateur, a donné beaucoup de détails sur la vie privée de Lapérouse d'après des lettres pour la plupart inédites.

III. *Revue de Comminges*, bulletin de la Société des études du Comminges, sous la direction de M. Julien Sacaze. Tome IV. Saint-Gaudens, 1888.

1er et 2e trimestres. Ces deux fascicules sont occupés (pages 1-254), par une étude volumineuse de l'abbé B. Magre sur L'Isle-en-Dodon, châtellenie du Comminges, avec une photogravure de l'église. Ce travail est précédé d'une lettre de M. Sacaze sur les monuments épigraphiques de l'Isle-en-Dodon et suivi de deux textes transcrits sur les originaux par M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne : 1o charte (en latin) de Pierre-Raymond, comte de Comminges (1373); 2o charte (en gascon) de Jean de Foix, lieutenant d'Odet d'Aydie, comte de Comminges (182, n. style). Ce commencement et cette fin sont ce qui a le plus de valeur scientifique dans ce volumineux travail de M. Magre. Dès les premières pages, l'auteur s'embarrasse quand il s'agit d'expliquer le nom même de l'Isle-en-Dodon. Il dit : « L'Isle-en-Dodon était le chef lieu d'un pays de France, en Comminges, nommé le Dodon, et mentionné par les vieux géographes. » Nous serions curieux de connaître *les vieux géographes* qui ont dit cela ; mais passons. Quelques lignes plus loin, il ajoute : « Il est non moins certain qu'elle doit son surnom à l'un de ses seigneurs. » Il faut choisir pourtant : Dodon est-il un nom d'homme ou un nom de pays? Un nom d'homme, sans aucun doute, celui d'un comte de Comminges, comme le reconnaît l'auteur. C'est par suite d'un

contre-sens sur le mot *en*, que des auteurs ignorants ont pris Dodon pour un pays. *L'Isle-en-Dodon* est la traduction en roman méridional de : *insula domini Dodonis*, l'Isle du seigneur Dodon. C'est de même qu'on a dit longtemps L'Isle-en-Jourdain. M. Magre a décrit tous les villages de la châtellenie de l'Isle, et ce travail méritoire est bien digne de quelque reconnaissance. Mais quelle orgie d'étymologies déraisonnables ! Puymaurin, c'est *la colline des Maures ;* Frontignan, *le village situé sur la frontière d'une division territoriale ;* Anan est un dérivé de *Saint Jean ;* j'en passe et des meilleures.

3e trimestre. P. 275-284. J.-P.-M. MOREL, Le diocèse de Comminges en 1387. [Publie un censier des bénéfices, rédigé (en latin) par deux chanoines de Saint-Bertrand, d'après un manuscrit à lui communiqué en 1867 et qui a disparu depuis lors. Le diocèse est divisé en vingt archiprêtrés, dont deux en Espagne.] — Dans le compte rendu de la cinquième réunion générale de la Société, nous nous bornerons à signaler des détails sur une cloche de Saint-Gaudens de 1356 et surtout sur celle d'Aulon, qui date de 1255 ; ce serait la plus ancienne cloche datée, si l'on s'en rapporte à Viollet-le-Duc, qui n'en connaissait pas de plus ancienne que celle de Moissac, de 1273.

Gers.

Revue de Gascogne, bulletin mensuel de la Société historique de Gascogne. Tome XXIX. Auch, 1888.

Janvier. P. 5-18. Georges BEAURAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans les Landes avant 1789. [Fin dans le n° suivant, p. 60-70. L'auteur montre que les écoles étaient un peu moins rares qu'on ne l'a dit dans cette contrée inculte et sauvage qu'on appelle *la Lande*.] — P. 19-35. Dr DESPONTS, Jean Pardiac et la communauté des maîtres en chirurgie de la ville d'Auch, 1766-1789. [4e article ; le 5e et dernier se trouve dans le n° 3, p. 120-137. En appendice, l'auteur donne la liste de deux cent dix-huit candidats admis à la maîtrise par la communauté.] — P. 33-43. TAMIZEY DE LARROQUE. Trois lettres de Blaise de Monluc. [Une de 1563, deux de 1565, annotées avec le soin que l'éditeur met à tout ce qu'il publie. Dans l'avertissement, M. T. de L. rappelle qu'on n'est encore fixé ni sur le lieu de naissance, ni sur le lieu de décès du célèbre maréchal ; il y a là une intéressante découverte à faire.] — P. 45-48. Comptes rendus, par Léonce COUTURE, des ouvrages suivants : Tamizey de Larroque, Les correspondants de Peiresc. XIV.

Samuel Petit; *Id.* Les infortunes d'un commissaire du quinzième siècle (Jean Raphaël, conseiller au parlement de Bordeaux); Jules Andrieu, Bibliographie tamizeyenne; Lettres de la reine de Navarre au pape Paul III, p. p. P. de Nolhac *per le nozze* Peraté-Fabre.

Février. P. 49-59. J. Gardère. Le collège de Condom sous les Oratoriens, suite. [Suite en avril, p. 172-183, fin en juin, p. 256-269, appendices en juillet-août, p. 338-348.] — P. 71-80. J. F. Bladé. La Novempopulanie depuis l'invasion des barbares jusqu'à la bataille de Vouillé. Théodoric II, 453-466. [Chapitres détachés d'une histoire de Gascogne en préparation, qui font bien augurer de cette œuvre. Suite et fin dans le n° d'avril : Euric, 466-482 (*sic*), Alaric II, 484-507. Appendice dans le n° de mai, en partie d'après des communications de savants de la région. Notre collaborateur, M. Ch. Lécrivain, a étudié ci-dessus (p. 51), d'après nos indications, une source curieuse pour l'histoire de l'établissement des Wisigoths dans la seconde Aquitaine qu'aucun historien n'avait encore utilisée et dont M. Bladé pourra faire son profit dans l'édition définitive de son travail.] — P. 81-83. Paul La Plagne-Barris. Registre domestique de la famille de Verdusan, 1359-1478. [La fin de cette communication est dans le n° de juin, p. 270-276. Ces notes offrent un véritable intérêt linguistique, car elles sont en gascon. La première contient des détails sur les droits de justice exercés par le seigneur de Verdusan à Ayguetinte.] — P. 84-91. Arn. Communay. Jean Paul de Lescun, seigneur de Piets. Suite. [Lettres à M. de la Force. Suite dans les n^os^ de mai, p. 230-233, juin, p. 276-279, et fin dans le n° de juillet-août, p. 358-374.) — P. 91-92. Compte rendu, par L. Couture, de : Bladé, Histoire du droit en Gascogne pendant le haut moyen âge.

Mars P. 97-108. Amable Plieux. Etude sur l'instruction publique à Lectoure. [Travail fait avec soin, d'après les archives municipales, qui permettent de remonter au commencement du seizième siècle. Suite en mai, p. 203-216, en juillet-août, p. 324-337, en septembre-octobre, p. 404-421.] — P. 109-118. Joseph Dudon, L'assassinat d'Annesance, évêque d'Aire, et ses suites, 1326. [Le n° d'avril contient une réponse de M. Gaubin et une réplique de M. Dudon. Il s'agit de l'attitude de Philippe IV vis-à-vis des meurtriers. Il nous paraît évident, comme à M. Gaubin, que la conduite du roi, qui à deux reprises accorda des lettres de rémission pendant que la justice ecclésiastique instruisait, fut motivée par des raisons politiques.] — P. 138-143. Comptes rendus, par M. Léonce Couture, des ouvrages suivants : Annuaire du petit séminaire de Saint-Pé, 1888. [Dans ce volume se trouvent publiés cinq docu-

ments en gascon de 1359, 1374, 1538 et 1541, annotés au point de vue historique, par M. G. Balencie]; F. Mireur, Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon. Ma dernière à M. l'abbé Cazauran; Paul Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées, Rapports adressés à M. le préfet; Tamizey de Larroque, Impresssons de voyage de Pierre Gassendi dans la Provence alpestre. — P. 144. T. de L. D'un quatrain en langue gasconne sur la prise de Maestricht. [Ce quatrain vient en réalité de la Provence et a été composé par le Père Bertet, né à Tarascon le 22 février 1622.]

Avril. P. 145-159. J. Dufresne. Jean-Baptiste Rey, maître de chapelle à Sainte-Marie d'Auch, de 1752 à 1755. [Ce travail ajoute peu de chose à l'article consacré à J.-B. Rey par J.-B. Lahat dans la *Biographie de Tarn-et-Garonne.*] — P. 189-192. Tamizey de Larroque. Trois lettres et une ordonnance de Jean de Monluc, évêque de Valence.

Mai. P. 193-202. L'abbé Breuils. Eglises et paroisses d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret, d'après une enquête de 1546. [Le ms. de l'enquête est aux archives du Gers. Le travail de l'abbé Breuils se continue en juin, p. 249-255, et promet de durer longtemps. C'est une analyse assez pittoresque; il semble pourtant qu'une édition, avec commentaire au bas de la page, eût été plus profitable et peut-être plus courte. Le texte ne contient pas assurément le solécisme néologique *livres tournoises* qui s'est glissé sous la plume de l'auteur; c'est trop de pittoresque.] — P. 216-223. J. Gaubin. Notice sur les églises de Saint-Laurent-Theus et de Saint-Jean-de-Tieste. Suite. [La fin est en septembre-octobre, p. 426-438.] — P. 233-239. Tamizey de Larroque. Un Bayonnais presque oublié : Guillaume du Tillot. [A l'occasiondu livre que vient de publier sur ce personnage, né à Bayonne le 22 mai 1711, M. Ch. Nisard, de l'Institut.]

Juin. P. 241-248. Comte Le Brun de Neuville. Le Marais de Barbotan et Gabarret. — P. 286-287. Compte rendu, par L. Couture, des *Sceaux gascons* (15e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne.*)

Juillet-août. P. 289-302. Ph. Benouville et Ph. Lauzun. Monographie de l'abbaye de Flaran, partie descriptive, avec sept planches. [Très bon travail, les planches sont fort belles.] — P. 303-323. A. Breuils. Villa gallo-romaine au Glésia, près Montréal-du-Gers. [L'auteur complète les détails déjà donnés par lui dans le n° de décembre 1887, à la suite de nouveaux dégagements faits par le propriétaire. Il montre, par de bonnes raisons et en s'appuyant de documents du moyen âge, que l'emplacement de la villa appartenait à l'époque gallo-romaine à la cité d'Agen. Il est singulier que, dans un texte de 1450 qu'il donne en note, il n'ait

pas reconnu la ville de Bergerac sous la forme ancienne *Bragayrac.*] — P. 349-357. C. Douais. Documents pontificaux sur l'évêché de Couserans, 1425-1619. [Fin en août-septembre, p. 439-462. Série de bulles provenant des archives de la famille de Lingna, très riches en renseignements nouveaux sur l'histoire ecclésiastique de la région.]

Septembre-octobre. P. 399-402. A. Breuils. Note sur l'oppidum des Sotiates. [L'auteur se prononce en faveur de Sos. Il rapporte qu'on a trouvé dans cette localité, à une époque récente, un lingot de minerai de cuivre, et il rapproche ce fait du témoignagge de César, qui parle des mines de cuivre des Sotiates.] — P. 422-425. Charles Palanque. Le tombeau du cardinal Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch et de Rouen. [Ce tombeau, ou plutôt cette pierre tombale, qui se trouvait, brisée en trois morceaux, dans les caves de la bibliothèque municipale, vient d'être restaurée et installée dans le musée ; on n'y avait pas remarqué encore une inscription qui fixe la mort du cardinal au 8 octobre 1408.] — P. 462-483. Comptes rendus des ouvrages suivants : L'abbé Cazauran, La baronnie de Bourrouillan. Le même, La basilique de Sainte-Quitterie au Mas d'Aire. Le même, Pouillé du diocèse d'Aire. A. Communay, L'Ormée à Bordeaux, d'après le journal de J. de Filhot. Le même, Les grands négociants bordelais au dix-huitième siècle. Ant. de Lautenay, Peiresc, abbé de Guitres, S. Labat, Documents sur la ville de Royan et la tour de Cordouan. Dejeanne, Recherches sur la fabrication des draps à Bagnères-de-Bigorre avant la Révolution française. Pasquier, Coutumes de la ville d'Ax-sur-Ariège. C. Douais, Capucins et huguenots dans le Languedoc.

Gironde.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, rédigées par les professeurs des Facultés des Lettres de Bordeaux et de Toulouse. Paris, Leroux, 1888.

N°. 1. P. 15-48. H. Saint-Marc. Étude historique et juridique sur l'entreprise du canal du Midi, exécutée en Languedoc de 1666 à 1684, par Riquet de Bonrepos et son fils. [Cette étude, fort bien faite et appuyée sur un certain nombre de documents inédits, complète heureusement l'*Histoire du canal du Midi* publiée au commencement de ce siècle par le général Andreossy, laquelle est surtout faite au point de vue technique. L'auteur n'est pas tendre pour Riquet, « traitant de gabelles, enrichi dans ce métier plus lucratif qu'estimé, âpre au gain, dur aux



petits, souple avec les grands ; du reste, plein de vanité, ayant des prétentions à la noblesse et une ambition extrême pour sa famille. » On s'étonne de ne pas voir citée, dans la bibliographie placée en tête de ce mémoire, l'*Histoire du corps impérial du génie* du lieutenant-colonel Allent, où se trouvent d'excellentes choses, notamment sur les prétentions de l'ingénieur Andreossy.] — P. 49-95. Édouard Bourciez. Les poésies patoises d'Arnaud Daubasse. [Étude pleine de finesse sur le *maître peignier* qui florissait à Villeneuve d'Agen vers la fin du dix-septième siècle, à propos de la nouvelle édition donnée par M. A. Claris. L'auteur place Daubasse parmi les poètes agenais et gascons « très loin du grand Jasmin, à coup sûr, plus près de Goudouli, probablement à côté de Cortète et de Dastros. » Il complète en quelques points les indications biographiques et bibliographiques réunies par M. Claris.] — P. 98-103. C. Jullian. Chronique du Sud-Ouest Le mouvement historique à Bordeaux depuis 1885. [Simples notes, qui n'ont que le défaut d'être trop brèves.] — P. 103-106. E. Bourciez. Bibliographie régionale. [Compte rendu de la récente édition de Bertran de Born, par A. Thomas.]

N° 2. P. 200-236. H. Saint-Marc, Sur l'entreprise du canal du Midi. (Suite et fin).

Hérault.

I. *Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Mémoires de la section des lettres. Tome VIII, 2e fascicule. Montpellier, 1888.

P. 243-260. Grasset-Morel. Différend entre le chapitre cathédral de Montpellier et le chapitre collégial de Saint-Sauveur, aux dix-septième et dix-huitième siècles. [Au sujet des prieurés champêtres de Saint-Denis-de-Ginestet, Saint-André-de-Moulines et Saint-Martin-de-Lansargues.] — P. 343-428. L'abbé Ferdinand Saurel. L'évêque François-Renaud de Villefranche. [Né à Aix, le 2 avril 1683, mort à Montpellier, le 24 janvier 1766, évêque de Marseille, de Viviers et de Montpellier.]

II. *Revue des langues romanes*, publiée par la Société pour l'étude des langues romanes. Quatrième série. Tome deuxième. Montpellier, 1888.

Janvier. P. 1-24. P. Guillaume. Le mystère de Saint-Pons. [Suite et fin de ce texte intéressant, mais publié sans aucune note, du vers 4921 au

v. 5415.] — P. 46-50. Corrections et éclaircissements de M. CHABANEAU, au sujet du volume publié récemment par lui en collaboration avec le docteur Noulet (voyez ci-dessus, p. 77).

Février. P. 57-76. A. PAGÈS. Notice sur la vie et les travaux de Joseph Tastu. [Intéressante étude, dont la fin se trouve plus loin, p. 125-145. Tastu n'est guère connu du public que pour avoir eu la bonne idée de donner son nom à Mlle Amable Voïart, qui l'a illustré. M. Pagès ayant eu connaissance, par l'intermédiaire de M. Morel-Fatio, des papiers de Joseph Tastu, recueillis par son fils, M. Eugène Tastu, ancien ministre plénipotentiaire, nous révèle, pour ainsi dire, Tastu philologue et plus spécialement catalaniste. Tastu mourut malheureusement au moment où il allait mettre en œuvre les nombreux matériaux qu'il avait recueillis; il sut cependant faire profiter de son savoir Raynouard, Buchon et Torres Amat, le premier surtout, qui n'eut pas la délicatesse de le dire publiquement. Tastu avait reconnu que le provençal ni le catalan ne possèdent l'article *el* admis par Raynouard.] — P. 93-97. C. CHABANEAU. Une chanson inédite de Peire Vidal. [Cette chanson ne se trouve que dans un seul manscrit, le numéro 2814 de la Bibliothèque riccardienne de Florence. Elle est surtout intéressante à cause des allusions qu'elle contient à des épisodes des luttes de Raymond V, comte de Toulouse, contre Alphonse II d'Aragon; mais malgré les efforts de l'éditeur elle est bien obscure encore. Incidemment M. Chabaneau, corrige un passage de la chanson IX de P. Vidal, tel qu'il figure dans l'édition Bartsch.] — P. 98-101. C. CHABANEAU. Deux retroensas inédites. [Ces deux poésies sont extraites du ms. fr. 856 de la Bibliothèque nationale : l'une a pour auteur Guilhem Évesque, jongleur d'Albi, l'autre, datée de 1284, Joan Estève, de Béziers.] — P. 102. C. CHABANEAU. L'ordre de San Macari. [Pour expliquer cette expression érotique de Raimon de Cornet, M. Chabaneau rapporte un extrait de la *Légende dorée* relatif à saint Macaire : le rapprochement ne nous paraît guère concluant.] — P. 112. Le même. Sur le vers 1730 de Flamenca. [Le seigneur d'Alga, protecteur de l'auteur inconnu de Flamenca, pourrait être Arnaud de Roquefeuil, seigneur d'Alga, qui épousa, en 1228, Béatrix d'Anduze.] — P. 16. Le même. Sos=sum. [Cette forme est assurée par la rime dans une chanson de Peire Milon. Aujourd'hui on trouve *sous* et *sious*, dans l'Ardèche et l'Isère.]

Mars-Avril. P. 109-127. C. CHABANEAU. Cinq tensons de Guiraud Riquier. [Ces cinq tensons, qui se trouvent dans le ms. fr. 22543 de la Bibliothèque nationale, ont été publiées récemment par M. Ludwig Selbach dans un mémoire sur la *tenson* chez les poètes lyriques provençaux, mais

M. Selbach s'est borné à reproduire diplomatiquement le ms. Comme appendice à sa publication, M. Chabaneau relève les noms de tous les personnages mentionnés dans les tensons du même auteur : c'est là un intéressant essai de restitution de la société méridionale au sein de laquelle et pour laquelle composaient les troubadours de la fin du treizième siècle.] — P. 146-167. Pierre Vidal. Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne. [Suite. Les textes publiés dans ce fascicule sont des années 1318, 1319 et 1320.] — P. 167-170. V. Lieutaud. Ordonnance municipale de Digne sur les rêves (impôts indirects), 25 mai 1424. [Ce texte est précieux parce qu'il est en provençal : la plupart des documents de la même région sont en latin, jusqu'au règne de François Ier, où on les rédige en français. L'éditeur signale quelques formes, mais il aurait pu facilement grossir sa liste. *A en menut* (au détail), qui est relevé comme curieux, ne me paraît pas se trouver dans le texte où je ne vois que *a menu*. Il y a bien en revanche *a en gros*, mais il vaudrait mieux écrire *a engros* (comp. l'italien *all' ingrosso*). Écrire de même *per aulhar*, (pour emplir) plutôt que *per a ulhar; uach* (huit) plutôt que *vach*, *dosque* (jusque) plutôt que *dos que*.] — P. 182-195. C. Chabaneau. Parnasse provençal par le P. Bougerel, de l'Oratoire. Suite. [Commencement d'une bibliographie des auteurs de la Provence propre qui ont écrit dans leur idiome de 1500 à 1800.] — P. — 195-195. Id. Deux anciennes chansons provençales. [Restitution de deux textes provençaux du quinzième siècle publiés par M. R. Renier dans les *Miscellanea* dédiés à la mémoire de Caix et de Canello.] — P. 199-216. Comptes rendus des ouvrages suivants : F. Kalepky. Bearbeitung eines altprovenzalischen Gedichtes über den heiligen Geist. [Émile Levy : l'auteur du compte rendu présente quelques conjectures nouvelles sur ce texte très altéré, publié pour la première fois dans la *Romania* par MM. Cohendy et Ant. Thomas, en 1879]; Poésies de B. de Born, édit. Thomas [Chabaneau : fait de précieuses. remarques de détail]; C. Merkel, Manfredi I et Manfredi II Lancia. [Id : cet ouvrage intéresse le midi de la France grâce à la place qu'occupent les deux personnages qui en font le sujet dans l'histoire de la poésie provençale]; H. Sternbeck, Unrichtige Wortaufstellungen und Wortdeutungen in Raynouards Lexique roman. [Id.]; S. Schopf, Beitrœge zur Biographie und zur Chronologie der Lieder des Troubadours Peire Vidal. [Id.]; Le livre de vie de la ville de Bergerac, publié par M. Ch. Durand. [Id].

Mai-Juin P. 209-233. Chabaneau. Parnasse provençal. (Suite et fin.) — P. 250-285. Le mystère de Saint-Pons, p. p. P. Guillaume. [Suite et fin. En terminant, l'éditeur donne quelques détails sur le manuscrit qui a servi

de base à sa publication. Ce manuscrit, découvert en 1865 par M. Bing, alors archiviste des Hautes-Alpes, dans les archives communales du Puy-Saint-Pierre, canton de Briançon, se trouve aujourd'hui dans les archives départementales des Hautes-Alpes. Il annonce la publication ultérieure d'un dictionnaire de tous les mots contenus dans les cinq mystères actuellement connus et publiés de la région des Hautes-Alpes : ce travail sera le bienvenu.] — P. 286-288. E. Trojel, Sur le chevalier Raembaud, de Francesco de Barberino. [F. de Barberino rapporte qu'un comte de Flandre fit périr d'une mort cruelle un de ses chevaliers nommé Raembaud pour avoir poussé un soupir devant la comtesse : il emprunte ce court récit à une nouvelle de Miraval, aujourd'hui perdue. M. Trojel rappelle qu'on trouve dans Benoit de Peterborough, dans Raoul de Dicet et dans Roger de Hoveden un fait historique qui a dû servir de point de départ à la nouvelle de Miraval. En 1175 le comte Philippe de Flandre fit supplicier un chevalier, Gautier des Fontaines, sur le soupçon, d'ailleurs assez justifié, à ce qu'il semble, d'être l'amant de la comtesse. Ce rapprochement est fort curieux, et il y a tout lieu de le croire fondé. La différence du nom n'a pas grande importance. Il paraît peu probable, en revanche, que les vers de Guilhem de Saint-Didier et de Sordel se rapportent au même événement.] — P. 289-292. Puitspelu. Le peuplier dans les langues romanes. [Diverses formes des patois méridionaux, telles que *pibol*, etc., semblent remonter à une forme du latin vulgaire *pipulus*, qui aurait existé à côté de *populus*. Je serais assez disposé à le croire.]

Isère.

Revue épigraphique du midi de la France. (Rédacteur : A. Allmer). Vienne, 1888.

N° 48. Janvier-mars-avril. P. 339-354. Nos 693 à 697. Inscriptions récemment découvertes à Saintes. [Extrait d'une monographie de M. Espérandieu intitulé : *Note sur les inscriptions romaines récemment découvertes à Saintes*. Melle, 1887.] — N° 698. Fragment d'une table de bronze qui contenait une loi sur les attributions et les honneurs du prêtre augustal de Narbonne. [Estampage et copie de M. Berthomieu; commentaire latin de M. Hirschfeld tel qu'il a paru depuis dans l'appendice du tome XII du *Corpus*.] — N° 699. Reconstruction en pierre, sous l'empereur Claude, du théâtre de Feurs, précédemment en bois. [Inscription trouvée à Feurs le 22 décembre 1887, déjà publiée par

M. V. Durand, dans l'*Ancien Forez*, décembre 1887.] — Nos 700 à 702. Inscriptions découvertes à Vienne en 1887 et 1888. [Épigraphe d'une porte de la ville; fragments contemporains d'Auguste; fragment d'une inscription relative à une flaminique augustale; fragment d'une épitaphe chrétienne.] — N° 703. Scène de sacrifice. [Musée de Lyon.]

N° 49. Avril-mai-juin. P. 355-370. Le prêtre de la Narbonnaise et le prêtre des trois Gaules. [A propos de la découverte récente de l'inscription de Narbonne.] — N° 704. Autel à Mercure. [Saint-Pons-de-Mauchiens, Hérault.] — 705. Epitaphe. [Musée de Nimes.] — 706. Epitaphe d'un questeur de la colonie de Nimes. [*Ibid.*] — 707. Cachet d'oculiste. [Musée d'Arles.] — 708. Fragment d'une épitaphe en vers. [Apt.] — 709. Fragment d'une inscription au nom d'un empereur. [Orange.] — 710. Inscription faisant mention d'un monument élevé par un édile d'Orange. [*Ibid.*] — 711. Fragment avec un nom celtique. [Vaison.] — 712. Epitaphe. [Serrières, Ardèche.] — 713. Epitaphe chrétienne datée d'un post-consulat de Basile, après 541. [Vienne.] — 714. Epitaphe de la femme de Satrius Eros. [Musée de Lyon.] — 715. Epitaphe de Satria Hermione. [*Ibid.*] — Les dieux celtiques d'après les inscriptions du midi de la France; fin de la liste alphabétique et supplément. — Les dieux pyrénéens d'après les inscriptions.

N° 50. Juillet-août-septembre. P. 371-386. N° 716. Borne milliaire de Tetricus. [Musée de Carcassonne.] — 717. Fragment. [Aubais, Gard.] — 718. Fragment contenant une disposition testamentaire [Nimes.] — 719. Epitaphe. [Nimes.] — 720. Epitaphe d'un magistrat de la colonie d'Arles. [A Aix en 1663; auj. perdue.] — 721. Epitaphe avec un rébus. [Musée de Marseille] — 722. Autel de Mars [Apt]. — 723. Fragment d'épitaphe. [Orange.] — 724. *Id.* [Minerbes, Vaucluse.] — 725. Graffites sur objets en argent. [Chatuzange, Drôme.] — 726. Epitaphe de Sedatia Primitiva. [Musée de Lyon.] — 727. Fragment d'épitaphe. [*Ib.*]. — 728. Epitaphe chrétienne avec une date royale. [Vienne : l'inscription est de 615.] — 729. Fragment d'une épitaphe chrétienne. [Musée de Vienne.] — 730. Marque de fabrique sur un tuyau de plomb.]Musée de Vienne.] — Les Dieux celtiques, suite. [A propos du dieu IVAV, génie tutélaire des eaux d'Évaux, Creuse, il ne fallait pas renvoyer seulement au ***Bulletin épigraphique*** de Florian Vallentin; il y a dans la ***Revue celtique***, année 1884, p. 260 une note instructive de M. Jean de Cessac sur les différentes formes du nom d'Évaux au moyen âge qui détruit certaines hypothèses de Vallentin.] — Noms celtiques (d'après les inscriptions de Nimes). — Le temple de Vienne et l'inscription du temple d'Ancyre.

Landes.

Bulletin de la Société de Borda. Treizième année. Dax, 1888.

1er trimestre. P. 1-10. L'abbé Cazauran. Mariage morganatique du duc d'Épernon. Nouvelle réplique à M. Mireur. [Polémique assez oiseuse : c'est une réponse à la *dernière* de M. Mireur] — P. 11-12. De la valeur de la baquette, lettre de M. l'abbé Montaut. curé de Labouheyre. [La *baquette* ou *vaquette*, était une monnaie béarnaise, ainsi nommée de la *vache*, qu'elle portait en effigie.] — P. 51-26. Braquehaye. Les monogrammes des Foix Candale aux châteaux de Doazit, Landes, et de Cadillac, Gironde.

2e trimestre. P. 81-86. Dr L. Sorbets. Quelques réflexions à propos de l'origine de la langue gasconne. [Ces réflexions sont fort sensées, encore qu'elles ne soient pas de la première nouveauté. L'auteur se rallie sagement à la thèse, « soutenue par les linguistes les plus éminents de notre époque », de l'origine latine du gascon.] — P. 91-100. J.-Adrien Blanchet. Jetons du duc d'Épernon et de sa famille. — P. 101-141. L'abbé Cazauran. Montaigut, ses coutumes; notes historiques. [Fondation de la bastide de Montaigut, aujourd'hui canton de Villeneuve-de-Marsan, Landes, par le maréchal de Guyenne, Guillaume de Montaigut, au nom du roi Édouard II ; charte latine du 20 février 1321 (nouveau style), contenant pour la nouvelle bastide des coutumes analogues à celles de Geaune.] — P. 145-148. F. Laurens. Bellocq, année 1520, extrait du testament de Guitart de Laussade, secrétaire du roi de Navarre. [Ce testament est en gascon] — P. 149-152. Le même. Prébende de Faur de Belloc; procédure suivie pour la restituer à l'église de Lanneplaa (1664). — P. 155-156. Une lettre du chevalier de Borda. [Cette lettre, de 1743, figure déjà dans un ouvrage de M. Lespy, intitulé : *Un curé béarnais au dix-huitième siècle*.]

3e trimestre. P. 189-207. J.-A. Blanchet. Les graveurs en Béarn. [Catalogue dressé avec soin, de 1531 à 1779.] — P. 259-252. L'abbé Gabarra. Un évêque de Dax. François de Noailles. [A suivre. L'étude de l'abbé G. sur le célèbre diplomate du seizième siècle ne contient rien de bien neuf, mais elle se lit avec intérêt.]

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest, bulletin de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen. Tome XV. Agen, 1888.

1re et 2e livraisons. P. 5-16. J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE. État de la noblesse et des vivant noblement de la sénéchaussée d'Agenois en 1717. [Suite. La liste de 1717 est complétée par l'éditeur qui, pour chaque famille mentionnée, fournit des renseignements empruntés pour la plupart à des documents inédits.] — P. 17-40. Ph. LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen avant 1789. [Suite. Les Capucins, dont s'occupe l'auteur dans cette livraison, arrivèrent à Agen en 1600 et y restèrent jusqu'à la Révolution. Le 20 mars 1790 on fit l'inventaire du couvent : à part d'assez nombreux livres sacrés, les religieux déclarèrent n'avoir aucun manuscrit. L'article est accompagné d'un plan.] — P. 95-96. Ad. MAGEN. Monsieur Gabriel Azaïs. [Notice sur le regretté savant de Béziers.]

3e et 4e livraisons. P. 114-131. J. BEAUNE. Saisie du château de Perricard. Incident judiciaire du dix-septième siècle. [Ce château, appelé autrefois Pech-Ricard, est situé dans le canton de Tournon, Lot-et-Garonne. Les faits racontés par l'auteur, d'après des archives privées, sont des premières années du dix-septième siècle Alphonse d'Ornano y intervient comme lieutenant général de Guyenne, et Scipion Dupleix comme avocat à Condom.] — P. 132-152. Ph. LAUZUN. Les couvents d'Agen. [Suite. Les Pénitents bleus et les Pénitents blancs, avec un plan.] — P. 179-191. Bibliographie. Compte rendu, par Ad. MAGEN, de l'édition des Chroniques de Jean Tarde par G. de Girard et G. Tarde, et de l'édition des poésies patoises de Daubasse, par A. Claris.]

5e et 6e livraisons. P. 193-218. G. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion du seizième siècle. [Suite d'un très bon travail, rédigé d'après les archives locales, et où l'histoire générale figure dans de justes proportions. Années 1562 1567.] — P. 219-251. Ph. LAUZUN. Les couvents, etc. [Les Pénitents gris, les Petits Carmes, avec deux plans.] — P. 252-274. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen, par feu l'abbé Joseph LABRUNIE. [Suite, de 1567 à 1599. Compilation sans critique. Les notes des éditeurs valent mieux que le texte.]

7e et 8e livraisons. P. 281-300. Ph. LAUZUN. Les couvents, etc. [Suite. Les Minimes.] — P. 301-321. J.-F. BLADÉ. La Gascogne sous les

rois mérovingiens. [Suite. Le premier article, paru dans la dernière livraison de 1887, va de 507 à 561; celui que nous analysons, de 561 à 628. Ce sont des fragments d'une future *Histoire de Gascogne*, comme il a déjà été dit. Ils font suite à ce qui a paru dans la *Revue de Gascogne*. M. B. les publie ainsi pour provoquer la critique, ce qui est d'un historien consciencieux. A vrai dire, cette partie paraît moins achevée que la partie précédente, sinon pour le fond, du moins pour la forme. Il y a un certain manque de concordance entre différents passages. Ainsi, page 318, l'auteur affirme de la façon la plus nette que la *Vasconia* dont parle Grégoire de Tours, en 581, est le pays basque français et que le duc Bladastes n'alla pas chercher les Wascons au delà des Pyrénées; plus loin, p. 321, il dit dans une note, oubliant sa première affirmation : « Certains érudits admettent que Bladastes alla attaquer les Wascons au delà des Pyrénées; d'autres croient, au contraire, qu'il les attaqua en deçà. Je me borne à signaler cette difficulté, que je tâcherai d'éclaircir dans mon *Histoire de Gascogne*. » Page 319, un *lapsus calami* fait écrire à M. B. *Egleta* au lieu de *Amaya*, ville d'Espagne conquise par Léovigilde, roi des Wisigoths, et dont l'emplacement actuel est sujet à contestation. Il en résulte une phrase singulière qui rappelle un peu la phrase légendaire : « Certains auteurs croient que Pharamond n'a jamais existé; *quoi qu'il en soit*, son fils Clodion lui succéda. » Page 316, M. B. parle, d'apres Hauteserre, du prétendu duc d'Aquitaine *Calaminius*, dont il proclame, bien entendu, le caractère apocryphe. La vraie forme est *Calminius*. Le couvent dont on lui attribue la fondation, en dehors de Saint-Chaffre, et que M. B. appelle *Mosience monasterium* et place « sur les confins de l'Auvergne », sans l'identifier, est Mozat (*Mausiacense monasterium*), aux portes de la ville de Riom. Ajoutons que l'imprimeur de la *Revue de l'Agenais* a massacré le texte de l'auteur : on lit, p. 319, note, *Bladaster* pour *Bladastes*, et p. 312, note, *deus* pour *dux*, etc., et on se demande comment on a pu imprimer, à la page 312, que, de 561 à 628, il y a un « intervalle de cent sept ans »] — P. 312-348. G. Tholin. La ville d'Agen pendant les guerres de religion. (Suite. Années 1567-1569.) — P. 368-376. Ch. Ratier. Jean-Jacques de Cortète. [L'auteur prépare une édition de François de Cortète, poète patois agenais du dix-septième siècle, auteur de deux pastorales : *Miramoundo* et *Ramounet*. Il montre que le texte connu jusqu'ici a été remanié par Jean-Jacques, fils de l'auteur.]

9e et 10e livraisons. P. 377-408. Ph. Lauzun. Les couvents, etc. (Suite. Les Lazaristes, avec un plan.) — P. 409-434. G. Tholin. La ville d'Agen, etc. (Suite. Années 1569-1572.) — P. 435-460. Livre de raison de

la famille de Fontainemarie, 1640-1774, p. p. Ph. Tamizey de Larroque. [Le premier rédacteur est Jacques de Fontainemarie, « le grand homme de la famille », conseiller à la cour des aides et finances de Guyennne. C'est l'histoire de Bordeaux, par conséquent, qui tient le plus de place dans ce livre de raison. Toutefois, le conseiller étant né à Marmande, il y a aussi beaucoup à prendre pour l'histoire de l'Agenais. Les notes érudites de l'éditeur n'ajoutent pas peu à l'intérêt de cette publication qui sera continuée.] — P. 461-467. Bibliographie régionale. Compte rendu détaillé, par G. Tholin, de : L'église Sainte-Foy de Conches, Eure, et ses vitraux, travail publié par l'abbé Bouillet dans le *Bulletin monumental*.)

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. Tome XXXIX. Mende, 1888.

Janvier. P. I-XIX. Notice sur l'ancien palais des évêques du Gévaudan, par M. Tourrette, architecte du département. [Un incendie ayant complètement détruit l'ancien évêché de Mende, affecté depuis 1800 à l'administration préfectorale, et reconstruit en partie en 1859, la Société a décidé de réimprimer dans son bulletin un extrait du rapport adressé en 1859 au préfet de la Lozère par M. Tourrette.] — Chaque numéro du bulletin contient, avec une pagination spéciale, des documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. Réunis ensemble, ils formeront le tome III des *Documents antérieurs à 1790 relatifs à l'histoire du Gévaudan*, publiés par la Société, sous la direction de M. F. André, archiviste, et le tome II des *Documents historiques et inédits sur les guerres de religion en Gévaudan*.

Hautes-Pyrénées.

Bulletin de la Société Ramond. Vingt-troisième année. Bagnères-de-Bigorre et Paris, 1888.

1er et 2e trimestres. P. 5-28. B. Bernard. Mandement d'un évêque de Comminges, en l'an de grâce 1724. [Ce mandement, spécial à la vallée d'Aran, fut publié en 1724. Les exemplaires paraissent avoir disparu. M. Bernard a copié et publié un exemplaire mutilé trouvé en 1886

dans la sacristie de l'église de Bosost. Le texte, rédigé en patois, n'est pas moins intéressant au point de vue linguistique qu'au point de vue religieux et social, et cette réédition sera la bienvenue.] — P. 29-34. Bertrand de Born, édition classique par Antoine Thomas. [Compte rendu bienveillant par le Dr DEJEANNE.]

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Vingt-neuvième volume. Perpignan, 1888.

P. 110-164. François CAMPAGNE. Dissertation sur l'église Saint-Jean-le-Vieux à Perpignan. [Etude intéressante et faite avec soin; mais beaucoup trop, il semble, de conjectures, qui ne s'appuient guère que sur les données d'une archéologie assez générale et vague, et que l'absence presque complète de documents précis rend quelque peu douteuses.) — P. 167-207. Pierre VIDAL. Etude historique sur le prieuré de Marcevol, de l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre. [Avec son église à trois nefs, si remarquable par la régularité de sa construction, par son portail de marbre rouge et blanc, par les ferrures admirables de sa porte d'entrée, le prieuré de Marcevol doit bien certainement être mis au nombre des plus curieux monuments du département des Pyrénées-Orientales, on pourrait même dire du midi de la France. Trop peu de textes malheureusement nous éclairent sur ses origines et son histoire. M. P. Vidal les a recueillis et utilisés avec toute la conscience désirable.] — P. 208-213 Auguste BRUTAILS. Note sur un sarcophage antique. [Il s'agit d'un sarcophage, ou plutôt des débris d'un sarcophage, appartenant probablement à l'époque mérovingienne, et découvert dans les travaux de démolition de l'ancien hospice de la Miséricorde de Perpignan. Quelques réflexions fort justes sur les déplacements parfois très considérables subis par les monuments anciens, et dont l'archéologie doit tenir bon compte, sous peine des erreurs les plus graves.] CH. MOLINIER.

Haute-Savoie.

Revue savoisienne, publication mensuelle de la Société florimontane. 29e année. Annecy, 1888.

Janvier. P. 12-25. Jules PHILIPPE. Un alpiniste au quinzième siècle. [Extraits d'une plaquette fort rare, réimprimée en 1852, et intitulée : *Chy*

sensuyuent les gistes et repaistres et despens que moy Jacques le Saige marchand de draps de soye demourant à Douay ay faict de Douay a Hierusalem ..] — P. 25-34 Pascalein. Des mots *Savoyen, Savoisien* et *Savoyard.* [Suite. *Savoyard* est d'origine piémontaise et ne date que de la fin du seizième siècle; il s'est introduit en France par Genève.] — P. 35-36. C. A. Ducis. Personnel du château d'Annecy en 1536.

Février-Mars. P. 41-49. Pascalein. Des mots *Savoyen*, etc. [fin.] — P. 62-73. Eugène Ritter. Olivier et Renier, comtes de Genève. [Au quatorzième siècle, les comtes de Genève se vantaient d'avoir pour ancêtres le preux Olivier et son père Renier ; M. Ritter en donne mainte preuve. Il croit d'ailleurs que, dans la légende primitive, Olivier était comte de Gênes et que l'éxpression de *Comes Gebennensis* du faux Turpin n'a aucune valeur traditionnelle. L'auteur ne fait qu'effleurer un sujet intéressant, mais difficile. Il est fort possible, comme le pense M. Gaston Paris, que la tradition primitive vienne de Genève et non pas de Gênes.] — P. 76-86. Ch. Buet. Une ville savoyarde au seizième siècle. [Fin dans le fascicule suivant, p. 113-125. Il s'agit de Saint-Jean-de-Maurienne, d'après un livre récent de l'abbé Truchet.]

Avril-mai. P. 139-142. E. Levet. Maurice Malicieux. [Ce nom d'imprimeur qu'on lit sur quelques ouvrages du seizième siècle, qui se donnent comme imprimés à Chambéry, paraît être un pseudonyme de Benoist Rigaud, de Lyon.]

Octobre-novembre. P. 283-299. Ch. Buet. La maison de Chissé. [Notes prises, il y a vingt ans, dans le chartrier du comte Ferdinand d'Arves et assez superficielles). — P. 300-310. E. Levet. Joseph Paris de Lépinard. [Aventurier né à Annecy en 1744, connu surtout par le récit de son emprisonnement sous la Terreur.]

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn (*ancien pays d'Albigeois*), publiée sous la direction de M. Emile Jolibois, archiviste, et d'un comité nommé par la Société des sciences, arts et belles-lettres du département, dont elle publie les travaux. Treizième année. Albi, 1888 in-4°.

N° 1. Janvier. P. 2-8. Le centenaire de Lapérouse. [Publication à cette occasion d'une lettre inédite de Lapérouse datée du 11 juin (1785), adressée à Mme de Saint-Géry (Marie O'Kelly Farrel), et d'un mémoire

pour les héritiers de Lapérouse adressé au baron Hyde de Neuville, secrétaire d'État à la marine en 1829.] — P. 11-14. Emile Jolibois. Bernard Saisset. La famille de Ranchin. [Simple analyse des travaux publiés par MM. Edmond Cabié et Charles Pradel dans le tome IX (1887), des Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.]

N° 2. Février. P. 18-24. Le domaine royal dans la vicomté de Lautrec. [D'après une enquête rédigée en latin, qui se trouve aux archives du Tarn (E 2197), de l'année 1328. En appendice, on donne la liste des localités faisant partie de la vicomté sn 1328, avec indication du nombre des feux et identification des formes latines avec les formes modernes.] — P. 24-25. Note sur deux fragments de poterie gallo romaine. [Près de Millau (Aveyron) on trouve les mêmes produits que ceux qui ont eté signalés à Montans près Gaillac, et dont les inscriptions ont été relevées dans la *Revue du Tarn* de 1885 et 1886.]

N° 3. Mars. P. 43-45. Une lettre de Bernard de Montfaucon. [La lettre est un simple billet sans importance, mais le commentaire donne des détails intéressants sur la famille à laquelle appartenait le grand bénédictin, né, comme on sait, au château de Soulage, près de Narbonne, le 16 janvier 1655.] — P. 45-46. E. Jolibois. Maussans. [Notes historiques sur cette commune du canton d'Albi.] — P. 46-48. Extraits des registres du parlement de Toulouse relatifs à l'Albigeois, d'après l'*Inventaire sommaire* des archives de la Haute-Garonne. [Se poursuit dans les n°s suivants.]

N° 4. Avril. P. 49-56. Aug. Vidal. Le collège de Lavaur. [Premier article. Les documents manquent avant la fin du seizième siècle; l'auteur publie un intéressant contrat entre les consuls de Lavaur et le régent, Me Alexandre de Lautard, avocat au parlement d'Aix, en 1626. Ce Lautard fut renouvelé dans ses fonctions jusqu'en 1641 ; ce fut le dernier régent laïque.] — P. 62. Note extraite d'un registre de notaire de Lavaur : « Cette année 1622 led. Me Jacques Clausade, notaire de Lavaur estant consul de lad. ville fut tué à Aurin lors de la defaite des Huguenots qui s'estoint refugiés aud. lieu en consulat de Viviers les Lavaur. »

N° 5. Mai. P. 66-77. Le collège de Lavaur. [Second article. En 1641 le collège passe aux doctrinaires (contrat du 12 mai); son état en 1688 au moment du passage de M. de Froidour ; comparaison avec les autres collèges de la région.] — P. 77-78. Edmond Cabié. Renseignements historiques dus à un notaire de Saint-Sulpice, 1505-1528. [Ce notaire était Etienne Villari, natif de Paulhac (Haute-Garonne). Ces notes sont tantôt en latin, tantôt en *roman*, et ces dernières sont doublement in-

téressantes, pour la forme et pour le fond. Il faut regretter avec M. Cabié que la majeure partie des papiers de Villari ait été perdue ou égarée.] — P. 78-80. Le domaine royal dans la vicomté de Lautrec. (Suite.)

N° 6. Juin. P. 83-93. Le collège de Lavaur. [Troisième article. Création d'une chaire de théologie (1721), rapport du P. Castaing sur l'état du collège et sur ses revenus (1763). La conclusion de cette étude bien faite est que « tandis que les fils de bourgeois avaient toutes les facilités pour faire leurs classes, l'instruction des enfants du peuple entrait pour une bien moindre part dans les préoccupations des consuls de Lavaur. »] — P. 93-96. Inventaire après décès des biens de noble Sébastien de Genibrouze, seignéur de Saint-Amans-Valtoret, en 1586. [A relever la mention d'un livre de raison du défunt, allant de 1569 à 1571.)

N° 7. Juillet. P. 103-108. E. Jolibois. Les protestants de la montagne depuis Louis XIV, d'après les archives communales. — Planche représentant en croquis le clocher et une des portes de Cordes, d'après une photographie.

Haute-Vienne.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tome XXXV. Limoges, 1888.

Ce volume de près de sept cents pages, le plus considérable que la Société ait jamais publié, est consacré tout entier aux expositions archéologiques et artistiques de Limoges (1886) et de Tulle (1887) et ne renferme pas moins de vingt-deux planches. Dans son ensemble, il fait le plus grand honneur aux membres de la Société qui ont concouru à sa rédaction. L'espace nous manquerait pour analyser tous les travaux qu'il renferme, et nous devons nous borner à donner une sorte de table des matières qui suffira à en indiquer l'importance.

P. 1-24. Louis Guibert. L'exposition rétrospective de Limoges. — P. 25-64. Jules Tixier. Les monuments historiques du centre de la France à l'exposition de Limoges (Angoumois, Auvergne, Limousin, Périgord et Poitou). — P. 65-137. Paul Ducourtieux. Les manuscrits et imprimés à l'exposition de Limoges. — P. 138-177. Barbier de Montault. Inventaires et comptes de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges. — P. 179-236. Louis Guibert. L'orfèvrerie limousine et les émaux d'orfèvre à l'exposition rétrospective de Limoges. — P. 237-250. L'abbé Arbellot. L'œuvre de Limoges. — P. 251-278. Barbier de Montault. Le fer à hosties de Châteauponsac et les

fers du Limousin. — P. 279-282. L'abbé ARBELLOT. Croix de l'église des Cars. — P. 283-510. Louis BOURDERY. Les émaux peints à l'exposition de Limoges. — P. 511-530. A. LECLER. Étude sur les mises au tombeau. — P. 529-548. L. MOUFLE. Les vitraux et la céramique à l'exposition de Limoges. — P. 549-586. Camille MARBOUTY. Les tapisseries et les broderies à l'exposition de Limoges. — P. 587-593. Paul MARIAUX. Meubles, bois, ivoires et objets divers. — P. 598-613. Louis GUIBERT. La Société archéologique de Limoges à l'exposition de Tulle. — P. 614-618. Louis BOURDERY. Les émaux peints à l'exposition de Tulle. — P. 619-622. Paul DUCOURTIEUX. Les manuscrits et imprimés à l'exposition de Tulle. — P. 623-648. Procès-verbaux des séances de la Société pour l'année 1886.

II. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

(Classés suivant l'ordre alphabétique des titres.)

I. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* Compte rendu des séances de l'année 1888. Quatrième série, tome XVI. Paris, 1888.

Janvier-février. M. Héron de Villefosse annonce une découverte de M. Thiers, membre de la Société archéologique de Narbonne (voyez ci-dessus, p. 83). — P. 32-35. Lettre de M. Edmond Le Blant sur un sarcophage chrétien exhumé il y a quelques années à Thésan, près de Béziers. C'est un ouvrage du quatrième siècle qui provient vraisemblablement des ateliers d'Arles. — Nous ne relevons pas, dans la listes des livres offerts à l'Académie, ceux qui intéressent le midi. On les trouvera pour la plupart dans notre liste des livres nouveaux.

II. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge. XLIX. Année 1888. Paris, Picard.

1re livraison. P. 47-90. Léon CADIER. Les archives d'Aragon et de Navarre. [Ce très intéressant travail est un rapport présenté, en 1887, au conseil

de l'École des hautes études, section des sciences historiques et philologiques. M. Cadier a visité avec profit Barcelone et Pampelune : son rapport nous montre qu'il y a beaucoup de documents *tras los montes* intéressant l'histoire de France et en particulier les provinces pyrénéennes.] — P. 91-94. H. MORANVILLÉ. Une lettre à Charles le Mauvais. [Cette lettre, du 7 juin 1355, est signée de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, et de Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI : elle montre que ces deux princesses eurent une part importante dans le traité conclu à Valognes, le 10 septembre 1355, entre Jean le Bon et Charles le Mauvais]. — Bibliographie. Comptes rendus de Bondurand, le Manuel de Dhuoda et des Chroniques de Jean Tarde, par Aug. MOLINIER. (pages 111 et 117.)

2e et 3e livraisons. Bibliographie. P. 282. L. Duhamel. Le tombeau de Jean XXII à Avignon. (M. FAUCON.) — P. 283. Jacques Gébelin. Les milices provinciales à Nimes d'après les archives nimoises. Le tirage au sort à Nimes au dix-huitième siècle. (Aug. MOLINIER.) — *Ibid.*, Antonin Soucaille. Notice sur l'hôpital général Saint-Joseph de Béziers. (*Id.*)

III. *Bulletin de la société de géographie.* Septième série. Tome IX. 2e trimestre 1888, Paris, 1888.

Ce bulletin est tout entier consacré au centenaire de Lapérouse célébré par la Société dans la séance solennelle du 20 avril 1888. Il contient, outre un portrait de Barthélemy de Lesseps, un portrait de Lapérouse et une carte spéciale, les articles suivants :

P. 153-181. Norbert de Barthès de Lapérouse. La vie privée de Lapérouse. [L'auteur publie plusieurs lettres inédites relatives au mariage de Lapérouse avec Eléonore Broudou.] — P. 182-190. A. de Courcel. Le voyage de Lapérouse. — P. 191-207. Vice-amiral Paris. Comment on a retrouvé les restes de l'expédition de Lapérouse à Vanikoro. — P. 209-213. Relation du capitaine Dillon touchant le naufrage de Lapérouse. — P. 214-224. Comte de Bizemont. Dernières découvertes relatives au naufrage de Lapérouse. — P. 228-230. Etat général et nominatif des officiers, savants, artistes et marins embarqués sur les frégates la *Boussole* et l'*Astrolabe* aux ordres de Lapérouse (juillet 1785.) — P. 231-233. Notes sur Galaup de Lapérouse et sa famille, communication de M. Jules Rolland. — P. 234-237. Les représentants actuels de la famille de Lapérouse. — P. 238-245. Extrait du journal de Lapérouse, commandant la frégate l'*Amazone* dans l'armée navale du comte

d'Estaing (1779.) — P. 246-254. Mémoire inédit sur la réorganisation de la marine, par Lapérouse. — P. 255-267. Archives du ministère de la marine, documents relevés par M. G. Marcel. — P. 268-283. Expédition de la baie d'Hudson (1782), extrait du journal de Pierre de la Monneraye, garde de la marine en 1787, contre-amiral honoraire en 1817. — P. 305--324. G. Marcel. Analyse de pièces moins importantes concernant Lapérouse ou se rapportant à son expédition. — P. 325-393. Le même. Bibliographie : ouvrages se rapportant à Lapérouse ou à son expédition parus jusqu'à ce jour.

IV. *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest.* Poitiers, 1888.

2e trimestre. P. 474-476. Comte de Marsy. Note sur Guillaume Aubert, sieur de Massognes. [L'auteur tire des détails sur ce personnage de « l'arithmétique entière et abrégée de Pierre Forcadel, lecteur du Roy es mathématiques », Paris, Charles Perier, rue Saint-Jean de Beauvais, au Bellerophon, 1565, in 4° de 192 pages. Forcadel, né à Béziers, fut nommé en 1560 lecteur au collège de France. L'édition étudiée par M. de Marsy ne figure ni dans la *Biographie Didot*, ni dans la nouvelle édition de Brunet, qui ne cite que des éditions de « l'Arithmétique » de 1555 et 1558.) — P. 505-508. Gustave Vallier. La chartreuse d'Oyron (Deux-Sèvres). [Cette chartreuse n'a existé que pendant une cinquantaine d'années, à partir de 1396.] — P. 521-524. Richard. Note sur une trouvaille de monnaies baronnales à Gençay, en octobre 1885. [On y remarque des monnaies des vicomtes de Turenne, des comtes de la Marche, de Richard, duc d'Aquitaine, et de Saint-Martial de Limoges. La date de l'enfouissement se place entre 1218 et 1272.]

V. *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, revue mensuelle, p. p. Léon Techener. Paris, Techener, 1888.

Janvier. P. 38. Compte rendu de : Histoire de la principauté de Donzère en Dauphiné, par Jules Ferrand.

Mars. P. 128-138. Émile Du Boys. Montaigne, nain de la reine d'Espagne, à la cour des derniers Valois. [M. Émile Du Boys avait publié dans le n° de janvier-février du *Bulletin du Bibliophile* une curieuse lettre adressée à Henri III en 1583 et signée Montaigne, et il avait attribué cette lettre au célèbre auteur des *Essais*. Se corrigeant lui-même, il montre aujourd'hui que cette lettre est très probablement d'un nain de la conr auquel on avait plaisamment donné le nom de *Montaigne*.]

Juin-juillet. P. 309-313. TAMIZEY DE LARROQUE. Un document inédit sur le géant Theutobocus. [Lettre du Dr Nivolet, de Saint-Marcellin (Isère) à Peiresc, du 30 août 1634, à propos de la découverte faite en 1613 d'un tombeau renferment des ossements gigantesques.] — P. 246. Note anonyme sur Pierre de l'Hostal, écrivain béarnais du seizième siècle.

VI. *Bulletin monumental*, publié sous les auspices de la Société française d'archéologie et dirigé par le comte de Marsy. Sixième série, tome IV. Paris et Caen, 1888.

N° 1. Janvier-février. P. 40-44. Baron de RIVIÈRES. Quelques mots sur l'exposition rétrospective toulousaine de 1887. — P. 75-99. Émile TAILLEBOIS. Bibliographie landaise. Histoire et archéologie.

N° 2. Mars-avril. P. 109-130. L. DUHAMEL. Les œuvres d'art du monastère des Célestins d'Avignon. [Documents extraits des archives départementales de Vaucluse et de la Bibliothèque municipale d'Avignon, relatifs à l'église des Célestins, au tombeau de Clément VII, à un rétable donné par le roi René et à différents menus objets.] — P. 199-203. Henri POYDENOT. Bibliographie de Bayonne et des environs.

N° 3. Main-juin. P. 217-244. L. DUHAMEL. Les œuvres d'art, etc. [Suite et fin. Parmi les bienfaiteurs des Célestins figurent plusieurs étrangers, tels qu'un marchand d'Aragon, un citoyen d'Asti, un chevalier de Saragosse, etc. Quoique l'éditeur ait fait beaucoup pour identifier en note les personnages mentionnés dans les documents qu'il publie, et en particulier dans le *Mortuologium*, il reste encore à faire. Qu'est-ce par exemple que *l'Episcopus Herdensis* de la p. 230? Il faut probablement lire *Ilerdensis* et identifier avec Lerida. Le *Cardinalis Embrunensis* mentionné immédiatement après ne peut pas être, comme le dit l'éditeur, Jean de Brogny, puisque ce dernier est ordinairement désigné sous le nom de cardinal de Viviers : il s'agit vraisemblablement de Pierre Ameil, archevêque d'Embrun en 1366, cardinal de 1378 à 1389. Plus loin, le *cardinalis Aniciensis*, non identifié, doit être Bertrand de Chanac. P. 239, on lit : *cum armis Guillelmi de Lave, episcopi Lodovensis*; ne faudrait-il pas corriger *Guillelmi* en *Joannis* et compléter *Lave* en *Lavernia?* On sait qu'un Jean de la Vergne a été évêque de Lodève de 1398 à 1413. N'est-ce pas lui d'autre part qu'il faut reconnaître dans le *dominus de Lavernia* de la page 236?] — P. 245-252. Baron de RIVIÈRES. Quelques inscriptions campanaires du midi de la France. [Ces inscriptions, au nombre de onze, en majeure partie des trois derniers siècles, proviennent d'Ax (Ariège), Audressein (*ibid*). de Saint-Lizier

(*ibid.*), Unac (*ibid.*), Narbonne (église Saint-Sébastien), Vernet (Pyrénées-Orientales), Castell (*ibid.*) et Cette, église Saint-Louis.]

VII. *École française de Rome.* Mélanges d'archéologie et d'histoire. VIIIe année, 1888. Paris, Thorin.

Fasc. I-II. Mars. Planche VI. Vue de la prétendue maison de Pétrarque à Vaucluse, fac-similé d'un dessin du dix-septième siècle conservé à la Bibliothèque Barberini, à Rome. [Cette planche est un appendice de l'article de M. Eugène Müntz, intitulé : Les sources de l'archéologie chrétienne dans les bibliothèques de Rome, de Florence et de Milan.]

Fasc. III-IV. Mai. P. 219.-291. Ch. Grandjean. Benoit XI avant son pontificat. [Quelques détails sur le passage du futur pape, en 1298, à Prouille, Carcassonne et Narbonne.] — P. 323-403. Léon Pélissier. Les amis d'Holstenius. III. Aléandro le Jeune. [Le premier article de cette très intéressante série était consacré à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, le second aux frères Dupuy. L'étude sur Aléandro a des rapports moins directs avec le midi de la France ; signalons toutefois quatre lettres d'Aléandro au poète marseillais Balthazar de Vias, une lettre d'un certain Chabert, datée de Toulouse, le 12 janvier 1626, à Aléandro, deux lettres de François de Vertamon, différentes mentions relatives à Peiresc et au P. Sirmond, etc.] — P. 411-425. Étienne Michon. L'administration de la Corse sous la domination romaine. [Essai louable sur une région dont la critique historique s'est encore trop peu occupée.]

VIII. *Gazette des Beaux-Arts*, courrier européen de l'art et de la curiosité. Paris, 1888. Tomes XXXVII et XXXVIII.

1er Mars. P. 224-241. Gaston Lebreton. L'Hercule de Puget au musée de Rouen. [L'auteur publie différents documents relatifs à Puget communiqués par Charles Ginoux, de Toulon; l'article contient une héliogravure fort belle.]

1er juin. P. 455-471. Louis Gonse. Claude Mellan. [Nous signalons cet article, consacré à un graveur du dix-septième siècle, né à Abbeville, parce qu'on y trouve de belles reproductions de portraits de méridionaux par Mellan : le maréchal de Créqui-Lesdiguières et le maréchal de Toiras, et des détails sur les relations de Mellan avec Gassendi et Peiresc, que M. Gonse a la fâcheuse habitude d'appeler *Pereisc*.]

1er septembre. P. 177-192. L. Gonse. Cl. Mellan [deuxième article : portraits de Gassendi, de Peiresc, d'Henriette de Buade-Frontenac, femme du maître des requêtes Habert de Montmort.]

IX. ***Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*** Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1888. Paris, 1888.

N° 1. P. 5-6. Note de M. Thiers sur des decouvertes faites à Narbonne. — P. 11. Rapport de M. A. de Barthélemy sur un statère gaulois en or trouvé en 1887 à Domblans (Jura) : c'est une imitation faite chez les *Arverni* des pièces d'or macédoniennes apportées de Marseille par le commerce. — P. 15-15. Note sur des fragments de mosaïque existant à Thiers et provenant de l'église Saint-Geniès. — P. 19. Rapport de M. Darcel sur une communication de M. de Cessac relative à la croix-reliquaire (xve s.) du Montier-d'Ahun (Creuse). — P. 22-24. Rapport de M. Héron de Villefosse sur la découverte d'une sépulture à Uzès annoncée par M. Delort. — P. 41-54. J. Guiffrey. L'histoire de saint Jean et l'histoire de Psyché, tapisseries du château de Pau, avec planche. [Le saint Jean a dû être exécuté entre 1480 et 1510, mais il est impossible de savoir où ; la Psyché à Paris, à la manufacture de la Planche, au dix-septième siècle.] — P. 89-90. J. Roman. Bulle d'Othon, évêque élu de Gap, avec gravure, 1261. — P. 156-152. Héron de Villefosse. Rapport sur l'inscription relative au flamine de la Narbonnaise communiquée par M. Berthomieu.

X. ***Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*** Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1887. N°s 3-4. Paris, Leroux, 1888.

P. 173-192. Ferdinand Villepelet, archiviste de la Dordogne. Papiers militaires de MM. de Carbonnières de Chambery, 1551-1588. [M. le marquis Christophe de Carbonnières a donné aux archives de la Dordogne, en 1882 et 1886, deux lots de papiers de famille. Au milieu de titres relatifs aux terres de Jayac, Archignac et Saint-Chamassy (Dordogne) et à la baronnie de Boussac (Creuse), se trouve une correspondance d'une réelle importance historique contenant près de quatre cents lettres missives originales adressées à François et Christophe de Carbonnières-Chambery, père et fils, capitaines et gouverneurs de Maubet-Fontaine, de Rocroy, de Limoges et de la citadelle de Lyon. M. Villepelet donne des détails généalogiques sur la famille de Carbonnières, originaire du Bas-Limousin, et montre, par une analyse rapide, l'intérêt de cette correspondance pour l'histoire politique et militaire du seizième siècle.

On y trouve vingt-cinq lettres d'Henri II, trente-quatre de Charles IX, quarante-neuf de Catherine de Médicis, quatre-vingt-seize du connétable de Montmorency, etc. Il est à souhaiter que le savant archiviste puisse publier prochainement le volume dont le *Bulletin* contient en quelque sorte l'introduction. En attendant, nous félicitons vivement le marquis de Carbonnières de la donation qu'il a si généreusement et si intelligemment faite aux archives de la Dordogne, et nous souhaitons que son exemple trouve des imitateurs.]

P. 272-273. L. GUIBERT. Certificats de bonne vie et mœurs délivrés par les consuls de Montauban au dix-huitième siècle. (1281 et 1287.)

P. 273-274. L. GUIBERT. Interdiction d'aller aux foires et marchés prononcée par les consuls et les conseillers de Limoges, contre un marchand de cette ville. (Août 1257.)

P. 277-278. L. GUIBERT. La date de la naissance de Baluze. [Le savant limousin dit quelque part qu'il est né le 24 décembre 1630, et ailleurs, le 23 novembre 1630. D'après une note autographe de son grand-père, il serait né le 24 novembre 1630 entre trois et quatre heures du matin.]

P. 278-279. A. SOUCAILLE. Constitution d'une rente annuelle au profit de l'hôpital Saint-Joseph de Béziers, par Jacques Esprit, un des premiers membres de l'Académie française. (9 mai 1663.)

XI. ***Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*** Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin de géographie historique et descriptive. Année 1888. Paris, 1888.

Nos 3-4. P. 161-165. Julien SACAZE. Le cadran solaire de Labège, près Toulouse. [En 1868, M. Rossignol a publié une brochure intitulée : *Explication et restitution d'une inscription en vers grecs consacrée au dieu Mithras et gravée dans le porche de l'église de Labège* (*Haute-Garonne.*) *Renseignements nouveaux et tout à fait inattendus que fournit cette inscription sur Mithras et sur son culte.* M. Sacaze montre avec évidence que cette inscription composée de deux vers phaléciens (le premier éditeur y avait vu deux héxamètres, qu'il avait reconstitués en intervertissant l'ordre des mots et en suppléant dix-neuf lettres, bien que l'inscription soit parfaitement conservée et n'appelle aucune restitution), entoure un cadran solaire et y a été gravée en 1542 (le premier éditeur la croit du troisième siècle de l'ère chrétienne), par ordre de quelque érudit. M. Rossignol (Jean-Pierre) est, et était déjà en 1868, membre de l'Institut et professeur de littérature grecque au Collège de France.]

XII. *Le Moyen âge,* bulletin mensuel d'histoire et de philologie. Direction : MM. A. Marignan, G. Platon, M. Wilmotte. Paris, Picard, 1888.

Nº 1. Janvier. Chronique bibliographique. Compte rendu par M. Prou, de : Les gentilshommes dauphinois à la bataille de Verneuil, par R. Delachenal.

Nº 2. Février. Chronique bibliographique. Compte rendu, par M. Prou, de : Les chroniques de Jean Tarde, chanoine de Sarlat.

Nº 3. Mars. Compte rendu, par Ch. V. Langlois, de : Lettres inédites de Philippe le Bel, publiées par Ad. Baudouin. [Ces lettres ont trait pour la plupart aux rapports de Philippe le Bel ou de ses agents, avec le clergé de Toulouse.] — Compte rendu, par M. Wilmotte, de l'édition de Bertran de Born, par A. Thomas. — Dans la chronique bibliographique, compte rendu, par A. Marignan, de l'édition du Manuel de Dhuoda, par E. Bondurand. — Dépouillement des publications des Sociétés savantes de la France et des revues de province de l'année 1887, par ordre alphabétique de départements (Ain-Hérault).

Nº 4. Avril. Compte rendu, par A. Brutails, de : Les États de Béarn, par Léon Cadier. — Dans la chronique bibliographique, compte rendu, par M. Prou, de : L'écriture secrète de Gerbert, par J. Havet. — Suite et fin du dépouillement des Sociétés savantes de province.

Nº 5. Mai. Compte rendu, par A. Tobler, de : Die provenzalischen Dichterinnen, par Oscar Schultz. — Dépouillement des périodiques relatifs à la philologie romane : la partie provençale est signée A. Thomas.

Nº 6 Juin. Compte rendu, par M. Wilmotte, de : Ueber den provenzalischen Girart von Rossillon, von Albert Stimming.

Nº 7 Juillet. Dans la chronique bibliographique, compte rendu, par A. Marignan, de : Monographie de la cathédrale et du cloître d'Elne, par J. A. Brutails, et de : L'orfévrerie limousine à l'exposition de Tulle en 1887, par E. Molinier.

XIII. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* publiée sous la direction de MM. Eugène de Rozière, Adhémar Esmein, Rodolphe Dareste, Marcel Fournier, Joseph Tardif. 12e année. Paris, Larose, 1888.

Nº 1. Janvier-février. P. 59-79. Auguste Brutails Etude sur l'article 72 des usages de Barcelone connu sous le nom de loi Stratæ. [Lorsqu'une commune du département des Pyrénées-Orientales manque de titres pour appuyer ses prétentions sur les eaux, les pacages ou les forêts de

son territoire, elle invoque la loi *Stratæ*, et ce moyen lui réussit fréquemment. L'auteur montre qu'à l'origine (vers 1068) la loi *Stratæ* était une mesure transitoire, qui de bonne heure tomba en désuétude; plus tard on se reprit à l'invoquer, mais en l'appliquant à un état de choses pour lequel elle n'avait pas été faite, et par suite on la faussa.] — P. 80-102. Emile Rébouis. Coutumes de Castel-Amouroux et de Saint-Pastour en Agenais. [Ces deux chartes, concédées par Edouard I[er], la première en 1287, la seconde en 1289, sont presque identiques; elles ne font guère d'ailleurs que reproduire la charte de Valence en Agenais de 1283. L'auteur publie le texte latin en l'accompagnant d'une traduction.]

N° 2. Mars-avril. P. 278-280. J. Tardif. Un mémoire de Guillaume du Breuil. [L'auteur signale l'intérêt du document publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1887, p. 641-650, par M. Henri Moranvillé, sur le célèbre jurisconsulte de Figeac.]

N° 3. Mai-juin. P. 353-359. J.-B. Mispoulet. La plaque de bronze trouvée à Narbonne [Republie en le commentant, ce texte mutilé qui paraît remonter aux règnes de Tibère ou de Claude, et qui constitue « le document épigraphique le plus important de l'époque romaine qui ait été découvert dans notre pays. »]

N° 4. Juillet-août. P. 479-482. Compte rendu, par Eug. de Rozière, de : Les Etats de Béarn, par Léon Cadier.

XIV. *Polybiblion.* Revue bibliographique universelle. Partie littéraire, deuxième série, tomes XXVII et XXVIII. Paris, 1888.

Mars. P. 263-265. Compte rendu, par A. de Barthélemy, de : Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne, p. p. Fr. Moulenq, 3 vol.

Avril. P. 336-338. Compte rendu, par M. Sepet, de : Le Mystère des trois Doms, p. p. feu Émile Giraud et Ulysse Chevalier.

Juin. P. 518-520. Compte rendu, par R. Kerviler, de : Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, p. p. Tamizey de Larroque.

Août. P. 148-167. Compte rendu, par R. Delachenal, de : Les chroniques de Jean Tarde, p. p. G. de Gérard et G. Tarde; par Achille Levavasseur, de : Notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Mauvezin, près Marmande, par l'abbé Alis; par A. de B., de : Sceaux gascons du moyen âge, p. p. la Société historique de Gascogne; par H. Stein, de : L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble, du quinzième au dix-huitième siècle, par Edmond Maignien.

Octobre. P. 361-362. Compte rendu, par Bertrand de Broussillon, de : Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco, p. p. G. Saige.

XV. *Revue archéologique*, publiée sous la direction de MM. Alex. Bertrand et G. Perrot. Troisième série, tomes XI et XII. Paris, Leroux, 1888.

Janvier-février. P. 8-18. Mars-avril. Eugène Muntz. L'antipape Clément VII, essai sur l'histoire des arts à Avignon vers la fin du quatorzième siècle. [On se figure d'ordinaire qu'après le retour de la papauté à Rome, toute culture artistique, tout mouvement intellectuel disparurent d'Avignon. C'est une erreur que l'auteur entreprend de réfuter en faisant connaître, d'après les archives secrètes du Vatican, la phalange d'architectes, de sculpteurs, de peintres, d'orfèvres et de brodeurs groupés autour de Clément VII (1378-1394). Cette étude est accompagnée d'une planche (mausolée de Clément VII, autrefois dans l'église des Célestins d'Avignon, d'après la gravure des Bollandistes, *Acta Sanctorum*, mai, t. I) et de deux belles gravures dans le texte (buste du bienheureux Pierre de Luxembourg et buste de Clément VII, tous deux au musée d'Avignon). Il semble que certains des documents publiés auraient pu être commentés d'une façon plus approfondie. Pourquoi renvoyer à Panvinio, à Ciacconius, et ne pas faire la moindre mention de l'ouvrage capital de Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, dont les notes contiennent tant de choses sur la cour d'Avignon? Il n'est pas permis de citer Gams quand il s'agit d'un évêque français, et il devrait être moins permis encore à un savant français de transformer un évêque de Rodez (*dominus Ruthenensis*) en un cardinal de Russie! L'archéologie serait-elle en passe de divorcer avec l'érudition?]

XVI. *Revue celtique*, fondée par H. Gaidoz, publiée sous la direction de H. d'Arbois de Jubainville, J. Loth, E. Ernault, G. Dottin, Vol. IX. Paris, Vieweg, 1888.

N° 1. Janvier. P. 26-35. A. de Barthélemy. Légendes des monnaies gauloises. [Liste alphabétique précieuse, formant comme une nouvelle édition revue et augmentée d'un travail paru en 1871.] — P. 36-63. D'Arbois de Jubainville. Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France. [Troisième article. Suite de la liste alphabétique des noms en *iacus*, de *Malliacus* à *Postumiacus*. On pourrait y faire çà et là quelques additions. Parlant du type *man-*

liacus, l'auteur dit que c'est probablement la forme primitive de *Maincy*, Seine-et-Marne, *Mancey*, Saône-et Loire, *Mancy*, Marne. Pourquoi ne pas citer aussi : *Mansac*, Corrèze, *Mansat*, Creuse, *Manzac*, Ariége et Dordogne, *Manzat*, Puy-de-Dôme, et *Manziat*, Ain, qui ont sûrement la même origine ? Mariniacus et Matriniacus ne sont pas suffisamment distingués. La descendance de Noviacus, que l'auteur retrouve dans dix-neuf noms de communes, me paraît bien suspecte : un bon nombre de *Neuvy*, voire *Neufvy*, cités par lui, sont certainement dérivés de *Novus vicus*.]

N° 2. Avril. P. 208-223. D'Arbois de Jubainville. Recherches, etc. (Suite, de *Pontiliacus* à *Silvaniacus*.)

N° 3. Juillet. P. 311-321. D'Arbois de Jubainville, Recherches, etc. [De *Silviniacus* à *Variacus*. L'auteur ne connaît que trois communes en France dont le nom dérive de *Vinciacus*; mais il ne cite ni *Vensac*, Gironde, ni *Vensat*, Puy-de-Dôme. Il n'est pas possible que *Guéry*, nom d'un hameau du Lot-et-Garonne, soit *Guariacus* au lieu de *Variacus* : on sait que le suffixe *acus* ne devient pas *y* dans la région méridionale.]

XVII. *Revue critique d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire. 22e année (1888.) Directeur : A. Chuquet. Paris, Ernest Leroux.

N° 1. Kitchin. An introduction to the study of provençal. [M. H. : ouvrage très médiocre.]

N° 4. Arthur Pakscher. Die chronologie der Gedichte Petrarcas. [P. de Nolhac : beaucoup de travail, mais peut-être trop de hardiesse dans les conclusions.] — Pellechet. Notes sur les imprimeurs du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange. [T. de L. : excellent catalogue.]

N° 5. Alfred Leroux et feu Aug. Bosvieux. Chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin. [T. S. : bonne publication.]

N° 8. A. Sorel. Montesquieu. [Félix Hémon.]

N° 9. Ch. Molinier. Études sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Italie concernant l'Inquisition et les croyances hérétiques du douzième au dix-septième siècle. (M. A.)

N° 12. Léopold Delisle. Alexandre-Charles Germain. (T. de L.)

N° 14. Camille Jullian. Inscriptions romaines de Bordeaux, t. I. [Albert Lebègue : très bonne publication.] — Ch. Pradel. Notice sur la vie du poète Ranchin (1616-1692). [T. de L. : Ranchin est né à Castres; il

serait à souhaiter que l'auteur de la notice donnât une édition de ses œuvres.]

N° 15. Pœtæ christiani minores. Pars I. [Paul Lejay. Ce volume qui fait partie du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, contient de bonnes éditions de Paulin de Périgueux, par M. Petschenig, Orientius ou Saint-Orens, par R. Ellis, Paulin de Pella, par G. Brandes, et Claudius Marius Victor, par C. Schenkl.]

N° 16. Luetjohann. Gai Sollii Apollinaris Sidonii epistulæ et carmina. [Émile Chatelain : l'éditeur est mort en 1884, l'édition a été poursuivie sous la direction de M. Mommsen; outre les œuvres de Sidoine, elle contient les lettres de Faustus et de Ruricius, publiées par M. Bruno Krusch.] — W. Guerrier. L'abbé de Mably. [Ch. J.]

N° 18. L'éducation religieuse. Manuel de Dhuoda (843), publié par Édouard Bondurand. [G. Monod : texte intéressant, publié avec beaucoup de soin; l'introduction ne résout pas toutes les questions qu'il soulève.] — Félix Arnaudin. Contes populaires recueillis dans la Grande-Lande, le Born, les Petites-Landes et le Marensin. [H. Gaidoz.]

N° 19. Deux manuscrits provençaux du quatorzième siècle, publiés par le docteur J.-B. Noulet et Camille Chabaneau. (T. de L. Comparez notre compte rendu ci-dessus, p. 77.)

N° 20. Érasme ou Salignac? Étude sur la lettre de François Rabelais, par Théodore Liesing. [P. de Nolhac. L'occasion de la lettre de Rabelais est l'envoi d'un *Josephe* de la part du célèbre évêque de Rodez, Georges d'Armagnac. L'auteur de la brochure montre que cette lettre ne peut être adressée qu'à Érasme, et que la suscription de l'édition de 1702, *Bernardo Saliniaco*, est sans autorité.]

N° 21. Ant. de Lantenay. Peiresc, abbé de Guitres. (T. de L.) — Les Provinciales de Pascal, édition Ernest Havet. (A. Gazier.) — Francisque Mège. Le conventionnel Bancal des Issarts. (A. Chuquet.)

N° 22. Alfred Leroux. Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin. (Ant. Thomas.) — Publication de la ville de Toulouse. [A. Molinier : Ce beau volume, offert par la ville aux membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, à l'occasion de la 16e session tenue à Toulouse en 1887, renferme quarante-deux mémoires relatifs à l'histoire, aux monuments et aux institutions du Languedoc.]

N° 25. J. Roman. Tableau historique du département des Hautes-Alpes. [C. : très utile complément du *Dictionnaire topographique* et du *Répertoire archéologique*.]

N° 26. La noble Leçon, texte original vaudois, p. p. Édouard Montet. [A. R.]

N° 29. Die Werke des Trobadors N'At de Mons, von Wilhelm Bernhard. [Ant. Thomas : At de Mons est un troubadour toulousain de valeur très médiocre qui vivait dans la seconde moitié du treizième siècle.]

N° 30. Ausone, traduit par Corpet; Sidoine Apollinaire, traduit par Eug. Baret. [P. A. L. : la traduction Corpet date de 1842, et l'on n'aurait pas dû la réimprimer sans changement; la traduction Baret, bien que défectueuse, est un progrès réel sur celle de Grégoire et Collombet.]

N° 33. Gaspard d'Ardenne de Tizac. Étude historique et littéraire sur Vital d'Audiguier, seigneur de La Menor, au pays de Rouergue. [T. de L. : trop de phrases et pas assez de recherches.]

N°s 34-35. Discours prononcé le 3 janvier 1782, dans la séance publique de la Société des Beaux-Arts [de Montpellier], par M. Espagne, publié par S. Léotard. [T. de L.] — Prosper Falgairolle. Le marquis d'Aubais, célèbre érudit du dix-huitième siècle, et ses lettres autographes inédites. [T. de L. : ouvrage intéressant, malgré une certaine inexpérience chez l'éditeur.]

N°s 36-37. Poésies complètes de Bertran de Born, p. p. Ant. Thomas. [Léon Clédat : il y a des réserves à faire sur la chronologie.] — Sceaux gascons du moyen âge, publiés pour la Société historique de Gascogne, par la commission des Archives historiques, 1re partie. [A. L.]

N°s 38-39. A. Communay. Esquisses biographiques. Les grands négociants bordelais au dix-septième siècle. [T. de L.]

N° 40. Francisque Habasque. La vie en province au seizième siècle. Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois. [T. de L. : ouvrage écrit avec beaucoup de verve, d'après les documents authentiques, tiré à cent exemplaires seulement, sur beau papier.] — P. Gachon. Les états de Languedoc et l'édit de Béziers, 1632. [Paul Viollet : thèse de doctorat très consciencieuse et très intéressante, puisée en grande partie à des sources inédites.]

N° 42. Jean-Paul de Lescun, seigneur de Piets. Lettres inédites [1617-1618], publiées et annotées par A. Communay. [T. de L.]

N° 43. Ch. Morel. Genève et la colonie de Vienne. Étude sur une organisation municipale à l'époque romaine. [R. Cagnat : étude bien faite.]

N° 44. Tamizey de Larroque. Lettres inédites de Philippe Fortin de la Hoguette. [A. C.]

XVIII. *Revue de l'art chrétien*, publiée sous la direction

d'un comité d'artistes et d'archéologues. XXXIe année. Lille et Paris, 1888.

1re livraison. P. 51-67. Joseph BERTHELÉ. De quelques influences auvergnates et périgourdines dans les églises romanes du Poitou et de la Saintonge [Les coupoles byzantines de Saint-Pierre et Notre-Dame de Saintes, de Coussay-les-Bois, de Sablonceaux et de Saint-Romain-de-Benét procèdent de Saint-Front de Périgueux. Les coupoles romanes de Saint-Hilaire de Poitiers sont une imitation de la cathédrale du Puy-en-Velay. Les document constatent les relations des deux villes à propos des reliques de saint Hilaire. La voûte en quart de cercle si fréquente en Languedoc et en Auvergne paraît avoir été apportée en Saintonge et en Poitou par des moines de la Chaise-Dieu : un document précis dit que l'église de Sainte-Gemme fut bâtie en 1079 par les soins de trois religieux envoyés par Durand, abbé de la Chaise-Dieu.] — P. 112-119. Comptes-rendus : par X. BARBIER DE MONTAULT, de : La grande maison de Loyac, par René Fage; par le même, de : Notes sur les tapisseries de Boussac, par G. Callier; par L. C., de : Barbier de Montault, Le Philactère de Château-Ponsac; par le même, de : Étude sur Saint-Cybard et son culte en Angoumois et en Périgord, par J. Mallat.

2e livraison. P. 154-169. C. DOUAIS. Deux reliquaires de l'église Saint-Sernin de Toulouse. [Avec une planche et plusieurs vignettes. Le premier, qui contient des reliques de saint Saturnin, est déjà mentionné en 1246, mais ne paraît pas être de beaucoup antérieur à cette date. Le second, plus précieux comme œuvre d'art, est un émail de Limoges postérieur de peu à 1246 : il contient des reliques de la vraie croix et sur les côtés sont retracées diverses scènes représentant la donation de ces reliques par l'abbé de Josaphat, en Palestine, à un pélerin toulousain, Raymond Botardel, et leur transmission par celui-ci à l'abbé de Saint-Sernin, Pons de Montpesat, qui fut à la tête de l'abbaye de 1176 à 1198.] — P. 230-258. Comptes-rendus : par J. H., de : L'orfévrerie limousine à l'exposition de Tulle en 1887, par Molinier (Émile); par X. B. de M., de : Album du trésor de Conques, par Rupin (Ernest); par le même, de : La cloche de Lacrouzette (Tarn), par Léon Germain; par L. C., de : Barbier de Montault, La Croix de l'abbaye de Candeil (Tarn); par le même de : Delorme (Ém.), Étude sur deux croix de plomb du douzième siècle trouvées à Périgueux.

XIX. *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*. Nouvelle série continuée sous la direction de O. Rie-

mann et Ém. Chatelain. Année et tome XII. Paris, Klincksieck, 1888.

1re livr. Em. Chatelain. Marius Victor, *Alethia*, I, 91. [Au lieu de *virescere*, que donne l'édition Schenkl, il faut lire *virdescere*, forme contracte de *viridescere*, qui se trouve dans l'anthologie latine.]

XX. *Revue des études juives*, publication trimestrielle de la Société des études juives. Tome XVI. Paris, 1888.

N° 31. Janvier-Mars. P. 1.-23. Pierre Vidal, Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne. Suite. [Fin dans le n° d'avril-juin, p. 170-203. Travail bien fait, d'après les documents originaux. Il est fâcheux que les textes latins donnés fréquemment en note ne soient pas publiés avec plus de soin. Le chapitre le plus curieux est peut-être celui qui est consacré à l'histoire littéraire des Juifs de Roussillon. L'auteur donne un extrait de l'inventaire d'une sorte de libraire perpignanais en 1414, où se trouvent mentionnés plusieurs ouvrages de médecine et de chirurgie traduits en catalan. Cet inventaire, ou du moins la partie qui mentionne des livres, mériterait d'être publié en entier.] — P. 73-83. Isidore Loeb Les négociants juifs à Marseille au milieu du treizième siècle. [Simple dépouillement de la belle publication de M. L. Blancard : Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge, 2 vol. Marseille 1884-1885.]

XXI. *Revue des questions historiques*. Vingt-troisième année. Paris, 1888.

1er janvier. P. 61-126. L'abbé Vacandard. Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France. [On sait que les partisans les plus fervents d'Anaclet furent Gérard d'Angoulême et le comte d'Aquitaine Guillaume X.] — P. 127-157. Lecoy de la Marche. Louis XI et la succession de Provence. [A l'occasion du quatrième centenaire de la réunion de la Provence à la France, l'auteur revient sur un sujet qu'il avait déjà effleuré dans son livre sur le roi René et montre, à la lumière de quelques documents inédits, les circonstances, les négociations et les intrigues qui accompagnèrent cette réunion.] — P. 326-328. Compte rendu, par Félix Vernet, de l'Histoire du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, de l'abbé Bellet.

1er avril. P. 557-561. G. Digard. Un nouveau récit de l'attentat d'Anagni. [Ce récit contemporain se trouve sur le feuillet de garde d'un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble, où M. Paul Fournier l'a découvert; il a été écrit à Vienne, en Dauphiné. Sans contenir beaucoup de détails nou

veaux, il indique nettement le rôle et les intentions de Nogaret et explique comment celui-ci recruta des complices pour son audacieux coup de main] — P. 570-574. J. ROMAN. Le Dauphiné à la veille de la Révolution. [Courte analyse du livre de M. Félix Faure sur les Assemblées de Vizille et de Romans en 1788, livre « sérieux, impartial et puisé aux meilleures sources. »] — P. 653-658. Comptes rendus, par P. F., de : Livre vert de l'archevêché de Narbonne, publié par Paul Laurent, et de : La Chartreuse de Glandiers en Limousin, par un religieux de la maison; par T. de L., de : Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne, par Adrien Lavergne.

1er juillet. P. 230-237. J. VAESEN. La représentation d'un mystère à Romans en 1509. [D'après la récente publication du mystère des Trois Doms.] — P. 312-319. Comptes rendus, par T. de L., de : Notice sur le collège d'Agen, par Ph. Lauzun ; par L. C., de : Archives historiques de la Marche et du Limousin, p. p. A. Leroux et R. Fage ; par C. A. B. de : Les chroniques de Jean Tarde, p. p. G. de Gérard et Gabriel Tarde; par L. LECESTRE, de : Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du comtat Venaissin à la France, par P. Charpenne.

1er octobre. P. 623-659. Compte rendu, par G. B. de P., de : La Corse française au seizième siècle, par Jacques Rombaldi; par T. de L., de : Les Mémoires de Achille Gamon, avocat d'Annonay en Vivarais, 1552-1586, p. p. J. Brun-Durand; par G. de B., de : Tableau historique du département des Hautes-Alpes, par J. Roman; par T. de L. de : Toulouse, publication faite à l'occasion de la 16e session de l'Association française pour l'avancement des sciences, et de : Etude historique sur le capitoulat toulousain, par L. Clos; par G. de S., de : l'Art rétrospectif à l'exposition de Limoges par Louis Guibert et Jules Tixier, et du t. XXXV du Bulletin de la société historique et archéologique du Limousin; par T. de L., de : Le vieux Tulle, par R. Fage; par le comte de Charencey, de : Les Euskariens ou Basques, par Blanc Saint-Hilaire; par T. de L., de : Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le quinzième siècle, p. p G. Saige; par P. de Nolhac, de : Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, p. p. Tamizey de Larroque; par T. de L., de : L'Episcopat provençal au dix-huitième siècle, notice sur P. F. Lafitau, évêque de Sisteron, 1685-1769, et de : Vie de Dom Malachie d'Inguimbert, évêque de Carpentras, 1683-1757, par le P. Th. Bérengier.

XXII. *Revue historique*, paraissant tous les deux mois. Treizième année. Paris, Alcan, 1888.

Janvier-février. P. 1-28. Paul MONCEAUX. Le grand temple du Puy-de-

Dôme, le Mercure gaulois et l'histoire des Arvernes. *Suite :* le dieu Lug [Le commencement de ce travail se trouve dans le numéro de novembre-décembre, la fin dans le numéro de mars-avril, p. 241-278 : c'est dire qu'il présente un volume considérable. Malheureusement, l'hypothèse et l'imagination s'y donnent trop largement carrière. L'auteur fait flèche de tout bois : mythologie, archéologie, histoire, philologie, tout lui est bon ; et vraiment ce feu d'artifice n'est pas sans produire de l'effet, car il est tiré avec beaucoup d'habileté, disons même de talent. On sent que l'auteur a beaucoup pratiqué le magicien Apulée, mais toute sa magie n'arrivera pas à faire voir aux philologues le dieu Lug là où il n'est pas. « Une foule de localités, dit M. M., gardent encore aujourd'hui le souvenir et le nom du dieu Lug, » et il ne se contente pas de citer *Lugdunum*, que personne ne songera à contester, après ce qu'en a dit M. d'Arbois de Jubainville. Il cite par exemple Lugagnan, petite commune près de Lourdes, et entre parenthèse, je me demande pourquoi, il laisse de côté *Lugagnac* dans le Lot et *Lugagnac* dans la Gironde. Pourtant la philologie romane est assez avancée pour expliquer ces noms de lieu : il est indubitable que ce sont des *fundi* qui ont pris à l'époque gallo-romaine le nom de leur propriétaire, *Lucanus,* ici avec le suffixe *acus*, là avec le suffixe *anus*. Ne croyez pas surtout que nous ayons affaire à un ignorant. M. M. cite la *Grammaire historique* de Brachet avec le plus grand sérieux et la plus grande précision : comment refuser après cela de voir avec lui le dieu Lug dans *Lusignan* (qui vient en réalité de *Licinius*, comme plus haut *Lugagnan,* de *Lucanus*) ? Je me souviens malgré moi de ce poète italien du quinzième siècle qui ne manque pas d'invoquer religieusement le pieux archevêque Turpin quand il a quelque bonne bourde à faire avaler à son lecteur. M. M. n'a pas moins d'esprit que ce prédécesseur de l'Arioste : on rit et l'on est désarmé.]

Mars-avril. P. 412-317. Compte-rendu, par S. Berger, de : Histoire des Vaudois d'Italie, par Comba.

XXIII. *Revue numismatique*, dirigée par Anatole de Barthélémy, Gustave Schlumberger, Ernest Babelon. Troisième série, tome sixième. Paris, 1888.

Troisième trimestre. P. 457-460. J.-Adrien Blanchet. Denier coronnat de Charles le Mauvais. [Ce denier, acheté à Pau, paraît être une imitation d'un denier de Robert de Provence (1309-1343) dont il existe plusieurs variétés.] — P. 495-6. Compte rendu, par E. Babelon, de :

Les monnaies massaliotes du Cabinet des Médailles de Marseille, par J. Laugier.

XXIV. *Romania*, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston Paris. Tome XVII. Paris, Vieweg, 1888.

N° 65. Janvier. P. 75-88. Antoine Thomas. Les papiers de Rochegude à Albi. [La bibliothèque Rochegude, dont la ville d'Albi est entrée en possession en 1884, ne réserve aucune découverte à ceux qui pourraient avoir envie de la visiter avec le secret espoir d'y trouver des fragments inconnus de l'ancienne littérature provençale. Rochegude a devancé Raynouard, mais il s'est borné comme lui à utiliser les manuscrits qui étaient et qui sont encore à Paris, et les copies rapportées d'Italie par La Curne de Sainte-Palaye. L'étude des manuscrits d'Albi permet du moins de mieux connaître Rochegude : elle révèle un fait tout nouveau, c'est que le laborieux érudit s'était occupé presque avec autant d'ardeur de la littérature française du moyen âge que de la littérature provençale. On peut comparer ce catalogue à celui qui a été publié par M. Émile Jolibois dans la *Revue du Tarn*, nos d'août et septembre 1887. Les deux publications, indépendantes l'une de l'autre, se complètent utilement.] — P. 95-100. A. Thomas. *Anceis*. [Le mot *anceis* (ancien provençal et ancien français) veut dire *autrefois*, *plus tôt*, *plutôt*. L'auteur, répondant à un article de M. Wilhelm Meyer, maintient l'etymologie qu'il avait donnée, à savoir un comparatif populaire du latin *ante*, *antius*, où l'accent tonique se serait déplacé.]

N° 66. Avril. P. 186-206. Amédée Pagès. Documents inédits relatifs à la vie d'Auzias March. [La vie d'Auzias March, malgré le grand nombre de ses biographes, a toujours été fort obscure. Les uns ont fait de lui un prédécesseur de Pétrarque, les autres un imitateur. Valence (d'Espagne), l'Aragon, la Catalogne et même la Provence se disputaient l'honneur d'avoir vu naître le plus illustre représentant de la poésie catalane. Les documents publiés par M. Pagès (dont quelques-uns avaient déjà été signalés, mais étaient encore inédits), montrent que le poète était bien de Valence, et qu'il vivait longtemps après Pétrarque, puisqu'on a son testament en date du 3 mars 1459. L'auteur soumet à une critique ingénieuse le prénom *Auzias*, que l'on a souvent mal interprété ; il conclut que ce nom vient de la Provence et n'est autre que celui de Saint-Elzéar, et il nous paraît avoir raison. L'inventaire des biens d'Auzias March mentionne quelques livres, notamment, art. 84 : *hun libre en*

pergami, parla del gay saber et de la Sciencia Dei, sur quoi M. Pagès dit en note : « On trouve dans la liste des ouvrages de Raymond Lull la mention d'un *Liber de cognitione Dei.* » Il eût mieux valu faire remarquer combien il était étrange de trouver ainsi une forme latine *Dei* à la fin d'une phrase toute catalane. Cette remarque conduit à supposer, le document étant d'ailleurs « d'une lecture très pénible, » que l'éditeur n'a pas bien lu et que la dernière lettre de l'étrange *Dei* pourrait bien être un *l*, au lieu d'un *i*. Dans ce cas, tout est clair et nous entendons fort bien ce que c'est que ce livre qui parle *del gay saber e de la sciencia d'el :* ce n'est autre chose que les *Flors del gay saber*, venues de Toulouse, ou quelque abrégé de cette volumineuse poétique. Il est donc fort intéressant de constater, et par acte notarié encore, qu'Auzias March se rattache de très près comme poète à l'école toulousaine du commencement du quatorzième siècle. Un autre article qui appelait une note est l'art. 88 : *hun libre en pergami, comença : « Mossen Miquel de la Tor ; » es de la gaya sciencia.* Il n'est pas douteux que le livre ainsi mentionné fût un recueil des poésies des troubadours. Au seizième siècle, Giammaria Barbieri a eu entre les mains un recueil de ce genre qu'il cite souvent, mais qui semble être aujourd'hui perdu. Ce recueil avait été compilé par Miquel de la Tor, de Clermont en Auvergne, pendant son séjour à Montpellier, et on lisait en tête : *Maistre Miquel de la Tor de Clarmon d'Alvernhe si escrius aquest libre*[1]. Il est fort possible que le volume possédé par Auzias March ait passé en Italie au seizième siècle et soit le même que celui dont parle Barbieri. On voit que le travail de M. Pagès renferme beaucoup de choses intéressantes : avec un peu plus d'expérience, c'est-à-dire de temps, l'auteur pourra sans doute nous donner sur Auzias March une étude complète qui serait la bienvenue.] — P. 280-282. A. Thomas. Sur la date de Gui de Bourgogne. [Cette chanson de geste ne peut être du douzième siècle, comme on l'a dit jusqu'ici, car il y est question des *marchois*, monnaie des comtes de la Marche, qui ne date que de 1211.] — P. 289-291. Compte rendu, par M. Goldschmidt, de : Die germanischen Elemente in der franzœsischen und provenzalischen Sprache von Emil Mackel. — P. 302-306. Compte rendu, de : Il canzoniere provenzale codice Vaticano 3208 p. p. Cesare de Lollis, par P. Meyer.

No. 67. Juillet. Antoine Thomas. Les manuscrits provençaux et français

1. Voyez sur ce sujet un excellent mémoire de M. Mussafia : *Ueber die provenzalischen Liederhandschriften des G. Barbieri*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, classe historique et philologique, tome LXXVI.

de Marc-Antoine Dominicy. [La base de ce travail est une *Histoire du païs de Quercy* inédite, que posssède la Bibliothèque de Toulouse (nº 720). Dominicy a droit à une place dans l'histoire de la philologie romane en France au dix-septième siècle, à plus juste titre peut-être que Catel, sinon que Caseneuve. Il a étudié le chansonnier provençal 856 de la Bibliothèque nationale, qui était alors à Toulouse, et il possédait lui-même un chanssonnier, aujourd'hui perdu, analogue à 854. Il cite un long fragment de la chanson de la Croisade des Albigeois, et connaît à fond la version en prose. Il signale, dans la bibliothèque du cardinal d'Armagnac, une chronique provençale qui a disparu. Il possédait en outre un manuscrit de Philippe Mousket, et peut-être un manuscrit du roman de *Rou* de Wace.] — P. 417-421. H. Schuchardt. *Andare*, etc. [L'auteur explique ce mot et ses congénères, (prov. *anar*, fr. *aller*), par une sorte de fusion entre *ambulare* et un hypothétique *ambitare*. Même en rejetant cette conclusion il faut reconnaître la valeur des considérations sur lesquelles elle s'appuie.] — P. 421-424. P. Meyer. L'etymologie du prov. *trebalh*. [Il faut renoncer à rattacher ce mot au latin *trabs*, poutre : la véritable étymologie est *trepalium*, instrument de torture mentionné par le concile d'Auxerre en 582, qui se rattache à l'adjectif classique *tripalis*, soutenu par trois pieux.] — P. 425-429. G. Paris. *Elme, osberc*. [Ces mots sont sûrement d'origine germanique, *helm*, *halsberc* ; toutefois, l'absence de l' *h* dans les plus anciens textes français est un fait irrégulier qui doit avoir une explication. En provençal l' *h* est tombé beaucoup plus tôt qu'en français, et l'on a dit de bonne heure *elm*, *ausberc*. M. G. Paris pense que les formes françaises viennent du provençal, et l'on ne peut que se ranger à cette très ingénieuse conjecture. La phonétique pure jette ainsi un jour curieux sur la vie sociale de la France pendant le haut moyen âge ; elle démontre, ce qui est d'ailleurs confirmé par d'autres témoignages, la grande extension dans la France du nord du commerce des armes fabriquées ou vendues par des méridionaux.] — P. 460 471. Compte rendu, par C. de Lollis, en italien, de : Die chronologie der Gedichte Petrarcas, par Pakscher. [Le critique se montre sévère pour cette dissertation et réfute un grand nombre des conclusions du savant allemand.]

XXV. *Société de l'histoire du protestantisme français*. Bulletin historique et littéraire. Troisième série. Septième année. Paris, Fischbacher, 1888.

Nº 1. 15 janvier. P. 24-28. Documents. Un écho du procès d'Anne du

Bourg à la Sorbonne. Deux lettres de François II, p.p. N. Weiss [Ces lettres ne prononcent pas le nom de Du Bourg, mais les doctrines dont François II demandait la condamnation solennelle à la Sorbonne étaient bien celles de Du Bourg.] — P. 31-38. J. Bonnet. Les prisonniers de la Rochelle. Trois lettres à Antoine Court, 1721. [Il s'agit des conséquences de l'assemblée de la Baume-des-Fées, près de Nîmes, tenue dans la nuit du 14 au 15 janvier 1720. Une cinquantaine d'hommes et de femmes furent arrêtés et conduits au fort de Nîmes. Parmi eux quatre furent condamnés aux galères et dix-neuf transférés à Montpellier, puis à la Rochelle. Ces derniers, qui devaient être embarqués pour l'Amérique, obtinrent enfin la liberté de se retirer en Angleterre.]

N° 2. 15 février. P. 82-89. N. Weiss. Mémoire des biens des consistoires de la généralité de Bordeaux à l'époque de la Révocation. — P. 89-92. Une lettre de la veuve de Rapin Thoiras au major Mascarene. Wezel, 28 mai 1728. [Cette lettre donne des détails intéressants sur la nombreuse famille laissée par le célèbre historien protestant. Le major Mascarene, retiré à Boston, en Amérique, était le fils d'un pasteur de Castres.] — Bibliographie. P. 107-109. Vaudois et protestants des Alpes, recherches historiques par J.-A. Chabrand. [Contrôle utilement, sur des points de détails, les assertions de ses devanciers; plein de passion anti-protestante.] — Correspondance. P. 110-111. Les prisonniers de la Rochelle. [Détails complémentaires, fournis par D. Benoit, d'après les mémoires de Corteiz et les archives de Montpellier.]

N° 3. 15 mars P. 166. Lettre de D. Benoit fournissant des détails sur Pierre Roques, originaire de Lacaune, dans le haut Languedoc, et pasteur à Bâle, auteur des *Lettres ecrites à un protestant de France au sujet des mariages*, etc., parues en 1730. — P. 167. Lettre de Ch. Pradel contenant des détails généalogiques sur la famille Mascarenc (c'est ainsi qu'on doit écrire, et non *Mascarene*) de Castres.

N° 4. 15 avril. P. 195-204. N. Weiss. Mémoires des biens des consistoires de la généralité de Bordeaux. (Suite : diocèses d'Aire, Sarlat, Condom et Périgueux). — P. 204-213. E. Delorme. Le méreau dans les églises de France. [Le méreau servait aux protestants à reconnaître les fidèles autorisés à faire la cène. L'intéressante étude de M. Delorme se continue dans les numéros 6, p. 316-325, 7, p. 371-381, et 9, p. 483-492; elle est accompagnée de figures. Les localités du Midi que touche surtout cette étude sont : Saint-Jean du Gard, Cuq-Toulza, Sainte-Foy-la-Grande, Saverdun-(Ariège), Mazamet, Nîmes et Montauban.] — Bibliographie. P. 215-216. Notes sur trois hommes célèbres de Castres, Samuel Izarn, André Dacier baron Cachin, par Louis Barbaza. [Camille Rabaud.]

N° 6. 15 juin. P. 281-295. M. Lelièvre. Le procès et le supplice d'Anne du Bourg. [Suite dans le numéro suivant, p. 337-355, fin dans le n° 10, p. 506-529 (avec la reproduction d'une ancienne gravure représentant le supplice de du Bourg). Étude attachante, où l'auteur a su trouver des détails peu connus empruntés soit aux Actes des Martyrs, de 1564, soit aux registres du Parlement.] — P. 299-306. Ch. Sagnier. Prisonniers pour cause de religion au fort d'Alais, en 1690. — P. 307-316. F. Teissier. Les séminaires du désert. Nouvelles lettres de Pierre Corteiz. [La suite de cette intéressante correspondance se trouve dans le numéro 7, p. 363-371, et la fin dans le numéro 8, p. 419-431.] — Bibliographie. Revue rapide, par N. Weiss, des dernieres publications relatives à l'histoire du protestantisme, notamment en Vivarais, en Dauphiné, en Provence et en Languedoc.

N° 7. 15 juillet. P. 356-359. N. Weiss. Procès-verbal de la dégradation d'Anne du Bourg. [Ce texte était inédit. Il est emprunté à un manuscrit de la Bibl. nationale, collection Brienne, 205]

N° 8. 15 août. Bibliographie. Histoire de la ville de Saint-Amans (Tarn), par Jean Calvet. [C. Rabaud : ouvrage de valeur, malgré « des préjugés catholiques ».]

N° 9. 15 septembre. P. 468-477. A.-J. Enschedé. Requêtes adressées aux État généraux des Pays-Bas par des refugiés ou persécutés Français ou Vaudois, de 1690 à 1695. [Suite de ces intéressantes communications. On y remarque les faits suivants : quatorze réfugiés de Béarn emprisonnés à Saint-Sébastien et noyés en mer; suppliques de Daniel de la Grange, ancien pasteur d'Uzès, de Jean Truc, ancien pasteur à Romans, de Jean Rivasson, de Bergerac, avocat au Parlement, etc.] — P. 478-482. Ch. Frossard. Mémoire en faveur des protestants du Bas-Languedoc, par Rabaut Saint-Étienne, 1771.

N° 10. P, 549-553. O. Douen. La légende de Fénelon et du pasteur Brunier, 1708. [Montre qu'on a tort d'attribuer à Fénelon des idées de tolérance vis-à-vis des protestants de son diocèse.] — Bibliographie. Histoire de de la Réforme dans la Marche et le Limousin, par Alfred Leroux. [F. Schickler : excellent ouvrage.]

III. — PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

(Classés suivant l'ordre alphabétique des pays.)

Allemagne.

I. *Deutsche Literaturzeitung*, p. p. Max Rœdiger. Berlin, 1888.

Nº 10. 10 mars. Pakscher. Die Chronologie der Gedichte Petrarcas.

Nº 19. 12 mai. Poetæ christiani minores, publiés sous les auspices de l'Académie de Vienne. [Cf *Revue critique*, nº 15].

Nº 23. 9 juin. Mackel. Die germanischen Elemente in der franzœsischen und provenzalischen Sprachen. [Baist].

Nº 32. 11 août. O. Schultz. Die provenzalische Tenzone. [Pakscher].

Nº 40. 6 octobre. Sternfeld. Karl von Anjou als Graf der Provence, 1245-1265. [Heyck].

II. *Gœttingische gelehrte Anzeigen*. Gœttingue, 1888.

Nº 4. Tollin. Geschichte der franzœsischen Colonie in Magdeburg.

Nº 8. J. Havet. L'écriture secrète de Gerbert.

Nº 9. Edm. Hugues. Les synodes au désert, 1715-1793, 3 vol.

Nºˢ 20-21. 1 et 10 octobre 1888. P. 753-803. Compte rendu très important, par W. Foerster, de : La noble leçon, p. p. Montet.

III. *Jahrbuch des kaiserl. deutschen Archœologischen Instituts*. Tome III. Berlin, 1888.

1ʳᵉ livraison. P. 1-9. Senz. Das Grabmal der Julier zu Saint-Remy und seine Umgebung. — P. 10-36. Hubner Die Bildwerke des Grabmals der Julier zu Saint-Remy. [L'objet de ces deux articles, qui se réfèrent aux planches 13-17 des *Antike Denkmæler*, est le tombeau des Julii, à Saint-Remy de Provence, l'antique *Glanum Livii*. M. Senz fait une description minutieuse du monument, qu'il compare aux tombeaux analogues de l'époque hellénistique en Asie-Mineure, de l'époque impériale en Afrique et en Italie, d'après le catalogue sommaire qu'en a dressé Newton (*Discoveries at Halicarnassus*, I, pl. xxxi) ; l'influence de l'art grec y est très visible. L'examen des environs, des débris de murailles et

autres ruines fait croire à Senz que *Glanum Livii* a été une petite ville d'une certaine importance. — Hübner étudie particulièrement les bas-reliefs du tombeau d'après des photographies et les moulages du musée de Saint-Germain. Ce sont d'excellents morceaux de l'art gréco-romain, et cette influence grecque s'explique suffisamment par la conquête romaine et le voisinage de Marseille. Il y a le même effort que dans les frises de Pergame pour obtenir de la sculpture l'impression d'une peinture; les motifs décoratifs, guerre contre les Amazones, chasse de Calydon, scènes maritimes, tritons, néréides, masques bachiques sont empruntés à la mythologie grecque. Mais ce qu'il y a ici d'original, c'est qu'ils expriment des épisodes réels de la carrière des Julii. Ce sont en réalité des scènes historiques, avec unité de plan et de composition. Ce Gaius Julius, à qui ses trois enfants, Sextus Julius, Lucius Julius et Marcus Julius, élèvent un monument, n'est pas un sénateur romain, comme le croyait à tort Ritschl, mais un provincial gratifié par César du droit de cité et d'un nom romain. Les bas-reliefs représentent donc sans doute des combats auxquels ont pris part les Julii dans l'armée de César, et plutôt en Gaule qu'ailleurs, puisqu'il n'y a pas de détail caractéristique qui indique d'autres pays et que sur l'arc de triomphe, voisin du tombeau, sont représentés des prisonniers gaulois et aussi, semble-t-il, des armes gauloises. — Bas-relief du Nord-Est : combat de cavaliers avec trois groupes principaux de Gaulois et de Romains, vêtus et armés presque de la même manière; on sait en effet qu'il n'y avait presque pas de différence entre les deux cavaleries, mais rien ne fait reconnaître les Julii. — Bas-relief du Sud-Ouest ; chasse au sanglier, les quatre Julii à cheval, les serviteurs à pied. — Bas-relief du Sud-Est : combat victorieux; un personnage principal à pied, vainqueur d'une Amazone. Est-ce une allégorie pour représenter une victoire? S'agit-il de la fille d'Orgétorix (César, *B. G.* I, 26)? Est-ce le symbole d'une guerre lointaine, Julius le père ayant pu suivre César en Orient? On ne peut se prononcer, mais le personnage principal doit certainement représenter Julius. — Bas-relief du Nord-Ouest : combat de légionnaires romains, d'après les armes et surtout le *pilum*. Est-ce une lutte de Romains contre Romains? (siège de Marseille? bataille d'Ilerda?) Est-ce une lutte de Romains et de Gaulois? Ici encore il y a un personnage central, sans doute Julius; mais la tête manque. — Les quatre petits bas-reliefs représentent des scènes maritimes qui peuvent être, soit de simples ornements, soit des allusions au métier ou à des voyages des Julii. Quant aux deux statues, l'une devait être une statue de femme, sans doute la femme de Julius; l'autre devait porter la toge.

M. Hübner présente la plupart de ces résultats comme des conjectures; il est difficile d'arriver à autre chose pour le détail, mais dans l'ensemble, la signification historique des bas-reliefs paraît hors de doute.]

CH. LÉCRIVAIN.

IV. *Literarisches Centralblatt für Deutschland*, p. p. Fr. Zarncke. Leipzig, 1888.

N° 3. 14 janvier. Saint-Hilaire. Les Euscariens ou Basques. [Simple souvenir d'octogénaire qne l'auteur laisse à ses enfants et qui désarme la critique.]

N° 6. 4 février. J. Havet. L'écriture secrète de Gerbert.

N° 23. 2 juin. Pakscher. Die chronologie der Gedichte Petrarcas.

N° 30. 21 juillet. H. Weissenborn. Gerbert, Beitræge zur Kenntniss der Mathematik des Mittelalters.

N° 31. 28 juillet. Hymnarius Moissiacensis. Das Hymnar der Abtei Moissac im X Jahrhundertnach einer Handschrift der Rossiana, p. p. Dreves. [Nous consacrerons un compte rendu à la publication de M. Dreves.]

N° 35. 25 août. Sidoine Apollinaire, édition Luetjohann. (Cf. *Revue critique*, n° 16).

N° 39. 22 septembre. Cnyrim. Sprichwœrter bei provenzalischen Lyrikern.

V. *Literaturblatt für germanische und romanische Philologie*, p. p. Otto Behaghel et Fritz Neumann. IX° année, 1888. Heilbronn, Henninger.

N° 3. Mars. Col. 121-124. Poésies religieuses provençales et françaises du ms. Extravag. 268 de Wolfenbuettel, p. p. E. Levy [Composées par un Italien prisonnier pendant le treizième siècle, ces poésies témoignent de l'influence exercée en Italie par nos deux littératures, celle du Nord et celle du Midi. L'édition de M. Levy est bonne : l'auteur du compte-rendu, M. le professeur MUSSAFIA, de Vienne, propose un certain nombre de corrections ou de conjectures]. — Col. 124-125. Crescini. *Araistrigo, Cartentrasteno.* [A. GASPARY : l'auteur montre que le nom de lieu inconnu qui se trouve dans une poésie du troubadour Raimbaut de Vaqueiras, et que l'on lisait jusqu'ici *Azaistrigo, Zaistrigo* ou *Araistrigo,* doit être lu, d'après trois manuscrits, *Cartentrasteno,* ce qui se décompose sans peine en *Cart entre Ast e No*; il s'agit en effet de *Quarto*, petite localité du Piémont entre Asti et Annone].

NÉCROLOGIE

Le 14 février est mort, dans sa quatre-vingt-troisième année, M. Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique de Béziers. Nous ne saurions mieux faire, pour rendre un digne hommage à ce regretté savant, que de reproduire la notice que lui a consacrée M. Paul Meyer, dans la *Romania*.

« Très jeune, G. Azaïs était entré dans la magistrature comme juge auditeur. La révolution de 1830 l'avait déterminé à donner sa démission, et dès lors il n'accepta plus aucune fonction publique, sinon, pour un temps, celle de conseiller municipal, et consacra ses loisirs à l'étude de l'histoire de Béziers, à des recherches sur les troubadours de cette ville et de la région environnante, enfin, à la culture de la poésie patoise ou, comme il disait, de la poésie néo-romane. La plupart de ses travaux d'érudition ont été publiés par la Société archéologique de Béziers, fondée en 1834, et dont son père, Jacques Azaïs († 1856), avait été le président dès l'origine. Cette Société avait fait un début remarquable. Son premier volume, publié en 1836, contient des dissertations et des publications de textes d'une réelle valeur. Grâce à G. Azaïs, elle se maintint longtemps à un niveau relativement élevé. C'est là qu'il publia, en 1859 (2e série, t. I) son mémoire sur les troubadours de Béziers, dont il fit paraître une seconde édition, revue, corrigée et très augmentée en 1869; en 1871, son *Catalogue botanique*, sur lequel on peut voir la *Romania*, I, 269; en 1873, le *Journal de Charbonneau sur les guerres de Béziers pendant la Ligue*, depuis réimprimé, d'après un meilleur texte, par M. A. Germain. L'une des principales préoccupations de M. Azaïs avait été de faire publier, par la Société dont il était secrétaire, une édition du *Breviari d'Amor* de Matfre Ermengaut de Béziers. M. Azaïs, résidant à Béziers, n'avait à sa portée aucun des éléments nécessaires pour ce long et difficile travail. Il dut s'adresser à Paris. M. N. de Wailly, son ancien condisciple, qui était alors conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, le mit en rapport, en 1860, avec MM. Michelant et Paul Meyer. Les condi-

tions dans lesquelles se fit l'édition ont été indiquées dans la *Romania*, VI, 315. L'introduction, publiée en 1864, alors que l'édition était loin d'être achevée, et le glossaire, publié avec la dernière livraison, en 1881, sont l'œuvre propre de M. Azaïs. Ajoutons que le savant et laborieux secrétaire de la Société de Béziers est aussi l'auteur d'un *Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*, en trois vol. in-8°, publié sous les auspices de la Société pour l'étude des langues romanes, de 1877 à 1881. Un premier essai de ce dictionnaire avait été publié en 1863. C'était une livraison unique contenant une introduction et la plus grande partie de la lettre A. Les erreurs de tout genre et surtout les fausses étymologies y abondaient. M. Azaïs, suivant les conseils qui lui furent donnés, refondit son travail, et réimprima, en 1864, sa première livraison, bientôt suivie de deux autres. Mais la publication ne fut pas continuée. Elle fut encore une fois recommencée, et dès lors menée à bonne fin, en 1877. Ce dictionnaire, qui prend pour base le patois de Béziers, a l'inconvénient de réunir trop de formes diverses et d'indiquer avec trop peu de précision le territoire propre à chacune d'elles. Il peut cependant, même à côté du Dictionnaire beaucoup plus complet et plus méthodique de F. Mistral, rendre quelques services. G. Azaïs n'était certainement pas philologue, mais il avait le goût de la philologie et possédait des connaissances littéraires qui font souvent défaut aux philologues de profession. C'était d'ailleurs un homme d'un commerce agréable, qui sera regretté de tous ceux qui l'ont connu. »

*
* *

Le 19 février est mort, à Heidelberg, à l'âge de cinquante-six ans, le professeur Karl Bartsch. Né le 25 février 1832, à Sprottau, en Silésie, professeur à Rostock (1858), puis à Heidelberg (1871), K. Bartsch s'occupait à la fois de philologie romane et de philologie germanique. Dans ces deux domaines il s'était fait une place très-honorable, pour ne pas dire plus. Nous nous bornerons à rappeler les plus importants de ses travaux en ce qui touche la littérature provençale : *Altprovenzalisches Lesebuch*, Elberfeld, 1855; *Denkmæler der provenzalischen Literatur*, Stuttgart, 1856; *Peire Vidal's Lieder*, Berlin, 1857; *Chrestomathie provençale*, Elberferd, 1868, remaniement du *Lesebuch*, qui en est aujourd'hui à sa quatrième édition ; *Das provenzalische Mystere von sancta Agnes*, Berlin, 1869; *Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur*, Elberfeld, 1872. En outre, K. Bartsch a donné en 1882 une nouvelle édition de deux importants ouvrages de Fr. Diez : *Die Poesie der Troubadours* et *Leben und Werke der Troubadours*. Tant que M. Paul Meyer n'aura pas publié la troisième par-

tie de son *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français*, la *Chrestomathie* de Bartsch sera indispensable à tous ceux qui voudront aborder l'étude de l'ancien provençal. Son *Grundriss* a aussi rendu de grands services, mais il est aujourd'hui bien arriéré. Il serait à souhaiter que quelqu'un fît pour Bartsch, ce qu'il avait fait lui-même pour Diez : une nouvelle édition du *Grundriss*, qui tiendrait compte de tous les travaux publiés depuis 1872 dans le domaine des études provençales, servait assurément la bienvenue. A. T.

∴

Gustave de Clausade, président de la Société archéologique du Midi de la France, est mort à Toulouse le 29 juillet 1888, à l'âge de soixante-quatorze ans. Originaire du département du Tarn, il était venu se fixer à Toulouse vers 1852. La Société archéologique lui avait conféré, en 1847, le titre de membre correspondant, et, en 1852, il était admis en qualité de membre résidant. D'abord correspondant de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, M. de Clausade fut nommé associé résidant en 1859. Depuis 1880, il présidait la Société archéologique. Les travaux de M. de Clausade sont assez nombreux. En 1843, il publiait chez Rodière, à Albi, une édition des *Poésies languedociennes et françaises de Auger Gaillard, dit lou Roudiè de Rabastens*. En tête du volume figure un petit traité sur l'*orthographe et la prononciation du dialecte albigeois*, et, à la fin, un *glossaire* complet. Le *Bulletin de la Société archéologique* contient, de 1869 à 1883, d'intéressantes communications de M. de Clausade; citons : *Note sur un sou d'or de Childebert; Notes sur des monnaies gauloises découvertes à Béziers*; *Portraits de Jean-Pierre Rivalz et d'Antoine Rivalz, gravés par Barthélemy Rivalz*; *Pierre tombale de Rivalz* (retrouvée par M. de Clausade dans une maison du quartier Saint-Cyprien); *Plan des promenades de Toulouse, par Baour*. Les *Mémoires* de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, contiennent également plusieurs travaux de M. de Clausade: *Le château de Bruniquel, sous Baudouin de Toulouse; Les vicomtes de Toulouse et de Bruniquel; Remarques historiques sur l'origine de la ville de Cordes, en Albigeois; L'instruction primaire dans le département du Tarn; Note sur une monnaie grecque trouvée dans le sol de Toulouse.* M. de Clausade possédait une remarquable collection d'objets d'art anciens, du moyen âge, de la renaissance et des derniers siècles. Chercheur infatigable et érudit, il n'a cessé jusqu'à la fin de sa vie d'enrichir son cabinet, qui est resté dans sa famille. E. L.

Gabriel Bonnel, mort le 10 janvier 1888 à Narbonne, avait formé une importante collection de meubles et de faïences, et réuni beaucoup de documents sur Narbonne et le Narbonnais. Il a fait par testament un legs de 1,000 francs à la Société archéologique du Midi de la France.

***

Jules Philippe, député, ancien préfet de la Savoie, fondateur de la *Revue savoisienne*, mort au mois de mars, auteur de plusieurs travaux estimables. Son *Étude sur les origines de l'imprimerie à Paris* a obtenu, en 1887, la première mention honorable au concours des antiquités nationales de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

***

Alexis Muston, pasteur de Bourdeaux en Dauphiné, mort le 6 avril dans un âge avancé, auteur de l'*Israel des Alpes*, histoire des Vaudois en quatre volumes.

***

Charles Sagnier, mort le 15 juin, à Nimes, collaborateur du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme* et de la *France protestante*, publications auxquelles il avait fourni beaucoup d'études sur le Midi.

***

Bertrandy-Lacabane, né à Figeac, le 27 novembre 1827, mort à Versailles, archiviste de Seine-et-Oise. Parmi ses publications il suffit de citer : *Recherches sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII* (1854).

CHRONIQUE

Le vœu du Conseil général des Bouches-du-Rhône, auquel nous faisions allusion ci-dessus (p. 70), vient d'être en partie exaucé. M. Léopold Constans, professeur de littérature latine à la faculté des lettres d'Aix, vient d'être chargé par le ministre de l'instruction publique d'un cours supplémentaire d'histoire de la littérature provençale. Le cours se fera à Aix et à Marseille. Espérons que prochainement le cours supplémentaire formera une chaire indépendante et sera confié à un professeur distinct. Le cumul a ses inconvénients et pour le professeur et pour l'enseignement lui-même.

*
* *

Il vient de se fonder à Toulouse une *Association Pyrénéenne*, à laquelle nous souhaitons longue vie et prospérité. Elle se propose de faire connaître, à tous les points de vue, la région pyrénéenne française et espagnole et même quelque chose de plus, puisque son action doit s'étendre, en France, sur les trois ressorts académiques de Bordeaux, Toulouse et Montpellier. La *Revue des Pyrénées*, organe de l'*Association*, paraîtra tous les deux mois, sous la direction de MM. J. Sacaze et Dr Garrigou, à partir de janvier 1889. Il n'est pas besoin de dire que nous signalerons à nos lecteurs tous les articles de la *Revue des Pyrénées* qui rentreront dans notre cadre.

*
* *

M. L. de Santi, médecin-major au 126e de ligne, vient de trouver parmi des papiers de famille un curieux manuscrit du milieu du quinzième siècle, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition. C'est un recueil absolument unique de mystères provençaux, depuis la *Création*, jusqu'au *Jugement dernier*, qui paraît avoir été exécuté dans le Rouergue ou l'Albigeois. Nous publierons incessamment une étude détaillée sur le manuscrit de M. L. de Santi.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, publiée par Ph. Tamizey de Larroque. Tome I. Décembre 1617-décembre 1628. Paris, impr. nat., in-4° de 914 pages. (Collection des documents inédits relatifs à l'Histoire de France.)

2. Poésies complètes de Bertran de Born, publiées dans le texte original, avec traduction, notes et glossaires, par A. Thomas. Toulouse, Privat. In-12 de 250 pages. (Forme le tome I de la *Bibliothèque méridionale.*)

3. Alfred Leroux. Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin. Limoges, Gely. In-8° de 439 pages.

4. Jules Andrieu. Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le département de Lot-et-Garonne. Agen, Michel et Médan ; Paris, Picard. Tome II, L-Z. In-8° de 427 pages à 2 col.

5. Barrière-Flavy. L'abbaye de Calers. Toulouse, Chauvin. In-8° de 92 pages.

6. Bérenger-Éraud. Contes populaires des Provençaux de l'antiquité et du moyen âge. Paris, Leroux. In-18, de 265 pages.

7. Paul Bordes. Foix, ses tours et son château, 2e édition. Foix, Gadrat. In-16 de 192 pages.

8. Abbé Boudin. La chapelle du château de Beaucaire, étude historique ornée de deux gravures. Nimes, Gervais-Bedot. In-8° de 136 pages.

9. Léon Cadier. Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du quatorzième siècle, étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'États. Paris, Picard. In-8° de 489 pages.

10. Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, publiés d'après le manuscrit original, par Adolphe Magen. Agen, Michel et Médan. Petit in-8° de 211 pages.

11. A. CHASSAING. Cartulaire des Hospitaliers (ordre de Saint-Jean de Jérusalem) du Velay. Paris, Picard. In-8° de 337 pages.

12. Abbé P. HENRY. François Bosquet, intendant de Guyenne en Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier, étude sur une administration civile et ecclésiastique au dix-septième siècle. Paris, Thorin.

13. Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois, publiés par Louis GUIBERT, avec le concours de MM. A. LEROUX, P. et J. de CESSAC et l'abbé A. LECLER. Limoges, Ducourtieux; Paris, Picard. In-8° de 484 pages.

Étranger.

1. Corpus inscriptionum latinarum consilio et auctoritate academiæ litterarum regiæ Borussiæ editum. Vol. 12. Inscriptiones Galliæ Narbonensis latinæ, p.p. HIRSCHFELD. Berlin, Reimer. In-fol. de 976 pages avec trois cartes.

2. Rudolf ZENKER. Die provenzalische Tenzone, eine literar-historische Abhandlung. Leipzig, Vogel. In-8° de 100 pages.

3. O. SCHULTZ. Die provenzalischen Dichterinnen. Biographieen und Texte nebst Anmerkungen und Einleitungen. Leipzig, Fock. In-4° de 36 pages.

4. WEISSENBORN. Gerbert, Beitræge zur Kenntniss der Mathematik des Mittelalters. Berlin, Mayer et Müller. In-8° de 251 pages.

5. Albert STIMMING. Ueber den provenzalischen Girart de Roussillon, ein Beitrag zur Entwickelungsgeschichte der Volksepen. Halle, Niemeyer. In-8° de 399 pages.



Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, imprimerie Douladoure-Privat, rue Saint-Rome, 39. — 5742.



REMARQUES SUR L'*INTERPRETATIO*

DE LA

« LEX ROMANA VISIGOTHORUM »

Les différents morceaux de la *Lex Romana Visigothorum* se divisent en deux catégories : il y a d'un côté ceux qui sont accompagnés d'une interprétation, à savoir les Sentences de Paul, les extraits des codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, des Novelles de Théodose II, de Valentinien III, de Marcien, de Majorien, de Sévère ; de l'autre, le *liber Gaii*, qui n'a pas d'interprétation officielle, mais dont certains passages peuvent être regardés comme des interprétations introduites dans le texte même[1].

Nous nous proposons d'examiner quelle est l'origine, quelle est la valeur historique et juridique de ces interprétations et du *liber Gaii*.

I.

Etudions d'abord les interprétations proprement dites. On a cru pendant longtemps qu'elles étaient l'œuvre originale des rédacteurs du Bréviaire d'Alaric. A ce titre, elles avaient une importance capitale, surtout quand elles s'écartaient du texte romain, car alors ces divergences s'expliquaient par la trans-

1. Nous nous référons à l'édition de la *Lex Romana Visigothorum* d'Haenel et nous citons les lois en ajoutant B (bréviaire) ou Int. (interprétation) à l'indication du texte.

formation graduelle ou la suppression d'institutions romaines dans le royaume des Visigoths, par l'établissement de nouvelles règles et coutumes. C'est ainsi que Savigny [1] reconstituait une partie du nouveau droit visigothique, en particulier le droit municipal. Haenel[2] a suivi également cette opinion. Guizot[3], Raynouard[4], Bethmann-Hollweg[5] et le dernier historien des Visigoths, Dahn[6], utilisent sans réserve comme documents contemporains et le Bréviaire lui-même et les interprétations.

Il est difficile aujourd'hui d'accepter cette théorie. Dernburg et Rudorff[7] avaient déjà vu que le *liber Gaii* était antérieur, au moins pour la plus grande partie du texte, à la rédaction du Bréviaire, et que les jurisconsultes d'Alaric n'avaient eu qu'à modifier légèrement une œuvre originale; plus récemment, M. Fitting[8], appliquant cette théorie aux autres parties du Bréviaire, a démontré que les rédacteurs n'avaient fait le plus souvent qu'utiliser des interprétations plus anciennes et qu'il n'y avait à leur actif qu'un certain nombre de modifications et d'interpolations, presque toutes dans le droit administratif et les institutions judiciaires.

Nous verrons tout à l'heure que Fitting ne va pas encore assez loin et qu'il ne faut même pas accorder aux rédacteurs ce qu'il leur laisse. Mais examinons d'abord sur quelles raisons il s'appuie.

1° Il est peu vraisemblable que les Visigoths aient eu d'eux-mêmes l'idée d'ajouter une interprétation au texte; il devait déjà y avoir des travaux analogues, œuvres de jurisconsultes plutôt que de législateurs; nous en avons conservé un, ce

1. *Geschichte des rœmischen Rechts im Mittelalter*, 2me éd., II, §§ 30-92.
2. Préface. *passim*.
3. *Histoire de la civilisation en France*, I.
4. *Histoire du droit municipal en France*.
5. *Civilprozess im Mittelalter* I, §§ 44-46.
6. *Die Kœnige der Germanen*, tome VI.
7. Dernburg, *Die Institutionen des Gaius*. Halle, 1869. — Rudorff, *Rœmische Rechtsgeschichte*, 1857, I, p. 289
8. *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, XI, 1873, *ueber vorjustinianische Rechtsquellen;* II *die sog. westgothische interpretatio*, p. 222-249 ; III *der sog. westgothische Gaius*, p. 325-349.

sont les Sommaires du code Théodosien[1]. Les Visigoths, ayant des secours de ce genre, ne les eussent point laissés de côté pour faire quelque chose d'absolument neuf.

2° Le latin des interprétations est souvent meilleur que celui du code Théodosien, aussi bon que celui des Sentences de Paul[2]. C'est à peine si on peut lui reprocher quelques termes barbares qui d'ailleurs sont de la langue du cinquième siècle, tels que CARAXATÆ, *præstare* (avec le sens de prêter), *pecora* MINARE, et qui se trouvent dans d'autres auteurs latins[3]. Haenel a fait le glossaire des interprétations[4]; il renferme relativement peu de mots et de sens nouveaux. C'est donc à peu près la langue du cinquième siècle, et on peut se demander si les commissaires d'Alaric auraient écrit une œuvre originale avec cette pureté de langue.

3° Il y a dans les diverses parties de notre texte des différences de forme et de style trop profondes pour qu'on y voie l'œuvre d'une seule commission législative. Fitting distingue quatre parties principales : l'interprétation des Sentences de Paul, des extraits du *Ius*, c'est-à-dire de la littérature juridique, et deux interprétations du code Théodosien.

L'interprétation des Sentences a certainement un caractère spécial. C'est un commentaire exact, une paraphrase excellente, qui renferme beaucoup de définitions, d'explications, et qui était sans doute destinée à l'enseignement. Elle a une plus grande valeur que les autres parties. Il est donc peu probable qu'elle ait été rédigée par un commissaire d'Alaric au commencement du sixième siècle.

1. Edités par Haenel.
2. Cf. le texte et l'interprétation à B. C. Th. 1, 2, 2, — 8, 7, 1, — 10, 6, 1, — 11, 13, 1, — B. Sent. Paul : 2, 29, 2, — 3, 8, 8, — 3, 8, 76, — 5, 7, 5.
3. « Cautiones caraxatae » (Int. Paul. Sent. 2, 32, 26); « pecuniam præstitisse » (Int. C. Th. 2, 31, 1); « pecora minare » (Int. Paul. Sent. 1, 17, 1). — *Caraxare*, qui est déjà dans saint Augustin et Prudence, dans le testament de saint Remy de 533, est fréquemment employé par Grégoire de Tours, Grégoire le Grand, et dans les formules de Marculf. *Præstare*, qui signifie dans la bonne latinité donner ou payer, a pu prendre le sens de prêter. *Minare* se trouve déjà dans Festus, Apulée, Ausone.
4. *L. R. V.*, p. 463.

Quelques morceaux ont du être empruntés au *Ius*, à des commentaires de jurisconsultes. La mention *hic de iure addendum* qui se trouve à la fin de plusieurs interprétations du code Théodosien[1] indique, en effet, que l'auteur se proposait d'ajouter à ces endroits un extrait du *ius*, et nous avons un exemple certain d'une addition de ce genre, une longue énumération des *calumniatores*[2]. Evidemment, tous ces morceaux sont d'origine ancienne.

Fitting distingue en outre deux interprétations du code Théodosien. Cette distinction ne nous paraît pas absolument fondée. Fitting s'appuie sur ce que les formules d'exposition peuvent se ramener à deux classes : dans l'une, le législateur parle lui-même à la première personne du pluriel[3]; dans l'autre, il y a différentes formes, tantôt les mots *hæc lex hoc præcipit, ista lex hoc iubet*[4], tantôt l'impératif avec la troisième personne[5], tantôt le futur[6], tantôt l'accusatif avec l'infinitif[7], tantôt le style direct simple[8], tantôt plusieurs de ces formes à la fois. On pourrait donc croire que ces deux classes de formules représentent deux sources différentes si nous ne trouvions dans deux textes[9] l'emploi simultané de la première personne du pluriel, de l'impératif et de la formule *hæc lex iubet*. On ne peut donc se prononcer sur ce point. Mais l'ar-

1. B. C. Th. 2, 21, 2, — 5, 1, 1, 3, — 6, 1, 2, — 8, 6, 1.
2. *Ibid.*, 9, 29, 3. Mais l'auteur, quel qu'il soit, a oublié de rayer après l'extrait du *ius* les mots : *hic de iure addendum qui calumniatores esse possunt.*
3. *Ibid.*, 1, 9, 2, — 2, 1, l. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, — 2, 2, 1, — 2, 4, l. 1, 2, 5, 6, — 2, 5, 1, — 2, 8, l 1, 2, 3, — 2, 9, 1, — 2, 10, l. 1, 2, 3, — 2, 14, 1, — 2, 16, l. 1, 2, — 2, 17, 1, — 2, 19, 6, — 2, 23, 1, — 2, 27, 1, — 2, 32, 1, — 2, 33, l. 1, 2, — 3, 10, 1, — 4, 16, 1, — 4, 17, 1, — 4, 19, 1, — 4, 20, l. 1, 2, 3, 4, 5, — 5, 5, 2, — 5, 10, 1, — 9, 3, 2, — 9, 11, 2, — 9, 32, 1, — 9, 34, 1, — 10, 1, 1, — 10, 3, 2, — 10, 4, 1, — 10, 5, l. 2, 4, — 10, 6, 1, — 10, 7, 1, — 10, 11, 1.
4. *Ibid.*, 11, 3, 1, — 12, 1, 4.
5. *Ibid.*, 1, 2, 2, — 8, 7, 1, — 11, 13, 1.
6. *Ibid.*, 4, 4, 6.
7. *Ibid.*, 11, 11, 2.
8. *Ibid.*, 2, 12, 6.
9. Nov Theodos. II, tit. 3 et 10.

gument subsiste; il est impossible d'attribuer ces différents morceaux à une même époque, à une même commission.

4° A la fin d'une interprétation[1], il y a le mot *etc.*, quoique le passage soit complet. Ce mot serait inexplicable si l'interprétation était l'œuvre des rédacteurs du Bréviaire. Il se comprend dans l'hypothèse suivante : plusieurs lois du code Théodosien qui ont passé dans le Bréviaire se terminent par *etc.*[2]; l'interprétation qui les accompagnait pouvait naturellement aussi se terminer par *etc.* C'est ce qui a dû se produire pour notre loi, qui n'est qu'un fragment d'une loi plus longue[3]. Mais le rédacteur qui a biffé l'*etc.* du texte, a laissé par mégarde l'*etc.* de l'interprétation.

5° L'interprétation du code Théodosien a, d'après Fitting, des traits de ressemblance avec d'autres textes.

A. Avec les Sommaires du code Théodosien. Il y a des concordances frappantes[4]; il est donc probable que les deux textes sortent des mêmes sources.

B. Avec la *Lex Romana Burgundionum*. Haenel, qui a examiné ce point en détail[5] et qui croit la L. R. Burg. antérieure au Bréviaire, admet quelques ressemblances[6] et les explique par l'emploi de sources communes, c'est-à-dire de traités de droit romain.

C. Avec le traité anonyme appelé *Consultatio*. Ici les ressemblances ne nous paraissent point suffisamment prouvées. Il y a quelques mots communs, mais qui sont empruntés au texte même des lois[7]. Les deux ouvrages renferment bien la

1. B. C. Th. 2, 18, 1.
2. *Ibid.*, 2, 1, 1, — 2, 13, 1.
3. Il y a un autre fragment à C. Th. 11, 30, 11.
4. Int. C. Th. 9, 2, 3 : « de carceribus reos educant ». — Sommaires, *Ibid.* « reos carcere educendos. » — Int. C. Th. 1, 24, 2 : « ipse velut auctor huius criminis teneatur. » Somm. « ut auctor criminis teneatur. » — Int. C. Th. 9, 1, 10 : « aut innocentes absolvantur, aut si convicti fuerint..... puniantur. » Somm : « celeriter aut puniendos aut absolvendos ». Dans ce dernier fragment le rapport est d'autant plus remarquable que le texte de la loi ne fournit pas naturellement ces mots.
5. *L. R. V.* prefat. XCII-XCVI.
6. En particulier entre Int. C. Th. 3, 16, 1 et *L. R. Burg.* tit. 21.
7. Int. C. Th. 2, 12, 3 : « ... personarum firmitas requiratur. » Con-

mention d'un même usage, de l'enregistrement du mandat[1], mais les termes ne sont pas les mêmes.

En tout cas, la ressemblance de l'interprétation avec deux ouvrages du cinquième siècle montre qu'il y avait un fonds primitif commun antérieur aux Visigoths.

6° Plusieurs fragments du code Théodosien, entre autres le titre relatif au *senatusconsultum Claudianum*[2], édités pour la première fois par Cujas, d'après un manuscrit de Pithou[3], ne se trouvent dans aucun manuscrit du Bréviaire, ni des abrégés du Bréviaire. Ils n'appartiennent donc pas au texte primitif du Bréviaire. Or, ces fragments sont presque tous munis d'une interprétation qui ressemble, pour la forme et le contenu, aux autres interprétations du code Théodosien contenues dans le Bréviaire. C'est donc la preuve indéniable que les lois du code Théodosien étaient déjà accompagnées d'interprétations avant la rédaction des Visigoths.

Telles sont les principales raisons alléguées par Fitting. Elles nous paraissent irréfutables. On peut en ajouter une autre encore plus forte. Le Bréviaire a emprunté au code Théodosien un grand nombre de lois de circonstance qui n'avaient plus aucun intérêt pour les Visigoths et de lois relatives à des institutions disparues; il parle de fonctions, de

sult., 3, 2, 3 : « qui personam ... non inquisierunt. » — Int. C. Th. 2, 12, 4 : « qui uxoris suæ negotium fuerit prosecutus, quamvis maritus sit, nihil aliud agat nisi quod ei agendum per mandatum illa commiserit. » Consult. 2, 2 : « ... maritum in negotiis uxoris sine mandato...; » 8, 1 : « maritum illa tantum negotia uxoris velut extraneum actorem prosecuturum...; » 8, 3 : « agnoscis maritum velut extraneum causam uxoriam prosecutum. »

1. Int. C. Th. 2, 12, 1 : « solum est ut mandatum ad vicem donationis factum actis habeatur insertum. » Consult. 3, 1 : « quod mandatum neque gestis legaliter fuerit allegatum... »; 3, 4 : « aut gestis epistola mandati non legitur allegata. »

2. Fitting ne cite que les fragments qui forment le titre *ad S.C. Claudianum* (C. Th. 4, 11); mais il y a en outre C. Th. 4, 8, 8 (avec Int.); 4, 10, 2 et 3 (avec Int.); 4, 13, 1 et 2 (sans Int.)

3. Nous avons retrouvé un fragment ou la copie d'un fragment de ce manuscrit; nous le ferons connaître dans le prochain numéro des *Annales du Midi*.

pénalités qui certainement n'existaient plus. On y trouve par exemple la loi ordonnant que les édits portent leur date et le nom des consuls [1], le titre relatif aux fonctions des préfets du prétoire [2], une loi de Constantin rendant l'ingénuité à ceux que le tyran Maxence avait réduits en esclavage [3], une loi relatant la condamnation de l'évêque Chronopius en 369 [4], trois lois sur les sénateurs [5]. Il y est fait mention de contrées situées au delà de la mer [6].

Il est déjà étonnant que les rédacteurs aient admis tous ces textes dans leur recueil; mais il serait plus étonnant encore qu'ils eussent pris le soin et le temps d'en munir la plupart d'une interprétation. N'est-il pas plus vraisemblable qu'ils trouvaient cette interprétation toute faite au bas du texte?

Il en est de même pour de nombreux passages des Sentences de Paul. On y trouve les *sacra civitatis* [7], les testaments en faveur de l'empereur [8], la peine de la relégation dans une île [9], la confiscation des biens du suicidé [10], le procurateur fiscal [11], les tribuni militum præpositi navium et præfecti alarum [12], le sacerdoce provincial [13], le préfet du prétoire, le sénateur et le chevalier [14]. Il ne subsiste évidemment plus rien de tout celà à l'époque des Visigoths. Comment expliquer alors que

1. B. C. Th. (avec Int.), 1, 1, 1.
2. *Ibid.*, 1, 5 (avec une interprétation qui applique à tous les fonctionnaires ce que le texte dit des préfets du prétoire.
3. *Ibid.*, 5, 6, 1 (avec Int.).
4. *Ibid.*, 11, 11. 3 (avec Int.).
5. *Ibid.*, 2, 33, 3 et 4 (avec Int.). — 2, 14, 1, où l'Int. traduit *clarissimæ dignitatis* par *magnorum et clarissimorum virorum*. — Nov. Martian, tit. 4 (avec Int).
6 Int. C. Th. 2, 7, 3 : « in transmarinis partibus ». — Nov. Valentinian. tit. 11.
7. B. Sent. Paul. 1, 21, 2.
8. *Ibid.*, 4, 5, 3. — 5, 11, 4.
9. *Ibid.*, 5, 4, 11 et 14. — 5, 23, 1. — 5, 24, 3. — 5, 27, 3. — 5, 28, 1, 2, 3.
10. *Ibid.*, 5. 18, 5. — 5, 14, 2.
11. *Ibid.*, 5, 13, 1.
12. *Ibid.*, 5, 18, 2.
13. *Ibid.*, 5, 32, 1.
14. *Ibid.*, 5, 14, 2, — 5, 18, 2, — 5, 4, 10.

les jurisconsultes d'Euric se soient bornés le plus souvent à ajouter au texte la formule « *interpretatione non eget* » ou que parfois même ils aient admis dans l'interprétation ces débris d'une autre époque?

Nous admettons donc qu'il existait un fonds primitif antérieur à la composition du Bréviaire. Il y avait sans doute une paraphrase ancienne des Sentences de Paul; puis une interprétation du code Théodosien et des Novelles. Les interprétations des Novelles ne diffèrent pas de celles du code Théodosien; d'autre part, celles du code Théodosien font souvent allusion aux Novelles[1] : ce sont les mêmes procédés, les mêmes formes d'exposition; par conséquent, la dernière rédaction de ces interprétations doit être postérieure à la dernière Novelle commentée, c'est-à-dire à celle de Sévère, de 463. Cela n'empêche pas que certaines parties ne puissent être beaucoup plus anciennes; le dernier rédacteur pouvait déjà puiser dans d'anciens commentaires, dans des ouvrages de droit. Il a dû en outre y joindre les Sentences de Paul avec la paraphrase, modifiée sur plusieurs points, et ce *liber Gaii* que nous allons étudier.

II.

Dernburg et Rudorff avaient les premiers, comme nous l'avons vu, soupçonné que le *liber Gaii* était antérieur à la compilation visigothique. Fitting a développé et confirmé cette idée. Le texte n'a pas d'unité; il renferme bon nombre d'inégalités et de contradictions qui ne s'expliqueraient pas s'il était l'œuvre d'un seul rédacteur. Il y a plusieurs mentions du consul, du préteur, de l'adrogation devant le peuple[2]. La *dotis dictio* y est encore représentée comme une institution en vigueur, tandis qu'elle est abolie dans l'interprétation d'une

1. Int. C. Th. 4, 4, 7, se réfère à Nov. Valentinian., tit. 4, — Int. C. Th. 5, 10, 1 à Nov. Valent., tit. 3. — Cf. Int. C. Th. 5, 10, 1; 16, 2, 1, 8, 9, 1 et 2.

2. *Ibid.*, 1, 2, 1, — 1, 1, 1 et 4, — 2, 3, 3,

loi au code Théodosien[1]. Evidemment, si le *liber Gaii* était l'œuvre originale d'un des rédacteurs du Bréviaire, il n'y aurait mis ni ces archaïsmes, ni ces inconséquences[2]. C'est donc un écrit beaucoup plus ancien. Est-il identique à ce manuel, extrait de Gaius, dont se sont servis les rédacteurs du Digeste, comme le conjecture Rudorff[3]? On ne saurait l'affirmer. Mais on peut déterminer assez exactement la date et le lieu de la rédaction primitive.

Il est question en effet des églises chrétiennes[4], de l'interdiction des mariages entre cousins germains, qui n'a été établie que par Théodose vers 384 ou 385[5]; d'autre part, il y a encore toutes les formalités de la *dotis dictio,* supprimées par une loi de 428[6]. Admettons que cette dernière loi, datée de Constantinople, n'a été applicable à l'Occident qu'après la promulgation du code Théodosien en 438, la date cherchée serait alors comprise entre 384 et 438.

La patrie du livre est sans doute l'Italie et en particulier Rome, car il remplace la *manumissio vindicta* du Gaius authentique par la *manumissio ante consulem*[7] : sans doute avec raison, puisqu'à Rome ce genre d'affranchissement n'a guère lieu que devant le consul. En outre, il indique surtout

1. *Ibid.*, 2, 9, 3, — B. C. Th. 3, 13, 4.

2. Fitting donne encore une autre preuve de l'ancienneté du texte. D'après lui, dans le *lib. Gai.*, 1, 5, 2, le mot *nam* ne donne pas de sens satisfaisant et laisse supposer la suppression d'une phrase qu'on peut restituer au moyen du *Gaius* authentique, 1, § 99-101 ; on aurait donc rayé une phrase du texte primitif. Mais cette preuve n'est pas concluante; le rétablissement de cette phrase d'après Gaius n'explique pas non plus suffisamment le mot *nam*. Il faut tout simplement lui donner le sens de *sed, verum*. (Cf. Hænel, *L. R. V. Glossarium Interpretationis*, p. 463) comme dans *Lib. Gai.*, 1, 2, 1 et 2 ; 2, 8, 7; B. C. Th. 5, 2, 1.

3. D'après ce passage de la Constitution *omnem reipublicæ* « in his autem sex libris Gaii nostri institutiones et libri singulares quatuor »; le Gaius utilisé au Digeste paraît avoir eu deux livres; or, notre *liber Gaii* a aussi des traces d'une division en deux livres.

4. *Lib. Gai.* 2, 1, 1, — 1, 1, 1 et 4.

5. Cf. le commentaire de Godefroy à C. Th. 3, 10, 1.

6. B. C. Th. 3, 13, 4.

7. *Lib. Gai.* 1, 17, 35 et 44, — 1, 1, 1, — 4, — 1, 2, 1.

les formes d'adrogation et d'adoption qui ne peuvent avoir lieu qu'à Rome[1] (*apud populum — apud prætorem*).

Telles sont les conjectures les plus vraisemblables qu'on peut faire sur l'origine et la patrie du texte primitif; mais il a pu subir, en passant d'Italie en Gaule, dans les écoles de droit, plusieurs remaniements, et nous distinguons aisément quelques interpolations qui ont une parenté si visible avec certaines interprétations du premier groupe qu'elles doivent provenir du même auteur.

Nous arrivons donc partout à des résultats analogues; il y avait un fonds primitif antérieur aux Visigoths.

III.

Les interprétations et le *liber Gaii* représentent en général le droit de l'Occident à la fin du cinquième siècle. Ce n'est le plus souvent que l'exposition ou la reproduction des textes paraphrasés et abrégés. Cependant, il n'y a pas partout une correspondance exacte. On remarque un certain nombre de changements, d'additions, de suppressions dont nous devons maintenant expliquer l'origine et la cause.

Une hypothèse se présente tout d'abord : ces modifications seraient dues aux rédacteurs du Bréviaire et correspondraient aux changements survenus dans les institutions romaines à l'époque visigothique. C'était là, comme nous l'avons vu, l'opinion de Savigny, qui, attribuant l'ensemble des interprétations aux commissaires d'Alaric, devait logiquement leur attribuer aussi les changements de détail. C'est encore aujourd'hui l'opinion même de ceux qui, comme Fitting, croient à l'existence dans les interprétations et le *liber Gaii* d'un fonds original et ancien.

Nous allons essayer de démontrer que cette opinion est insoutenable, que la plus grande partie des modifications n'est qu'apparente, que beaucoup d'autres ne sont que des contre-

1. *Ibid.*, 2, 3, 3.

sens ou des erreurs, et que si quelques-unes correspondent véritablement à des changements dans les institutions, ces changements ont pu avoir lieu sous la domination romaine, dans des portions de la Gaule encore rattachées à l'Empire, et ne témoignent jamais d'une influence visigothique.

Nous allons répartir les textes controversés en un certain nombre de groupes.

A. RÉGIME MUNICIPAL.

Savigny[1] croit que les rois visigoths ont considérablemen modifié et étendu les privilèges, les attributions générales, la juridiction des magistrats municipaux et des curies. Dahn a accepté et repris cette idée. Voyons les textes allégués.

1° B. C. Th. 1, 11, 2. Il s'agit dans le texte d'agents du gouverneur de province, des *domestici, cancellarii*. Ils doivent être pris dans le bureau provincial (*officium*) et nommés par les employés de ce bureau, sous leur propre responsabilité; à leur sortie de charge ils doivent rester encore trois ans dans le bureau et la province pour répondre aux accusations possibles. Il s'agit donc de fonctionnaires nommés par d'autres fonctionnaires. Or, d'après l'interprétation, le gouverneur devra prendre pour domestique ou chancelier « *qui ei publice fuerit civium electione deputatus* ». Savigny déclare qu'il y a là une innovation libérale, que le corps entier des citoyens est appelé à nommer ces fonctionnaires. En réalité, il n'y a ici qu'un contresens grossier. L'auteur s'est souvenu que les curiales nommaient certains commissaires fonctionnaires, par exemple les collecteurs de l'impôt (*exactores, susceptores*); de plus, il a été trompé par les mots *sub fide gestorum electos* qu'il a rapportés à une élection populaire, attestée par les actes de la curie (*gesta*). Mais les *gesta* désignent à la fois les actes de la curie et les actes du bureau provincial; de plus, si, même dans l'interprétation, l'élu doit rester trois ans dans la province, c'est que c'est un fonctionnaire qui peut circuler

1. *L. c.*, p. 305-309.

de province en province et non pas un curiale, habitant de la cité, car aucune des charges infligées au curiale ne dure trois ans [1]. Il ne s'agit donc point d'élection populaire ; un changement de cette importance serait connu par d'autres textes. Nulle part ailleurs on ne voit que les rois visigoths aient songé à accorder un contrôle aussi étendu aux curiales sur l'administration du gouverneur de province.

2° D'après plusieurs passages [2], Dahn paraît croire qu'à l'époque des Visigoths le peuple joue un rôle considérable dans l'élection de plusieurs fonctionnaires municipaux, des *tabularii*, des *exactores* ou *susceptores*. Mais au fond, l'interprétation indique seulement comme le texte qu'ils sont élus par la curie au lieu d'être nommés directement par le gouverneur. Si en un endroit elle parle du peuple, c'est qu'elle fait un contresens [3]. Ce rôle du peuple est si peu important, qu'en un endroit où la loi romaine lui donne au moins le droit d'assister au choix des collecteurs de l'impôt [4], l'interprétation oublie de mentionner ce détail. La curie seule agit ; le peuple n'est là que pour la forme [5].

3° B. C. Th. 4, 1, 1. Il s'agit des procès intentés aux mineurs et de la *litis denuntiatio*. L'interprétation précise les formalités ; elles doivent avoir lieu devant le gouverneur ou la curie [6].

1. Dans le sommaire qui est en tête du Bréviaire, nous avons de ce passage une analyse qui reproduit exactement le sens du texte : ut nullus iudicum de alia provincia cancellarium sibi coniungat.

2. B. C. Th. 8, 1, 1 : « tabularii..... liberi homines ordinentur ». Int : « ingenui a Provincialibus ordinentur ». — 12, 2, 1 : « exactores vel susceptores in celeberrimo cœtu curiæ consensu et iudicio omnium sub actorum testificatione firmentur ». Int. : « publice præsentibus aliis curialibus vel populo ».

3. Sur les mots *consensu et iudicio omnium*.

4. B. C. Th. 11, 4, 2 : « constituto tempore publice apud Karthaginem in secretario, admisso populo, exactorum ordinabuntur..... personæ ».

5. Ainsi, dans une novelle de Théodose II, titre 27, le peuple est convoqué avec les *honorati* et les curiales pour déterminer, de concert avec le gouverneur, les lieux des foires et marchés « per honoratorum dispositionem nec non ordinum seu civium... ».

6. « Ex quo..... aut per iudicem aut per curiam intulerit... ».

Savigny en conclut qu'il y a là une nouvelle juridiction de la curie, différente de celle du gouverneur royal. Mais la lecture de la loi suivante montre qu'il n'y a pas la moindre innovation. Le texte de la loi 2 dit : « *denuntiari vel apud provinciarum rectores vel apud eos quibus actorum conficiendorum ius est* », phrase que traduit ainsi l'interprétation : « *apud rectores provinciæ vel defensores aut omnes apud quos gesta conficiuntur* ». Elle ajoute avec raison au texte les défenseurs, car ils sont compris dans la formule générale avec les duumvirs, puisque, comme nous le savons d'ailleurs, l'enregistrement des actes judiciaires est une partie essentielle de leurs fonctions[1]. Il ne s'agit donc pas de juridiction mais d'une simple question d'enregistrement, et l'interprétation reproduit simplement les prescriptions du droit romain[2].

4° B. C. Th. 3, 17, 3-4. La loi 3, destinée à Constantinople, charge le préfet de la ville et le préteur des tutelles de choisir les tuteurs avec l'assistance de dix sénateurs[3]. La loi 4, destinée à l'Occident, prévoit le cas où la mère ne se charge pas de la tutelle de ses enfants et fait alors choisir le tuteur, à Rome, par le préteur des tutelles et le préfet de la ville, dans les provinces, par le gouverneur. L'interprétation donne à ces deux lois une portée générale et charge du choix des tuteurs le gouverneur et les principaux de la cité « *primi patriæ cum iudice — electio iudicis vel provincialium.* » Est-ce un nouveau droit accordé par les Visigoths aux curiales et aux magistrats municipaux? Remarquons tout d'abord que l'interprétation, selon son habitude, n'envisage que les cas provinciaux. Or, les mots *primi patriæ*, *provinciales*, peuvent avoir deux sens : ce sont, ou bien les magistrats municipaux, ou bien les principaux curiales. Nous savons que les magistrats municipaux peuvent, dans la législation romaine, nommer les tuteurs en certains cas, ou coopérer à leur nomi-

1. C. Th. 8, 12, 8. — C. Iust. 1, 56, 2 (édit. Krueger).
2. Pour la *litis denuntiatio*, voyez Bethmann-Hollweg, *der rœmische civilprozess*, III, § 151.
3. Il s'agit sans doute de la tutelle des fils de sénateurs, d'après C. Iust. 5, 33, 1.

nation en les désignant au choix du gouverneur[1]; or, nous trouvons des expressions analogues à *primi patriæ* pour désigner les magistrats municipaux, par exemple le mot *primores*, dans une Novelle de Valentinien III[2]. Admettons cependant qu'il s'agisse à la fois des magistrats et des principaux curiales, comme l'indique le mot *provinciales*. Y a-t-il là une innovation visigothique? A notre avis, nous constatons dans ce texte un de ces changements qui se sont produits lentement, au courant des quatrième et cinquième siècles, dans les institutions romaines elles-mêmes. A Rome et à Constantinople, le préfet et le préteur prennent conseil de dix sénateurs pour nommer les tuteurs. C'est sans doute pour mieux sauvegarder la fortune des pupilles. N'est-il pas vraisemblable que cette précaution a été étendue aux provinces? Nous avons justement au code de Justinien, à la fin de cette même loi 3[3], un fragment qui n'est pas au code Théodosien, qui appartient sans doute à une loi perdue, mais qui doit être à peu près de la même époque. Ce fragment oblige à donner caution et rend responsables sur leur propre fortune les curiales qui ont désigné les tuteurs et curateurs de mineurs de la classe sénatoriale. Ne devait-il pas en être de même pour les mineurs des autres classes? On sait avec quel soin le gouvernement romain conservait et protégeait la fortune des habitants des villes pour la mettre au service de la curie. Il était donc naturel de demander à la curie de désigner les meilleurs tuteurs, de faire de la curie, en cette matière, le conseil du gouverneur. Il y avait déjà, d'ailleurs, des précédents à ce système. D'après Paul[4], en l'absence des magistrats

1. Dig. 1, 20, §§ 4-5, — 27, 8, 1, §§ 5-6, — 26, 5, 3, — C. Iust. 1, 4, 30, — 5, 32, 1, — 5, 33, 5.

2. Tit. 6, c. 1, § 2 : « officio publico ac primoribus civitatis. »

3. *Ibid.*, 5, 33, 1 : « in provinciis autem curiales in nominandis tutoribus et curatoribus clarissimarum personarum exhibeant debitam cautionem et discriminis sui memores cognoscant indemnitati minorum obnoxias etiam suas deinceps esse facultates. »

4. Dig. 26, 5, 19, pr, — 26, 6, 3 : « decreto decurionum curatorem dari potuisse. »

municipaux, les décurions pouvaient nommer des tuteurs à la majorité des suffrages, et en certains cas, la loi prescrivait l'intervention de la curie entière[1]. Au Bas-Empire, la curie n'est plus un sénat délibérant, présidé par des magistrats qui ont le pouvoir exécutif; c'est une réunion de fonctionnaires qui ont chacun leurs attributions spéciales, leur part de responsabilité, et qui collaborent directement avec les magistrats. C'est le conseil des duumvirs et du défenseur. Savigny, qui a indiqué cette transformation de la curie, se plaint[2] de ne pouvoir l'appuyer sur des textes de l'époque romaine. Cependant, ils abondent, surtout dans les Novelles postérieures au code Théodosien, et qui nous donnent le dernier état du droit occidental. On y voit à chaque instant l'action commune de la curie et des magistrats municipaux[3]. Ce qui était autrefois le droit personnel des magistrats, comme le dit avec raison Savigny, est devenu le droit de la curie; mais cette transformation s'est faite naturellement à l'époque romaine; il est faux de l'attribuer aux Visigoths; l'intervention des curiales dans la nomination des tuteurs est une habitude romaine.

5° Nous pouvons appliquer les mêmes observations aux textes suivants :

B. C. Th. 8, 5, 1. Dans le texte, les donations sont enregistrées devant le gouverneur ou les magistrats municipaux[4]; l'interprétation remplace les magistrats par la curie[5]. Mais ce changement n'a pas l'importance que lui attribue Savigny,

1. Dig. 27, 8. 1, pr. (Ulpian.) Cf. Marini, *papiri diplomatici*, LXXIX.
2. *L. c.*, p. 105.
3. Nov. Theodos. 11. tit. 15, c. 2, § 1 : « si ita viro clarissimo moderatori et *curialibus* visum fuerit, » — tit. 27, § 4 : « quod ab eo magistratus et *curiales* exigere curabunt, » — tit. 22, c. 2, §§ 3-4 : « sub aspectu etiam *curialium* æstimari... sub præsentia *curialium* celebretur » C. Th. 12, 1, 6 : « si... reperietur quisquam patrimonium suum alienasse... *ordini* liceat diligenter inquirere. » (319). 11, 8, 3 : « ut... actorum confectio a defensoribus, *ordinibus*, curatore et magistratibus denegetur. »
4. «... apud iudicem vel magistratus. »
5. «. . aut apud iudicem aut apud curiam. »

car il y a dans le Bréviaire une loi de 396[1] qui demande pour l'enregistrement des actes la présence de trois curiales, outre le magistrat et le notaire; par conséquent, on peut dire que c'est devant la curie qu'a lieu l'enregistrement.

B. C. Th. 4, 4, 4. Dans le texte, c'est le *magister census* qui enregistre les testaments à Constantinople; l'interprétation charge de ce soin, à Rome, le *magister census*; dans les villes de province, la curie (*curiæ viros*). Cette addition s'explique par la même raison que le texte précédent.

Il en est de même à B. C. Th. 9, 32, 2. Le texte dit: « *mittat ad iudicem, conveniat magistratus* »; l'interprétation : « *iudicem vel curiales contestetur.* »

B. C. Th. 5, 1, 2. Le texte mentionne en passant le fils adoptif; l'interprétation ajoute cette remarque : « *adoptivum, id est gestis ante curiam affiliatum*, » et il y a la même addition dans le *liber Gaii*[2] : « *adoptivis hoc est affiliatis.* » Il s'agit de l'enregistrement de l'adoption devant la curie. On sait que sous le Haut-Empire, et jusqu'au commencement du quatrième siècle, les magistrats municipaux n'avaient pas tous la *legis actio* (adoption, émancipation, affranchissement et actes analogues); mais il est vraisemblable qu'ils l'ont acquise peu à peu partout. C'est ce que confirme cette autre interpolation du *liber Gaii* : « *quæ tamen emancipatio solebat ante præsidem fieri, modo ante curiam facienda est*[3]. » Ce que l'interprétation met surtout en relief, c'est moins l'acte de l'adoption que l'enregistrement de cet acte devant la curie.

B. Sent. Paul, 1, 13, 3. Le texte punit *extra ordinem*, c'est-à-dire d'une peine infligée directement par le magistrat, toute dégradation faite à l'album du préteur. Ici l'interprétation fait deux contresens : elle parle de l'album de la curie et menace le coupable d'une peine capitale en traduisant *extra ordinem* par les mots *non exspectata ordinis sententia*, c'est-à-dire sans attendre l'avis de la curie. Cette sottise est

1. B. C. Th. 12, 1, 8.
2. *Lib. Gaii.* 1, 4, § 1.
3. *Ibid.*, 1, 6, § 3.

répétée en deux autres endroits de l'interprétation de Paul [1]. Savigny abandonne le second contresens, mais il défend le premier et soutient que l'auteur a substitué à dessein l'album de la curie à l'album des magistrats. A notre avis, il a tout simplement commis un contresens où apparaît cependant une préoccupation maladroite de mettre en relief tout ce qui touche au régime municipal, préoccupation dont nous trouverons d'autres traces.

6° B. C. Th. 1, 7, 1[2]. Le texte défend aux *honorati* de s'asseoir dans le prétoire à côté du gouverneur, quand ils sont eux-mêmes en procès. On sait que sous l'Empire un des privilèges les plus recherchés était le droit d'entrer dans le prétoire et de s'asseoir à côté ou à une certaine distance du juge [3]. L'interprétation explique le mot *honorati* par les mots *id est ex curiæ corpore* [4]; elle adopte la même traduction à B. C. Th. 9, 15, 1, « curiæ dignitate privabitur, *id est ut honoratus* esse non possit ». Elle assimile donc l'*honoratus* au curiale. Savigny en conclut que les curiales ont gagné en considération sous les Visigoths et ont une part à la juridiction du juge urbain, duumvir ou défenseur. Mais tout d'abord, il n'est pas question de juge urbain; le mot *iudex* de l'interprétation traduit exactement le mot *iudex* du texte, qui signifie gouverneur de province; en second lieu, il n'est pas question de juridiction, mais simplement du droit de s'asseoir au prétoire; enfin, l'assimilation des *honorati* aux curiales n'est qu'un contresens de l'auteur. Dans les lois romaines, quoiqu'il y ait souvent des obscurités sur ce point, le mot *honoratus* désigne généralement le dignitaire impérial; les *honorati* sont les sénateurs, les hauts fonctionnaires en retraite, soit civils, soit militaires, et les anciens fonctionnaires municipaux qui

1. Int. Paul. Sent. 1, 5, 2; 1, 15, 2. Cependant, à 5, 3, 1, la formule *extra ordinem* est traduite très exactement par *a iudice*.

2. « Honorati qui lites habere noscuntur... residendi cum iudice non habeant facultatem... »

3. C. Th. 6, 26, 16,— 6, 24, 4.

4. « Honorati provinciarum, id est ex curiæ corpore... cum iudice non resideant. »

n'ont obtenu que la plus basse dignité impériale, le perfectissimat[1]. Ils s'opposent donc nettement à la classe des curiales. L'interprétation a donc fait un contresens sur ce point. Est-ce avec intention, parce qu'à l'époque des Visigoths les *honorati* sont les curiales ? On ne saurait le croire, car la classe impériale des *honorati* existe encore sous les rois visigoths; ce sont ces descendants des familles sénatoriales, ces grands propriétaires, ces fonctionnaires royaux qui portent dans les textes postérieurs les différents noms de *primores*, *proceres*, *honestiores*, *seniores*, *nobiles*, *senatores*, *palatini*[2]. Si l'auteur, comprenant le texte, eût voulu l'adapter aux institutions des Visigoths, il eût choisi un de ces noms. Il s'est donc tout simplement trompé en assimilant les *honorati* aux curiales; peut-être a-t-il obéi encore ici à cette préoccupation curieuse de voir et de mettre partout des allusions à la curie et au régime municipal.

7° Savigny s'appuie encore sur d'autres textes pour prouver que la juridiction municipale a été considérablement élargie à l'époque des Visigoths aux dépens des juges royaux.

A. — On sait que jusqu'à une très basse époque il faut un décret du gouverneur (*decretum*) pour autoriser la vente de biens de mineurs; or, en deux passages, l'interprétation demande le consentement de la curie en même temps que le décret du juge[3]. Cette innovation considérable doit-elle être attribuée aux Visigoths ? Dans le deuxième texte, il s'agit des mineurs, âgés d'au moins vingt ans, qui ont obtenu la *venia ætatis*. Pour vendre des biens, il faut en outre qu'ils fassent constater leur âge et leur moralité devant la curie et qu'ils

1. C. Th. 6, 25, 7, — 6, 20, 1, — 6, 35, 9, — 7, 6, 1, — 8, 11, 1, 2, 3. — Nov. Valentin. 14. tit. 11. — Nov. Maiorian. tit. 3. — C. Iust. 10, 30, 3. Cf. notre ouvrage, *Le Sénat romain depuis Dioclétien, à Rome et à Constantinople*, pp. 35, 64.

2. Cf. le chapitre relatif à la noblesse, dans le livre de Dahn, *l. c.* pp. 88-157.

3. Int. C. Th. 3, 1, 3 : « auctoritate iudicis aut consensu curiæ », — 2, 17, 1 : « ne... sine iussu iudicis vel decreto quod ex præcepto iudicum vel consensu curialium datur. »

obtiennent ensuite un décret du juge[1]. Il y a donc deux actes différents; ce sont ces deux actes qui, à notre avis, sont exprimés par les mots controversés « decreto quod ex præcepto iudicum vel[2] consensu curialium datur ». Il n'y a donc ici d'innovation qu'en ce sens que le décret du juge suppose au préalable un vote favorable de la curie. C'est la même idée qui est exprimée dans l'interprétation du premier texte. Cette intervention de la curie ne doit pas nous étonner, car elle surveille toutes les fortunes de la cité; elle est donc intéressée à protéger les mineurs. C'est ce qu'on voit clairement dans les dernières lois qui règlent la vente des biens des curies ou des curiales. Deux lois de Théodose II et de Zénon[3] demandent l'assentiment de la majorité de la curie. Elles ne sont applicables qu'à l'Orient; mais en Occident, Valentinien III, en 451, autorise les curiales à vendre des biens, en cas de nécessité, avec l'assentiment de leurs seuls collègues[4]. Il est donc vraisemblable que le même usage s'est peu à peu établi pour les biens des mineurs et que le vote de la curie a été la condition préalable du décret du gouverneur à la fin de l'Empire.

B. Les Sentences de Paul énumèrent les cas où le préteur accorde *l'integri restitutio*[5]. L'interprétation fait cette correction : « hoc enim quod per prætorem antea fiebat modo per *iudices civitatum* agendum est. » Savigny en conclut que ce pouvoir a passé du préteur aux juges municipaux duumvirs et défenseurs. Mais tout d'abord, il n'est nullement prouvé, ainsi que nous le verrons, que les *iudices civitatum* soient des magistrats municipaux; en second lieu, admettra-t-on sérieusement que les Visigoths aient accordé ce pouvoir con-

1. Int : « apud testificationem publicam allegare ut probent se viginti annorum implesse curricula et honesta conversatione transigere et sic prædia sua cum decreti tamen interpositione transferre... »

2. Le mot *vel* a très souvent, à cette époque, le même sens que *et*.

3. C. Iust. 10, 34, l. 2 : « nisi apud acta totius vel maioris partis ordinis intercedente decreto » — l. 3 : « curialium vel maioris partis curiæ relatione. »

4. Nov. Valentinian. III, tit. 10, § 6 : « primores curiæ... in collegæ venditionem subscribant. » — Int. : « concuriales sui... suscribant. »

5. B. Sent. 1, 7, 2.

sidérable à de simples magistrats municipaux? S'il en était ainsi, n'aurait-on pas dû remanier profondément au Bréviaire tout ce qui touche à la juridiction municipale? Au contraire, on a gardé des Sentences de Paul précisément les textes qui maintiennent la juridiction municipale dans les mêmes limites que sous le Haut-Empire[1]. On ne saurait donc tirer d'une expression douteuse une conclusion démentie par tout le Bréviaire. Nous verrons ce que représentent les *iudices civitatum*.

8° On peut signaler quelques modifications relatives aux défenseurs et magistrats municipaux.

B. C. Th. 2, 1, 8. Le texte énumère les petits délits qu'on ne doit pas porter devant le gouverneur, sans dire devant qui ils doivent aller. L'interprétation les soumet aux *mediocres iudices*, c'est-à-dire aux *defensores aut assertores pacis*[2]; mais elle ne fait qu'indiquer plus explicitement ce rôle des défenseurs qui était sous-entendu dans le texte et qu'on peut tirer d'ailleurs d'autres passages du code Théodosien qui ne sont pas dans le Bréviaire, mais que l'auteur de l'interprétation a dû connaître[3].

B. C. Th. 2, 4, 2. La *litis denuntiato* est enregistrée devant le gouverneur ou les fonctionnaires municipaux qui rédigent les *acta*[4]. L'interprétation y ajoute les défenseurs; mais ils étaient également compris dans le texte, car dans plusieurs autres lois le défenseur est chargé d'enregistrer les actes[5]; ce sera son rôle principal dans les formules de l'époque franque et dans les Novelles de Justinien[6].

1. Sent. Paul. 5, 5, 1 : « res iudicatæ videntur... itemque a magistratibus municipalibus usque ad summam qua ius dicere possunt... » — Interpretatione non eget.

2. On retrouve l'*assertor pacis* dans la *lex Visigothorum*, 2, 1, 26; c'est sans doute le même fonctionnaire que le *præfectus pacis* du C. Th. 2, 30, 1; il doit correspondre aux irénarques de l'Orient.

3. En particulier, 1, 29, 2.

4. « apud ... rectores vel apud eos quibus actorum conficiendorum ius est. »

5. C. Th. 8, 12, 8, — 11, 8, 3, § 1.

6. Ed. Rozière, 384, § 2; 403, § 2. — Nov. Iust. 15.

B. C. Th. 1, 10, 1. Les villes ont le libre choix et l'élection de leurs défenseurs. L'interprétation développe cette donnée et demande le consentement et la signature de tous les citoyens[1]. C'est évidemment un simple commentaire. Il se peut aussi que l'auteur ait emprunté ce développement à une loi de 409 et à une Novelle de Majorien, qui ne sont pas dans le Bréviaire, mais qu'il a dû connaître[2].

B. C. Th. 12, 1, 4. Il n'est permis au curiale d'arriver à la dignité de curateur qu'après avoir passé par toutes les charges et services de la cité. L'interprétation étend cette prescription à la dignité de défenseur. Savigny prétend qu'ici on a assimilé la charge de défenseur à la curatelle et qu'on en a fait une magistrature sénatoriale. C'est une explication inintelligible. La loi interprétée est de 331; mais l'interprétation y fait figurer par anachronisme les défenseurs qui n'ont été créés qu'en 364. Or, dès 331, d'après notre loi elle-même, la curatelle n'est plus une magistrature sénatoriale, mais simplement le dernier échelon de la carrière municipale. La charge de défenseur subit la même transformation. Au début, nous y trouvons d'anciens fonctionnaires impériaux et des sénateurs[3]; mais de très bonne heure, dès 387[4], des curiales, et alors la fonction de défenseur rentre dans la série obligatoire des honneurs municipaux dont elle est un des derniers degrés. C'est l'état que dépeint très exactement l'interprétation.

B. C. Th. 3, 19, 4. Les tuteurs font l'inventaire de la fortune mobilière du pupille en présence des *primates*, du défenseur, des *officia publica*. Les *primates* sont certainement le gouverneur, les fonctionnaires impériaux, les sénateurs en résidence dans la ville et sans doute aussi les magistrats

1. Texte : « quos decretis elegerint civitates. — Int. : quos consensus civium et subscriptio universorum elegisse..... »

2. C. Iust. 1, 55, 8 : « episcoporum nec non clericorum et honoratorum ac possessorum et curialium decreto constituantur. » — Nov. Maiorian, 3 : « municipes honoratos plebemque. »

3. C. Th. 1, 29, 1, 3, 4.

4. C. Th. 1, 29, 6, — C. Iust. 1, 55, 4.

municipaux, car un peu plus loin ces mêmes personnages sont appelés *iudices* et *senatores*[1]. L'interprétation traduit exactement par les mots *primatibus civitatis vel defensore*. Dahn a donc tort d'identifier les primates du texte avec les primates officii (chefs des bureaux du gouverneur), et de croire que l'interprétation les a remplacés à dessein par les *primates civitatis*, pour montrer que la cité a acquis un nouveau droit.

B. ROMAINS ET VISIGOTHS.

Dahn applique aux Visigoths tous les passages de l'interprétation relatifs aux soldats. Evidemment, ces textes offrent ce sens si on veut de parti pris le leur donner. Mais examinés sans préjugé, ils sont la simple traduction des lois romaines. Il n'y a pas un mot qui indique un nouvel état de choses.

B. C. Th. 2, 23, 1. La loi accorde aux soldats la propriété perpétuelle des terres du domaine sur lesquelles ils ont bâti; mais il faut que ces soldats servent ou aient servi effectivement[2]. L'interprétation donne le même sens et traduit en termes presque analogues[3].

B. C. Th. 11, 8, 2. Le juge ne doit ni enfermer ni mettre sous la garde de soldats le plaideur qui en appelle de son arrêt. L'interprétation ne mentionne pas les soldats. Dahn en conclut que le juge chez les Visigoths n'a plus de soldats à son service ; en réalité l'interprétation a exprimé le même sens par d'autres mots[4].

B. C. Th. 2, 1, 9. Le plaideur ne doit pas, sans l'autorisation de l'empereur, préférer la juridiction militaire à la juridiction civile ordinaire. L'expression vague de *militare iudicium*

1. Texte : « præsentibus primatibus defensore officiis etiam publicis ... iudicum ac senatorum officiorum etiam publicorum inustum signaculis. »

2. « Quisquis armatæ militiæ stipendiis communitus. » § 1 : « si quisquam militum simili conditione. »

3. « Quicumque militans ... idem miles nostris utilitatibus serviens. »

4. Elle a traduit les mots « vel a militibus faciant custodiri » du texte par « nec in quamcumque custodiam redigatur. »

est traduite exactement par les mots « qui armatis præesse noscuntur. » Il faut donc beaucoup de bonne volonté pour voir ici, avec Dahn, le tribunal du comte visigoth.

B. C. Th. 2, 1, 2. Il s'agit des procès entre civils et militaires[1]. En matière civile, les juges ordinaires sont toujours compétents, que les soldats soient demandeurs ou défendeurs; en matière criminelle, le juge ordinaire n'est compétent que si le soldat est accusateur; s'il est accusé, il va devant le juge militaire. L'interprétation commente fidèlement le texte. Elle ajoute le mot *privatus* pour désigner la partie civile; elle traduit *miles* ou *militans* par les mots « qui in armis nostris militant » ou « servientem nobis in armis vel militantem »; elle rend l'expression vague « cui militaris rei cura mandata est » par l'expression également vague « ad cuius ordinationem..... ». Bethmann trouve beaucoup de difficultés dans ce passage. Dahn[2] en tire des conclusions singulières. D'après lui, on emploie toujours chez les Visigoths la règle *actor sequitur forum rei*: le Visigoth accuse le Romain devant les juges romains, à savoir le *rector provinciæ*, le *comes*, le *iudex*, le défenseur; le Romain accuse le Visigoth devant les juges barbares, à savoir le *dux*, le *comes*, le *thiufadus*, le *centenarius*, le *decanus*, etc. Tout cela est absolument faux; car, d'après l'interprétation elle-même, la juridiction est toujours la même *au civil*. Visigoths et Romains (en supposant qu'il faille distinguer les deux nations), vont toujours au civil devant le *rector provinciæ*; c'est seulement au cri-

1. Texte : « provinciarum rectores in civilibus causis litigia terminare, etsi militantes exceperint iurgia vel moverint ... ad ... rectores transferantur iurgia civilium quæstionum. In criminalibus etiam causis, si miles poposcerit reum, provinciæ rector inquirat. Si militaris aliquid admisisse firmetur, is cognoscat cui militaris rei cura mandata est. » — Int : « etsi civilia negotia ad provinciarum rectores iussimus pertinere, tamen quoties criminalis actio intercesserit inter illos qui in armis nostris militant atque privatos, si militans privatum in iudicium vocaverit, rector provinciæ audiendi et iudicandi habeat potestatem. Si vero privatus servientem nobis in armis vel militantem forte pulsaverit, ille causam audiat ad cuius ordinationem is respicit qui militat vel cui arma tenuerit. »

2. *L. c.*, pp. 224, 302.



minel que l'accusateur va devant le juge de l'accusé. Par conséquent, on aboutirait à ce résultat, contraire à tout le système de Dahn, qu'au civil il y aurait la même juridiction pour les Visigoths que pour les Romains[1]. En réalité, il suffit de prendre l'interprétation à la lettre; il n'y est question ni de Visigoths ni de Romains, mais simplement de civils et de militaires, comme dans le texte lui-même. Il serait étrange que les rédacteurs du Bréviaire ne se fussent pas exprimés plus clairement, qu'ils n'eussent pas trouvé d'expressions moins équivoques pour distinguer les deux nationalités. Nous pouvons d'ailleurs citer une loi où le mot *miles*, dans l'interprétation, a évidemment le même sens que dans le texte; à B. C. Th. 1, 4, 1, Constantin abandonne la fortune du soldat mort sans héritiers au corps où il avait servi. L'interprétation commente cette loi et emploie également le mot *milites*[2]. Or, croira-t-on que cette institution ait été conservée dans l'armée des Visigoths?

Il est également impossible de trouver une distinction des deux nationalités romaine et visigothique dans les textes suivants:

1° Int. C. Th. 2, 1, 10: « Iudæi omnes qui Romani esse noscuntur »; car c'est la paraphrase du texte : « Iudæi Romano et communi iure viventes. »

2° B. C. Th. 3, 14, 1 Le texte interdit les mariages entre les deux races, les barbares d'un côté (barbari, gentiles), les Romains de l'autre (provinciales); l'interprétation traduit en termes un peu différents « nullus Romanorum barbaram cuiuslibet gentis uxorem ... ». Haenel en conclut que la substitution du mot *Romani* à *provinciales* a changé le sens de la loi, qu'elle défend maintenant les mariages entre Romains et Visigoths. Dahn prétend que cette interdiction a duré jusque

1. Bethmann (l. c., p. 194, note 41) voit la difficulté, mais s'en tire en admettant à l'appui de son système la fin de l'interprétation et en rejetant la première phrase « etsi ... pertinere ». Ces combinaisons sont trop faciles.

2. Int. C. Th. 2, 12, 6, le mot *militantium* du texte est encore traduit exactement.

sous le roi Rekiswinth[1]. Mais autre chose est le sens que les Visigoths ont pu donner à l'interprétation, autre chose le sens primitif qu'elle avait. Or, primitivement, elle n'est que la traduction exacte du texte; la preuve c'est qu'elle interdit aux Romains de prendre des femmes de n'importe quelle nation barbare (cuiuslibet gentis); il ne s'agit donc pas des Visigoths, mais des nombreuses races qui étaient en contact avec la population romaine dans l'Empire.

3° Il ne faut pas attacher plus d'importance à ce qu'ailleurs[2] le mot *provinciales* du texte est remplacé par *privati*. On pourrait prétendre que ce sont les rédacteurs du Bréviaire qui ont supprimé ce mot *provinciales* parce qu'il n'avait plus de sens pour eux; malheureusement l'interprétation a conservé en beaucoup d'autres endroits[3] le mot *provinciales*.

Il n'y a pas non plus de passage, quoi qu'en dise Haenel, qui désigne clairement le roi des Visigoths. Le mot *princeps* est aussi fréquemment dans le texte que dans l'interprétation; le plus souvent elle emploie le pluriel *domini*, même quand la loi n'émane que d'un empereur[4]: et cependant il n'y a jamais eu qu'un seul roi à la fois chez les Visigoths. L'interprétation n'emploie jamais les mots *rex*, *regius;* l'auteur ne songe donc qu'aux empereurs.

C. RÉGIME JUDICIAIRE.

On prétend constater dans les interprétations des modifications considérables du régime judiciaire.

1. *Lex Visigothor*, 3, 1, 2.
2. B. C. Th. 2, 1, 1.
3. B. C. Th. 8, 4, 1, — 10, 3, 1, — 10, 7, 1, — 11, 6, 1, — Nov. Martian. tit. 2.
4. *Ibid.*, 1, 3, 1 « cum mandatis nostris ». Int : cum mandatis dominorum — 1, 2, 2 « rescripta. « Int : beneficia principum — 1, 6, 1, Int : dominicis auribus — 2, 6, 1 (de Constantin seul). Int : « dominorum beneficio — 2, 9, 1 principibus ». Int : dominorum nomina — 9, 31, 1. Int : rerum dominos — 12, 1, 4 : ad comitatum. Int : ubi rerum domini fuerint.

On y signale d'abord une grave innovation : l'institution du jury, des pairs. B. C. Th. 2, 1, 12. Le texte renouvelle le privilège qui avait été accordé aux sénateurs en 376 de n'être justiciables au criminel que du préfet de la ville, assisté d'un jury de cinq sénateurs tirés au sort[1]. L'interprétation paraît étendre ce privilège à toutes les classes de la société[2]. Savigny et Dahn en concluent que, dans le nouveau régime, tout accusé doit être jugé par cinq de ses pairs, décurions ou plébéiens, selon sa condition. Savigny voit là une influence germanique, Dahn la nie. Mais peut-on admettre sérieusement une hypothèse de ce genre ? On aurait gratifié la population romaine d'une institution que les Visigoths eux-mêmes ne possédaient pas, puisque, de l'aveu même de Dahn, ils n'ont pas de tribunal populaire. Cette institution capitale ne serait attestée que par ce seul et unique texte ! Elle aurait disparu sans laisser aucune trace dans le code postérieur, dans la *Lex Visigothorum !* En réalité, l'auteur de l'interprétation n'a fait que traduire inexactement son texte ; il lui a donné dans les premiers mots une portée générale, puis il est revenu au cas particulier des sénateurs par l'emploi de ce mot *nobiles* auquel Dahn et Savigny n'ont pas fait attention. Le mot *nobiles* ne s'applique encore à cette époque qu'aux sénateurs et personnages éminents.

En second lieu, Bethmann, Dahn et autres auteurs ont trouvé dans le code postérieur des Visigoths, dans la *Lex Visigothorum*, une organisation judiciaire dont ils veulent reconnaître l'origine et la première esquisse dans les interprétations de la *lex romana*. En voici les principaux traits : la province a disparu ; il n'y a plus que la cité ; au-dessous du roi il y a le *dux*, chef surtout militaire, mais qui peut recevoir les plaintes et les appels[3] ; puis le comte (*comes civitatis*[4]) qui, en tant que chef d'une petite province, s'appelle

1. C. Th. 9, 1, 13.
2. « Quum pro obiecto crimine aliquis audiendus est, quinque nobiles viri iudices de reliquis sibi similibus missis sortibus eligantur... ».
3. *L. V.*, 2, 1, 17, — 9, 2, 8.
4. *Ibid.*, 9, 2, 1.

quelquefois *comes provinciæ*[1], il a des pouvoirs civils et militaires, il juge à la fois les Goths et les Romains[2]; il a deux coadjuteurs, le *thiufadus* ou *millenarius* pour les affaires militaires, le *iudex* ou *vicarius* au civil[3]; ce iudex a ordinairement la même circonscription que le comte, c'est-à-dire la cité, mais quelquefois il y a plusieurs *iudices* dans une seule cité[4].

Tels sont bien les magistrats de la loi visigothique. Mais la difficulté commence quand on veut les retrouver dans le Bréviaire, quand on assimile par exemple le *iudex* ou *vicarius* au *iudex ordinarius* ou *rector provinciæ* dont il est si souvent question dans les interprétations. Ici encore nous disons que c'est de parti pris et sans preuve qu'on établit cette assimilation, et que s'il y a quelques changements, quelques différences entre l'interprétation et le texte romain, ces changements, ces différences remontent déjà à l'époque romaine.

Établissons d'abord quelques principes généraux.

1° L'ancienne province romaine subsiste comme auparavant dans les interprétations, et elle est la base de toutes les administrations. Il y a un millier de passages qui le prouvent et en particulier celui-ci[5] : « Sive in solida provincia sive per singulas civitates ».

2° La province a toujours à sa tête le gouverneur (iudex, rector, præses). Après de nombreux passages[6] de Paul où il est question du *præses*, il y a la formule *interpretatione non eget;* une fois, præses est traduit par *iudex provinciæ;* donc l'interprétation des Sentences suppose l'existence du gouverneur. Il en est de même dans les autres morceaux. Il y a correspondance exacte dans tout le code Théodosien, en plus de cinquante passages entre le texte et l'interprétation pour tous les termes qui désignent le gouverneur de province :

1. *Ibid.*, 8, 1, 9.
2. *Ibid.*, 2, 1. 26.
3. *Ibid.*, 2, 1, 23, 26, — 12, 1, 2, — 9, 1, 6.
4. *Ibid.*, 10, 1, 16.
5. Int. C. Th. 8, 1, 1.
6. *Ibid.*, 2, 14, 6, — 4, 4, 2, — 4, 11, 3, — 5, 18, 5, — 5, 28, 4.

iudex, iudex ordinarius, iudex provinciæ, rector, iudicans, moderator, administrator, præses[1]. L'identité du mot implique l'identité du sens. Bien plus, quand le texte ne précise pas[2], l'interprétation ajoute souvent l'expression *rector* ou *iudex provinciæ;* une fois elle remplace le préfet du prétoire par le *rector*[3]; elle suppose donc constamment l'existence de la province et du gouverneur.

A cet accord général du texte et de l'interprétation on ne peut opposer qu'un certain nombre de passages douteux :

1° Le *iudex*, *rector*, du texte est quelquefois traduit par *iudex loci*, *locorum*[4]; mais ce n'est point là une nouvelle catégorie de juges, car l'expression *in locis iudices* se trouve déjà dans le texte d'une Novelle de Marcien[5].

2° B. C. Th. 2, 1, 6. Il s'agit de l'appel à un magistrat supérieur, « *apud maioris dignitatis iudices* », dit l'interprétation. Ces mots désignent-ils, comme le prétend Savigny, le comte visigoth? En réalité, ils traduisent exactement les mots correspondants du texte « *ad altioris iudicis notitiam* ».

3° B. C. Th. 3, 11, 1. Il s'agit de remédier aux abus de pouvoir commis par certains fonctionnaires, soit gouverneurs de province, soit chefs d'administration (ordinario vel qualibet præditus potestate) Les familles lésées sont autorisées à changer de juridiction et à faire constater ce changement sur les registres publics par le bureau du fonctionnaire coupable et les magistrats municipaux (uniuscuiusque civitatis vindicibus et eiusdem iudicis apparitoribus); elles passent donc de la juridiction du gouverneur à celle du vicaire, ou inversement et si ces personnages sont suspects tous les deux, à celle du

1. B. C. Th. 1, 2, 5, — 1, 5, 1, — 1, 6, 2, 3, 4, 5, 6, — 1, 7, 1, — 1, 9, 1, — 1, 11, 1, 2, — 2, 1, 1, 2, — 2, 1, 4, 5, — 2, 1, 8, 9, 10, 11, — 2, 4, 2, — 2, 6, 2, — 2, 9, 1, — 2, 18, 1, — 4, 8, 1, — 4, 14, 1, — 4, 20, 1, 2, 4, 5, — 5, 5, 2, — 8, 2, 1, — 9, 2, 3, — 9, 7, 2, — 9, 10, 1, — 9, 21, 2, — 9, 26, 2, — 9, 30, 1, — 9, 31, 1, — 10, 3, 2, — 11, 5, 1, — 11, 6, 1, — 11, 8, 2, — 12, 1, 1, 5.

2. Int. C. Th. 3, 6, 1, — Nov. Valentin. III, tit. 3.

3. *Ibid.*, 11, 3, 1.

4. Int. C. Th. 9, 1, 1, — 10, 5, 1. — 13, 2, 2.

5. Tit. 1.

préfet du prétoire. L'interprétation énumère les magistrats incriminés en ces termes: « si aliquis de his iudicibus qui provincias administrant vel etiam his quibus civitates vel loca commissa sunt »; les familles sont renvoyées « ad alios iudices vel civitates proximas » ; s'il y a dans la même province deux juges, un pour les affaires ordinaires, l'autre pour les affaires fiscales (unus privata et alius dominica rura gubernans), elles passent de l'un à l'autre ou inversement et au besoin vont devant la *magnifica potestas* qui soumet le cas au prince. Dahn voit là dedans le dux (magnifica potestas), les comtes des cités, leurs subalternes, les *iudices* dont l'un a la justice ordinaire, l'autre les domaines fiscaux, et des chefs de districts. Ces identifications sont presque toutes contestables. Accordons que l'interprétation ne parle plus du vicaire romain, mais elle maintient expressément la distinction de la province et de la cité, puisque les deux termes sont nettement opposés l'un à l'autre. Il doit donc y avoir un gouverneur de province; c'est celui qu'elle appelle *iudex*, en précisant à tort les expressions vagues du texte (vel qualibet præditus potestate). Choisissant ensuite un exemple qui n'est pas dans le texte, elle oppose le gouverneur à l'intendant du domaine, qui est évidemment le *rationalis* ou le *procurator* romain. Les Visigoths ont eu sans doute aussi leurs intendants du domaine; mais cette comparaison entre le gouverneur et l'intendant du domaine devait se présenter plus naturellement à l'esprit d'un Romain, car le code Théodosien parle souvent de cette rivalité des deux fonctionnaires. Rien ne prouve d'autre part que la *magnifica potestas* désigne plutôt le duc visigoth que le préfet du prétoire romain, car ce dernier a déjà l'épithète de *magnificus* dans les textes romains[1]. Il reste à expliquer ce que représentent les chefs des *civitates* et des *loca* (quibus civitates vel loca commissa). On a le choix entre deux sens: il s'agit ou bien de défenseurs, car il y a des défenseurs non seulement dans les cités, mais encore dans les dis-

1. Nov. Maiorian. 1, § 10 : « ad magnificos viros præfectos prætorio. » — C. Iust. 7, 62. 32, § 4 : « illustrium ac magnificorum iudicum ».



tricts ruraux[1], ou bien de comtes de cités et de chefs de districts appelés *præpositi*. Nous acceptons le second sens; l'auteur de l'interprétation a pu songer aux *præpositi* et aux comtes de cités. Mais avons-nous là de nouveaux fonctionnaires visigoths? Les præpositi sont, à l'époque romaine, des représentants de la curie, délégués à l'administration des bourgs qui dépendent de la cité[2]. Quant aux comtes de cités, ils existent en effet, comme nous l'avons vu chez les Visigoths. Mais ne sont-ils pas d'origine romaine? Nons touchons ici à l'un des points les plus obscurs de l'organisation judiciaire dans les dernières années de l'empire romain. Nous avons montré ailleurs[3] qu'elle péchait surtout par l'absence de juridiction intermédiaire entre le gouverneur de la province et les magistrats municipaux. Malgré le morcellement des deux derniers siècles, la province avait encore un territoire trop grand pour un seul chef; aussi le premier soin des rois barbares sera d'établir un comte dans chaque cité. Mais il est très probable que le comte avait déjà fait son apparition dans l'Empire au courant du cinquième siècle; les comtes militaires du quatrième siècle avaient déjà une certaine juridiction même au civil[4]; ils ont pu aisément se transformer en comtes de cités. Cassiodore paraît indiquer que le comte de Naples existe depuis longtemps[5]; en Gaule, ce sont certainement des comtes militaires que nous trouvons en 436 dans la chronique de Prosper d'Aquitaine, en 432, 440, 459 dans les fastes d'Idace. Sidoine Apollinaire[6] parle des comtes de Marseille et d'Autun à une époque où ces villes appartiennent encore, au moins nominalement, à l'empereur; il est question d'un comte de

1. C. Th. 1, 29, 5, 8.
2. C. Th. 8, 15, 1, — 7, 4, 1, — 12, 1, 49, § 2. — Salvian., *de gub. Dei*. 3, 9.
3. *Le Sénat romain*, pp. 99-101.
4. C. Iust. 1, 38, 1 (377) — C. Th. 1, 16, 7 (331).
5. Var. 7, 23.
6. *Ibid.*, 7, 6 (472) : « comiti civitatis » — 5, 6 (468-469) : « *Aeduæ* civitati te præsidere..... quo fit ut nostris nostrorumque contractibus plurimum velis debeas possis opitulari ». (Ed. Baret).

Trêves dans une lettre de l'évêque de Toul, Auspicius, de 470 [1]. Comme toutes ces villes sont alors à la frontière de l'empire, il est possible que leurs chefs soient des comtes militaires; cependant, d'après le texte de Sidoine, celui d'Autun exerce la juridiction civile. On peut donc croire qu'il y a en Gaule dès la seconde moitié du cinquième siècle, un certain nombre de comtes, sinon dans toutes, au moins dans les principales cités; par conséquent, l'auteur de l'interprétation a pu songer à ces comtes.

C'est aussi en ce sens qu'on peut interpréter deux autres passages :

B. C. Th. 16, 1, 3. Les membres du clergé chrétien relèvent au criminel de la justice ordinaire ; l'interprétation dit « *ad notitiam iudicis in civitate qua agitur*. »

Int. Paul. Sent. 1, 7, 2. La *restitutio in integrum* accordée autrefois par le préteur l'est maintenant par les *iudices civitatum*. Nous avons vu qu'il était impossible de voir en ces juges des magistrats municipaux; ce sont probablement des comtes de cités.

Nous constatons donc ici un changement important. Mais le comte de la cité est sans doute antérieur à la domination des Visigoths, et ce qui nous prouve encore plus clairement qu'il s'agit toujours de fonctionnaires romains, c'est que le gouverneur de province existe encore, concurremment avec son nouveau subordonné, le comte de cité.

D. FONCTIONS PUBLIQUES.

Il y a un certain nombre d'institutions et de fonctions que l'Interprétation laisse de côté, ou auxquelles elle donne des noms différents et moins précis. Que faut-il conclure de ces changements?

1. « Epistola Auspicii episcopi Tullensis ad Arbogastem comitem Trevirorum » ; vers. 25 : « Trevirorum civitas quæ tali viro regeris » (*Patrologie latine*, LXI, p. 1006).

Elle donne par exemple une portée générale à des textes qui ne regardent que le sénat et les sénateurs; ainsi, de la juridiction relative aux sénateurs, elle ne garde que des règles applicables à tous les citoyens, au civil et au criminel[1]. Ailleurs[2], elle remplace les sénateurs par la catégorie plus générale : « *maiores persona aut alicuius dignitatis viri* »; elle interdit aux curiales d'aspirer, non point au sénat, comme dans le texte, mais aux honneurs en général[3]. Mais nous avons vu d'autre part que le Bréviaire avait gardé et interprété plusieurs autres lois sur le sénat; il n'y a donc à tirer de ces changements que la conclusion suivante : l'auteur des interprétations n'a pas banni systématiquement tous les textes relatifs au sénat, mais il s'est souvent efforcé de tirer de lois particulières une application générale.

Il en est de même pour les fonctions des préfets du prétoire et de la ville. L'interprétation les élimine autant que possible[4]; le titre *de officio præfectorum prætorio* figure au Bréviaire, mais pour une seule loi dont l'interprétation ne garde que des prescriptions générales[5]; elle remplace les préfets, tantôt par le *rector,* tantôt par le juge en général[6]; elle emploie l'expression équivoque de *potestas dignissima*[7]; d'autre part, cependant, elle laisse subsister en un endroit la mention du préfet du prétoire[8], et nous avons vu qu'il figure souvent dans le texte des Sentences de Paul avec la formule *interpretatione non eget.* Il n'y a donc rien de précis à tirer de ces textes.

Nous ne pouvons rien conclure non plus des changements

1. Int. C. Th. 2, 1, 4, — 9, 1, 1.
2. *Ibid.* 9, 30, 2.
3. Nov. Theodos. II, tit. 8.
4. B. C. Th. 9, 1, 9. — Int. Nov. Valentinian. III, tit. 10, § 7.
5. B. C. Th. 1, 5.
6. Nov. Valentinian. III, tit. 12, § 10. — Nov. Theodos. II, tit. 6. — Int. C. Th. 11, 3, 1.
7. Nov. Maiorian., tit. 1, § 10.
8. Nov. Valentinian. III, tit. 12, § 17 : « nec quisquam provocet a præfato cognitore » (le préfet du prétoire). — Int. . » iudiciariæ potestati *id est illustri* appellari non debet »

qui suivent : suppression des fonctionnaires dits *agentes in rebus*[1], du *vicarius*[2], traduction de *rationalis* par *ordinator*, de *primores officii sui* par *qui consiliis suis adhærent*, d'*advocatus fisci* par *qui fisci commoda tuentur*[3], de *discussores* par *exactores*, de *res privata* par *res dominica*[4]. La plupart de ces changements sont sans importance; à la fin du cinquième siècle, l'auteur peut parfaitement ne plus connaître ou passer sous silence la milice des *agentes in rebus*, car plusieurs catégories de fonctionnaires impériaux ont dû disparaître à cette époque dans des provinces encore romaines, mais éloignées et souvent privées de communication avec le centre de l'empire[5].

L'interprétation indique expressément en deux passages[6] que certaines institutions n'existent plus dans la province. S'agit-il du royaume des Visigoths et d'institutions romaines abolies par les barbares? Il serait étrange que les rédacteurs visigoths n'aient eu que deux fois à faire cette mention

1. B. C. Th. 2, 1, 3 : « non solum in agentes in rebus. » — Int. : « in omnibus personis quas etiam præsentiæ nostræ dignitas comitatur. »

2. *Ibid.* 3, 11, 1.

3. *Ibid.* 2, 1, 5, — 10, 1, 1 : « rationales et magistros privatæ rei atque officiales. — Int. : ordinatores domorum dominicarum » — 2, 1, 6, — 10, 7, 1.

4. *Ibid.* 11, 7, 1, — 11, 11, 4, — 2, 1, 1. Mais on sait que dans le latin officiel la *res privata* s'appelle aussi res dominica (B. C. Th. 2, 1, 11).

5. Il y a d'autres changements intéressants qui témoignent de l'état des mœurs; par exemple, à B. C. Th. 2, 15, 1, le texte dit qu'on peut renoncer à un mandat : « ob valetudinem... peregrinationem... *inimicitiam.* » Il s'agit d'une simple inimitié survenue entre le plaideur et son mandataire. Mais l'auteur de l'Interprétation a cru que le mandataire, petit personnage, pouvait se démettre par peur d'un grand personnage, d'un *potens* « *propter inimicitias maioris personæ* ». C'est un texte de plus à joindre à ceux qui montrent la tyrannie du *potens* dans la société, à la fin de l'empire.

6. Nov. Valentinian., tit. 10, Int. : « reliquum vero huius legis ideo interpretatum non est quia hoc in usu provinciæ istæ non habent. » Il s'agit (§ 8) de donner aux avocats provinciaux l'autorisation d'aller plaider devant le préfet du prétoire d'Italie et le préfet de Rome, quand il y a au moins quatre avocats dans la province. — Int. Nov. Maiorian., tit. 1 : « quia hæc... usu carent... »

expresse, alors qu'il y a dans le Bréviaire tant d'institutions romaines qui certainement ne fonctionnaient plus sous les rois barbares. C'est par centaines qu'on devrait trouver des remarques de ce genre. S'il y en a si peu, c'est que nous sommes dans un pays encore romain[1], où quelques institutions, quelques fonctions seulement sont en train de disparaître.

IV.

Tirons maintenant la conclusion de cette étude. Nous avons vu tout d'abord que le fonds primitif des interprétations et du *liber Gaii* était antérieur aux Visigoths. L'idée d'ajouter des explications au texte romain ne leur serait sans doute pas venue s'ils n'en avaient pas eu un modèle sous les yeux. Le latin est généralement trop bon pour être l'œuvre personnelle des rédacteurs du Bréviaire; il y a des différences trop profondes entre les principaux morceaux, les interprétations du code Théodosien, celles des Sentences de Paul et le *liber Gaii* pour qu'on puisse les attribuer à une seule commission législative; enfin, certaines particularités de composition, des ressemblances indéniables avec d'autres textes du cinquième siècle, tels que les Sommaires du Vatican, la *Lex Romana Burgundionum*, l'existence, en dehors du Bréviaire, de fragments du code Théodosien munis d'une interprétation, le maintien dans ce Bréviaire de quantité de lois inutiles aux Visigoths et cependant accompagnées d'interprétations, toutes ces raisons nous amènent à croire d'abord que les commissaires d'Alaric ont disposé d'un fonds primitif et original, que ce fonds comprenait plusieurs morceaux de provenances et de dates différentes, sans doute réunis et remaniés après 463, que c'était une œuvre essentiellement romaine.

On ne doit donc y voir de traces d'institutions visigothiques que quand elles sont clairement indiquées par des diver-

1. Comme l'indiquent les mots *provinciæ istæ* de la note précédente. Dans l'hypothèse de Savigny, n'attendrait-on pas le mot *regnum?*

gences entre le texte original d'une part et le commentaire ou l'abrégé de l'autre. On doit croire que si les Visigoths ont voulu adapter la législation romaine à leur temps, ils y ont introduit des changements nombreux, clairs et précis. Au contraire, nous avons vu qu'il n'y a aucune modification du texte qui montre clairement une influence visigothique; nous avons trouvé surtout de mauvaises interprétations, des contre-sens, des généralisations fausses, des omissions sans portée; quelques modifications correspondent à des changements réels dans les institutions, mais ces changements avaient déjà dû se produire à l'époque romaine.

A ce point de vue, nos textes, soit quand ils traduisent exactement les lois romaines, soit quand ils s'en éloignent, sont une source précieuse pour l'étude du droit privé et surtout des institutions politiques à la fin du cinquième siècle dans la Gaule romaine.

C'est en Gaule, en effet, et sans doute dans une province du sud, que nos textes ont reçu leur dernière forme et subi leurs derniers remaniements. Car les commissaires d'Alaric ont dû chercher naturellement les sources romaines à côté d'eux, dans leur voisinage; et d'autre part, il y a des traces visibles d'une origine provinciale dans les interprétations du code Théodosien et des Novelles[1].

Aussi, n'est-il pas étonnant qu'à cette date avancée, au moins après 463, au milieu de la dissolution de l'empire, dans une province qui ne tient plus au centre que par un faible lien, plusieurs des rouages secondaires de l'administration impériale aient déjà disparu. Cependant, on trouve encore les deux

1. En particulier, B. C. Th. 2, 16, 2; dans le texte, il y a « in omnibus provinciis »; dans l'Int., « in his duntaxat provinciis », — 4, 4, 4; il s'agit de l'enregistrement des testaments à Constantinople; l'Interprétation applique la loi d'abord à Rome, puis aux provinces, « apud censuales in urbe Roma... hoc est ut in reliquis regionibus apud curiæ viros. » — Nov. Theodos. II, tit. 11, 1, § 8; à propos de l'oblation des enfants naturels à la curie, le texte examine le cas où le père est originaire de Rome ou de Constantinople; l'Int. remplace ce cas par le cas où le père aurait des biens dans deux provinces.

pièces essentielles : la province avec son gouverneur, et la cité, où apparaît un nouveau fonctionnaire, le comte.

C'est sur l'organisation de la cité que nous avons les plus nombreux renseignements. Nous avons vu que, contrairement à l'opinion de Savigny, il n'y a encore ni élections populaires[1], ni extension de la compétence judiciaire des magistrats municipaux. Cependant, ces derniers ont dû acquérir dans toutes les villes la juridiction volontaire; la curie entière les assiste dans leurs principaux actes, elle est devenue en quelque sorte le conseil des duumvirs et du défenseur; elle est souvent même employée comme conseil par le gouverneur de la province pour gérer le patrimoine municipal, pour surveiller les fortunes des curiales. Mais en tout cela il n'y a pas d'innovation brusque; c'est le développement naturel de ce qui était en germe dans la législation romaine. Le défenseur est le principal agent de la cité pour la police de la ville et de la campagne et l'enregistrement des actes.

Ces pouvoirs, ce rôle des curies municipales sont particulièrement mis en relief dans tous nos textes. C'est un caractère commun aux différents morceaux; par exemple le *liber Gaii*, qui n'a pas la même origine que les interprétations, a cependant, comme nous l'avons vu, des interpolations du même genre relatives aux curies. Cette ressemblance caractéristique nous donne le droit d'émettre une hypothèse sur l'origine des derniers remaniements que nous constatons dans les interprétations et le *liber Gaii*. Ne seraient-ils pas dus à quelque jurisconsulte, notaire municipal d'une grande ville ou chef des bureaux d'un gouverneur? Car nous avons déjà vu avec quel soin nos textes s'occupent de la rédaction par écrit et de l'enregistrement des actes judiciaires, des procès, des conventions de tout genre. On pourrait encore signaler beaucoup d'autres traces de cette sollicitude[2]. Nos textes

1. Nous laissons de côté les affaires religieuses.

2. Aux textes déjà cités, ajoutons :

Pour la rédaction d'actes : B. C. Th. 3, 4, 1. L'Int. ajoute : « et fuerit conscripta venditio » — 2, 9, 1 ; addition : « definitionis suæ scriptura... per eamdem scripturam » — 2. 6, 3, addition : « per scripturam »

reproduisent toujours ces formalités quand elles sont dans la loi romaine; ils les mentionnent toujours expressément quand elles y sont sous-entendues ou oubliées; ils les exigent en beaucoup de cas où la loi romaine ne les demande point. Aussi, quelle que soit la valeur de notre hypothèse, nous constatons au moins avec certitude un fait important : l'emploi de plus en plus fréquent de l'écriture pour toutes les conventions de la vie privée et l'habitude constante de les faire enregistrer au bureau municipal. C'est ce que montrent d'ailleurs les formules franques et visigothiques.

En résumé, les interprétations du Bréviaire et le *liber Gaii* sont des œuvres purement romaines, même dans les remaniements qu'on y trouve; on n'y peut saisir avec certitude aucune trace d'influence visigothique. Les rédacteurs du Bréviaire n'ont eu qu'à faire un choix dans une collection de lois et de traités juridiques déjà pourvue d'interprétations, déjà remaniée, et sans doute beaucoup plus considérable que l'extrait qu'ils nous ont transmis; leur tâche a dû être beaucoup moins difficile et leur travail beaucoup moins sérieux qu'on ne croit d'ordinaire, d'après la préface emphatique du Bréviaire. Aussi on peut se demander quelle pouvait être la valeur pratique de

— 4, 7, 1; addition : « vel sine scriptura » — 4, 5, 1; addition : « aliqua fieri scriptura. » Cod. Gregor., 3, 1; addition : « instrumentis quibuscumque... conscripserit. » — Paul. Sent., 5, 12, c. 2; addition : « aut in scriptura »; c. 4 : « per legitimas scripturas »; c. 5 : « scriptura interveniente. »

Pour l'enregistrement : B. C. Th. 13. 17, 1; les mots *interposito decreto* sont traduits par : « nisi... ætas... curiæ testificatione firmetur » — 2, 4, 6; addition : « apud acta proponat » — 2, 16, 3; addition : « contractus quos... publice et solennibus scripturis gesserint » — 2, 24, 1. Les mots « quos nulla solennitatis adminicula defendunt » sont ainsi traduits : « si non legitimo numero testium subscribatur, nec gestis allegetur » — 3, 5, 2; additions : « omni... scripturarum solennitate... gesta legitime facta... supra scriptis solennibus chartis » — 3, 19, 2; addition : « (donationis) solennitas. » — Nov. Theodos. III, tit. 9, § 6; addition : « apud gesta... publicent.

Remarquons en outre que le mot *acta* du texte, qui pouvait s'appliquer à l'enregistrement devant le bureau du gouverneur, est presque toujours remplacé par le mot *gesta*, qui s'applique surtout à l'enregistrement devant le bureau municipal.

ce recueil de lois romaines et d'interprétations romaines. Il est probable que les magistrats se tiraient alors d'affaire en ne tenant aucun compte des institutions ou des prescriptions surannées qu'il renfermait. Aujourd'hui, ce n'est qu'avec défiance et précaution que nous devons nous servir du Bréviaire pour étudier les institutions du royaume des Visigoths.

Ch. LÉCRIVAIN.

CHASTEL D'AMORS

FRAGMENT D'UN POÈME PROVENÇAL

Le fragment de poème publié dans les pages qui suivent se trouve en tête d'un chansonnier provençal conservé à la bibliothèque du Vatican, où il porte le n° 3206. Ce chansonnier a été décrit par le Dr Grutzmacher[1]; plus tard, Bartsch a rectifié et complété cette description [2], et M. Grœber a fait une étude critique du manuscrit 3206 et de ses sources probables[3]. Ce manuscrit est assurément du quatorzième siècle, comme le pense Bartsch, et non de la fin du quinzième, comme l'avait dit à la légère Grutzmacher. La première page est très effacée : c'est ce que constate Bartsch dans sa *Chrestomathie provençale*, où il a publié soixante-douze vers du *Chastel d'Amors*[4]. Dans l'article du *Jahrbuch*, auquel j'ai fait allusion, il déclare qu'une grande partie de cette première page peut être déchiffrée, et qu'en employant des réactifs il serait facile d'arriver à lire tout. L'emploi des réactifs est sévèrement prohibé à la bibliothèque du Vatican, ou du moins il l'était lorsque j'y travaillais. Je suis pourtant arrivé, avec le secours d'une loupe, à un résultat relativement satisfaisant : sur quarante-huit

1. *Herrig's Archiv für das Studium der neueren Sprachen*, XXXIV, 419-424.
2. *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*, XI, 23.
3. Dans les *Romanische Studien* de Boehmer, II, 433-442.
4. Troisième édition, col. 271-272. Ces soixante-douze vers correspondent aux vers 49-120 de notre texte.



vers que contient cette première page, j'en ai déchiffré près de trente-cinq.

A la façon dont Bartsch parle de notre poème, soit dans le *Jahrbuch*, soit dans son *Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur*, on pourrait croire que le manuscrit 3206, le seul où l'on ait jusqu'ici signalé sa présence, nous l'a conservé tout entier. Il n'en est rien; non seulement la façon abrupte dont le récit est coupé après le vers 180 nous autorise à penser que nous n'avons qu'un fragment initial, mais l'étude de l'état matériel du manuscrit confirme pleinement cette hypothèse. Grutzmacher et Grœber après lui ont constaté que le manuscrit 3206 offrait d'assez nombreuses lacunes. La lacune du commencement est manifeste, car les morceaux transcrits par le scribe ont été numérotés, et le *Chastel d'Amors* porte le n° XVI. Il était plus difficile à un observateur superficiel de remarquer qu'il y avait aussi une lacune entre les feuillets actuellement numérotés 2 et 3, car le morceau qui commence le feuillet 3 porte le n° XVII. M. Grœber, qui ne connaît le manuscrit que par la description de Grutzmacher, suppose que les cahiers ont huit feuillets chacun et que le f° 1 est le commencement d'un cahier : sa supputation de l'étendue des lacunes repose sur ces deux hypothèses. Or, il se trouve qu'elles sont fausses l'une et l'autre. Nous n'avons pas à reprendre l'étude de tout le manuscrit à ce point de vue; d'ailleurs, les notes que nous avons prises autrefois ne sont pas assez complètes pour nous le permettre. Mais nous pouvons affirmer que les deux premiers feuillets sont les seuls restes d'un cahier lacéré et que les cahiers complets ont dix feuillets chacun : par suite, le premier cahier comprend les feuillets numérotés 3-12, le second les feuillets 13-22, etc. Nous manquons donc d'éléments pour apprécier l'étendue primitive du poème.

Le chansonnier 3206 a été écrit en Italie[1]; par suite, le

1. Il faisait partie, au commencement du seizième siècle, de la bibliothèque du célèbre cardinal Bembo, qui tenait en particulière estime les monuments de l'ancienne littérature provençale. Torquato Bembo, fils du cardinal, le vendit en 1582 à Fulvio Orsini,

scribe a introduit dans les poésies provençales qu'il transcrivait un assez grand nombre de formes italiennes. Dans le fragment du *Chastel d'Amors* qu'il a publié, Bartsch s'est attaché à corriger ces italianismes. Nous n'avons pas cru devoir l'imiter, et voici pourquoi. Il nous paraît très probable que l'auteur de notre petit poème était un Italien qui s'exerçait à la poésie provençale, comme Sordel, Cigala et tant d'autres de ses compatriotes, qui ont voulu rivaliser avec nos troubadours et qui souvent l'ont fait avec un véritable talent. Dans ces conditions, il est impossible de savoir quels sont les italianismes qui remontent au poète, quels sont ceux qui doivent être mis au compte du copiste : le plus sûr était donc de reproduire fidèlement le manuscrit. C'est le parti auquel nous nous sommes arrêté, et nous n'avons introduit de corrections que quand elles étaient impérieusement réclamées soit par le sens, soit par la rime.

Voici les menus-détails de style qui nous font attribuer le *Chastel d'Amors* à un auteur italien :

Vers 7 *ditz*. La syntaxe provençale exige une forme neutre : *dit*, ce qui détruirait la rime.

Vers 8 *asitz*. Ce mot ne peut être que le part. passé de *assire* : la seule forme correcte serait *assis*, ce qui ne convient pas à la rime.

Vers 37 *qest*. Cette forme correspond à l'italien *questo*. Le provençal ancien n'admet pas l'aphérèse : il dit toujours *aquest*.

Vers 52 *ven*. Le provençal dirait plutôt *conven*.

Vers 86 *joven* (ms. *reuen*). Il faudrait *jovens* au nominatif, ce qui ne convient pas à la rime.

Vers 95 *us*. La forme correcte est *uis*, qui détruit la rime.

Vers 112 *foec*. Il faudrait *foecs* au nominatif, ce qui ne convient pas à la rime.

et il a passé à la bibliothèque du Vatican avec les collections de ce dernier. (Voyez P. de Nolhac, *La Bibliothèque de Fulvio Orsini*, (Paris, 1887), p. 322.)

Vers 116 *negosan*. Ce mot ne paraît pas usité en provençal : c'est une simple adaptation de l'italien *negoziante*.

Vers 154 *spaven*. L'usage provençal demanderait *espaven*, ce qui fausse le vers.

Vers 162 *mal*. La syntaxe provençale demanderait *mals*, qui ne convient pas à la rime.

Vers 175 *seguran*. Ce mot, qu'il faut lire *seguranh*, n'est pas provençal.

L'étude de la versification du *Chastel d'Amors* ne contredit pas la conclusion à laquelle nous a conduit l'étude de la langue. Le vers de sept syllabes employé par l'auteur est commun chez les troubadours; mais ce qui ne l'est pas, c'est la forme strophique adoptée par notre auteur. Sa strophe se compose de six vers : les cinq premiers riment ensemble, le sixième offre une rime différente qui se retrouve aux cinq premiers vers de la strophe suivante. On a donc une série indéfinie : AAAAAB, BBBBBC, CCCCCD, etc. C'est ce que les *Leys d'Amors* appelleraient des *coblas continuadas capcaudadas*. Mais si, en théorie, ce système n'a rien de contraire aux préceptes de l'école de Toulouse, en fait nous ne l'avons pas rencontré dans les œuvres originaires du Midi de la France. D'ailleurs, étant donné le sujet du *Chastel d'Amors*, un poète provençal l'aurait presque sûrement traité en vers de huit syllabes rimant deux à deux.

L'auteur du *Chastel d'Amors* est inconnu : toute conjecture à ce sujet manquerait absolument de base. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il vivait et composait probablement au treizième siècle, plutôt vers le milieu que vers la fin. Sa langue est en effet relativement assez bonne, et il a fallu y regarder d'assez près pour y trouver de légères incorrections. Vers la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième, l'usage de composer en provençal passait de mode en Italie, et si quelques retardataires maniaient encore la langue d'oc, ils le faisaient beaucoup plus incorrectement.

Quelques mots seulement sur le sujet et le caractère du petit poème que nous publions. Il est une passion autour de



laquelle gravite, pour ainsi dire, presque toute la poésie provençale, c'est l'amour. L'amour a mis la chanson sur les lèvres des premiers troubadours; la chanson, à son tour, a mis un amour plus ou moins réel dans le cœur ou dans la tête de ceux qui sont venus après eux. Dès que l'amour est devenu le thème banal de toute poésie, à l'expression simple, et par cela même poétique, de sentiments sincères, telle qu'on la trouve chez un Bernard de Ventadour, succèdent bientôt de singuliers raffinements. On s'ingénie de plus en plus à définir et à peindre l'amour, à mesure évidemment qu'on le sent moins. On le personnifie, par un souvenir de l'antiquité, et, ce premier pas fait, on se lance à bride abattue dans la voie de l'allégorie. De là une littérature d'un caractère tout artificiel qui se développe dans le midi de la France à la fin du douzième siècle et qui franchit la Loire aussi bien que les Alpes, préparant le terrain à produire le célèbre *Roman de la Rose* de Guillaume de Lorris. Guiraut de Calanson compose une célèbre chanson sur l'Amour, pédantesquement commentée plus tard par Guiraud Riquier : une strophe est consacrée à décrire le *palais d'Amour* [1]. Un auteur anonyme, à peu près contemporain de Calanson [2], nous a laissé un long poème allégorique connu sous le nom de *Cour d'Amour :* on y trouve une courte description du *castel* d'Amour [3]. La chanson de Guiraud de Calanson et la *Cour d'Amour*, tels sont vraisemblablement les modèles dont s'est inspiré l'auteur du *Chastel d'Amors*. C'est, d'ailleurs, une inspiration toute générale, et non une imitation de détail. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur ce point : il suffit d'avoir indiqué le rapprochement.

1. Cette chanson est publiée dans la *Chrestomathie* de Bartsch, 3e édit., col. 163; la strophe visée est la quatrième. Le commentaire de G. Riquier sur cette strophe se trouve également dans Bartsch, *ibid.*, col. 284.

2. Guiraut de Calanson florissait dans les premières années du treizième siècle.

3. Ce poème se trouve dans un manuscrit de la collection Thomas Philipps, à Cheltenham. Il a été publié par M. Constans : *Les Manuscrits provençaux de Cheltenham*. (Paris, Maisonneuve, 1882, pp. 66-115.)

Le lecteur qui n'est pas familier avec l'ancien provençal nous saura gré sans doute de lui donner une traduction du *Chastel d'Amors*. Plusieurs passages sont fort difficiles à comprendre : nous aurons soin de les signaler dans les notes mises au bas du texte. D'autres sont tellement mutilés qu'il n'y a pas grand profit à traduire les bribes qui en restent et que nous avons cru devoir recueillir avec soin. Aussi donnerons-nous dans les lignes qui suivent, non pas une traduction absolument littérale, mais une sorte de sommaire très développé, qui permettra au lecteur de se faire une idée suffisante du fragment que le manuscrit du cardinal Bembo nous a conservé sous le nom de *Chastel d'Amors*.

Compagnons, j'ai envie de faire un bâtiment, un noble et gentil château, au mieux que je le saurai faire, et je vais vous dire comment je le bâtirai (1-6).

. . . .

Ce château est le château d'Amour... Les hautes tours, ce sont les grandes dames qui ont le cœur dur aux amants que leur amour tient en joie (25-30).

Dans ce château n'est admise aucune dame qui aime un homme indigne, et pour y être admise, toute dame doit être engagée dans l'amour, soit de fait, soit d'intention (31-36).

Ce château est merveilleux, car homme ne le peut voir s'il n'y arrive par la parole ou par la pensée (37-42).

Les portes sont faites de paroles : qui ne sait bien parler, il lui faut rester dehors; les clefs sont faites de prières : c'est avec cela que les courtois peuvent ouvrir (49-54).

Dans la première enceinte sont les maisons des bourgeois, où les étrangers peuvent faire leurs provisions : ce sont des riens agréables, joyaux et anneaux que l'on envoie comme symboles d'amour(55-60).

Là se trouvent les *vavasseurs* du château seigneurial : ce sont gentilles damoiselles qu'il faut prier doucement, si l'on veut se concilier leurs bonnes grâces (61-66).

Le portail est fermé par privautés et baisers tendrement donnés : une fois ce portail franchi, il n'y a plus de défense (67-72).

Qui franchit ce portail et ne va pas plus avant, celui-là ne s'entend guère aux choses d'amour (73-78).

Si l'on veut garder la forteresse, c'est à cet endroit qu'il faut prendre garde de ne pas se laisser tromper : une fois le pas franchi, il n'y a plus à se défendre, il faut se rendre à discrétion (79-84).

Dans cette région se trouvent douceur et jeunesse, accueil, pré-

sents et gentes réponses, promesses fidèlement tenues : le parjure en est banni (85-90).

Caresser et coucher ensemble tout nus forment les salles et les étages supérieurs; les fenêtres et les portes sont faites de beaux semblants (91-96).

Les murs sont des remparts qui font souffrir grandes peines aux amants, jusqu'à ce qu'on connaisse le fond de leur cœur : alors seulement les remparts tombent (97-102).

Les chambres sont faites de saluts, de réconciliations après les brouilles et de discrétion (103-108).

Les sommeillers et les cuisiniers sont ris et jeux et parler sans ennui : le seul feu qui s'y allume, c'est amour, grâce à qui l'on y jouit d'un été sans fin (109-114).

On n'y voit marchand ni négociant : si quelque chose vous plaît, gardez-vous, sauf exception, de le demander à prix d'argent, car on le prendrait mal (115-120).

On y fait une guerre mortelle aux maris et aux jaloux, et tout le long de l'année les médisants donnent l'assaut aux dames du château (121-126).

On les voit, sombres et mornes, combattre contre elles nuit et jour; mais ils trouvent à qui parler et les archers leur ripostent (127-132).

Les dames ont des arbalétriers et mille engins qui lancent à la tête des plus bavards proverbes et sentences et qui en renversent plus d'un (132-138).

Elles ont des défaites en guise de boucliers pour se mettre à couvert des maris; elles ont des serments pour en faire des lances garnies de fer, avec lesquelles elles blessent les plus hardis quand on les presse trop (139-144).

Mais ces lances qui piquent et blessent savent aussi caresser et enjôler : après un accès de colère, la réconciliation est vite faite : qu'ils ne s'y frottent pas ceux qui ne connaissent pas toutes les finesses de l'escrime (145-150).

Leurs hauberts consistent en sang froid devant les menaces et les reproches : quand elles veulent s'en revêtir, il leur faut peu de temps pour triompher (151-156).

Leurs heaumes luisants et clairs, ce ne sont que belles raisons : quand on croit les tenir, elles donnent au mensonge un air de vérité, et elles savent si bien arranger leurs torts qu'on n'y voit plus rien de mal (157-162).

Leurs cottes et leurs insignes, je vous dirai en quoi ils consistent : ce n'est que sens et habileté naturelle, et quand elles les revêtent, on ne trouve plus rien à reprendre en elles (163-168).

Qui peut avoir une maison dans le château, il peut y aller et coucher en sûreté : il n'a pas à craindre de perdre ce qu'il a acquis (169-174).

Dans ce château si sûr sont celles en qui abondent honneur et joie : leur grande distraction est de prendre connaissance des messages qu'on leur envoie de loin (175-180).

CHASTEL D'AMORS[1]

Compagnon, en pessamen
Son de far un bastimen,
Un chastel cortés e gen,
Co iel puesca sajamen.
Ec vos en comenchamen
Per qal mesura [es] bastitz.

E*n primer* vos sera ditz
Lo chastel com er asitz :
. . . . dousa a la raditz,
. . . . grans e petitz
Gaug. . . . . . . e critz
D'aucels, lanquant *chanton* mois.

Aqest chastel es mon gais,
Car hom dedinsz no s'irais.
. . . .
. . . . s'entralais
. . . . verais
No es pas tan deleichos.

F. . . es . . . .
De solas e de ... chos
. . . . engoisos

1. Nous imprimons en *italiques* les mots restitués par conjecture; nous mettons entre crochets les lettres et les mots rétablis pour les besoins du sens, de la mesure ou de la rime et entre parenthèses les lettres et les mots qui doivent être supprimés pour la même raison.

. . . . sos sonhos
. . . .
Se be seon bellador[s.]

Aqest chastel es d'Amor[s],
Seinher des .... seinhor[s].
. . . . . las hautas tor[s]
So son las donnas meillor[s]
C'an dur cor vers amador[s]
Qe per lor amor van gai.

Dinsz aqest chastel no vai
Donna q'am home savai,
Mas tal amic q'i eschai;
E donna dedinsz no vai
Se d'amor no es en plai
De fach o d'asentimen.

Qest chastel hai fatz ab sen
Ab grantz costz de.....
E ab tal enchantamen
Qe hom nol vé se nol ten
De ditz e de pessamen,
C'al totz faitz es ...

De veer son li fossad
E .... son de volontad
... ha qant veson a grad
E ja non . . . .
Qi ab saber nol conbad
O ab plaszer, qil sap far.

Las portas son de parlar
A l'ensir et a l'entrar :
Qui gen non sab raszonar,
Defors li ven a estar.

Vers 32 home samlai. — 42 Après *faitz* il y a dans le ms. quelque chose comme *efmad*, d'où nous ne pouvons rien tirer. — 50 *ensir* pour *eissir* est une forme de la vallée du Po, constante dans les textes dialectaux ou franco-italiens. Bartsch a lu à tort *eusir*.

E las claus son de prejar :
Ab cel obron li cortés.

Dedinsz la clauson q'i és
Son las maszos dels borgés
O l'estraing fan lur conrés :
So son trop adreita[s] rés,
Joias e anels tramés
Per entresseignas d'amor.

Laïnsz son li vavasor,
Cels qui servon lor seinhor,
Donzellas de gran valor,
Q'hom prega per grant douchor
De son bé e de s'onor
Aqi o es major a[t]z.

L'autre portal[s] es fermatz
Totztemps d'estar al[s] privatz,
De basar[s] soau donatz,
No gés com vilana pa[t]z;
E pois aquest es passatz,
Pois noi ha nul defensal.

Mas qui passa quest fermal
E plus aenant non sal,
A ferir fa rés a mal;
E cil qu'i met retenal,
Pois hom e[n] aitan i fal,
Non sap gaire pro d'amar.

[L]aïnsz se dé gran soing dar
Q'hom no l'en puescha gignar
Qi vo[l] la forcha gardar,

75 Bartsch lit *aferir* qu'il traduit par *atteindre* : cela ne donne guère de sens. Le mot *mal* doit être *malh*, car la rime paraît être en *l* mouillée (cf. les vers 144-149 et 175-179, ou *n* mouillée est notée aussi par *n* simple). Je comprends : [Celui qui ne va pas plus avant] *est un être à frapper à coups de maillet*. — 79 *de* est un italianisme pour *deu*. — 80 Bartsch corrige et lit : *Qu'om nol puescha engignar*.

Qe sel pas lassa passar,
Ja pois aenan nol gar,
Mais meta l'en chausimen.

Dedinsz aqest mandamen
Estan dolces' e joven :
D'acugir e de presen
Son e de respondre gen
E d'atendre convinen,
Pois ja noi er faill[s] negus.

Las salas el torn desus
Son de manear los plus
E de jazer en luec clus
Totas nudas ab los nus;
E las fenestras e l'us
Son faitas de bel[s] scemblan[s].

Primer li mur fan envan[s]
De gran mal et de afan[s]
Que fan soffrir als aman[s]
Trosque sajan lur talan[s],
Quar non l'acoillon enan[s],
Don l'an ben recognogud.

Las chambras son de salud
Al partir qu'el an agud,
E de plaidejar lor(s) drud
Quan forfaig i es nascud
E de celar car tengud,
Ester aqi o a luec.

Lor celarer e lur coec
Son tuit de ris e de jocc

86 dolcese reuen; la correction est de Bartch. — 91 el tomin; la correction est de Bartsch. — 96 *scemblar* pour *semblar* est fréquent dans la vallée du Pô. — 97 Lo mur; Bartsch corrige *enuan* en *enjanz*, ce qui est malencontreux *Envan* me parait être une variante orthographique de *anvan*, rempart, retranchement. — 100 Bartsch lit *tros ques ajan*. Je considère au contraire *sajan* comme identique au provençal *sapchan*.

E de parlar ses ennuec.
Laïnsz non cal autre foec
Mas Amor, per qu[e] eu moec,
Qui lur fai estiu [tot] l'an.

Laïnsz non venon ni van
Merchadier ni negosan :
Ne ja ré q' i atalan
Hom per aver noi deman,
Mas sol ço qu'es de gran ran.
Q'aiço tenrian a mal.

Mais una gerra mortal
A mari deu no lor val
E a gelos autretal,
E lausengier desleial
D'an nuou [en]tro a nadal
Donna li guerr' e estorn.

Aqest van oscur e morn,
Contra celas dinsz lo torn
Conbaton la nueit et jorn ;
Mais non son gés en sojorn,
Qe plus prim q'ab arc d'alborn
Lur fan traire lur archier[s].

Laïnsz an arbalister[s]
Qui las defendront dals gerrer[s],
Voltas e gent[z] traverser[s]
Qe lanchan al[s] plus parler[s]
Proverbis e reprover[s]
Ab qe fan mans esbaïtz.

113 Bartsch corrige *per que o muec*. Dans l'une et l'autre leçon, le sens est douteux. Je suppose : [Amour] *pour qui je commençai* [ce poème]. — 116 Meschadier. — 117. Bartsch lit *qui atalan* et met une virgule après. — 122 Vers corrompu que nous ne savons comment rétablir. — 123 Sagelos. — 125 Danniou. — 132 Fai. — 134 Vers trop long. Faut-il admettre : *Quils defendan?* La contraction de *qui las* en *quils* n'est pas conforme à l'usage provençal.

E fan [escutz d'] esconditz
Ab qes cobron dals maritz,
E lanzas ab fer[s] forbitz
Fan de sacremen[s] plevitz,
Ab qe nafranl[s] plus harditz,
Qan ven al majer beson.

Es aicil qi nafr' e pon
Aplana soau e on,
E se nul' ira i jon,
Lo plaidejar no es lon,
E fai s'en mal donar son,
Qui pro non sa d'escremir.

Lor osberc son de soffrir
Q'ant, es coven a vestir
Per manazas, pauc blandir
E per spaven, qil vol dir;
Pois s'en comencha[n] garnir
Fan petit per capdellar(s).

Lor helme(s) lutzent e clar(s)
Son tot de gent raszonar(s) :
Qant hom las cuida encolpar(s)
Fan ver menchonjas scemblar(s)
E lur tort si adrechar(s)
Qe ja no n' eissira mal.

Lor cotas e lur segnal
Son totas ieus dirai qal :
De cortés sen natural;
Aissi[s] veston d'aisso tal
Q'hom ré roijad ni fal
Noi pod trobar ni veszer.

Qi el chastel pod aver
Ostal o puosca caber,

167 Je ne vois pas ce que peut être *roijad*.

Segur po annar (e) jaszer;
E ja no li cal temer
Qe ré per estraing poder
Lai perda de son gadan.

Dinsz lo chastel seguran
Estan cella[s] a cui tan,
Cui presz ni joi non sofran;
Toz lur sojorn e lur ban
Son ditz e messatge stran
Qi da loing lur son tramés.

171 *po* est un italianisme pour *pot*.

(*La fin est perdue.*)

A. THOMAS.

UNE ŒUVRE DE BALUZE

OUBLIÉE

La liste des ouvrages de Baluze a été deux fois dressée : d'abord, en 1719, par le libraire Gabriel Martin, au lendemain de la mort du célèbre érudit; c'est cette liste que la plupart des biographes de Baluze ont reproduite sans y rien ajouter. En second lieu, par M. René Fage, de Limoges, qui a signalé récemment, dans deux brochures très soignées [1], plusieurs opuscules de Baluze que Gabriel Martin avait omis. On pouvait croire, dès lors, la recherche épuisée. Aussi n'est-ce point sans quelque surprise que nous avons constaté une lacune dans cette dernière liste et découvert qu'elle pouvait s'augmenter encore de quelques ouvrages pseudonymes. Nous nous bornerons aujourd'hui à en indiquer un seul.

I.

En l'année 1668 parut à Lyon [2], sans nom d'imprimeur, un opuscule in-4° de cent trente-cinq pages (plus seize feuillets liminaires non chiffrés), dont voici le titre exact :

1. *Les Œuvres de Baluze cataloguées et décrites* (Tulle, 1882), et *Complément des Œuvres de Baluze cataloguées et décrites* (Tulle, 1884).

2. D'après l'indication du titre. Nous discuterons plus loin cette attribution.

REMARQVES || SVR LES || FAVTES ET FAVSSETEZ || de la Table intitulée : *Table chro || nologique historique, contenant || l'abrégé fidelle de tout ce qui s'est || passé de remarquable dans le Li || mousin depuis les conquestes des || Romains jusques en l'an 1666* [1] || OV || MÉMOIRES POVR L'HISTOIRE || de Limousin, suivant ses anciennes limites || qui comprenoient tout ce que contiennent les || Dioceses de Limoges et de Tulle. || Par le sieur Maldamnat M. D. L. P. || A LION. || 1668.

Maldamnat est une « dénomination parlante » qui trahit immédiatement un pseudonyme. Le chanoine Collin, mis en cause, répondit très vertement à son contradicteur, mais n'a point divulgé son nom ; le Père Bonaventure de Saint-Amable non plus, qui cite souvent Maldamnat pour le combattre[2], et a su vraisemblablement le personnage que recouvrait ce masque. Même réserve de la part des chanoines de Saint-Étienne, qui (nous le verrons plus loin) furent les complices de cette petite supercherie littéraire. Faut-il s'étonner de cette « conspiration du silence » ? Certes, non, quand on sait que la discrétion est la vertu cardinale des ecclésiastiques, particulièrement quand elle est commandée par l'intérêt personnel, comme c'était le cas pour Collin et Saint-Amable.

C'est seulement dans la seconde moitié du dix-huitième siècle qu'un érudit limousin, fort connu dans sa province, l'abbé Nadaud, suivi par l'abbé J.-B. Vitrac, voulut voir dans Maldamnat [3] un Pierre Benoit II, seigneur de Compreignac († 1677), de la même famille que Pierre Benoit, le catéchiste de Henri IV. Mais les raisons de Vitrac ne tiennent pas un instant debout [4], et, d'ailleurs, rien dans la biographie de

1. Par le chanoine Jean Collin. A Limoges, chez Martial Barbou, 1666, in-folio.

2. *Hist. de saint Martial*, 3 vol. in-folio, 1676-83-85. (Voyez en particulier les pp. 14, 15, 16, 27, 28-32 du t. III qu'on cite ordinairement sous le nom d'*Annales du Limousin*.)

3. Voyez l'article MALDAMNAT, imprimé peu après la mort de Vitrac dans les *Annales de la Haute-Vienne*, 1812, n° XLV. — Vitrac n'a fait que copier les manuscrits de l'abbé Nadaud († 1775).

4. Il soupçonne que Maldamnat est le nom d'une terre de la seigneurie de Compreignac. Mais le *Dictionnaire topographique de la Haute-Vienne* ms· n'enregistre aucun nom de ce genre, — ou encore, dit-il, une anagramme d'Anne Dalesme, épouse de Pierre Benoit. Mais l'anagramme est bien im-

Pierre Benoit II ne permet de reconnaître en lui l'érudit auteur que révèle une lecture attentive des *Remarques*[1].

Néanmoins, l'opinion de Nadaud fut reçue depuis lors[2], sans qu'il se soit rencontré personne pour la contester. Cette confiance résulte assez naturellement de l'oubli où était tombé l'ouvrage de Maldamnat et plus encore de la rareté des exemplaires subsistants. Il est moins facile de comprendre que la personnalité de Baluze, si aisément reconnaissable, à notre avis, n'ait pas été aperçue de Vitrac, son panégyriste[3]. Cette inadvertance ne peut provenir que de la difficulté où l'on était encore chez nous de parler sciemment des travaux du célèbre Tulliste, aussi nombreux que variés. Notre démonstration consistera, en effet, surtout à multiplier les rappro-

parfaite et donnerait seulement *Maledannese* ou *Maledesanne*. D'ailleurs, d'après le *Nobiliaire du diocèse de Limoges*, l'épouse de Pierre Benoit s'appelait Jeanne !

1. « Pierre Benoit [né vers 1618] eut la terre de Compreignac et la seigneurie du Mas-de-l'Age. Il fut conseiller au Parlement de Bordeaux. Un arrêt du Grand Conseil, du 26 septembre 1667... le déclara atteint et convaincu d'assassinat et rebellion commis aux troupes du roi et à ses officiers de justice; d'impositions et levées de deniers de son autorité privée sur les sujets du roi; d'avoir fait chartres privées et retenu des hommes libres prisonniers dans le château de Compreignac; y avoir retiré des criminels; d'avoir exigé tant par force et violence que mauvais traitements des reconnaissances des habitants de la paroisse de Compreignac, etc., etc. Pour réparation, fut condamné par contumace d'avoir la tête tranchée, le château de Compreignac démoli et rasé, etc. Il mourut, en 1677, en prison, à Paris : on dit qu'il y fut empoisonné. » (*Nobiliaire du dioc. de Limoges*, I, 167, 2e édit.)

2. On la rencontre pour la première fois dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (anno 1771, t. III, p. 512), qui estropie Maldamnat en Malderranat, et lui attribue, outre les *Remarques*, des *Mémoires pour l'Histoire du Limousin* (Lyon, 1664). Lelong a tout simplement dédoublé le long titre que nous avons transcrit tout à l'heure et fixé la date par conjecture. — L'identification de Maldamnat avec Pierre Benoît est acceptée par Quérard (*Supercheries littéraires*); Lalanne (*Dictionn. historique*) qui a même imprimé Père Benoit; Marvaud (*Vicomté de Limoges*, II, 360), qui imprime Maldenat; les auteurs de la *Biographie limousine*, p. 139, et par tous les écrivains limousins. Quérard est le seul à reproduire la seconde erreur du P. Lelong.

3. Voyez son *Éloge de Baluze*, prononcé en 1777, au collège de Limoges.

chements entre les *Remarques* de Maldamnat et les œuvres de Baluze, imprimées ou manuscrites. Mais cette méthode, si simple soit-elle, eut été à peu près impraticable, pour un provincial comme nous, avant la publication du catalogue descriptif de M. Fage. Ainsi s'explique le retard qu'on a mis à traiter ce petit point d'histoire littéraire.

L'opinion qui nous a été présentée, que ces *Remarques* pourraient bien être d'un jésuite limousin, voué aux études historiques, se heurte à quelques grosses difficultés. Le dédain avec lequel Maldamnat parle des anciens moines et de leurs fables [1], les maximes de philosophie antique qu'il se fait gloire de professer [2], tout cela ne répond guère au caractère d'un jésuite du règne de Louis XIV [3].

Par contre, l'estime que Maldamnat professe pour le Père Labbe et la Compagnie de Jésus en général, le faux goût et les rudesses de langage qu'il étale en maints endroits peuvent fort bien être mis sur le compte de Baluze qui, ayant fait ses premières études chez les jésuites de Tulle et de Toulouse, devait être resté leur élève reconnaissant et, en matière de goût, leur disciple trop fidèle [4].

1. *Lettre-préface*, citée plus loin.
2. P. 80, citées plus loin.
3. Le P. Sommervogel, qui a eu tant de moyens de connaître et de dévoiler les petites supercheries littéraires de la Compagnie, ne mentionne point ces *Remarques* dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes* de la Société de Jésus. Il ne connaît point davantage le nom de Maldamnat, ni celui de Tisserand et de Forgeron que prit aussi notre auteur, comme nous le verrons plus loin.
4. « Il s'éleva à l'occasion de ce recueil (des *Dissertations* de M. de Marca, publ. en 1668 par l'abbé de Faget), et de cette vie (celle de M. de Marca, par le même), une dispute entre M. Baluze et l'abbé de Faget, qui fit peu d'honneur à l'un et à l'autre par les injures réciproques dont ils s'accablèrent dans leurs lettres... » (Moréri, *Dict. hist.*, édit. 1759, VII, 195). — A propos de Christophe Justel, qui a invoqué quelquefois le témoignage d'une chronique sans valeur, Baluze écrit quelque part : *Quantæ vel potius quam parvæ auctoritatis sit istud chronicon, lippis etiam tonsoribusque obscurum esse non poterit* (*Hist. Tutellensis*, 11.) Ailleurs, il est vrai, Baluze qualifie Justel de *vir doctissimus*. M. Emmanuel de Broglie parle de la verve intarissable et moqueuse de Baluze, de son goût pour la plaisanterie. (*Mabillon et la Société de Saint-Germain*, I, 56 et 57.) Voy.

L'épître dédicatoire aux chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Martial révèle un auteur fort versé dans l'histoire des deux chapitres de Limoges et des évêques de cette ville, non moins que dans la connaissance de leurs droits domaniaux en bas Limousin. A la lecture de ces pages, l'esprit se reporte aussitôt à Baluze, qui fut, à partir de 1654, l'un des collaborateurs des frères de Sainte-Marthe pour la section limousine des diverses éditions de la *Gallia christiana*. A ce titre, il avait dû étudier déjà, d'aussi près que le permettaient les textes conservés, l'histoire ecclésiastique de notre région.

Maldamnat est du reste fort affectionné aux gloires du chapitre de Saint-Étienne[1]. Il rappelle soigneusement tous les noms dont celui-ci s'honore : Jacques Boyol, Pierre Benoît I, Pierre Talois, Jean Bandel, Jean de Cordes, dont Naudé a dit : *Janua musarum, janua Cordesii est*[2]. Si cette affection peut difficilement être portée au compte d'un Père jésuite, plus enclin d'ordinaire à célébrer les mérites de sa propre Compagnie, elle se justifie parfaitement chez Baluze, qui était déjà prébendier de la cathédrale de Limoges. Aussi, en use-t-il à son aise avec ses confrères. Il les prie de prendre la défense de son ouvrage contre ceux qui l'attaqueront, et les charge de lui transmettre « dans le mesme paquet » les pièces historiques qui leur seraient communiquées et celles qu'eux-mêmes trouveraient encore « dans nos archives[3] ». En reconnais-

aussi dans le *Bulletin de la Société scientifique de Brive* (1888, pp. 589-660) un curieux article de M. Clément Simon : *La Gaieté de Baluze*, et les pièces satiriques qui forment l'appendice.

1. F° 8 et suiv. : « Voilà, Messieurs, un bouquet des choses qui vous sont les plus glorieuses et à vos églises, lesquels (*sic*) j'ai cuelly parmy une infinité d'autres choses que j'avois assemblées pour un plus grand dessein. »

2. Baluze parle déjà de Jean de Cordes et de Jean Bandel dans ses *Notes sur l'hist. du Limousin*, 1651-1654, que nous avons publiées récemment dans le *Bulletin des Lettres de Tulle*, 1888, pp. 464 et 476. Maldamnat rédige même (p. 66) l'épitaphe de De Cordes, comme plus tard Baluze rédigera celle de l'humaniste Siméon Duboys.

3. Voyez plus loin la même recommandation, à la fin de l'avis du libraire au lecteur. Ces détails nous éclairent sur la portée de ce titre « un in-

sance de ce service, il se déclare prêt à travailler plus assidûment que jamais à l'histoire des deux principales églises de Limoges et du reste de la province. Voilà qui trahit bien de nouveau tout à la fois le chanoine de Saint-Étienne et le collaborateur de la *Gallia*.

Cette même dédicace aux deux chapitres de notre ville est suivie de l'*Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniæ*, « qui a esté tiré des archives de Saint-Étienne[1] ». Or, ce document, quoique publié par Besly[2] en 1647 et par Denis Godefroy en 1649[3], se retrouve dans la seconde armoire de Baluze, *e veteri libro ecclesiæ Lemovicensis*[4].

Maldamnat insère ailleurs (pp. 57-73) une cinquantaine d'inscriptions curieuses qu'il a recueillies au cours de ses lectures ou de ses voyages. Dans le nombre, il y en a douze seulement qui soient empruntées à des monuments limousins[5]. Or, au tome XL des armoires de Baluze, il y a un petit recueil d'inscriptions gravées sur divers tombeaux des églises de Limoges, Avignon, Arles et Narbonne[6]. Mais autant qu'une collation entreprise dans de mauvaises conditions nous a permis d'en juger, ce recueil ne contient aucune des inscriptions publiées dans les *Remarques*, pas même les plus importantes; d'où l'on pourrait inférer que Baluze a lui-même enrichi cet ouvrage de feuillets enlevés à quelque portefeuille commencé.

Maldamnat mentionne (pp. 107, 108 et 122) les séjours qu'il à faits à Turenne et à Malemort, « il n'y a pas longtemps », pour ses recherches historiques. Or, Baluze se réfère plusieurs fois aux archives de ces deux châteaux dans son *Histoire*

cognu », que Maldamnat se donne à la fin de son Épître dédicatoire aux chanoines.

1. F° 7, r° de la dédicace. Voyez plus loin la description de l'ouvrage.
2. *Histoire des comtes de Poitou*, preuves.
3. *Cérémonial français*, t. I.
4. Bibliothèque nationale, mss. de Baluze, t. XLIV. Cet *Ordo* figure aussi au t. XII du *Recueil des Historiens de France*. Il en existe, en outre, deux traductions françaises, ou, pour mieux dire, une traduction deux fois imprimée.
5. Plusieurs ont été réimprimées depuis lors comme inédites.
6. PP. 200-207 du dit tome.

généalogique de la maison d'Auvergne et dans son *Historia Tutellensis*, commencée avant 1656.

L'auteur des *Remarques* fournit d'autres précieux détails sur lui-même, en nous apprenant çà et là qu'il a beaucoup voyagé, beaucoup visité les bibliothèques et les archives, beaucoup lu et beaucoup noté, bref qu'il a mené la vie d'un savant fort occupé et voué tout entier à ses études. Telle fut bien en réalité la vie de Baluze, depuis le jour où il s'avisa de réfuter la *Gallia purpurata* du chanoine Frizon (1652). De cette date à 1668, ses publications sont nombreuses. M. René Fage n'en énumère pas moins de neuf, dont deux se rapportent directement à l'histoire du Limousin : la *Disquisitio sæculi quo vixit sanctus Sacerdos episcopus Lemovicensis* (1655), et la *Dissertatio de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, Baumado* (1656). Si nous ajoutons que Baluze avait sévèrement critiqué, en 1656, l'*Institutio ecclesiæ Tutellensis* du chanoine Bertrand de Latour, qu'il dressa en 1654 la première liste critique des évêques de Tulle, et qu'il s'était épris de l'histoire de sa province dès 1646 ou 1647, étant âgé seulement de seize ou dix-sept ans[1], on comprendra qu'il ait eu le droit de parler, en 1668, de « l'inclination qu'il avait toujours eue pour l'histoire et particulièrement pour celle de son Limousin[2] ».

Il précise ailleurs jusqu'où va cette inclination en nous disant qu'il médite une histoire des hommes illustres de sa province (p. 46). Cet ouvrage n'a jamais paru, mais on en retrouve comme l'ébauche dans les armoires de notre savant, à la Bibliothèque nationale[3]. Il annonce aussi (p. 98) qu'il pré-

1. Préface de Baluze à son *Histoire de la maison d'Auvergne* : « Dez le commencement de mes estudes, comme l'ouvrage que M. Justel a composé de la généalogie des vicomtes de Turenne estoit nouvellement imprimé [1645], je pris plaisir à le lire, y estant porté par l'amour et par l'inclination qu'on a naturellement pour sa patrie... » (Voyez ses *Notes sur l'histoire du Limousin*, citées plus haut.)

2. Début de la *Lettre à un ami*, qui suit la dédicace.

3. Mss. de Baluze, tome 248 : *De vita rebusque virorum illustrium Lemovicensium.*

pare une « Histoire politique ou civile du Limousin, suivant ses anciennes limites, comprenant la généalogie et la vie des comtes de Limousin et de la Marche et vicomtes de Limoges, avec l'histoire ecclésiastique du Limousin, qui comprendra celle des évesques de Limoges et de tous les saints du diocèse ». Non plus que la précédente, cette œuvre n'a vu le jour; mais nous savons que Baluze en a rassemblé toute sa vie les éléments et en a donné une bonne partie dans cette *Historia Tutellensis* (1717), où il a fait entrer tant de choses étrangères à Tulle et même au Limousin proprement dit.

Maldamnat consacre près de quatre pages (77-80) à prouver qu'il faut distinguer l'un de l'autre deux évêques de Limoges, du nom de Rorice, souvent confondus en un seul[1]. Cette ample démonstration reviendrait fort bien à Baluze, qui préparait alors la publication des lettres de Rorice I. Il les annonce lui-même dans sa préface aux *Œuvres* de saint Agobard, qui parurent en 1666[2].

D'autres menues questions l'arrêtent encore, comme l'étymologie du nom de Laguenne, l'attribution à l'église de Limoges de la primatie d'Aquitaine, la valeur historique de la vie de saint Théopred dit saint Chaffre[3]. Or, ces trois questions le préoccupaient dès 1651-1654, comme le prouvent ses *Notes sur l'histoire du Limousin*, récemment publiées[4].

Maldamnat fait aussi allusion quelque part à l'amitié dont il est lié avec un ecclésiastique chargé de rééditer la *Bibliothèque des Pères*[5]. Il ne peut s'agir que de Philippe Despont,

1. Il donne aussi, page 67, le passage que leur a consacré Fortunat.

2. P. 28, note. Cf. une première allusion à cette difficulté dans les *Notes sur l'histoire du Limousin*, p. 467, déjà citées.

3. P. 6 de l'Épître dédicatoire; pp. 23 et 24 de l'ouvrage.

4. *Bulletin des lettres de Tulle*, 1888, pp. 469-472.

5. Page 89, note marginale, à propos d'un faux renvoi de Collin à la *Bibliotheca patrum* : « On travaille présentement pour en faire une quatrième impression qui sera plus ample que toutes les autres, et celuy qui en prend le soin est un habile ecclésiastique de mes amis. » Cette courte note mérite toute attention; car le *Dictionnaire historique*, suivi par la *Nouvelle Biographie* de Didot-Hœfer, nous dit à l'art. DESPONT : « On croit que les véritables auteurs de cette collection (la *Bibliotheca patrum*

docteur de Sorbonne, sous le nom duquel parut à Lyon, en 1677, la *Bibliotheca patrum maxima*. Or, les relations de ce savant avec Baluze, sans être directement prouvées, sont de celles que nous pouvons regarder comme inévitables. Ils habitaient tous deux Paris, fréquentaient l'un et l'autre la société de Saint-Germain-des-Prés, avaient tous deux des intérêts littéraires à Lyon et s'occupaient l'un et l'autre à ce moment de remettre au jour les plus anciens monuments de l'histoire ecclésiastique.

Le début de la *Lettre escrite par l'auteur sur ses* Remarques *à un de ses amis à Limoges*, nous apprend que cet auteur était Limousin. Ailleurs même (p. 43), il se dit de Limoges, ce qui serait pour nous d'un grave embarras, si le contexte ne prouvait que Maldamnat veut indiquer seulement qu'il avait alors fixé son domicile dans cette ville[1]. Baluze, tout le monde le sait, est né à Tulle; mais il a dû plusieurs

maxima) sont Jacques et Jean Anisson, imprimeurs de Lyon; la préface seulement et l'approbation sont bien sûrement de Despont. » Le témoignage de Baluze est évidemment d'un grand poids dans cette petite questiou. Toutefois, une difficulté se présente. Dans son édition des œuvres de saint Agobard, nous l'avons déjà dit, Baluze annonce qu'il prépare la publication des lettres de Rorice, évêque de Limoges. « Cette édition, *qui était prête*, n'a pas été publiée, » nous dit M. René Fage. « D'après Pierre de Chiniac, le manuscrit en aurait été déposé à la Bibliothèque du roi. » (Voyez, en effet, le t. CXXVI des *Armoires de Baluze*). Or justement, ces lettres de Rorice figurent au t. VIII, p. 557 et suiv. de la *Bibliotheca patrum maxima*. Mais le texte est tout simplement celui des *Antiquæ lectiones*, de Canisius, que tout le monde savait fautif. Comment se fait-il que Despont, directeur de la *Bibliotheca*, n'ait point proposé à son confrère d'insérer son manuscrit! Y a-t-il eu brouille entre les deux savants, ou bien en effet Despont se serait-il désintéressé de la publication entreprise, comme le croient ses biographes?

1. « Il [Besly] fust contraint, quand il voulust tourner en françois les passages des chartes où ces mots (*S. Petrus de Quadrivio*) estoient employez de mettre simplement l'*église Saint-Pierre* et laisser le reste en blanc. Cependant d'abord que j'eus trouvé ces places vuides, je ne hésitay pas de les remplir de main du mot du *Queyroy*, parce que j'estois de la ville où est cette église et que je l'avois toujours entendu désigner par ces mots en françois et par ceux de *Quadrivio* en latin. » — « Par le moyen du séjour que j'ai fait en cette ville » de Limoges, dit Maldamnat dans sa Lettre-préface, *verso*.



fois résider à Limoges pour ses travaux personnels, comme nous le verrons plus loin. Rien d'absolument insolite, par conséquent, dans l'expression dont il se sert.

Est-ce assez de preuves à l'appui de l'identification que nous proposons? Les esprits difficiles trouveront peut-être que non. Nous pouvons heureusement leur en fournir d'autres encore, tirées de la réponse que le chanoine Collin eut la maladresse d'adresser, sous le nom de J.-F. de Bonnefoy, à son contradicteur[1]. A moins d'admettre que Collin n'a point su d'où partait le coup qui l'atteignait ou bien qu'il a été induit en erreur sur la véritable personnalité de Maldamnat, les détails que nous allons relever confirment de tout point les précédents.

Collin nous dit (pp. 37 et 47) que son critique, le Remarqueur, comme il l'appelle dédaigneusement, est un ecclésiastique. Or, Baluze avait reçu la tonsure, était même engagé dans les ordres mineurs, émargeait à la feuille des bénéfices et se titrait déjà chanoine de deux ou trois chapitres.

Collin prétend (pp. 38 et 57) que cet ecclésiastique avait de grandes bibliothèques à sa disposition et était fort répandu dans le monde des Académies. C'était bien le cas de Baluze qui était depuis 1667 bibliothécaire de Colbert et en commerce avec la plupart des savants de son temps. — Il rappelle (p. 14) qu'il est en relations avec le Père Labbe. Baluze avait en effet adressé à ce dernier, en 1663, sous forme de lettre, une dissertation sur l'évêché d'Egara. — Il ajoute enfin, pour la gouverne de son lecteur (pp. 19, 50 et 52), que le Remarqueur n'est plus du pays, mais qu'il habite Paris, aux environs de la place Maubert (pp. 27 et 32). Nous avons déjà justifié les deux premières assertions. La dernière vient de l'être inespérément par cette assertion de M. Clément Simon que Baluze,

1. *Response à la lettre que le sieur Maldamnat a écrit* (sic) *à un sien amy de Limoges, avec une apologie pour la mission du glorieux saint Martial, apôtre des Gaules, disciple de Jésus-Christ et premier évêque de Limoges, par le sieur* JEAN-FRANÇOIS DE BONNEFOY. (Paris, Martial Lapierre, MDCLXVIII, 56 pp. in-8°).

avant d'habiter, rue Vivienne, avait pris logis, rue des Fossés-Saint-Victor [1].

Un seul détail du signalement, d'ailleurs incomplet, donné par Collin ne saurait s'appliquer à Baluze. Le chanoine de Saint-Junien prétend, en effet, que le Remarqueur n'est connu de personne (p. 13), n'a jamais fait d'autres voyages que celui de son village [2] à Paris et n'a vu le grand monde que sur les degrés de la rue de Bièvre ou à la place Maubert (p. 27). Mais l'exagération des termes est voulue en cette page où Collin se targue d'avoir visité l'Italie et séjourné à Rome dans la compagnie des plus grands prélats. Il rabaisse son contradicteur sans grand peine, en opposant Rome à Paris, l'Italie à la France, le monde des hauts dignitaires du Vatican à celui des modestes académiciens de la montagne Sainte-Geneviève. Le procédé est palpable.

Si la démonstration est suffisante et si le lecteur croit pouvoir reconnaître avec nous Étienne Baluze dans ce Maldamnat dont le nom figure sur la première page des *Remarques*, nous ajouterons à sa biographie quelques traits encore ignorés que nous fournit la *Réponse* de Collin.

Elle nous révèle en effet (p. 20) que Maldamnat était venu à Limoges peu de temps avant la rédaction de ses *Remarques* et y avait compulsé les archives du chapitre de Saint-

1. *La Gaieté de Baluze* dans le *Bulletin scientifique de Brive*, 1888, p. 593. — Nous savons qu'en 1678 et probablement plutôt, Baluze habitait l'hôtel de Colbert, rue Vivienne. (*Inventaire sommaire des archives départ. de la Corrèze*, E 768.) Nous savons également qu'il s'établit près du collège des Écossais, par conséquent non loin de la place Maubert, quand il quitta l'hôtel Colbert en 1700. (Deloche, *Notice sur Baluze* dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, VI, 86.) Il prit domicile rue Tournon quand il revint habiter Paris quelques mois après sa disgrâce. (Voyez le *billet de décès* de Baluze aux mains de M. R. Fage.)

2. Tulle pouvait bien avoir à cette époque mille feux. Il en avait douze cents en 1698. (Voyez le *Mémoire* de M. de Bernage *sur la généralité de Limoges*, p. 229 de notre édition).

Étienne[1]. L'année exacte n'est point indiquée : ce pourrait bien être celle même de la nomination de Baluze à une prébende du chapitre, 1663. Éloigné de Toulouse par la mort de M. de Marca, notre savant revint sans doute pour un temps dans sa patrie d'origine. Quoique cette visite ne soit nulle part directement documentée, on nous accordera bien qu'elle est pour le moins vraisemblable de la part d'un homme qui fit plusieurs fois le trajet de Tulle à Paris[2], qui s'occupait déjà d'une histoire générale de sa province, qui préparait à ce moment la publication des lettres de Rorice I, évêque de Limoges, et la réédition des Actes des conciles[3], au nombre desquels ceux de Limoges ne pouvaient pas ne pas figurer. Sans compter que l'esprit de Baluze, grand ouvert à toutes les révélations qu'apportaient déjà les villes aussi riches d'un passé historique que la capitale du Limousin, dut être de bonne heure sollicité à cette visite.

Maldamnat ne négligea pas non plus les archives du chapitre de Saint-Martial. Collin nous le dit et nous le pouvons inférer de ce simple fait qu'en 1669 Baluze négociait au nom de Colbert l'achat des manuscrits de la célèbre collégiale[4]. Peut-on admettre un seul instant que Baluze ait entamé ces pourparlers sans avoir jamais vu ces manuscrits ?

La *Réponse* nous apprend anssi[5] que Maldamnat avait à

1. « C'est tant seulement un très grand dommage qu'il ne découvrit la pureté de ses intentions lorsque Messieurs de Saint-Estienne et de Saint-Martial, sans le connoitre autrement, l'introduisirent avec une si simple et sincère générosité dans leurs archives, d'où il sortit, quelque bonne mine qu'il tint, avec un mortel regret dans le cœur et avec un pied de nez, voyant qu'il n'y trouvoit rien qui luy put servir pour détruire nos saintes traditions anciennes... »

2. Baluze fit nn premier séjour à Paris, en 1656. Voy. le fac-similé reproduit dans le *Bulletin de la Société scientifique de Brive*, 1888, p. 628.

3. Voyez deux lettres de Chapelain, datées de juillet 1670 et juin 1671, dans les *Lettres de Jean Chapelain* publiées par M. Tamizey de Larroque, II, 692 et 739 note.

4. Voyez M. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, I, 444.

5. Page 8 : « Il (Maldamnat) semble vouloir que l'on croye de luy qu'il préfère votre église à ses proches que nous connaissons par nom et sur-

Limoges des parents bien connus, mais dans un état de gêne voisin de la misère. Baluze, qui nous a laissé quelques détails sur les différentes branches de sa famille, ne souffle mot de celle de Limoges. Mais tout le monde sait qu'il n'est point dans l'habitude des gens en place de parler trop souvent de leurs parents besoigneux.

Collin ajoute (p. 46) que Maldamnat avait professé les belles-lettres à Paris, ce qu'ignorent aussi les biographes de notre compatriote. Comme Baluze ne fut nommé au Collège de France qu'en 1670, il est à croire que le professorat en question s'exerçait dans quelque collège secondaire de la capitale, peut-être le collège de Clermont[1], et fut bien vite délaissé quand la bibliothèque de Colbert et le Collège de France, s'ouvrant à notre savant, le mirent à l'abri du besoin.

Enfin, dernier renseignement que nul n'a recueilli jusqu'ici, à notre connaissance du moins, Collin affirme (p. 46) que le Remarqueur s'est déjà servi de pseudonymes en divers lieux. « Tantost il prend celuy de Tisseran, tantost celuy de Forgeron....., suivant la nécessité mystérieuse de ses affaires, à laquelle il se veut accommoder..... comme ces écoliers de débauche, ces coureurs de pavé que leur professeur de sapience appeloit d'un nom fort significatif, *Vespertiliones*, qui roulans la nuit dans les rues de Rome avec des nez postiches, paraissent dans la place Navone camus comme des

nom, les ayans tous les jours à nos portes..... » — Nous soupçonnons que Baluze avait des relations de parenté à Limoges par sa mère Catherine Teyssier, fille de Jean Teyssier, receveur général en la généralité de Limoges. Voy. le *Livre de raison des Baluze*, publié par M. L. Guibert dans le *Bull. des Lettres de Tulle*, 1887, p. 568. Cf. la généalogie des Baluze dressée par M. Clément Simon dans le *Bulletin de la Société scientifique de Brive*), 1888, p. 660. Mais l'auteur a ignoré qu'une tante d'Etienne Baluze, mariée à Arnaud Forest de Masmoury, vers 1655, épousa en secondes noces, avant 1679, un sieur de la Villeneuve, juge à Eymoutiers, près Limoges. (Voy. notre *Inventaire des Archives communales d'Eymoutiers*, GG 10.)

1. Le collège de Clermont était, en effet, situé au voisinage de la place Maubert, dont il est parlé plus haut. Il était tenu par les Jésuites, les premiers maîtres de Baluze.

sagouins[1] et dans celle de Farnèze avec des nez faits en façon de bec de corbin. » — Si les faits sont exacts, on pourra retrouver encore, grâce à ces indications, quelques opuscules de Baluze aujourd'hui ignorés.

Nous ferons remarquer en dernier lieu que la préparation de l'œuvre qui nous occupe appartient à une période de la vie de Baluze sur laquelle on sait peu de chose en dehors des publications dont elle est marquée. Du jour où il perdit M. de Marca à celui où il entra chez Colbert, c'est-à-dire de 1662 à 1667, Baluze mena une existence errante qui rend difficile pour nous la preuve directe des derniers détails que nous avons rapportés. Le contenu des *Remarques* donne à penser que notre savant employa une grande partie de ses loisirs forcés à poursuivre les travaux commencés, à visiter les archives, à rassembler des textes, à nouer des relations utiles, surtout à préparer, pour un avenir encore indéterminé, cette histoire du Limousin dont il avait caressé l'idée de si bonne heure. Collin l'accuse méchamment d'avoir acquis par des bassesses la position aisée dont il jouit présentement[2]. Mais l'accusation est enchâssée dans un contexte d'une acrimonie extrême, qui doit nous mettre en garde contre la véracité de son auteur. Nous admettrons simplement que Baluze, privé de son premier protecteur, se trouva bientôt aux prises avec les difficultés de l'existence quotidienne et multiplia les démarches pour obtenir ces prébendes de Limoges, de Reims et d'ailleurs dont nous le trouvons déjà pourvu en 1668[3].

Nous relèverons enfin dans Maldamnat l'homme d'une vaste

1. Ce terme de sagouin ne sert plus aujourd'hui qu'à désigner un homme malpropre. Littré ne lui connaît que ce sens. Il en avait d'autres cependant, que fournissent le passage cité et celui que nous empruntons aux *Mémoires* du duc de Bouillon (Ed. Buchon, *Panthéon litt.*, VII, 396) : « Soudain il le nomme sagouin, nom qui luy avoit esté donné pour ce qu'il avoit la bouche petite. »

2. Page 8 de la *Réponse*.

3. « Baluze forma en grande partie la bibliothèque de Colbert dont il fut le bibliothécaire tout en étant revêtu du reste d'autres charges lucratives et de bons bénéfices. » (Emmanuel de Broglie, *Mabillon et la Société de Saint-Germain des Prés*, p. 56.)

curiosité, qui connait l'antiquité et s'intéresse à l'œuvre de résurrection historique que continue le dix-septième siècle[1]; l'homme qui, voué par goût à l'étude des temps modernes et de la civilisation chrétienne, se tient au courant de tout ce qu'on publie sur les diverses parties de ce vaste domaine. Quoique plus particulièrement occupé des textes écrits ou gravés, il se rend compte cependant que les monuments figurés ont un sens à découvrir, une histoire à redire, et il regarde à Notre-Dame de Chartres, de Rouen, de Paris, d'Amiens, à Saint-Denis de France, à Saint-Pierre de Rome, à Sainte-Sophie de Constantinople. Or, quel est celui de ces traits qui ne se retrouve, plus ou moins accentué, dans la vie de Baluze, éditeur des Pères de l'Église latine, des écrits de Loup de Ferrières, de Césaire d'Arles, de Réginon de Prum et d'Augustin de Tarragone, historien des hérésies des premiers siècles, collectionneur des actes des conciles et des capitulaires des rois de France, historiographe de la maison d'Auvergne et de l'église de Tulle, enfin restituteur (malheureux, il est vrai) des arènes de Tintignac? — Si l'on révoque en doute l'identification que nous proposons, encore faudrait-il lui en opposer une autre. Or, il n'y a pas à cette époque, dans l'historiographie limousine, un seul nom connu sur lequel l'attention puisse s'arrêter un moment. Cette démonstration par la négative a bien aussi quelque valeur.

II.

Les circonstances qui provoquèrent la publication des *Remarques* ont besoin d'être rappelées.

Aux environs de l'année 1656[2], un carme déchaussé de la maison de Limoges, Bonaventure de Saint-Amable, entreprenait, nous ignorons à la suggestion de qui, de donner corps

1. Voyez dès les premières pages des *Remarques*, et surtout à partir de la page 57, les inscriptions que Maldamnat emprunte au recueil de Gruter.
2. Voyez la notice de M. Arbellot sur B. de Saint-Amable dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXV.

non seulement à la légende de saint Martial telle qu'elle était connue depuis qu'un autre carme avait publié en 1566 l'œuvre du Pseudo-Aurélien[1], mais à toutes les légendes locales éparses en Aquitaine, relatives à la prédication du saint. Le premier volume de l'*Histoire de saint Martial*, qui devait en compter trois, ne parut qu'en 1676; toutefois, on en parlait déjà beaucoup à Limoges[2], et les gens bien pensants comptaient enterrer à jamais sous les in-folios du P. Bonaventure cette brève dissertation du chanoine De Cordes, dont nous parlerons plus à plein tout à l'heure. Nous voyons, en effet, dès 1663, la compagnie du Saint-Sacrement de Limoges, composée surtout d'ecclésiastiques et de magistrats, inviter ses affidés (c'était une compagnie secrète) à souscrire en faveur de l'*Histoire de saint Martial*[3]. Mais l'entreprise marchait trop lentement au gré de quelques-uns, puisque Collin s'était décidé de son chef à composer sur le même sujet un traité qu'il annonça dans sa *Table chronologique* sous ce titre imposant : *Religionis christianæ apud Lemovicos primordia et incrementa.*

Le public avait eu comme un avant-goût des ouvrages projetés dans les *Annales françaises* de Limoges[4], qui, dérobées à l'hôtel de ville en 1664[5], circulaient depuis lors en copies nom-

1. La dissertation de Bardon de Brun en faveur de l'apostolat date de 1620; mais elle ne fut imprimée qu'en 1676.

2. Collin annonce lui-même comme imminente (p. 43) la publication de cet ouvrage, qui, dit-il, « établit puissamment la doctrine ancienne et ruinera dans ses fondements celle du novateur et de ses adhérens ».

3. Voyez dans le *Bulletin de la Soc. archéologique du Limousin*, XXXIII, 58 et suiv,, les extraits que nous avons publiés du registre de cette association.

4. Nous publierons ici prochainement une étude critique sur ces *Annales françaises* encore mal connues.

5. « ..... par la friponnerie du capitaine et des soldats commis à la garde de la ville et maison de ville pendant le ravage de la dernière contagion, » *Réponse...*, p. 33. La date de 1664 nous est fournie par l'*Inventaire des archives hospit. de Saint-Yrieix*, E. 3. — Nous avons quelques raisons de croire que Pierre Benoît de Compreignac fut l'instigateur de ce vol. De là peut-être est venue pour Nadaud ou quelque autre écrivain l'idée de lui attribuer les *Remarques*. Nous traiterons cette petite ques-

breuses. Le premier auteur de ces *Annales*, Jean de Lavaud, y avait fait entrer toutes les fables de la tradition dans un pêle-mêle indigeste. Collin les semait maintenant à pleines mains dans le public. Pour faire pièce à ces dévots de l'histoire légendaire, plus recommandables par leur zèle religieux que par leur science historique, il se forma une coterie qui voulut discréditer par avance l'œuvre de Collin et de Saint-Amable en reprenant devant le public la thèse de De Cordes[1]. On comptait au moins sur la complicité tacite des chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Martial pour mener à bonne fin ce petit complot, puisqu'on dispose par avance de leur entremise pour adresser à l'auteur, qu'eux connaissaient bien, les protestations et les rectifications qui pourraient se produire[2]. Baluze était désigné par ses relations personnelles autant que par son autorité de savant et la direction de ses études, à faire triompher l'esprit nouveau. Plusieurs de ses ouvrages antérieurs témoignent chez lui d'une tendance très prononcée à réfuter, par les textes soigneusement étudiés, les erreurs de ses devanciers. Sans parler de l'*Anti-Frizonius*, il avait résolu dès 1656 de refaire l'*Institutio Tutellensis* du chanoine Bertrand de Latour, dont la crédulité lui avait semblé par trop excessive. Baluze s'est même exprimé sur son compte d'une façon peu révérencieuse, mais qui est bien selon l'esprit du temps[3].

Il ne fut point plus courtois à l'égard de Collin, « ce chanoine d'une bicoque voisine » de Limoges, « vray provincial et véritable successeur de ces anciens moines qui nous ont tant débité de fables dans leurs croniques, sans avoir aucun rapport avec le P. Labbe que d'avoir porté sa robbe et tasché d'estre son singe[4] ».

tion dans un article du prochain *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*.

1. *Monsieur de Pourceaugnac*, cette comédie de Molière où les Limousins sont si maltraités, est de 1669. Mais nous avons vainement cherché le joint de cet événement avec celui que nous étudions ici.

2. Voyez plus loin la fin de l'avis du libraire au lecteur.

3. Voyez le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle*, 1879, p. 336.

4. Voyez la lettre-préface des *Remarques*.

Il va jusqu'à dire nettement que Collin « use de supercherie envers le public » en lui promettant pour une autre fois les preuves qu'il ne saurait jamais donner, et il se pose, lui Baluze, en adversaire du mensonge et défenseur de la vérité historique[1].

Les épithètes sont cinglantes. Mais Baluze entend faire taire les faux historiens, tout comme Boileau les mauvais poètes, et empêcher que l'histoire du Limousin ne retombe « dans des désordres pires que ceux dont on tasche de la purger depuis quelques années[2] ». Il y réussit en partie, puisque Collin ne publia jamais le grand ouvrage dont il nous avait menacés sur l'apostolat de saint Martial. Ce fut certainement profit pour tout le monde.

III.

Il est temps d'expliquer les raisons qui purent déterminer Baluze à cacher son nom au public.

Était-il besoin de tant de mystère pour redresser les erreurs de faits et de dates qui fourmillent dans la *Table chronologique* du chanoine Collin? Évidemment non. — Mais, nous l'avons dit, Baluze n'avait point pris l'initiative de cette critique. Elle lui avait été suggérée, réclamée peut-être comme un service[3]. Il n'était donc, autant qu'on peut l'induire des faits connus, que le porte-voix autorisé de quelques compatriotes désireux de tirer l'histoire de leur province du bourbier où elle allait s'enfonçant. Il avait accepté ce rôle devenu nécessaire, mais ne l'avait rempli, il faut bien le dire, que fort négligemment. Il nous raconte lui-même qu'il rédigea ses *Remarques* au cours d'un voyage lointain, au milieu de préoc-

1. *Ibid.*
2. *Ibid.* — Baluze a en vue quelques-unes des publications de Justel, du P. Labbe et les siennes mêmes, dont nous avons parlé.
3. M. Baluze « est un très sçavant homme et qui a la réputation d'estre fort officieux ». (*Lettres de Chapelain*, édit. Tamizey de Larroque, II, 795, fin de la note.)

cupations d'un intérêt plus élevé pour lui, et pour ainsi dire à bâtons rompus, tirant presque tout du trésor de sa mémoire[1]. Il se débarrassa de cette tâche au plus vite, sans même prendre la peine de réfuter le chanoine Collin jusqu'au bout[2], puisqu'il arrête ses *Remarques* à la fin du dixième siècle, et va jusqu'à donner à son correspondant de Limoges tout pouvoir de remanier le manuscrit, d'y ajouter et d'y retrancher, si besoin était, de l'accommoder enfin aux nécessités du moment[3]. C'est assez dire que l'auteur attendait du temps, plus encore que de sa critique, le remède au mal existant et ne songeait nullement à augmenter par cette publication sa réputation de savant. Il avait d'ailleurs si bien conscience de l'imperfection de son ouvrage qu'il laissait le libraire annoncer une seconde édition « en meilleure forme[4] ».

Quel était ce correspondant? Nous ne saurions le dire[5], non plus que la mesure dans laquelle il usa de la liberté octroyée. Mais à coup sûr ce n'était point encore un homme bien érudit. Baluze le savait, et nous-mêmes ne le voyons que trop aux incorrections du texte qu'il avait accepté de corriger. Ce n'est point Baluze qui a pu estropier si pitoyablement les noms propres ni mettre sous la date de 1571 la première édition de la *Vie de saint Martial* qui est de 1566.

Voici donc une première raison, de dignité personnelle, qui dut décider Baluze à ne point inscrire son nom sur la première page des *Remarques*. Il y en eut une seconde, de prudence, aussi puissante peut-être à ses yeux, pour ne point prendre devant ses contemporains la responsabilité de ce livre. Baluze

1 et 2. « Baluze travaillait d'une façon désultoire et avait de la peine à finir un ouvrage. » (Emmanuel de Broglie, p. 55 de l'ouv. cité.)

3. Voyez la lettre-préface, à la fin, et la *Réponse* de Collin, p. 48. C'est une autre preuve que l'ouvrage ne fut pas imprimé à Lyon.

4. Voyez l'*Avis du libraire* que nous reproduisons plus loin. « En bonne forme..., en meilleure forme » est-il dit à deux reprises.

5. Ce pourrait bien être Léonard Bandel, chanoine de la cathédrale de Limoges depuis 1651 environ, et plus tard, à partir de 1663, correspondant de Gaignières et de Baluze auxquels il fournit d'innombrables copies de documents. Nous lui consacrerons une notice dans le prochain *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXVI.

entendait dire son mot dans cette question de l'apostolat de saint Martial, qui a tenu et tient encore malheureusement tant de place dans l'historiographie limousine. La question peut se résumer brièvement ainsi : Sulpice Sévère affirme que le christianisme ne pénétra en Gaule qu'au deuxième siècle, et nous savons d'autre source qu'il ne se répandit guère alors en dehors de la vallée du Rhône, si ce n'est peut-être par des marchands ou des soldats romains secrètement chrétiens. De son côté, Grégoire de Tours nous instruit très clairement des nouveaux progrès de la doctrine en mentionnant l'envoi en Gaule par l'évêque de Rome de sept missionnaires contemporains de Dèce, vers 251. Entre les sept, il nomme saint Martial, qui évangélisa l'Aquitaine et semble s'être fixé plus particulièrement à Limoges. Sa *Vie*, écrite par son disciple Aurélien, fut perdue dès le cinquième siècle et remplacée au sixième par une autre que l'on met aujourd'hui sous le nom du Pseudo-Aurélien, faute de savoir quel en est le véritable auteur. Le Pseudo-Aurélien prétend reproduire la première *Vie* de saint Martial. En réalité, il enregistre une tradition orale déjà grosse de récits merveilleux et édifiants, qui nous montrent dans saint Martial l'enfant que Jésus proposa un jour en modèle à ses disciples. Cette identification fut naturellement admise par les fidèles du temps, chaleureusement défendue par Adémar de Chabannes, solennellement proclamée par plusieurs conciles du onzième siècle et depuis lors reçue aveuglément jusqu'à la fin du seizième siècle. Saint Martial est l'un des soixante-douze disciples et tient sa mission de saint Pierre : telle est la créance, et elle a été soutenue, sous une forme moins absolue pourtant, par des savants considérables, tels que d'Hauteserre, P. de Marca, Pagi, qui tous du moins tiennent pour l'arrivée de saint Martial au premier siècle. Le premier qui l'ait ouvertement attaquée est un chanoine de Limoges, De Cordes, le fondateur bien connu de la bibliothèque dite plus tard Mazarine. Il a été suivi par Launoy, Bosquet, Ellie du Pin, Tillemont, Baillet, Ruinart, Fleury, Longueval, Denis de Sainte-Marthe, Moréri, etc., c'est-à-dire par les plus illustres érudits du dix-septième et du dix-huitième siècle. On ignorait jusqu'ici si

Baluze avait pris rang bien nettement dans l'un ou l'autre camp[1]. Les *Remarques* sur la *Table chronologique* de Collin le mettent désormais au nombre des adversaires décidés du Pseudo-Aurélien.

La thèse du chanoine De Cordes, composée en français vers 1626, était restée longtemps manuscrite; elle ne fut publiée que sept ans plus tard, *en latin*, par les soins du célèbre Bosquet, dans son *Histoire de l'Église de France* (1633). A l'époque où Baluze prit la plume, cette thèse était encore généralement repoussée. De Cordes était condamné et Baluze avec lui par avance, au moins devant quelques esprits prévenus. Mais *condamné à tort*. Et tel est, à notre avis, le sens que Maldamnat entend donner à son nom devant un certain public[2]. Il se présente en plaideur mal jugé, qui en appelle d'un tribunal à un autre, de la juridiction ecclésiastique, dévouée au Pseudo-Aurélien, à la juridiction laïque plus favorable à Grégoire de Tours. Nous ne nous expliquons pas autrement pourquoi Baluze, contrairement aux habitudes de sa vie passée, aurait écrit cet opuscule de pure érudition en français.

Maldamnat se donne en même temps comme un interprète des documents, un M[inistre] D[e] L[a] P[arole], non point ministre de la parole évangélique, comme ont pu le croire les contemporains habitués à voir ces quatre lettres accompagner le nom de tout pasteur protestant, mais ministre de la parole écrite, comme eux esclave des textes, en hostilité comme eux avec la tradition orale. Cette fantaisie put être suggérée à Baluze par ses occupations du moment. Il travaillait alors, sur

1. On savait seulement, ce qui revient presque au même, que Baluze s'était prononcé nettement contre une autre aberration de quelques historiographes limousins, qui prétendent que Tulle ou encore Toul-Sainte-Croix est le premier endroit des Gaules où saint Martial ait prêché. *Falsum est, ut patet ex Gregorio Turonensi*, dit sèchement Baluze à propos de l'ouvrage de Bertrand de Latour que nous rappelons plus loin.

2. C'est aussi ce qu'admet Collin en insérant à la fin de sa Réponse (p. 55) ce distique triomphant :

Quod Maledamnatus Collinum damnat inepte,
Nunc Maledamnantem damnat et ipse Deus..

la demande de Colbert, à une histoire des hérésies anciennes[1], pour laquelle il dut bien consulter les théologiens protestants. En tout cas, nous montrerons tout à l'heure que ce pseudonyme MALDAMNAT M. D. L. P. était à dessein susceptible d'une autre interprétation dans l'esprit des lecteurs.

Quoi qu'il en soit, Baluze s'attaquait à une créance officielle, presque de foi, puisque plusieurs conciles l'avaient formulée. Or, la liberté d'opinion avait sensiblement diminué depuis le seizième siècle dans toutes les questions qui touchaient à la politique et à la religion. Qui ne sait que Claude Le Laboureur, prévôt d'une abbaye de Lyon, fut forcé vers 1643 de résigner sa prévôté « pour avoir parlé d'une manière indiscrète du chapitre de son église à l'archevêque de Lyon en lui présentant son premier ouvrage[2]. » L'*Histoire universelle* de d'Aubigné, et les *Provinciales* de Pascal avaient été brûlées par la main du bourreau (1626 et 1656). Un ministre protestant du bas Limousin, Jean Borie, venait d'être condamné à la prison pour avoir écrit contre le culte de Marie (1664), et La Bruyère devait bientôt se plaindre que les grands sujets demeurassent interdits à tout homme né chrétien et Français. Comme la conscience religieuse et la pensée philosophique, la recherche scientifique se voyait peu à peu ravir la liberté relative dont elle avait joui au siècle précédent. Baluze sentait tout cela. En présence de cet absolutisme des pouvoirs établis, il prenait ses précautions et cherchait à se couvrir, peut-être pour ne point compromettre trop gravement sa prébende de chanoine et vivre en paix avec son évêque[3]. Il dut être assez marri de se voir

1. Voyez une lettre de Baluze, 17 août 1668, citée dans les *Lettres de Colbert*, VI, 436.

2. *Biographie universelle* de Didot-Hoefer.

3. C'était alors François de Lafayette qui laissa insérer, dans le *Propre des saints du diocèse*, publié en 1670 par le jésuite Louis Maisonneau, toutes les traditions relatives à l'apostolat de saint Martial. C'est à lui que le chanoine Collin dédia fort habilement sa *Réponse* en l'accompagnant de cette adjuration : « Dans le soin que vous aurez, Monseigneur, de le (saint Martial) maintenir dans la possession de sa gloire, vos peuples intéressez

si vite découvert par son adversaire, et nous ne serions pas surpris d'apprendre qu'il ait désavoué son œuvre et tenté de rejeter sur Pierre Benoît II, alors en prison, les colères qui grondaient contre lui[1]. Ce double fait, qu'il n'a jamais fait allusion à ce travail dans ses autres œuvres et que l'opuscule ne figure même pas dans le catalogue de sa bibliothèque, imprimé en 1719, a sa signification. Il y a plus : l'année même qui suit la publication des *Remarques*, Baluze, soucieux de poursuivre l'édition des œuvres de Pierre de Marca, ne manque point d'insérer dans un nouveau volume la lettre où l'ancien archevêque de Toulouse prétend démontrer à Henri Valois que l'introduction du christianisme dans les diverses parties de la Gaule date du premier siècle.

Le pseudonyme n'est d'ailleurs point la seule précaution que Baluze ait prise pour faire passer son avis sur la date de l'apostolat de saint Martial. Il use d'un autre procédé plus ingénieux. Après avoir d'abord démontré clairement au lecteur que la

dans la violence qu'on veut faire à leur piété et à la vôtre, prieront Dieu pour vous. » François de Lafayette, évêque depuis 1628, était par conséquent fort âgé en 1668. Ne serait-ce point dans l'attente de sa mort prochaine que l'on dit au lecteur : « Si l'auteur supprime son nom dans cet ouvrage... il l'a faict pour des raisons qui pourront cesser lorsqu'il donnera toutes les remarques en bonne forme? » (Voyez le § 7 de l'avis du libraire que nous reproduisons plus loin). On pourrait même inférer, d'un passage de la réponse de Collin (p. 5), que Maldamnat avait pour arrière dessein de faire pièce à ce prélat : « Il ne faut donc pas s'étonner si, pour flatter et endormir Messieurs de Saint-Martial, il s'efforce de leur donner des motifs de se révolter contre monseigneur l'évesque par l'expédient d'une requeste civile... » Et plus loin : « C'est donc pour cela que, poussé du même esprit, il veut faire passer les derniers évesques de ce diocèse et principalement celuy que nous chérissons avec tant de tendresse et que la sagesse éternelle nous conserve heureusement dans une si vigoureuse vieillesse.... »

1. M. Emmanuel de Broglie (ouvrage cité, p. 56) laisse entendre clairement que Baluze a commis quelques méfaits professionnels : « Plus d'une pièce qui aurait dû aller au cabinet du roi s'arrêta en chemin dans celui du ministre et la collection particulière de l'érudit ne perdait rien au poste qu'il occupait. » — M. Clément Simon (p. 604 de l'article cité) prouve qu'en 1674 Baluze fit imprimer, sous le nom du jésuite Gaudin, un éloge burlesque du chanoine Brossard, dont lui Baluze était l'auteur.

vérité historique est avec Grégoire de Tours, il conclut qu'il est beaucoup plus glorieux pour Limoges et pour ses vénérables chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Martial d'admettre comme fondé le texte du Pseudo-Aurélien. (P. 7) : « Je ne m'attacheray point, dit-il, à réfuter ce qu'il (Collin) advance du pays et des parens de saint Martial et autres saints, comme aussi du temps qu'il vivoit et qu'il apporta le flambeau de la foy en Limousin, ne voulant pas contester des choses si glorieuses à ma patrie. » Il va plus loin encore en fournissant à Collin de nouveaux arguments à l'appui du texte du Pseudo-Aurélien. (P. 9) : « Comme ce que j'ay dit sur cette matière n'estoit que pour faire voir qu'il ne faut pas défendre une bonne cause par de mauvais garands et non pas pour combattre une tradition pieuse et avantageuse à ma patrie, je n'ay garde de continuer cette dispute. Au contraire, je luy veux apprendre à mieux soutenir cette opinion qu'il ne fait, en le faisant souvenir des choses qu'il oublie dans sa carte pour la confirmation d'icelle : scavoir de quatre conciles tenus en France, qui déclarent saint Martial apostre comme l'un des soixante-douze disciples. » — Baluze justifiant la mission de saint Martial au premier siècle par les décisions des conciles du onzième siècle, voilà ce que personne aujourd'hui ne voudra prendre au sérieux.

Que la manifestation d'une opinion hétérodoxe en cette matière offrit quelques inconvénients, on le peut inférer déjà de la tactique de Baluze, mais mieux encore de la *Réponse* de Collin. Le bonhomme déclare bravement qu'il ne va point « s'amuser à répondre à des vétilles de chronologie[1] », et, ce principe une fois admis par lui, il fait porter sa *Réponse* tout entière sur la question de l'apostolat de saint Martial, qui occupe à peine trois pages des *Remarques* sur cent trente-cinq. Non point qu'il ait de nouvelles preuves à donner ou de meilleures raisons à fournir. Il néglige même tout à fait ce mode de discussion et trouve plus concluant de montrer, d'un air effaré, tous les dangers que va courir la foi publique si

1. *Réponse*, p. 44.

l'opinion de Maldamnat prévaut : « Que dira le démon, s'écrie-t-il, si les contestations de ce genre se perpétuent? Que feront nos religionnaires lorsqu'ils verront ce malheureux désastre où les gens de bien pleureront des larmes de sang, où les athées se riront, où les libertins se gausseront, où les ministres triompheront ? » (p. 35). — Le Remarqueur dut trembler à l'ouïe des qualificatifs redoutables dont son adversaire l'accable sans pitié : Émule de Calvin ! Hagiomastige !

Ce n'est point tout d'ailleurs. Si l'abbé Baluze avait été discourtois, le chanoine Collin fut insolent. Il le prit de très haut, en homme habitué à fréquenter les dignitaires d'Église et à s'asseoir dans les palais de Rome, fort peu disposé par conséquent à ménager un homme qui « roule parmy la lie des collèges et la poussière des escholes[1]. » Il conclut sa *Réponse* en demandant que le Remarqueur « soit conduit aux petites maisons du faubourg Saint-Germain ou, si cet air ne luy est pas favorable, aux *passarelli* de quelque bonne ville d'Italie et, en cas d'empirement, à l'hospital des incurables[2].

Mon compère, il vous faut purger
Avec quatre grains d'ellébore.

Si Collin eût donné cette forme discrète à ses conseils, on pourrait le dire un homme d'esprit; mais il s'en fallut de beaucoup. Il formula lourdement sa pensée en transcrivant une ordonnance de médecin, en latin pédantesque, pour le cas où sa *Réponse* jetterait le Remarqueur « dans les fâcheux symptômes que la moutarde donne aux chats de son pais[3] ». Il s'oublie jusqu'à menacer son adversaire du bâton, « car ces bestes de montagne ont la peau un peu dure, et c'est les perdre que de les bouchonner délicatement[4] ».

En voilà assez pour montrer à quel diapason la polémique historique pouvait monter en plein règne de Louis XIV entre

1. *Réponse*, p. 46.
2. *Ibid.*, p. 47.
3. *Ibid.*, p. 50.
4. *Ibid.*, p. 51.

gens d'Église [1]. Venons à l'œuvre même, car elle mérite l'attention des érudits à plus d'un égard.

IV.

Les exemplaires des *Remarques* sont devenus fort rares. Nous n'en connaissons que deux [2]. C'est une raison suffisante pour décrire exactement le seul complet et en analyser tout le contenu.

Cet exemplaire comprend :

1° Le feuillet de titre (verso blanc) que nous avons reproduit plus haut;

2° Une dédicace pompeuse « à Messieurs des anciens, vénérables et célèbres chapitres des basiliques apostoliques, impériales et royales de Saint-Étienne et Saint-Martial de Limoges, véritables enfants, disciples et héritiers de nostre glorieux apostre saint Martial [3]; de Lyon, ce 1 d'oust 1668 [4] ». Baluze

1. Le P. Bonaventure de Saint-Amable, parlant du chanoine Colin, va jusqu'à dire : « Le sieur Colin, qui est merveilleux à enfiler des mensonges et des contradictions et antichronismes dans ce qu'il a écrit... » (*Annales*, p. 150.)

2. L'un à la bibliothèque communale de Limoges, sous le n° 1382, incomplet ; l'autre à la Bibliothèqne nationale, sous la cote Lk² 868, complet. M. Julien Havet a bien voulu nous envoyer l'*Avis du libraire*, que nous reproduisons plus loin. — Il y en avait aussi un exemplaire dans la bibliothèque de feu M. Aug. Du Boys, de Limoges. Nous ne savons au juste où il se trouve aujourd'hui.

3. Sept feuillets non chiffrés, imprimés en italiques, le dernier finissant au verso par : *Au concile IV de Car*[*thage*]; plus, trois feuillets écrits à la main des deux côtés, d'une mauvaise écriture fine. Dans l'exemplaire de Limoges, la dédicace s'arrête avec le feuillet cinquième : *N'a pas tant d'offrande que* [*celle*].

4. Cette date, de la main du scribe, est ou erronée ou volontairement fausse. On connaît, en effet, deux lettres de Baluze, des 28 juillet et 17 août 1668, datées l'une et l'autre de Paris. (Voyez dans les *Lettres de Colbert*, VI, 436 et VII, 371.) L'entretemps est trop court pour que l'on puisse supposer un voyage à Lyon. Maldamnat avait sans doute écrit 1667 et le scribe a mis, par inadvertance, la date de l'année où il transcrivait.

y justifie longuement par l'histoire son dessein de confondre les deux chapitres dans la même vénération.

Puis vient : 3° l'*Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniæ*[1], dont nous avons parlé précédemment, et auquel l'auteur des *Remarques* renvoie lui-même, page 115 ; — et 4° un avis du « libraire au lecteur », qu'il importe de reproduire ici[2].

1. L'*Ordo*, écrit aussi de la même main, commence au bas du troisième feuillet ms. de la dédicace et remplit le quatrième, le cinquième et la première moitié du recto du sixième.

2. Cet avis occupe le reste du recto du sixième feuillet ms. et tout le verso.

Cher lecteur, tu ne trouveras icy qu'une partie des remarques sur la table intitulée : Chronologique historique du Limosin, quoique l'impression du tont eust este faitte en mesme temps, d'autant que quelques feuillies de la seconde partie se sont treuves egariés quand on les a volus assembler toutes deux pour les relier et publier ensemble, ce qui a donne lieu a r'imprimer ce qui manquoit. Ainsy, la premiere partie se produit toute seule, ancore n'est-elle pas entière et dans la forme qu'il faudroit, puisqu'il a fallus faire copier à la main une partie de l'espitre liminaire dont les feullies imprimées s'estoint aussy egarées. Quand ce qui manquoit aurat este r'imprime, l'autheur des presentes remarques te les donnerat toutes entieres en mellieure forme, auec un aduertissement sur tout l'ouurage, qui iustifierat pleinement les choses qui an auront besoin. Il marquerat aussy exactement les fautes d'impression, la table des matieres et toutes les autres choses qui te pourront soulager, sans oublier le priuilege du Roy pour l'impression. Cependant, i'ay creu que i'estois oblige, a son defaut, de te donner les aduis necessaires an attendan et de te dire : 1° que de peur que les mauuaises maximes de la Table ne s'establissent, on a este contrain de te donner le commancement de ces remarques dans le desordre que tu les uois, sans attendre a le faire iusques a ce qu'elles fussent entieres et en bon ordre ; 2° qu'ont a mis chaque siecle de la Table au deuant de chaque siecle des Remarques (quoqu'il y eust plus de lieu de supprimer une table si fautiue que de la r'imprimer), afin qu'on ne creust pas, voyant tant de corrections, que les fautes estoint imaginaires, et que l'autheur des Remarques les auoit inuantées a plaisir pour an tirer auantage, et qu'il s'estoit forge des monstres pour les combattre et an triumpher ; 3° que l'autheur des Remarques eust desire qu'elles fussent imprimées a Limoges, comme tu uerras par la lettre suiuante qu'il escriuoit a un de ses amis, qu'ont a plasce icy pour un plus grand esclairsissement. Mais que, comme il souhaitoit qu'ont supprimat son nom, cet amy lui representat que s'il se mesloit de l'impression on le deuineroit facilement a cause de la liayson qui est antre eux, ce qui donna lieu a les faire impri-

En cinquième et dernier lieu vient la « Lettre escrite par l'auteur à un de ses amis à Limoges »[1]. Elle est ainsi datée : « A Lion, le 25 février 1667. » Maldamnat nous apprend en effet qu'il reçut la *Table chronologique* de Collin (publiée en 1666) au moment de se mettre en route pour Lyon. Je me sentis obligé, dit-il, « de l'examiner à toutes les traites du voyage où j'étais engagé..... pendant qu'on préparoit à manger, et de mettre par écrit mes remarques, lesquelles j'ay depuis rendu plus correctes et beaucoup plus amples par le

mer alieurs, et a este cause qu'il c'est perdu beaucou de temps; 4° qu'ont a marqué dans les feuillies de la Table inseree dans cet ouvrage le nombre de chaque section, afin de les pouuoir mieux designer dans les Remarques, quoique l'autheur de la Table eust oublie de le faire; 5° que quand, dans les Remarques, il n'est pas dict de quel siecle est la section qu'ont designe, ont doit entendre qu'elle est du siècle qu'ont examine, car on s'est contente de marquer le nombre du siecle quand elles ne sont pas de celuy qu'on examine; 6° qu'an disant la Nouvelle bibliothèque, on entend la Nouvelle bibliothèque des manuscrits du Père Labbe; 7° qu'ont ne doit pas imputer a l'autheur des Remarques les fautes qui sont dans les passages latins qu'il raporte, car comme le Père Labbe, qui a mis en lumière les manuscrits dont ces passages ont este tires, n'a pas creu qu'il deust corriger les barbarismes et les sollecismes qui sont dans ces manuscrits, afin de les laisser dans leur encienne naiveté, l'autheur des Remarques auroit eu tort de se mesler de les corriger. Au reste, si l'autheur supprime son nom dans cet ouvrage, ce n'est pas qu'il craigné de l'advouer et qu'ont le convainque de fau, puisqu'il est asses ponctuel et asses exacte pour ne craindre pas cette disgrace, mais il l'a faict pour des raisons qui pourront cesser lorsqu'il donnerat toutes les Remarques an bonne forme; et que, d'ailleurs, il a creu qu'an ne mettan pas son nom, il pourroit mieux descouvrir les sentiments qu'on a de cette premiere partie, et qu'il pourroit ouyr dire luy mesme ce qu'ont y trouveroit de bon ou de mauvais a ceux qui ne sçauraient pas qu'il en fust l'autheur, et qui par cette raison ne dissimuleroint rien. Cepandant, ceux qui desireront quelque eclairsiscement de ce qu'elles contiennent ou qui luy voudront donner quelques advis sur icelles, n'auront qu'a le luy marquer sur un petit billet, qu'ils pourront mettre antre les mains des messieurs des chapitres, afin qu'il luy soit rendu dans le paquet qui contiendra les choses curieuses de leurs archives quand il l'envoyrat querir dans quelques mois, et il ne manquerat point de rendre tesmoignage au public de ceux qui luy auront faict part de quelques choses curieuses pour enrichir l'histoire de Limosin.

1. Deux feuillets non chiffrés, en caractères romains, la lettre s'arrêtant au bas du recto du second feuillet.

moyen du séjour que j'ay fait en cette ville et des livres que j'y ai trouvé en abondance »[1]. Or, l'édition des œuvres de saint Agobard, archevêque de Lyon, ayant paru en 1666, il est bien possible que Baluze se fût rendu dans cette ville pour les besoins d'une collation de manuscrit et, encouragé par les trésors qu'il y trouva, y eût prolongé son séjour. Mais l'absence de tout nom d'imprimeur lyonnais et l'envoi du manuscrit à un ami de Limoges semblent prouver que l'opuscule fut imprimé dans cette dernière ville. Collin le dit d'ailleurs expressément dans sa *Réponse*. Il est possible toutefois qu'il ait été mal renseigné[2].

La *Lettre-préface* est signée de six étoiles. C'est beaucoup de dépense. Les plus prodigues d'encre se contentent ordinairement de trois étoiles. Le Pseudo-Maldamnat n'aurait-il point voulu nous aider à retrouver sa trace en figurant autant d'étoiles qu'il avait de lettres à son véritable nom? La preuve ne saurait se faire, mais la question peut être posée.

Au recto du second feuillet, qui est resté en blanc, on lit en grandes capitales cette devise :

Non de adversario victoriam, sed contra mendacium quærimus veritatem,

1. Voyez la *Lettre-préface*.
2. Voyez la *Réponse*, p. 5, 11 et 42. — Un simple détail orthographique nous paraît suffire à démontrer que l'ouvrage fut imprimé en Limousin. Le copiste de la partie manuscrite orthographie partout *vouloint, pouvoint, verroint*, etc., particularité qui se retrouve couramment dans les textes de notre province aux deux derniers siècles, au lieu de *vouloient, pouvoient, verroient*. Cf. le tome I des *Archives historiques de la Marche et du Limousin, passim*. L'*Avis du libraire* proteste, il est vrai, par avance contre la supposition que l'ouvrage soit sorti des presses de Limoges; mais il n'ose dire expressément qu'il ait été imprimé à Lyon. Si l'on prend cette protestation au sérieux, on pourrait admettre que le livre fut imprimé non à Tulle, patrie de Baluze, mais à Brive, au voisinage de ces capucins de Turenne dont nous parlons plus loin. Il ne saurait être question de Guéret, où l'imprimerie ne fut introduite qu'au commencement du dix-huitième siècle. — Il y a d'ailleurs un autre exemple d'une supercherie de ce genre dans l'histoire des écrits de Baluze. La seconde édition des œuvres de Loup Servat, imprimée à Leipzig en 1710, par conséquent du vivant de l'éditeur, porte Anvers comme lieu d'impression (Voyez M. R. Fage, ouv. cité, p. 29).

empruntée à un Traité de saint Jérome contre les Pélagiens. Elle se retrouve en substance dans cette autre devise du cachet de Baluze : *Fide et veritate. ST. BAL.*[1], et plus explicitement dans un passage de la préface à l'*Histoire de la maison d'Auvergne*[2]. Nous en reconnaissons le commentaire dans ce passage des *Remarques* (p. 80) : « Je ne cherche que la vérité sans me lier à aucune opinion. Je faits gloire de vivre avec liberté, d'ouvrir les yeux à la lumière, quand elle me vient, et de n'avoir pas d'attache pour aucun party dans les choses qui sont problématiques. De sorte que je peux dire avec cet Ancien : *Sine lare et sine familia in philosophia vagamur;* ou bien avec Horace :

Nullius addictus jurare in verba magistri;
Quo me cumque rapit tempestas deferor hospes.

La déclaration est fière et bien digne de l'homme qui a sitôt compris qu'en matière historique la plupart de ses compatriotes limousins faisaient fausse route en substituant la doctrine préconçue au témoignage des textes dans certaines questions délicates.

Nous avons dit précédemment quel sens devait avoir dans l'esprit de Baluze et quelle explication pouvait recevoir devant un public éclairé le pseudonyme MALDAMNAT M D L P. Si le lecteur repousse notre explication comme trop ingénieuse, il faudrait attribuer à notre auteur l'intention de détourner la colère de ses adversaires sur les ministres protestants déjà trop poursuivis d'ennemis à cette date. Quelques indices nous y convient d'ailleurs. Nous pouvons heureusement les recueillir sans charger de ce méfait la mémoire de Baluze, qui, en tout ceci, paraît bien s'en être remis à son correspondant.

1. Cité par M. R. Fage, p. 8 des *Lettres de Baluze à M. Melon du Verdier* (Tulle, 1882).
2. « Ayant toute ma vie fait profession de n'escrire rien que de vray tout autant que j'ai sceu le connoistre... »

Collin nous apprend, en effet, que les *Remarques* de Maldamnat parurent en réalité non pas à Lyon, comme l'indique le titre, mais à Limoges, « de l'envoy des Capucins »[1]. Or, il n'y avait d'autres capucins dans les deux diocèses de Limoges et de Tulle que ceux de Turenne (1644), en lutte ouverte avec les ministres calvinistes du lieu. Parmi ceux-ci, Jean Boutin avait soutenu vers 1650 contre le P. Martial Dumas, dit Martial de Brive († 1652 ou 1653), une dispute théologique qui eut un long retentissement[2], puisqu'elle fut ravivée jusqu'après la mort de Martial Dumas par l'intervention de son frère Guillaume Dumas, vicaire général et official de Tulle (1655), qui s'efforça de prouver que Jean Boutin avait été vaincu.

Jean Boutin quitta Turenne en 1660. Il eut pour successeur Jean-Pierre Borie, qui, en l'année 1664, fut condamné au bannissement perpétuel pour avoir mal parlé du culte de Marie dans un sermon autour duquel on avait mené grand bruit[3]. Il n'y a rien de téméraire à croire que les capucins de Turenne, si bien délivrés de Borie, revinrent à Jean Boutin, réfugié à Tournon. Comment furent-ils mis au courant de la publication de Baluze? Nous ne pouvons le dire. Quoi qu'il en soit, l'« envoy des capucins » de Turenne, dont parle Collin, aurait consisté en ce que les bons Pères se seraient ingéniés à convaincre Collin que son contradicteur était Jean Boutin, à l'aide d'un pseudonyme qui sonne comme une protestation : *Male damnatus*, suivi qu'il est des initiales M[inistre] D[e] L[a] P[arole]. Auquel cas on pourrait admettre que l'ouvrage fut imprimé à Brive, comme nous l'indiquons ailleurs.

Dernière particularité qui a bien sa valeur : l'exemplaire des

1. Page 42 de la *Réponse* : « C'est donc pour cela qu'il (Maldamnat) le fait paraître à Limoges, de l'envoy des Capucins. » — Le mot *envoy* ne peut signifier ici dédicace, bien qu'il ait eu quelquefois ce sens, au dire de M. Tamizey de Larroque (*Lettres de Chapelain,* II, 703, note 1).

2. Nous l'avons signalée dans notre *Hist. de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, p. 144. Depuis lors, M. Clément Simon a mis le fait en meilleure lumière grâce à quelques documents inédits (Voy. le *Bull. de la Soc. scientifique de Brive,* 1888, p. 458 et suiv.).

3. Voyez notre *Hist. de la Réforme.....*, p. 303.

Remarques de la Bibliothèque nationale porte en interligne de véritables corrections d'auteur, qui, négligeant les coquilles typographiques, s'appliquent à modifier le sens de plusieurs phrases et de quelques assertions hasardées. Il est malaisé de se prononcer sur l'écriture même. Mais cet exemplaire, pourvu d'une couverture ancienne, pourrait bien provenir de la bibliothèque de Colbert, qui forme l'un des fonds primitifs de la Bibliothèque nationale.

Baluze a divisé sa dissertation par siècles, pour mieux suivre pas à pas le chanoine Collin. Il a même fait reproduire en tête de chaque siècle le feuillet correspondant de la *Table chronologique*, ce qui rend la confrontation facile[1]. Il y a aussi, à la marge, une division par chapitres de I à XXIV, chacun de ces chapitres correspondant à un sujet différent. A l'occasion des innombrables bévues de Collin, Baluze traite, en effet, de beaucoup de choses. Entre autres, il montre que le *Lemonum* de la carte de Peutinger est Poitiers, *Ratiastum* Angoulême, et que Limoges n'a d'autre nom à cette époque reculée que celui d'*Augustoritum*. Il identifie *Fines* avec Courbefy, *Cassinomagus* avec Chassenon, et *Prætorium* avec Thauron[2]. Il distingue l'un de l'autre plusieurs évêques de Limoges souvent confondus. Il discute, en s'aidant d'Hauteserre, la liste des gouverneurs romains d'Aquitaine si étrangement bouleversée par les *Annales françaises de Limoges* et par Collin à leur suite, — et fait toucher du doigt la fausseté

1. Ces feuillets, de même format que le reste du volume, ne sont imprimés d'ordinaire que sur un seul côté, dans le sens de la longueur, sans pagination. Il y en a neuf, autant que de siècles traités, — plus trois autres correspondant au douzième siècle et à la dédicace de Collin, intercalés avant la page. Dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, les deux feuillets du douzième siècle ne se retrouvent pas. Ils ont pu être enlevés par la même main qui a inséré les corrections d'auteur dont nous avons parlé. Cette suppression donne, en effet, plus d'unité à l'ouvrage.

2. Page 29, et il ajoute en marge que le prévôt du chapitre d'Eymoutiers est curé primitif de Thauron. Or, le tome XXXVIII des *Armoires de Baluze* contient de nombreuses pieces sur Eymoutiers, et il y est question de l'église Saint-Christophe de Thauron. (Voyez le *Dictionnaire topographique de la Creuse*, ms., par M. A. Bosvieux, v° THAURON.)

de la chronique qui attribue à Clovis la fondation du Dorat, en rappelant simplement que le véritable acte de fondation, publié par le P. Labbe, porte la date de 989. Ailleurs, il fixe entre 711 et 716 la fondation d'Eymoutiers que Collin attribue à Dagobert Ier[1]. Il rappelle à son adversaire quelles étaient originairement les limites du Limousin et ce qu'étaient proprement les chorévêques. Enfin, il consacre le dernier chapitre tout entier à prouver l'établissement de marchands vénitiens à Limoges sur la fin du dixième siècle[2].

Les *Remarques* ne dépassent guère le neuvième siècle, ce que le libraire explique en disant qu'il ne donne encore au public que la première partie de l'ouvrage. Néanmoins il faut noter que l'auteur sort de son cadre à la moindre occasion et empiète sur la seconde partie annoncée, à tel point qu'on est en droit de se demander s'il était bien résolu à la jamais publier[3].

A propos de quelques points d'histoire plus ou moins importants, Baluze insère à la fin de plusieurs siècles une *Digression* en forme : la première (p. 32 et suiv.) « touchant l'origine du nom d'Aquitaine et de Guyenne et touchant les limites et gouvernement d'icelle » ; — la seconde (p. 47 et suiv.) « sur la coustume de n'ensevelir pas les morts dans les villes et de faire des cimetières dehors; et par occasion des autres choses de la suite des funérailles, comme mausolées, sépulchres et épitaphes[4] » ; — la troisième (p. 104 et suiv.) « touchant la translation des reliques de saint Cessadre à Malemort, et par occasion

1. Le tome XXXVIII des *Armoires de Baluze* contient les titres de fondation du chapitre d'Eymoutiers.

2. Jean de Lavaud est le premier qui en ait parlé dans son *Recueil des Antiquités de Limoges* (seizième siècle). C'est cette assertion que Maldamnat essaye d'étayer par quelques preuves.

3. Voyez ci-dessus, p. 215, note 1, ce que dit M. Emmanuel de Broglie de la « façon désultoire » dont Baluze travaillait.

4. On savait par la *Gallia christiana* (t. VII) que Bernard Gui avait été inhumé à Limoges *in sanctuario templi Fratrum Predicatorum*. Le sens de ce passage sur lequel on a discuté récemment, se trouve fixé par ces mots de Maldamnat : Bernard Gui « est enseveli sous une tombe couverte de béton, dans la sacristie des Jacobins, duquel ordre il estoit » (p. 46).



du lieu de Malemort et de ses seigneurs, comme aussi des Brabançons et autres voleurs »; — la quatrième (p. 114 et suiv.) « touchant l'anneau de sainte Valérie » qui fut remis à Richard Cœur-de-Lion, lors de sa venue à Limoges[1]. A propos de chacune de ces dissertations, il reproduit des fragments de chroniques et diverses inscriptions, soit de l'antiquité, soit des temps modernes, empruntées pour la plupart aux recueils existants. Nous ne dirons point que Baluze ait donné le dernier mot de toutes les questions qu'il traite. On conteste encore que *Ratiastum* soit Angoulême et *Prætorium* Thauron[2]. On sourit aujourd'hui de voir tirer *Aquitania* du mot prétendu gascon *Ayguyano*[3], comme aurait pu le faire Ménage. Mais les bévues de ce genre sont celles de tout le dix-septième siècle. Baluze a le sens des textes; il possède à peine celui des monuments figurés, encore moins celui du développement des langues modernes, et nul ne saurait s'en étonner en un temps où l'archéologie et la philologie nationales étaient encore à fonder. Ce sont donc là, à en bien juger, taches légères qui ne peuvent nous faire oublier les mérites de l'œuvre.

Ces mérites, ils sont tous résumés en celui-ci, que, l'un des premiers dans sa province, sans autres devanciers que De Cordes et Justel, Baluze a traité d'une façon méthodique et critique les problèmes qui se posent à la curiosité des historiens.

1. Cf. la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois ap. Labbe, *Bibl. nova*, II, 319.

2. Baluze s'est trompé d'une façon beaucoup plus grave dans sa restitution des arènes de Tintignac (voy. les gravures de l'*Historia Tutellensis* et les critiques de M. Deloche dans sa *Géographie historique de la Gaule*, p. 514 et suiv.); sa confiance en ces matières va jusqu'à la naïveté. Dans sa dédicace aux chanoines de Limoges, il les exhorte à reprendre la construction de la cathédrale, inachevée depuis le quinzième siècle, et il ajoute : « Pour moy, je me piquerois de contribuer de mon bien et de mes soins pour ce bastiment et d'indiquer à ceux qui en prendroient la direction tous les moyens propres pour en venir à bout, dont j'ay heu connoissance par la lecture de ce que l'histoire nous apprend touchant la batis (*sic*) des églises de Notre-Dame de Chartres, de Paris, de Rouen, d'Amiens... »

3. Voyez p. 40 et 41. L'auteur ajoute, p. 42 : « J'espère que cette étimologie de Guyenne paroistra assez naturelle et point du tout tirée par les cheveux. »

Aux fables des *Annales françaises de Limoges* introduites par Jean Lavaud et répétées par le chanoine Collin, il oppose les faits puisés aux bonnes sources, et, à l'exemple de Justel[1], il appuie chaque assertion sur un texte reproduit. Les sources, il les connaît à merveille, en effet; mais il faut dire qu'elles étaient encore peu abondantes et que l'esprit vigoureux de Baluze avait eu vite fait de s'assimiler ce que les recueils de Pithou, de Canisius, de Duchesne, de Justel et de Labbe contenaient de particulier au Limousin. Quand il cite des auteurs modernes, il sait aussi choisir ses garants, et préfère l'autorité de Besly ou d'Hauteserre à celle de Postel ou de Bouchet. Rapprochées de quelques dissertations analogues dont nous avons parlé, les *Remarques sur la Table chronologique de Collin* contribueront donc à placer Baluze plus nettement que jamais dans la catégorie des savants militants qui ont tenté, dès le milieu du dix-septième siècle, de réagir au nom de la science positive contre les erreurs de l'école légendaire.

1. *Hist. de la maison de Turenne*, 1645.

Alfred LEROUX.

Limoges, janvier 1889.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LE SIÈGE D'ORLÉANS, JEANNE D'ARC ET LES CAPITOULS DE TOULOUSE.

Un article de M. Couret, paru dans le premier numéro de la *Revue des Pyrénées*, article dont il sera question plus loin dans la revue des périodiques, a rappelé l'attention sur la part prise par les capitaines et les soldats méridionaux au siège d'Orléans et à la merveilleuse campagne du sacre, dont Jeanne d'Arc fut l'héroïne. On nous saura peut-être gré de publier à cette occasion des documents des archives communales de Toulouse qui concernent les mêmes événements et nous les montrent sous une face un peu différente. Ces documents, à notre connaissance, n'ont jamais été signalés : il est bon de recueillir pieusement les échos les plus lointains de ce glorieux épisode de la défense nationale.

Voici d'abord, tout au long, une délibération des capitouls de Toulouse, du 13 avril 1429 :

Anno ab incarnatione Domini millesimo IIIIc XIXX et die tertia decima mensis aprilis, fuit tentum consilium in domo communi Tholose per dominos de capitulo ibidem presentes, demptis dominis Johanne Rigaudi, Jacobo de Falgario et Johanne de Marcafabba, in quo fuit propositum per dominum Bernardum de Malhaco, assessorem, quod burgenses et habitantes civitatis Orlhenx scripserant dominis de capitulo per unum domicellum et unum burgensem dicte civitatis, que littera fuit ibidem perlecta et continebat in effectu quod, propter guerram et necessitatem in quibus erant, presens villa vellet eos juvare de aliqua summa seu de aliquibus aliis rebus factum guerre consernentibus, ut possent se custodire domino nostro regi et villam, et obviare maliciis dictorum Anglicorum, et Dominus senes-

callus Tholose similiter scripserat dominis de capitulo ut haberent dictos habitantes Orlhenx habere recommandatos in dicta necessitate.

Dominus Ludovicus de Goyrannibus : succuratur regi et, attento quod villa non habet de quibus, quod non videtur sibi quod villa possit aliquid facere. — D. Guillelmus Bernardi Bagani : succurratur de summa II^c mutonum. — Petrus Astorgii : non detur aliquid, quia villa non habet de quibus. — Mag. Pontius de Fontanis : id. — M. Gaucelmus Cecilie : id. — M. Bernardus Larua : ut Bagani. — Guillelmus de Abbassia : id. — Guillelmus Voleti : id. — Petrus de Fonte : id. — Johannes de Brucellis : ut Astorgii. — Guillelmus Font-Mulha : id. — M. Arn^dus de Marinhaco : id. — Raimundus Stini : id. — Bernardus Carnsalada : [id.]. — Mr Guillelmus Audrici : ut Astorgii. — Johannes Domergua : ut Bagani. — Joh. Porterii : id. — Ar^dus Gardela : id. — Joh. Amici : id. — Petrus Fabri : id. — Jacobus Vasconis : id. — Mr Ber^dus de Massenchis : id. — Mr Arnaldus de Argileriis : ut Astorgii. — Guillelmus Jugata : id. — Guillelmus Bajuli : ut Bagani. — Joh. Lacrotz : succurratur de IIII^or vel VI cargiis pulveris. — Veray de Boau : id. — Raimundus Fabri : succurratur de illo quod villa potest. — Bertrandus de Lovezi : non succurratur. — D. Johannes Ynardi : succurratur de VI carguis pulveris et III^m de trayt. — Petrus de Sarlato : id. — Embrinus Mainaudi : illi qui volunt dare dent, alii non. — Joh. Andree : non detur. — Joh. Lagayamana : juvetur de suo posse. — Petrus Flamenchi : non succurratur. — Durandus Sicardi : id. — Guillelmus Bonimancipii : id. — G^mus Basterii : id. — Ber^dus R^dus de Pinibus : id. — G^mus Paucaroca : id. — Bertrandus de Sancto Paulo : id. — Johannes de Orto : id. — Mr Stephanus de Ardenta u[t...] — Joh. Lapeyra : ut Ynardi. — G^mus Primi : ut Astorgii. — R^dus Calveti : non detur. — Joh. Embrini : id. — Joh. Scarola : id. — Raimundus Mancipii : juvetur de aliquo. — Joh. de Capenchis : id. — Stephanus Lagrana : id. — Pontius Azalfre : ut Astorgii. — Ber^dus de Moras : id. — Mr Sanctius de Sarceaco : id. — Joh. Florandi : id. — Manaldus Carbonerii : id. — Azemarius Riboti : id.

(*Arch. comm. de Toulouse,* reg. non coté, f°s 14 et 15.)

Résumons les renseignements contenus dans ce texte. Les bourgeois d'Orléans ont envoyé à Toulouse un écuyer et un bourgeois porteurs d'une lettre pour les capitouls, lettre par laquelle ils sollicitent un secours, soit en argent, soit en nature, contre les Anglais qui assiègent depuis longtemps leur ville. Le sénéchal de Toulouse appuie par lettre la demande des habitants d'Orléans, et les capitouls soumettent la demande à une nombreuse assemblée de notables. Le greffier du Capitole a négligé de nous dire quelle fut la résolution adoptée dans cette assemblée; mais il est facile de suppléer à son

silence en faisant la somme des opinions individuelles. Le premier qui prend la parole, Louis de Goyrans, rappelle (si je comprends bien le texte) que la ville de Toulouse n'est tenue qu'au roi, et que d'ailleurs ses finances sont dans un tel état qu'elle ne peut rien faire. Au contraire, Guillaume-Bernard Baga propose d'offrir une somme de deux cents moutons aux Orléanais. Pierre Astorg revient à l'opinion de Goyrans, qu'il formule plus sèchement : « Qu'on ne donne rien, car la ville n'a pas de quoi ». Jean Lacroix propose d'offrir de quatre à six charges de poudre ; Jean Ynard, six charges de poudre et trois mille traits; quelques autres se contentent de dire : « Qu'on offre ce qu'on pourra ». Mais en mettant ensemble tous les partisans de Baga, de Lacroix et d'Ynard, et ceux qui proposent vaguement d'offrir quelque chose, je n'arrive qu'au chiffre de vingt-deux voix, tandis que les partisans d'Astorg, c'est-à-dire du refus de tout secours, sont au nombre de trente-trois. Il y a tout lieu de croire que la ville de Toulouse ne fit rien pour la ville d'Orléans assiégée. Nous devons ajouter, pour être juste, que les raisons alléguées par Goyrans et Baga en faveur de l'abstention étaient exactes. Quelques pages avant la délibération du 13 avril se trouve (f° 7) un ***Estat de la mayso de saiñs*** qui montre que les finances de la ville de Toulouse étaient dans un état déplorable, et que les capitouls ne savaient comment faire face aux charges de toute sorte qui pesaient sur eux.

Il est à croire, d'autre part, que l'écuyer et le bourgeois envoyés par la ville d'Orléans n'étaient pas exclusivement destinés à la ville de Toulouse : on trouvera peut-être quelque jour des traces de leur passage dans d'autres villes du midi; il serait intéressant de les recueillir. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les archives communales de Limoges, Périgueux, Albi, Rodez, Millau, Saint-Affrique, Narbonne, Montpellier et Nimes, que nous avons étudiées d'assez près pour cette époque, sont muettes à cet égard.

Nous avons mis en tête de cet article le nom de Jeanne d'Arc. Ce nom figure, en effet, dans le même registre des délibérations de Toulouse. Quoiqu'il n'en soit question que

d'une manière incidente, il n'est pas sans intérêt de signaler les passages où il est mentionné, en les accompagnant des explications nécessaires pour les bien faire comprendre.

Au moment même où l'on délibérait sur la demande des habitants d'Orléans, une mesure financière du pouvoir royal mettait les capitouls en grand émoi : les gardes de la Monnaie de Toulouse avaient reçu l'ordre de fabriquer de nouvelles espèces inférieures de beaucoup à celles qui avaient cours jusque-là, ce qui allait jeter une grande perturbation dans l'état économique de la ville et de la région voisine. Les démarches faites par les capitouls pour faire rapporter cette mesure désastreuse occupent presque toutes les délibérations des mois d'avril, mai et juin. C'est au milieu de ces graves préoccupations que l'on reçut à Toulouse une lettre du roi annonçant les prodiges accomplis depuis l'intervention de Jeanne d'Arc, et en premier lieu la levée du siège d'Orléans[1]. Il dut être question longuement de ces heureuses nouvelles dans l'assemblée du 2 juin, consacrée à la question des monnaies, encore que le greffier ne le dise pas formellement et qu'il ne mentionne pas expressément la réception d'une lettre de Charles VII. Cela ressort clairement de ce passage de la délibération :

« Fuit conclusum in oppinione domini Bertrandi Deu Berart : mictatur regraciando de novis civitatis Orlhenx, notifficando inconveniencia que possunt evenire propter dictam monetam et notifficent domino comiti Fuxi quod conclusio consilii est quod mittant regi, et interim suplicent eidem domino comiti ut velit facere supercedere ne fabricetur propter commotionem populi et propter diversitatem monetarum, quia vix populus cognoscit monetam. » (Fol. 19, r° et v°.)

Le nom de Jeanne d'Arc n'est pas prononcé. Evidemment, dans les préoccupations des fortes têtes du conseil, c'est la question des monnaies qui prime tout le reste, qui étouffe les échos de la retentissante délivrance d'Orléans. Il n'en est pas de même chez les plus humbles : le nom de la Pucelle, qui

1. Lettre du 10 mai 1429 adressée par Charles VII aux habitants de Narbonne, et publiée d'après l'original conservé à Narbonne par J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, V, 101-104.

vole de bouche en bouche dans la salle, qui bourdonne incessamment à leurs oreilles, doit faire quelque tort à la question des monnaies. Et alors Pierre Flamenc — un naïf ou un malin? — se ralliant à l'opinion de Dubérard, prononce le nom de la Pucelle et fait une étonnante proposition que le greffier traduit immédiatement en latin et consigne sur son procès-verbal :

« Petrus Flamenchi : ut Deu Berart, et scribatur dicte[1] Puelle explicando inconveniencia que eveniunt propter mutationem monetarum, et forte apponeret remedium. » (Fol. 20 r°.)

Et c'est ainsi que, sur les bords de la Garonne, nous apparaît pour la première fois le nom de Jeanne d'Arc, invoqué contre la monnaie blanche de deux deniers seize grains d'aloi !

Le 26 juillet suivant, on délibère sur une somme d'argent réclamée indûment par le comte de Foix, et l'on parle de plus en plus de Jeanne d'Arc. Mais cette fois le nom de la Pucelle fait éclater les préoccupations financières et arrache à la plume du greffier un paragraphe spécial :

« Item fuit propositum qualiter gentes loquuntur quia domini non miserunt regi pro sciendo miracula et nova bona que eveniunt de die in diem mediante illa Piucella que venit pro reparando et recuperando regnum, ut dicitur publice et creditur, attentis dictis miraculis. Ideo fuit questio si mittent et in quo numero et de quibus expense solventur. » (Fol. 25 r°.)

L'assemblée se rallie à la proposition de Jean Ynard :

« Solvatur ista summa de quarto vini... et mittatur domino comiti Fuxi ut velit dare terminos, et mittatur Regi et Piucelle ut habeant villam recomandatam, videlicet unus homo notabilis : remisit electionem dominis de Capitulo. » (Fol. 23 v°.)

On voit que c'est sous la pression populaire que les seigneurs du Capitole se décidèrent à prendre part officiellement à l'enthousiasme général que soulevaient en France les merveilleux

1. Malgré le mot *dicte*, cette mention de la Pucelle est bien réellement la première qui se rencontre dans notre registre.

exploits de Jeanne d'Arc, et à envoyer un ambassadeur à la cour. Nous n'avons, d'ailleurs, aucun renseignement sur ce voyage, et nous n'oserions pas affirmer qu'il ait réellement eu lieu. A partir de ce moment, le nom de la Pucelle ne paraît plus dans les registres de Toulouse[1].

A. T.

1. Le registre des délibérations d'où nous avons tiré ces renseignements se termine à la date du 11 août 1430; celui qui le suit ne commence que le 19 juillet 1435.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Gerbert, Beitræge zur Kenntniss der Mathematik des Mittelalters, von prof. Dr H. Veissenborn. Berlin, H. Mayer et Müller, 1888. In-8° de 251 pages.

M. W. s'est proposé comme but principal de démontrer que l'ouvrage connu sous le nom de *Géométrie de Gerbert* n'est pas un traité homogène, et n'a pas été rédigé par Gerbert. Le premier chapitre est consacré tout entier à cette démonstration ; les trois autres contiennent un aperçu sur l'état des connaissances mathématiques au moyen âge et fournissent à l'auteur quelques arguments subsidiaires en faveur de sa thèse.

Nous allons résumer brièvement le premier chapitre. La discussion porte principalement sur les arguments qu'a fait valoir à plusieurs reprises M. Moritz Cantor pour soutenir l'opinion contraire. (*Mathematische Beitræge zum Kulturleben der Vœlker*, Halle, 1863; *Die ræmischen Agrimensoren und ihre Stellung in der Geschichte der Feldmesskunst*, Leipzig, 1875; *Vorlesungen ueber Geschichte der Mathematik*, Band I, Leipzig, 1880.) Antérieurement déjà, d'ailleurs, M. W. a soutenu, contrairement à l'opinion de M. Cantor, que la *Géometrie de Boèce* doit être regardée comme une falsification.

L'auteur fait remarquer que depuis longtemps Olleris et Friedlein avaient émis des doutes sur l'authenticité de la *Géométrie de Gerbert*. Il aurait pu ajouter que dans un article inséré dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome (avril 1885), et intitulé : « Note sur une collection d'écrits mathématiques du moyen âge, d'après deux manuscrits du Vatican, » M. André Berthelot était déjà arrivé à des conclusions identiques aux siennes.

La *Géométrie de Gerbert* se trouve tout entière dans un manuscrit de Salzbourg, publié par Pez, puis par Olleris. Au début, on rencontre la for-

mule « Incipit Geometria Gerberti, » à la fin, le mot « finit. » Le tout est d'ailleurs écrit de la même main. Huit autres manuscrits en contiennent des fragments plus ou moins étendus. L'ordre des chapitres n'est jamais le même. Deux seulement portent le nom de Gerbert : un d'Oxford et un de Paris; encore, dans ce dernier, le nom de Gerbert n'a-t-il été ajouté que postérieurement. Enfin, l'ouvrage se compose de trois parties distinctes. Malgré cela, M. Cantor, s'en référant pour ainsi dire uniquement au manuscrit de Salzbourg, soutient que l'ouvrage est tout entier de Gerbert. Il prétend que le style des trois parties présente une couleur uniforme. Les sources qui ont servi à leur composition seraient d'ailleurs celles qui étaient à la disposition de Gerbert, en particulier, le manuscrit d'Arcerius, qui se trouvait dans la bibliothèque de Bobbio au moment du séjour de Gerbert dans ce cloître, entre 981 et 983. C'est là que Gerbert aurait composé sa Géométrie en n'ayant recours qu'à des sources d'origine grecque ou latine, qui seules lui avaient fourni l'ensemble de ses connaissances mathématiques.

M. W. réfute un à un tous ces arguments. Il montre d'abord que les trois parties sont manifestement d'auteurs différents; ensuite, qu'aucune d'elles ne saurait être attribuée à Gerbert. La première, qui est la plus savante, est le début d'un traité complet, dont le reste a été perdu. Parmi les raisons que donne M. W. contre l'opinion qui l'attribue à Gerbert, notons celle-ci : dans cette première partie, et dans celle-là seulement, l'auteur se montre très familier avec le calcul des fractions; s'il en avait été ainsi de Gerbert, son élève Bernelinus n'aurait pas manqué de le dire quand il traite de ce calcul, tandis qu'il ne parle que de Victorius.

La troisième partie paraît incontestablement rédigée d'après les écrits de Nipsus et d'Epaphroditus, tels qu'on les trouve dans le manuscrit d'Arcérius. Mais, pendant son séjour à Bobbio, Gerbert ne semble guère avoir pu s'occuper de sciences. Si l'on en juge d'après ses lettres, le monastère était complètement dévasté; chaque jour, il fallait se défendre contre les attaques des seigneurs du voisinage; la bibliothèque n'existait plus, le prédécesseur de Gerbert, Pétroald, l'avait emportée. Est-il bien certain d'ailleurs qu'à cette époque le manuscrit d'Arcerius se trouvât à Bobbio? On l'y a trouvé en 1493 : ce n'est pas une raison pour qu'il y ait été en 982 En tout cas, il n'en est fait aucune mention dans un catalogue de la bibliothèque de ce monastère, rédigé au dizième siècle, d'après Muratori, et publié par Olleris.

Quant à la deuxième partie, elle se trouve reproduite dans plusieurs manuscrits différents avec des commentaires évidemment étrangers au texte, et qui prouvent que ces divers manuscrits ne sont pas indépendants

l'un de l'autre; l'influence de la science arabe y est d'ailleurs manifeste d'après M. W. On ne peut donc l'attribuer à Gerbert, si l'on admet que celui-ci n'avait appris les mathématiques que dans les ouvrages grecs et latins.

Si l'on remarque maintenant qu'aux onzième et douzième siècles, époque probable du manuscrit de Salzbourg, la réputation de Gerbert, comme mathématicien, n'avait fait que grandir, et que l'opinion universelle était qu'il avait puisé sa science chez les Maures, pendant son voyage en Espagne, il semble bien naturel que le copiste de Salzbourg, ou quelque autre avant lui, se trouvant en possession d'une collection d'ouvrages mathématiques sans nom d'auteur, les ait réunis sous le nom de *Géométrie de Gerbert*, sans faire autrement attention aux différences qu'ils présentent et qui empêchent de les attribuer à un même auteur. H. A.

H. VASCHALDE. **Histoire des troubadours du Vivarais, du Gévaudan et du Dauphiné.** Paris, Maisonneuve, 1889. Petit in-12 de XII-214 pages.

C'est un joli petit volume que celui que vient de publier M. V. Il a été achevé d'imprimer le 10 septembre 1888 par E. Cogniard, imprimeur à Rouen. Têtes de chapitres, lettres ornées, culs-de-lampe et vignettes, tout se réunit pour que ce volume soit bienvenu des bibliophiles. Malheureusement, cela ne suffit pas pour faire un bon livre : le moindre grain de mil, je veux dire de critique et d'érudition, ferait mieux notre affaire. De cela, il n'y a point de trace dans l'*Histoire des troubadours du Vivarais*. M. V. paraît ignorer l'existence de l'ouvrage capital de Diez publié en 1829 : *Leben und Werke der Troubadours*. Si encore, à défaut de la science allemande, il était un peu au courant des travaux publiés en France dans ces cinquantes dernières années sur les troubadours et la littérature provençale, il n'y aurait que demi-mal. Mais tel n'est point le cas. Les textes qu'il publie, sans les traduire, sont empruntés à Raynouard, et sa grande autorité est l'abbé Millot. Lorsqu'il puise ailleurs, c'est pour reproduire *in extenso* les détails donnés sur les fameuses cours d'amour par le faussaire Nostradamus. Et voilà pourquoi ce joli petit volume, dont l'aspect extérieur est si agréable à l'œil, nous attriste profondément.

A. T.

La Société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban, par Em. FORESTIÉ neveu. Montauban, 1888. In-8° de 312 pages.

M. F. veut faire revivre les gloires locales, et il puise pour cela aux meilleures sources historiques. Il remonte à la fondation de la Société littéraire de Montauban en 1730, devenant Académie des belles-lettres en 1744; il analyse les procès-verbaux des séances de cette compagnie savante, mentionne les lauréats des concours ouverts par elle, donne la biographie détaillée des divers académiciens, et révèle à ce sujet des faits complètement nouveaux. Combien de noms méridionaux intéressants dans cette liste : Le Franc de Pompignan, de Cahusac, d'Escorbiac, de Cathala-Coture, de Latour, Massip, de Carrère, Duclos, abbé de Villars, Marqueyret, d'Esparbès, Dupuy-Montbrun, de Broca, etc. etc.! M. F. a fait, en somme, un ouvrage de véritable érudition, d'une importance très réelle pour l'histoire régionale. E. L.

Monographie de l'abbaye de Belleperche, par M. Paul FONTANIÉ, docteur en droit. Montauban, 1888. In-8° de 142 pages.

M. P. F. a écrit une substantielle monographie de l'abbaye de Belleperche, dont les vastes bâtiments existent encore non loin de Castelsarrazin et dominent la plaine de la Garonne. L'histoire de l'abbaye, son origine, qui remonte au onzième siècle, les titres de fondation, la série des abbés, les revenus divers forment autant de chapitres instructifs. L'auteur a puisé aux sources originales, dans les archives départementales et dans le fonds Doat. Deux photographies accompagnent l'ouvrage et représentent les façades modernes. Du monastère primitif, il ne reste en effet que quelques pierres magnifiquement sculptées et certains vestiges permettant de reconstituer en partie le monument, l'église et la salle capitulaire.

E. L.

Cartulaire des hospitaliers (ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem) du Velay, p. p. Augustin CHASSAING. Paris, Picard, 1888. In-8° de LXVII-270 pages.

Le nouveau recueil de documents mis au jour par M. A. Ch. forme le complément naturel de celui qu'il avait publié en 1882, sous le titre de :

Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay. Il s'agit, bien entendu, d'un cartulaire artificiel, constitué par l'éditeur au prix de longues recherches dans le fonds de l'ordre de Malte, aux archives départementales du Rhône. Les pièces sont classées par ordre chronologique; elles sont au nombre de 114 et vont de 1153 à 1549. Non content de les publier avec le plus grand soin et de les faire suivre d'une table alphabétique où les noms de lieux sont identifiés avec toute la précision désirable, M. Ch. a placé en tête une longue introduction qui exprime en quelque sorte la substance des textes publiés et qui les complète à l'aide de textes similaires. Qu'il nous suffise d'en indiquer les divisions : I. Origine et progrès de l'ordre de l'Hôpital dans le Velay (1153-1313). — II. Transmission des biens du Temple à l'Hôpital; réorganisation des commanderies; la commanderie de Devesset. — III-XVIII. Etude particulière des différentes commanderies. — XIX. Importance comparative des biens des Templiers et des Hospitaliers. — XX. Hospitaliers du Velay ou des contrées voisines qu'on retrouve en Orient ou qui ont péri dans les combats. — XXI. Chevaliers de Malte originaires du Velay, depuis le seizième siècle jusqu'en 1790.

La bonne exécution matérielle du *Cartulaire des Hospitaliers* répond à l'intérêt de la publication et à la science de l'éditeur. A ce propos, qu'on nous permette de citer textuellement M. Ch., et de nous associer au témoignage de gratitude que renferment les dernières lignes de son introduction : « Ce recueil était presque achevé, et je me préoccupais des voies et moyens de son impression, lorsqu'en février 1884, j'eus la pensée d'informer M. le marquis de la Tour-Maubourg, ancien député de la Haute-Loire, de mes recherches au grand prieuré d'Auvergne. Avec l'élévation de sentiments et la bienveillance éclairée qui le distinguaient à un si haut degré, M. de Maubourg me fit l'honneur de m'encourager très aimablement à publier ces documents, m'assurant qu'il participerait très volontiers aux frais de l'impression. Après la mort de son mari, dont elle connaissait les intentions, Mme la marquise de la Tour-Maubourg a bien voulu, par une généreuse souscription, rendre possible la publication de cet ouvrage. » Nous ne saurions trop louer la généreuse et intelligente initiative de la famille de la Tour-Maubourg : puisse l'exemple être contagieux !

A. T.

TROJEL (E.). *Middelalderens Elskovshoffer, litteraturhistorisk-kritisk Undersøgelse*. In-8° de 227 p. — (*Les Cours d'amour du moyen âge, étude critique d'histoire littéraire*). Copenhague, Reitzel, 1888. In-8° de 227 p.

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière! La connaissance de l'allemand ne suffit plus à qui veut se tenir au courant des travaux publiés dans le domaine de la philologie provençale : il y faut ajouter celle du danois. Heureusement, M. G. Paris s'est chargé en grande partie de suppléer à notre ignorance. Les numéros de novembre et de décembre 1888 du *Journal des savants* contiennent deux articles approfondis sur le livre de M. Trojel : on y trouvera non seulement une analyse détaillée, mais encore une critique très fine de l'ouvrage de M. Trojel. Personne ne songe plus [1] à prendre au sérieux les fables débitées sur les « Cours d'amour » du midi de la France par l'impudent Nostredame dans ses *Vies des anciens poètes provençaux*. Il reste cependant à s'entendre sur le caractère et la portée des « Jugements d'amour » insérés au commencement du treizième siècle, par le chapelain André, dans son *Tractatus de arte honeste amandi*.

Raynouard, qui a le premier fait connaître le singulier ouvrage d'André, n'hésite pas à admettre l'existence régulière de cours de dames (au sens judiciaire du mot) devant lesquelles on aurait à la fois porté les querelles des amants et les débats poétiques des tençons, et qui auraient jugé, en outre, le mérite des pièces de vers soumises à leurs décisions. Diez a vivement combattu cette opinion dès 1825. En France, l'opinion de Raynouard a été trop facilement adoptée, parfois même exagérée jusqu'au ridicule. On peut citer cependant le nom de quelques savants qui l'ont réfutée, tant au nom de la science que du simple sens commun, et en particulier Vallet de Viriville et MM. Louis Passy et Gaston Paris. Pour ces derniers, l'opinion de Diez, qui ne voit dans tout cela que des amusements de Société, est strictement conforme à la vérité historique. M. T. cherche à remettre en honneur l'opinion de Raynouard, qu'il atténue d'ailleurs avec mesure et discrétion. Nous ne croyons pas qu'il y ait réussi, et la sagesse consiste encore à s'en tenir sur ce point aux conclusions de Diez. Malgré les réserves qu'il faut faire, le livre de M. T. n'en est pas moins précieux par les matériaux qui s'y trouvent réunis : on peut y lire notamment le texte critique des jugements du chapelain André, dont l'ouvrage est encore inédit. Nous n'hésitons donc pas à nous associer aux éloges que M. G. Paris lui décerne et à reproduire les dernières lignes des articles du *Journal des savants* auxquels nous avons fait allusion. « Je tiens, en terminant ce compte rendu, à remercier M. T. d'avoir consacré un travail si attentif et si intelligent à l'étude d'une question qui touche nos antiquités nationales, et à dire qu'il a fait preuve, malgré quelques

1. Excepté toutefois M. Vaschalde. (Voyez ci-dessus, p. 240.)

hypothèses auxquelles il est fort excusable de s'être laissé entraîner, d'un jugement généralement très sain, d'un savoir très solide et très exact, et que son début permet de concevoir les meilleures espérances pour les ouvrages qu'il nous donnera certainement par la suite. »

Nous n'ajouterons qu'un mot à ce jugement du savant membre de l'Institut. Nous souhaitons vivement qu'on nous donne une traduction française du livre du docteur danois : cette traduction ne pourrait-elle prendre place dans la *Bibliothèque méridionale*, publiée sous les auspices de la Faculté des lettres de Toulouse? Z.

REVUE DES PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Hautes-Alpes.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 1888.

Nº 28. Octobre-décembre. P. 265-280. Ar. Albert. Biographie-bibliographie du Briançonnais. Vallée du Queyras (canton d'Aiguilles.) [De *Alber* à *Dejuine.*] — P. 280-294. A. Mourre. Origine de la seigneurie de Ribiers. (Suite.) — P. 294-297. V. Advielle. Une lettre de Pierre-Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun, à Chérin. [Simple billet, daté de juin 1783, recommandant la famille de Marcien au célèbre généalogiste.] — P. 297-325. P. Guillaume. Comptes consulaires du mandement de Saint-Crépin en 1695-1696. [Texte publié et annoté avec soin. Grâce à ce document, on pourra faire une comparaison intéressante entre les charges qui pesaient alors sur le mandement et celles qui pèsent aujourd'hui sur les communes de Saint-Crépin, Eygliers et Mont-Dauphin, qui représentent l'ancien territoire du mandement de Saint-Crépin. A noter aussi des détails sur la construction du fort de Mont-Dauphin, dont Vauban avait jeté les fondements en 1692.] — P. 325-335. P. Guillaume. Pouillés de 1516 : observations et corrections. — P. 340-341. Un négociant en Espagne en 1762 : lettre datée de Cuenca, adressée par J. Taillet, de Suze-la-Rousse (Drôme), à J. Martin, de Rousset (Hautes-Alpes.) — P. 354. Un souvenir du passage des ennemis à Embrun en 1692. — P. 355. La bibliothèque du clergé du diocèse d'Embrun en 1751.

Aveyron.

Annales du Rouergue et du Quercy, paraissant les 1er et 15 de chaque mois. Rodez, Ratery-Virenque, 1888.

N° 2. V. ADVIELLE. Un document sur le Rouergue du temps de la guerre des Anglais. [8 juin 1377. Quittance donnée par Lorens Roet, secrétaire du duc d'Anjou, d'une somme de 102 francs qui lui a été payée par Étienne de Montmegen, trésorier des guerres. Cette pièce est mal publiée.]

N° 3. V. ADVIELLE. Le Rouergue et le Quercy aux réunions de la Sorbonne, en 1888.

N° 4. Bibliographie. J. Rouquette. Le Rouergue sous les Anglais. [Compte rendu très élogieux fait par M. A. MOLINIER.]

N° 5. S. LUCE. Une lettre au directeur. [Au sujet du livre de l'abbé Rouquette.] — V. ADVIELLE. L'historien Monteil. [M. A. prépare une édition de la correspondance de Monteil; il fait un appel à ceux qui pourraient avoir des papiers du célèbre Rouerguat.] — L. DE CASTELNAU. Le patronat en Rouergue avant 1789. [Ce travail a d'abord paru dans la *Réforme sociale*. Suite dans le n° 6.]

N° 6. L. GUIRONDET. Promenade à l'ancienne abbaye de Beaulieu, canton de Saint-Antonin.

N° 7. V. ADVIELLE. La statue de Monteils. Lettre à M. Puech, pensionnaire de l'Académie de France à Rome. — E. RÉBOUIS. Nos hommes célèbres. Le général Valence (1757-1822.) [Fin dans le n° 8.] — C. COUDERC. Documents sur le Rouergue et le Quercy. Rodez. Règlement fait par Bertrand de Chalençon, évêque de Rodez, au sujet de l'élection des consuls et de l'administration de la Cité. [Fin dans le n° 8].

N° 8. L. GUIRONDET. Liste des sénéchaux du Rouergue. [Suite dans les nos 9, 10, 11 et 12.]

N° 9. V. ADVIELLE. Le miracle de Montauban. [Réimpressiou d'une plaquette imprimée à Paris, en 1621, sous le titre de : *Le grand et merveilleux miracle arrivé devant Montauban.*] — J. DAYMARD. La famille du général Valence. [Complément à la biographie de M. E. Rébouis.]

N° 10. C. COUDERC. Documents sur l'abbé Raynal. [Montre que l'abbé Raynal n'est pas mort dans la misère, comme l'ont dit tous ses biographes; il a joui jusqu'à ses derniers jours d'une pension de 2887 l. 10 s.] — L. CONSTANS. La Société populaire de Millau.

N° 11. L. LEMPEREUR. Introduction de la pomme de terre en Rouergue.]Fin dans le n° 12.]

N° 12. Abbé J. Rouquette. Prédications de saint Vincent Ferrier en Rouergue. [Simple reproduction d'un passage de l'ouvrage intitulé : *Le Rouergue sous les Anglais*.]

N° 13. L. Guirondet. Mémoires inédits de Jean de Colonges, seigneur de Cénac, maître des requêtes de l'hôtel de la reine de Navarre, président et juge mage de Rouergue. — Un document sur le Rouergue. [1er septembre 1315. Pierre de Sénaret, sénéchal du Rouergue, reçoit le serment de fidélité que les consuls de Millau prêtent à Louis le Hutin.] — Une famille du Rouergue avant 1789. [Étude publiée d'abord dans la *Réforme sociale*.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1888.

4e livraison. P. 579-611. Clément-Simon. Charlotte de Maumont. [Étude sérieuse, sous une forme agréable, consacrée à une fille d'honneur d'Éléonore d'Autriche.] — P. 612-624. Barbier de Montault. Exposition rétrospective de Tulle : le petit office de l'Immaculée-Conception. [Réimpression, avec notes, d'un livre d'heures, imprimé au commencement du seizième siècle « à Paris, par Jehan Pestel, imprimeur, pour Guillaume Merlin, marchant et libraire juré de l'Université de Paris. »] — P. 625-634. Decoux-Lagoutte. Un coin du Limousin en 1888 : canton de Treignac. (Suite.) — P. 635-649. Niel. Bertrand de Maumont, quinzième évêque de Tulle. [Mêmes défauts que les précédentes biographies du même auteur.] — P. 650-660. Champeval. Cartulaire d'Uzerche. (Suite.) — P. 661-664. Hugues. Archives départementales. Extrait du rapport annuel. [Accuse quelques dons et rend compte des progrès de l'inventaire sommaire.] — P. 665-667. Bibliographie. Le vieux Tulle, par René Fage. [Reproduction d'un compte rendu, par M. Barbier de Montault, dans la *Revue de l'art chrétien*.] — P. 668. Titres et documents. État de l'église et du diocèse de Tulle en 1671 p. p. M. Poulbrière. Doléances des paroisses du bas Limousin, p. p. M. Hugues (Suite).

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*. Brive, 1888.

3e livraison. P. 370-384. R. Fage et A. Leroux. Description des fêtes données à Brive pour la naissance du Dauphin (18, 19 et 25 nov. 1781). — P. 385-390. Champeval. Un épisode de l'histoire de Donzenac en 1577. [Renseignements sur la famille de Parel d'Espeyruc ; lettre de Catherine

de Médicis au capitaine d'Espeyruc, gouverneur de Donzenac; délibération des habitants pour mettre la ville en état de défense contre les calvinistes.] — P. 409-450. Niel. Louis d'Aubusson (1455-1471) et Denis de Bar (1471-1495), évêques de Tulle. [L'auteur a tort de contester la filiation de Denis de Bar donnée par Baluze.] — P. 451-531. Clément-Simon. Le père Martial de Brive. La muse séraphique au dix-septième siècle. [Très bonne et très substantielle étude sur la vie, la famille et les poésies de Martial Dumas, capucin, mort vers 1653. Il y a dans les poésies du P. Martial quelques belles strophes qui ne dépareraient pas une anthologie du grand siècle.] — P. 533-544. Champeval. Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine. [Suite. Voy. ci-dessus, p. 83.]

4e livraison. P. 547-571. Barbier de Montault. La crosse émaillée de la cathédrale de Poitiers. [Cette crosse, vraisemblablement fabriquée à Limoges, ne peut être que du milieu du treizième siècle; la tradition qui en fait la crosse du bienheureux Guillaume Tempier, évêque de Poitiers, mort en 1197, est donc erronée.] — P. 573-584. Gaudeix-Laborderie. Notice historique sur l'église de Lubersac et son archiprêtré. [Notes posthumes, sans grande valeur. Toujours l'étymologie *Lupercal*. Cf. ci-dessus, p. 83.] — P. 585-588. Ph. Lalande. Numismatique. [Monnaies romaines en bronze des empereurs Claude Ier, Claude II, Constantin II et Constant, trouvées à Lubersac; auréus de Néron, à Saint-Merd-les-Oussines; florin d'Eudes IV, duc de Bourgogne, à Montplaisir, près de Brive.] — P. 589-676. Clément-Simon. La gaieté de Baluze, documents biographiques et littéraires. [Curieuse étude où le savant Baluze apparaît sous un jour nouveau. M. C.-S. publie onze facéties, pièces burlesques ou parodies composées par Baluze : l'une est en vers latins, les autres en prose française. Toutes ces pièces, quoique se rapportant à des faits et à des personnages distincts, paraissent avoir été dictées par un unique sentiment : le désir de livrer au ridicule J.-B. Brossard, official de Tulle. En appendice, M. C.-S. donne un tableau généalogique de la famille de Baluze et différents documents sur les ancêtres de Baluze : le premier connu, Pierre, était libraire à Tulle en 1493. Signalons aussi une rectification qui porte sur un point visé ci-dessus (p. 119) : la date de naissance de Baluze. Baluze a écrit, en latin, qu'il était né le 24 novembre (VIII kal. dec.), ce qui est confirmé par la communication de M. Guibert, et non le 24 décembre, comme l'a dit, par un *lapsus calami*, Pierre de Chiniac. Le travail de M. C.-S. est accompagné d'un portrait et d'autographes de Baluze.] — P. 677-696. Niel. Clément de Brillac, évêque de Tulle (1495-1514). — P. 697-702. Tardieu. La châtellenie de

Chavanon, Corrèze. [Cette châtellenie était déjà divisée en deux au commencement du quatorzième siècle. Les notes succinctes de M. T. ne sont malheureusement pas accompagnées de renvois précis. Il reproduit un plan de la châtellenie de Chavanon à la fin du dix-huitième siècle.] — P. 705-722. CHAMPEVAL. Cartulaire de Tulle. [A suivre; voy. ci-dessus, p. 83.] — P. 723-729. PAU. Numismatique. [Description de monnaies féodales trouvées, en 1882, à Lanobre (Cantal) : ces monnaies sont du treizième siècle; elles sont presque toutes anonymes et appartiennent aux archevêques de Lyon, d'Arles et de Vienne, aux évêchés de Clermont et du Puy, aux princes d'Orange et aux rois d'Aragon, comtes de Provence.]

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1888.

5e livraison. P. 302-305. Hommage d'obéissance rendu à Audoin d'Abzac, abbé de la Grande-Sauve, par les prieurs absents lors de son installation (28 octobre 1485), et formules latines contre la rage (9 mars 1551), documents communiqués par le marquis D'ABZAC DE LA DOUZE. — P. 305-306. A. DE ROUMÉJOUX. Anciens landiers du Périgord, avec une planche. — P. 306-310. Mis DE FAYOLLE. Les foires de la Latière. [Ces foires, très fréquentées, se tiennnent à quelques kilomètres d'Echourgnac, dans un endroit à peu près désert, près d'une fontaine dédiée à saint Eutrope, où viennent beaucoup de pèlerins : malheureusement, on n'a aucune mention ancienne ni des foires ni du pèlerinage.] — P. 310-311. CARVÈS. Le péage de Baynac. [Reproduction d'une ancienne pancarte, sans date.] — P. 312-328. L. DE RAYNAL. Le chevalier Pierre Cerou, 1709-1797. [Notice intéressante sur un cadet de famille, né à Gignac (Lot), qni vint chercher fortune à Paris, y fit représenter une comédie en 1740, l'*Amant auteur et valet*, qui balança le succès des meilleures pièces de Marivaux, se lia avec Guillaume du Tillot, fut chargé à la cour de Parme de l'éducation de l'infante Isabelle, et revint mourir obscurément à Cressensac (Corrèze). P. 318, lire : *Riquet de Bonrepos*, au lieu de *Monrepos*.] — P. 329-330. C. CHABANEAU. Chanson inédite du troubadour Peire del Vern. [Simple reproduction de la *Revue des langues romanes*.] — P. 331-338. A. DE ROUMÉJOUX. Congrès de Dax et de Bayonne. — P. 339-340. Nécrologie. L'abbé Cheyssac, curé de la Roche-Chalais.

6e livraison. P. 385-394. Bon DE VERNEILH. Causeries archéologiques : le

cloître de Cadouin; le pont de Terrasson. [Avec deux planches.] — P. 394-402. Dujarric-Descombes. Résignation de François de Bourdeilles-Montancey, évêque de Périgueux (1599). — P. 403-408. R. de Laugardière. Essais topographiques. Commune de Hautefaye.

Drôme.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. Année 1888. 84e, 85e, 86e et 87e livraisons. Valence, 1888.

P. 237-250. Roger Vallentin. Contremarques sur des monnaies d'argen de la République romaine, trouvées dans le territoire des *Vocontii*. — P. 13-20, 224-230, 315-320. Abbé Perrossier. Correspondance d'Achard de Germane avec M. de la Coste (ancien président au Parlement de Grenoble, émigré à Rome (1791-1793). [Documents curieux pour l'histoire de Grenoble et du Dauphiné pendant la Révolution.] — P. 68-82, 203-216. Chanoine Blanchard. Crussol, Saint-Peray et les environs. [Notes historiques.] — P. 83-95, 143-150, 265-276. Brun-Durand. Mémoires d'Achille Gamon, avocat d'Annonay. [Publication utile pour l'histoire des guerres de religion.] — P. 151-167, 277-288. Abbé Jules Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. [Premier fragment d'une importante et consciencieuse étude sur les comtés de Valentinois et de Diois. L'auteur traite d'abord des anciens comtes de Die.] — P. 21-30, 129-142. Dr Ulysse Chevalier. Notice sur l'atelier monétaire de Romans. — P. 177-184. Abbé Perrossier. Recherches sur les évêques originaires du diocèse de Valence. [Suite d'une étude complétant et critiquant les indications du *Gallia Christiana*.] — P. 346-350. Eugène Arnaud. Supplément à la notice sur les imprimeurs d'Orange, du docteur Martial Millet. — P. 113-116. Baron de Coston. Un gnomon ou cadran solaire du dix-septième siècle. — P. 58-67, 217-223, 331-339. Abbé Lagier. Le Trièves et son passé. [Généralités, mœurs et coutumes; la féodalité dans le Trièves.] — P. 340-344. Alphonse Hugues. Le trésor de Chatuzange. [Notice sur des pièces d'argenterie antique découvertes à Chatuzange, canton du Bourg-de-Péage (Drôme).] P. Fournier.

Gard.

I. *Bulletin du comité de l'art chrétien du diocèse de Nimes*. 1888.

Tome IV, 3e livraison. P. 165-246. Docteur A. Puech. La léproserie de Nimes d'après des documents inédits. [Monographie écrite avec la double compétence de l'érudit et du médecin. Pour l'auteur, la lèpre existait en Europe bien avant les croisades, et leur influence fut médiocre. La léproserie de Nimes remonte au moins au douzième siècle. M. P. reproduit un inventaire des titres de l'établissement fait au dix-septième siècle, et où l'on trouve un instrument de 1163. Il nous fait connaître l'organisation de la léproserie et ses vicissitudes pendant les guerres religieuses. Le dernier *majoral*, Jean Rouzier, qui n'avait pas la lèpre, coula des jours heureux dans la léproserie avec sa famille. Il s'était fait de la lèpre une carrière. M. P. a joint à son étude des pièces justificatives parmi lesquelles il faut citer les *Réceptions par ordre chronologique* et *l'Examen médical de lépreux*.]

II. *Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais*. Année 1886. Tome XVIII. Alais, 1887 (paru en 1888).

P. 21-150. L. Destremx de Saint-Christol. Le château de la Reyne Blanche. [Fin d'un roman historique dont l'action se passe au treizième siècle, dans les environs de Sauve. L'auteur a joint à son ouvrage les armoiries des quatre comtés de la baronnie de Sauve (Sauve, Anduze, Alais et Sommières), une carte des quatre comtés, une note sur l'origine de la maison d'Anduze et de Sauve et une note sur les quatre comtés.] — P. 221-248. J. Goirand. Documents historiques sur Alais. Un conflit entre l'autorité militaire et le Conseil politique en 1766, sous le consulat de M. Antoine Ramel. [Cet épisode montre avec quelle hauteur la noblesse militaire traitait les administrateurs du Tiers-État.]

Ed. Bondurand.

Haute-Garonne.

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*. No 2. Séances du 27 mars au 24 juillet 1888.

17 avril. Cloche de Sarbazan (Landes). [Baron de Bouglon : cette cloche est de 1573.] — A propos d'un meuble renaissance du musée de Nar-

bonne. [J. de Malafosse]. — 1er mai. Sur une piscine à fond de mosaïque trouvée à Sarbazan (Landes) le 24 avril 1888. [Baron de Bouglon.] — Fragment d'inscription (DEO MARTI LVCIL) trouvé à Saint-Bertrand-de-Comminges. [Sacaze.] — 8 mai. Une sépulture et les mottes de Castellon, commune de Sarbazan. [Baron de Bouglon.] — Liste des œuvres d'art anciennes conservées dans les églises de Toulouse et dans quelques églises du département de la Haute-Garonne. [Lahondès. Très utile catalogue, avec renvois aux auteurs qui ont traité de chaque objet.] — 22 mai. « Règlement pour la ville de Tholose en cas d'alarme. » [Saint-Martin. Sans date, mais probablement du temps de la Ligue.] — 12 juin. Mosaïque de Sarbazan. [Baron de Bouglon : description accompagnée d'un dessin.] — 19 juin. Manuscrits toulousains à Paris et à Madrid. [Thomas.] — Tableaux de Despax à Deyme. [X, curé de Deyme.] — Recueil du cardinal Jean de Bonsi. [Douais. Ce recueil, du commencement du dix-septième siècle, appartient à M. J. de Malafosse. Il contient des pièces de toute sorte adressées au cardinal comme membre du Tribunal de la Rote, de 1600 à 1620; quelques-unes intéressant le diocèse de Rodez, Toulouse et l'abbaye de Moissac.] — Denier d'Arles de Louis l'Aveugle, roi de Provence, et denier de Hugues X, comte de la Marche. [Delorme. A propos de Hugues X, nous devons répéter ce que nous avons dit ci-dessus[1] : ce n'est pas en 1208 qu'il succéda à son père Hugues IX, mais en 1219.] — 10 juillet. Compte rendu de deux ouvrages de l'abbé Rouquette : *Le Rouergue sous les Anglais* et *Les Ecoles publiques de Millau sous l'ancien régime*. [Douais.] — Une cuiller liturgique, avec un dessin. [Douais.] — 24 juillet. Le quartier des Juifs à Toulouse au treizième siècle. [Douais. Le souvenir de ce quartier est encore aujourd'hui rappelé par la rue *Joutx-Aigues*, dont l'orthographe bizarre dissimule l'étymologie, qui est *Judaicas*.] — Une donation à saint Pierre Nolasque. [Douais. La donation est faite à Barcelone, le 28 mars 1219.] — Une porte en bois sculpté de la cathédrale de Narbonne. [J. de Malafosse. Ressemblance frappante entre la décoration de cette porte et celle du chœur de Saint-Etienne de Toulouse.] — Signalons comme une heureuse innovation la table alphabétique des matières, œuvre de l'abbé Douais, qui termine ce fascicule.

II. *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse.* 1888.

Nos 7-8-9. P. 220-255. J. de Lahondès. Lapérouse. [Texte de la conférence annoncée ci-dessus, p. 95.] — P. 256. Rumeau. Une révolte à

1. P. 83. Nous avons dit par erreur 1218 au lieu de 1219.

Grenade, en 1638. [Il s'agit, bien entendu, de la petite ville de Grenade, chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne. La révolte, qui n'eut pas d'ailleurs de bien graves conséquences, fut occasionnée par les exactions des gens de guerre et par des impôts excessifs. On fustigea quelques habitants; on en mit d'autres au carcan et on les bannit temporairement. M. Rumeau publie à la suite de son mémoire différents actes de 1628 à 1652, qui montrent, à Grenade, l'écho des événements qui se passent dans la province et dans le reste de la France.]

III. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.* 8e série, tome X. Toulouse, 1888.

P. 193-225. ROSCHACH. Quelques documents inédits sur le comte Jean Dubarry et sa collection de tableaux. [Le beau-frère de la célèbre comtesse Dubarry fut guillotiné à Toulouse, le 18 janvier 1794. Retiré dans cette ville depuis les premières années du règne de Louis XVI, Dubarry y avait fait bâtir un hôtel somptueux, où il avait réuni un cabinet d'histoire naturelle, une bibliothèque, et surtout une galerie de tableaux de grande valeur. Ces tableaux, dont M. R. donne le catalogue, furent confisqués en même temps que tous les autres biens du condamné, et déposés au Musée de Toulouse. Ils n'y restèrent d'ailleurs pas longtemps, car la famille en obtint la restitution en 1796.] — P. 371-388. AD. BAUDOIN. Une édition critique de la Chanson de la croisade contre les Albigeois : épisode du comte Baudouin. [Il y a dans la 77e tirade de la chanson des Albigeois une phrase que l'éditeur, M. P. Meyer, qualifie de mal rédigée et d'obscure. M. B. croit remédier à tout par une transposition : les vers 1736-1737 de l'édition Meyer devraient prendre les numéros 1733-1734. Ce n'est qu'une illusion, et le texte arrangé par M. B. est encore plus confus que la leçon du manuscrit : c'est prendre beaucoup de peine pour rien. Il est vrai que cela a fourni à l'auteur du mémoire l'occasion de *tomber* M. P. Meyer et « les érudits selon la lettre », et de dire son fait à l'Institut, qui a couronné l'édition de la Chanson des Albigeois. J'imagine que la vénérable coupole n'en sera pas ébranlée, et que l'on n'offrira pas à M. B. la place de directeur de l'École des Chartes. Que penser d'un homme qui, ayant à parler de langue romane et de grammaire, se vante, comme le fait M. B., de n'être « ni grammairien ni romaniste? » Il y a des choses qui ne font de tort qu'à ceux qui les écrivent. M. P. Meyer n'a pas besoin d'être défendu contre de pareilles attaques : le mieux est d'en rire. Dieu nous garde pourtant des « érudits selon l'esprit » !]

IV. *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, dirigée par Julien Sacaze et le Dr F. Garrigou. Toulouse, 1889.

No 1. Janvier-février. P. 21-51. A. Courret. Les méridionaux compagnons d'armes de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans. [Article intéressant, fait en partie à l'aide de documents inédits. L'auteur s'occupe non seulement du siège d'Orléans, mais du siège de Montargis qui l'a précédé, et de la campagne du sacre qui l'a suivi. Identifier tous les noms de capitaines mentionnés soit dans les chroniques, soit dans les documents, déterminer s'ils étaient méridionaux et, dans ce cas, à quelle région du Midi ils appartenaient, n'est pas une tâche facile. M. C. a fait de son mieux et son travail sera accueilli avec reconnaissance. Voici quelques observations de détail qui pourront servir soit à le compléter, soit à le corriger. — P. 28. « La Hire, c'est le Commingeois Étienne de Vignolles ». Il eût été bon d'indiquer que la question de la patrie de La Hire est controversée : les Landais le réclament énergiquement. Voir un article de M. Castaing intitulé : « La patrie du valet de cœur », dans *Rev. de Gasc.*, X, 29-33. — P. 35. *Jehan d'Artigelobe* appartenait probablement à la famille béarnaise d'*Artigueloube*, qui a donné deux évêques à Pamiers. — P. 36. Des noms comme *Regnault du Hamel* et le *bastard d'Espineuse* n'ont rien de méridional. *Galobre de Panassac* est une mauvaise lecture : il faut lire *Galobie*. Le personnage est connu d'ailleurs : Charles VII le nomma sénéchal de Toulouse en 1440, en remplacement de Jacques de Chabannes. (*Hist. de Lang.*, t. X, 2172). — P. 40. L'identification du *bourc de Vignaux* avec un frère naturel de La Hire est tout à fait invraisemblable. — P. 43. *Jehan Lesgo* et le seigneur de *Verduzan* sont certainement deux personnages distincts : le seigneur de Verduzan doit être identifié sans hésitation avec l'*Oudet de Verduran*, mentionné dans les comptes des dépenses (ces comptes offrent plusieurs exemples de rhotacisme, par exemple : *Courare* pour *Coaraze*); enfin, cet Odet de Verduzan fut sûrement tué à la journée des Harengs. (Voir *Rev. de Gasc.*, 1888, 274.) — P. 47. *Jehan Fouquault* et *Jehan de Blanchefort* ne sont pas des Auvergnats, mais des Limousins. — P. 48. M. C. a raison de soupçonner des méridionaux dans deux personnages mentionnés dans les comptes sous cette forme : *Bernard de Bourgan*, *Arnault-Guillau de Bourgan* : il faut lire : *de Bourgougnan*. Le premier était, en 1432, un chevalier au service du comte d'Armagnac, que les archives de Rodez appellent *Bernard de Bergonhan*; le second, sans doute *Arnaut Guilhen* de son vrai nom méridional, appartenait probablement à la même famille, originaire de *Bergouignan* (Gers).] — P. 103-108. J. Sacaze. Bulletin épigraphique du midi de la France. [Publie six inscriptions

inédites de la *Civitas Convenarum*, et une inscription de trois mots copiés à Maussanne, près d'Arles, en 1852, par M. Morel, qui manque dans le récent volume du *Corpus*. Les inscriptions du Comminge enrichissent notablement l'onomastique pyrénéenne.] — P. 133-138. Bibliographie. Le canal du Midi, par Saint-Marc. [Long c. r. de M. Brissaud; cf. ci-dessus, p. 99.]

Gers.

Revue de Gascogne. 1888.

Novembre. P. 485-503. A Communay. Marins basques et béarnais. Le contre-amiral J. d'Albarade. [Né à Biarritz, le 31 août 1743, prend part à la guerre de Sept-Ans et à la guerre d'indépendance des États-Unis, inspecteur général des ports militaires en 1792, ministre de la marine de 1793 à 1795, mort à Saint-Jean-de-Luz, le 31 decembre 1819.] — P. 503. Question : date de naissance de Jean Huarte. — P. 504-518. P. Benonville et Ph. Lauzun. L'abbaye de Flaran. II. Partie historique. [Voy. ci-dessus, p. 98.] — P. 519-521. Comte O. de la Hitte. Les seigneurs de l'Islette-Surimonde, aujourd'hui l'Isle-Arné. [Notes pour compléter un travail de l'abbé Dubord, paru dans la *Revue de Gascogne*, t. XXVIII.] — P. 522-523. Tamizey de Larroque. Deux lettres de Joachim de Monluc, frère de Blaise et de Jean. [Au roi et au connétable de Montmorency, 1553.] — P. 524-532. Bibliographie. Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, p. p. Théodore de Gontaut-Biron; Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, p. p. Ad. Magen; Notice sur le collège d'Agen, p. Ph. Lauzun.

Décembre. P. 533-536. Nécrologie : J.-P. Lacave La Plagne Barris. — P. 537-549. A. Breuils. Églises d'Armagnac en 1546. III. Aignan et paroisses voisines. [Voy. ci-dessus, p. 98.] — P. 550-569. A. Plieux. L'instruction publique à Lectoure. [Suite, jusqu'en 1667. Voy. ci-dessus, p. 97.] — P. 569-576. Bibliographie. Andrieu, Bibliographie de l'Agenais; Tamizey de Larroque, Lettres de Fortin de la Hoguette; brochures diverses de MM. Breuils, Dom Cabrol, A. Malartic, Em. Du Boys, Clément-Simon.

Isère.

Revue épigraphique du Midi de la France. 1888.

N° 51. Octobre-novembre-décembre. N° 731. Epitaphe. (Musée d'Arles). — 732. Autel au dieu Silvanus. (Apt, collection Garcin.) — 733. Autel

votif. (Roaix.) — 734. Marque de fabrique sur une poterie. (Roaix.) — 735. Taurobole offert pour le salut de Septime Sévère, Caracalla, Geta et Julie par les Voconces. (Die; c'est le septième autel taurobolique trouvé à Die.) — 736. Marque de fabrique sur tuyau de plomb. (Saint-Montant.) — 737. Fragment relatif à un *præfectus fabrum*. (Musée de Vienne.) — 738. Fragment relatif à une fondation, mais impossible à restituer. (Musée de Vienne.) — 739. Fragment d'épitaphe. (Musée de Vienne). — 740. Fragment. (Musée de Vienne.) — 741 à 746. Fragments d'inscriptions chrétiennes trouvés à Vienne et maintenant au musée de cette ville. [Le n° 741 est un fragment daté d'un post-consulat de Basile, consul en 541, et de l'indiction quatorzième; la date peut donc être 551 ou 566, ou peut-être même une date plus tardive, car à Vienne et dans les alentours on a supputé jusqu'en 628 par les post-consulats de Basile. Cf. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, pref., p. LXXI et n° 397 A.] — 747-748. Épitaphes. (Musée de Lyon.) — 749-751. Fragments funéraires trouvés à Auch. [Deux fois le nom nouveau *Tarlebissus*.] — Addition à la page 341. Complément, par de nouveaux fragments, de l'inscription de Saintes, relative à un prêtre des trois Gaules, *Caius Iulius Victor*, fils de *Conconnetodubnus*.

Landes.

Bulletin de la Société Borda. 1888.

4e trimestre. P. 253-271. GABARRA. Un évêque de Dax, François de Noailles. [Fin. Voyez ci-dessus, p. 105.] — P. 273-286. TAILLEBOIS. Le trésor de Lahas, Gers. [Trouvé le 26 mars 1888; 14 pièces d'or et 280 en argent et billon de 1285 à 1471.] — P. 287-315. Abbé BESSELLÈRE. Etude sur la vie communale d'une petite ville dans le Marsan au commencement du dix-huitième siecle. [A suivre. Il s'agit de la petite ville de Roquefort, d'après les registres de la jurade de 1719 à 1730.] — P. 316-320. DUFOURCET. Découverte d'un sarcophage en bois dans les fouilles de la cathédrale de Dax. [Probablement du quatorzième siècle.] — P. 327-335. TAILLEBOIS. Quelques marques de potiers trouvées dans les départements des Landes et du Gers. [L'une de ces poteries, reproduite par le dessin, est particulièrement intéressante. Elle a été trouvée à Dax. On y lit : C. I. ILIVVCIS, nom de potier, que M. T. considère comme gaulois ou ibérien. M. T. signale, d'après M. Mowat, le nom VLLVCCI sur une monnaie gauloise. Il me semble qu'il y a aussi un rapprochement à faire avec le nom VLOHOXIS d'une inscription de la vallée de Larboust; voy. Roschach, *Musée de Toulouse*, 170.]

Haute-Loire.

Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, 1886 et 1887. Tome V, 2e partie. Le Puy, 1888.

P. 78-88. A. LASCOMBE. Contes et légendes de la Haute-Loire. — P. 89-91. Henry MOSNIER. Rapport sur des fouilles à Saint-Paulien. — P. 92-94. A. LASCOMBE. Inventaire du mobilier de l'hôtel de Ville du Puy en 1718. — P. 98-104. A. LASCOMBE. Une entrée épiscopale au Puy au dix-huitième siècle. — P. 108-113. A. LASCOMBE. Saint Vincent et sa vieille église. — P. 114-116. Henry MOSNIER. Acte de rémission en faveur de François de Jonchères, seigneur de Pradelles (mars 1650). — P. 117-125. A. LASCOMBE. Une fête nationale au Puy, en 1654. — P. 126-128. DÉCOLIN. Destruction de l'oratoire de Médicis à Marminhac (1562). — P. 129-133. A. LASCOMBE. Le coq et le clocher de la cathédrale du Puy. — P. 134-146. A. LASCOMBE. Les mascarons de la rue Chamarlenc et la confrérie des cornards au Puy.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais. 1888.

11e et 12e livraisons. P. 473-493. LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen. [Suite et à suivre. Les Tierçaires ou religieux de Picpus. Voy. ci-dessus, p. 106.] — P. 494-526. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison des Fontainemarie. [Suite et à suivre. Ci-dessus, p. 108.] — P. 527-550. Lucien MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon en Agenais. [Période celtique, pour laquelle l'auteur n'a que des hypothèses et des étymologies très douteuses.] — P. 551-565. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen par l'abbé J. Labrunie. [Suite et à suivre. Ci-dessus, p. 106.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, publié par l'Académie des sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. 2e série. Clermont-Ferrand, Bellet et fils, 1888, in-8°.

Nos 1-4. Janvier-avril. P. 22-57. E. Teilhard. Notes sur l'entrée de François Ier à Montferrand en 1553. [Très substantielle étude, avec pièces justificatives.]

Nos 5-7. Mai-juillet. P. 67-100. L'abbé J.-B. Poulbrière. Une poignée de documents sur la Haute-Auvergne. [A suivre : 1° Hommage d'Astorg d'Aurillac, chevalier, à l'abbaye de Saint-Géraud-d'Aurillac, 1269; 2° Hommage, serment et tradition des clefs faits par les consuls de Saint-Flour à leur évêque (avec serment réciproque et reddition des clefs par le prélat), 1398; 3° Transaction entre l'abbaye et le curé d'Aurillac, d'une part, et la communauté des prêtres de cette ville, d'autre part, 1508; 4° « Copie d'un contract d'abonnement de la dixme que les habitans du village d'Escladines (Chaussenac) et autres doivent payer annuellement à la dame abbesse de Brajac, » 1536; 5° Lettre de Charles IX à Claude de Pestels, 1569; 6° à 11° Lettres de Henri III à Jean-Claude de Pestels, 1578, 1586, 8 juin 1588, 25 juin 1588, 26 mars 1589, 22 avril 1589.]

Nos 8-10. Août-octobre. P. 110-150. J.-B. Poulbrière. Une poignée de documents sur la Haute-Auvergne. [Suite : 12° « Instructions baillées au roi Henri IV en septembre 1589 » (avec les réponses faites au nom du roi); 13° Première lettre de Henri IV à Jean-Claude de Pestels, 25 septembre 1589; 14°-16° Trois lettres du grand-prieur de France à Jean-Claude de Pestels, 15 janvier 1591, 13 février 1591, avril 1591; 17° Lettre de Henri IV à M. de Massilhac, son lieutenant général dans la Haute-Auvergne, 18 février 1592; 18° et 19° Seconde et troisième lettres de Henri IV à Jean-Claude de Pestels, 16 mars 1596, 30 juin 1596; 20° Lettres de noblesse octroyées par Henri IV à la maison de Maleprade, 1594; 21° « Mémoires contre le lieutenant Chabot, » 1598. Poursuites à Paris des accusations ci-dessus; 22° Saisie du mobilier délaissé à la mort par Pierre de la Baume, évêque de Saint-Flour, 1595; 23° Rétrocession des fruits et revenus de l'évêché de Saint-Flour, déjà cédés pour 1597-1599, par la Sainte-Chapelle de Paris, qui en avait, *sede vacante*, la jouissance, 1690; 24° Adjudication par Henri IV des fruits et revenus de l'évêché de Saint-Flour, *sede vacante*, du 24 juin 1598 à même jour 1599, 1598; 25° Sommation aux députés du clergé de Saint-Flour par suite d'une saisie des biens de l'évêché, 1600; 26° Lettre de Sébastien Zamet à Henri de Noailles, prochainement lieutenant-général de la Haute-Auvergne, sur ce que lui devait le diocèse de Saint-Flour, 1601; 27° Nomination par Henri IV d'un chanoine de Saint-Flour en vertu de la régale, *sede vacante*, 1602. Nomination du même par l'évêque nommé de Saint-Flour, avant l'arrivée des lettres royales, 1603;

28° Afferme par le père de Charles de Noailles, mineur, évêque nommé de Saint-Flour, des fruits et revenus de l'évêché pour trois ans (24 juin 1604 à même jour 1607), 1604].

Nos 11-12. Novembre-décembre. P. 167-267. Abbé J.-B. POULBRIÈRE. Une poignée de documents sur la Haute-Auvergne [Fin : 29° Mandat de 1,351 écus deux tiers pour l'entretien pendant trente-six jours de 300 hommes de pied, français, dans le pays d'Auvergne, 1602; 30° Adjudication de la démolition du château de Carlat, 1603. Dépenses faites pour la démolition dudit château, 1604. Procès-verbal constatant la démolition dudit château, 1604; 31° Enquête capitulaire à Aurillac sur l'état du chapitre de cette ville et de ses prieurés, 1610; 32° Hommage d'Anne de Noailles, seigneur de Montclar, prieur de Saint-Michel, à la duchesse douairière de Mercœur pour la seigneurie de son prieuré, 1610; 33° « Mynute du procès-verbal faict à Saint-Flour en l'assemblée du clergé, » 6 mai 1613; 34° Minute de nomination des commissaires du barreau de Saint-Flour pour les décimes, 10 mai 1613; 35° Lettre de César de Vendôme, duc de Mercœur, à la reine-régente Marie de Médicis, pour s'excuser et demander pardon, 1614 (?); 36° et 37° Deux lettres de Louis XIII à Jean-Claude de Pestels, 1615 et 1616; 38° Lettre de Louis XIII à François de Noailles, lieutenant-général en Auvergne, 1625; 39° Fondation et statuts de la collégiale de la Besserette « de l'an 1646 et dans le mois de novembre; » 40 Lettres de protection et privilège octroyées par Louis XIV au chapitre d'Aurillac, en 1672.] — P. 218-225. Félix CHAUDESSOLLE. Notice biographique sur M. Ch.-Marie-Gabriel L'Ebraly.

II. *Revue d'Auvergne*, publiée par la Société d'émulation de l'Auvergne. 5e année. Clermont-Ferrand, 1888.

N° 1. Janvier février. P. 1 à 11. Ed. VIMONT. La fontaine de la Pyramide à Clermont et le groupe de Desaix mourant. — P. 25-45. Francisque MÈGE. Les troubadours, poètes et écrivains de la langue d'Auvergne. [Suite. Contient une intéressante bibliographie des écrivains patois de l'Auvergne.]

N° 2. Mars-avril. P. 83-99. Maurice CHANSON. Un procès criminel sous Charles VI. Aimerigot Marchez au Châtelet de Paris (juillet 1392). — P. 100-119. BURIN des ROZIERS. La baronnie de la Tour-d'Auvergne. [Suite et à suivre.]

N° 3. Mai-juin. P. 162-186. Élie JALOUSTRE. Une page de l'histoire de l'agriculture en Auvergne. Notice sur le domaine de Chagourdat. [Excellente monographie d'une propriété rurale depuis le quatorzième siècle

jusqu'à nos jours.] — P. 187-195. J. CHAMPOMIER. La papeterie de la Grand'Rive. [Etude, malheureusement incomplète, sur une industrie qui fut longtemps prospère en Auvergne, et sur une fabrique ayant appartenu à Colombier, dont le nom est resté à un format de papier.]

Nº 4. Juillet-août. P. 255-279. BURIN des ROZIERS. La baronnie de la Tour d'Auvergne. [Suite et à suivre.]

Nº 5. Septembre-octobre. P. 285-303. Maurice CHANSON. L'assemblée de l'élection de Brioude (1787-1788). [A suivre. L'auteur donne une analyse des travaux de cette assemblée d'après les procès-verbaux inédits dont il a une copie. En appendice, liste des cent quarante et une collectes qui dépendaient de l'élection, telles qu'elles furent réparties entre les cinq cantons de Massiac, Brioude, Lamothe-Barentin, Longeac et Allègre.] — P. 304-322. F. MÈGE. Chansons politiques et satiriques en Auvergne pendant la période révolutionnaire. — P. 323-357. BURIN des ROZIERS. La baronnie de la Tour-d'Auvergne. [Suite et à suivre.] — P. 360-364. L'église et le couvent des Cordeliers de Clermont, extrait du manuscrit d'Audigier sur l'*Histoire d'Auvergne*.

Nº 6. Novembre-décembre. P. 365-378. Ed VIMONT. Une école des arts et métiers dans les montagnes de la Margeride en 1772. Bosc d'Antic. — P. 379-398. Maurice CHANSON. L'assemblée d'élection de Brioude. [Suite].

Basses-Pyrénées.

Revue de Béarn, Navarre et Landes, partie historique de la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*. Tome VI. Tarbes, 1888.

1re livraison. P. 1-117. Armorial de Béarn, 1696-1701, annoté par Armand de DUFAU de MALAQUER et J.-B.-E. de JAURGAIN. [Suite et à suivre. A signaler parmi les annotations une notice biographique sur le jurisconsulte béarnais Maria (p. 32), une notice historique sur Saint-Jean-Pied-de-Port (p. 62), des recherches sur le dragon qui figure dans les armes de la famille de Belsunce (p. 63), toutes choses qui offrent de l'intérêt, mais qui ne sont pas à leur place dans l'édition d'un armorial.] — P. 118-134. J. COMPAIN. Saint-Sever. Origine de la ville.

Hautes-Pyrénées.

Bulletin de la Société Ramond. 1888.

3e trimestre. P. 135-138. J. Maumus. Règlement de police du 8 décembre 1584 fait entre les habitants de Lube, canton de Trie. [Texte français]

Savoie.

I. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.* Tome XXVII (2e série, t. II.) Chambéry, 1888.

P. 1-264. François Rabut. Les médecins; notes recueillies par feu le docteur Louis Guilland, mises en ordre et précédées d'une introduction. [Renseignements biographiques sur les médecins passés et présents de Savoie, disposés par ordre alphabétique.] — P. 1-164. Hippolyte Tavernier. Taninge et ses environs; mémoire descriptif et historique. [Beaucoup de renseignements intéressants sur l'histoire de Taninge et sur les familles originaires de ce pays; se termine par des pièces justificatives et des éclaircissements.] — P. 165 à la fin. François Mugnier. Lettres des princes de la maison de Savoie à la ville de Chambéry, 1393 à 1528. [Série de lettres publiées *in extenso* et commentées; se termine par une étude sur les filigranes des papiers de Savoie.]

II. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.* Documents. T.VI. Chambéry, 1888. In-8° de 712 pages.

Chanoine Trepier. Recherches historiques sur le décanat de Saint-André. Pièces justificatives. [Ce volume de documents termine une longue étude entreprise par l'auteur et publiée dans les tomes VI et VII, 3e série, des Mémoires de l'Académie de Savoie. Beaucoup des pieces données par M. T. ont été imprimées ailleurs, mais il a pensé avec raison qu'on aimerait à les trouver réunies dans une sorte de cartulaire.]

Haute-Savoie.

Revue savoisienne 1888.

Décembre. P. 334-341. Ch. Buet. La maison de Chissé. [Suite et à suivre. Voir ci-dessus, p. 110.] — P. 345-347. Pissard. Projet d'un carême

national, civique et politique. [Délibération du Conseil général de la commune d'Annecy (2 floréal an II) invitant le district à suspendre l'exécution de l'arrêté du 24 germinal précédent, concernant « un carême national, civique et politique ». Cet arrêté n'a pas été retrouvé.]

Tarn.

Revue du Tarn. 1888.

Août. P. 113-118. Jolibois. Histoire du pays d'Albigeois. [Suite, chap. xxx. Élection de l'évêque Bernard de Combret; querelles féodales; guerre entre l'évêque et l'abbé de Gaillac.] — P. 118-121. Le domaine royal dans la vicomté de Lautrec. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, pp. 111 et 112.] — P. 121-123. Passage de François Ier dans l'Albigeois. [C'est par erreur qu'on a dit que François Ier avait traversé l'Albigeois en 1525 : il n'y vint qu'en 1533, au mois de juillet. On fit beaucoup de préparatifs à Albi pour recevoir le roi; mais il ne visita pas cette ville et passa seulement à Gaillac.]

Septembre. P. 132-133. Jolibois. Les antiquités découvertes à Albi à la Grand'Côte. [En perçant une nouvelle rue, dite du Nord, on a trouvé une maison romane dont les fenêtres étaient décorées de sculptures : il y a quelques restes de peinture, notamment le nom de deux personnages représentés sur les fûts des colonnes, *Saul rex* et *Salamon rex*.] — P. 133-144. Description de l'église Sainte-Cécile d'Albi. [A suivre. La célèbre cathédrale a été souvent décrite : la description donnée par la *Revue* paraît très exacte et très minutieuse.]

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XVI. Montauban, 1888.

1er trimestre. P. 1-15. Dumas de Rauly. La reddition du château de Montesquieu et Bertrand de Montégut. [Acte latin du 30 juillet 1281, déjà analysé par F. Moulenq dans ses *Documents sur le Tarn-et-Garonne*, publié *in extenso* et traduit par M. D. de R., qui le fait précéder de précieuses indications sur l'abbé de Moissac, Bertrand de Montégut (1260-1293). Il y a quelques fautes à corriger dans ce texte. Au lieu de : *reddet et tradet* (ligne 3), il faut lire : *redderet et traderet;* au lieu de : *paccatus non iratus* (ligne 8), lire : *paccatus vel iratus;* au lieu de : *intermissa* (ligne 12), *intromissa;* au lieu de : *senhoriam* (ligne 16),

senheriam, qui veut dire non pas *seigneurie*, mais *bannière;* au lieu de : *quam* (ligne 23), *quod*, etc.] — P. 16-18. Abbé Galabert. Étymologie du nom de Caylus. [L'auteur retire sagement l'étymologie qu'il avait donnée autrefois, *Castri locus*, et la remplace par *Castellucium*. Il explique le passage de *Caslus* à *Caylus* en rappelant « l'euphonie des dialectes du pays qui nous font dire *May de Verdu* pour *Mas de Verdu nay gros* pour *nas gros* ». Cette comparaison est extrêmement juste. De *Caylus* il faut rapprocher *Caylar* (*Castellare*), primitivement *Castlar*.] — P. 19-42. Abbé Bacalerie. La paroisse rurale dans l'ancienne France en général et en particulier dans le Toulousain. [Compilation sans grande originalité.] — P. 43-60. Chanoine Pottier. Une journée en Gascogne. [Planche donnant une vue de Larrazet et une de Montech ; reproduction des inscriptions des trois cloches de Bourret : l'une est en latin (1582), l'autre en français (1555), la plus ancienne en roman (1541) : † IHS. MARIA. FEITO PER BORET LAN MIL VC XXXXI; note romane sur l'église de Larrazet dont la provenance n'est pas indiquée . *Lan mil cinq cens he trenta he lo XII de abriel foron finidas las presens votas per mestre Anthoni de Johan Guilhem Brolhant he Guiraud Barbaro ;* château de Terride; abbaye de Belleperche. On vient de trouver à Belleperche trois inscriptions tombales plus ou moins brisées : la mieux conservée est celle de Jean de Cardaillac, abbé, de 1485 à 1543, déjà donnée dans le *Gallia*. M. Pottier la republie.] — P. 61-68. Chanoine Pottier. Les *amulæ* du trésor de l'abbaye de Moissac, d'après *La Messe* de M. G. Rohault de Fleury. [Planche reproduisant cinq burettes.] — P. 69-76. Abbé Quilhot. Notes pour servir à l'histoire du département. [Signale les bulles locales contenues dans les *Registres de Léon X*, p. p. le cardinal Hergenrœther.]

2e trimestre. P. 89-122. Clergeaud. Excursions de la Société : Monsempron, Bonaguil, Pestillac, Fumel, Gavaudun, Biron. [Planches relatives à Bonaguil (château), Biron (château et *cour anglaise*) et Pestillac (château.) En appendice, notes de M. P. de Fontenilles sur Pestillac.] — P. 123-137. Edmond de Rivières. Du vandalisme dans le mobilier religieux du Midi de la France. [Charge à fond contre les curés, les fabriques et les fabricants d'objets religieux.] — P. 138-147. Chan. Pottier. Un rétable de Saint-Eutrope du quinzième siècle. [Ce rétable, acheté à Toulouse et actuellement dans la collection Cartault, provient peut-être de Saint-Bertrand-de-Comminges. Il est reproduit d'après le dessin du capitaine Poussy. On y lit trois inscriptions romanes que M. P. donne ainsi : 1° *Cum lo jujant. Momento mori;* 2° *Cum los jugins scapitan S. Eutropi;* 3° *Con lo bon home fe horation S. Eutropi qe le bola*

national, civique et politique. [Délibération du Conseil général de la commune d'Annecy (2 floréal an II) invitant le district à suspendre l'exécution de l'arrêté du 24 germinal précédent, concernant « un carême national, civique et politique ». Cet arrêté n'a pas été retrouvé.]

Tarn.

Revue du Tarn. 1888.

Août. P. 113-118. JOLIBOIS. Histoire du pays d'Albigeois. [Suite, chap. XXX. Élection de l'évêque Bernard de Combret; querelles féodales; guerre entre l'évêque et l'abbé de Gaillac.] — P. 118-121. Le domaine royal dans la vicomté de Lautrec. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, pp. 111 et 112.] — P. 121-123. Passage de François Ier dans l'Albigeois. [C'est par erreur qu'on a dit que François Ier avait traversé l'Albigeois en 1525 : il n'y vint qu'en 1533, au mois de juillet. On fit beaucoup de préparatifs à Albi pour recevoir le roi; mais il ne visita pas cette ville et passa seulement à Gaillac.]

Septembre. P. 132-133. JOLIBOIS. Les antiquités découvertes à Albi à la Grand'Côte. [En perçant une nouvelle rue, dite du Nord, on a trouvé une maison romane dont les fenêtres étaient décorées de sculptures : il y a quelques restes de peinture, notamment le nom de deux personnages représentés sur les fûts des colonnes, *Saul rex* et *Salamon rex*.] — P. 133-144. Description de l'église Sainte-Cécile d'Albi. [A suivre. La célèbre cathédrale a été souvent décrite : la description donnée par la *Revue* paraît très exacte et très minutieuse.]

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XVI. Montauban, 1888.

1er trimestre. P. 1-15. DUMAS DE RAULY. La reddition du château de Montesquieu et Bertrand de Montégut. [Acte latin du 30 juillet 1281, déjà analysé par F. Moulenq dans ses *Documents sur le Tarn-et-Garonne*, publié *in extenso* et traduit par M. D. de R., qui le fait précéder de précieuses indications sur l'abbé de Moissac, Bertrand de Montégut (1260-1293). Il y a quelques fautes à corriger dans ce texte. Au lieu de : *reddet et tradet* (ligne 3), il faut lire : *redderet et traderet;* au lieu de : *paccatus non iratus* (ligne 8), lire : *paccatus vel iratus;* au lieu de : *intermissa* (ligne 12), *intromissa;* au lieu de : *senhoriam* (ligne 16)'

senheriam, qui veut dire non pas *seigneurie*, mais *bannière;* au lieu de : *quam* (ligne 23), *quod*, etc.] — P. 16-18. Abbé Galabert. Étymologie du nom de Caylus. [L'auteur retire sagement l'étymologie qu'il avait donnée autrefois, *Castri locus*, et la remplace par *Castellucium*. Il explique le passage de *Caslus* à *Caylus* en rappelant « l'euphonie des dialectes du pays qui nous font dire *May de Verdu* pour *Mas de Verdu nay gros* pour *nas gros* ». Cette comparaison est extrêmement juste. De *Caylus* il faut rapprocher *Caylar* (*Castellare*), primitivement *Castlar*.] — P. 19-42. Abbé Bacalerie. La paroisse rurale dans l'ancienne France en général et en particulier dans le Toulousain. [Compilation sans grande originalité.] — P. 43-60. Chanoine Pottier. Une journée en Gascogne. [Planche donnant une vue de Larrazet et une de Montech ; reproduction des inscriptions des trois cloches de Bourret : l'une est en latin (1582), l'autre en français (1555), la plus ancienne en roman (1541) : † IHS. MARIA. FEITO PER BORET LAN MIL VC XXXXI; note romane sur l'église de Larrazet dont la provenance n'est pas indiquée . *Lan mil cinq cens he trenta he lo XII de abriel foron finidas las presens votas per mestre Anthoni de Johan Guilhem Brolhant he Guiraud Barbaro ;* château de Terride; abbaye de Belleperche. On vient de trouver à Belleperche trois inscriptions tombales plus ou moins brisées : la mieux conservée est celle de Jean de Cardaillac, abbé, de 1485 à 1543, déjà donnée dans le *Gallia*. M. Pottier la republie.] — P. 61-68. Chanoine Pottier. Les *amulæ* du trésor de l'abbaye de Moissac, d'après *La Messe* de M. G. Rohault de Fleury. [Planche reproduisant cinq burettes.] — P. 69-76. Abbé Quilhot. Notes pour servir à l'histoire du département. [Signale les bulles locales contenues dans les *Registres de Léon X*, p. p. le cardinal Hergenrœther.]

2e trimestre. P. 89-122. Clergeaud. Excursions de la Société : Monsempron, Bonaguil, Pestillac, Fumel, Gavaudun, Biron. [Planches relatives à Bonaguil (château), Biron (château et *cour anglaise*) et Pestillac (château.) En appendice, notes de M. P. de Fontenilles sur Pestillac.] — P. 123-137. Edmond de Rivières. Du vandalisme dans le mobilier religieux du Midi de la France. [Charge à fond contre les curés, les fabriques et les fabricants d'objets religieux.] — P. 138-147. Chan. Pottier. Un rétable de Saint-Eutrope du quinzième siècle. [Ce rétable, acheté à Toulouse et actuellement dans la collection Cartault, provient peut-être de Saint-Bertrand-de-Comminges. Il est reproduit d'après le dessin du capitaine Poussy. On y lit trois inscriptions romanes que M. P. donne ainsi : 1° *Cum lo jujant. Momento mori;* 2° *Cum los jugins scapitan S. Eutropi;* 3° *Con lo bon home fe horation S. Eutropi qe le bola*

exaudi. La lecture de la première inscription est certainement défectueuse : le dessin n'en donne qu'une idée confuse. Il pourrait bien y avoir sur l'original : *Cum los sirvens meno S. Eutropi mori*. C'est aussi ce mot *sirvens* qu'il me semble entrevoir sous *jugins* de la 2e inscription. Une reproduction en phototypie de ce curieux rétable serait très désirable.]

Haute-Vienne.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome XXXVI. 1889.

1re livraison. P. 1-22. Abbé Arbellot. L'abbé Vitrac, notice biographique et bibliographique. (Renseignements copieux sur ce professeur et cet écrivain de la fin du dix-huitième siècle.) — P. 23-50. Abbé Barbier de Montault. Les croix de plomb placées dans les tombeaux en manière de *pitacium*. [Il s'agit des croix formant épitaphe à l'intérieur des tombes.] — P. 51-98. Louis Guibert. L'école monastique d'orfèvrerie de Grandmont et l'autel majeur de l'église abbatiale; notice accompagnée des deux inventaires les plus anciens du trésor, 1496-1515. [Prouve que Limoges n'a pas été le seul centre de fabrication d'orfèvrerie en Limousin. Grandmont, dès le douzième siècle, et Solignac, dès une date très reculée, ont eu aussi leurs ateliers.] — P. 99-134. Louis Bourdery. Les Jean Limosin, émailleurs. [Démontre que les nombreux émaux du Louvre, de la fin du seizième siècle et du commencement du dix-septième, catalogués sous le nom de Jehan Limosin, sont l'œuvre d'un Jean Ier, mort entre 1602-10, et d'un Jean II, son fils, mort vers 1646. — P. 135-162. Abbé Arbellot. Étude historique et bibliographique sur Geoffroy de Vigeois. [Publie en appendice la préface de G. de V. à la chronique du Pseudo-Turpin, d'après les ms. lat. 5452 de la Bibl. nat. Propose quelques menues corrections au texte de Labbe. (*Bibl. nova.*) Ignore les publications fragmentaires de la chronique de G. de V., par Justel (*Hist. généal. d'Auv. et de Tur.*), et par Labbe (*All. chronolog.*). — P. 163-190. Alfred Leroux. Biographies limousines et marchoises. [Le président Chorllon, de Guéret, auteur de *Mémoires*, dix-septième siècle; J.-B. Tripon, auteur de l'*Historique monumental du Limousin*, 1836; Léonard Albert, dessinateur limousin, † 1875; Émile Grignard, auteur d'un *Dictionnaire géographique de la Haute-Vienne*, ms., † vers 1870; A. Bosvieux, ancien archiviste de la Creuse, † 1871.] — P. 191-204. A. Bertolotti. Lettres inédites de Marc-Antoine Muret et documents le concernant. [Extraits des Ar-

chives de Mantoue et de Rome.] — P. 205-214. Louis GUIBERT. Peintures murales de l'église de Saint-Victurnien. [Une crucifixion attribuée au quinzième siècle.] — P. 215-226. Alfred LEROUX. La bibliothèque de la Société archéologique et historique du Limousin. [Décrit : 1° les ouvrages à figures, les cartes et plans relatifs au Limousin. Le plus ancien est un plan des fontaines de Limoges du seizième siècle. 2° Les ouvrages imprimés antérieurs à la Révolution, dont un à Paris, 1524; un à Nurenberg, 1532; trois à Lyon, 1533, 1540, 1556; un à Bâle, 1552; un à Genève, 1565; un à Florence, 1587, etc.] — P. 227-228. René FAGE. Quelques procès limousins aux grands jours de Poitiers en 1454. [Sommaire du reg. X^{1a}, 9210 des Arch. nat.] — P. 229-234. CHAMPEVAL. Testament du comte Charles des Cars, 1625. — P. 235-236. BERTHOMIER. Note relative aux enclaves poitevines de la Marche et du Limousin. [Étudiées ailleurs par MM. Guibert et Thomas.] — P. 237-240. Alfred LEROUX. L'histoire du Limousin dans les publications allemandes. [Simples notes.]

II. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

I. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* Compte rendu. 1888.

Juillet-août. — P. 308. M. Héron de Villefosse communique la photographie d'une tête de bronze trouvée à Lezoux (Puy-de-Dôme), d'exécution remarquable, représentant un personnage barbu, la tête surmontée de cornes de taureau, sans doute la représentation d'un fleuve. — P. 313. M. Le Blant lit une note sur les inscriptions que contient la vie de saint Didier, évêque de Cahors, de 629 à 652 ou 653. Elles avaient été gravées sur les vases et objets de prix donnés par saint Didier à son église; la plupart sont empruntées à des textes bibliques ou à des formules liturgiques en usage à cette époque; l'une d'entre elles paraît former un distique, mais il faut admettre de fortes licences poétiques. — P. 313. L'inscription de Caiso Cantovios. M. Edon, l'auteur d'un travail remarquable sur le Chant Lémural, étudie la fameuse plaquette de bronze

trouvée en 1877 dans le lac Fucin, et qui est maintenant à Rome chez le prince G. Torlonia. Il lit :

CA*i*SO CANTOVIOS A DRVE*ntiad* CLANO*m* CEIP*it*
APVR FINEM E*xtremom* SALICOM. — EN VRBID
CASONTONIO*s* SOCIEQVE DONOM ATOLER*ont* PACTI
A*iris* PRO L*ecio*NIBVS M*ile* A*seis* ET SES*centos*.

c'est-à-dire : « Ceson Cantovius prit par le côté qui regarde la Durance Glanum, à l'extrémité du territoire des Salices. Dans la ville, Casontonios et ses compagnons apportèrent comme récompense (à Cantovius), sur la somme promise en présence des légions, 1,600 as. » — Ainsi, l'inscription rappellerait la prise, par un soldat italien, peut être marse, de Glanum (Saint-Rémy), sur le territoire des Salices (Salues, Salyes, Salyi, Salluvii), sans doute vers 218, lors du passage du Rhône par Annibal. Cantovius aurait fait partie du détachement de trois cents cavaliers envoyés en reconnaissance par Scipion le long du Rhône; Contovios et ses compagnons seraient les guides fournis, d'après Tite-Live, par Marseille. Malheureusement, cette interprétation soulève de grandes objections. M. Héron de Villefosse suspecte le document au sujet des points séparatifs placés à la base des lettres. « Même en l'acceptant pour authentique, dit M. Boissier, on ne saurait refaire un épisode avec une inscription obscure, sans date; il n'y aucun exemple du sigle *e* pour extremom; enfin, Glanum est assez éloigné de la Durance. » — P. 317 et 354-357. M. Héron de Villefosse parle de la borne milliaire, trouvée récemment à Barbaira, à 13 kilomètres à l'est de Carcassonne, et acquise par le musée de cette ville; il la restitue ainsi :

C PIO *esuvio*
TETRIC*o*
NOBI *l. caes*
PRINCIPI
IVVENT*utis*
COS
XICI

A la fin de la dernière ligne, on déchiffre encore un fragment de lettre affectant la forme de la première moitié d'un X. Ce texte important fixe un point controversé : la Narbonnaise, ou au moins la partie située sur la rive droite du Rhône, a été au pouvoir des empereurs gaulois. Ils n'auraient pu autrement communiquer avec l'Espagne. Cette découverte porte à neuf les monuments épigraphiques des deux Tetricus : inscrip-

tions 1 de Rouen (perdue); 2 du musée de Nantes; 3-4 de Bittern, en Angleterre; 5 de Rom, au musée de Niort; 6 de Saint-Léger-Magnazeix (Haute-Vienne); 7 de Dijon; 8 de Saint-Gondran (Ille-et-Vilaine).

Ch. L.

II. *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*. Paris, 1888.

Mai-juin. P. 222-223. Laugier. Un florin inédit de Raymond IV, prince d'Orange. — P. 237-239. Laugier. Un florin inédit d'Avignon. [Attribue ce florin au pape Clément VI.]

III. *Bibliothèque de l'École des chartes*. 1888.

4e et 5e livraisons. P. 325-349. P. Fournier. Une forme particulière des fausses décrétales, d'après un manuscrit de la Grande-Chartreuse. [Ce manuscrit, exécuté à la Crande-Chartreuse à la fin du douzième siècle, est aujourd'hui à la bibliothèque de Grenoble. Il est possible, mais non certain, que cette compilation soit l'œuvre d'un chartreux.] — Bibliographie. Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre, par L. de Saint-Poncy. — [L. de Grandmaison]. Inventaire des archives hospitalières de Limoges, Bellac, le Dorat, Magnac-Laval et Saint-Yrieix, par A. Leroux [C. Rivain]. Tableau historique des Hautes-Alpes, par J. Roman [A. Prudhomme]. Obituaire de Saint-Mary-de-Forcalquier, par J. Roman (*Id.*) Histoire de la principauté de Donzère, par J. Ferrand. (*Id.*)

IV. *Bulletin critique*, recueil bi-mensuel, paraissant le 1er et le 16 de chaque mois, sous la direction de MM. Duchesne, Ingold, Lescœur, Thédenat. Paris, Thorin, 1888.

N° 2. J. Roman. Tableau historique des Hautes-Alpes. [L. D.] — Sommaire description du païs et comté de Bigorre, par G. Mauran. — Chronique inédite publiée par G. Balencie. [L. D.]

N° 3. Livre vert de l'archevêché de Narbonne publié par P. Laurent. [H. Gaillard]. — Comptes consulaires de la ville de Riscle, de 1441 à 1507, publiés par P. Parfouru et J de Carsalade-du-Pont. [G. Gaillard.]

N° 6. Mme Jules Favre. Montaigne, moraliste et pédagogue. [M. Hébert]. — Variété. Fragment d'une plaque de bronze découverte à Narbonne. [Ant. Héron de Villefosse.]

N° 10. Variété. La plaque de bronze de Narbonne. [J.-B. Mispoulet].

N° 11. Acta sanctorum novembris, collecta... à C. de Smedt, G. van Hooff et J. de Backer. [L. Duchesne. Ce volume contient notamment trois vies

de saint Austremoine, fondateur de l'église de Clermont. La plus ancienne n'est pas du septième siècle, comme le prétend le P. van Hooff, mais plutôt du neuvième. Suite et fin de l'article dans le nº 13].

Nº 12. G. Tholin. Cahier des doléances du tiers-état du pays d'Agenais aux Etats généraux. [L. de L. de L.] — Abbé Alis. Notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Mauvezin (près Marmande). [J. de Laurière.]

Nº 13. Variété. La plaque de bronze de Narbonne et le *Corpus*. [J.-B. Mispoulet.]

Nº 16. L. Clédat. Le Nouveau Testament traduit au treizième siècle en langue provençale, suivi d'un rituel cathare. [S. Berger.] — A. Thomas. Poésies complètes de Bertran de Born. [T. de Larroque.]

Nº 17. Sceaux gascons du moyen âge (gravures et notices), publiés par la Société historique de Gascogne, par la Commission des Archives historiques. [G. Schlumberger. Bonne publication, mais il est à regretter que les auteurs n'aient pas pu faire suivre la reproduction des sceaux d'une notice courte et précise]. — Ant. de Lantenay. Peiresc, abbé de Guîtres. [A. Ingold.]

Nº 18. Albert Sorel. Montesquieu. [G. Audiat.] — Edgar Zévort. Montesquieu. (*Id.*).

Nº 23. Tamizey de Larroque. Lettres de Peiresc aux frères Dupuy. [Ingold]. — Brutails. Monographie de la cathédrale et du cloître d'Elne. [N.]

V. ***Bulletin et mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France***, 5e série, t. VIII. Mémoires 1887. Paris, Klincksieck, 1888.

P. 1-19. J. Roman. Sigillographie des gouverneurs du Dauphiné. [Depuis le commencement du quinzième siècle, on se sert de sceaux généraux où ne figure pas le nom du gouverneur. Jusqu'à cette époque, chaque gouverneur avait un sceau à ses armes. Sceaux décrits : Henri de Villars-Thoire (1346), Aymar de Poitiers (1355), Raoul de Louppy (1364-1366), Guillaume de Marcossey, évêque de Gap, lieutenant du gouverneur (1364), Jacques de Vienne (1371), Charles de Bouville (1377), Enguerrand d'Eudin (1389), Jacques de Montmor (1392), Geoffroy Le Meingre dit Boucicaut (1402), Guillaume de Laire (1404, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410). Quatre planches accompagnent le travail de M. R.] — P. 84-124. Aubés. Etude des dimensions des deux chapiteaux gallo-grecs du musée de Nimes. [Ces deux chapiteaux, trouvés l'un à Nimes en 1742, l'autre à Saint-Cosme, près de Nîmes, en 1886, portent chacun une inscription

gauloise en lettres grecques; la ressemblance des lettres de plusieurs mots et des formes prouve qu'ils sortent de la même école d'architecture; la mesure des dimensions montre que les architectes connaissaient et pratiquaient déjà la règle des proportions définies et la loi du module, et croyaient aux théories des anciens sur la valeur et le choix des nombres. L'unité métrique est un pied de même longueur que le pied-de-roi français, et divisé en 12 pouces et 144 lignes. C'est le pied asiatique, sans doute apporté en Gaule par les Celtes à qui les Grecs des colonies ont ensuite enseigné les subtilités de leur architecture.] — P. 146-152. P. DE CESSAC. Restitution à Hugues XIII, comte de la Marche, d'une épitaphe attribuée à Hugues IX ou à Hugues X. [Cette épitaphe était autrefois à l'abbaye de Grandmont. L'attribution proposée par l'auteur est très vraisemblable.] — P. 275-292. J. DE LAURIÈRE et E. MUNTZ. Le tombeau du pape Clément V à Uzeste. [La statue du pape est très mutilée et la table de marbre est brisée en plusieurs morceaux : les auteurs ont pu cependant lire l'inscription dont ils donnent une reproduction plus exacte que celle de Ciacconius et des Bollandistes. Deux gravures représentent l'une le tombeau, l'autre une statue de Clément V, qui est à la cathédrale de Bordeaux.] — P. 292-328. Henri THÉDENAT. Mémoire sur les milliaires de l'embranchement de la voie aurélienne qui allait à Riez. [L'embranchement de la voie aurélienne à Riez par Vence et Castellane n'est cité par aucun itinéraire, et n'est connu que par les milliaires que l'auteur étudie dans leur ensemble au nombre de dix-neuf. Ils mentionnent Caracalla, Maximin, Probus, Constance, Galère, Constantin et indiquent des restaurations faites entre 213 et 217 sous Caracalla par un procurateur des Alpes Maritimes, et en 235 sous Maximin.] — P. 329-350. 1° Eugène RABIET. Inscriptions antiques trouvées à Cadenet (Vaucluse). 2° Henri THÉDENAT. Lettre de Calvet à Fauris de Saint-Vincent sur des antiquités trouvées à Cadenet. [Les sept inscriptions trouvées à Cadenet sur la colline du Castelar figurent maintenant au C.I.L. XII, sauf le n° 7; la lecture rectifiée du n° 6 fait connaître le dieu topique Lanovalus; les nombreuses découvertes archéologiques faites sur le Castelar prouvent l'existence d'un *oppidum* gaulois de nom inconnu. Rapprochant la fréquente mention, sur ces inscriptions, de la déesse *Dexiva*, du texte de Pline, relatif aux *Dexuviates*, M. Rabiet croit que cet *oppidum* était la capitale des Dexuviates et s'appelait peut-être Dexiva.]

CH. L.

VI. *Gazette des Beaux-Arts*. 1888.

1er octobre. P. 353-368. Édouard HUMBERT. Jean-Étienne Liotard et ses œuvres. [Né à Genève, le 22 décembre 1702, d'une famille réfugiée de Montélimar.] — P. 408-415. A DE CHAMPEAUX. Les relations du duc Jean de Berry avec l'art italien. [D'après un passage de Pierre Salmon, secrétaire de Charles VI.]

VII. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin archéologique. 1888.

N° 2. P. 231-532. Rapport de M. A. DARCEL sur une photographie d'un fragment de tapisserie d'Aubusson. [Il est facheux que cette intéressante communication repose sur une erreur. Le fragment de tapisserie porte les armoiries de Louis de Beaufort, seigneur d'Aubusson, et de sa femme Jeanne de Norry, mariés en 1426, et M. D. voit dans ce fragment « le seul monument à peu près authentique de l'ancienne fabrication d'Aubusson que l'on ait encore signalé. « Malheureusement, la localité dont Louis de Beaufort était seigneur n'a rien à voir, sauf le nom, avec la ville d'Aubusson, célèbre par ses fabriques de tapis : il s'agit, en effet, du village d'Aubusson, canton de Courpière, Puy-de-Dôme.] — P. 234-236. Renseignements sur les fouilles de M. Thiers à Narbonne. — P. 243-248. Inventaire des meubles du château de Verfeuil, aujourd'hui Coudoulous, au quatorzième siècle, p. p. Ed. BONDURAND. [Parlant de cette communication, M. Darcel en fait un éloge mérité : « Ce document, dit-il (p. 199), nous arrive tel que nous voudrions que tous nos correspondants nous envoyassent les documents du même genre. » Le texte est en provençal : M. Bondurand l'a annoté avec soin, mais il n'en a pu résoudre toutes les difficultés. Voici quelques observations à ce sujet. Dans *un sobretel*, M. B. avait vu d'abord une couverture, mais il s'est rangé à l'opinion de M. D., qui y voit un ciel de lit : cette opinion est juste, mais il faut lire *sobrecel*. (Voir Mistral, *Trésor dou felibrige*, SUBRECÈU.) M. D. a encore raison quand il voit des rideaux dans *lo penden del chabes* ; mais au lieu de l'énigmatique *chabes*, il faut sans doute lire *chaliès*, châlit. Il est singulier que le mot *chapfogia* ait arrêté et M. B. et M. D.; la terminaison *ia* des textes de cette époque représente fréquemment la terminaison classique *ier*, et un *chapfogier*, c'est un chenet, en languedocien actuel, *cafougè*. (Voir Mistral, CAFIÓ.) Il me paraît bien peu probable que *escot dels corporals, en que es pencha l'esmage de papa Urba*, puisse s'entendre d'une étoffe brodée : *pencha* indique sûrement une peinture, et il s'agit probablement d'une *boîte* à

corporaux, encore que le mot *escot* me soit inconnu avec ce sens. Ne faut-il pas y voir le mot *estui*? Comparez l'inventaire de Neaufle, où on lit : *six paires de corporaulx en deux estuifs* (*Ibid.*, p. 276). L'art. 29 demandait un commentaire : au lieu de *banco eschan*, il faut lire *banc o eschan*, banc ou escabeau. Dans cet inventaire figurent, art. 47 : *dos libres romans en pargami scrichs, dels quals l'un s'apela* MAFFRE *e l'autre s'apela* PICARD. Le premier peut être à peu près sûrement déterminé : c'est un exemplaire du *Breviari d'Amors*, de Matfré Ermengau de Béziers; quant au second, j'inclinerais à corriger *Picard* en *Ricard*, et à y voir un recueil des poésies des troubadours a yant en tête une poésie de Richard Cœur-de-Lion, comme c'est le cas du chansonnier provençal d'Oxford.] — P. 249-251. Chape et chasuble conservées dans l'église de Cattlar (Pyrénées-Orientales), communication de M. BRUTAILS, avec deux belles planches. [M. B. reproduit l'acte de commande de cette chape à un brodeur de Perpignan, en 1594; dans cet acte, il est aussi question de la chasuble que le brodeur s'engage à réparer.] — P. 252-255. Fonderie de bronze découverte aux environs de Montpellier, com. de M. CAZALIS DE FONDOUCE. — P. 259-260. Note sur deux fragments d'inscriptions récemment découverts à Vienne (Isère), par M. B. CORNILLON. [Ces fragments paraissent contemporains d'Auguste. Comp. *Bulletin épigr.*, ci-dessus, p. 104.] — P. 265-268. Autel de Laraire découvert à Nimes, com. de M. FLOUEST, avec une gravure dans le texte. — P. 269-270. Découverte d'un trésor d'argenterie romaine à Chatuzanges (Drôme), rapport de M. HÉRON DE VILLEFOSSE, d'après des communications de MM. Lacroix et Alph. Nugues. — P. 271-274. Note sur quelques fragments de sarcophages chrétiens nouvellement signalés, par Edm. LE BLANT, avec deux planches. [Les deux planches représentent un sarcophage conservé à Moustiers (Basses-Alpes), et un autre découvert récemment à Thésan, près de Béziers. Comparez *Ac. des Insc.*, ci-dessus, p. 113.] — P. 280-336. Rapport de M. R. MOWAT sur les papiers et documents réunis par feu Léon Renier en vue d'un recueil des inscriptions romaines de la Gaule. [Rapport très complet, dans lequel on trouvera beaucoup de renseignements sur l'épigraphie du Midi de la France.]

VIII. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin historique et philologique. 1888.

Nos 1-2. P. 15-19. BORREL. Acte de visite fait en 1778 par l'archevêque de Tarentaise dans l'église de Montvalezan. — P. 35-45. P. VIDAL. Le mot *quer* et ses dérivés. [Relevé très complet des exemples de ce mot, qui

signifie *rocher*, dans la nomenclature topographique du Roussillon : il est probablement d'origine celtique.] — P. 45-64. J. ROMAN. Statuts accordés à la ville d'Embrun par l'archevêque et le dauphin après la révolte de 1253. [Texte latin annoté avec soin. P. 52, le mot *annamti*, dont M. J. R. ne connaît pas le sens, pourrait bien être une mauvaise lecture pour *anvanni*, auvents, en prov. *anvans*.] — P. 65-101. LEBLANC. Lettres du maréchal de Brisac, du cardinal de Tournon et de M. Bourchenus à Gui de Maugiron, lieutenant-général en Dauphiné (1551-1553.)

IX. ***Ministère de l'Instruction publique***. Réunion des sociétés des beaux-arts. Douzième session (22-25 mai 1888). Paris, Plon, 1888. In-8° de 984 pages.

P. 106-121. Ch. GINOUX. La maison de Pierre Puget à Toulon. [Description et publication de pièces justificatives de 1657 à 1672.] — P. 121-132. Ch. GINOUX. Les trois sculpteurs du nom de Vassé. [Le premier, Antoine, né à Villers-Bretonneux (Somme) vers 1655, se fixa à Toulon en 1678, où il se maria; son fils Antoine-François naquit dans cette même ville le 27 octobre 1681, et non à la Seyne, comme on l'a dit.] — P. 151-165. Cyprien PÉRATHON. Les Finet, peintres de la manufacture de tapisseries d'Aubusson aux dix-septième et dix-huitième siècles. [Une partie des détails donnés par M. P. figure déjà dans son *Histoire d'Aubusson*.] — P. 165-173. E. JOLIBOIS. Le sculpteur J.-B. Bouchardon et ses élèves. [Originaire du Puy-en-Velay, établi à Chaumont; père d'Edme et de Jacques-Philippe.] — P. 571-589. P. GUILLAUME. Le porche ou *réal* de N.-D. d'Embrun. [Travail intéressant, avec gravures et documents inédits, où l'auteur étudie successivement ce qu'on entendait à l'origine par le mot *réal*, comment ce mot a fini par désigner le porche, et à quelle époque le porche actuel a été construit.] — P. 696-701. GIRON. Fresque du treizième siècle au porche de la cathédrale du Puy. — P. 702-709. L. GUIBERT. Peintures de l'église de Saint-Victurnien (Haute-Vienne.) [Paraissent être du quinzième siècle.] — P. 747-759. J. de LAHONDÈS. Les vitraux de la cathédrale de Toulouse. [Le plus beau et le mieux conservé est un vitrail offert par l'archevêque Denis du Moulin (1423-1439), où sont représentés Charles VII et son fils le futur Louis XI.] — P. 807-815. C. LEYMARIE. Les compositions originales des émailleurs limousins.

X. *Le Moyen âge*. 1888.

N° 9. Variété. Ch. Langlois. Lettres inédites de Philippe le Bel et de ses fils à l'évêque de Mende. [Note de quelques lignes sur le manuscrit G. 864 des archives de la Lozère, qu'il serait désirable de voir publier par M. André, archiviste départemental.] — Chronique bibliographique. Die Werke des Troubadours n'At de Mons, p. p. W. Bernhard.

N° 10. Chronique bibliographique. Ch. Froissard. La pierre sculptée des Jacobins de Bagnères; Ed. Forestié. Le vêtement civil et ecclésiastique dans le sud-ouest de la France.

N° 11-12. Aymeri de Narbonne, chanson de geste, p. p. L. Demaison. [M. W.]

XI. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*. 1888.

N° 5. P. 632-641. H. Omont. Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Cujas, 1590. [Publié d'après une copie appartenant à M. le marquis de Rosambo. On connaissait déjà un catalogue dressé en 1574 et comprenant 182 manuscrits : celui de 1590 renferme environ 400 articles. Aucun manuscrit provençal.]

XII. *Polybiblion* 1888.

Novembre. P. 447-452. Correspondances politiques de Castillon, Marillac et de Selve, ambassadeurs de France en Angleterre, 1537-1549, p. p. Kaulek, Farges, G. Lefèvre-Pontalis. [Baguenault de Puchesse].

Décembre. P. 541. Le manuel de Dhuoda, p. p. Bondurand; Chronologie des docteurs en droit civil de l'Université d'Avignon, par E. de Teule; L'instruction publique à Fleurance, par Parfouru; Le collège d'Agen, par Lauzun. [A. Silvy.]

XIII. *Revue celtique*. 1888.

N° 4. Octobre. M. Deloche. La procession dite *de la Lunade* et les feux de la Saint-Jean, à Tulle (Bas Limousin); la fête du solstice d'été et le commencement de la période diurne chez les Gaulois. [Cette procession n'est qu'un développement particulier d'une pratique que l'on trouve dans toute la Gaule, celle des *feux de la Saint-Jean*. Elle emprunte son nom de *Lunade* à ce fait qu'elle commence le 23 juin au soir, au moment du lever de la lune. Il faut certainement y reconnaître l'an-

cienne fête du solstice d'été, célébrée le 24 juin par les Gaulois païens. Si elle commence le 23 juin au soir, cela tient à l'habitude gauloise, attestée par César, de compter le jour de 24 heures à partir du commencement de la nuit. M. D. révoque justement en doute un texte limousin, cité en 1680 par le P. Béril, d'après lequel la *sainte Lunade de Saint-Jean-Baptiste* n'aurait commencé à être célébrée qu'en 1340, date de la fondation à Tulle d'une confrérie en l'honneur de saint Jean-Baptiste.]

XIV. *Revue critique*. 1888.

N° 48. Florian, par Léo Claretie. [F. Hémon. Plaidoyer habile pour Florian, mais plus brillant que fortement composé.]

N° 49. H. Sabersky. Zur provenzalischen Lautlehre: Parasitisches i. [L. C. Il faudrait une information plus étendue et un plus grand souci des vues d'ensemble.] — Tamizey de Larroque. Lettres de Peiresc aux frères Dupuy. [Léonce Couture. Les amateurs d'histoire littéraire attendront avec impatience l'achèvement de cette précieuse publication.]

N° 51. OEuvres de Goudelin, p. p. le Dr Noulet. [T. de L. Edition excellente à tous égards.]

N° 52. P. Bonnefon. Estienne de La Boétie. [T. de L. Etude biographique et bibliographique qui fait bien augurer de l'édition de La Boétie que prépare M. B.] — Ch. Nisard. Guillaume du Tillot. [A. Chuquet. Deuxième édition remaniée d'une étude publiée en 1879; le héros est un Français de Bayonne, un valet qui devint secrétaire particulier, puis intendant, enfin ministre de l'infant don Philippe.]

XV. *Revue de géographie*, dirigée par Ludovic Drapeyron. Paris, 1888.

Mars. P. 161-171. G. Marcel. Un précurseur de Brémontier. Amanieu de Ruat. [Mémoire rédigé en 1776 sur « Les moyens d'arrêter les progrès des sables de la mer sur les côtes de la Teste », par Amanieu de Ruat, qui s'intitule ancien conseiller au Parlement de Bordeaux.]

Mai. P. 373-376. L. Drapeyron. Le centenaire de Lapérouse.

XVI. *Revue des Études juives*. 1888.

Juillet-septembre. P. 96-110. J. Weyl. La résidence des juifs à Marseille. [D'après les registres de la Chambre de commerce au dix-huitième siècle.]

Octobre-décembre. P. 300-304. W. Bacher. Abraham Ibn Ezra dans le nord de la France. [On établit actuellement ainsi l'itinéraire de cet écrivain juif du douzième siècle : Béziers (1155-1156), Rodez (1156-1157), Londres (1158-1159), Narbonne (1160). M. B. croit qu'on a mal interprété l'alphabet hébraïque et qu'il faut voir *Dreux* et non *Rodez* entre Béziers et Londres.]

XVII. *La Revue félibréenne,* publication littéraire, franco-provençale, sous la direction de M. Paul Mariéton. Paris, 1788.

Janvier-février. P. 46-53. Eug. d'Auriac. Pierre Goudouli, étude littéraire. — Iconographie : Goudouli et Peyrottes.

Mars-avril. P. 65-77. De Blowitz. L'action de la poésie provençale au moyen âge, étude historique. [Fin dans le nº de mai-juin, p. 113-123. Il y a un peu de tout dans cette étude écrite pour le grand public, mais rien qui soit nouveau. Inutile de relever de nombreuses erreurs de détail. L'intention de l'auteur est d'ailleurs louable.]

Septembre-novembre. P. 264-266. H. Fouquier. La comtesse de Die. [Discours prononcé le 10 août 1888, à Die, à l'inauguration d'un buste de la comtesse.]

XVIII. *Revue historique*. 1888.

Septembre-octobre. P. 85-88. H. Doniol. Une lettre inédite de La Fayette. [Lettre datée de Brouelle, près Sedan, le 3 août 1792, adressée à son patriote La Colombe, du Puy en Valay : elle est relative à l'armée du Nord.] — P. 186. Compte rendu par A. Leroux de : La peur en 1789, la journée des brigands en Limousin, suivie de la victoire des Auvergnats sur les aristocrates, par P. de Witt.

Novembre-décembre. P. 241-304. B. de Mandrot. Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure. [Etude très attachante, faite surtout d'après des documents inédits conservés à Paris. L'auteur ne croit pas, et il paraît avoir raison, à la préméditation du meurtre de Jean V; il soumet à une critique ingénieuse les récits contradictoires que l'on possède sur cet épisode important de l'histoire méridionale. Nous enregistrons avec plaisir la promesse faite par M. B. de M. d'une prochaine étude sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.] — P. 305-345. Ch. Dufayard. La journée des Tuiles à Grenoble, 7 juin 1788. [Etude approfondie sur une émeute célèbre qui, bien que n'ayant duré qu'un jour, a annoncé et commencé la Révolution.]

XIX. *Romania*. 1888.

N° 68. Octobre. P. 513-541. G. Paris. La *Chanson d'Antioche* provençale et la *Gran Conquista de Ultramar*. [A suivre. M. P. Meyer a publié en 1884, dans le t. II des *Archives de l'Orient latin*, 707 vers provençaux contenus sur seize feuillets de parchemin conservés à la bibliothèque de l'Académie d'histoire de Madrid. Ce fragment se rapporte à la bataille livrée par les chrétiens aux Sarrasins devant Antioche, le 28 juin 1098. M. G. P. vient de faire à ce sujet une véritable découverte qui intéresse trop le Midi de la France pour que nous n'en parlions pas en détail. Des 19 tirades qui composent le fragment provençal, six se retrouvent, traduites presque littéralement, dans la *Gran Conquista de Ultramar*, compilation en prose espagnole de la fin du treizième siècle. M. Pigeonneau, dans sa thèse sur le *Cycle de la Croisade*, avait bien apprécié, en gros, le caractère de la *Gran Conquista*, « vaste compilation où s'entremêlent l'épopée et l'histoire, la traduction française de Guillaume de Tyr, les *chansons d'Antioche* et de *Jérusalem*, la légende du *Chevalier au Cygne*, le poème des *Chétifs*, les romans de *Berthe*, de *Mainet*, de *Flore et Blanchefleur*, et peut-être le poème provençal de Grégoire Bechada. » Cette dernière hypothèse se trouve donc aujourd'hui démontrée, car le fragment publié par M. P. Meyer est sûrement le poème de Bechada, sinon dans sa forme originale, du moins dans ses éléments essentiels. M. G. P. ne se borne pas à établir, par un rapprochement minutieux, que l'auteur de la *Gran Conquista* a réellement traduit six tirades du poème provençal, il indique et étudie toutes les conséquences de cette découverte. Prenant dans son ensemble le roman espagnol et le soumettant à une critique aussi sûre qu'ingénieuse, il cherche à y retrouver les passages que le compilateur a dû prendre au provençal, et arrive ainsi à nous rendre, dans une certaine mesure, notre poème perdu. Voici quelque observations de détail que me suggère la lecture de cette curieuse étude. Au v. 54, au lieu de : *Si tu es* [*tant*] *ausatz*, M. G. P. corrige : *Si tot es aüsatz* (*quoique tu sois habitué*). La correction de *tu* en *tot* est excellente ; mais je ne connais pas de forme provençale *aüsat* (anc. fr. *aüsé*) : il faut probablement lire *avesat*. — Au v. 132, malgré l'espagnol *i esperas*, je n'oserais faire violence à la paléographie au point de corriger *mapres* en *i atens*. M. G. P. dit avec raison qu'il doit y avoir une lacune entre le v. 130 et le v. 131, lacune que l'espagnol permet de combler, au moins pour le sens. Il y a en espagnol *E dijole Arloin : « Por buena fe, senor, no sé quien son.* » Ce n'est pas se hasarder beaucoup que de refaire avec cela un vers provençal « *Per fe*, » *ditz Arloïs*, « *no conosc estas gens.* » Par suite, on peut accepter la correction toute naturelle

de M. P. Meyer, *que si los mi aprens*, en donnant à ce membre de phrase le sens de : *car si tu apprends à les connaître*, *mi* étant considéré comme explétif. — Au v. 183, il faut conserver la leçon de P. Meyer : le mot *cosier* est une variante, peut-être une simple faute de scribe, pour *cosirier*. — P. 528. « Raimond Pelet était sans doute un Provençal. » Il appartenait à une famille bien connue du Languedoc, qui a possédé longtemps les seigneuries d'Anduze et d'Alais. — P. 529. Dans le récit du siège de Nicée, la *Conquista* raconte des exploits inconnus aux chroniqueurs latins et à la chanson française dite d'*Antioche*, exploits dont plusieurs sont mis au compte de guerriers méridionaux : parmi ces guerriers, je ferai remarquer que « Giralt Malafalda » appartient au Limousin, tout comme Golfier de Las Tours; la forme authentique de son nom est *Malafaida*. Cette petite constatation ne permet pas de douter de l'origine provençale, et plus particulièrement limousine, que M. G. P. assigne à ce passage de la *Conquista*.] — P. 591-595. G. Paris. La comtesse Elisabeth de Flandres et les troubadours. [D'après M. Trojel, la comtesse de Flandres, dont André le chapelain rapporte deux « jugements d'amours, » ne serait ni Sibylle d'Anjou, ni sa fille Marguerite, mais Elisabeth de Vermandois, mariée en 1156 à Philippe d'Alsace et morte en 1182. Le troubadour Guilhem de Saint-Didier parle en effet de « Elis la comtessa de Flandres » et lui reproche d'avoir fait mourir son amant en le faisant trop languir. Le passage perdu de Miraval se rapporte vraisemblablement à la même comtesse, mais non au même fait. (Voy. ci-dessus, p. 103). Le chevalier que le comte de Flandre fit mourir par jalousie ne saurait être Gautier des Fontaines, car ce dernier mourut en 1183 dans une abbaye où il avait pris l'habit religieux. Les chroniqueurs anglais se sont trompés de nom, mais leur témoignage, rapproché de celui de Miraval, semble prouver l'authenticité d'un drame conjugal, en 1175, à la cour de Flandre. La victime de ce drame est appelée *Raembaut* par Miraval. Ce nom, dit M. G. Paris, « est tout à fait invraisemblable au nord de la France : il est possible qu'il faille y substituer celui de Rainaud. » Je ne vois pas la nécessité de cette substitution. Il n'y a rien d'invraisemblable à ce qu'un méridional ait été au service du comte de Flandre : le malheureux Raembaut paraît avoir appris à ses dépens que les maris du Nord n'étaient pas alors aussi courtois que ceux du Midi.] — Comptes rendus. P. 609-610. R. Zenker. Die provenzalische Tenzone. [S. de Grave.]

III. — PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I. *Deutsche Literaturzeitung.* 1888.

N° 51. Stimming. Ueber den provenzalischen Girart von Rossillon.

II. *Literarisches Centralblatt.* 1888.

N° 43. O. Schultz. Die provenzalischen Dichterinnen.
N° 48. Zenker. Die provenzalische Tenzone.

III. *Literaturblatt für germanische und romanische Philologie.* 1888.

N° 5. Mai. Col. 225-234. Georg. Gerland. Die Basken und die Iberer. [H. SCHUCHARDT : très important compte rendu d'un travail, satisfaisant dans son ensemble, qui fait partie du récent *Manuel de philologie romane* de M. Grœber].

N° 6. Juin. Col. 268-272. Sternbeck. Formes et explications fautives du Lexique roman de Raynouard. 1re partie. Formes fautives. [E. LEVY : le critique loue le soin avec lequel est fait le travail, mais y ajoute d'importantes corrections de détail].

N° 7. Juillet. Col. 302-305. Mackel. Les éléments germaniques en français et en provençal. [W. MEYER : l'ouvrage ne répond pas à toute l'ampleur du titre, puisqu'il ne s'occupe que de la phonétique ; le critique reconnaît d'ailleurs que cet ouvrage est méritoire et utile, tout en faisant un grand nombre de reserves sur des points de détail]. — Col. 308-317. M. Bernhardt. Les œuvres du troubadour N'At de Mons. [E. LEVY : les poésies de N'At de Mons sont tellement difficiles, qu'une édition de ce troubadour était bien au-dessus des forces d'un débutant. Il eût mieux valu que M. Bernhardt choisît pour ses débuts quelque tâche plus facile, car, objectivement, son édition n'est pas satisfaisante. Le critique ajoute beaucoup de corrections à celles qui ont déjà été faites par M. Chaba-

neau]. — Col. 317-318. Palazzi. Le poesie inedite di Sordello. [H. Suchier : observations de détail. L'éditeur a une réelle connaissance de la langue, qui fait bien augurer de l'édition critique des poésies de Sordel, qu'il compte publier plus tard.]

IV. *Theologische Literaturzeitung*. 1888.

No 14. 14 juillet. Comptes rendus de : Ch. Molinier, Études sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Italie, et de : Comba, Histoire des Vaudois.

No 16. 11 août. Compte rendu de : La noble leçon, p. p. Montet.

V. *Zeitschrift der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte*. Partie germanique, tome IX. 1888.

1re livraison. Variétés. P. 219. M. Conrat a trouvé à Milan un extrait de la *Lex romana Visigothorum*, avec cette glose : *Hæc capitula a Carolo primo et Pipino ejus filio inter leges Francorum recepta sunt.* — Comptes rendus. P. 223-237. Gaudenzi : Un' antica compilazione di diritto romano e visigoto. P. 241-243. Aug. Chassaing : Spicilegium Brivatense. (D'après *Le Moyen âge*).

VI. *Zeitschrift für romanische Philologie*, p. p. Gustave Grœber. Tome XII. Halle, Niemeyer, 1888.

1re et 2e livraisons. P. 261. R. Otto. L'auteur du poème catalan-provençal intitulé : *Lo conqueriment de Maylorcha*. [Ce poème, dont on n'a qu'un fragment, a été publié parmi les œuvres de Raimon Lull (édit. Rossellò, Palma, 1859). L'auteur déclare qu'il se propose pour modèles Ovide, Horace et Bertran de Born. La mention de ce dernier nom fournit à M. Otto l'occasion de faire une conjecture ingénieuse. On connaît un poète catalan du nom de Romeu Lull, qui paraît avoir vécu au quinzième siècle, et qui imite précisément Bertran de Born dans une chanson d'amour. N'est-ce pas lui le véritable auteur du *Conqueriment?* L'argument n'est peut-être pas très fort ; en tout cas, le poème n'est certainement pas du célèbre Raimon Lull] [1]. — P. 262-263. O. Schultz. Terramagnino de Pise. [M. Paul Meyer a publié autrefois, dans la *Romania* (tome VIII, année 1879, p. 181 et s.), un poème provençal intitulé

1. D'après M. P. Meyer, *Romania* XVII, 625, le poème est une fabrication du dix-neuvième siècle.

Doctrina de cort, qui est une simple mise en vers des *Razos de trobar* de Raimon Vidal. M. Schultz montre que le vers 92, que l'éditeur avait imprimé : *per julge o golim de galur*, doit être lu *per julge Ogolim de Galur*, et qu'il faut y reconnaître une mention de Ugolino Visconti de Pise, qui fut en effet nommé juge de Gallura, en Sardaigne, en 1282. La *Doctrina de cort* n'est donc pas antérieure à cette date]. — *Ibid.* C. Appel. Le provençal *ilh*. [A côté de la forme pronominale *ela* (elle) dont l'origine est très claire et la dérivation très régulière (latin *illa*], le provençal emploie aussi *ilh*. D'où vient cette forme? M. Suchier, dans son récent travail sur le français et le provençal qui fait partie du *Grundriss der romanischen Philologie* publié par M. G. Grœber, en donne l'explication suivante : « A côté de *ma, ta, sa* le provençal possédait des formes secondaires *mi, ti, si* pour le féminin (on trouve déjà en latin populaire au vocatif : *mi soror, mi mulier*) ; ces formes du possessif ont fait naître un article féminin *li* au lieu de *la*, et la langue a dû avoir le sentiment que l'*i* était une sorte de caractéristique de ce genre : de là *ilh*, au lieu de *ela*. » On peut trouver l'explication insuffisante mais il est difficile de ne pas admettre qu'elle contienne une bonne part de vérité. Celle que M. Appel veut lui substituer me paraît au contraire franchement mauvaise. D'après lui, *ilh* serait au régime *lei*, comme le masculin *el* est à *lui*. Il s'efforce de démontrer que, de même que *illaec* accentué sur la finale a produit *lei*, de même *illaec* accentué sur la pénultième peut avoir produit *ilh*. Comme il me paraît évident que ce n'est pas *illæc* qui a produit *lei*, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin]. — P. 264-265. G. Baist. *Trovare*. [Signale dans la *Lex Wisigothorum* des exemples de *contropare* avec le sens de *rechercher*, *comparer en recherchant*, et conclut que *tropare* avec le sens de *trouver* est très ancien, ce qui infirmerait l'étymologie donnée par M. Gaston Paris. Le sens de *contropare* n'est pas en réalité aussi clair que le croit M. Baist dans le passage qu'il cite, et ses conclusions paraissent un peu téméraires]. — *Ibid.* H. Werth. Le provençal *sahus*. [L'auteur explique très bien ce mot qui se trouve dans Bertran de Born (édit. Stimming, p. 157) et où l'éditeur n'avait pas reconnu un congénère de l'italien *segugio*, espèce de chien. J'ai eu le double tort, dans mon édition, d'imprimer *sahuc* (p. 137, v. 25) et de ne pas faire figurer le mot au glossaire]. — P. 270-275. Compte-rendu, par O. Schultz, avec beaucoup de corrections de détail, de : G. Palazzi, Le poesie inedite di Sordello.

Angleterre.

I. *The Academy, a weekly review of literature, science, and art.* Londres, 1888.

N° 828. 17 mars. Comptes-rendus de l'édition de l'ancien roman anglais de « Huon of Burdeux » p. p. Lee, das la collection de l'« Earl english Text Society », et de l'édition du troubadour N'At de Mons, p. p. W. Bernhardt, dans l'« Altfranzosische Bibliothek ».

N° 830. 31 mars. Arnaud Daniel and the « terza rima ». [PAGET TOYNBEE. Remarques judicieuses sur la métrique du troubadour Arnaut Daniel, d'où il résulte qu'il n'est pas permis de croire que l'idée de la *terza rima* ait été inspirée à Dante par la lecture des poésiés de Daniel.]

II. *The Athenaeum.* Londres, 1888.

N° 3154. 7 avril. Compte rendu de : Comba, Histoire des Vaudois.
N° 3170. 28 juillet. C. r. de : Montet. La noble, leçon.
N° 3176. 8 septembre. C. r. de : The Boke of Duke Huon de Bordeaux done into English by sir John Bourchier, lord Berners, p. p. Lee.

Belgique.

Revue de l'instruction publique en Belgique. Tome XXXI. Bruxelles, 1888.

2e livraison. Compte-rendu, par G. L.-G., de l'édition de Bertran de Born, p. p. A. Thomas.
3e livraison. C.-r., par PIRENNE, de l'édition du Manuel de Dhuoda, p. p. Bondurand.

Italie.

Giornale storico della letteratura italiana, diretto e redatto da Arturo Graf, Francesco Novati, Rodolfo Renier. Tomes XI et XIII, 6e année. Turin, 1888.

Tome XI. Fascicules 1-2. Rassegna bibliografica. P. 230-249. Compte rendu, par V. CIAN, de : Pierre de Nolhac, La Bibliothèque de Fulvio Orsini. [Détails sur les manuscrits provençaux possédés par le célèbre

collectionneur, aujourd'hui à Rome et à Paris.] — Bolletino bibliografico. P. 254. C.-r. de : Bertran de Born, p. p. Thomas.

Fascicule 3. P. 363-377. G. Rua. Gli acenni Danteschi a Bertran de Born. [L'auteur cherche à concilier l'espèce de contradiction que l'on remarque chez Dante au sujet de B. de Born : on sait que dans un passage fameux de la *Divina Commedia*, le poète florentin nous montre le Provençal en enfer, parmi les plus grands criminels, tandis que, dans le *De Vulgari Eloquio*, et dans le *Convito*, il fait l'éloge du troubadour et célèbre sa libéralité. Sans apporter grand'chose de nouveau, M. Rua montre du moins assez clairement comment la légende de Bertran de Born a passé de bonne heure de France en Italie, où elle s'est singulièrement développée. Malgré sa connaissance directe des œuvres du troubadour, Dante a été, en quelque sorte, emporté par le courant.]

NÉCROLOGIE

Augustin Canron, né à Avignon en 1829, est mort dans la même ville à la fin de l'année 1888. Membre du comité archéologique de Vaucluse, il a publié un assez grand nombre de travaux d'histoire locale, dont beaucoup sont de simples ouvrages d'édification (*Saint Benezet*, *saint Agricol*, *saint Didier*, etc.) Bornons-nous à citer : *Guide de l'étranger dans la ville d'Avignon*. (Avignon, 1858) ; *Le palais des papes à Avignon* (*Ibid.* 1860); *Les Jésuites à Avignon*, 1555-1875 (*Ibid.* 1875).

***

Le comte Armand de Revel du Perron, mort le 21 novembre 1888 au château de Véreux (Haute-Saône), avait publié en 1871, avec le marquis de Gaucourt, un *Etat descriptif de l'arrondissement d'Arles*. L'ouvrage devait avoir dix volumes, mais le tome X est le seul qui ait paru.

***

Le Dr Franz Hueffer, né à Munster en 1845, est mort à Londres le 19 janvier 1889. Il avait publié à Berlin, en 1869, une dissertation de doctorat sur le troubadour Guilhem de Cabestany, et en 1878, à Londres, un volume de 385 pages, intitulé : *The troubadours, a history of provençale life and literature in the middle ages*. (Voyez *Romania*, VII, pp. 445-447.)

***

Nous apprenons au dernier moment la mort du professeur Ludwig Herrig, de Berlin. Bien que L. Herrig ne se soit pas occupé spécialement de provençal, nous tenons à lui acorder un souvenir comme au fondateur de l'*Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen* qui se publie à Berlin depuis 1846. A l'*Archiv* est venu s'ajouter, en 1857, une *Société pour l'étude des langues et des littératures modernes* qui existe

toujours. Grâce à une subvention de cette Société, le docteur Grüzmacher a pu décrire et copier en partie les chansonniers provençaux conservés dans les bibliothèques italiennes, et il a publié son travail dans les tomes XXXII à XXXVI de l'*Archiv*. Bien que très imparfaite, cette publication a rendu des services à l'étude de notre ancienne littérature. Dans la même collection, aux tomes XL et L, se trouve la reproduction diplomatique d'un chansonnier provençal de la bibliothèque Laurentienne de Florence, due à M. Stengel.

CHRONIQUE

Le premier numéro de la *Revista catalana* a paru à Barcelone avec la date *janvier 1889*. Cette nouvelle revue, dirigée par M. l'abbé Collell, est trimestrielle. Elle se propose pour la Catalogne à peu près le même but que les *Annales* pour le Midi de la France. Nous lui souhaitons bonne chance et longue vie. Le fascicule de janvier contient, entre autres choses, un article sur la langue catalane, où l'on expose en bons termes les rapports du catalan et du provençal, et des documents d'archives sur saint Vincent Ferrer. Annonçons, à ce propos, que les *Annales* publieront prochainement des documents analogues concernant le passage du célèbre prédicateur dans plusieurs villes du Midi de la France.

***

La soutenance des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes a eu lieu les 21, 22 et 23 janvier 1889. Parmi les quinze candidats, un seul a fait une thèse sur le Midi de la France, c'est M. Ch. Portal, qui a traité des *Insurrections de Tuchins dans les pays de Langue d'oc* (1382-1384). M. Portal a obtenu le diplôme d'archiviste-paléographe avec le n° 5. Remarquons, à propos de l'École des Chartes, que sur les vingt élèves reçus en première année, au mois de décembre dernier, on compte huit *méridionaux* : cela fait espérer une plus riche moisson historique pour le mois de janvier 1892.

***

L'*Altfranzœsische Bibliothek*, publiée par la maison Henninger de Heilbronn, comprend jusqu'ici onze volumes, dont un seul, le onzième, qui contient les œuvres d'At de Mons, intéresse particulièrement le Midi de la France. On annonce comme devant paraître prochainement dans cette collection un volume portant le titre de : *Les plus anciens monuments de la littérature provençale.*

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Chartes de N.-D. de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap, publiées par l'abbé Paul GUILLAUME. (Gap et Paris, 1888. In-8° de LVI-366 pages.)

2. Abbé J. CHEVALIER. Essai historique sur l'église et la ville de Die. Tome I. Depuis les origines jusqu'en 1276. (Montélimar, 1888. In-8° de 500 pages.)

3. Abbé J. CHEVALIER. Mémoires des frères Gay, de Die, pour servir à l'histoire des guerres de religion en Dauphiné et spécialement dans le Diois, publiés d'après les manuscrits originaux, avec un texte supplémentaire, des notes généalogiques et des documents inédits. (Montbéliard, 1888. In-8° de 353 pages.)

4. Un magistrat érudit du seizième siècle, Siméon Du Boys (1536-1581). Lettres inédites publiés et annotées par Emile Du Boys, avec notice biographique par Auguste Du Boys. (Chartres, 1888. In-8°, br.)

5 ROCHEMONTEIX (Ad. DE). La maison de Graule ; étude sur la vie et les œuvres des convers de Citeaux en Auvergne au moyen âge. (Paris, 1888. In-8°.)

6. Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice, p. p. le comte E. Cais de Pierlas. (Turin, 1888. In-4°.)

7. Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le quinzième siècle, recueillis et publiés par Gust. SAIGE. Tome I (1412-1494). (Monaco, 1888. In-4°.)

8. Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac (1604-1610) ; correspondance et documents inédits publiés et annotés par le comte Th. de GONTAUT-BIRON. (Paris, 1889. In-8°.)

9. Inventaire des biens meubles de Guillaume de Lestrange, archevêque

de Rouen, nonce de Grégoire XI et ambassadeur de Charles V, mort en 1389. (Paris, 1888. In-4°.)

10. Histoire de la ville d'Agen et pays d'Agenais, par Lebenazie et Darribeau de Lacassagne, p. p. le vicomte de DAMPIERRE. Tome I. (Montauban, 1889. In-8°.)

11. BRUNEL (L.). Les Vaudois des Alpes françaises et de Fressinières en particulier. (Paris, 1889. In-16.)

12. LAVAL (V). Histoire de la faculté de médecine d'Avignon (1303-1791). Tome I. Les origines et l'organisation. (Avignon et Paris, 1889. In-8°.)

13. MOREL (Ch.). Genève et la colonie de Vienne; étude sur une organisation municipale à l'époque romaine. (Genève, 1888. In-8°.)

14. PÉRY (G.). Histoire de la faculté de médecine de Bordeaux (1441-1888). (Bordeaux, 1889. In-8°.)

15. SAPORTA (marquis DE). La famille de Mme de Sévigné en Provence, d'après des documents inédits. (Paris, 1889. In-8°.)

16. Documents historiques inédits sur le Dauphiné. 7° liv. Cartulaire de l'abbaye N.-D. de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Citeaux, publié d'après le manuscrit des *Archives nationales*, par le chanoine Ulysse CHEVALIER. (Grenoble, 1889. In-8° de 198 pages.)

17. Le mystère de Saint-Bernard de Menthon, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique de M. le comte de Menthon, par A. LECOY DE LA MARCHE. Paris, Didot, 1888. In-8°, de XXXI-204 p. (Société des anciens Textes français.)

18. Aymeri de Narbonne, chanson de geste publiée d'après les mss. de Londres et de Paris par Louis DEMAISON. Paris, Didot, 1888. Deux vol. in-8° de CCCXXXVI et 288 p. (Société des anciens Textes français),

19. PROU (Maurice), Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V. Paris, Vieweg, 1888. In-8° de 200 p. (Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 76.)

20. MAZON. Les muletiers du Vivarais et du Velay. Lyon, impr. du Salut public, 1888. In-8° de 85 p.

Étranger.

1. MUELLER (Max). De Apollinaris Sidonii latinitate. (Halle, 1878. In-8° de 104 pages.)

2. RINGENSON. Studier œfver verbets Syntax hos Blaise de Monluc, et bidrag till Kænnedomen om 1500-talets franska. (Upsala, 1888. In-8° de 111 pages.) [Etude sur la syntaxe du verbe dans Blaise de Monluc, contribution à la connaissance du français du seizième siècle.]

3. SCHWEINGEL. Ueber die Chanson d'Esclarmonde, die Chanson de Clarisse et Florent und die Chanson d'Yde et Olive, drei Fortsetzungen der Chanson von Huon de Bordeaux. (Leipzig, Fock, 92 pages.)

4. HEMMANN (Franz). Consonantismus des Gascognischen bis zum Ende des XIII Jahrhunderts. Leipzig, Fock, 1889. In-8° de VII-55 p.

5. SAVELLI (Fabrizio). Le canzoni di Jaufré Rudel. Napoli, Giannini, 1889. In-16 de 24 p.

6. Testi antichi provenzali, raccolti ad uso degli alunni nel corso accademico 1888-1889. Roma, Forzani. In-8° de 15 p.



Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, imprimerie DOULADOURE-PRIVAT, rue Saint-Rome, 39. — 6084

LE MIDI

ET

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SOUS CHARLES VII



I.

La première moitié du quinzième siècle est une époque qu'on ne se lasse jamais d'étudier. Pendant longtemps, la radieuse figure de Jeanne d'Arc a captivé l'attention, éclipsant tout autour d'elle. Encore aujourd'hui, l'histoire a peine à détourner ses regards de la merveilleuse épopée dont Jeanne a été l'héroïne. Ayant à parler du règne de Charles VII, on se sent comme une envie de demander pardon au lecteur de ne rien dire de la « bonne Lorraine ». Ce n'est que justice, après tout. Pourtant, si les points lumineux attirent invinciblement les foules, le savant a le droit de se tenir à l'écart, de fermer les yeux au besoin, s'il craint d'être ébloui. Quelles que soient notre admiration et notre reconnaissance pour le soleil, nous ne sommes pas fâchés cependant que la rotation de la terre nous en délivre le soir et nous permette d'observer les étoiles. A côté des points lumineux, il y a de vastes régions dans le domaine de l'histoire qui n'apparaissent que confusément aux yeux, et c'est généralement dans ces régions plus sombres que s'accomplissent les fonctions vitales essentielles des nations. C'est là surtout que l'historien doit porter son regard pour chercher à surprendre le mystère de la vie des peuples. Il ne sera pas médiocrement récompensé s'il arrive à glisser un filet de lumière dans ces obscures profondeurs.

L'histoire des institutions est un de ces terrains où la foule ne se précipite guère, mais où le véritable historien, celui qui



est doublé d'un philosophe, peut faire les plus précieuses observations. Or, dans l'histoire des institutions de la France, le règne de Charles VII tient une place considérable. Sous ce règne, la France s'est trouvée longtemps, comme Hercule dans la bivoie, entre la monarchie absolue et la monarchie constitutionnelle : elle a fini par s'engager, j'allais dire par rouler, dans la première. Pendant les vingt premières années, le roi et la nation sont presque continuellement en contact dans les assemblées d'États généraux et d'États provinciaux ; il semble qu'ils veuillent, d'un commun accord, jeter les bases d'un gouvernement représentatif. N'est-il pas permis de croire que si ce régime eût été implanté en France au quinzième siècle, les destinées de notre pays auraient suivi un tout autre cours, que bien des catastrophes auraient été évitées ? Un brusque changement s'accomplit dans la seconde partie du règne, et l'on ne peut assez s'attrister de voir, quand on a vécu par la pensée de 1420 à 1440, que les vingt dernières années de Charles VII ne sont que la préparation du despotisme de Louis XI. Qui déterminera exactement le *moment psychologique* d'une évolution de cette importance ? Quel fut le plus coupable, du roi ou de la nation ? Problèmes délicats que nous ne saurions encore aborder de front, mais à la solution desquels l'historien doit incessamment travailler, en s'efforçant de faire connaître les conditions dans lesquelles ils se posent.

On a beaucoup fait dans ces dernières années pour élucider l'histoire des États généraux pendant le règne de Charles VII. Vallet de Viriville, dans son *Étude sur les institutions de Charles VII ;* M. Georges Picot, dans sa remarquable *Histoire des États généraux*, dont il vient de donner une seconde édition ; M. du Fresne de Beaucourt, dans sa monumentale *Histoire de Charles VII*, encore inachevée, n'y ont pas épargné leur peine. M. L. de Grandmaison a tiré des archives de Tours de précieux documents sur le même sujet. Moi-même [1] j'ai cherché, dès 1878, à établir une chronologie plus

1. *Les États généraux sous Charles VII, étude chronologique d'après des documents inédits*. Paris, Picard. (Tirage à part du *Cabinet historique*.)

exacte que celle qu'on avait jusqu'alors, et je crois être arrivé aujourd'hui[1] à asseoir cette chronologie sur des bases à peu près inébranlables. Mais tout cela ne constitue que ce qu'on pourrait appeler le gros œuvre de la construction. Il faudra travailler longtemps, en employant les plus habiles ouvriers, avant que l'édifice soit amené à la perfection désirable.

La question que je veux examiner aujourd'hui est celle-ci : en quelles circonstances Charles VII a-t-il convoqué les provinces du Midi en même temps et dans le même lieu que celles du Centre et du Nord? En d'autres termes, quels sont parmi les États réunis sous ce règne ceux qui eurent véritablement le caractère d'Etats généraux? Il va sans dire que cette simple question demanderait à être examinée sous plusieurs faces. Comment les provinces du Midi ont-elles été représentées à ces États généraux? quelle attitude y ont-elles prises? quel rôle y ont-elles joué? Malheureusement, les documents ne pourront pas toujours satisfaire la curiosité du lecteur sur tous ces points, et ils sont trop peu nombreux pour nous permettre d'adopter un autre ordre que l'ordre chronologique. Il faut donc nous résigner à n'offrir qu'un simple essai, ce que les Allemands appellent une *contribution*, sur un sujet dont l'étendue dépasse notablement nos moyens d'information.

Il faut faire remarquer tout d'abord qu'au quinzième siècle certaines provinces qui appartenaient linguistiquement au Midi en étaient depuis longtemps séparées au point de vue administratif. Le Limousin, la Marche et l'Auvergne étaient compris dans ce qu'on appelait les pays de Languedoïl; nous n'aurons pas à nous en occuper. Le Dauphiné et la Provence, terres d'Empire, ne paraissent pas avoir jamais pris part, sous Charles VII, aux assemblées générales réunies autour du prince. Les possessions des puissants comtes de Foix et d'Armagnac restaient encore, à cette époque, en dehors de l'action administrative de la royauté. Non seulement les Anglais étaient maîtres de Bordeaux et de toutes les côtes de Gascogne, mais ils occupaient encore une bonne partie de la Guyenne. Ils

1. Dans un article de la *Revue historique*, n° de mai-juin 1889.

tenaient garnison dans un grand nombre de places du Périgord, et bien que Périgueux et Sarlat soient toujours restées fidèles à Charles VII, la royauté paraît les avoir à peu près complètement oubliées. On ne trouve aucune trace dans les archives de Périgueux, qui sont assez bien conservées[1], de convocation aux États généraux, bien que cette ville ait envoyé, dès 1421, une députation à la cour de Bourges, et obtenu différents privilèges de la chancellerie royale. Il en fut probablement de même pour le Quercy, où les Anglais firent de nombreuses incursions et où ils s'établirent dans plusieurs places; mais, en ce qui concerne cette province, les documents font défaut, et nous n'avons qu'une simple présomption. Il résulte de ce qui précède que, par la force même des choses, notre étude se trouve limitée au Languedoc et au Rouergue. Malgré l'*Histoire de Languedoc* des Bénédictins, malgré les nombreux travaux dont le Rouergue a été l'objet, il y a, comme on va le voir, une ample moisson de documents inédits à récolter dans les archives de ces deux provinces, et en particulier dans les archives communales.

II.

C'est en 1421 que le dauphin eut pour la première fois l'idée de convoquer les États des pays soumis à son obéissance. Une sorte d'assemblée de notables, réunie à Selles, en Berry, au mois de janvier, avait conseillé au prince de réunir les États généraux, et ceux-ci furent en effet convoqués à Clermont, en Auvergne, pour le 1er mai. MM. Picot et de Beaucourt présentent l'assemblée de Clermont comme une simple assemblée des États de Languedoïl; j'ai dit moi-même la même chose dans mon mémoire de 1878, non toutefois sans faire remarquer que « le texte des lettres de convocation ne semble

1. L'inventaire des archives communales de Périgueux, rédigé par M. Hardy, est actuellement sous presse. Notre opinion s'appuie non seulement sur cet inventaire, mais sur l'examen direct des documents.

pas restreint aux pays de Languedoïl ». Personne ne semble avoir pris garde à une phrase de dom Vaissete, qui aurait dû donner l'éveil : « Il (le dauphin) comptoit de partir bientôt après pour Clermont, en Auvergne, où il avoit convoqué les trois États de Languedoc au premier jour de mai; mais il ne put tenir cette assemblée[1]. » Le savant bénédictin n'en dit pas davantage et ne cite pas sa source; mais les archives communales vont nous permettre de confirmer son témoignage et nous fournir sur la participation du Midi aux États généraux de Clermont d'abondants renseignements.

Les délibérations de la ville de Toulouse, qui offrent beaucoup de lacunes pour cette période, nous ont heureusement été conservées pour l'année 1421. Nous voyons que dès le 14 janvier[2], les capitouls convoquent une assemblée générale ou conseil, à laquelle ils communiquent un projet de lettre rédigé par le juge mage, pour répondre au dauphin qui avait convoqué la ville aux États généraux de Clermont. On se borne à discuter sur les termes de cette lettre, dont le texte ne nous a pas été conservé. Voici d'ailleurs, *in extenso*, ce qui se lit dans les registres[3] :

Anno Domini M° IIII° XX et die XIIII januarii, fuit tentum consilium in quo fuit lecta quedam littera ordinata per dominum judicem majorem super responcione facienda domino regenti regnum, dalphino de Viana, qui scripserat dominis de capitulo quod ipse mandavit concilium trium statuum in loco de Claro monte in Alvernia et quod velint aliquos notabiles illuc mittere cum potestate ordinandi et concludendi illa que ibi proponentur, et fuit lecta dicta responcio et facta questio si eo modo respondebitur.

Dominus Ramundus de Aurivalle : videtur sibi quod respontio facta et ordinata per dominum judicem majorem est bona, tamen remisit dominis de capitulo quod videant an sit addendum vel amovendum et faciant ut eis placuerit. Dominus Bertrandus de Sancto Justo : idem. Dominus Arnal-

1. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, tome IX, p. 1065.

2. Cette date est surprenante, si l'on se rappelle que la lettre de convocation, que nous avons publiée autrefois, n'est que du 8 février. On serait porté à croire qu'il y a une erreur du scribe et qu'il faut lire *février* ou *mars* au lieu de *janvier*, si la délibération suivante n'était précisément du 14 février, ce qui semble écarter cette hypothèse.

3. Registre des délibérations non coté, f°s 115 v° et 116 r°.

dus de Rosergio : idem. Dominus Johannes Martini : idem. Guillelmus Petri Pagesie : idem, tamen videtur quod vocentur alii de senescallia. Magister Johannes Petri de Marinhaco : idem, sed detur honor regi. Dominus Johannes Chagerii : idem et amoveatur illud verbum : *no[s] uffrem affar tot so que a nos aperte.* Petrus Ramundi de Aurivalle : idem. Petrus de Sarlato : idem. Asemarius Cabirola : idem ut Chagerii. Jacobus Formenti : ut de Aurivalle. Arnaldus de Yssartis : idem. Petrus Regis : ut miles de Aurivalle. Petrus Ramundi Porterii : ut miles de Aurivalle, exepta illa conclusio ultima. Petrus Arnaldi Gossi : ordinentur due littere respontionis et vocentur duo de quolibet capitulatu qui avisent respontionem fiendam. Durandus Sicardi : placet respontio ordinata, dum tamen amoveatur illa [conclusio]. Arnaldus de Rodello : fiat respontio ut est ordinata. Magister Petrus de Guilhamato : ut Chagerii. Magister Guillelmus Glaule : idem. Johannes de Orto : habeatur majus consilium. Arnaldus Buxi : ut Chagerii. Nicholaus de la Durantia : ut de Guillamato. Magister Franciscus Balisterii : majus consilium. Ramundus Durandi : idem. Philippus Calveti : placet respontio, sed amoveatur illa conclusio. Bertrandus Ramundi alias Glaulo : majus consilium Durantus de Lubes : ut miles de Aurivalle. Petrus Bogerii : ut Chagerii. Magister Petrus de Malo Sabrerio : majus consilium. Guillelmus Carreterii : ut Gossi. Johannes de Arpenchis : ut miles. Jo[h]annes : idem. Arnaldus Azemarii : majus consilium. Magister Johannes Gotho : ut Petrus Raimundi de Aurivalle. Bertrandus deu Berart : ut de Aurivalle miles. Petrus Ramundi Porterii : ut de Aurivalle. Petrus de Sarlato : idem. Germanus Thome : ut Astorgii. Johannes Gondoyni : idem. Galhardus Vaque : idem. Dominicus de Marsano : idem. Arnaldus Ruphi : idem. Petrus Gaudo : idem. Petrus de Miquaele : ut de Aurivalle. Tardivus : ut Astorgii. Guillelmus Primi : idem. Johannes de Agremonte : ut Astorgii. Johannes de Petra : ut de Aurivalle. Raimundus Andree : idem. Johannes de Limogiis : idem. Guinotus Ray[di] : ut Astorgii. Petrus Regis : idem. Azemarius Cabirola : ut de Aurivalle. Arnaldus Gardela : idem. Bertrandus de Caupena : ut Astorgii. Magister Guillelmus de Palatio : ut de Aurivalle. Johannes Andree : ut Astorgii. Bertrandus de La Pen : ut de Aurivalle. Johannes Domerge : ut Astorgii. Petrus Ramundi d'Assier : idem. Hugo Siralha : idem. Guillelmus de Podio Audano : ut Astorgii. Guillelmus Vaquerii : ut de Aurivalle. Jacobus Formenti : idem. Johannes de Bosco Rotondo : ut Astorgii. Guillelmus Carreterii : idem. Magister Guillelmus Amelhii : idem. Magister Arnaldus de Marinhac : idem. Magister Estephanus de Orto : idem. Petrus de Pincto : ut de Aurivalle. Bertrandus Pineti : ut Astorgii. Johannes de Gaudino : ut de Aurivalle. Ramundus Valade : ut Astorgii. Arnaldus Arneserii : ut Astorgii.

Tento concilio fuerunt [electi] per dominos de capitulo XXIIII domini qui secuntur pro appunctando ea que per consilium sunt eis commissa. Deaurate : Bertrandus de Sancto Paulo, Petrus Ruphi. Sanctorum Petrique Martini : Petrus Flamenchi, Bertrandus deu Berard. Partite Pontis Veteris : Ramundus de Podio Buscano, Petrus Ramundi Porterii. Partite Dealbate :

Azemarius Cabirola, Jacobus Formenti. Partite Sancti Bartholomei : dominus Bertrandus de Sancto Justo, Petrus Regis.

Nous n'oserions affirmer que cette date du 14 janvier donnée par le registre soit exacte ; on la croirait plutôt du 14 mars[1]. En tout cas, le conseil de Toulouse n'entendit plus parler des États de Clermont avant le 28 avril suivant, jour où les capitouls le convoquèrent de nouveau pour aviser aux voies et moyens d'obéir à la convocation royale. Voici l'exposé qu'ils firent tel que le donne le registre :

Primo[2] fuit propositum quod nuper dominus regens regnum, dalphinus de Viana, mandavit dominis de capitulo quod cum deliberacione concilii ipse deliberaverat tenere concilium trium statuum in loco de Claromonte in Alvernia et mandavit ipsis dominis pro appunctando aliqua multum necessaria pro commodo domini nostri regis et sui regni (et) quod essent vel miterent aliquos notabiles in dicto loco qui essent ibi prima die mensis venientis madii, in qua die erant mandate gentes trium statuum, et cum ipsi domini de capitulo se apprestarent pro eligendo gentes que ad dictum concilium accederent, fuerunt ipsi domini certifficati quod gentes ipsius domini regentis habuerunt victoriam de fratre regis Anglie qui fuit interfectus[3] et de maxima multitudine gencium armorum et quod ipse dominus regens accedebat in partibus Lormandie (*sic*) pro conquistando patriam, et fuit eciam eis dictum ex parte domini episcopi Clarmontensis[4] quod dictum concilium non teneretur, et expost fuit eis dictum per dominos parlamenti quod dictum concilium teneretur et quod aprestarent se de mitendo ad dictum concilium. Fuit questio qui mitentur et in quo numero et cum quibus equitaturis et quantum recipient qualibet die pro qualibet equitatura et de quo fiet dictum viagium, quia de carto vini non se possunt de aliquo adjuvare, et eciam fuit propositum quod aliqui sunt oppinioni (*sic*) quod mitantur duo domini de capitulo et unus clericus et aliqui sunt oppinionis quod mitatur solum unus notabilis homo.

Sans parler des douze capitouls, il n'y avait pas moins de soixante et onze personnes présentes. Chacune donna son avis,

1. On verra plus loin qu'à Albi on délibéra le 17 mars sur les États de Clermont.
2. On soumit en même temps au conseil plusieurs autres affaires qui ne nous intéressent pas.
3. Il s'agit de la victoire de Baugé (22 mars 1421), où le duc de Clarence fut en effet tué.
4. Martin Gouge de Charpaignes, membre du conseil du Languedoc, plus tard chancelier de France.

et en fin de compte, pour obéir au sentiment de l'assemblée, les capitouls élurent une commission de vingt-quatre membres (deux par quartier), chargée de nommer les députés aux États de Clermont et de rédiger les pouvoirs qu'il conviendrait de leur donner.

Dominus Ramundus de Aurivalle miles : mittantur duo domini de capitulo et unus clericus; de quo fiet, et electionem remisit dominis de capitulo, et avisamenta vide[a]ntur fore bona cum potestate limitata et generali et fiat electio cum cartellis per xxiiii^or^ sine dominis, et habeant potestatem..... Dominus Bertrandus de Sancto Justo : de electione et potestate remisit xxiiii^or^ cum dominis, excepto quod in eligendo personis non intersint domini de capitulo sed tantum xxiiii. Dominus Johannes Chagerii : ut de Aurivalle. Petrus Astorgii : ut de Sancto Justo. Dominus Ramundus Bedossii : mittantur tantum duo domini capitularii, quorum unus sit clericus. Bertrandus deu Berart : ut de Villanova (*sic*). Dominus Bernardus Servientis : mittatur dominus Bertrandus de Nogareto tantum cum potestate limitata. Gaillardus Durandi : ut Astorgii. Ramundus Azemarii : mittatur unus tantum. Johannes de Podio Buscano, junior : idem. Petrus Flamenchi : ut Astorgii. Petrus Arnaldus Gossi : idem. Raimundus de Podio Buscano : idem. Arnaldus de Rodello : idem. Bertrandus de Sancto Paulo : ut de Aurivalle. Magister Geraldus de Pinada : ut Astorgii. Johannes de Crusolibus : ut de Aurivalle. Robbertus Assalhiti : idem. Petrus de Guilhamato : idem, dum tamen èligantur per dominos cum xxiiii. Petrus Ramundi de Aurivalle : ut de Aurivalle. Arnaldus Buxi : ut de Aurivalle. Magister Guillelmus Glaule : idem. Ramundus de Planis : ut de Aurivalle. Petrus Johannes Azemarii : ut Astorgii. Magister Johannes Gotho : ut Astorgii. Magister Egidius de Burruco : ut Bedotii de mittendis et electione. Magister Gaucelmus Cecilie : idem. Magister Arnaldus de Blanhaco : ut de Aurivalle. Magister Sanctius de Sarcecaco : ut de Aurivalle. Ramundus Calveti : idem. Magister Franciscus Balisterii : ut de Aurivalle. Nicholaus de Durantia : idem.

Partite Sancti Petrique Geraldi : Johannes de Podio Buscano, Galhardus Durandi. Partite Sancti Stephani : Petrus Astorgii, Arnaldus de Roergue. Partite Sancti Romani : Galhardus Buxi, Petrus Arnaldi Gossi. Partite Sancti Petri de Quoquinis : Ramundus de Aurivalle, Johannes Blasini. Partite Sancti Juliani : Arnaldus Buxi, Ramundus Durandi. Partite Sancti Saturnini : Vitalis Sermati, Johannes de Orto. Partite de Tauro : Petrus Ramundi de Aurivalle, magister Bertrandus Fabri.

Avant que la commission des vingt-quatre eût procédé à l'élection, survint une complication. Les capitouls reçurent une lettre de Charles de Bourbon, capitaine général en Lan-

guedoc, qui convoquait les États de la Province à Narbonne, pour délibérer sur les mesures à prendre au sujet de la révolte de la ville de Béziers. Une nouvelle assemblée fut convoquée pour le 30 avril, et on lui fit l'exposé suivant :

Fuit propositum quod dum domini xxiiii (qui) fuerunt electi pro eligendo mitendos ad locum de Claromonte, domini de capitulo habuerunt literas a domino Karolo de Borbino (*sic*), capitaneo generali presentis patrie, continentes quod ipse ordinaverat tenere concilium trium statuum in loco de Narbona pro ordinando si aporenetur segium apud locum de Biterris, qui se posuerunt in rebellione, et pro quibusdam aliis negotiis honorem domini nostri Regis et domini Dalphini tangentibus, mandando dominis de capitulo quod ipsi mitant aliquos notabiles ad dictum consilium. Fuit questio si electioni mitendorum ad locum de Claromonte aliquid mutabibur, quia dicitur quod gentes ecclesie que ad dictum consilium sunt mandate, prout fuerunt domini archiepiscopus (*sic*), non mitunt quilibet nisi unum.

L'assemblée était à peu près aussi nombreuse que celle de l'avant-veille. Le registre ne compte pas moins de soixante-sept avis exprimés. Nous nous bornerons à relever les plus saillants :

Dominus Ramundus de Aurivalle : quoad legationem fiendam ad locum de Clarmonte dixit quod volebat stare oppinioni per ipsum tente die lune proxime preterita, et ad consilium Narbone mictantur duo, videlicet de Cannaco cum alio bono homine, cujus electionem remisit xxiiii^or eligendis, et notifficentur omnia domino archiepiscopo Tholose. Dominus Galhardus Deussii, doctor : idem. Dominus Bertrandus de Sancto Justo : idem, et mittantur duo Narbone pro videndo, audiendo et sine aliqua potestate, et quam potestatem mittendi habebunt et de aliis [remisit] dominis et xxiiii, prout alias tenuit in ultimo consilio, exepta electione, quam remisit tantum xxiiii sine dominis. Dominus Johannes Chagerii : idem. Petrus Astorgii : accedant ad consilium Clarmontense unus dominus de capitulo cum uno alio notabili homine et unus notabilis homo ad Narbonam, qui eligantur per xxiiii, et manuleventur peccunie per dominos et solvantur de quarto vini quod arrendetur pro termino venienti ; domini mittendi habeant plenariam potestatem, et de aliis remisit dominis et xxiiii..... Dominus Ramundus Bedossii : mittantur ad Clarmontem duo domini de capitulo, quorum unus sit clericus, et illimet accedant ad Narbonam ad evitandum expensas et excusandum ; de quo fiet mutuent illi qui habuerunt donum anno preterito ; de aliis ut Astorgii. Embrinus Mainardi : ut Astorgii et notifficetur villis..... Arnaldus de Rodello : accedant

duo domini de capitulo et unus clericus, qui accedant ad Clarmontem, qui etiam transeant Narbone et unus alius qui reportet ea [que] fuerint facta in Narbona.....

On arriva, semble-t-il, à se mettre d'accord sur les bases suivantes : la commission déjà nommée dut choisir trois députés pour Clermont et un pour Narbonne, ce qui fut fait sans retard, car à la suite de ce qui précède le scribe a écrit :

Postque fuit reportatum dominis de capitulo quod per dominos XXIIII fuerunt ordinati pro accedendo ad concilium de Claromonte domini Hugo de Najaco et Johannes de Marcafava [*en marge* et dominum Bertrandum de Noguareto, licenciatum in legibus, judicem majorem Tholose] et ad concilium Narbone Bertrandus deu Berart.

Deux des députés, Najac et Nogaret, ayant refusé le mandat qu'on voulait leur confier, il y eut une nouvelle assemblée le 2 mai, mais beaucoup moins nombreuse. En dehors des capitouls, le greffier n'enregistre que vingt et un membres présents. L'assemblée s'en remit aux capitouls qui décidèrent séance tenante que Pierre de Cannac et Jean de Marquefave iraient à Clermont et Hugues de Najac à Narbonne.

Les deux députés désignés pour les États de Clermont firent en effet le voyage. Nous trouvons dans le même registre, à la date du 11 juin, le passage suivant :

Consilium fuit tentum in domo communi super eo quod dominus Bernardus de Malhaco, assessor, propozuit de mandato dominorum de capitulo qualiter ipsi domini mizerunt ad locum de Clarmonte dominos Petrum de Cannaco et Johannem de Marcafaba, concapitularios, ubi dominus regens regnum mandaverat concilium trium statuum, et quia non potuerunt esse die qua fuit tentum dictum consilium, nichil ibi fecerunt, sed fuit eis dictum quod dictum consilium apuntaverat quod pro sucurendo dicto domino regenti pro sua guerra leventur XII^{c}M franchi [1].

On voit que malgré la distance, malgré les nouvelles contradictoires au sujet de la tenue des États généraux, malgré la convocation simultanée des États de Languedoc à Narbonne

1. Nous reviendrons plus loin sur ce chiffre.

par le capitaine général, Charles de Bourbon, la ville de Toulouse envoya des députés à Clermont. Ces députés arrivèrent malheureusement lorsque la session était terminée et ne purent pas y prendre part. Nous trouvons dans les comptes municipaux de la même année un autre écho de ce voyage[1] :

A moss. Peire de Canac et moss. Johan de Marquafava, capitols, IIc XVI l. t. a lu degudas per lors despens del viatge de Clarmont al cosselh mandat per mossenhor le regent le realme, al qual an vaquat per l'espasi de XVIII jorns, cascun am tres cavalguaduras, contan per jorn per cascuna cavalguadura II l. t., mandament senhat et sagelat donat à X de may l'an desus.

A cette date du 10 mai les députés de Toulouse n'étaient pas encore partis : un renseignement envoyé au consulat d'Albi nous apprend qu'ils couchèrent à Gaillac le mardi 13, se rendant à Clermont. On s'explique qu'ils soient arrivés trop tard, la session s'étant ouverte le 12, et n'ayant sans doute pas duré plus de trois ou quatre jours.

Albi se mit en devoir, comme Toulouse, de nommer des députés pour obéir à la lettre du dauphin, qu'on avait reçue avant le 17 mars, accompagnée d'un ordre itératif du sénéchal de Carcassonne. Quelques conseillers proposèrent d'informer les principales villes du diocèse de cette convocation, pour que les députés fussent nommés et payés à frais commun ; mais cette proposition ne paraît pas avoir abouti. Le 28 avril, on nomma deux députés, Hervé de Boucheraimbaut et Barthélemy Clergue, avec un suppléant en cas de besoin, Guillaume de Montalasat. Comme à Toulouse, on avait en même temps à se préoccuper de la convocation des États de Languedoc à Narbonne : on se fit excuser « tant à cause de l'épidémie que du péril des chemins[2]. » Boucheraimbaut se rendit seul à Clermont. Comme il ne partit que le 16 mai, il est certain que lui aussi dût arriver trop tard[3].

1. Comptes de 1420-1421, f. 48.
2. Arch. comm. d'Albi, BB 19, à la date.
3. *Ibid.*, CC 176, ff. 66 et 76.

On trouverait certainement trace de la convocation aux États généraux de Clermont dans les principales villes du Languedoc, dont les registres de comptes ou de délibérations ont été conservés pour l'année 1421. Le nombre n'en est malheureusement pas considérable. Narbonne appartient à ce petit nombre. Le 24 mars[1], on vit arriver dans cette ville un chevaucheur du dauphin, portant une missive adressée au clergé et aux consuls, et les invitant à envoyer à Clermont un député de chaque État. Le 10 mai, les consuls reçoivent une nouvelle lettre ayant le même objet et s'en font délivrer une copie; mais ils ne semblent pas s'être préoccupés le moins du monde de déférer à cette invitation réitérée, car on ne trouve aucune trace d'un voyage à Clermont fait par des délégués de la ville. Si le voyage avait eu lieu, les frais ne manqueraient pas de figurer dans le livre des comptes[2].

Les registres de délibération de la ville de Saint-Affrique, que la rare obligeance de la municipalité nous a permis de consulter sans nous déplacer, sont plus intéressants encore que ceux de Toulouse même, parce qu'ils nous renseignent sur la conduite non seulement d'une ville isolée, mais d'une province entière. Nous trouvons dans le registre côté BB 4 un tableau vraiment curieux, bien qu'incomplet, de l'agitation électorale que suscita en Rouergue l'annonce des États de Clermont. Aussitôt que le sénéchal de la province fut informé des projets du gouvernement, il convoqua une réunion pré-

1. La date n'est peut-être pas trop sûre, car elle est précédée immédiatement de celle du 22 février, et suivie de celle du 15 mars. L'ordre chronologique est généralement observé avec soin dans le registre.

2. Arch. com. de Narbonne, Reg. coté CC 2368, ff. 96 v° et 100 :

« A xxiiii de marst, ... venc I autre cavalcador de moss. lo Regent Dalphy; portet I letras clauzas adressa[n]s a moss. l'arcybesque et la clercya [et] als senhors cossols, co[n]tenens que de cascun dels III estat syan tramezes notablas personas en nunbre ssufycyent per devers lodit ssenhor a Clermon en Alvernhe dedyns lo premyer jorn de may propdanamen venen, per esser al cosselh tenedor per lodit ssenhor.

« A X de may, los ssenhors cossols receben I letra de moss. lo Dalphy per anar al cosselh de Clermon en Alvernhe, et font delyberat per los dits ssenhors cossols que hom agés copya de la dita letra...... »

paratoire à Villefranche pour le 29 mars. Dès le 20 mars, les consuls se préoccupent du choix d'un délégué, mais ils ne trouvent personne qui veuille accepter les gages ordinaires, sans doute à cause du peu de sûreté des routes :

Notifficaverunt domini consules eorum conciliariis quod ipsi habent dietam eisdem assignatam apud Villamfrancham ad diem sabbati post Pascham, et non possunt invenire aliquem qui velit accedere pro vadiis consuetis...

Me Guillaume Colombier, notaire, se charge cependant du voyage de Villefranche, et le 4 avril, il fait son rapport aux consuls et aux conseillers de ville. Les nobles n'ont pas été convoqués à Villefranche, on a même oublié de convoquer quelques communes; aussi on a dû ajourner l'assemblée au 15 avril, et il faudra retourner à Villefranche. Mais avant cette réunion officielle, ceux qui se trouvaient là se sont donné rendez-vous pour le 8 à Ségur, afin de s'entendre sur les élections à faire :

Retulit magister Guillelmus Columberii, qui eri revenit de loco Villefranche, in quo loco missus fuerat per dominos consules et conciliarios pro tenendo dietam tribus statibus presentis senescallie coram domino senescallo assignatam, quod post plura verba inter illos qui erant in concilio altercata, demum fuit appunctatum quod, attento quod nobiles dicte senescallie nec aliqui communitatum dicte senescallie non fuerant citati nec evocati, quod de novo citentur et evocentur ad diem martis, que erit dies xv. presentis mensis aprilis, ad quam diem oportet quod domini consules intersint vel mittant. Item acceptaverunt eciam inter ipsos qui erant in dicto consilio aliam diem, videlicet diem martis proximam venientem, in loco de Segur, ad videndum et relationem faciendum quem hominem helegerit cappitulum Vabrense et quem elegerit cappitulum Ruthenense et quem elegerint communitates et consulatus.

Nous ne savons pas ce qui se passa à Ségur, ni même si la réunion projetée eut lieu. Mais nous avons l'analyse du rapport fait en conseil, le 22 avril, par Me Guillaume Colombier, au retour de son second voyage à Villefranche :

Retulit magister Guillelmus Columberii, notarius, qui nuper missus fuerat apud Villamfrancham pro tenendo dietam tribus statibus senescallie Ruthenensis coram domino senescallo assignatam pro deliberando et

determinando in dicto concilio quis de episcopatu Ruthenensi et quis de episcopatu Vabrensi erit fuerit (*sic*) electus pro accedendo ad dietam Claramontensem coram domino Dalphino assignatam, et (*sic*) post plura verba in dicto concilio inter illos qui erant in dicto concilio habita et altercata, demum fuit deliberatum in dicto concilio per dominum judicem majorem et locumtenentem domini senescalli quod unus homo expertus et notabilis, bonus et sufficiens dyocesis Ruthenensis et alius bonus homo expertus, notabilis et sufficiens accedat ad dictam dietam coram dicto domino Dalphino assignatam apud Claramontem, et credit quod unus de Villafrancha accedet, sed non potuit scire quis erit helectus.

Le député de Saint-Affrique n'est préoccupé, comme on le voit par ce rapport, que de la représentation du tiers état, et il faut nous contenter de ce qu'il dit ou du moins de ce que le greffier municipal a bien voulu consigner au procès-verbal. Ainsi, dans la réunion plénière des États, on n'avait pas procédé à une élection directe : on s'était contenté de décider qu'il y aurait un délégué pour le diocèse de Rodez et un autre pour le diocèse de Vabre (il n'est pas douteux qu'il faille suppléer les mots *dyocesis Vabrensis* dans le texte latin), laissant à chaque circonscription le soin d'élire son délégué. Saint-Affrique appartenait au diocèse de Vabre, dont elle était la ville la plus importante. Par ce qui se passa dans ce diocèse, nous pouvons nous faire une idée de ce qui dut se passer dans l'autre partie de la province.

Aussitôt après avoir entendu le rapport de Guillaume Colombier, les consuls et leurs conseillers prennent la résolution suivante :

Fuit deliberatum per concilium quod dictus magister Guillelmus Colomberii accedat locutum cum dominis de capitulo Vabrensi et postea cum aliis consulatuum et locorum bayliatgii Ruppiscessere pro notifficando dictum negocium et mostrando litteras compulsorias contra ipsos emanatas.

Pour bien comprendre le but de la nouvelle mission de Guillaume Colombier, il faut d'abord écouter le rapport qu'il fait quelques jours après, le 27 avril, sur son voyage :

Retulit magister Guillelmus Columberii, notarius, qui nuper missus fuerat per dominos consules pro loquendo cum dominis vicariis venera-

bilis capituli Vabrensis et aliis consulatuum et locorum bayliatgii Ruppiscessere pro facto domini Dalphini et pro notifficando eisdem statum cause in quo remanserunt in ultimo concilio tento per tres status senescallie Ruthenensis in loco Villefranche, et dixit quod consules Sancti Saturnini tradiderunt ei pro mittendo ad dietam coram dicto domino Dalphino in loco Claramontensi assignatam summam eisdem assignatam et cœquatam. Consules vallis Ruppiscessere debent interesse per diem presentem in presenti villa pro portando argentum. Operarii Bellimontis, similiter. Consules de Murassone tradiderunt sibi partem sive cotam eisdem assignatam. Consules de Brusca dixerunt et responderunt quod ipsi non facerent aliquid quousque causam istam notifficassent domine de Claramonte seu concilio suo et domini de Claramonte. Sindici de Ponte debent mittere in presenti villa pro loquendo cum dominis consulibus super dicto facto et portando argentum.

De l'étude comparée de ces deux textes il résulte, à mon sens, que dans l'assemblée des États provinciaux du 15 avril, le juge mage avait non seulement décidé, au nom des États, que chaque diocèse élirait un député pour le tiers, mais encore imposé d'office sur les communes de chaque diocèse les frais de voyage du député à élire. Les communes mentionnées ci-dessus qui contribuent avec Saint-Affrique sont : Roquecezière (chef-lieu du bailliage), Beaumont, Murasson, Brusque et le Pont-de-Camarès. Payant comme Saint-Affrique, il semble qu'elles aient bien le droit d'élire comme elle le député. Pourtant, nous lisons dans le registre, immédiatement après ce que nous avons transcrit ci-dessus : « fuerunt electi per « concilium pro accedendo ad dietam in loco Claramontensi « coram domino Dalphino assignatam videlicet magistri Ray« mundus Stephani, phizicus, et Guillelmus Columberii, nota« rius. » Le *concilium* qui élit, il ne faut pas s'y tromper, c'est l'assemblée municipale de Saint-Affrique. On peut croire cependant que les délégués de Roquecezière et de Belmont, qui devaient être dans la ville le jour même où eut lieu l'élection, furent consultés et qu'on s'entendit à l'amiable avec eux, si on ne les appela pas officiellement.

Pourquoi nomma-t-on deux députés pour le diocèse de Vabre, tandis que d'après l'ordonnance du juge mage on n'aurait dû n'en nommer qu'un? Les électeurs avaient sans doute pour cela quelques raisons que leur greffier n'a point dites. En

fin de compte le juge mage fut écouté, parce que le lendemain un des deux députés refusa, pour des raisons professionnelles très honorables, de s'éloigner de Saint-Affrique :

Fuit propositum in concilio per magistrum Raymundum Stephani, phizicum, quod ex certis causis, permaxime propter infirmitatem que viget de presenti in presenti patria, ipse non potest accedere cum magistro Guillelmo Columberii apud locum de Claramonte Alvernie, cur heligant alium loco sui..... Fuit helectus iterato pro accedendo ad dictam dietam magister Guillelmus Columberii, et quod ducat secum unum nuncium, et promiserunt sibi dare pro qualibet die duas libras turonensium, et quod faciat expensas nuncio qualibet die dicto nuncio de dictis .II. libris, et villa debet solvere dietas solum dicti nuntii et faciat et agat in dicta causa et negocio sicut ceteri alii missi presentis senescallie facient.

Les premiers renseignements que nous ayons sur la façon dont Guillaume Colombier s'acquitta de son mandat aux États de Clermont nous sont fournis par les archives de Millau. Le 21 mai, le député, revenant de Clermont, passe à Millau, en se rendant à Saint-Affrique : on le fait venir au consulat, où il fait un rapport officieux. C'est ce qui est constaté dans les termes suivants par le registre CC 402, que la municipalité de Millau a bien voulu nous communiquer à Toulouse :

Item l'an dessus, dimecres a XXI de may, venc al cossolat Mᵉ Guy (*sic*) Colombia de Santa Frica que venia del cosselh de Clarmon d'Alvernhe, lo calh i avia hasingnada jornada Mossenhor lo Dalphi als tres Estatz de totz son pays que era ha ssa hobediensia. Fes nos relassio [en efieg que [en] lo cosselh era estatz per Mossenhor lo Dalfi : Mossenhor l'avesque de Borgas[1] e l'avesque del Puey[2] e l'avesque de Chartras[3] e lo comte dalfi d'Alvernhe[4] e grant cop d'autres grans senhors. Dis lo dig Mᵉ Gui que feyro grans demandas al[s] payses et en efieg enpauzeron el pays de Lenguadoy VIIIᶜ melia liuras, cᵐ a la gleya he VIIᶜ melia al dos estatz, nobles e comus, en que la major partida y cossentiro, de que Joan Borias, que ley era per la Bassa Marcha de Roergue, e Mᵉ Joan (*sic*) Colombia, que ley era per l'Auta-Marcha de Roergue, non y cossentiron de l'enpaus que farian los dig senhors.

1. Guillaume de Boisratier.
2. Guillaume de Chalençon.
3. Jean de Fitigny.
4. Béraud III.

Les consuls offrirent à boire et à manger au député (pain, vin et fromage, le tout montant à 5 sous) et l'invitèrent au dîner officiel qu'ils donnaient le lendemain, jour de la Fête-Dieu. Le 24, Guillaume Colombier était de retour à Saint-Affrique et faisait un rapport analogue à ses concitoyens. L'analyse de ce rapport nous a également été conservée :

Retulit magister Guillelmus Columberius, notarius, qui nuper missus fuerat per dominos de capitulo Vabrensi et dominos consules presentis ville et alios consulatuum et communitatum bayliatgii Ruppisessere apud locum Claramontensem Alvernie ad dietam assignatam coram domino Dalphino, regenti regnum Francie, tribus statibus presentis senescallie Ruthenensis et aliis personis lingue Occitane et ducatu[s] Acquitanie [quod] in dicto concilio non fuit dominus Dalphinus, sed dictum concilium tenuerunt dominus archiepiscopus Bituricensis, dominus episcopus Claramontensis [1], dominus episcopus Aniciensis, dominus episcopus [2] (*en blanc*), dominus comes delphinus, Ludovicus de Turre [3] et plures alii domini barones, et post plura verba inter illos qui erant in dicto concilio habita et inter ipsos altercata et dicta, demum dicti domini qui tenebant dictum concilium nomine dicti domini Dalphini, regentis dictum regnum, petierunt in adjutorium dicti domini regentis et ad sustentandum guerras quas dictus dominus regens ducit contra suum inimicum regem Anglie duodecim centa milia libras turonensium monete currentis, que quidem summa est importalia (*sic* pour *importabilis*) patrie, et postea fuit reducta et diminuta ad octo centa milia libras, de qua summa ecclesia et prelati et alie ecclesiastice persone debent solvere centum milia.

Le greffier de Millau qualifie Guillaume Colombier de député de la Haute-Marche, et son collègue Jean Bories, de Villefranche, de député de la Basse-Marche. Cette division en Haute et Basse-Marche ne correspond pas du tout à la division en diocèses : les registres de Saint-Affrique paraissent plus dignes de foi que ceux de Millau, qui, dans cette circonstance, ne doivent être considérés que comme une source de seconde main.

Ce qui est plus remarquable que ce léger désaccord, c'est

1. Martin Gouge de Charpaignes.
2. Cet évêque, dont le nom est en blanc, doit être l'évêque de Chartres, Jean de Fitigny.
3. Erreur pour Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne.



que le greffier de Saint-Affrique nous présente Colombier comme le député non seulement de Saint-Affrique et des autres consulats et communautés du bailliage de Roquecézière, mais aussi du chapitre de Vabre. On se rappelle que, le 22 avril, il avait été chargé de s'entendre, non seulement avec les consulats et communautés, mais aussi avec « messieurs du chapitre ». Cet accord du clergé et du tiers état pour le choix d'un député mérite d'être signalé, mais il n'a rien de bien surprenant. M. Paul Viollet a cité un cas analogue, en 1468, pour la ville de Tours [1]. On serait presque tenté d'aller plus loin, en rapprochant le rapport fait le 22 avril, à Saint-Affrique, par Guillaume Colombier, au sujet des États provinciaux du 15, des termes dont se sert le greffier de Millau : Colombier et Bories n'auraient-ils pas à eux seuls représenté les trois ordres de la province de Rouergue aux États généraux de Clermont? Cette conclusion serait sûrement fausse, et voici pourquoi. Au mois de février 1422, les États de Rouergue votèrent la levée d'un impôt de 58,340 livres, et dans la distribution de cet impôt figure un article ainsi conçu :

Item magistro Guillelmo Columberii et Johanni Borias, qui missi fuerunt *per communitates* presentis senescallie apud locum de Claromonte Alvernhii, pro eorum laboribus et expensis, c. libras [2].

Il n'est question d'aucun membre du clergé dans cette distribution : on peut donc supposer ou que l'évêque et le chapitre de Rodez s'étaient fait représenter par Jean Bories ou

1. Dans son mémoire intitulé : *Élection des députés aux États généraux réunis à Tours en* 1468 *et en* 1484, publié dans la *Bibl. de l'École des chartes*, année 1866. Il est vrai que M. Paul Viollet considère ce fait comme donnant un caractère particulier aux élections de Tours en 1468 et en 1484. « Dans tous les procès-verbaux, dit-il, que nous avons pu consulter autres que ceux de 1468 et de 1484, les bourgeois de Tours nomment leurs députés sans l'intervention du clergé et de la noblesse. » Mais nous avons pu constater par l'étude directe des archives de la ville de Tours que les élections qui eurent lieu en novembre et décembre 1434, pour les États généraux de Montferrand (transférés à Poitiers), eurent à peu près le même caractère que celles de 1468.

2. Arch. de Saint-Affrique, BB 4, à la date du 25 février 1422.

par un noble, ou qu'ils ne s'étaient pas fait représenter du tout. Il n'y est pas non plus question expressément des députés de la noblesse aux États; mais il est assez vraisemblable que les seigneurs d'Arpajon et de Séverac, à chacun desquels on alloue 500 livres « pro suis laboribus » étaient allés à Clermont.

Ainsi, nous pouvons déjà constater, pour les États généraux de 1421, une différence profonde entre le Languedoc et le Rouergue, au point de vue de la représentation. En Languedoc, le clergé, les nobles, les villes sont convoqués isolément; il n'y a aucune entente préalable entre les trois ordres, aucun lien entre les États provinciaux et les États généraux. Au contraire, en Rouergue, ce sont les États provinciaux qui nomment directement ou indirectement les députés aux États généraux, et ces députés se sentent, dans une certaine mesure, solidaires les uns des autres. Sachant que les deux représentants du tiers ont refusé leur consentement à la levée de l'impôt demandé par le Dauphin, nous pouvons affirmer que les autres ont fait de même. Aussi, qu'arrive-t-il? La royauté n'ose pas passer outre. Nous voyons les consuls et le conseil de Millau, après avoir entendu le rapport de Colombier, fort préoccupés de cet impôt voté à Clermont; ils prévoient que, malgré le refus des députés, le Rouergue va être écrasé, et ils décident d'écrire à leurs collègues de Rodez et de Villefranche:

Divenres a xxiii de may aguem lo cosselh general..... e lo cosselh anet ad hordenar que lo era espedien que escriusesem à Rodés e a Vialafranca per vezer que devia far lo pays, car lo hera gran perilh que hom carguès lo pays de Roergue que non ho poyria comportar [1].

Leurs collègues répondent à peu près qu'il n'est jamais bon de réveiller le chat qui dort, et que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de voir venir. De toute l'année 1421 on ne vit rien venir, et le Rouergue en fut quitte pour la peur.

Il n'en fut pas de même en Languedoc : on ne perdit rien pour attendre. Les représentants du Dauphin avaient d'abord

1. Arch. de Millau, CC 402, f° 3 v°.

demandé aux États, réunis à Clermont, la somme énorme de 1,200,000 livres[1], puis avaient fini par réduire leurs exigences à 800,000 livres. Cette réduction était plus apparente que réelle. En effet, le chiffre primitif devait s'appliquer à l'ensemble des pays convoqués : le chiffre réduit retomba sur le Languedoïl seul, ainsi qu'en témoignent les lettres de Charles VII que j'ai publiées en 1878. Le Languedoc étant très insuffisamment représenté à Clermont, on réserva sa part et on convoqua les États de la province pour le 15 août suivant, à Carcassonne. Quelle somme leur demanda-t-on exactement, nous l'ignorons. Les États venaient à peine de voter un subside de 150,000 livres pour les besoins de la province et en particulier pour le siège de Béziers et le rachat de Sommière; ils ne manquèrent pas de se prévaloir de ce vote pour rechigner fortement. On les ajourna au mois de septembre et ils finirent par accorder 200,000 livres. Cette somme fut considérée comme formant la quote-part de l'aide consentie par les États de Clermont.

Ce vote de 200,000 livres, au mois de septembre 1421, a échappé à M. de Beaucourt, qui ne connaît que l'impôt de 150,000 livres voté en mai, ou, plus exactement, en juillet 1421; il n'y a pourtant pas à le révoquer en doute. Dom Vaissete l'enregistre en s'appuyant, à ce qu'il semble, sur les archives de Montpellier, et les textes suivants, empruntés aux archives de Toulouse, le confirment indirectement :

A moss. Peire de Canac per sos despens del viatge derreyrament fayt a Carcassona al cosselh dels tres Estatz ajustat al dit loc per mandament del très poyssant princip mossenhor lo Regent le realment (*sic*), Dalphi de Viana, al qual a vacat per l'espasi de .xiii. jorns sus le fayt del subsidi general impausat per tot le realme per la deffensa d'aquel, am mandamen donnat a .iiii. septembre[2].....

A moss. Johan de Baranha per autre viatge fayt al dit loc de Carcassona al dit cosselh dels tres Estatz per donar conclusio al dit subsidi, en que a vaquat .xiii. jorns, am mandamen donat à xxvii septembre[3]. ...

1. Moins énorme cependant qu'il ne semble au premier abord, car la monnaie était alors fort dépréciée.

2. Arch. de Toulouse, *Comptes* de 1420-1421, f° 49.

3. *Ibid., ibid.*, f° 50.

Recepta de las XII partidas dels comus empausatz en lo mes de novembre l'an present .IIIIcXXI. per paguar la quota a la vila de Tholosa apertenent de l'ayda ordenada per le cosselh dels tres Estatz per le fayt de Someyre e del seti de Bezès et del subsidi empausat a Clermont en Alvernia per le très poyssant princip Mossenhor le Regent le realme, Dalphi de Viana[1]...

III.

En 1422, le gouvernement se contenta de réunir des États provinciaux. Mais à peine le Dauphin était-il devenu Charles VII, qu'il convoqua pour le mois de janvier 1423 les États de Languedoïl. L'assemblée, fixée d'abord à Issoudun, se tint à Bourges. C'était bien des États de Languedoïl, et non des États généraux, qu'on avait voulu réunir : les lettres de convocation, que nous avons publiées en 1878, le disent expressément, et les archives du Midi, par leur silence même, montrent bien que ces lettres ne furent en effet adressées qu'aux seuls pays de Languedoïl. Malgré sa composition, l'assemblée prit cependant le caractère de véritables États généraux : elle accorda au roi un subside d'un million qui fut réparti sur tous les pays obéissant à Charles VII. Le clergé devait participer à cette somme pour 100,000 livres, les provinces de Languedoïl pour 440,000 livres, les provinces du Midi (Languedoc, Dauphiné, Quercy et Rouergue) pour le reste, c'est-à-dire 460,000 livres[2]. Ainsi, à Clermont, une assemblée d'États généraux avait abouti à une simple assemblée d'États de Languedoïl, et à Bourges une simple assemblée d'États de Languedoïl s'attribue le rôle de véritables États généraux. A qui revient l'initiative de cette curieuse attitude? On ne risque guère de se tromper en la faisant remonter au gouvernement, car il est facile de comprendre quel intérêt il avait à pousser les États dans cette voie. Ce vote en bloc d'un million

1 Arch. de Toulouse, *Comptes*, f° 5.

2. Ces détails, ignorés jusqu'ici, sont tirés de lettres patentes de Charles VII, données à Selles le 18 août 1423, dont une copie authentique est aux archives de Lyon, CC 290.

n'est rien moins qu'une traite de 500,000 livres environ tirée par le Nord sur le Midi au profit de la royauté. Bien que celle-ci ne puisse guère espérer en opérer le recouvrement sans le consentement des intéressés, on comprend que le vote de Bourges est dans ses mains un puissant moyen d'action vis-à-vis de ces derniers.

Nous n'avons pas de renseignements sur ce qui se passa en Dauphiné et en Quercy pendant l'année 1423, mais nous pouvons suivre en Languedoc et en Rouergue les conséquences des États de Bourges.

Les États de Languedoc furent convoqués à Carcassonne le 15 mars. La date précise de cette réunion nous est fournie par les registres des délibérations de Toulouse. Nous y voyons que dès le 9 mars les capitouls s'occupent du choix d'un ou de plusieurs députés et que le bruit courait à cette date qu'on voulait imposer 300,000 livres sur la province[1].

La ville d'Albi députe également à Carcassonne au mois de mars[2]. Nous manquons malheureusement de détails sur l'assemblée elle-même. Toujours est-il qu'à la suite d'un ou de plusieurs ajournements les États votèrent, à la fin d'avril ou au commencement de mai, une aide de 200,000 livres sur le tiers état et l'équivalent d'un décime sur le clergé[3]. Si les commissaires royaux avaient demandé 300,000 livres, il leur fallut, comme on voit, en rabattre considérablement.

Les choses allèrent encore plus mal pour les agents de la royauté en Rouergue qu'en Languedoc. Les commissaires royaux, Me Guillaume Baubignon et le sénéchal de la province, ajournèrent brutalement les États à Saint-Antonin, le 1er mai, pour assister à la répartition de leur quote-part de l'impôt voté par les États généraux. Les États se réunirent et comparurent pour la forme seulement, protestant énergiquement de leur droit de ne pas payer d'impôt sans l'avoir libre-

1. « Ipsi domini de capitulo fuerunt certifficati quod in dicto concilio tractabitur de quodam subscidio tres centorum milium librarum turonensium solvere ordinato vel ordinando per patriam Lingue Occitane. »
2. Arch. d'Albi, CC 178.
3. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, t. IX, p. 1085; de Beaucourt, t. II.

ment et régulièrement consenti. Ils se concertèrent ensuite en dehors des commissaires royaux, envoyèrent une ambassade à la cour et obligèrent le gouvernement à capituler. Au mois d'août, les ambassadeurs étaient de retour, porteurs de lettres révocatoires qui furent lues solennellement aux États réunis à Villefranche. De nouveaux commissaires sollicitèrent alors une aide de la province de la part du roi, et ce n'est qu'au mois de septembre qu'ils obtinrent enfin le vote d'un maigre subside de 4,000 livres[1].

IV.

En 1424, il n'y eut pas d'États généraux. Le 16 mars, les États de Languedoïl, réunis à Selles, votèrent une aide d'un million. A la fin de l'année, dans deux sessions *complémentaires* (qu'on me permette d'employer ce mot au sens géométrique) tenues à Poitiers et à Riom, les mêmes États votèrent une nouvelle aide d'un million. Je suis porté à croire que ces chiffres s'appliquèrent, comme en 1423, à l'ensemble des pays de l'obéissance du roi, mais je n'ai aucun texte formel à produire à l'appui de cette conjecture. Je ne m'arrêterai donc ni aux États de Montpellier[2] (avril-mai 1424), ni à ceux d'Espaly-lez-le-Puy[3] (déc. 1424 — janvier 1425), qui furent de simples États de Languedoc.

1. Ce résumé est fait d'après les registres de comptes de Rodez (CC 240) et de Millau (CC 403). Je reviendrai avec plus de détails sur ce sujet dans un travail spécial que j'espère consacrer prochainement aux États provinciaux du Rouergue sous le règne de Charles VII.

2. Le registre des délibérations de Toulouse que nous avons plusieurs fois cité mentionne, à la date du 15 décembre 1423, des lettres du roi qui convoquaient les États de Languedoc au Puy. Cette convocation ne paraît pas avoir eu de suite. Les États de Montpellier furent convoqués pour le 28 mars ; mention de cette convocation royale est faite dans le même registre à la date du 20 mars. M. de Beaucourt (p. 582), croit pouvoir rapporter à cette session des lettres sans date de Charles VII, qui convoquent les États pour le 20 mai : cette hypothèse tombe devant le témoignage du registre de Toulouse. Les lettres visées par M. de Beaucourt doivent être de l'année 1431.

3. Il faut noter cependant que le Rouergue avait été convoqué aux États

En 1425, le gouvernement royal, sous l'influence de Richemont, reprend l'idée de convoquer des États généraux réels, idée qui avait été complètement abandonnée depuis 1421. Des lettres de convocation, datées du 31 juillet, sont envoyées partout, en Languedoc comme en Languedoïl, et la réunion est fixée au 1er octobre, à Poitiers. On sait ce qu'il advint de ce projet : il y eut en réalité des États de Languedoïl à Poitiers du 16 au 20 octobre, et des États de Languedoc à Mehun-sur-Yèvre dans les premiers jours de novembre. A quoi attribuer ce changement ? Aux événements militaires, comme en 1421, au désir des députés du Languedoc, ou à la volonté du roi ? La première hypothèse peut être écartée sans discussion : il suffit de lire une histoire de Charles VII, celle de M. de Beaucourt, par exemple, pour voir que rien ne s'opposait à ce que les États de Poitiers fussent réellement des États de Languedoc et de Languedoïl. Restent les deux autres hypothèses : la seconde me paraît la plus probable, et voici des faits qui la confirment.

Dom Vaissete nous apprend que les États de Languedoc se réunirent à Carcassonne le 21 septembre, et que le but de la réunion était de désigner les députés de la province aux États généraux de Mehun[1]. Or, il ne fut jamais question de trans-

d'Espaly qui devaient primitivement se réunir au Puy le 10 novembre. On lit dans le registre des délibérations de Rodez-cité, BB 1, f° 77 v° : « Lo xxx de octobre. Fo tengut cosselh sus una letra que a tramesa mosr lo rey de Fransa als senhors cossols et al comu, contenen que lo x jorn de novembre propda venen el sera al Pueys e que a la dicha jornada vuelho trametre persona sufficien et notabla per ausir alcunas causas las quals el e son cosselh enten ad espliquar toquan lo be e profiech d'el e de son realme. » La province ne tint pas compte d'ailleurs de la convocation. Nous voyons dans les archives de Millau, à la date du 27 avril 1425, qu'on annonce que le roi « avia remés totas penas que lo pays de Roergue agués comessas els mandamens que lo rey agués fayhs per venir a lui quant era a l'Espaly pres del Puey. » (CC 404, f° 40). M. Rouquette avait déjà indiqué le fait dans son livre intitulé : *Le Rouergue sous les Anglais* (Millau, 1887), pp. 426-427, mais à une fausse date.

1. *Hist. de Lang.*, édit. Privat, IX, 1037. La note 3 des nouveaux éditeurs renferme une erreur fâcheuse : on a attribué à l'année 1425 une lettre de convocation qui appartient en réalité à 1427.

férer à Mehun les États généraux de Poitiers : il est donc probable qu'on doit interpréter le passage de D. Vaissete en ce sens que le gouvernement, revenant sur sa première décision, convoqua les États de Languedoc à Mehun au lieu de les laisser prendre part aux États de Poitiers. On voudrait avoir plus de renseignements sur cette question, car elle a une grande importance au point de vue de l'histoire de nos institutions. M. Picot dit, dans sa nouvelle édition, au tome V et à la page 269 : « Sous Charles VII, lorsque le petit roi de Bourges errait en quête de soldats et d'argent, les États du Languedoc, assemblés à Carcassonne, désignèrent les députés qui devaient porter au roi les généreux témoignages de dévouement de la province à l'unité nationale. A peine nommés, ceux-ci partirent pour rejoindre le roi à Poitiers et l'accompagnèrent à Mehun-sur-Yèvre, où se réunissaient les États généraux de la Langue d'Oïl ». Il est fâcheux que l'auteur ait laissé subsister dans le tome V une erreur qu'il avait corrigée au tome I de son livre. On sait qu'il n'y eut pas d'États généraux à Mehun. Le caractère de la réunion de Carcassonne n'est pas bien net. Les États se réunirent-ils pour nommer des députés aux États généraux à un moment où l'on croyait encore que l'assemblée convoquée à Poitiers aurait vraiment ce caractère? Nommèrent-ils véritablement ces députés? Les archives de Narbonne nous fournissent quelque lumière (pas assez, malheureusement) sur ces deux points. Voici des extraits textuels du registre des comptes de l'année 1425, côté CC 2369 :

F° 146 r°. — A xxx setembre, fonc paguat a M° Duran Calvet, notari, per una copia dus artycles que portet de Carcasona hont eran totz los aponchamens et las requestas que los comus devyan far fer al rey a Meu, v s.

Item a vii oloyre fonc paguat ar Anthony Mareras, servent real, per lo comandamen dals senhos cossols et fonc per los portz de una letra demanda que portet ar alcus comus de la diocera, et las ayguas foron grossas e demoret enclaus iiii jorns, fonc recompensat de xv s.

v° — Pus a xxx setembre (*sic*), fonc paguat per lo comandamen dals senhos cossols al clavary, lo qual fonc trames a Carcasona per saber de novelhas am s. Bn. Torsyer de nostres tramezes que eran anatz a Meu al cosselh dals iii Estatz, et demoret anant et venent iii jorns, fonc ly taxsat iii ll.

F° 117 v°. — A xviii otoyre, fonc paguat a S. Jacme Lac, com apar per son alvazan et per comandamen del senhos cosols et fonc quant fonc hordenat per tot lo cosselh qu'el fos trames per tota la vyelha al comselh dals tres Estatz a Meu per suplyr al comandament dal rey nostre sobyra senhor et am sa companhya s. P. Vendrelh de Sega per aquels de la dioseza, fonc ly paguat L motos.

F° 134 v°. — Comte tengut am Me Duran Calvet, cossol..... Es degut al dit senhor que per la vyelha fonc tramés al cosselh dals III Estatz a Carcasona a xvii setembre et fonc per elegyr aquels que devyan eser nomnatz per anar al comselh dals III Estatz a Meu al mandament dal rey nostre sobiran senhor, et demoret anan et venen et farent sas beronhas x jorns, fonc ly taxsat per sos guages II franx lo jorn de moneda coren, monta xx ll.

F° 135 r°. — Comte tengut am P. Calau, cossol..... Degut per altre vyage que fonc tramés per la vyelha a Carcasona a xvii setembre per elegyr lo nombre d'aquels que devyan esser nomnatz et hordenatz per anar al comselh dals III Estatz en la vyelha de Meu..... xx ll.

F° 136 r°. — Comte de s. Jacme Lach, merchant..... Lo comu ly deu per un vyage que per la vyelha fonc tramés a xviii otoyre al cosselh dals III Estatz en la vyelha de Meu en Fransa, suplen al volher et comandamen dal rey nostre sobyran senhor et demoret faren lodit vyage lo nombre de LXI jorn complitz, monta a raro de II f. per jorn CXXII ll.

Dans tous ces textes, on vient de le voir, il n'est question que de Mehun. En outre, l'assemblée de Carcassonne ne nomma pas directement les députés qui devaient aller auprès du roi, au moins en ce qui concerne le tiers état : elle fixa seulement le nombre de ces députés, et, si nous en jugeons par ce qui eut lieu ensuite à Narbonne, le nombre en fut fixé à deux par diocèse. Les villes de chaque diocèse eurent ensuite à nommer ces deux députés, ce qui se fit dans la première quinzaine d'otobre. Le tiers état du diocèse de Narbonne fut représenté à Mehun par Jacme Lac, de Narbonne, et par P. Vendrelh, de Sigean. La réunion de Carcassonne avait en outre servi à élaborer les cahiers de doléances des trois ordres de la province. Ce qui se passa en Languedoc en 1425 n'est donc pas sans analogie avec ce qui s'était passé dans le Rouergue en 1421.

Dans cette dernière province les précieux registres de Saint-Affrique et de Millau nous font défaut pour les États de

Poitiers [1]; nous n'avons que les comptes de Rodez, qui ne sont pas aussi explicites. Ils nous apprennent du moins qu'il n'y eut pas contre-ordre : les députés du Rouergue se rendirent à Poitiers, mais ils obtinrent pour leur province la faveur de ne pas contribuer à l'aide votée par les États de Languedoïl. Voici deux extraits qui le prouvent :

Ha xxiiii setembre, s. Guilhem Vigros, cossol, anet a Duronca per parlar a[m] lo senhor d'Arpajo sus la jornada que nostre senhor lo rey de Franssa avia ajornatz los tres Estatz a Peytiès, en que estet ii jorns, am un vaylet, lo cal hy anet am cosselh deliberat per acosselhar e saber sa hupinio.

Item ha xxviii setembre, fonc tramés Guilhem Raynal per comandament dels senhors cossolhs e dels senhors del cosselh per so que nostre senhor lo rey de Franssa avia ajornatz los tres Estatz a Peyties, de que lodit Guilhem hy fonc tramés, en que demoret, entre anar e tornar e demorar dela, xxxiii jorns, e reportet que lo rey fasia una grant demanda al pays, e la demanda fonc nulla per lo pays de Rouergue per so que avia pro affar e era pro acupat a paguar lo carcz de la sufferta dels Englés et autres negossis [2].

Ajoutons que le député nommé par la cité de Rodez fut indemnisé par le pays tout entier et toucha de ce chef 44 livres sur les fonds provinciaux [3].

1. Lacune de quatre ans dans les délibérations de Saint-Affrique : BB 4 s'arrête au 4 novembre 1422 et BB 5 commence le 11 février 1427. A Millau CC 404 s'arrête en avril 1425 et CC 405 commence en 1427 : il manque deux registres. L'un des deux a été retrouvé et porte la cote *Suppl.* CC 2, mais c'est celui de 1426-1427.

2. Arch. de Rodez-cité, CC 241, f° 17 v° et 18 r°.

3. *Ibid.*, f° 16 v°. — Une délibération de Saint-Affrique, du 15 février 1427 (reg. BB 5), nous apprend que Guibert Guini avait été député aux États de Poitiers au nom du tiers état de l'évêché de Vabre et qu'il y avait aux mêmes États un député de Millau et un de Compeyre.

ANT. THOMAS.

(*A suivre*).

LES MANUSCRITS

ET LES LIVRES ANNOTÉS

DE

FABRI DE PEIRESC

L'histoire de la bibliothèque réunie au dix-septième siècle, à Aix-en-Provence, par Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, a été écrite par M. Lambert dans une très exacte mais trop courte notice imprimée en tête du tome II du *Catalogue des manuscrits de Carpentras*[1]. Depuis, la correspondance du célèbre amateur et érudit provençal, éditée avec tant de soin par M. Tamizey de Larroque[2], et l'étude que vient de lui consacrer M. Léopold Delisle[3] ont apporté de nouveaux témoignages de la passion et du goût de Peiresc pour les livres et tout ce qui pouvait servir à l'étude de l'antiquité et des sciences, aussi bien que de la libéralité sans égale avec laquelle il

1. *Notice sur Peiresc* (1862), p. VII-XV.
2. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. I (1617-1628), 1888, in-4°. (*Documents inédits.*)
3. *Un grand amateur français du dix-septième siècle, Fabri de Peiresc*, dans les *Annales du Midi*, t. I, p. 16-34, et tirage à part de trente-quatre pages; cf. le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 284-285.

communiquait les richesses de son cabinet à ses amis et à ses nombreux correspondants[1].

La bibliothèque de Peiresc comptait plus de cinq mille volumes, parmi lesquels devaient se trouver environ deux cents manuscrits. Dix ans après sa mort, vers 1647, cette collection fut mise en vente par son neveu, le baron de Rians; la plus grande partie des manuscrits paraît avoir été achetée pour le cabinet de Mazarin par Gabriel Naudé[2]. A vingt ans de là, en 1668, ces volumes entraient dans la Bibliothèque du roi avec les autres manuscrits du cardinal.

On n'a point de catalogue de la bibliothèque de Peiresc, mais seulement un inventaire, fait après décès, de ses livres imprimés et manuscrits. C'est une longue suite de titres de volumes, disposés sans aucun ordre, autre que la distinction des formats, et qui remplissent près de quatre cents pages in-folio du manuscrit 610 de la bibliothèque de Carpentras. A la fin de cet inventaire se trouve une liste de manuscrits qui est loin d'être complète; sans parler de ceux que Peiresc avait de son vivant donnés à ses amis pour qu'ils les missent en lumière, beaucoup d'autres manuscrits sont aussi dispersés dans le reste du volume parmi les livres imprimés. Les titres de ces manuscrits ont été relevés et sont ajoutés à la liste publiée plus loin[3]. Si parmi eux on ne trouve pas le célèbre manuscrit de Constantin Porphyrogénète, qui fait aujourd'hui l'ornement de la bibliothèque de Tours, non plus que le fameux calendrier constantinien[4], dont il semble qu'on ait désormais à déplorer la perte, les volumes précieux par leur antiquité ou l'importance de leur texte y sont encore nombreux. Grâce à cet inventaire, on pourra aussi inscrire

1. Voyez plus loin, p. 337.

2. Voyez la lettre de Mazarin à Naudé rapportée par M. Delisle dans les *Annales du Midi*, t. I, p. 33, et p. 20 du tirage à part, note 1.

3. Cet inventaire ne contient aucune mention des papiers et de la correspondance de Peiresc, dont le détail se trouve dans les tomes II et III du *Catalogue des manuscrits de Carpentras* de M. Lambert.

4. L. Delisle, *Fabri de Peiresc*, dans les *Annales du Midi*, t. I p. 20, et p. 7 du tirage à part.

sous le nom de Peiresc plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale dont l'origine n'avait pu encore être précisée[1].

Enfin, le rédacteur de cet inventaire ayant signalé un certain nombre de livres annotés de la main de Peiresc, on a pensé qu'il ne serait pas inutile d'imprimer, à la suite de la liste des manuscrits, les titres de ces volumes, témoins des études préférées de Peiresc.

H. OMONT.

1. On a, dans le volume 849 de la collection Moreau (fol. 218-220), à la Bibliothèque nationale, un *Inventaire de quelques manuscrits de la bibliothèque de M. de Peiresc, conseiller au parlement d'Aix*. Les numéros entre parenthèses à la suite des titres d'un certain nombre de manuscrits de Peiresc dans la liste qui suit renvoient aux numéros d'ordre de cet inventaire qui ne contient que 120 articles.

MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE PEIRESC

Livres manuscriptz, in-folio.

1. Historia a. P. M. usque ad Ludovicum regem F.; grand fol., en vélin, ms.[1].

2. Missale ad usum Glandatensis ecclesiæ; fort beau vélin, ms. fort entier et remply de belles enlumineures, couvert de bois, veau rouge[2].

3. Livre des proprietez des choses, traduites de latin en françois par Fr. Jean Corbechon, Augustin, 1372; ms. en grand papier, fol., bien conservé, couvert de bois, veau noir[3].

4. Julii Flori historia chronicarum; ms. fol., grand papier et quelques feuilletz de vélin meslez, couvert de bois et basane jaulne. (6.)

5. Maison du roy d'Arragon, en fort beau vélin illuminé, escript par François Vitalis, 1460; ms. grand fol., couvert de bois et veau rouge. (7.)

1. On trouvera en note les cotes actuelles de plusieurs de ces manuscrits dans les différents fonds de la Bibliothèque nationale. — Ms. latin 4912.
2. Ms. latin 878.
3. Ms. français 221.



6. Legendarium ecclesiæ Sancti Marii Folcaqueriensis; ms. vélin, grand fol., couvert de bois et basane rouge. (8.)[1]

7. Missale Romanum; ms. en vélin, fol., couvert de bois en veau rouge.

8. Antiquus monachus, qui secundum aliquos glosavit Doctrinale, et est valde notabilis liber, aut Prom. Grammatic. Alphabetum seu glossarium Alexandri de Villadei; vélin, ms., fol., couvert de bois et de cuir blanc. (9.)[2]

9. Isidorus ethymologiarum; fol., beau vélin, illuminé, ms., bois et basane rouge. (10.)[3]

10. Tractatus factus inter regem Angliæ et regem Franciæ, datum in urbe de Callais, 1360; vélin, fol., ms. couvert de bois et de cuir. (11.)

11. Ms. en hébreu; vélin, fol., ms. couvert de bois. (12.)

12. Pontificale Romanum ad usum Aquensis ecclesiæ accommodatum; beau vélin et grosse lettre, fol., ms. couvert de bois. (13.)[4]

13. Evangelia et lectiones ecclesiæ Aquensis; fol., ms., en vélin cousu. (14.)

14. Sancti Ambrosii opuscula; ms. en fort beau vélin et belle enlumineure, couvert de bois et veau rouge. (15.)

15. Le Trésor de maistre Brunet; vélin, fol., ms., couvert de bois, veau rouge. (16.)[5]

16. Les Chroniques de France ou de Saint-Denis, tome I, jusques à Charlemagne inclusivement; en papier, fol., ms., couvert de bois, veau rouge, escript par Pierre de Taise, 1460. (17.)

17. Second volume des Chroniques de France ou de Saint-Denys, puis Louis le Débonnaire jusques à Philippe-Auguste inclusivement, escript par ledit P. de Taise, notaire et secrétaire du roy Louis, à Genap en Brabant, 1460; en papier, fol., ms. bien entier, couvert de bois, veau rouge. (17.)

1. Ms. latin 808.
2. Ms. latin 7621.
3. Ms. latin 7590.
4. Ms. latin 965.
5. Ms. français 1113.

18. Ms. en hébreu; fol., pap. couv. de bois, veau rouge. (18.)

19. Registre et inventaire des papiers trouvez en 14 coffres en la maison du chancelier Poyet, à Paris, 1542; fol., pap., ms. en parchemin. (19.)

20. Epistola S. Hieronymi; en papier, ms. in-fol., couvert de bois, veau rouge. (20.)

21. Plutarchi vitæ, 1437; en papier, fol, ms. couvert de bois, veau rouge. (21.)[1]

22. Repertorium magistri Guillelmi Duranti super nonnullas juris quæstiones tam civiles, quam canonicas. Item varii tractatus aliorum jurisconsultorum super libros Institutionum de jure amphiteutico et aliis similibus juris rubricis; en vélin, fol., ms. couvert de bois, basane jaune. (22.)

23. Les épîtres de Senecque; en vélin, fol., ms. couvert de bois, veau rouge. (23.)

24. De proprietatibus rerum editus a fratre Bartholomæo Anglico, ordinis fratrum Minorum; beau vélin, fol., ms. couvert de bois, basane blanche. (24.)

25. Registre contenant divers mémoires de l'ordre des pairs de France pour le sacre du Roy, et pour la prononciation de l'arrest donné contre Charles de Bourbon, connestable de France, des appanages de la maison de France, et autres mémoires extraictz des registres du Parlement, en l'an 1527; en papier, fol., ms. couvert de parchemin. (25.)

26. Ms. contenant les persécutions de l'Église devant et après l'événement de Jésus-Christ, et des guerres advenues après jusques au règne de Charles VI, roy de France, par Honoré Bonnet, prieur de Sallon; en papier, fol., veau noir. (26.)[2]

27. Du mesme Bonnet, au roy Charles VI, du gaige de bataille; fol., ms. en papier, veau noir. (27.)[3]

28. Varii tractatus juris mss. sub Jasone Lanceloto et aliis doctoribus, Papiæ, anno 1493; in-fol., papier, couvert de bois. (28.)

1. Ms. latin 5829.
2. Ms. français 1273.
3. Ms. français 1270.

29. Livre de la Moralité des eschectz; le Romant des vices et vertus; fol., ms. (29.)

30. Le Romant de fortune et de tous les estatz du monde; de l'Enfant sage; les enseignements de Caton; ms. en papier, fol., basane rouge. (30.)

31. Divers traictez et questions de droict, par Fernandus Forcatel et autres docteurs regentz à Thoulouse, escriptz de la main de C. Fabry, en l'année 1566; en papier, fol., ms., basane jaulne. (31.) [1]

32. Speculum regis Francorum, per fratrem Robertum Steph. Senecensem, magistrum in theologia; beau vélin, fol., ms. couvert de bois, basane jaune. (32.) [2]

33. Traictez de l'art militaire et des faictz d'armes et de cavallerie; en papier, fol., ms., veau noir. (33.)

34. Mémoires anciens sur le différent qui estoit entre le duc d'Austriche et madame la duchesse sa femme d'une part, et le roy de France, Louis IX, touchant les terres et seigneuries que le duc Charles de Bourgongne prétendoit avoir dans le royaume de France; en papier, fol., ms. basane verte. — Noté à la marge de la main de feu M. de Peiresc. (34.)

35. Gesta rerum Anglorum; beau vélin et bien escript, fol., ms., basane violette. (35.)

36. Compte d'Estienne de la Fontaine, argentier du roy, depuis le 1er juillet [1]351, jusqu'au 4e de febvrier, des receptes qu'il a mises et faictes pour le corps dudict seigneur, de madame la Reyne, et des dames de sa compagnie, c'est assçavoir, madame la Dauphine, madame la duchesse d'Orléans, et madame de Lambourre; et aussy pour le corps de monsieur le Daulphin et de sa compaignie; grand fol., ms. en vélin, couvert de parchemin. (36.) [3]

37. Missale secundum usum ecclesiæ Tholonensis; fol., ms. en beau vélin, couvert de bois et de cuir. (37.) [4]

1. Ms. latin 4509.
2. Ms. latin 6485.
3. Cf. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie* (1851), p. 77. La seconde partie de ce compte forme le début du registre KK 8 des Archives nationales.
4. Ms. latin 877.

38. Philostrato, in lingua Toscana, delle amorose fatighe di Trovillo, della quale si pone come Trovillo se n'amorasse di Criseida e li amorosi sospiri e le lachrime per le havute prima che ad alcuno il suo amore occulto si discoprisce; fol., ms. en vélin, couvert de bois et de cuir. (38.)

39. Formularium regiarum litterarum sub Roberto; fol., ms. en vélin, basane jaune. (39.)

40. Gregorii Nazianzeni homiliæ, græce; fol., ms. Scholiastes hic exponit fabulas quarum meminit Gregorius Nazianzenus; citat Gregorium, pag. 1, linea ult.; meminit scholiorum in orationes Gregorii Nazianzeni in Jullianum imp., pag. 6, in medio...; en vélin, couvert de bois, veau noir. (40.)[1]

41. Scriptorum ecclesiasticorum elogia, Patriarcharum et personarum illustrium in Evangelia. Isidori ad Sisebutum de temporibus. Isidori Junioris, episcopi Spaniensis, de differentiis doctrinarum fide ecclesiasticorum dogmatum; fort beau vélin, enluminé, fol., ms. cartoné. (41.)[2]

42. Isidorus; fol., ms. en vélin cousu. (42.)

43. Commentariorum in Valerium Maximum; fol., ms. papier, en bois et veau rouge. (43.)

44. Chronique de Bourgongne, ms., en laquelle est l'estat de la maison du duc Charles de Bourgongne, ensemble des ordonnances de sa guerre. Petit cérémonial. Chronique depuis l'an 1400 jusques en 1457; fol., ms. en papier, boys et veau rouge. (44.)

45. De la première guerre punique de Me Léonard Aretio, traduitte en françois; fol., ms. en papier, bois et velours vert brun. (45.)

46. Psalterium Lyrinense; vide litanias post hymnos, in fine codicis, ubi sancti Lyrinenses plerique et inter sanctos monachos Guillelmus et Willelmus, forte comites Provinciæ, et monachi Cluniacenses et Montis-Majoris; petit fol., ms. vélin, couvert de parchemin. (46.)[3]

47. Aurora summi Pontificis, en vers; petit fol., ms. en vélin, couvert de bois. (47.)

1. Ms. grec 577.
2. Ms. latin 2408.
3. Ms. latin 767.

48. Legenda sanctorum; petit fol., ms. en vélin, couvert de bois et cuir. (48.)

49. [M]amotreti expositiones in Bibliam; petit fol. ms. en vélin, couvert de bois, veau rouge. (49.)

50. Errores Armeniorum et Græcorum, etc.; ms., fol., 1346, en vélin, couvert de boys et basane jaune. (50.)

51. Clarorum virorum epistolæ ad Michaelem Nostradamum et ejus ad eosdem responsiones, cum figuris astronomicis, omnia tam latino quam vulgari idiomate; petit fol., ms. en papier, fort bien escript, veau noir. (51.)

52. Liber Decretorum versificatorum; Indices duo in Decret.; petit fol., ms. en vélin, couvert de boys. (52.)

53. Gesta Caroli Magni ad captionem Narbonæ; petit fol., ms. en vélin, couvert de boys. (53.)[1]

54. Priscianus de constructionibus; Isagogæ Porfirii; petit fol., ms. vélin, couvert de boys. (54.)[2]

55. Excerpta ex corpore Canonum; petit fol., ms., vélin cousu. (55.)

56. La règle du Temple; petit fol., ms. vélin, bois et veau rouge[3].

57. Chronica Martiniana; petit fol., ms., vélin bois. (56.)

58. Rollandi Bononiensis, humilis nótariorum ministri, de tabellionatus officio, liber scriptus Bononiæ, in Italia, circa annum 1255; petit fol., ms. vélin, couvert de bois. (57.)

59. An[i]cii Manlii Severini Boetii de consolatione philosophiæ; petit fol., ms. vélin, couvert de boys. (58)

60. Liber dialogorum beati Gregorii; petit fol., ms. vélin, basane verte. (59.)

61. Historia ecclesiastica Socratis, Sosomeni, et Theodoriti, interprete Epiphanio scholastico; fol., ms. vélin, cousu. (60.)

62. La Sainte Bible, traduite en provençal; ms., fol., vélin et papier, enluminée; 1er volume, couvert de bois et basane rouge et de grandz cloux. 1286. (61.)[4]

1. Ms. latin 5946.
2. Ms. latin 7545.
3. Ms. français 1977.
4. Ms. espagnol 2.

63. Le second volume de mesme, commance à la génération d'Abraham; aussy fol., vélin et papier, enluminé, couvert de mesme. (61.)[1]

64. Le troisième commance aux actes de Salomon. (61.)[2]

65-68. Quatre grandz volumes mss. contenantz les fragments de deux Bibles latines; in grand fol. extraordinaire, vélin, cousuz, attachez ensemble, marqués n° I. (62.)

69. Vitæ sanctorum, a B. Hieronymo; grand fol., ms. vélin, cousu, (63.)[3]

70. Vitæ sanctorum, a sanctis Symphoriano et Bartholomæo; grand fol., vélin, ms. cousu. (64.)[4]

71. Vitæ sanctorum monasterii Sancti Victoris Massiliensis; grand fol., beau vélin, couvert de bois. (65.)

72. Vitæ sanctorum, ab Adventu ad Nativitatem Domini; fol., vélin, ms. cousu; marquez n° II. (66.)

73. Legendarius Tarentesiæ, ms., anno 1428; fol., vélin, cousu. (67.)[5]

74. Lectionarium pro tempore Adventus; grand fol., vélin, cousu. (68.)

75. Lectionarium, a Natali ad Pascha; grand fol., vélin, ms. cousu. (69.)

76. Lectionarium seu legendæ sanctorum, a sancto Johanne Baptista; grand fol., ms. vélin, cousu. (70).

77. Lectionarium, a Natali Domini ad Pascha; grand fol., ms. en vélin, cousu. (71.)

78. Lectionarium, ab octavis Paschæ ad Adventum et de communi; marquez n° III; grand fol., ms. en vélin, cousu. (72.)

79-80. Glossarii veteris pars I; grand fol., vélin, ms. cousu; pars II; grand fol., vélin, ms. cousu. (73.)

81. Divus Augustinus in Johannis evangelium et epistolam; fol., ms. vélin, cousu. (74.)[6]

82. Ms. in Apocalypsim; fol., ms. vélin, cousu. (75.)

1-2. Mss. espagnols 3 4.
3-4. Mss. latins 5312 et 5293.
5. Ms. latin 811 A.
6. En marge des articles 81-89, réunis par une accolade, on lit : « Tous ensemble, en nombre de 8, intitulez : *Divers autheurs sacrez et profanes.*

83. Sententiarum magistri Petri Lombardi; fol., ms. en vélin, cousu. (76.)

84. Liber de claustro animæ fratris Hugonis de Sancto Laurentio, anno 1211 ; fol., ms. vélin, cousu. (77.)

85. Commentarium magistri Hugonis super Ecclesiasticum; fol., ms. en vélin, cousu. (78.)

86. B. Gregorii papæ in Ezechielem; fol., ms., vélin cousu. (79.)

87. De debito conjugali libri tres, et Prosper de liberio arbitrio; fol., ms. vélin, cousu. (80.)

88. Magistri Odonis prologus ad sermones Evangeliorum per anni circulum et de pœnitentia; fol., ms. en vélin, cousu. (81.)[1]

89. Chrisostomi opuscula; in-4°, ms. vélin, cousu, n° V. (82.)

90-91. Codex Justiniani; fol., ms. en vélin, en deux volumes, cousu. (83.)

92. Gregorius in Evangelium; fol., ms. vélin, cousu. (84.)

93. Paterius Didimus; ms., fol., vélin, cousu. (85.)

94. Les Vies des sainctz, en vulgaire ancien provençal et françois; fol., ms. en vélin, cousu. (86.)

95. Lectionarium; in grand fol., vélin. ms., cousu. (87.)

96. Metaphrastis october, græce, ms. ex Cypro; vélin, fol., cousu. (88.)

97. Usatici Barchinonæ, consuetudines Cataloniæ, paces, treugæ, privilegia, etc.; fol., ms. vélin, cousu. (89.)[2]

98. Vieille chronologie; ms. fol., vélin, cousu. (90.)

99. Ms. in XII. Prophetas; vide characteres hebraïcos veteres, cum majusculis græcis; fol., ms. vélin, cousu. (91.)

100. Adonis martyrologium Forcalqueriensis; fol, ms. vélin, cousu (92.)[3]

101. Joachimus abbas in expositione Psalterii X cordarum; fol., ms. vélin, cousu. (93.)[4]

1. Ms. latin 2593.
2. Ms. latin 4671.
3. Ms. latin 5248.
4. Ms. latin 427.

102. Johannis Salisburgensis in Policraticum; beau vélin, fol., ms., cousu. (94.)[1]

103. Legenda; en vélin, fol., ms., cousu. (95.)

104. Fragmentz de divers autheurs, et usages d'Eglise; 4° et 8°, en vélin, mss., cousuz, VII liasses. (96.)

105. Meslanges d'usages et fragments d'autheurs; in-fol., 4° et 8°, cousuz, ms., cottez liasse VIII. (97.)

106. Meslanges d'usages de divers autheurs; in-8°, mss., cottez liasse IX. (98.)

[*Manuscrits in-folio confondus avec les livres imprimés*].

107. Suetonius; ms. en vélin, fol., mar.[2]

108. Acta Concilii Tridentini Bononiam translati; ms., fol., partie en vélin et partie en papier, 1547, mar. (1.)

109. Decisiones sacræ congregationis cardinalium sacri Concilii Tridentini interpretum; ms., fol., mar. (2.)

110. Acta Concilii Tridentini; en vélin, original, ms., fol., maroq. vert, tout doré. (3.)

111. Decreta Concilii Tridentini sessionis septem; original, ms. en vélin, fol., mar. vert, tout doré. (4.)

112. Procopii Cæsariensis anecdota, Nicolai Allemand; Lugduni, sumptibus Andreæ Brugioti, grec-lat., cum imperatoris Justiniani deffensione adversus Allemannum, authore Thoma Rivio; ms. in-fol., mar. 12 livres. (99.)

113. Indices bibliothecarum Vaticanæ, Reginalis, Venetæ, Constantinop., Goveani poemata. Ordo dietarum imperialium; fol., ms., veau rouge. (5 et 100.)

114. Livre de l'ordre de la Toison d'or, ms., avec les armoiries blasonnées de tous les chevaliers; in-fol., veau noir doré.

115. Architectures, portes et fenestres; ms. in-fol., parch.

116. Senonensis historia re[li]giosi domini Richeri; ms. cousu en carton.

1. Ms. latin 6416.
2. Ms. latin 5804.

117. Voyage de Charles d'Austriche en Espagne, par Laurens Vital, extrait de l'autographe; ms. fol., cousu en carton [1].

118. Instruttioni del Campanella al Re Cattolico per arrivar alla monarchia universale; fol., ms. parch. (101.) [2]

119. Preuves originales de noblesse, signées et scellées à Grenade, 1534; ms. en vélin, en espagnol, in-fol., couvert de bois, veau noir, illuminé.

120. Relatione del Padre Paulo intorno le differenze del Papa e della republica Veneta, dalla copia mandata dall'authore al sig^r Aug^o Thuano, 1617; fol., ms. carton. (102.)

121. Theodori Balzamonis canones apostolici et synodorum, græce; ms., fol., parch. (103.) [3]

122. Photii nomocanon, cum Balzamonis commentariis, græce; ms., fol., parch. (104.) [4]

123. Il Priorista di Firenze del Rossy; ms., con le arme depinte; fol., parch. (105.)

124. Biblia latina antiqua ms., duabus columnis, in pergameno, cujus initium majusculis implicitisque litteris : « Incipit epistola sancti Hyeronimi presbyteri ad Paulinum presbyterum de omnibus divinæ historiæ libris»; grand fol., couvert de bois, et dessus de veau fauve. [5]

125. Corpus Decretorum, anno Domini M. C. L. a Gratiano, Sancti Felicis Bononiensis monacho, editum, seu, ut ipse Gratianus inscribere maluit, Concordantia discordantium canonum, cum glossis | Laurentii, | Domini omnium dominorum doctorum, | Joannis [Theutonici], | Domini omnium Dominorum, | Hugonis [Vercellensis]. | Bartholomæus Brixiensis reformavit, supplevit, correxit. Ms. en beau vélin, et grand feuillet, en deux colonnes et fort belle lettre, et bien illuminé, couvert de bois et de velours figuré, cramoisy.

1. Ms. français 5627.
2. Ms. italien 234.
3. Ms. grec 1332.
4. Ms. grec 1331.
5. Ms. latin 10.

126. Histoire journalière d'Honoré de Valbelle, 1503 et 1539; ms. fol., mar. (106.)[1]

127. Galeni opuscula, hebraice edita, Hanino, Isaaci filio, interprete; fol. ms.[2]

[*Manuscrits in-4° et in-8°.*]

128. La Bible manuscrite, en beau vélin et trois colonnes, avec des annotations, fort nette et fort entière, couverte de bois, et le bois de veau noir, en forme d'une cassette, avec quatre clous d'ivoire de chaque côté; in 4°. (107.)

129. Fragmenta Bibliæ Samaritanorum hebraicæ antiquioris; ms., in qua desunt capita postrema, in-4°, maroquin rouge. (108.)[3]

130. Fragmenta precum Arabico-Samaritanorum; ms. en papier, pet. in-4°, mar. (109.)[4]

131. Pentatheucus Samaritanorum, litteris hebraicis atque arabicis; ms. en papier, grand 4°, maroq. (110.)[5]

132. Epistolæ Samaritanorum ad Scaligerum; ms. originales, cum versione latina; in-fol., mar. (111.)[6]

133. Samaritanorum præcepta legis Mahometis stemma; ms. en pap., pet. in-4°, mar. (112.)[7]

134. Revelationes Henochi æthiopicæ; ms. en velin, petit in-4°, couvert de bois et maroq. (113.)[8]

135. Lexicon Samaritanorum trilingue; ms. en papier, petit in-4°, maroq. (114.)[9]

136 Gervasius Marescallus otia imperialia; ms. en papier, 1211, in-4°, maroq.[10]

1. Ms. français 5072.
2. Ms. hébreu 1117.
3. Ms. samaritain 1.
4. Ms. samaritain 8.
5. Ms. samaritain 5.
6. Ms. samaritain 11.
7. Ms. samaritain, 10.
8. Ms. éthiopien, 117.
9. Ms. samaritain 9.
10. Ms. latin 6704.

137. Publii Fausti Andrelini Foroliviensis poetæ de Neapolitana expugnatione et Fornoviensi transitu ad Carolum, Francorum, Siciliæ et Jerusalem regem christianissimum; ms. en beau vélin doré, in-4°, couvert de satin rouge cramoisy.

138. Insignia gentilitia Pisanorum; ms. et enluminé, 4°, parchemin.

139. Armoiries de Catalongne; ms. et enluminé [in-4°].

140. In Euclidem; ms. cartonné, in-4°.

141. Portraictz des médailles, faicts à la main; ms., 4°, parch.

142. L'Ordre de chevalerie; ms. en vélin, couvert de bois. (115.)

143. In apostillam Evangeliorum Genebrardi notæ; ms., 4°, veau noir. (118.)

144. Recueil de quelques proverbes, en provençal; ms., 4°, parch. (119.)

145. Psautier, ms., en provençal, en papier, in-16, mar.[1]

146. Ordre des chevaliers du Croissant; ms. en vélin, avec les figures enluminées, fort belles, couvert de bois et de veau rouge.

147. Karoli Regis officium Beatæ Mariæ; ms. vélin, avec les notes de musique.

148. Admiraulté et loix d'Olleron; ms. en vélin, de l'an 1315, couvert de bois, veau rouge, in-8°. — Noté de la main de feu M. de Peiresc. (120.)

149. Le Verger de France, blasons, tournois; ms. en vélin, couvert de bois, veau rouge.

150. Armoiries; ms., in-8°, parch.

151. Registre des lettres et commandements du roy de Cypre, 1468, in-4°. (116.)

152. Novum Testamentum Syrianorum Arabum, in-4°. (117.)[2]

1. Ms. espagnol 376.
2. Ms. syriaque 43. — Ces deux derniers articles se trouvent seulement dans la liste des ms. de Peiresc du volume 849 de la collection Moreau.

LIVRES IMPRIMÉS

ANNNOTÉS DE LA MAIN DE PEIRESC

1. Lucæ Peti de mensuris et ponderibus Romanis et Græcis libri V. Venetiis, 1573; et Georgii Agricolæ de mensuris diversi tractatus. Basileæ, 1550, fol., mar. — 20 livres. — Fort noté de la main de feu monsr de Peiresc.

2. Vitæ et gesta summorum Pontificum, cum insignibus cardinalium Alphonsi Ciaconii. Romæ, 1601, fol., mar. — 36 livres. — Noté de la main de feu monsr de Peiresc.

3. Ejusdem [Joannis Pistorii] Germanicorum scriptorum tomus alter. Francofurti, ibid. [Wechel], 1584, cum figuris, in-fol., mar. — Noté de la main de feu monsr de Peiresc.

4. Le premier volume des Grandes Chroniques de France, avec la Chronique de Robert-Gaguin contenue en la Chronique martinienne. A Paris, chez Guillaume Eustache, in-fol., lavé et réglé, en vélin doré.

5. Second volume des Chroniques de France, jusques en l'an 1493. Imprimé à Paris, par Jean Moran, ledit an, in-fol., vélin doré.

6. Le tiers volume des Grandes Chroniques de France jusques en 1513. A Paris, chez Guillaume Eustace, ledit an, fol., lavé et réglé en vélin doré. — 36 livres. — Il y a force notes de feu monsr de Peiresc.

7. Historiæ Francorum, ab anno 900 ad annum 1285. Scriptores veteres XI, in quibus Glaber, Helgaudus, Sugerius, Rigordus, Guillelmus Brito, Guillelmus de Nangis, et alii. Ex biblioth. P. Pithœi. Francofurti, apud Andreæ Wecheli hæredes, 1596, fol., mar. — 10 livres. — Il y a force notes de la main de feu monsr de Peiresc.

8. Indices rerum ab Aragoniae regibus gestarum ab initiis regni ad annum 1410. Roberti Viscardi, Calabriæ ducis, et Rogerii ejus fratris, Calabriæ et Siciliæ ducis, principum Norman-

norum, rerum ab iis gestarum, authore Gaufredo Malaterra. Item Rogerii, Siciliæ regis, rerum gestarum, authore Alexandro, Celesini cœnobii abbate. Et genealogia Roberti Viscardi et eorum principum qui Siciliæ regnum adepti sunt. Cæsar-Augustæ, ex officina a Portonariis de Ursinis, 1578, fol., mar. — 14 liv. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

9. Ejusdem Epiphanii operum omnium tomus II : Ancoratus, de mensuris et ponderibus, cum notis et animadversionibus Petavii. Ibid. [Paris, 1622], fol., grand pap., mar. — 40 liv. (les 2 vol.). — Noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

10. Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani, in corpus absolutissimum redactæ, ingenio ac cura Jani Gruteri, auspiciis Josephi Scaligeri ac Marci Velseri. Accedunt notæ Tyronis, Ciceronis, L. An. Senecæ. Ex officina Commeliana, 1603, in grand fol., mar. — 36 liv. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

11. Conciliorum Binii tomi III pars posterior, continens Lateranensia quatuor, Lugdunense, Viennense, Constanciense, cum appendice. Ibid. [Coloniæ, 1618], grand fol., mar. — Fort noté par feu mons[r] de Peiresc.

12. C. Plinii Secundi historiæ mundi libri 37. Lugduni, sumptibus Calderianæ societatis, 1606, fol., mar. — 14 liv. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

13. Tabulæ Rudolphinæ Tychonis Brahe et Joannis Kepleri, cum tabulis eorumdem pars I et II. Ulmæ, apud Jaunam Saurium, 1627, fol., mar. — 12 livres. — Noté par feu mons[r] de Peiresc.

14. Croniche di messer Joannis Villani dell' origine di Firenze, e di tutti fatti e guerre state fatte da Fiorentini nell' Italia, etc. In Venetia, per Bartolome Zanuetti, 1537, fol., mar. violet. — 12 livres. — Noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

15. Lilii Gregorii Gyraldi operum quæ extant omnium tom. II. Basileæ, per Thomam Guarinum, 1580. Tomus I, de Deis gentium, de Musis syntagma de Herculis vita, de re nautica, seu de navigiis, de sepulchris et vario sepeliendi ritu; fol., parch. — 16 livres. — Fort noté de la main de feu

mons[r] de Peiresc. (En marge :) 8[e] pile. A la chambre de feu M[r] de Peiresc, soubz le portraict de M. Merindol.

16. Rerum Burgundiorum chronicon, en bibliotheca historica Nicolai Vignerii. Basileæ, per Thomam Gorinum, 1575. Item Alphonsi d'Elbene, episcopi Albiensis, de regno Burgundiæ Transjuranæ et Arelatis libri tres. Lugduni, apud Jacobum Roussin, 1602; avec des généalogies. Item Francisci Guillimanni de vera origine et stemmate Conradi secundi imperatoris salici syntagma. Friburgi Brisgoiæ, apud Joannem Strafferum, 1609, in-4°, mar. — 4 liv. 10 s. — Fort noté de la main de feu M[r] de Peiresc.

17. Tabulæ æneæ sacris Ægyptiorum simulachris cœlatæ accurata explicatio, authore Laurentio Pignorio. Accessit ab eodem auctarium... Venetiis, 1605. Item magnæ Deûm matris Ideæ Atthidis initia, edente Laurentio Pignorio, cum figuris. Parisiis, apud Nicolaum Buon, 1623. Item magnæ Deûm matris Ideæ et Atthidis initia, edente iterum Laurentio Pignorio. Venetiis, 1624..., in-4°, maroq. — 7 livres. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

18. Chronicon Alexandrinum astronomicum et ecclesiasticum, vulgo Siculum, seu Fasti Siculi, a Sigonio, Panvinio aliisque laudatum..., opera Mathæi Raderi. Monachii, ex formis Annæ Bergiæ viduæ, 1624, in-4°, mar. — 4 liv. 10 s. — Noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

19. La généalogie et descente de la maison de Croy, par Jean Scoyer, avec les armoiries. A Douay, chez la vefve Jacques Boscart, 1589, in-4°, parchemin. — 25 s. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc, avec une généalogie de ladite maison, escripte de sa main.

20. Thesaurus rei antiquariæ uberrimus in locos communes distributus per Hubertum Goltzium. Antverpiæ, ex officina Christophori Plantini, 1579, in-4°, mar. — 4 livres. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

21. Blason d'armoiries de Gerard Licqh, anglois; avec les couleurs. 1597, in-4°, chagrin noir. — Fort noté de la main de feu M. de Peiresc.

22. Antiqui Chronici quatuor : Herempertus, Lupus, Ano-

nymus, Falco, cum appendicibus historicis, ab his variæ exterarum gentium in Neapolitanum regnum irruptiones describuntur, opera Anthonii Caraccioli. Neapoli, typis Corigianis, 1626, in-4°, parch. — Noté de la main de feu mons[r] de Peiresc, et un petit abbrégé à la première page.

23. Johannis Kepleri admonitio de raris mirisque anni 1631, phænomenis a Jacobo Bartschio. Francofurti, apud Godefridum Tampachium, 1630, in-4°. — Noté de la main de feu M[r] de Peiresc.

24. De bello Alphonsi, Aragonum regis, adversus regem Renatum; 4°, prêt à couvrir. — Noté par feu mons[r] de Peiresc.

25. Lázari Bayffii annotationes in L. 2[a] de captivis et postliminiis reversis; ejusdem annotationes in tractatum de auro et argento legatis, quibus vestimentorum et vasculorum genera explicantur. Item Anthonii Thilesii de coloribus libellus, a coloribus vestium non alienus. Lutetiæ, ex officina Roberti Stephani, 1549, 4°, prest à couvrir, figuré et marqué par feu mons[r] de Peiresc. — Fort notté.

26. Pontificium Arelatense, seu historia primatum sanctæ Arelatensis ecclesiæ, authore Petro Saxio, Arelatensi canonico. Aquis-Sextiis, typis Joannis Roize, 1629, in-4°, maroquin. — Fort noté de la main de feu mons[r] de Peiresc.

27. De agrorum conditionibus et constitutionibus limitum variorum authorum; item de mensuris et ponderibus; omnia figuris illustrata. Parisiis, apud Andream Turnebum, 1554, 4°, parch. — Noté de la main de feu monsieur de Peiresc.

28. Les généalogies de soixante-sept maisons illustres, partie de France, partie estrangères, avec le blason et declaration que chacune des maisons porte, par R. P. Estienne de Cypre, de la royale maison de Lusignan. A Paris, chez Guillaume le Noir, 1586, in-4°, parchemin. — Notté de la main de feu monsieur de Peiresc, et dans lequel livre sont les advertissements pour le procès de madame de Bouteville.

29. Cyclometria vere et absolute in ipsa natura circuli cum rectilineo inventa. Cui accessit introductio ad canonem trigonometriæ sub initium et finem quadrantis circuli instauran-

dum. Hamburgi, ex bibliopolio Frobeniano, A. C. 1527, cum figuris, 4°, carton. — Noté de la main de M. Midorge, trésorier général de France, à Paris.

30. Codex Theodosianus Alarici et Joannis Tilii. Parisiis, apud Carolum Guilart, 1550, in-8°, mar. vert. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc, y ayant au commencement 4 feuilletz escriptz de sa main.

31. Karoli Magni et Ludovici Pii Capitula ab Ansegiso abbate et Benedicto levita collecta; adjectis aliis Karoli Calvi. Parisiis, apud Claudium Chapelet, 1588, in-8°, mar. — Il est fort noté de la main de Mr de Peiresc.

32. Antiquitatum libri III Georgii Fabritii. Basileæ, typis Oporianis, 1587. Item Ptolemæi inerrantium stellarum significationes, per Nicolaum Leonicum e græco translatæ. Duodecim Romanorum menses ex veteribus monumentis Romæ repertis, etc.; in-8°, mar. — Avec des feuillets blancs fort notez de la main de feu mons^r de Peiresc.

33. Annalium et historiæ Francorum ab anno Christi 708 ad annum 990. Scriptores coetanei XII. Ex bibliotheca Petri Pithœi. Parisiis, apud Claudium Chapelet, 1588, in-8°, mar. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

34. Delibatio Affricanæ historiæ ecclesiasticæ, sive Optati Milevitani liber VII de schismate Donatistarum. Item Victoris Uticensis de percussione Vandalica in Affrica; cum annotationibus, ex Francisci Balduini commentariis. Parisiis, apud Claudium Fremin. 1569, in-8°. — Notæ sunt Gabrielis de Laubespine, Aurelianensis episcopi, in secessu Massiliensi.

35. Ptolemæi Lucensis, episcopi Torcellensis, annales ab anno 1060 ad annum 1303. Lugduni, apud Jacobum Roussin, in-8°, mar.— Fort noté de la main de mons^r de Peiresc.

36. Josephi Scaligeri de re nummaria. Ex officina Plantiniana Raphelengii, 1616. Item Willebrordi de re nummaria. Ibid. 1613. Item tractatus de re nummaria prisci ævi quæ collata ad æstimationem monetæ præsentis, authore Johanne a Chokier. Leodii, typis Christiani Ouwerx, 1619, in-8°, mar. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

37. Joannis Marianæ de Rege et Regis institutione. Mogun-

tiæ, typis Balthazaris Lippii, 1605. Item ejusdem de ponderibus et mensuris. Ibid., in-8°, parch. — Noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

38. Optati Afri, Milevitani episcopi, libri VI de schismate Donatistarum adversus Parmenianum. Ex bibliopolio Commelini, 1599, in-8°, prest à couvrir. — Fort noté.

39. Aur. Theodosii Macrobii v. cl. et inlustris opera, Joh. Isacius Pontanus secundo recensuit, adjectis ad libros singulos notis. Lugd.-Batavorum, ex officina Johannis Maire, 1628, in-8°, prest à couvrir. — Noté de la main de feu mons^r de Peiresc, et au dernier feuillet.

40. Johannis Seldeni de diis Syris syntagmata duo. Londini, apud Guillelmum Stansbeium, 1617, in-8°, parch. — Avec quelques notes de feu mons^r de Peiresc.

41. Introductio in historiam Romanam per Johannem Othonem. Item Sexti Ruffi breviarium... Antverpiæ, ex officina Christophori Plantini, 1569... Item Lutetiæ descriptio, authore Eustatio a Knobelsdorf. Paris., apud Christianum Wechelum, 1543, in-8°, veau noir. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

42. Josephi Scaligeri de re nummaria dissertatio et Snellii. Ex officina Plantiniana Raphelengii, 1616, in-8°, cart. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

43. Willebrordi Snellii R. F. de re nummaria liber singularis. Ex officina Plantiniana Raphelengii, 1613, in-8°, cart. — Fort noté de la main de feu mons^r de Peiresc.

44. Alphonsi d'Elbene, episcopi Albiensis, tractatus de gente et familia marchionum Gauthier (*sic*), qui postea comites Sancti Ægidii et Tholosates dicti sunt. Lugduni, in officina Q. Hugonis a Porta, 1607, in-8°, cart. — Noté par feu mons^r de Peiresc.

APPENDICE

Aux témoignages déjà connus de la libéralité de Peiresc, on peut ajouter les deux suivants. Parmi les papiers et manuscrits de Libri, que M. Delisle vient de faire si heureusement rentrer en France, se trouve cette note de la main de Peiresc (Bibl. nat. nouv. acq. fr. 5174, fol. 21) :

« *Pour M. Du Puy.* — Le petit volume manuscrit grec en vellin, couvert de boys, dont l'escritture ne monstre pas d'estre gueres vieille, où sont les Argonautiques d'Orphée, avec ces autres opuscules qui se trouvent communément ensuite.

« Ensemble troys hymnes de Proclus Lycius.

« Puis ceux d'Homère.

« Et enfin la Léandre de Musæus.

« *Pour le R. P. Mercene.* — Deux gros volumes in-folio, grecs, manuscrits de Rituels ou usages des églises grecques, en charactere fort menu et moings ancien que les autres, dont un a en quelques endroits les notes de musique en rubrique interlinéaires parmy le texte escript en ancre noire, et l'autre au contraire a le texte en rubrique et les notes de musique d'ancre noire.

« Un autre volume grec, manuscrit, in-4°, dont l'escritture est un peu plus ancienne, où le texte et la musique interlinéaire sont d'une mesme ancre noire.

« Un autre volume grec, manuscrit, in-4°, des Evangiles, où il n'y a que les accents ordinaires, en la mesme ancre noire du texte, et oultre ce de petites notes de rubrique pour regler aulcunement le ton du lecteur.

« Un autre volume grec manuscrit, in-4°, des Prophéties, où les accents ordinaires sont pareillement d'ancre noire, mais les extraordinaires pour régler le ton du lecteur sont en rubrique.

« Un cahier descousu d'un grand volume in-folio, manuscrit, en majuscule, plus ancien que les autres, où les accents ordinaires sont pareillement d'ancre noire et les extraordinaires de rubrique.

« Un feuillet arraché d'un autre fort gros volume in-4°, manuscrit, ma-

juscule, encore plus ancien que le précédent, où tous les accents et notes du ton sont d'une seule ancre noire.

« Ces deux derniers volumes ayant été retenus à cause de leur grand poids et du danger de la voitture en mauvaise saison, sur l'opinion qu'on a eu qu'ils ne fussent pas nécessaires au R. P. Mercene, que s'il croit d'en pouvoir tirer quelque fruict, on les luy envoyera aussy volontiers que tout le reste. »

Dans le volume II (folio 362) des papiers de Peiresc, à la bibliothèque de Carpentras, on peut relever aussi la mention suivante relative au célèbre manuscrit de Constantin Porphyrogénète, aujourd'hui à Tours, et dont il est longuement question dans la lettre 82 de Peiresc à Dupuy :

« Le volume grec manuscrit de Constantin Porphyrogenète, où sont les fragments et eclogues de Polybe, Nicolaus Damascenus, et autres anciens; in-folio, couvert de carton et parchemin, pour Messrs Du Puy, Grotius, Saulmaise et Rigault. »

Peiresc adressait ce manuscrit à de Thou, avec quelques volumes arabes et différents objets de curiosité provenant du Levant.

Le même volume II (fol. 242) de Carpentras nous a conservé le texte d'instructions de Peiresc pour la recherche des manuscrits en Orient :

« 1631. — *Manuscrits de Cypre.* — Mémoire des livres manuscrits du sieur Espannet, consul de Cypre, qu'il fault bien mesnager et tenir bien secret, pour n'estre prevenu.

« Il fault sçavoir du sieur Espanet, vice-consul, s'il est en vie, ou de quelqu'un de ceux qui l'ont servi ou qui frequentoient avec lui, s'ils ne sçauroient rien des livres manuscrits qu'il avoit marchandez pour moy peu de temps avant sa disgrace et son avarie. En quelque lieu à la montaigne parmi des hermitages, ou mazures de *vieux monastères et grottes, ou cavernes,* où il en avoit laissé la charge de quattre ou cinq mullets qu'il pouvoit avoir à fort bon marché.

« Si on n'en peult rien apprendre de certain il fauldroit aller sur les lieux, s'il est possible aux endroits où restent des Chrestiens ecclésiastiques dans ces montaignes où c'est que facilement on trouveroit le mesme lieu ou autre fourny de bons libvres grecs.

« Et possible y en auroit-il encores de latins et de vieux françoys qui mériteroient de n'estre pas negligez si on en rencontroit. Principalement si on y trouvoit des vieux exemplaires soit manuscrits ou imprimez des

Assises du royaume de Hierusalem et de Cypre, qui estoient les loix du pays en vieil language françois. Et les livres des *Coustumes de la mer,* que aultrement on nomme le libvre du Consulat. Et le *Portulan* dont les exemplaires manuscrits anciens vauldroient la peine d'être acheptez; ensemble des libvres d'histoire du pays où l'on parloit françois à la cour du roy. Comme aussi les vieux registres et cartulaires des tiltres et documens des monastères, s'il s'en trouve où sont les donations et privilèges des princes chrestiens.

« Enfin toute sorte de libvres escripts en viel parchemin ou en gros papier de Damas, que l'on jugera pouvoir contenir quelque curiosité, ne sont point à négliger. Et mesme des libvres imprimez qui seront de bien vieille édition, principalement les Grecs et ceux d'histoire en quelque langue que ce soit...

« Que s'il y a moyen d'avoir quelque chose il ne fault point laisser eschapper de bonne et seure commandite de l'envoyer quand il s'en presentera soit par les navires du sieur de Ramatuelle, Michel Torteau, de la Seine, qui fréquenteront Constantinople et vous porteront souvent de noz nouvelles, soit par la voye ordinaire de Marseille et les adresses de M. de Gastines et de M. le lieutenant Valbelle. »

LE P. GUEVARRE

ET

LES BUREAUX DE CHARITÉ AU XVIIE SIÈCLE

La découverte, dans le manuscrit 321 de la bibliothèque Méjanes[1], de deux lettres adressées, en 1714, par le P. Guevarre à Lamoignon de Basville, intendant en Languedoc, a attiré mon attention sur ce Père, dont aucun dictionnaire biographique ne mentionne le nom, malgré la notoriété dont il jouit de son vivant, ainsi que sur les bureaux de charité ou hôpitaux généraux à la fondation desquels il consacra ses dernières années, établissements de bienfaisance qui occupent une si grande place dans l'histoire des institutions religieuses au dix-septième siècle et dont on sait cependant si peu de chose. On comprendra sans peine aussi que j'aie été tenté d'en parler, et on m'excusera, je l'espère, de l'avoir fait peut-être longuement.

1. Ce manuscrit, avec les 322 et 323, renferme la correspondance de Basville ; j'en ai publié de longs extraits dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, an. 1879, vol. I, pp. 86 et suiv., ainsi que dans le *Cabinet historique*, an. 1881.

I.

André Guevarre, dont Augustin de Backer a fait un « jésuite italien[1] », était provençal; il naquit, non dans le diocèse d'Aix, le 3 juillet 1646, comme le dit Carlos Sommervogel[2], d'après je ne sais quelle autorité, mais dans celui de Vence[3], à Saint-Paul-du-Var. Il était d'origine espagnole. Vers la fin du quinzième siècle, deux frères Gavarra ou Gavarry, d'où on a fait Guevarre, vinrent se fixer en Provence, l'un s'établit à Gréolières[4], l'autre à Saint-Paul. Nous ne savons quelles raisons les amenèrent à quitter leur patrie; mais déjà, au siècle précédent, Arnaud et Jacques Barcillon étaient venus de Catalogne dans cette même partie de la Provence[5]. Arnaud fut évêque de Vence; quant à Jacques, fixé à Saint-Paul, il y devint la tige d'une famille longtemps illustre. Celle des Gavarra ou Guevarre est moins célèbre; mais, jusqu'à nos jours, elle a occupé une place honorable dans la bourgeoisie de la contrée. Pendant les guerres de François I[er] et de Charles-Quint, on voit, en 1549, un capitaine Salomon Guevarre commander les troupes logées à Cagnes et à Saint-Laurent[6]. Jusqu'au dix-septième siècle, on ne sait plus rien des Gue-

1. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. Liège-Paris, 1869; 3 vol., fol. s. v.

2. Carlos Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 2e édit. Je dois cette indication à l'obligeance de M. Tamizey de Larroque, qui a eu entre les mains les bonnes feuilles de cette nouvelle édition de l'ouvrage d'Augustin de Backer.

3. Voir à l'appendice, n° VII.

4. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 236, dit à Vence; mais M. E. Baussy, ancien notaire, greffier de paix, à Cannes, m'apprend que les Guevarre ne se sont établis à Vence qu'au commencement de ce siècle.

5. Ils y avaient été appelés, suivant l'abbé Tisserand, par Robert d'Anjou, qu'Arnaud avait soigné pendant que ce prince était retenu prisonnier à Barcelone.

6. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence, de son canton et de l'ancienne viguerie de Saint-Paul-du-Var*. Paris, 1860, in 8°, p. 125. — *Id.*, *Histoire d'Antibes*. Antibes, 1876, in-8°, p. 265.

varre; mais, à partir de cette époque, on peut refaire en partie l'histoire de la branche de Saint-Paul, à laquelle André appartient sans doute.

La petite ville de Saint-Paul, située dans un site gracieux et romantique, était chef-lieu de viguerie depuis le treizième siècle. Fortifiée par François Ier, Godeau éleva, en 1666, son église au rang de collégiale[1]; protégée par les Barcillon, alors tout-puissants, elle était la rivale de Vence. C'est là que naquit, suivant toute vraisemblance, le P. André Guevarre; son père, Antoine Gavarry, fils de Claude, était homme de robe; parmi ses frères, on voit un Jean Gavarry qui déjà signe Guevarre et fut maire de Saint-Paul; enfin, au nombre des enfants de ce dernier, on trouve un Antoine, plus tard prieur de Cagnes, et César[2], théologal de Mgr de Bourchenu, évêque de Vence[3]; telle fut la famille du P. André Guevarre, ce jésuite, aujourd'hui oublié, mais si célèbre à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle.

Où André Guevarre fit-il ses études? On l'ignore; mais il n'est pas impossible que ç'ait été au collège Bourbon d'Aix, comme plusieurs de ses parents[4]; en tout cas, s'il n'y fut pas élevé, Guevarre fut, en 1679, attaché comme professeur de logique à cet établissement qu'il devait, trente ans plus tard, grâce à la générosité d'un neveu, contribuer à agrandir[5]. Un

1. L'abbé Tisserand, *Étude sur la première moitié du dix-septième siècle... A. Godeau, évêque de Vence et de Grasse*. Paris, 1860, in-8°, p. 287.

2. Les renseignements sur la généalogie des Guevarre de Saint-Paul m'ont été donnés par M. E. Baussy, greffier de paix à Cannes. Voir aussi Henri Layet, *Excursion entre Nice et Antibes*. Antibes, 1883, in-8, p. 69. Cette généalogie présente une difficulté en ce que les actes antérieurs à l'année 1667 n'existent plus aux archives de Saint-Paul.

3. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 239.

4. Il pourrait se faire qu'il eût étudié aussi à Avignon, comme un homonyme dont il sera question plus loin.

5. Je dois ce renseignement, tiré des *Annales* (manuscrites) *du Collège Royal-Bourbon d'Aix*, ainsi que plusieurs de ceux qui suivent, à une communication obligeante de M. de Berluc-Pérussis. Les *Annales*, à l'année 1660, font mention d'un P. Guevarre, qui prêcha alors dans l'église des Jésuites, il s'agit évidemment d'un autre père, sans doute celui dont il est question dans une lettre du P. Jean Gayet, du 16 mai 1651, au P. Guil-

an après, il prononça ses vœux solennels comme membre de la Société de Jésus et, tout en continuant son enseignement au collège, il se fit bientôt remarquer par les catéchismes qu'il fit dans les églises de la Charité et de la Madeleine. En 1684, on le voit faire soutenir des thèses de logique par ses élèves; mais l'année suivante il quitta sa chaire pour devenir le « prédicateur » — l'aumônier — du collège[1].

Ce petit théâtre toutefois ne devait pas longtemps suffire à son activité. S'il était encore en 1687 attaché comme prédicateur au collège Bourbon et prédicateur « très apprécié[2] », il ne dut guère tarder à quitter Aix, au moins momentanément. La venue du P. Chaurand, son compatriote[3], dans cette ville et la mission de charité qu'il y remplit, ainsi qu'à Marseille, par l'ordre de Louis XIV, contribuèrent sans doute au départ d'André Guevarre et suscitèrent en lui une vocation[4] à laquelle il finira par se livrer tout entier dans les derniers temps de sa vie.

II.

La mendicité a été une des plaies de l'ancienne France. Ce n'est pas qu'on n'ait essayé bien des fois de la supprimer;

laume, recteur du noviciat d'Avignon, et que A. Canron, *les Jésuites à Avignon*, p. 79, a confondu avec André Guevarre. Il est probable aussi que c'est ce même P. Guevarre qui professa le cours de rhétorique rédigé par Joseph-Hector de Cotelier et conservé à la bibliothèque de Carpentras. A. de Backer, *op. laud.*, vol. III, supplément, l'attribue à André, mais le titre du manuscrit ne contient pas ce prénom.

1. *Annales du Collège Royal-Bourbon d'Aix.*

2. *Ibid.*

3. Honoré Chaurand, né à Valensolle, près de Sisteron, en 1616, d'après A. de Backer, qui a écrit *Valousolle.*

4. Dans une « commission » de l'intendant de Provence, Lebret, que l'on trouvera à l'appendice, commission datée du 12 novembre 1687, on lit que Guevarre avait déjà « travaillé en plusieurs provinces du royaume » à l'établissement d'hôpitaux généraux. Mais son nom paraît avoir été ajouté sans raison suffisante à ceux des PP. Chaurand et Dunod; il ne semble guère probable du moins que Guevarre se soit occupé de ces établissements avant la venue du P. Chaurand dans le Midi.

mais les conditions économiques étaient alors si mauvaises, les disettes si fréquentes [1], que tous les efforts faits pour remédier à la misère et combattre le paupérisme qui en était la conséquence ne réussirent qu'imparfaitement. Il n'est pas moins intéressant de les suivre et de les étudier; l'histoire du P. Guevarre permet de le faire pendant de longues années.

Les premières tentatives sérieuses pour réprimer la mendicité remontent au seizième siècle [2]. François I[er] fut le premier à se préoccuper de « l'entretien des pauvres [3] », non seulement à Paris, mais dans tout le royaume. Ses successeurs suivirent son exemple [4]; mais ce fut seulement l'édit célèbre de Moulins, du mois de février 1566 [5], dû à l'initiative de L'Hospital, qui porta vraiment remède au mal, en ordonnant « que les pauvres de chacune ville, bourg et village *fussent* nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils seront natifs et habitans, sans qu'ils puissent vaguer et demander l'aumône ailleurs qu'au lieu duquel ils sont. » Cet édit, qui réglait la mendicité sans essayer de la

1. Il faut voir dans la correspondance des contrôleurs généraux quel tableau lamentable les intendants et les évêques font de la condition des paysans et des ouvriers des villes. Il suffisait d'une mauvaise récolte, et elles étaient communes alors, d'un chômage forcé, pour qu'une partie de la population fût réduite à la dernière misère et mourût littéralement de faim. « On m'écrit de beaucoup d'endroits que l'on y trouve des gens que la grande pauvreté a fait mourir de faim. » Lettre d'Ableiges, intendant en Auvergne, du 13 mars 1692. — « Il meurt tous les jours un si grand nombre de pauvres qu'il y aura des paroisses où il ne restera pas le tiers des habitants. » Lettre de l'intendant de Limoges, de Bouville, du 2 mai 1693. A. M. de Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces.* Paris, 1874, in-8°, vol. I, p. 280 et 319.

2. Il serait facile, comme l'a fait M. A. de Magnitot, *De l'Assistance et de l'extinction de la mendicité*, Paris, 1856, in-8°, de remonter jusqu'à Charlemagne, dont un capitulaire de 806 ordonne « que les mendiants soient secourus dans leurs paroisses » ; mais avant le seizième siècle aucune mesure suivie et générale ne fut prise contre la mendicité.

3. Édits du 15 janvier 1545 et du 26 février 1546. (*Recueil général des anciennes lois françaises*, vol. XII, pp. 897 et 920.)

4. Édits de Henri II du 9 juillet 1547 et de Charles IX du mois d'avril 1561. (*Recueil général des anciennes lois*, vol. XIII, p. 23, et XIV, p. 105.)

5. Article 73. *Recueil*, etc., vol XIV, p. 209.

supprimer, n'empêcha pas, au milieu des malheurs du temps, qu'elle n'allât chaque jour en augmentant. Les pauvres affluaient surtout à Paris. Ce concours extraordinaire de mendiants dans la capitale menaçait de rendre irréalisable ou vaine la fondation projetée d'un hôpital destiné à les recevoir [1]. Cette considération détermina, en 1586, le chancelier Cheverny à enjoindre, comme l'avait fait trente ans auparavant l'édit de Moulins, aux « habitans de toutes et chacunes des autres villes du royaume de nourrir et entretenir leurs pauvres [2] ».

Quoique Louis XIV ait été obligé de les renouveler, en 1662, ces ordonnances, confirmées par le « mandement » du 20 août 1612 « contre le vagabondage des mendiants valides », n'avaient pas cependant été inutiles; elles avaient suscité dans plus d'une ville des tentatives généreuses pour secourir les vrais nécessiteux et mettre un terme à la mendicité.

C'est ainsi que, dès 1596, furent institués à Montpellier les « procureurs des pauvres » pour quêter en faveur des nécessiteux et aviser aux moyens de leur venir en aide [3]. Dès 1604, une maison fut bâtie à Rouen par les soins du premier président Claude Groulard pour y logér les pauvres [4]. A Lyon, en 1613-1614, on fonda un hôpital, celui de Notre-Dame-de-la Charité, pour servir d'asile aux pauvres [5]. A Reims, en 1632, les habitants se cotisèrent volontairement pour fonder aussi un hôpital de la Charité, sur le modèle de celui de Lyon, et l'année suivante, les lettres patentes données par le roi en réglèrent l'administration et lui attribuèrent tous les biens des maladreries, etc., qui ne répondaient pas au but de leur institution [6].

1. Édit de Blois du mois de février 1579, art. 65 et 66. *Recueil*, etc., vol. XIV, p. 393.
2. *Recueil*, etc., vol. XIV, p. 601.
3. Charles Degrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*. Montpellier, fol., 1739, vol. II, p. 333.
4. Farin, *Histoire de la ville de Rouen*. Rouen, in-12, 1668, vol. II, p. 377.
5. Guillaume Paradin, *Mémoire de l'histoire de Lyon*, ch. VIII, p. 285.
6. Anquetil, *Histoire civile et politique de la ville de Reims*. Reims, in-12, 1766, vol. III, p. 265, note.

En 1627, le maréchal de Créqui, lieutenant-général du roi en Dauphiné, ému de l'état de délabrement dans lequel l'hôpital Notre-Dame, fondé en 1424, par Aimon de Chissé, pour l'entretien des pauvres[1], se trouvait, ainsi que les autres maisons hospitalières de Grenoble, proposa de les remplacer par un seul établissement. Le 2 juin de cette année la première pierre de cet édifice fut posée et onze ans après, le 18 juillet 1638, les pauvres prenaient possession de leur nouvel asile. Mais il fallait les faire vivre. Afin de pourvoir à leurs besoins, le conseil de ville attribua à l'hôpital ainsi reconstitué le produit d'un impôt sur les farines; les membres du Parlement et de la chambre des comptes s'engagèrent à donner une cotisation annuelle; enfin, en 1645, des lettres patentes du roi réunirent à cet hôpital les revenus de la Maladrerie de Buisserate depuis longtemps abandonnée[2]. Ces mesures et quelques legs importants mirent ainsi Grenoble en état de venir en aide aux pauvres vraiment nécessiteux et de combattre la mendicité.

A Dijon, à la suite de la peste de 1630-1631, pendant laquelle on avait eu à secourir un grand nombre d'indigents, on prit aussi la résolution d'élever un édifice pour renfermer les pauvres valides de l'un et l'autre sexe[3]. Grâce à l'initiative de généreux bienfaiteurs, — parmi eux il faut mettre au premier rang le président Bouhier — cet asile fut ouvert en 1643, et, six ans après, un arrêt du Parlement en régla l'administration et assura la prospérité.

On montra encore plus de zèle en Provence. A Marseille, le Conseil de ville avait décidé, dès 1546, « d'enserrer les pauvres[4] ». Mais cette résolution et d'autres qui la suivirent[5]

1. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*. Grenoble, 1888, in-8°, p. 245.
2. A. Prudhomme, *op. laud.*, p. 511 et 512.
3. *Abrégé historique de la fondation et administration de l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Charité établi dans la ville de Dijon*. Dijon, in-12, sans date, pp. 10-20.
4. Augustin Fabre, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*. Marseille, 1856, vol. II, p. 146.
5. Comme l'expulsion des vagabonds décidée par le Grand Prieur, gouverneur de Provence, et renouvelée par les Consuls en 1591 et 1608.

restèrent sans effet jusqu'au jour où le chanoine Emmanuel Pachier entreprit de les mettre à exécution[1]. En 1640, un terrain fut acheté par ses soins pour y bâtir un asile, et les travaux de construction ayant été poursuivis avec activité, l'œuvre fut solennellement inaugurée le 24 juin de l'année suivante[2]. L'hôpital de Notre-Dame-Mère-de-Charité — c'est le nom que l'on donna à cet établissement — se développa rapidement, grâce à la générosité de nombreux bienfaiteurs[3].

L'exemple donné par Marseille fut aussitôt suivi à Aix; l'an 1640[4], « l'esprit de charité qui régnait dans cette ville fit prendre la résolution de procurer aux invalides, aux enfants et aux abandonnés un asile et un lieu de retraite »[5]. Une quête fut faite par la ville et la fondation de l'hôpital de la Charité décidée. Afin de donner à cette œuvre une impulsion plus grande, l'archevêque d'Aix nomma, le 19 février de l'année suivante, vingt-quatre recteurs chargés de s'en occuper. Sept jours après leur installation, l'emplacement de l'asile était choisi et la première pierre de cet établissement posée le 17 mars[6]. Confirmé par les ordonnances royales de 1643 et de 1660[7], qui lui accordaient des privilèges particuliers, les legs considérables que reçut l'hôpital de la Charité d'Aix lui firent prendre bien vite une grande importance[8].

1. Augustin Fabre, *op. laud.*, vol. II, p. 150.
2. Augustin Fabre, *op. laud.*, vol. II, p. 153.
3. En 1687, on pouvait loger cinq à six cents pauvres dans ces bâtiments successivement agrandis. (Augustin Fabre, *op. laud*, vol. II, p. 159.)
4. Bien avant cette date, en 1590 déjà, les dames de la ville avaient fondé la « Compagnie de la Miséricorde » pour venir en aide aux pauvres honteux. (*La Compagnie de la Miséricorde*, etc. Aix, in-12, 1671. *Recueil de pièces historiques et littéraires*, in-8°, bibl. d'Aix, n° 31689, vol. I.)
5. Pierre-Joseph Haitze, *Histoire d'Aix*. Ms. de la Méjanes 1004, vol. III, fol. 105.
6. Pierre-Joseph Haitze, *op. laud.*, vol. III, fol. 507 et 509.
7. « Lettres patentes portant confirmation des privilèges de l'hôpital général de la Charité d'Aix données à Versailles au mois de juin 1741 », pp. 1 et 2. (*Recueil de pièces historiques et littéraires*, 8°, bibl. Méjanes, n° 31689, vol. II.)
8. Roux-Alphérand, *Les rues d'Aix ou recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence*. Aix, 1858, 8°, vol. II, p. 485.

Comme le chanoine Emmanuel Pachier l'avait fait à Marseille, le chanoine Antoine Louvel fonda à Amiens, en 1640, un hôpital qui, grâce aux dons qu'il reçut, fut bientôt en état de pourvoir à l'entretien des pauvres[1]. En 1645, un asile semblable, sous le nom de maison de la Charité, était fondé à Vienne, grâce aux libéralités de Marguerite de Suze[2]. A Toulouse, en 1647, on fit réparer l'ancien hôpital Saint-Jean-de-la-Grave, et on résolut d'y loger les mendiants. Des quêteurs furent institués pour recevoir les dons, et un règlement d'administration, dressé par les capitouls, qui se chargèrent de la direction de cet établissement[3], fut approuvé par lettres patentes du mois d'octobre 1656[4], et, trois ans plus tard, on décida qu'il serait consacré à perpétuité pour servir de retraite aux pauvres[5]. Ainsi, partout la bienfaisance s'organisait et l'on s'efforçait de venir en aide à la misère.

Paris ne pouvait se laisser devancer dans cette œuvre de charité. Dès 1576, des lettres patentes avaient été données pour l'établissement dans cette ville d'un hôpital pour les pauvres honteux[6]; mais, dix ans après, rien n'avait encore été fait, comme il résulte de l'édit du mois de mai 1586[7]. En 1612, les choses étaient encore dans le même état, et « la malice des mendiants » rendit nécessaire un nouveau « mandement[8]. » Cette fois, la volonté royale plus expresse fut écoutée et une première tentative fut faite pour enfermer les pauvres

1. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens depuis ses origines jusqu'à présent*. Paris, 4°, 1757, p. 347.
2. L'abbé Ulysse Chevalier, *Pouillé du diocèse de Vienne*, p. 16.
3. *Annales de la ville de Toulouse*. Paris, 4°, 1776, vol. IV, p. 440.
4. Je dois ce renseignement à M. Duméril, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse, qui l'a reçu de M. Roschach.
5. *Annales de la ville de Toulouse*, vol. IV, p. 492, année 1661.
6. *Recueil*, etc., vol. XIV, p. 310. Mois d'octobre.
7. *Recueil*, etc., vol. XIV, p. 606. « Nous avions ordonné que certain nombre de nos officiers et autres notables bourgeois de nostre dite ville de Paris s'assembleroient afin d'adviser ensemblement des moyens propres et convenables pour remédier aux susdits désordres... A quoi ils auroient ja travaillé et donné espérance de quelque bon acheminement. »
8. Du 20 août *Recueil*, etc., vol. XVI, p. 28.

« dans la maison de la Pitié », au faubourg Saint-Victor[1]. Mais bien que la direction en eût été « remise à de bons et notables bourgeois », cet hospice ne se soutint « que pendant cinq ou six années[2] ». La mendicité put de nouveau se développer sans obstacle. Elle s'était accrue d'une manière effrayante au milieu de la misère, conséquence fatale des guerres de la Fronde; quarante mille vagabonds parcouraient la ville s'y livrant à tous les désordres[3]. Il était urgent d'apporter un remède à un pareil état de choses, qui n'était pas d'ailleurs particulier à Paris, mais était général dans tout le royaume[4]. Ce fut alors que Vincent de Paul organisa dans la capitale la confrérie des Dames de Charité et créa pour les pauvres artisans l'hôpital du Nom-de-Jésus[5]. On ne s'en tint pas là.

Encouragées par cet heureux début, les dames de cette association conçurent le projet de fonder un hôpital général capable de recueillir tous les pauvres de la ville[6]. Des sommes considérables furent bientôt réunies à cette intention, et l'on demanda à la régente, pour y installer l'établissement projeté, l'enclos et les bâtiments de la Salpétrière. Anne d'Autriche, dont un des mérites reconnus était, dit Gaillardin[7], « l'amour des pauvres », accueillit favorablement cette demande, et une ordonnance du roi, du mois d'avril 1656, accorda les terrains en question et décréta la fondation de l'hôpital avec l'« enfermement » des mendiants[8]. L'année suivante, cette maison leur ouvrit ses portes[9]. L'exemple

1. Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, vol. VI, p. 387.
2. Édit du mois d'avril 1656. *Recueil*, etc., vol. XVII, p. 326.
3. Ad. de Watteville, *Rapport sur l'administration des hôpitaux et des hospices*. Paris, 1851, 4°, p. 4.
4. Casimir Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*. Paris, 1871, 8°, vol. II, p. 292.
5. Louis Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*. Paris, 1843, 8°, vol. I, p. 215. — Casimir Gaillardin, *op. laud.*, vol. II, p. 296.
6. Louis Abelly, *op. laud* , vol. I, p. 217.
7. *Op. laud.*, vol. II, p. 299.
8. *Recueil*, etc., vol. XVII, p. 326.
9. Voici ce qu'écrivait Vincent de Paul à cette occasion : « L'on va ôter

qui venait d'être ainsi donné ne devait pas rester stérile.

Nous avons vu ce qu'on avait fait à Aix, à Marseille, à Amiens, à Montpellier, à Rouen, à Lyon, à Reims, à Dijon, à Vienne, à Grenoble, à Toulouse pour venir en aide à la misère et supprimer la mendicité. Ces efforts, isolés jusque-là, vont maintenant se multiplier sur tous les points du territoire. En 1655, le duc de Longueville, gouverneur de la Normandie, avait décidé que les mendiants vagabonds seraient expulsés de Caen ou renfermés[1]. Des lettres patentes de l'année suivante, où parut l'édit d'avril, lettres renouvelées en 1659, pourvurent à l'installation dans cette ville d'un asile destiné à les recevoir. A Poitiers, en 1657, on transforma l'hospice de l'Aumônerie en hôpital général, et deux cents mendiants y furent réunis[2]. Mais pour que ces lieux de refuge produisissent tout le bien qu'on était en droit d'en attendre, il fallait qu'ils ne fussent pas le privilège exclusif de quelques villes, où les mendiants auraient nécessairement afflué[3], mais que toutes les localités de quelque importance en possédassent. C'est ce qui détermina Louis XIV à publier l'édit du mois de juin 1662[4], par lequel il ordonnait la création d'asiles semblables à l'hôpital général de Paris « dans toutes les villes et faubourgs », où il n'y en aurait encore point, en enjoignant d'y « loger, enfermer et nourrir les pauvres mendians invalides, natifs des lieux ou qui y auront demeuré pendant un an, comme aussi les enfans orphelins ou nés de parens mendians[5] ».

la mendicité de Paris et ramasser tous les pauvres en des lieux propres pour les entretenir, instruire et occuper. C'est un grand dessein et fort difficile, mais qui est bien avancé, grâce à Dieu, et approuvé de tout le monde. » (Louis Abelly, *op. laud.*, vol. I, p. 220.)

1. L'abbé Laffetay, *Histoire du diocèse de Bayeux*, vol. I, p. 134.

2. Thibaudeau, *Histoire du Poitou* (continuée jusqu'en 1789 par de Sainte-Hermine). Niort, 1840, vol. III, p. 356. L'idée de cet hôpital remontait à l'année 1644.

3. C'est ce que dit expressément Louis XIV au sujet de Paris : « Il n'est pas juste que notre bonne ville de Paris fournisse seule la nourriture que les autres villes du royaume doivent chacune à leurs pauvres ».

4. *Recueil*, etc., vol. XVIII, pp. 18 et suivantes.

5. Louis XIV ajoute : « Tous lesquels pauvres y seront instruits à la

Cette ordonnance, qui fait époque dans l'histoire de la répression de la mendicité, allait provoquer la fondation de nombreux établissements de bienfaisance destinés aux pauvres invalides ou abandonnés. Pendant les années qui suivent, on en voit projeter ou établir sur les points les plus divers du royaume. C'est ainsi qu'en 1667 on réunit, à l'asile fondé par le chanoine Louvel, à Amiens, le bureau des pauvres, réunion sanctionnée l'année suivante par un édit de Louis XIV et qui donna définitivement naissance à l'hôpital général[1]. En 1667 aussi, l'évêque de Bayeux, Mgr de Nesmond, acheta dans sa ville épiscopale un terrain sur lequel on jeta presque aussitôt les fondements d'un hôpital général; il fut ouvert en 1673[2]. En 1669, M. de Maupeou écrit au roi pour lui faire connaître son dessein de « concourir à l'établissement d'un hospital général dans la ville de Chalon-sur-Saône », dont il était évêque[3]. A Auxerre, en 1672, l'évêque Nicolas Colbert annonce à son frère qu'il vient de trouver une « maison propre pour faire l'établissement de l'hôpital général[4] », établissement presque aussitôt « formé[5] ». A Caen, où l'on avait, dès 1666 et 1668, enfermé les mendiants vagabonds dans une succursale de l'Hôtel-Dieu, la Gobelinière, on songea aussi à fonder un hôpital général : ce fut celui de Saint-Louis. Commencé en 1676, des sommes recueillies à la suite d'une mission prêchée par le R. P. Eudes permirent d'en achever rapidement la construction; dès le 16 août 1678[6] il fut en état de recevoir les pauvres.

piété et religion chrétienne et aux métiers dont ils pourront se rendre capables, sans qu'il leur soit permis de vaguer, ni, sous quelque prétexte que ce soit, d'aller de ville en ville ».

1. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, p. 349.

2. L'abbé Laffetay, *Histoire du diocèse de Bayeux*, vol. I, p. 150.

3. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, publiées par Pierre Clément*, vol. IV, p. 45. Lettre de Colbert du 1er mars 1669.

4. *Lettres de Colbert*, vol. II, p. 654. Lettre du 8 avril 1672.

5. *Lettres de Colbert*, vol. II, p. 656. Lettre de Colbert à M. Bouchu, intendant à Dijon, du 4 juin 1672.

6. L'abbé Laffetay, *op. laud.*, vol. I, p. 136. — *Semaine religieuse du diocèse de Bayeux*, ann. 1888.

La lettre adressée le 6 juin 1676 par Louis XIV à tous les évêques et à tous les intendants du royaume, pour leur rappeler l'édit de 1662 et leur en recommander de la manière la plus pressante l'exécution[1], ne pouvait manquer de stimuler leur zèle et de les encourager à fonder de nouveaux établissements de charité dans leurs diverses circonscriptions. On peut regarder comme un effet de la lettre royale la résolution que prirent, cette même année 1676, les capitouls de Toulouse, de renfermer les mendiants de la ville dans l'hôpital de la Grave et d'expulser les mendiants étrangers, qui durent quitter Toulouse sous peine du fouet[2]. On fit plus à Montpellier; l'évêque, Charles de Pradel, et l'intendant, M. Daguesseau, adressèrent à Louis XIV un mémoire sur la manière dont on pourvoyait aux besoins des pauvres dans l'asile de la Charité, ainsi que sur les moyens d'établir dans leur ville un hôpital général. A la suite de cet écrit, le roi expédia, au mois de mai 1678, des lettres patentes qui ordonnaient de fonder à Montpellier un refuge de ce genre et d'y réunir la maison de la Charité et divers autres hôpitaux du diocèse[3]. On se mit aussitôt à l'œuvre; les pauvres furent provisoirement installés au faubourg de la Saunerie, dans l'île du Cheval-Vert. Entre temps, M. de Pradel acheta aux Carmes le clos situé hors de la ville et qu'ils avaient abandonné, et le 6 janvier 1680[4], il y posa « en grande cérémonie » la première pierre du vaste édifice qui devait être l'hôpital général. L'année précédente, Daguesseau avait formé aussi le dessein d'élever un asile semblable à Mende, et, pour aider à sa construction, il avait même projeté de mettre dans

1. On y lit entre autres : « Assurez-vous que comme vous ne pouvez rien faire de plus agréable à Dieu, vous ne sauriez me rendre un service dont je vous tienne plus de compte, ni qui m'engage plus fortement à vous donner de nouvelles marques de mon affection et de mon estime ».

2. De Rozoy, *Annales de la ville de Toulouse*. Paris, 4°, 1776, vol. IV, p. 527.

3. Charles Degrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*. Montpellier, in-fol., 1739, vol. II, p. 234.

4. André Delort, *Mémoire de ce qui s'est passé de plus remarquable dans Montpellier depuis 1622 jusqu'en 1691*. Montpellier, 8°, 1876, p. 273.

cette ville un impôt sur le vin[1]. Deux ans auparavant, à l'autre extrémité de la France, des refuges pour les mendiants avaient été élevés à Ham et à Chauny, dans le diocèse de Noyon[2].

Cependant, une chose faisait obstacle à la prospérité des hôpitaux généraux et les empêchait de répondre au but de leur institution : c'était la répugnance des mendiants à s'y laisser enfermer, non moins que les aumônes qui leur étaient faites par les particuliers et les maisons religieuses, aumônes grâce auxquelles ils pouvaient continuer leur vie d'oisiveté. Colbert qui, dans son désir de relever le travail national, avait déclaré une guerre acharnée à la « fainéantise », était l'ennemi né de la mendicité, son plus grand soutien. « Enfermer les pauvres et leur donner de l'occupation pour gagner leur vie[3] », supprimer les « aumônes générales faites sans distinction » par les abbayes, comme celles de Jumièges et du Bec[4], « parce qu'il n'y a rien qui entretienne plus la fainéantise », les remplacer par du travail donné aux pauvres valides[5], tel était son programme. Louis XIV alla plus loin.

Frappé de l'insuffisance des édits publiés contre les « gueux valides et fainéants », et persuadé que le seul moyen de les empêcher de mendier était de les « renfermer dans des lieux destinés pour ce sujet, afin de les y punir par la perte de leur liberté et par un travail forcé », ce prince publia l'édit du 23 mars 1680[6], destiné à réglementer l'hôpital général de

1. *Lettres de Colbert*, vol. IV, p. 125. Lettre du 2 janvier 1669.
2. *Lettres de Colbert*, vol. VII, p. 313. Lettre de Seignelay à l'évêque Clermont-Tonnerre, du 8 janvier 1677.
3. *Lettres*, etc., *de Colbert*, vol. II, p. 441. Lettre au maire et aux échevins d'Auxerre, du 27 septembre 1677.
4. *Lettres*, etc., *de Colbert* vol. II, p. 3. Lettre à M. Le Blanc, intendant de Rouen, du 23 octobre 1680.
5. Lettre du 31 janvier 1681 : « Vous avez très bien fait de porter les religieux de Fécamp à faire travailler les pauvres auxquels ils donnent l'aumosne, n'y ayant rien qui soit si préjudiciable à l'Estat que la mendicité des pauvres valides et qui peuvent travailler. » (*Ibid.*, vol. II, p. 714, note 1.)
6. *Recueil général des anciennes lois*, vol. XIX, p. 232.

Paris, mais qui devint le modèle des arrêtés pris dans le même but par les divers Parlements du royaume. Il ordonnait que « toutes les personnes valides de l'un ou de l'autre sexe qui auront la force nécessaire pour gagner leur vie, lesquelles seront prises mendiant dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris..., seront enfermées... pendant quinze jours... et seront employées aux travaux les plus rudes...; que ceux qui, après avoir été renfermés pendant ce temps, seront pris mendiant une seconde fois, seront renfermés pendant trois mois... et en cas qu'ils soient pris ensuite mendiant une troisième fois, voulons qu'ils soient enfermés durant un an, et s'ils sont pris une quatrième fois, ordonnons qu'ils soient renfermés le reste de leur vie ». L'édit ajoutait enfin que les « hommes et garçons âgés de vingt ans et au-dessus, qui sortiraient, par quelque voie que ce fût, après avoir été renfermés pour la quatrième fois et seroient pris mendiant... seroient conduits au Châtelet pour y être condamnés aux galères à perpétuité ». Cette ordonnance, que d'autres non moins rigoureuses devaient bientôt suivre et rappeler, vint donner une nouvelle impulsion à la création des hôpitaux généraux dans tout le royaume. Ce fut l'année même où elle fut publiée que celui de Poitiers fut commencé[1]. On voit l'année suivante, où l'hiver fut très rigoureux, les capitouls de Toulouse enfermer les pauvres à l'hôpital de la Grave[2], dont une déclaration du roi, du mois d'avril, enregistrée par le Parlement le 7 mai suivant, régla l'organisation et la transformation définitive en hôpital général[3].

A Grenoble, les consuls firent aussi, en 1681, agrandir les bâtiments de l'hôpital afin de pouvoir y renfermer les pauvres[4]. Deux ans après aussi un hôpital général fut créé à Valence, par lettres patentes du 20 novembre et sur l'initiative de

1. C. de la Ménardière, *Introduction à l'histoire des établissements de charité à Poitiers*, 8°, 1874, p. 28. (Extrait du XXXVIIe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*.)

2. *Annales de la ville de Toulouse*, vol. IV, p. 558.

3. Renseignement reçu de M. Roschach par l'entremise de M. Duméril.

4. Pilot, *Histoire de Grenoble*, 1829, 8°, p. 288.

l'évêque Daniel de Cosnac « pour y loger, enfermer et nourrir les pauvres, mendiants et invalides[1]. »

III.

Mais la guerre déclarée par Louis XIV à la mendicité serait restée en partie sans résultat si ce prince n'avait rencontré le concours le plus actif de la part de plusieurs membres de la Société de Jésus, en particulier du P. Chaurand et de ses disciples et de ses émules, les PP. Dunod et Guevarre. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1636, Honoré Chaurand, après son noviciat, avait, sans doute à Avignon, et tout en continuant, il semble, ses études, enseigné pendant sept ans la grammaire, les humanités et la rhétorique[2]; mais son éloquence naturelle le destinait à un rôle plus éclatant. Après avoir quitté sa chaire, il parcourut le royaume en prêchant avec le plus grand succès dans les différentes villes qu'il visita. Il fut chargé d'une mission dès l'année 1652, avant même, paraît-il, d'avoir achevé sa théologie[3]; il devait prêcher le Carême à Pernes, près Carpentras, la patrie de Fléchier. Vingt ans plus tard, on le trouve à l'autre extrémité de la France. La guerre était déclarée au protestantisme; Chaurand entreprit une mission contre les Réformés du nord-ouest, comme on le voit d'après deux publications anonymes de 1671, faites à cette occasion[4]. Mais il ne tarda pas à se

1. Renseignement fourni par M. Lacroix, archiviste de la Drôme.

2. Augustin de Backer, *op. laud.*, art. Chaurand. De Backer ne dit pas où Chaurand enseigna; on ne peut guère douter que ce fut à Avignon. Augustin Canron, *les Jésuites à Avignon*, Avignon, 12°, 1875, p. 77, le montre en 1645, tout prêtre qu'il était, « étudiant encore la théologie ».

3. C'est ce que nous apprend une lettre du P. Jean Gayet, provincial de Lyon, en date du 16 mai 1651, au P. Guillaume Hugues, recteur du noviciat de Saint-Louis, à Avignon, lettre citée par Augustin Canron, *op. laud.*, p. 79, note. « Le P. Chaurand, y lit-on, aura bientôt ses missions ; après cela, il ira achever sa théologie, et je l'ai accordé à Pernes pour le Caresme prochain. »

4. *Passages de controverse tirez des livres les plus authentiques de la*

consacrer à une œuvre toute différente et qui devait l'illustrer : la création de bureaux de charité et d'hôpitaux généraux pour les pauvres nécessiteux. Il devint ainsi l'auxiliaire le plus actif des desseins de Louis XIV; pendant son long apostolat, il ne fonda pas, dit A. de Backer, moins de cent vingt-six de ces maisons de bienfaisance [1].

La Normandie fut un des premiers pays où s'exerça son zèle; le terrain y était préparé à merveille, grâce aux établissements de charité qui y avaient déjà été fondés, en particulier dans le diocèse de Bayeux [2]. Bien d'autres y vont être maintenant créés ou organisés; mais l'honneur de les avoir établis ne revient pas au P. Chaurand seul; il eut pour auxiliaire dans cette œuvre de bienfaisance le P. Dunod.

Né à Moirans, près Saint-Claude, en 1657 [3], ce dernier, qui s'est fait un nom par ses recherches historiques et archéologiques [4], n'est pas moins célèbre par les œuvres de charité auxquelles il consacra la plus grande partie de sa vie. En 1683, n'ayant encore que vingt-six ans, il accompagna le P. Chaurand dans la mission que celui-ci entreprit dans la Basse-Normandie et il y joua le principal rôle. Un des pre-

Religion prétendue Réformée, leüs et verifiez en chaire aux sermons de la mission preschée à Tours, à Dieppe, à Alençon et ailleurs par le R. P. Chaurand, de la Compagnie de Jesus, recueillis par un des auditeurs. Alençon, 1671, 12°, 4 parties. — *Passages de controverses... préchées à Tours et depuis à Dieppe, par le P. Chaurand.* Dieppe, 1671, 4°.

1. En 1682, le P. Chaurand était à Vannes, comme l'apprend une lettre confidentielle écrite le 1er février de cette année et mentionnée par de Backer; mais je ne puis dire ce qu'il y faisait.

2. Voir plus haut, p. 351.

3. Mort à Besançon en 1725. (Augustin de Backer, *Bibliothèque*, etc., art. Dunod) Le nom de ce Père est écrit tantôt *Dunod*, tantôt *Dunot*. Lebret, dans une lettre du 28 juillet 1687, écrit même *Dunau*.

4. Voici, d'après Carlos Sommervogel, *Dictionnaire des ouvrages publiés par des religieux de la Compagnie de Jésus*, 2 vol. in-8°, 1884, le titre des publications savantes du P. Dunod : 1. *La découverte de la ville d'Antre en Franche-Comté;* Paris, 1692, in-12, 23 p. — 2. *La découverte entière de la ville d'Antre en Franche-Comté;* Amsterdam (Besançon), 1709, in-8°, 470 p. — 3. *Lettre à l'abbé de B... sur les découvertes qu'on a faites sur le Rhin;* 1716, in 12. — 4. *Vie de Saint-Simon de Crespy, fondateur du monastère de Manthe;* Besançon, 1728, in-12, 103 p.

miers hôpitaux dont on jeta les fondements fut celui de Vire. Le 10 mars, le P. Chaurand « fit sonner la cloche; il exposa en termes pathétiques, devant les bourgeois assemblés, les misères dont il avait été témoin dans la ville, l'insuffisance des moyens employés pour les soulager », et il les engagea à fonder un hôpital pour y recevoir les nécessiteux. La proposition fut acceptée, et, dès le 5 avril, les pauvres de Vire furent réunis dans un asile provisoire[1].

On se dirigea alors vers le Cotentin, peut-être après avoir passé par Bayeux[2]. Le P. Dunod parcourut ce pays en entier et fonda des hôpitaux généraux à Valognes, Cherbourg, Coutances, Saint-Sauveur, Granville, Carentan et Thorigny; il rétablit celui de Saint-Lô, dont les revenus étaient dissipés, et poussa le zèle jusqu'à créer des « charités » pour les pauvres et pour les malades dans les bourgs et dans les villages où on ne pouvait songer à fonder des hôpitaux. L'oisiveté et la fainéantise disparurent de toute la contrée. « Il y a près de cent vingt villages du diocèse de Coutances », ajoute M. de Morangis, intendant de Caen, auquel j'emprunte ces détails[3], « où la mendicité a cessé. »

Le zèle des PP. Chaurand et Dunod ne se borna peut-être pas à fonder dans la Basse-Normandie les établissements de charité que je viens de mentionner, et il n'est pas impossible que, pendant la mission prolongée du P. Dunod dans le Cotentin, Honoré Chaurand ne soit allé dans une autre région du nord ouest créer ou transformer des bureaux de charité et des hôpitaux généraux, comme il devait le faire pendant les années 1684 ou 1685, où il fut appelé en Breta-

1. Dans l'ancienne maison de la cour d'Orange. (L'abbé Laffetay, *op. laud.*, vol. I, p. 142.) L'hôpital général ne fut approuvé et confirmé qu'en 1699.

2. C'est ce qui semble résulter d'une phrase assez obscure de l'abbé Laffetay, *op laud.*, vol. I, p. 150 : « La direction (de l'hôpital général de Bayeux) en fut confiée au P. Dunot, jésuite. »

3. Lettre du 27 novembre 1683 à Le Pélelier, ap. A.-M. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, in-4°, 1874, vol. I, p. 8, n° 32.

gne[1] ; mais il ne tarda pas à revenir dans le midi de la France. C'est à cette époque[2], en effet, que semble se rapporter la fondation des bureaux de charité de Valréas, Bollène, Caromb, Malaucène, Carpentras[3], l'Isle, Sarrians et Bedarrides dans le Comtat, fondation racontée par Louis de Camaret[4] et qu'il couronna par la réforme de l' « Aumône générale » d'Avignon[5]. Il devait bientôt poursuivre dans une tout autre région cette œuvre de charité et de bienfaisance.

Les intendants de Languedoc et de Provence n'avaient point reçu en vain l'ordonnance de 1680. On voit par exemple M. de la Berchère, qui représentait le roi à Montauban, adresser le 20 juin et le 24 juillet 1685 deux Mémoires sur la construction d'un hôpital général à Cahors[6] ; il en fit commencer un aussi à Montauban, siége de son gouvernement, et, le 8 juillet 1686, il demandait, au nom de cette ville, l'autorisation de continuer de lever pendant dix ans un droit sur la viande pour permettre d'achever la construction de

1. En particulier à Guémené, Loire-Inférieure. Je dois ce renseignement à M. le comte de l'Estourbeillon.

2. A. Canron, *op. laud.*, le dit expressément en ce qui concerne la réorganisation de l' « aumône générale » d'Avignon ; mais comme il dit aussi que le P. Chaurand avait alors (en 1683), fondé cent vingt-six hôpitaux soit en Italie — où il n'alla qu'en 1693 — soit en France, on voit que l'auteur des *Jésuites à Avignon* ne mérite pas une entière confiance.

3. Il s'agissait seulement dans cette ville, comme à Avignon, d'organiser la maison de l'Aumône ou de Charité, qui avait été fondée en vertu du testament de Jean Bernard, du 10 juin 1669. Renseignement dû à M. Barrès, bibliothécaire de Carpentras.

4. Je n'ai pu me procurer la brochure latine où ce Père a raconté, en 1684, la mission de Chaurand dans le Comtat. A. Canron, *op. laud.*, p. 79, qui cite Louis de Camaret, ne dit pas en quelle année eut lieu cette mission ; mais comme, p. 62, il place en 1683 la réorganisation de l'Aumône générale d'Avignon, c'est sans doute à cette date aussi qu'il faut mettre la mission de Chaurand dans le Comtat.

5. L'Aumône d'Avignon, fondée dès 1541 par les consuls pour venir en aide aux pauvres, avait déjà été organisée, en 1592, en vue de les loger et de les nourrir. J.-B. Joudou, *Avignon, son histoire, ses papes, ses monuments et ses environs.* Avignon, 1842 ; in-8°, p. 387 et 388.

6. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 77, n° 292.

cet asile[1]. De Basville, qui, pendant son court séjour dans le Poitou, avait « estably plusieurs bureaux de charité dans les villes et gros bourgs » de cette province[2], ne pouvait manquer de poursuivre cette œuvre de bienfaisance dans son nouveau gouvernement. Il ne faisait d'ailleurs que suivre en cela l'exemple de son prédécesseur, M. d'Aguesseau[3], et de M. de la Berchère, et il trouvait dans cette mesure un moyen d'agir sur les nouveaux convertis. Il se mit aussi bientôt à l'œuvre.

Dans une lettre du 20 août 1686 à Le Péletier[4], il annonce qu'il faisait travailler à l'établissement d'un hôpital général à Nimes. L'abandon des biens des consistoires et des fugitifs aux asiles hospitaliers lui permit de multiplier ces établissements de charité dans sa province. Le P. Chaurand devait l'aider dans cette entreprise. L'éloquent jésuite avait contribué, avec un Père Guevarre autre évidemment qu'André, à la fondation de l'hôpital général de Nimes, dont l'évêque de cette ville, Seguier, avait formé le projet dès 1679[5]. Chau-

1. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 76, n° 292, note.

2. « Pendant qu'il a esté en Poitou, il (de Basville) a estably plusieurs bureaus de charité dans les villes et gros bourgs, par le moyen desquels on donnoit quelque secours de pain ou d'argent aux pauvres malades et principalement aux nouveaux convertis. » *Estat du diocèse de Poitiers et des biens spirituels et temporels qui s'y peuvent faire.* Man. d'Aix 321, fol. 595.

3. Voir plus haut, p. 352.

4. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 81, n° 310.

5. M. A. Germain, qui, dans son *Histoire de l'Eglise de Nismes*, vol. II, p. 368, place la fondation de cet hôpital en 1685, dit en note : « Louis XIV, en 1666 — lire 1662 — avait ordonné l'érection d'un hôpital général dans les principales villes du royaume et avait chargé les jésuites Guevarre et Chaurand d'accomplir cette grande œuvre de charité. » Ce n'est pas aussitôt après l'édit de 1662 que Chaurand commença son « œuvre de charité », et quant au P. Guevarre, dont il est ici question, il semble être celui dont le P. Gayet disait en 1651, dans la lettre citée plus haut, p. 11 : « Le P. Guevarre s'ira rendre au collège de Nismes »; c'est lui aussi sans doute que les *Annales du collège Bourbon* font prêcher en 1660 ; ce ne peut guère être le fondateur des hôpitaux généraux de Turin et de Chambéry. Le P. André Guevarre, qui marcha sur les traces de Chaurand, ne paraît avoir pris part à la fondation des hôpitaux généraux qu'à partir de 1687.

rand présida aussi à l'établissement, en Languedoc, de bureaux de charité dans le courant de l'année 1687[1]; mais auparavant il alla en instituer en Provence.

Il y avait déjà des hôpitaux généraux, nous l'avons vu, dans la dernière de ces provinces, mais il fallait les organiser; il fallait, comme dans le reste de la France d'ailleurs, que l'obstination des vagabonds à mendier ne vint pas faire échec à ces établissements si utiles. La déclaration de 1680 avait bien cherché à mettre un terme aux abus existants, mais elle avait été impuissante à les supprimer. Le 12 octobre 1686, Louis XIV publia une nouvelle ordonnance[2] qui interdisait la mendicité de la manière la plus expresse et édictait la peine des galères contre tout vagabond pris à demander l'aumône, même pour la première fois. Cette ordonnance fut confirmée par celle du 29 janvier suivant[3]; celle-ci condamnait en outre les femmes sans domicile qui mendieraient à « être fustigées, flétries et bannies ». Quant aux mendiants non étrangers, il leur était fait d'abord défense de « récidiver », et, en cas de récidive, les femmes étaient « bannies du ressort de la juridiction ». Il en était de même des hommes; mais, à la troisième fois, ceux-ci étaient condamnés aux galères. Maintenant les intendants étaient armés; ils pouvaient du moins combattre d'une manière efficace la mendicité.

Nulle part peut-être, malgré les établissements de bienfaisance qu'on y avait fondés, elle n'avait offert plus de résistance à empêcher que dans Marseille. Quand elle eut été interdite et que l'enfermement des pauvres eut été décidé, le peuple prit ouvertement parti pour les mendiants obstinés contre les archers des hospices — les chasse-gueux, comme on les appelait[4] — qui voulaient les arrêter. Il fallait faire

1. Voir plus loin, p. 363.

2. *Recueil des lois*, vol. XX, p. 22. Les considérants de cette ordonnance seuls sont donnés, sans les peines édictées.

3. *Recueil des lois*, vol. XX, p. 22. Voir à l'appendice.

4. Augustin Favre, *op. laud.*, vol. II, p. 172. Les avanies dont les archers de la Charité étaient l'objet ne se comptent pas; ce sont, par

cesser ces abus. Malgré la lettre de Louis XIV, du 6 juin 1676, rien n'avait eté fait à Marseille pour y remédier. L'évêque d'alors, Toussaint de Forbin de Janson, tout aux missions diplomatiques qu'il remplit dans divers pays de l'Europe [1], n'eut guère le temps d'y songer; son successeur, Jean-Baptiste d'Estampes, ne fit que passer sur le trône épiscopal, et Charles-Gaspard Guillaume de Vintimille, qui devait l'occuper si longtemps, ne s'occupa pas tout d'abord davantage de l'hôpital général de Marseille. Il fallut les ordonnances du 12 octobre 1686 et du 29 janvier 1687 pour le faire sortir de son indifférence; mais le mérite de l'organisation définitive de cet asile devait revenir, non à ce prélat, mais aux PP. Chaurand, Dunod et Guevarre.

Les deux premiers arrivèrent en Provence vers la fin de 1686, précédés de la réputation qu'ils s'étaient acquise par l'établissement de nombreux asiles hospitaliers dans diverses provinces du royaume et en particulier en Normandie [2]. Ils s'arrêtèrent d'abord à Aix, et ils se mirent aussitôt en devoir d'y fonder un asile pour les pauvres infirmes et un bureau de charité. « Le P. Chaurand, ce jésuite fameux, dit Haitze [3], pour la direction des hôpitaux généraux, commença par une « espèce de mission » faite dans l'église de Saint-Sauveur « sur la nécessité de l'enfermement des pauvres

exemple, en 1665, les porteurs de chaise de M. de Bausset, qui donnent des soufflets à l'un d'eux et font tous leurs efforts pour lui enlever les pauvres qu'il conduisait à l'hôpital général; c'est, en 1691, le jeune de la Mure lui-même qui prend la défense d'un mendiant que l'archer Allary avait arrêté à la porte de l'église Saint-Martin, et « donne des coups de canne à cet archer qui en fut tout meurtri. »

1. *Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques.* Marseille, 1751, in 4°; vol. III, p. 458.

2. Lettre de Lebret, intendant de Provence, du 28 juillet 1687, ap. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 113, n° 412. « Le père *Dunau*, jésuite, qui a desja travaillé avec succès a l'etablissement de plusieurs hospitaux generaux dans la Normandie et ailleurs. » Il est à remarquer que Lebret ne parle ici que du P. Dunod; Haitze, lui, avec plus de raison, ne mentionne que le P. Chaurand, qui était en réalité le vrai chef de la mission.

3. *Histoire d'Aix,* vol. IV, fol. 733, an. 1687.

mendiants. » Son éloquence tout évangélique le fit bien vite « goûter »; non seulement on « faisait foule » à ses sermons, mais il provoqua bientôt dans la population une telle ardeur de charité, que les dons en argent et en nature affluèrent; artisans et bourgeois rivalisaient avec la noblesse. En même temps que Chaurand prêchait ainsi à Saint-Sauveur, des « adjoints de son ordre » se firent entendre « pour la même fin » dans les chaires des autres paroisses de la ville. Ils n'eurent pas moins de succès que lui, et le lendemain d'un sermon général, fait le dimanche 26 janvier, et dans lequel on demanda aux habitants de « donner pour l'hôpital les meubles dont ils pourraient disposer, » des voitures, qui parcoururent les rues afin de recueillir les aumônes[1], furent bien vite remplies de meubles apportés de tous côtés, et on fut obligé d'en faire des monceaux dans plusieurs carrefours, en attendant qu'on les pût emporter, tant fut grande la « sainte fureur » qui s'était emparée de la ville tout entière[2].

Pour venir en aide à l'œuvre entreprise par le P. Chaurand, le Parlement avait, le 25 janvier, fait, « à son de trompe », défendre aux pauvres de mendier dans la ville et aux habitants de leur donner l'aumône[3]. L'enfermement des pauvres put alors se faire, et le 17 mars on en célébra l'accomplissement par une « procession générale, où parurent tous ces pauvres au nombre de sept à huit cents[4] ». Pendant ce temps, le P. Chaurand s'était mis sans doute en rapport avec l'évêque de Marseille, et celui-ci, qui n'avait rien fait jusque-là pour l'organisation de l'hôpital général de sa ville épiscopale,

1. On verra, dans la première lettre du P. Guevarre à Basville, que la même chose eut lieu pendant une mission qu'il prêcha à Poitiers.

2. Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire d'Aix*, vol. IV, fol. 735, 1.

3. Pierre-Joseph de Haitze, *Les frais et les fruits de la charité d'Aix*. Aix, in-12, 1702, p. 4. Au lieu du 25, on trouve la date du 10 janvier dans la *Mendicité abolie dans la ville d'Aix*, p. 55. Je n'ai pu trouver cet édit aux archives d'Aix.

4. Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire d'Aix*, vol. IV, fol. 735, 2. Cette cérémonie, remarque de Haitze, arriva au milieu des fêtes données à l'occasion de la convalescence du roi, fêtes où « Aix se mit sans pair parmi toutes les villes du royaume ».

publia le 12 mars un mandement à cet effet[1]. L'intendant de Provence intervint à son tour. Les échevins de Marseille, réunis par ses soins au mois de juillet, résolurent de prendre 20,000 livres sur les revenus publics pour la construction des bâtiments destinés à cet établissement[2], et une ordonnance du 12 novembre en décida la mise à exécution[3]. Le P. Chaurand pouvait maintenant se rendre à Marseille; tout était prêt pour y faciliter sa mission.

Il n'avait pas attendu à Aix que le moment fût venu de l'accomplir; quittant la Provence, il était allé dans le Languedoc poursuivre l'œuvre qu'il avait commencée à Nimes l'année précédente[4]. Il y était, à ce qu'il semble, appelé par Basville, et il s'y rendit sans doute en compagnie du P. Dunod et peut-être d'André Guevarre[5]. Persuadé qu'aucune institution ne pouvait être plus utile que les bureaux de charité surtout dans les pays habités par les nouveaux convertis, le célèbre intendant s'empressa d'en faire établir dans « les plus gros lieux des Cévennes », comme il l'écrivait au contrôleur général Le Péletier[6]. « Le P. Chaurand, jésuite, ajoute-t-il, qui est un très bon acteur pour ces sortes d'établissements, y travaille. » Quels furent les bureaux de charité fondés alors par ce Père? Aucun renseignement ne m'a permis de le savoir[7]. En tout cas, il ne put cette fois y consacrer qu'un

1. *Archives hospitalières de Marseille.* Registre 7 E, VII, fol. 14.

2. Lettre de Lebret du 28 juillet 1687, ap. A. M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 113, n° 442.

3. *Archives hospitalières de Marseille.* Registre 7 E, VII, fol. 17. Voir à l'appendice.

4. Voir plus haut, p. 359, ce que j'ai dit de la fondation de l'hôpital général de cette ville.

5. Cela expliquerait la mention faite de ce dernier Père comme fondateur d'établissements de charité en plusieurs provinces, dans la commission du cardinal Lebret du 12 novembre 1687.

6. Lettre du 24 juillet 1687, ap. de M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 101, n° 394, note.

7. Le savant continuateur de dom Vaissete, M. Roschach, n'a point abordé ce sujet dans le XIIIe volume de l'*Histoire générale de Languedoc*, et il n'y a fait qu'une courte allusion dans une note, page 695, de son

temps assez court; il fut bientôt rappelé en Provence pour organiser l'hôpital général de Marseille.

De Haitze ne dit pas quels étaient les « adjoints » qui l'avaient aidé pendant sa mission à Aix. On ne peut douter que le P. Guevarre n'y ait pris part, lui que mentionne expressément l'intendant Lebret dans la « commission » qu'il donna aux organisateurs de l'hôpital général de Marseille; en tout cas, il suivit Chaurand dans cette ville, en même temps que le P. Dunod, quand l'envoyé de Louis XIV s'y rendit vers la fin de 1687. Représentant du roi et délégué de l'autorité ecclésiastique, le P. Chaurand n'eut pas de peine à gagner les échevins de Marseille à ses vues, et le 5 décembre ils convoquèrent le conseil de ville, qui délibéra, en présence des trois Pères jésuites, sur l'organisation nouvelle de l'hôpital général[1]. A la demande de Chaurand, les échevins rendirent une ordonnance qui obligeait tous les mendiants étrangers de sortir de la ville et défendait aux autres de demander l'aumône et aux habitants de la leur donner[2]. Ce n'était qu'une réédition nouvelle de l'arrêt du Parlement d'Aix du 25 janvier précédent.

Que fit le Père Guevarre lorsque Chaurand quitta Marseille? L'accompagna-t-il ou revint-il à Aix? Bien qu'aucun document ne nous renseigne à cet égard, on ne peut guère douter qu'il ne l'ait suivi dans plusieurs missions que le célèbre jésuite remplit alors. Ce n'est pas seulement parce que les *Annales du collège Bourbon* ne font pas mention de

analyse des *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, par Basville. Après avoir rappelé que « la déclaration du 12 octobre 1696 — il faut évidemment lire 1686 ou 1662 — prescrivit l'établissement d'un hôpital général dans toutes les villes et gros bourgs du royaume », M. Roschach ajoute : « Le P. Dunot, jésuite, fut commis par le roi pour présider à la création de ces hôpitaux en Languedoc et se transporta tour à tour, muni d'une commission spéciale de l'intendant, sur les divers points de la province. » Cela est vague et est loin d'être entièrement exact, comme on le voit par ce qui précède.

1. *Archives hospitalières de Marseille*. Registre 7 E, VII, fol 17. « Délibération de la maison de ville. » (Voir à l'appendice n° 4.)

2. Voir à l'appendice, n° 4.

Guevarre de 1687 à 1699 qu'on est en droit de supposer qu'il ne resta pas à Aix pendant ces douze années entières; c'est qu'on sait d'ailleurs qu'il quitta cette ville.

Le bruit des établissements de bienfaisance du P. Chaurand s'était répandu jusqu'à Rome. Le pape Innocent XII, monté sur le trône pontifical en 1691, suivant en cela la tradition de ses prédécesseurs, en particulier de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, qui avaient à plusieurs reprises édicté des peines sévères contre les mendiants valides[1], entreprit à son tour de bannir de Rome la mendicité; mais il ne se borna pas à renouveler les ordres de ces papes célèbres, il fit appel à Chaurand pour que celui-ci fondât dans la capitale de la chrétienté des établissements analogues à ceux qu'il avait créés en France[2]. Ce Père s'empressa de répondre à l'appel du Souverain-Pontife. Au mois de février 1693, il était à Marseille; le 2, il adressait à l'intendant Lebret une lettre sur l'état de l'hôpital, alors compromis, et sur les moyens d'en prévenir la ruine[3].

Un mois après, il partait pour Rome. A peine arrivé dans cette ville, il fonda dans le palais même de Saint-Jean-de-Latran un hôpital général, dont la bulle du 20 mai sanctionna l'établissement[4]. A. de Backer ajoute qu'Innocent XII, preuve de la confiance et de l'estime que lui avait inspirées le jésuite français, l'honora de plus de cinquante audiences.

Le P. Chaurand se rendit-il seul dans la Ville Éternelle? Cela n'est guère probable et il est plus que vraisemblable qu'il y fut accompagné par André Guevarre. Celui-ci se trouvait du moins à Rome, comme le P. Chaurand, en 1693, et sur l'ordre d'Innocent XII il écrivit, sans doute à l'occasion de l'établissement de l'hôpital général de Saint-Jean-de-Latran, son livre de la « Suppression de la mendicité[5] ». Combien de

1. *La mendicité abolie dans la ville d'Aix*, etc.,.p. 53.
2. Augustin de Backer, *op. laud.*, art. Chaurand.
3. Mentionnée par A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 409, nº 1487, note. *Archives nationales*, G⁷ 462.
4. Augustin de Backer, *op. laud*, art. Chaurand. — *La mendicité abolie dans la ville d'Aix*, p. 53.
5. *La mendicita sbandita*. Roma, 1693, ap. A. de Backer, *op. laud.*, art. Guevarre.

temps le P. Guevarre resta-t-il dans les États de l'Église? Je ne le saurais dire. Rien ne fait supposer que son séjour y ait été très long, et on pourrait peut-être admettre qu'il était de retour en Provence quand, en 1695, fut formé le projet d'une loterie pour l'hôpital général de Marseille[1], remède désespéré auquel, dans les années suivantes, auront recours en si grand nombre les établissements du même genre[2]. Peut-être aussi est-ce à cette époque que se place la mission en Poitou, dont il parle dans sa lettre à Basville du 30 mai 1714, mission que le mot *autrefois* semble reporter à une époque bien antérieure[3]. C'est vers ce temps du moins, en 1696, qu'il alla en Dauphiné fonder l'hôpital de Nyons[4].

Le moment approchait, d'ailleurs, où Guevarre allait être appelé à jouer un rôle prépondérant dans l'établissement des institutions de bienfaisance; Honoré Chaurand, épuisé par trente ans d'apostolat, se retirait au Noviciat des Jésuites d'Avignon, où il mourait en 1697[5]. Le P. Dunod semblait se cantonner dans l'est et en particulier dans la Franche-Comté, son pays natal, et il y fondait entre autres, en 1698, l'hôpital général de Dôle[6]. D'ailleurs, depuis qu'en se rendant, en 1697,

1. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol, I, p. 409, n° 1487.

2. Ainsi à La Rochelle, Dôle, Nimes, Alais, Bordeaux, Calais, Boulogne, Poitiers, Amiens, Troyes, Angers, Avranches, Moulins, Bourg, Limoges, Paris, Chartres, de 1699 à 1706.

3. Voir cette lettre à l'appendice. M. Ernault, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, qui a bien voulu faire de longues recherches à ce sujet dans les dépôts publics de cette ville, n'a pu découvrir de traces de la mission de Guevarre. Comme les biens des aumôneries de Saint-Mathurin, Sainte-Madeleine, Saint-Jacques, etc., furent, en exécution de l'arrêt du 31 janvier 1695, réunis à l'hôpital général de Poitiers, on voit que cet asile existait déjà avant cette époque; mais il pourrait se faire aussi qu'il eût été réorganisé à cette occasion par André Guevarre.

4. Renseignement communiqué par M. Lacroix, archiviste du département de la Drôme.

5. Augustin de Backer, *op. laud.*, art. Chaurand.

6. Dunod de Charnage, *Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, Besançon, 1750, in-4°, vol. II, p. 148, lui attribue aussi l'idée de l'hôpital Saint-Jean, fondé pour l'entretien des pauvres vieillards. — Le *Journal des savants*, du 21 novembre 1695, renferme un extrait d'une lettre écrite de Valognes sur la découverte des ruines d'Alaune,

de Lyon à Besançon, il avait découvert les ruines d'Avenche[1], les études archéologiques eurent une place prépondérante dans ses préoccupations[2]. Le champ restait donc libre au P. Guevarre dans le domaine de la charité, quand nous le retrouvons à Aix en 1699. Il y avait été rappelé pour diriger la « Congrégation des Messieurs[3] », association affiliée à l'Institut des Jésuites et qui se réunissait dans une chapelle attenant au collège Bourbon[4]. Toutefois, Guevarre ne se consacra point tout entier à la direction de cette congrégation; cette même année 1699 les *Annales du collège de Bourbon* le montrent allant tour à tour établir des « bureaux de charité » à Grasse, à Marseille, à Tarascon, à Cadenet et à Apt.

Si le renseignement est exact dans son ensemble, il n'est guère probable toutefois que la fondation de tous ces bureaux ait eu lieu en cette année; et pour plusieurs il ne s'agissait sans doute que de leur réorganisation ou de l'application des règlements. Ainsi, à Marseille, où l'hôpital général avait été définitivement organisé en 1687, il ne pouvait être question que de venir en aide à la prospérité chancelante de cet asile, en faveur duquel venait enfin d'être autorisée la loterie demandée depuis quatre ans[5]. A Apt, l'hôpital général, fondé en 1690, grâce à la générosité du chanoine Pierre Jauffroy, avait été inauguré par Mgr de Gaillard le jour de la Pente-

découverte due, y dit-on, au P. Dunod, d'où il semble résulter que ce Père serait allé à cette époque dans le Cotentin.

1. Il annonça cette découverte au P. de la Chaise dans une lettre citée par M. A.-M. de Boislisle (*op. laud.*, vol. I, p. 461, n° 1666). Le contrôleur général de Pontchartrain, qui en fut informé, demanda un rapport à ce sujet à l'intendant de la Franche-Comté.

2. Il faut ajouter aux publications de ce Père, dont j'ai donné les titres, page 13, la *Tabula geographica provinciæ Sequanorum sub imperio romano*. 1713 fol. et 1714.

3. *Annales du collège Royal-Bourbon.*

4. Cette chapelle, qui donnait sur la rue des Jardins, était ornée de tableaux de Duret, de Puget et d'autres artistes de la région. Roux-Alphérand, *Les rues d'Aix*, vol. II, p. 76.

5. A M. de Boislisle, *op. laud*, vol. I, p. 539, n° 1909, note. Lettre des maire et échevins de Marseille du 3 avril 1699. Le contrôleur général avait, en 1695, refusé d'autoriser cette loterie.

côte 1694 [1]; mais des contestations étaient survenues à la mort du fondateur en 1698; le nouvel évêque, Mgr de Foresta, parvint, il est vrai, à les terminer dans le courant de l'année 1699; mais on peut supposer que le P. Guevarre avait pris part à l'accord qui intervint alors et en avait profité pour établir le bureau de charité d'Apt. Quelque chose d'analogue avait eu lieu à Tarascon; l'hôpital de cette ville, fondé en 1691, avait été « rétabli » quatre ans après [2]; mais l'enfermement des pauvres, auquel la population répugnait, présentait des difficultés [3], de même, on le verra plus loin, qu'à Marseille et à Aix; ce fut, on peut le croire, pour le réglementer que le P. Guevarre se rendit dans cette ville. Mgr de Bernage avait, en 1675, légué à Grasse son jardin et une somme considérable pour la construction d'un hôpital général; mais la première pierre de cet édifice ne fut posée que le 15 juillet 1698 par Mgr de Verjus [4]; c'est à cette occasion sans doute ou à la suite de cette solennité qu'André Guevarre fut aussi appelé à Grasse pour y fonder un bureau de charité, en attendant l'achèvement de l'hôpital général [5].

Le soin et l'établissement de ces institutions bienfaisantes va prendre une place de plus en plus considérable dans la vie du P. Guevarre, encore que pendant quelques années il fasse marcher de front ses fonctions de directeur spirituel ou confesseur — *confessarius in templo*, disent les *Annales du collège Bourbon* — et de prédicateur. En 1699, après sa mission en Provence, il était revenu à Aix, et à son retour, nous

1. M. Carbonnel, *Etudes historiques sur les institutions charitables de la ville d'Apt*. Apt, 1863, in-8°, p. 77.

2. *Archives hospitalières de Tarascon et des Bouches du-Rhône*, B-114, f° 368.

3. On publia à cette occasion une brochure dont l'auteur est peut-être le P. Guevarre, *La mendicité abolie dans la ville de Tarascon par l'hôpital général*. Aix, s. d. (*Recueil de pièces historiques sur la Provence*. Bibl. Méjanes, n° 31738.) Cf p. 370.

4. Notes manuscrites sur Grasse, communiquées par M. le conseiller à la cour d'Aix, de Mougins de Roquefort.

5. Paul Sénéquier, *Grasse, notes à la suite de l'inventaire des archives communales*. Grasse, 1883, in-8°, p. 64.

apprennent-elles, il prêcha en provençal pour les pauvres de la Charité. Il ne semble guère avoir quitté cette ville pendant les années suivantes. En 1700 et 1701, les *Annales du collège Bourbon* le mentionnent encore comme préfet de la Congrégation des Messieurs et confesseur public. En 1702, il prêcha une retraite à la maison de campagne de saint Alexis, propriété des Jésuites et dépendance du collège Bourbon, ainsi qu'à la chapelle des Dames[1]. Cette même année, on le voit figurer parmi les directeurs du « Bureau général de Charité » établi le 12 mars par l'archevêque et le premier président, « pour le soutien et la perfection de tous les hôpitaux généraux et de tous les bureaux de charité du diocèse[2] », preuve nouvelle de la sollicitude constante de Guevarre pour ces établissements[3]. On trouve ce Père encore prêchant, en 1703, dans la chapelle des Dames, et, en 1704, à Saint-Alexis[4]. En cette même année 1704, il alla aussi diriger une retraite à Marseille; mais le bureau de charité d'Aix absorba surtout alors son attention.

L'enfermement des pauvres et la suppression de la mendicité avaient rencontré de grandes difficultés à Aix, ainsi qu'à Marseille; l'édit de Louis XIV de janvier 1687 et l'arrêt du Parlement d'Aix du même mois avaient bien défendu aux mendiants de demander l'aumône et aux habitants de la leur donner[5]; mais, en dépit des peines édictées contre quiconque

1. Cette chapelle, comme celle des Messieurs, était attenante au collège Bourbon et donnait sur la rue des Jardins. Roux-Alphérand, *op. laud.*, vol. II, p. 75.

2. *Instructions et règlements du bureau général de charité établi dans la ville d'Aix*, etc., p. 6. Aix, in-4, 1702. (*Recueil de pièces historiques et littéraires*, n° 11. Bibl. Méjanes, n° 31689.)

3. On pourrait supposer qu'il contribua aussi à la rédaction des *Reglemens de l'hospital general de la Charité d'Aix*. Aix, in-4, sans date; une note à la main donne celle du 30 décembre 1700. (*Recueil de pièces historiques et littéraires*, n° 10, Bibl. Méjanes, n° 31, 689.)

4. *Annales du collège Royal-Bourbon.*

5. Voir à l'appendice, n° 1 et 2. Deux ans après, en janvier 1689, à la demande des recteurs de l'hôpital général de Marseille, Louis XIV renouvela l'édit de 1687 en le développant, et il se déclara, à cette occasion, protecteur de cet asile. (Augustin Fabre, *op. laud.*, vol II, p. 169.)

contrevenait à ces ordonnances, elles étaient non seulement enfreintes, mais elles furent l'occasion des protestations les plus vives. On déclarait hautement que c'était un droit naturel aux pauvres de demander l'aumône et une œuvre méritoire aux gens aisés de la leur donner, et l'on prétendait qu'il était étrange de mettre des pauvres en prison seulement parce qu'ils mendient[1]. Un mémoire fut écrit pour répondre à ces objections et pour montrer la nécessité et les avantages d'un hôpital général et les raisons de le soutenir. Mais cela ne fut pas suffisant, et le P. Guevarre songea à recourir à un autre moyen.

« Élève et imitateur », suivant le mot de de Haitze[2], du P. Chaurand, nul n'avait plus que lui souhaité la prospérité de l'hôpital général d'Aix, dont son maître était le fondateur. Mécontent du tort causé à cet établissement par l'obstination des mendiants à demander l'aumône et celle des habitants à la leur faire, non moins mécontent de la résistance des premiers à se laisser « enfermer », il résolut, avec un zèle que l'historien d'Aix qualifie d'indiscret, de « remédier à cet inconvénient[3] ». Pour atteindre son but, il projeta de faire décréter par l'autorité ecclésiastique des peines canoniques contre « ceux qui donneraient l'aumône aux mendiants publics ». Il fit part de son dessein aux recteurs de la Charité, mais ceux-ci furent unanimes à le repousser. Sans se laisser arrêter par ce refus, le P. Guevarre, passant outre, s'adressa directement à

1. *La mendicité abolie dans la ville d'Aix par l'hôpital général ou maison de charité, avec la réponse aux principales objections que l'on peut faire contre cet établissement.* Aix, in-12, sans date, pp. 63, 68, 75. (*Recueil de pièces historiques et littéraires*, vol. II, n° 4, Bibl. d'Aix, n° 31689.) Une note à la main, écrite à la fin de l'exemplaire de la Méjanes, donne la date du 30 décembre 1700, mais cette date doit être inexacte. A. Fabre, *op. laud.*, dit que ce mémoire, réimprimé à Marseille en 1699, avait paru à Aix quelques années auparavant.

2. *Histoire d'Aix*, vol. IV, fol. 954. De Haitze l'appelle Gavarre.

3 Dans la brochure *Le Paradis ouvert aux aumôniers de la ville d'Aix*, on s'attachait, p. 28, à montrer combien était « dommageable à l'établissement de l'hopital général l'aumône de ceux qui contre les deffenses la donnent aux Mandians ».

l'archevêque[1], et il le fit au nom même du bureau qui avait rejeté sa proposition. Sur sa requête, le prélat, par une ordonnance du 26 avril 1704, fit défendre par les confesseurs de donner l'aumône aux mendiants publics et, en cas de récidive, il leur enjoignait de refuser l'absolution à leurs pénitents « pour autant de temps qu'ils le jugeraient à propos ».

Les recteurs de la Charité s'émurent d'une mesure dont on leur attribuait l'initiative et qu'ils regardaient comme pouvant être préjudiciable à l'établissement qu'ils dirigeaient. Dans une réunion qui eut lieu le 28 mai, ils la désavouèrent hautement et députèrent quatre d'entre eux pour aller demander au grand-vicaire de rapporter, en l'absence de l'archevêque, l'ordonnance du mois précédent et de recommander aux curés des paroisses de ne point la publier. Non contents de cela, ils résolurent de faire imprimer et distribuer dans toute la ville la copie de leur délibération[2]. Ils espéraient ainsi effacer dans l'esprit des habitants la mauvaise impression produite par l'ordonnance épiscopale que Guevarre avait provoquée; mais en même temps ils infligeaient, on le voit, à ce Père le démenti le plus formel.

Le blâme qu'il avait ainsi encouru nuisit-il à son crédit? Je ne le saurais dire, car je n'ai aucun renseignement sur lui pour les quatre années qui suivirent. En tout cas, cette opposition ne diminua pas son zèle pour l'établissement des bureaux de charité. C'est une œuvre de ce genre qui l'occupait en 1709, date où nous le retrouvons prêchant une mission à Saint-Christol, dans le diocèse d'Apt[3]. Ce fut cette même année aussi que, grâce à la générosité d'un neveu[4], il agrandit le collège Bourbon en en faisant exhausser la partie située au-

1. C'était Monseigneur Daniel de Cosnac.
2. Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire d'Aix*, vol. IV, fol. 955.
3. *Annales du collège Royal-Bourbon d'Aix*.
4. Ce neveu était probablement Antoine Guevarre, né à Saint-Paul, le 1er mai 1697, celui-là même, nous le verrons, qui l'accompagna en Piémont et fut plus tard prieur de Cagnes. Il n'avait alors que douze ans, peut-être ses parents avaient-ils, à l'occasion de sa première communion, fait don d'une somme d'argent au collège d'Aix.

dessus de la classe de rhétorique. L'année suivante, 1710, les *Annales* de cet établissement le mentionnent encore comme « préfet des Messieurs » et confesseur public; mais, à partir de 1711, il ne figure plus au nombre des Pères de la maison d'Aix.

IV.

Que devint André Guevarre pendant les années qui suivirent? Les deux lettres adressées en 1714 à Lamoignon de Basville, quelques mots de Crétineau-Joly[1] et les renseignements fournis par M. Henri Layet dans son *Excursion entre Nice et Antibes*, me permettront de répondre à cette question. Désormais, Guevarre est allé exercer son zèle au delà des frontières de la Provence. Ce n'était pas la première fois qu'il quittait sa province natale. Il était allé à Rome, nous l'avons vu, en 1693; peu après cette date ou même avant, il avait fait, il nous l'apprend lui-même, une mission en Poitou[2]; il n'est pas impossible non plus que, pendant les premières années du dix-huitième siècle, surtout de 1704 à 1709, où les annales du collège Bourbon ne font point mention de lui, il n'ait entrepris au loin quelque œuvre de charité. La misère croissante des temps rendait plus nécessaire que jamais les institutions de bienfaisance; les pauvres abondaient dans les hôpitaux généraux, qui ne pouvaient suffire à les recevoir et à les entretenir[3]. Quel champ pour l'activité et la charité de Guevarre!

Parmi les provinces plongées dans la plus grande misère à cette époque, il faut mettre au premier rang le Languedoc. Les maux qu'entraîna la révocation de l'édit de Nantes étaient venus s'ajouter pour elle aux souffrances causées dans tout le

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, vol. IV, p. 309.
2. Lettre à Basville du 30 mai 1714.
3. Ainsi, au mois de mai 1694, l'intendant d'Orléans, de Bouville, écrit que l'hôpital général de cette ville était sur le point de manquer de blé pour nourrir les 2,400 pauvres qui y étaient renfermés (A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 364, nº 1323.)

royaume par la guerre de la ligue d'Augsbourg; des mauvaises récoltes répétées avaient réduit ce pays à la dernière détresse. En 1694, l'évêque de Montauban écrivait, au mois d'avril[1], qu'il mourait bien quatre cents personnes de faim par jour dans l'étendue de son diocèse. Cinq ans plus tard, l'évêque de Mende envoie un mémoire sur la misère extrême du sien. « Le nombre des pauvres y est si grand, dit-il[2], qu'à la réserve de quelques gentilshommes, de quelques bourgeois et des marchands et ecclésiastiques, tout le reste est à la mendicité. »

Si les choses en étaient là dans les dernières années du dix-huitième siècle, ce fut bien pis au milieu de la guerre de la succession d'Espagne, surtout après la révolte des Cévennes et le terrible hiver de 1709. « La misère devient extrême en ce pays, » disait l'intendant de Montauban, en 1705[3]. « L'état de mon diocèse est si pitoyable, écrit deux ans plus tard l'évêque de Carcassonne[4], que je manquerais à ce que je dois au peuple, si je ne lui prêtais mon secours pour implorer en sa faveur la charité et la justice du roi. » Mêmes plaintes en Guyenne et en Gascogne[5]. « Le peuple est dans la dernière misère, » écrit le duc de Chevreuse, gouverneur de Guyenne[6]. « Nous croirions être coupables d'homicide et de la plus grande cruauté, disent, dans une lettre adressée au contrôleur général, les curés de l'élection de Cahors[7], si nous ne prenions la liberté de vous exposer que nos paroissiens sont réduits à la triste nécessité de périr par la faim ou d'abandonner le pays. »

1. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 360, n° 1308.
2. A.-M. de Boislisle, *op. laud*, vol. I, p. 524, n° 1859. Lettre du 4 mai 1699.
3. Le 24 juin. A-M. de Boislisle, *op. laud*, vol. II, p. 258, n° 838.
4. Lettre du 18 août 1707, ap. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. II, p. 428, n° 1297.
5. Il faudrait dire dans toutes les provinces du Midi; celle du Limousin, naturellement pauvre, souffrit surtout. L'intendant revient à chaque instant sur la détresse des habitants. Cf. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. II, n°s 146, 206, 821, etc.
6. Lettre du mois de septembre 1706, ap. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. II, p. 358, n° 1120.
7. Lettre du 13 novembre 1705, ap. A.-M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. II, p 283, n° 911.

L'hiver de 1709, dont les funestes effets se firent sentir pendant plusieurs années, rendirent la misère générale dans le Midi; on ne savait plus par quels moyens assister les pauvres[1]. Ce fut dans ces circonstances que le P. Guevarre se rendit dans cette contrée.

A quelle époque quitta-t-il sa résidence habituelle d'Aix? Nous l'ignorons; mais il n'est pas impossible que ç'ait été dès 1711, époque à partir de laquelle les Annales du collège Bourbon ne font plus mention de lui. Il dut alors se diriger vers le Languedoc, et, comme nous l'apprend la lettre du 30 mai 1714 à Basville, il alla bientôt en Gascogne[2]. Il n'est guère douteux qu'il ne se soit arrêté à Montpellier; il y fit ou renouvela connaissance avec le célèbre intendant. Basville, grand ami des jésuites, comme tous les Lamoignon, ne pouvait manquer de le bien accueillir, et désormais Guevarre entre en correspondance avec lui. Nous ne savons pas quels établissements de bienfaisance ce Père fonda en Languedoc et en Gascogne. J'inclinerais à voir son influence dans la fondation du bureau général de charité établi à Toulouse, en 1713, chez le président de Riquet, et dans l'enfermement rigoureux qu'on fit alors des pauvres de cette ville[3]. Il semble bien, au moins, qu'il contribua à l'établissement de l'hôpital général d'Auch. Mgr de Maupeou, archevêque de cette ville, avait laissé par testament, en 1712, une somme de 170,000 livres aux pauvres de son diocèse. « Sachant, dit Lafforgue[4], que l'intention du prélat avait été d'établir un hôpital général dans sa ville épiscopale, son héritier préleva une somme de 63,000 livres sur les 170,000 pour la fondation de cet asile. » On en entreprit aussitôt la construction. A cette époque, le P. Guevarre était en Gascogne; il est difficile de ne pas voir son action formelle dans cette œuvre de bienfaisance, et peut-être ce fut à sa demande que Basville fit expédier les lettres patentes

1. *Histoire de Languedoc*, vol. XIII, p. 876.
2. Voir à l'appendice, n° 6.
3. *Annales de Toulouse*, vol. IV, p. 638.
4. *Histoire de la ville d'Auch depuis les Romains jusqu'en 1789*. Auch, in-8°, 1851, vol. II, p. 238.

dont il parle dans la lettre du 30 mai 1714 au célèbre intendant[1].

Quoi qu'il en soit, après avoir quitté la Gascogne, Guevarre se rendit dans une tout autre région. C'est dans le Dauphiné que nous le retrouvons; du collège de Vienne où il paraît résider, il entre en relation avec l'intendant de cette province, M. d'Angervilliers, ainsi qu'avec l'évêque de Grenoble, Allemand de Montmartin.

Préconisé en 1708, le nouveau prélat avait suivi une ligne de conduite toute différente de celle de son prédécesseur, Etienne Le Camus. Celui-ci avait engagé contre les Jésuites, établis à Grenoble en 1623, grâce à l'appui de l'évêque d'alors, Pierre Scarron[2], une lutte dans laquelle il finit par être vaincu[3]. Plus habile ou plus prudent, Allemand de Montmartin, au moins pendant les sept premières années de son épiscopat, — il devait changer dans la suite, — se fit l'ami de la puissante congrégation[4], et c'est à elle qu'il s'adressa pour réorganiser l'hôpital général de Grenoble.

Enrichi par les dons de généreux bienfaiteurs, au nombre desquels il faut placer Le Camus[5] au premier rang, enrichi encore par le revenu de la ferme des boucheries, qui lui fut abandonné en 1672, et par la moitié des biens des consistoires du Dauphiné, que lui attribua l'arrêt du Conseil d'État du 29 août 1693[6], ainsi que par les biens de la maladrerie de Gières et des hôpitaux de Domène et de Vif, qui lui furent

1. Voir à l'appendice, n° 5. M. de Boislisle, qui a eu l'obligeance de faire des recherches à ce sujet dans la partie de la correspondance des contrôleurs généraux en cours de publication, n'a pu y découvrir rien qui se rapportât à cette fondation.

2. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 503.

3. Prudhomme, *op. laud.*, p. 519.

4. A. Prudhomme, *op. laud.*, p. 531.

5. Il lui donna 25,000 livres en 1680 et une rente de 3,000 livres en 1700. A. Prudhomme, *op. laud.*, p. 527.

6. L'autre moitié fut accordée aux hôpitaux de Gap et d'Embrun; l'intendant en Dauphiné, Boudin, avait proposé de la donner à l'hôpital général de Valence. Lettre du 2 octobre 1694, ap. A. M. de Boislisle, *op. laud.*, vol. I, p. 307, n° 1374.



accordés en 1696, cet établissement, sorti de la longue période de gêne et de mauvaise administration qu'il avait traversée, s'était non seulement agrandi, mais il était arrivé à une situation prospère. Ce n'était pas assez néanmoins; il fallait qu'une organisation nouvelle et plus complète permît d'y enfermer les pauvres, comme le prescrivaient les ordonnances de 1680 et de 1686. Pour atteindre ce but, Mgr de Montmartin fit appel au P. Guevarre, qui arrivait précisément de sa mission du Midi. Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre; dès le mois d'août 1712 tout fut prêt en vue du « renfermement »; le 26, les mendiants furent réunis sur la place Grenette[1], où un banquet leur fut donné, puis ils furent conduits par l'évêque lui-même, suivi de tout son clergé, à l'asile où ils devaient résider.

Je ne saurais dire si le P. Guevarre resta longtemps à Grenoble après l'enfermement des pauvres dans l'hôpital général de cette ville, ni s'il revint directement de là au collège de Vienne, auquel il paraît maintenant attaché; mais Allemand de Montmartin ne tarda pas à faire de nouveau appel à son dévouement, et cette fois il l'envoya fonder un hôpital général à Chambéry, ville qui dépendait de sa juridiction[2]. C'est là un épisode resté ignoré jusqu'ici de l'histoire religieuse de la Savoie. L'historien de cette province, M. de Saint-Genis[3], n'y fait même pas allusion. Carutti n'en a pas parlé davantage dans sa biographie si développée de Victor-Amédée II[4], bien qu'il insiste sur les efforts de ce prince pour bannir la mendicité de ses états. Le marquis de Ville de Travernay, dans son *Mémoire sur les Hospices de Chambéry*[5], a même seul, je crois, parlé de la fondation de l'hôpital général de cette ville. Un refuge pour les pauvres infirmes avait été créé, à Chambéry, sous le nom d'hôpital de Notre-Dame-de-la-Charité, en 1650, par Me Marie-Christine, mère et tutrice de Charles-Emmanuel Ier, et approuvé par lettres

1. A. Prudhomme, *op. laud.*, p. 532.
2. Lettre à Basville du 30 mai 1714.
3. *Histoire de la Savoie.* Paris, 4 vol. in-12, 1871.
4. Domenico Carutti, *Storia del regno di Vittorio Amedeo II.* Torino, in-8°, 1856.
5. Chambéry. 1866, in-8°, 163 pages.

patentes de ce prince, du 20 janvier 1656. Marie-Christine avait fait don d'une somme de 3,000 livres pour l'achat d'un terrain destiné à cet hôpital; des legs nombreux en assurèrent l'entretien [1]; mais il fallait le mettre en état de subvenir aux besoins de tous les pauvres de la ville. C'est pour atteindre ce but que le P. Guevarre fut envoyé à Chambéry au commencement de 1714. A peine arrivé il se mit à l'œuvre; au bout de quelques jours le bureau de l'asile fut constitué, et ses statuts aussitôt dressés ne devaient pas tarder à être approuvés. Il ne restait qu'à installer cet asile si heureusement fondé.

Il ne restait qu'à installer cet asile si heureusement fondé. Le 30 mai, de Vienne où il s'était retiré après un premier séjour à Chambéry, le Père Guevarre écrivait à Basville qu'il allait, avec l'autorisation du prince royal de Piémont, « enfermer » les pauvres dans la « grande et belle maison » destinée à l'hôpital général. Il comptait rester au moins deux mois à Chambéry et de là il se proposait de retourner au collège de Vienne, « où il serait de résidence » et où il avait sans doute déjà passé quelque temps avant son premier voyage en Savoie. Le 1er juillet suivant, en remerciant Basville pour l'envoi des lettres patentes de l'hôpital général d'Auch, Guevarre lui annonçait l'installation définitive de l'asile de Chambéry et la quête vraiment merveilleuse qui l'avait suivie [2]. Quand ce Père quitta-t-il la capitale de la Savoie pour revenir à Vienne? Nous l'ignorons; mais le séjour qu'il fit dans cette dernière ville, après son second voyage à Chambéry, ne fut pas de longue durée; il ne tarda guère du moins à reprendre le cours de ses missions.

Dès l'année suivante, on le retrouve en Provence, qu'il semblait avoir quittée pour toujours. Il avait, nous l'avons vu, été appelé à Grasse par Mgr de Verjus en 1698 ou 1699; maintenant, c'est dans le diocèse de Vence que nous le voyons. Pendant longtemps, les Jésuites, si puissants à Nice et à Vin-

1. De Travernay, *op. laud.*, p. 26 et 97-105.

2. Des lettres patentes de Victor-Amédée II, du 14 avril 1715, confirmèrent l'établissement du P. Guevarre et interdirent la mendicité à Chambéry. De Travernay, *op. laud.*, p. 105.

timille[1], avaient joui de peu de crédit dans la région voisine de Vence. Les choses y vont changer de face, comme elles l'avaient déjà fait à Grasse. Vicaire général de Grenoble avant de devenir en 1713 évêque de Vence[2], Flodoard Moret de Bourchenu était favorable à la Compagnie de Jésus, comme Mgr de Montmartin dont il avait été l'auxiliaire. Frappé, à son arrivée à Vence, de la misère qui régnait dans son diocèse, il chercha aussitôt à y porter remède. Une foule de mendiants couraient la campagne, portant partout l'effroi et le désordre; il résolut de mettre un terme à un si funeste état de choses. Grâce à lui, la marquise de Vence et la commune s'engagèrent à procurer des secours et un asile aux pauvres vraiment nécessiteux. A Grenoble, Mgr de Bourchenu avait vu à l'œuvre le P. Guevarre; il l'appela dans son diocèse pour y organiser des bureaux de charité, dont il avait fondé un si grand nombre depuis vingt ans[3]. Le célèbre Jésuite dut accepter avec d'autant plus d'empressement cette mission qu'elle le ramenait dans son pays d'origine.

Ce fut dans le courant de l'année 1715 que Guevarre arriva à Vence. Le 1er août, Mgr de Bourchenu publia un mandement, dans lequel, après avoir rappelé l'obligation « de pourvoir au besoin temporel et spirituel de tous les nécessiteux », il déclarait qu'il avait à cette intention entrepris de fonder des hôpitaux généraux ou des bureaux de charité dans tous les lieux de son diocèse où il n'y en avait pas encore, et il annonçait qu'il avait chargé le P. André Guevarre de « faire de ces établissements[4] ». On commença par Vence. Le 15 octobre, les habitants furent réunis dans la cathédrale; là, dans un discours plein d'onction, le P. Guevarre exposa le but du bureau de charité que l'on allait fonder : il s'agissait de donner de l'ouvrage aux pauvres, d'occuper les femmes, les enfants et les

1. L'abbé Tisserand, *Chroniques de Provence*, Nice, 1862, in-8°, vol. II, p. 167.
2. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence*. Paris, 1860, in-8°, p. 236.
3. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 237, et *Chroniques de Provence*, vol. II, p. 211.
4. Henri Layet, *op. laud.*, p. 75.

hommes à des travaux appropriés à leur âge et à leur force. Des quêtes faites à domicile, les ressources propres à l'hôpital permettraient de faire face à tous les besoins[1]. « L'établissement d'un bureau de charité ayant été d'une commune voix jugé nécessaire », on procéda aussitôt à l'élection de ses directeurs[2]. Ainsi fut fondé l'hôpital général de Vence.

Sept jours après, le 22 octobre, le P. Guevarre se rendit à Saint-Paul, berceau de sa famille. « Tous les citoyens ayant été convoqués dans l'église au son de la cloche », il leur « expliqua », comme il l'avait fait à Vence, « la nécessité des établissements de charité, la gloire qu'ils procurent à Dieu et les avantages qui en reviennent aux villes, bourgs et paroisses[3] ». Les assistants ayant approuvé la fondation d'un bureau de charité dans leur ville, on en nomma, séance tenante, les membres ; le lendemain, ils s'assemblèrent dans la maison du maire, Jean Guevarre, — le propre frère, il semble bien, du P. André, — pour procéder à l'organisation définitive de ce bureau et en régler le fonctionnement[4]. Après cette fondation, le P. Guevarre séjourna encore quelques semaines dans le diocèse de Vence, aidant les directeurs des deux bureaux de ses conseils et les accompagnant dans leurs quêtes. Puis, — à quelle époque? Je ne le saurais dire au juste — il regagna Vienne et, chemin faisant, en 1716, il organisa l'hôpital général de Crest. Mais il ne devait pas rester longtemps dans le Dauphiné. Après avoir fondé tant de bureaux de charité dans sa patrie, Guevarre va maintenant en établir en Italie : il y était appelé par par le roi de Sicile.

Victor-Amédée II, cédant au mouvement général qui avait fait déclarer en France une guerre si active à la mendicité, résolut de l'extirper à son tour dans ses états[5], s'il n'avait pas appelé le P. Guevarre en Savoie, il s'était empressé d'ap-

1. L'abbé Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 237.
2. *Archives de l'hôpital de Vence.* Voir à l'appendice n° VII.
3. Henri Layet, *op. laud.*, p. 76.
4. Henri Layet, *op. laud.*, p. 78.
5. Domenico Carutti, *Storia del regno di Vittorio Amedeo* II, p. 185. « Sforzassi di estirpare la mendicità, etc. »

prouver l'établissement de l'hôpital général de Chambéry et de l'enfermement des pauvres qui en devait être la conséquence [1]. Frappé des heureux résultats de cette institution, il voulut en créer de semblables dans le Piémont. Il s'adressa à cet effet au P. Guevarre. Malgré ses soixante et dix ans passés, celui-ci répondit aussitôt à son appel. Il fonda d'abord l'hôpital général de Turin ; dès 1717, quatre cents pauvres y furent solennellement enfermés. Poursuivant, sans se lasser un instant, sa mission de charité, l'infatigable religieux, avec d'autres membres de son ordre [2], établit des asiles semblables dans les capitales des dix-huit provinces de la monarchie de Savoie, entre autres à Alexandrie, Verceil, Chieri. Dans ces « bureaux de charité » les pauvres étaient reçus et nourris, dit Crétineau-Joly [3], et « on les instruisait en leur donnant le goût du travail. »

L'historien de la Compagnie de Jésus, qui déjà n'avait point parlé des missions entreprises en France par André Guevarre, a passé trop rapidement aussi sur l'œuvre de bienfaisance que ce Père poursuivit avec tant de persévérance dans le Piémont. Un document publié par M. Henri Layet, dans son *Excursion entre Nice et Antibes*, permet de réparer en partie ses omissions et de compléter son récit trop bref. Il nous montre André Guevarre travaillant encore en 1721 à l'établissement des bureaux de charité dans les états de Victor-Amédée. A cette époque, il s'était rendu avec son neveu Antoine, « prêtre, » dans la province d'Aoste. Le 10 octobre, Euard Carron, seigneur de Grésy et comte de Cessens, qui commandait dans ce duché, adressait une lettre circulaire « aux juges, sindics et conseillers des terres et lieux dépendants de son commandement. » Après leur avoir rappelé l'intérêt que le roi prenait aux œuvres de charité et le désir qu'il avait de « bannir la mendicité de tous ses États, » il leur

1. Voir à l'appendice n° 6 les « lettres patentes » de son fils Victor-Amédée, gouverneur de Savoie.

2. Domenico Carutti, *op. laud.*, p. 385. « Fu aiutato specialmente dalla Compagnia di Gèsu, » dit-il, en parlant, il est vrai, de Victor-Amédée.

3. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, vol. IV, p. 309.

enjoignait de « s'assembler à la première réquisition » du P. Guevarre, « jésuite très expérimenté, » ou de son neveu, « d'escouter leurs propositions et de les exécuter pour le bien des pauvres et l'avantage du public, et de se régler à l'avenir selon les règles qui leur seraient présentées par lesdits Père et sieur Guevarre. » On voit par là de quelle autorité le jésuite français jouissait dans les états de Victor Amédée. Il ne la mérita pas seulement par ses fondations charitables et ses missions, il la mérita aussi par des « ouvrages où il développait ses plans de bienfaisance. » Ils furent imprimés aux frais du trésor public. C'était d'abord un traité en italien de « l'extinction de la mendicité par les secours donnés aux pauvres tant dans les villes que dans les bourgs, villages et terres de S. M. Victor Amédée, » puis des « Instructions et règlements des hôpitaux généraux pour les pauvres », enfin, les « Instructions et règlements des Associations de charité [1], » livre, dit de Backer [2], qui fut aussi publié en français, mais sans doute en Italie, ce qui explique que Quérard n'en ait pas fait mention dans la *France littéraire*. Devenu le protégé et le conseiller de Victor Amédée II, André Guevarre renonça à sa patrie et passa ses dernières années dans le Piémont. Il mourut à Turin le 22 juillet 1724 [3]; il était âgé de soixante-dix-huit ans.

Charles JORET.

1. *La mendicità sbandita col sovvenimento de' Poveri, tanto nelle città, che ne' Borghi, Luoghi e Terre de' Stati di quà e di là de' Monti e Colli di* S^a M^a. *Vittorio Amedeo, Re di Sicilia*, etc. Torino, 1717. 4. — *Instruzioni e Regole degli ospizi generali per gli Poveri da fundarsi in tutti li Stati della S. R. M. : item Instruzioni e Regole delle Congregazioni di Carità da fondarsi nelle Citta et Luoghi, ove non possano farsi ospizi generali.*

2. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, s. v. « Guevarre. »

3. Carlos Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. — Crétineau-Joly donne bien la date du décès du P. Guevarre, mais il ne dit pas où il arriva.

APPENDICE

J'ai cru utile de faire suivre cet essai consacré au P. André Guevarre de quelques documents où son nom figure ou qui émanent de lui, ainsi que de deux édits qui se rapportent à la répression de la mendicité, répression à laquelle il travailla avec tant d'ardeur ; c'est :

1° Le dispositif de la déclaration du 29 janvier 1687, dispositif dont le Recueil général des lois françaises ne fait pas mention. Je le donne d'après la brochure aujourd'hui introuvable : *La mendicité abolie dans la ville d'Aix ;*

2° L'arrêt du parlement d'Aix du 10 ou 25 janvier 1687. Il ne se trouve pas aux archives du Parlement, réunies au palais de justice à Aix ; je le donne d'après la même brochure ;

3° La commission donnée le 12 novembre 1687 par l'intendant de Provence aux Pères Chaurand, Guevarre et Dunod pour fonder des hôpitaux généraux et des bureaux de charité dans toutes les villes de sa dépendance ;

4° La délibération des échevins et des directeurs de la Charité de Marseille, en présence des pères Chaurand, Guevarre et Dunod, au sujet de la fondation et de l'organisation de l'hôpital général de cette ville, ainsi que des moyens d'en assurer la prospérité ;

Ces deux derniers documents sont extraits des *Archives hospitalières de Marseille*, registre 7, E. VII, folios 16-20 ;

5° et 6° Les deux lettres du père Guevarre à Lamoignon de Basville, tirées du manuscrit 321 de la Méjanes, et qui m'ont servi à raconter son voyage à Chambéry et la fondation de l'hôpital général de cette ville ;

7° Les lettres-patentes envoyées par le prince royal de Piémont à M. Gaud, premier président du Sénat de Chambéry, et autorisant la fondation de l'hôpital général de la capitale savoisienne ; elles achèvent de faire connaître cet épisode resté si ignoré jusqu'ici de l'histoire de cette ville ;

8° Enfin, la délibération du bureau de charité de Vence du 17 octobre 1715, délibération tirée des archives de l'hôpital Saint-Jacques de cette ville, et dont la copie m'a eté envoyée par M. Baussy, ancien notaire, greffier de paix à Cannes.

I.

Déclaration du 29 *janvier* 1687.

Nous avons fait et faisons par ces présentes signées de notre main, très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe de mendier sous quelque prétexte que ce soit; et en cas qu'aucuns soient trouvez mendier, voulons que ceux qui sont vagabonds et sans domicile soient pris et condamnez, sçavoir les hommes à servir sur nos galères à perpétuité et les femmes à être fustigées, flétries et bannies. Et quant à ceux et celles qui sont domiciliés et qui seront trouvez mendier, voulons qu'ils soient arrêtez et qu'aux femmes et filles il soit fait pour la première fois défenses de récidiver et en cas de récidive qu'elles soient condamnées à être fustigées, flétries et bannies du ressort de la juridiction; et à l'égard des hommes qu'il leur soit fait pour la première fois pareilles défenses de récidiver et, en cas de récidive, qu'ils soient aussi fustigés, flétris et bannis du ressort de la juridiction, et pour la troisième fois qu'ils soient condamnez à servir sur nos galères.

II.

Arrêt du Parlement d'Aix du 10-25 *janvier* 1687.

La Cour a ordonné conformément aux Édits (et) déclarations de Sa Majesté... que tous les Mendians qui ne sont point originaires de la Ville, ni domiciliés en icelle, en sortiront dans trois jours et se retireront dans le lieu de leur naissance, à peine du fouet; a fait et fait inhibitions et défenses à toute sorte de personnes de leur donner retraiste sans un billet du Directeur des Passans qui sera établi à cet effet, à peine de cent

trente livres d'amande et de la confiscation de leurs meubles, le tout applicable à l'Hôpital Général de la Charité, et aux Portiers de la Ville de les laisser entrer dedans, à peine d'interdiction; ains les renvoyer par dehors à la porte de Saint-Louis pour être de là conduits par les Archers du dit Hôpital au susdit Directeur des Passans qui les examinera, et donnera ordre qu'ils soient arrêtez s'ils sont vagabonds et fainéans, ou que la passade et la retraite leur soit donnée s'ils la méritent. Fait pareillement ladite Cour inhibitions et défenses à tous les Pauvres originaires ou domiciliez de la Ville, d'y demander l'aumône dès le jour de l'enfermement des Pauvres, a peine de la prison; et aux habitans de leur donner, à peine de cent livres d'amande, applicables comme dessus; sauf aux dits Pauvres de se faire écrire et examiner par le Bureau de la dite Charité qui pourvoira à leurs besoins. Enjoint aux Gardes et Archers dudit Hôpital, qui seront à cet effet établis, de conduire les Mendians qui contreviendront au présent Arrêt et aux Habitans de leur prêter main-forte. Fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de les troubler en leurs fonctions ou par paroles ou par effet, à peine de cinquante livres d'amande, applicable comme dessus, ou de plus grande peine s'il y échoit.

III.

Commission de Monseigneur l'Intendant Pierre Cardin Lebret, Chevalier, Seigneur de Flacourt, conseiller du Roy en tous ses conseils, M. des Requestes ord^re de son hostel, Intendant de Justice, Police et Finances en Provence.

Le Roy nous ayant recommandé très expressément l'exécution de son édit de l'an 1662, qui ordonne le règlement des pauvres de chaque ville et gros bourg du Royaume, Nous avons résolu de faire establir dans tous les lieux où il n'y a encore point des hôpitaux gnaux et des bureaux de Charité, pour le secours de toute sorte de pauvres, et parce que les Pères

Chaurand, Guevarre et Dunot, Jésuites[1], ont desia heureusement travaillé à cette sorte d'établissement en plusieurs provinces du Royaume, selon les ordres de Sa Majesté, Nous leur avons donné Commission de faire le mesme dans toutes les Villes de nostre dépendance, où les Evêques et les Supérieurs de ces Pères les envoyeront pour ce dessein, et nous recommandons à tous les Consuls de les y recevoir et de les ayder en tout ce qui dépendra d'eux sur ce sujet, que s'il arrive quelque difficulté ou du public, ou des particuliers dans l'exécution de ce dessein nous y pourvoirons efficassement et sans delay sur l'avis qui nous en sera donné. Fait à Lambesc, ce 12e novembre 1787. Signé Lebret, et plus bas, par Monseigr Le Guay, secretre.

IV.

Délibération de la maison de ville.

Le Cinqe Xbre 1687.

Les Pères Chaurand, Guevarre et Dunot, Jésuites que le Roy emploit pour l'establissement des hopitaux gnaux ordonnez par l'édit de l'an 1662, en toutes les villes et gros bourgs du Royaume ayant esté envoyez à cet effet dans cette ville par Mongr nôtre Evesque, selon son mandement du 12e mars 1687, et par Mongr l'Intendant, selon sa commission du 12e 9bre de la même année, ont prié Messrs les Eschevins, Directeurs nés de cette sorte d'hospitaux généraux et Messrs les Directeurs de la Charité de s'assembler, afin qu'ils peussent convenir avec eux des mesures qu'ils auront à prendre pour l'exécution de cette entreprise.

1. Dans une lettre du 27 juillet de cette même année, dont il a été question plus haut, p. 361, Lebret, oubliant Chaurand, ne parle, nous l'avons vu, que du P. Dunod, comme ayant déjà fondé dans diverses provinces des hôpitaux généraux. Il semble que Guevarre soit mentionné comme tel dans celle-ci, avec presque aussi peu de raison que Chaurand avait été omis dans l'autre. André Guevarre ne semble guère avoir commencé avant 1687 sa mission de charité. (Voir pl. haut, p. 343, note 4.)



Aujourd'huy les susdits Messrs s'estant assemblez dans la maison de Ville avec lesdts Pères Jésuittes, le Père Chaurand a fait entendre à l'assemblée la méthode dont ils se servent dans tout le Royaume pour réussir en cette sorte d'establissements et de quelle manière on s'y doit prendre por réussir en cette Ville. Après ce discours ledt Père, a prié Messrs les Eschevins et Messrs les Directeurs de la Charité de vouloir prendre la peine de faire la fonction des Directeurs de cet hospital gn̄al et d'y employer le zèle qu'ils ont pour les pauvres avec pouvoir aux Directeurs déjà establis de la Charité d'augmenter leur nombre et de choisir sur tous les autres habitans de la ville ceux qu'ils jugeront propres à les ayder dans cette nouvelle entreprise, faisant avec eux le nombre de vingt quatre, sans y comprendre Messieurs les quatre Eschevins qui par le devoir de leur charge sont les Directeürs nés.

La Compagnie a accordé la demande.

Le mesme Père a représenté ensuite que les Directeurs de la Charité ayant esté obligés cy devant par une anciene coustume de faire en entrant en charge des avances pour la subsistance des pauvres, et de payer en leurs propres frais les dépenses qui se trouvent excéder les revenus et les aumônes casuelles de la maison, cette obligation pouvoit mettre quelque obstacle au choix de quelques Directeurs habiles et propres à cet employ, que pour cela cette coustume n'estoit pratiquée en aucun hospital-général, il estoit nécessaire à ne l'introduire point dans ce nouvel hospital, le seul Bureau devant répondre en gn̄al de toute la dépense des pauvres, sans qu'aucun des Directeurs soit obligé d'en répondre en son propre et privé nom.

Sur quoy l'assemblée a conclu d'un consentement général que les Directeurs de cet hôpital ne seront point obligés de faire aucunes avances, à moins qu'ils les veulent faire de leur plain gré, ny obligés en leur propre et privé nom de payer aucune dépense des pauvres.

Après cette résolution ledt Père a fait entendre qu'il est nécessaire qu'on publie une ordonnance qui oblige tous les mandians estrangers, et non domiciliés de sortir de la Ville,

qui deffande aux autres de mandier dès le jour qui leur sera publié et aux habitants de leur donner l'aumône dès ce mesme jour, qui deffande aussi aux habitans de donner retraite aux mendians qui passeront, s'ils n'ont un billet du Directeur des passans. Et qui deffande enfin à toutes personnes d'insulter ou de parole ou d'effet les archers qui seront destinés à saisir les pauvres qui contreviendront à cette ordonnance. Sur quoi Messieurs les Eschevins ont promis de pourvoir à une telle ordonnance et la faire publier. Et parce que ce nouvel Establissement regarde toutes les personnes charitables de la Ville et particulièrement Messieurs les fondateurs de la Charité, les Directeurs ont esté priés de convoquer tous ces Messieurs par une assemblée générale et d'y inviter particulièrement lesdits fondateurs afin qu'on leur fasse part des présentes résolutions et qu'on les prie de continuer leur zèle et leur charité pour cet Establissement nouveau comme ils l'ont continué par le précédent.

V.

Lettres du P. André Guevarre à Lamoignon de Basville.

1.

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous faire une très humble prière et de vous faire part des benedictions extraordinaires que Dieu a données aux établissements de charité auxquels j'ay travaillé depuis mon retour de Gascogne. La prière tres humble que je vous fais est de vouloir bien me procurer un exemplaire des lettres patentes de l'hopital general d'Auch, dont j'ay un besoin extraordinaire et trés pressant. J'appris il y a quelques mois avec beaucoup de plaisir que vous aviez eu la bonté d'en procurer l'expédition et qu'on les avait reçues a Auch, comme apparamment depuis ce temps la le Bureau aura eu soin de les faire imprimer, ayez la bonté, Monseigneur, je vous en sup-

plie de tout mon cœur, d'en faire venir un exemplaire et de le faire addresser a Monsieur Dangervilliers a Grenoble, et cet Intendant qui a beaucoup de bonté pour móy me le fera tenir a Chambery ou j'ay esté pres de deux mois et ou je dois retourner dans cinq ou six jours. J'espere que vous voudres bien ajouter cette grace a tant d'autres dont je vous suis et seray redevable toute ma vie.

Depuis mon retour de Gascogne j'ay fait plusieurs etablissement(s) de charité[1] qui ont tous réussi au dela de mes esperances, mais celui de la ville de Chambery a passé pour un petit miracle. Quoy que j'y eusse été appelé par Monseig[r] de Grenoble qui en est eveque, par le senat, la Chambre des comptes et les messieurs de ville, cependant a mon arrivée prevention generale contre cet etablissement, que la plus part des citoyens jugeaient absolument impossible dans les conjonctures presentes, mais après les deux premiers sermons ce fut une generale conversion, après le troisième et le 4[e] j'etablis le Bureau avec un applaudissement universel, et la premiere queste que je fis faire au commencement de la seconde semaine alla d'abord a dix mille livres; tous les pauvres furent examinez, la mendicité fut bannie et un particulier nommé M[r] Blaisot, maitre aux comptes, qui mourut alors, laissa vingt deux mille livres a nôtre nouvel etablissement[2], de sorte qu'en moins de deux mois nous avons eu plus de dix mille livres d'aumone[3]. On envoya à son altesse Royale qui gouverne a Turin a la place du Roy de Sicile, son pere, une copie de l'etablissement que je venois de faire, et des premieres deliberations du Bureau et une copie des statuts et Reglemens que j'avois dressez, et le prince, par deux lettres qu'il fit l'honneur d'ecrire au commandant et Premier président du Senat approuva, et loüa tout ce qui avait esté fait et y applaudit comme a une œuvre

1. Il s'agit des « établissements de charité » de Grenoble, de Vence et de Saint-Paul, dont j'ai parlé plus haut.

2. Le legs, non de 22,000, mais de 20,000 livres, ne fut fait d'une manière définitive que le 6 octobre 1715, par la veuve Blaisot, alors remariée. De Travernay, *op. laud.*, p. 107.

3. On s'attendrait, d'après ce qui précède, à lire 32,000 livres.

tres agréable a Dieu, tres avantageuse a la ville et tres utile aux pauvres, et ayant ensuite par une troisieme lettre permis au Bureau d'enfermer les pauvres dans une grande et belle maison qui étoit destinée pour un hopital general; je pars dans trois jours pour aller faire ledit Renfermement et pour y faire rouler les charretes et sonner les clochetes, comme nous fimes autrefois pour l'hopital general de Poitiers. Apres ce renfermement qui me retiendra encore prez de deux mois a Chambery, je retourneray en ce college de Vienne ou je seray de residence et ou je seray toujours prest à executer vos ordres, fallut-il pour cela aller d'un bout du Royaume a l'autre, etant sans reserve, avec un entier devouement, et avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

GUEVARRE, *de la Compagnie de Jésus*.

A Vienne, le 30 may 1714.

2.

MONSEIGNEUR,

Je viens seulement de recevoir et par le meme courrier les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire, la premiere du 5e et la seconde du 16 du courant [1], avec la copie imprimée des lettres pattentes portant confirmation d'etablissement de l'hopital general d'Auch que j'avois pris la liberté de vous demander et je vous en rends un million de tres humbles actions de graces. Jamais copie de lettres pattentes n'est venue plus à propos, ni m'a esté plus necessaire puisqu'on ne fait que de recevoir la lettre cy jointe de son Altesse royale de Piemont et que je suis chargé de dresser le projet des lettres patentes qu'on doit envoyer pour etre signées par sa maiesté sicilienne. Tous les Directeurs de notre Bureau assemblé(s) aujourd'huy, aussitot que j'ay leû les pattentes

1. Du 5 et 16 juin; Guevarre oublie qu'il écrit le 1er juillet.

que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, les ont trouvées tres bien faites et tres propres a leur servir de modeles, et m'ont chargé de vous en bien remercier de leur part. La quete des meubles que je fis faire lundi passé a esté regardée comme un petit miracle et je vous advoue, Monseigneur, qu'elle a surpassé les esperences non seulement de tous les citoyens, mais les miennes meme; on auroit dit ce jour la que la ville étoit au pillage, vingt charretes accompagnées de clochetes ne firent que charrier matin et soir des meubles a l'hopital et et en plusieurs autres remises, et tous les jours de cette semaine on a continué d'envoyer, en sorte que si cela dure je seray obligé de faire publier, comme Moyse le fit autrefois dans le desert, defense de plus rien porter. Je suis seur que cette nouvelle vous fera plaisir, et je m'en fais un tres sensible de vous en faire part.

J'ai l'honneur d'etre avec un parfait et tres respectueux attachement,

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

GUEVARRE, *Jésuite*,

A Chambery, 1er juillet.

VI.

Copie de la lettre de son altesse Royale de Piemont à Monsieur Gaud, commandant en Savoye et premier Président du Sénat de Chambery.

Le prince de Piemont lieutenant general de Sa Majeste tant en deça que dela les monts et cols,

Tres cher, bien amé et feal Conser d'Etat, La Piété du Roy, mon seigneur et tres honnoré Pere, l'ayant porté a approuver volontiers le projet d'etablissement d'un hopital general dans Chambery et l'union des Pauvres du dit hôpital avec ceux de la Charité pour les loger tous ensemble et sous une meme

direction du nouveau Bureau dans l'hotel de la Charité, conformement aux statuts qui en ont esté dressez de concert avec le Senat, la Chambre des comptes, le chapitre de la Ste Chapelle et le Conseil de ville, et suivant le consentement que tous ces corps ont donné à la susdite union des pauvres nous nous faisons beaucoup de plaisir d'apprendre cette approbation de sa Majesté en faveur d'un si s^{t} établissement que nous avons à cœur et auquel il paroit que Dieu veut bien donner une benediction particuliere, et pour concourir autant que nous le pouvons aux pieuses intentions du Roy nous vous ordonnons de faire prendre toutes les mesures les plus efficaces pour défendre l'entrée dans la ville aux pauvres qui ne voudront point se laisser conduire aux Directeurs pour entrer au dit hôpital, en y ajoutant meme les peines qu'on voudra imposer aux Pauvres qui mendieront apres la defense et sans aveu. C'est ce que vous ferez sçavoir au Senat de nôtre part et vous nous envoyerez au plutost les arrests qu'il fera sur cela, afin que nous puissions en rendre compte au Roy, en envoyant en Sicile les Reglemens et statuts de cet hopital, dans les formes requises pour etre representez a la signature de sa Majesté. Nous nous promettons avec confiance ces nouvelles marques de votre zele pour l'entiere perfection de cet établissement a l'achevement duquel vous avez tant contribué par un effet de votre piété et de votre exactitude pour l'execution de nos ordres. C'est de quoy nous vous sçavons bon gré, et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa s^{te} et digne garde.

V. Amedeo, et plus bas signé : De la Perouse.

A la Venerie le 27 juin 1714.

VII.

Délibération du bureau de charité de Vence.

Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Père en Dieu, M. Flodoard Mouret de Bourcheneu, conseiller du Roy en

touts ses conseils, eveque et seigneur de cette ville de Vence, Le Broc, Besaudun, L'Olive et autres places; parmy les soins extraordinaires quil prend pour le reglement de ce dioceze, considérant les pauvres comme une des plus pretieuses portions du troupeau quy luy est confié, et le soin de leur secours spirituel et temporel comme une des plus importantes fonctions de l'épiscopat; considerant d'ailleurs que les hopitaux generaux et les bureaux de charité qui bannissent la mendicité et qui secourent avec économie, avec ordre et avec méthode touts les vrais pauvres conformement aux regles de l'evangile, et suivant les edits et declarations de nos Roys, procurent une grande gloire a Dieu, et qu'ils sont très aventageus aux villes, bourgs et paroisses quy se voient par là dechargés de touts ces gens, feneans et vagabonds quy enlevent les aumousnes des veritables pauvres de Jesus Christ, un de ses principaux soins a esté de travailler incessanment a ces saints etablissements de charitté dans touttes les villes et paroisses de son dioceze. A cest effet il avoit prié le Reverend père André Guevarre de La Compagnie de Jesus, dont le zele et les talents luy sont connus pour ces sortes d'etablissements, qu'il fait depuis plus de trente années [1], tant en Italie qu'en France, de vouloir venir l'aider de ses conseils pour une sy grande et sy sainte entreprinse. Ce Père, *originaire de ce diocèse*, pour seconder le zele de mondit seigneur eveque, s'y etant rendu avec un extreme plaisir, est monté en chere par les ordres de mondit seigneur et a expliqué a touts les habitans assemblés au son de la cloche dans l'eglise cathedrale, en presence de mondit seigneur eveque, de madame la marquise de Vence, dame d'unne éminante pitié et d'une estraordinaire charitté et insigne bienfaitrisse des pauvres, et de M. le marquis son fils, la necesitté et les aventages spirituels et temporels de ce saint etablissement de charitté. Ensuite de la predi-

1. S'il fallait prendre cette date au pied de la lettre, on voit que les missions du P. André Guevarre remonteraient un peu plus haut que 1687, époque à laquelle je les ai fait commencer, et dans ce cas il aurait pu prendre part à la fondation de l'hôpital de Nimes.

cation et avant la benediction du très saint Sacrement qu'on debuoit donner, l'etablissement d'un hopital general ou bureau de charitté, d'une commune voix, ayant esté jugé necessaire a Vence, on a procedé a la nomination des directeurs du dit Bureau, dont les uns sont diretteurs d'office, quy le sont par le debuoir de leur charge et quy doivent estre perpetuels, et les autres diretteurs d'election, que lon change de temps en temps en tout ou en partie, suivant l'avis du bureau a pluralitté de voix.

(Suivent les noms des directeurs, leurs signatures et la signature du Père André Guevarre).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

UN PRÉTENDU ÉVÊQUE DE DAX. NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Au sujet de l'article publié ci-dessus, pp. 51-54, M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, veut bien nous signaler l'existence d'une brochure du savant autrichien bien connu, Friedrich Maassen, que nous tenons à porter à la connaissance de nos lecteurs. Cette brochure de 27 pages, publiée à Gratz en 1867, porte le titre suivant : *Zwei Synoden unter Kœnig Childerich II, nach einem manuscript der Stadtbibliothek von Albi*. L'auteur étudie et publie, d'après le manuscrit d'Albi, les conciles provinciaux de Bordeaux et de Saint-Jean-de-Losne, *canon Burdigalensis, canon Latunensis*. Pour ne parler que du premier, qui seul nous intéresse ici, notons que Maassen paraît ignorer complètement l'édition donnée en 1849, dans les *Diplomata* de Pardessus, et que son texte repose, non sur la copie de Baluze, mais directement sur le manuscrit d'Albi. Il lit à la première ligne : *cum in diocesim Burdigalense*[*m*] *Modogarnomo castro super fluvio Garonna...*, mais il ne fait aucune remarque sur ce *castrum* de *Modogarnomo*. J'incline à croire qu'il vaut mieux s'en tenir à la leçon de Pardessus : *modo Garnomo*, en donnant à *modo* un sens vague, analogue à celui de

videlicet. La souscription de l'évêque d'Auch est : *Leutadus Auxiensis urbis episcopus :* donc il faut considérer *Leviadus* comme une simple faute de lecture des éditeurs antérieurs, et l'identification avec saint Léotade, que Maassen propose dubitativement, n'ayant pas eu sous la main le tome X d'octobre des *Acta sanctorum*, devient tout à fait certaine. L'évêque *Tomianus* est qualifié *Acquilesiminus urbis episcopus*, ce que l'éditeur traduit sans hésitation par *Angoulême :* Dax est donc absolument hors de cause, ainsi que je l'ai montré ici même.

Notons enfin que la neuvième souscription est celle de l'évêque de Saintes : *Agnebertus Sanctonis urbis episcopus.* Cette souscription, qui s'intercale entre celle de l'évêque d'Aire et celle de l'évêque de Lectoure, a dû être passée dans la copie de Baluze, si bien qu'elle ne figure ni dans Pardessus, ni dans l'édition de l'*Histoire de Languedoc.* A. T.

II.

GÉRAUD DU BERRY ET L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER AU COMMENCEMENT DU TREIZIÈME SIÈCLE.

Le seul article biographique sérieux consacré au médecin du treizième siècle que les manuscrits appellent *Geraldus Bituricensis* est celui de Littré, *Histoire littéraire de la France*, XXI, 404-408. Littré montre qu'Astruc a eu le tort d'altérer *Bituricensis* en *Biterrensis* et de faire de Géraud du Berry un Géraud de Béziers; il combat également avec raison ceux qui ont confondu notre médecin, qui vivait sûrement au treizième siècle, avec Gérard *de Solo*, qui appartient au siècle suivant ; enfin, il ajoute : « La vie de G. du B. est tout à fait ignorée; ceux qui ont parlé de ce médecin en font un maître de l'école de Montpellier. Cela même est sans doute une erreur, née de la confusion avec Gérard *de Solo*, qui appartient certainement à cette école. Rien ne prouve, du moins,

que l'autre ait habité Montpellier; on a, au contraire, la preuve qu'il a résidé à Paris. « Maître Géraud, dit-il de lui-même dans le préambule de son commentaire sur le *Viatique*, maître Géraud, de la province du Berry, physicien, prié par ses compagnons, à Paris, de suppléer ce qui avait pu être négligé par les prédécesseurs, a jugé convenable d'exposer les expériences de Salerne et de Montpellier, dont il n'omet qu'un bien petit nombre, et qui, sous la direction de la raison (*ratione preambula*), ont été soumises à une longue épreuve. » Par là il est établi que Géraud à composé son livre à Paris. »

Littré a tout à fait raison, plus même qu'il ne le croit. Nous ne venons pas rendre Géraud à Béziers au préjudice du Berry, ni à Montpellier au préjudice de Paris. Loin de là. Il est douteux, dit Littré, que Géraud du Berry soit sorti de l'école de Montpellier. Nous pouvons aller plus loin et dire que Géraud est un ennemi de l'école de Montpellier, un champion décidé de l'école de Paris dans laquelle, selon toute vraisemblance, il avait fait ses études. Cela résulte du fragment de préambule cité par Littré lui-même, mais qu'il a mal traduit. A côté des manuscrits du commentaire sur le *Viatique* cités par Littré, il faut tenir compte d'un manuscrit de la bibliothèque de Bâle qui nous a été signalé par M. A. Thomas et qui est probablement le meilleur et le plus ancien que l'on possède. Ce manuscrit porte la cote D. III. 6. Le commentaire de Géraud y est suivi (fol. 82 v°) de cette note finale : *Expliciunt glosule magistri Geraldi Bituricensis super Viaticum Parisius in studio compillate*. Et immédiatement au-dessous : *Est liber expletus, propter quod sum bene letus*. M. CC. XXXVI, *die veneris VIII kal mar. Laus tibi sit, Christe, quoniam liber explicit iste.*

Le scribe qui a noté la date de l'achèvement de son travail (22 février 1237 n.s.) nous fournit pour la biographie de Géraud du Berry un indice chronologique précieux[1]. Mais nous ne voulons pas nous y arrêter, et nous arrivons au texte même traduit par Littré. Voici comment ce texte doit être établi d'après

1. Littré place Géraud du Berry vers 1250.

notre manuscrit : « *Propter hoc magister Girardus Bituricensis, professione phisicus, a sotiis rogatus, Parisius, quod a predecessoribus quasi neglectum fuerat supplens exponere dignum duxit, Salernitanorum et Montispessulanorum experimenta preteriens, nisi forte pauca que per longam experientiam ratione prehabita sunt experta.* » La seule traduction possible de ce texte est la suivante : « C'est pourquoi maître Géraud du Berry, médecin de profession, prié par ses confrères, à Paris, a résolu de combler une lacune en exposant ce qui avait été presque complètement négligé par ses prédécesseurs, laissant de côté les procédés des Salernitains et des Montpelliérains, sauf peut-être quelques-uns, en petit nombre, qui ont été éprouvés par une longue expérience sous le contrôle de la raison [1]. »

Dr J. PIGNOL.

III.

DEUX LETTRES BÉNÉDICTINES INÉDITES. — DOM GERMAIN. — DOM DEVIC.

Un des documents que l'on va lire avait sa place naturelle dans les *Annales du Midi* : c'est celui qui porte la signature de Dom Claude Devic, lequel appartient à notre région par sa naissance (Sorèze), par son séjour au monastère de la Daurade (Toulouse), par son professorat (abbaye de Saint-Sever), enfin et surtout par sa collaboration à l'*Histoire générale de Languedoc*. Mais j'ai d'abord un peu hésité, je l'avoue, à pu-

1. Nous avions cru *a priori* que quelque manuscrit de Paris autorisait la traduction de Littré : il n'en est rien. Des six manuscrits du commentaire du *Viatique* qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, deux ne contiennent pas le passage en question (lat. 6889 et 6891); deux, du quatorzième siècle, ont *supplex*, au lieu de *supplens*, ce qui ne donne aucun sens satisfaisant (lat. 6888 et 6892); les deux autres (lat. 16115 et 16116), du treizième siècle, s'accordent avec le ms. de Bâle.

blier ici l'autre document, car Dom Michel Germain, né à Péronne, est un homme du Nord, et ses travaux n'ont en rien touché à l'histoire méridionale, si ce n'est par quelques passages d'une mémorable dissertation [1]. Pourtant comme les *Annales du Midi* embrassent, dans leur vaste cadre, avec tout le pays d'outre-Loire, les autres pays voisins aimés du soleil et particulièrement ce prolongement de la France que l'on appelle l'Espagne — car pour nous *il n'y a plus de Pyrénées* — j'ai pensé que la lettre de Dom Germain, étant en grande partie consacrée au fameux théologien Michel Molinos, je pouvais, sans accroc au programme de notre recueil, rapprocher la lettre du collaborateur de Dom Mabillon de la lettre du collaborateur de Dom Vaissete. D'ailleurs, ne tombe-t-on pas toujours du côté où l'on penche? Et l'extrême intérêt que présente la lettre de Dom Germain me permettait-il de résister à la tentation de la mettre en lumière? Comment se résigner à priver ce lecteur auquel on donne le doux nom d'ami, de la joie de lire une page où pétille toute la verve de celui que je ne crains pas de surnommer le plus spirituel des Bénédictins [2], et où les détails les plus nouveaux, les plus piquants, sont encore relevés par une si fine pointe de malice et par de si savoureux grains de sel gaulois?

La lettre de Dom Devic est moins curieuse que celle de son confrère. On y trouvera toutefois d'utiles renseignements sur le rôle joué, dans la capitale du monde chrétien, par le futur historien du Languedoc, renseignements qui confirment et complètent ceux qui ont été ainsi résumés, en tête du premier volume de la nouvelle édition, par l'académicien E. Dulaurier : « Il fut envoyé à Rome en 1701, en qualité d'assistant du P. Guillaume Laparre, procureur général de la Congrégation

1. *Commentatio de antiquis Regum Francorum Palatiis*, dans le livre IV du *De re diplomatica*, de Mabillon.

2. Un juge des plus compétents en matière d'esprit, M. le prince Emmanuel de Broglie, lui a décerné les plus flatteurs certificats, à cet égard, en plusieurs passages de son beau livre sur *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, etc. (Paris, 1888, 2 vol. in-8°), *passim*, notamment t. I, p. 27.

auprès du Saint-Siège. Son caractère doux et affable, sa piété tolérante et son savoir lui valurent de nombreuses et illustres amitiés ; le pape Clément XI, le fameux auteur de la bulle *Unigenitus*, et la reine de Pologne, Marie-Casimire, l'honoraient de leur bienveillance. En 1708, Dom Laparre ayant été envoyé en mission en France, il le suppléa pendant son absence avec le titre de vice-procureur général. Au milieu des occupations que lui donnait son emploi, il trouvait encore le temps de cultiver les lettres, amour de sa jeunesse; il collationnait les manuscrits du Vatican et des autres bibliothèques de Rome pour ses confrères de Saint-Germain-des-Prés, et leur envoya quantité de notes et de mémoires [1]. » On remarquera dans la lettre de Dom Devic, à propos de la victoire de Cassano [2], une allégresse patriotique qui prouve une fois de plus que nos Bénédictins épousaient avec la même ardeur les intérêts de la France et ceux de l'érudition.

Je dois la communication des lettres de Dom Germain et de Dom Devic à un magistrat dont j'ai déjà eu l'occasion de vanter la belle collection bénédictine et encore plus le solide savoir et l'obligeance parfaite, M. Henri Wilhelm [3]. En remerciant ici mon aimable confrère de la générosité de ses dons, je ne puis m'empêcher d'exprimer le vœu qu'il nous fasse jouir directement d'un choix des nombreux et importants documents qu'il a mis tant de zèle à rassembler. Le recueil que je voudrais arracher à la modestie du docte collectionneur serait doublement précieux, car aux lettres de ses chers Bénédictins il pourrait si facilement joindre les plus abondantes et les plus sûres annotations. Un tel recueil nous aiderait fort à attendre avec plus de patience la publication, dans la *Collection des documents inédits*, de la correspondance des Bénédictins que M. Alph. Dantier avait commencé à préparer et que doit nous

1 *Introduction*, p. 27.

2. On lit dans l'*Art de vérifier les dates :* « Le 16 août [1705], le duc de Vendôme défait le prince Eugène à la journée de Cassano, où les Français et les Espagnols achètent le champ de bataille par des ruisseaux de sang. »

3. Voir *Reliquiæ Benedictinæ*, Auch, 1886, in-8°, p. 5.

donner (en plusieurs volumes[1]) un érudit qui, malgré sa jeunesse, est classé d'une voix unanime parmi nos plus actifs et nos meilleurs travailleurs, M. l'archiviste Henri Stein.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I.

A Monsieur MÉNAGE[2].

Ce 25 avril 1691.

Voici, Monsieur, ce que vous avez souhaité de moy sur trois articles, dans les deux dernières visites que j'ai eu l'honneur de vous rendre.

I. Le passage attribué à saint Ambroise en ces termes : *Sic amat diabolus filios suos ut perdat, sicut amat gluto porcellum ut comedat*, se trouve au 30e sermon de l'appendice du tome second de saint Ambroise, num. 2, page 432. Ce sermon n'est pas de saint Ambroise, mais il pourrait bien être de saint Césaire d'Arles, et, en ce cas, on trouveroit ce mot, qui a du raport à celuy de glouton, dans la bouche d'un vieux Gaulois, comme j'en ay remarqué plusieurs plus anciens que la langue françoise d'aujourdhuy[3].

II. L'endroit où je vous ay dit qu'on trouvoit une preuve originale que les Romains mesuroient les hommes pour les enroller, se trouve dans les actes autentiques de la passion de saint Maximilien, martyr d'Afrique, au quatrième tome de *Vetera analecta* de D.-J. Mabillon, page 566, où

1. Il n'est question que de deux volumes; mais le grand nombre des documents et le grand mérite de l'éditeur forceront la main au Comité des Travaux historiques, et j'espère qu'à la suite de cette douce violence paraîtront au moins quatre volumes aussi gros que bien remplis.

2. Ces mots, d'une écriture ancienne, ont été ajoutés à l'autographe. Rien ne défend de croire que la lettre ait été adressée au savant Gilles Ménage. En 1691, Dom Germain avait quarante-cinq ans et Ménage, qui allait mourir le 23 juillet de l'année suivante, avait quatre-vingt-huit ans.

3. Si, comme je le pense, la lettre était pour l'auteur du *Dictionnaire étymologique ou origines de la langue françoise*, ce renseignement dut plaire singulièrement au vieux philologue qui préparait alors la seconde édition de son recueil, lequel parut seulement deux ans après sa mort. Le travail de revision auquel se livrait Ménage, dans les dernières années de sa vie, rend encore plus vraisemblable l'envoi de la présente lettre à cet érudit.

sont ces mots : *Dion, proconsul, dixit : Intumetur. Cumque intumatus fuisset, ex officio recitatum est : Habet pedes quinque, uncias decem. Dion dixit ad officium signetur. Cumque resisteret Maximilianus, respondit : Non possum militare. Dion dixit : Milita ne pereas. Maximilianus respondit : Non milito ; caput mihi præcide ; non milito sæculo, sed milito Deo meo,* etc. Nostre père fait en la même page cette note : *Nempe Romani metiri solebant tirones, quod militiæ adscribebant, ita ut senos pedes, vel certe quinos et denas uncias habentes inter alares equitos, vel in primis legionum cohortibus probarentur, teste Vegetio in lib. I, cap. 5.*

III. Michel Molinos est un prestre espagnol de Saragoce [1]. Il vint à Rome il y a plus ou moins trente ans. Il y acquit la réputation d'un homme fort spirituel et avancé dans l'oraison et la contemplation. C'estoit le plus grand directeur de l'Italie. Non seulement les personnes de qualité de Rome se rapportoient à luy de leur conscience, mais il dirigeoit par lettres plusieurs seculiers, et meme des religieuses dans diverses provinces de l'Italie et d'Espagne. Le feu pape Innocent XI le prenoit pour un saint, et il est constant qu'il l'avoit écrit dans la liste des cardinaux qu'il devoit nommer [2] : de sorte que si la lenteur et l'irresolution naturelle de ce pontife ne l'eut pas retardé, on auroit vu Molinos revetu de la pourpre romaine. Entre autres personnes eloignées qu'il dirigeoit, il se trouva une religieuse d'une ville episcopale du royaume de Naples. L'Evesque de cette ville etant venu à Rome, et parlant au Pape, le Saint Pere luy demanda pourquoy il ne disoit mot de cette sainte ame, qu'il avoit dans un couvent de sa ville. Sur ce que l'Evesque repondit qu'il n'en avoit jamais entendu parler, le Pape le mortifia et luy reprocha fortement sa negligence à l'acquit de son devoir, etc. L'Evesque, de retour à son diocèse, fut au monastere, et y entra pour voir cette religieuse dont le Pape luy avoit parlé si avantageusement. Elle, surprise de cette visite, à quoy

1. Suivant le *Moréri* de 1759, Molinos naquit « dans le diocèse de Saragosse » en 1627, ce que répète religieusement la *Biographie universelle*. M. H. Fisquet (*Nouvelle Biographie générale*), fait naître le bizarre théologien « près de Saragosse ». Comment Ticknor n'a-t-il pas mentionné Molinos dans son *Histoire de la littérature espagnole* ? Voir sur Molinos et son procès diverses lettres écrites de Rome par plusieurs Bénédictins dans le recueil de Valery (*Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*). Voir encore sur Molinos *les Mystiques espagnols* de M. Rousselot, ouvrage qui a eu deux éditions. (Paris, Didier, in-8°.)

2. Connaissait-on cette particularité que l'affirmation si précise de Dom Germain rend indubitable ?

elle ne s'attendoit pas, ne voulut pas voir l'Evesque; elle se renferma dans sa chambre et s'y barricada. On en soupçonna du mal : la chambre fut ouverte de force, et pour abreger on trouva dans cette cellule quantité de lettres ecrites de la main de Molinos, où toute l'ordure de sa pernicieuse doctrine etoit repandue [1]. L'Evesque se saisit de ces lettres, les envoya à Rome à l'Inquisition : les cardinaux en parlèrent au Pape, qui eut bien de la peine à se rendre; mais enfin vaincu par l'autorité de ce terrible tribunal, il donna les mains à la saisie de cet homme. On entra chez luy durant la meridienne; on luy trouva bien 17,000 livres en or et en argent avec une prodigieuse quantité de lettres et de memoires, qui decouvrirent à nud ses miseres. L'impureté avec quelques unes des dames qu'il dirigeoit est ce qui a le plus choqué les oreilles chastes [2]. Dans le tintamarre de cette capture, un prelat napolitain, à qui le Pape avoit ordonné de sortir de Rome pour avoir imprimé au Vatican un livre sans permission, et qui restoit dans Rome incognito, entendant le bruit si près de luy (car sa chambre touchoit à celle de Molinos), s'éveilla en sursaut, et croyant que c'estoit à luy qu'on en vouloit, il s'enfuit en chemise et calleçons sur le toit de sa maison ; de ce toit il courut à un autre, et de cet autre à celuy des Religieuses dominiquaines, qui n'etoient pas eloignées de luy. Quand ces bonnes filles virent en plein jour un grand homme blanc sur leur toit qui descendoit chez elles, elles crierent, furent à luy avec des batons, des perches et des ballays; enfin, elles avertirent le gouverneur de Rome. Le pauvre prelat avoit beau leur faire signe de ne dire mot, et qu'il ne venoit pas à mauvaises intentions, elles n'en firent que plus de bruit, qui se tourna en risée, dont on fit part au bon Pape, pour adoucir l'amertume qu'il ressentoit dans le cœur de la catastrophe arrivée à son ancien ami Molinos, qu'il adoroit, le croyant un saint, et celuy qui, avec sa pieuse bende (*sic*), attiroit les benedictions du ciel sur l'Eglise [3].

Je suis avec beaucoup de respect, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Fr. Michel GERMAIN, M. B.

1. Rappelons que deux des plus beaux génies de l'Eglise catholique au dix-septième siècle, Bossuet et Fénelon, ont condamné avec la même énergie la doctrine de Molinos.

2. Le témoignage est d'autant plus accablant, que Dom Germain était un plus honnête religieux.

3. Connaissait-on cette amusante scène ? Etait-il possible de mieux la raconter ?

II.

A un des supérieurs de Dom Devic, probablement au général de l'Ordre, Dom S. Bougis.

Benedicite.

De Rome, ce 25 aoust 1705.

MON REVERAND PERE,

Je me donne l'honneur d'ecrire celle cy à votre reverance pour luy faire part de la protestation et du decret du Senat de Pologne contre cette cour. En voicy la copie [1].

. . . .

Voicy le decret du Senat de Pologne contre le Pape.

Dominus Papa non se intromittat in negotiis politicis regni Poloniæ, alias ordo ecclesiasticus non gaudebit suffragio in comitiis nostris.

Enfin Mgr de Lionne [2] a obtenu du Saint Pere la communication du decret de l'affaire de la Chine, mais sous le secret. Ce prelat eut la bonté de venir chez nous pour nous donner cette bonne nouvelle, dont je luy aurois fait aussitôt part si j'avois eu quelque autre chose à y joindre. Nous comprimes par la joye qui paroissoit sur son visage qu'il etoit tres satisfait du decret, et ce qui marque qu'il a gagné sa cause, c'est qu'il est voisin de partir de cette cour aprez avoir terminé quelque autre affaire qui

1. Suit une très longue pièce en langue latine que j'ai deux bonnes raisons pour ne pas reproduire; d'abord elle est peu intéressante, ensuite elle a du être publiée déjà. M. Wilhelm suppose avec beaucoup de vraisemblance que cette pièce fut communiquée à Dom Devic par la reine de Pologne, veuve de l'illustre Jean Sobieski, laquelle honorait notre bénédictin de toute sa confiance,

2. Artus de Lionne, évêque de Rosalia, vicaire apostolique en Chine, né à Rome en 1655 pendant que son père, l'illustre homme d'État, fut chargé de missions importantes en Italie, mourut à Paris le 2 août 1713. Le décret en question est celui qui fut rendu par Clément XI le 20 novembre 1704, et qui déclarait superstitieuses les cérémonies tolérées par les missionnaires Jésuites. Voir Dom Clément (*Lettres à Eusèbe Philaléthe*), le P. Brucker (*La Chine et l'Extrême-Orient d'après les travaux historiques du P. Antoine Goubil*, dans la *Revue des Questions historiques* d'avril 1885), Dom Jacques Boyer (*Journal de Voyage*, si bien publié par M. A. Vernière, pages 173, 174, 262, etc.).

regarde la Chine, ce qu'il ne fairoit pas s'il avoit perdu. M. le duc de Lorraine vient d'envoyer par un courrier extraordinaire sa reponse au bref du Pape. Ce prince est resolu de ne pas accepter le preliminaire que demande le Pape avant de parler dainstrument (*sic*), qui est de publier dans ses etats le decret par lequel Sa Sainteté a condamné son code. Ce prince s'oblige seulement à oter de son code tout ce que le pape luy faira connoitre etre contraire à la datterie et à l'immunité ecclesiastique, mais non pas à le condamner entierement parce qu'il renferme douze cens articles qui ne regardent nullement la jurisdiction du pape. Si le pape ne veut pas se contenter de cela, l'envoyé de ce prince a ordre de se retirer de cette cour. Nous venons d'apprendre par un courrier extraord[inaire] la bataille que M. le duc de Vendome a gagnée en Lombardie sur le prince Eugene qu'on dit etre blessé à mort avec quattre autres princes[1]. Je viens de recevoir la lettre que V. R. m'a fait l'honneur de m'ecrire avec son incluse. J'employeray tres volontiers mes soins pour donner satisfaction à ce Reverand Pere, aussi bien qu'au Reverand Pere Garnier. Touchant ce dernier, le R. P. General de Saint-Bazile a repondu qu'il ne croyoit pas qu'il y eut dans Messine autres manuscripts que ceux qui sont marquez dans le catalogue qu'ils ont à Rome, dans lequel il n'y a rien de ce que demande le Pere Garnier; que cependant il fairoit chercher avec soin ce qu'on souhaitte et que supposé qu'on trouve quelque chose, il en faira part avec plaisir[2].

Nous celebrons aujourdhuy la fete de saint Louis dans lesglize (*sic*) nationale de ce saint tandis que les autres esglizes romaines celebrent celle de saint Barthelemy. Mgr de Lionne a chanté la messe à laquelle ont

1. Le prince Eugène reçut, en effet, deux blessures à la bataille de Cassano, et les princes de Linange et d'Anhalt y furent tués. Vendôme aussi fut blessé à la jambe par une balle et son cheval fut abattu par un boulet. Voir le récit de la bataille de Cassano dans *Quinze ans du règne de Louis XIV*, par Ernest Moret, t. II, pp. 99-104.

2. M. Wilhelm me rappelle, avec son immense connaissance des choses bénédictines, que Dom Julien Garnier, qui avait travaillé jusqu'en 1699 sous la direction de Mabillon, fut chargé, dès 1701, de donner une nouvelle édition des œuvres de saint Basile, et qu'il commença cette entreprise en réunissant et collationnant tous les manuscrits du grand docteur. Le premier volume parut en 1721, le deuxième en 1722; le troisième fut publié, après la mort de Dom Garnier (3 juin 1725), par Dom Prudent Maran (1730). L'auteur de l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Dom Tassin, déclare que les savants ont regardé la nouvelle édition des œuvres de saint Basile comme une des meilleures éditions des Pères qui soient sorties de la Congrégation de Saint-Maur.

assisté tous les cardinaux à la reserve de quattre qui pour diverses incommoditez ne se trouvent presque jamais dans les ceremonies publiques. Le bruit s'est repandu dans Rome que l'Empereur a fait sortir de Vienne le nonce du Pape. Je n'ecris point ces nouvelles au R. Pere prieur d'Avignon à qui je presante mes respects, persuadé qu'elle luy en faira part si elle le juge à propos. Je finis en luy demandant la continuation de sa protection et de ses saintes prieres et suis avec un profond respect,

Mon Reverend Pere,

Votre tres humble et tres obeissant religieux

Fr[ere] Claude Devic

m. b.

La bataille que M. de Vendome vient de gagner en Lombardie afflige beaucoup les Romains, du genie allemand, et rejouit beaucoup ceux du genie françois.

Le R. P. procureur presante ses respects a votre Reverence.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Dr Heinrich SABERSKY. **Zur provenzalischen Lautlehre.** Parasitisches *i* und die damit Zusammenhængenden Erscheinungen. Berlin, Mayer et Muller, 1888. In-8° de 100 pages.

M. S. accepte, en ce qui touche l'*i* parasite, la définition donnée en 1876 par le professeur Thomsen, de Copenhague, dans les *Mémoires de la Société de linguistique de Paris,* III, 106 : « J'entends par cette expression tout *i* qui, par suite de quelque procédé phonétique, vient se combiner étroitement avec une voyelle sans provenir de celle-ci. » Le Dr Waldner ayant publié, en 1887, une thèse sur *Les sources de l'i parasite en ancien français,* M. S. a voulu faire un travail analogue sur le provençal. La matière est beaucoup moins riche en provençal qu'en français : M. S. a dû donner une grande place aux dialectes modernes et pour ces dialectes il est souvent réduit à des témoignages de seconde main qui manquent de précision. Avec les éléments dont il disposait, il faut lui savoir gré de ce qu'il a fait : son travail contient beaucoup de petits faits de détail rigoureusement classés. Sans entrer dans une critique minutieuse, je ne puis m'empêcher de faire deux remarques qui ont une certaine importance. Du lat. *pacare,* le français a fait *payer,* le provençal *pagar* ou *paiar;* il s'est produit un *i* parasite en français et cet *i* est le second élément de l'*y,* le premier de la diphthongue *ier* (*payer* = *pai-ier*). En provençal, au contraire, il n'y a pas plus d'*i* parasite dans *paiar* que dans *pagar* : l'*i* de *paiar* est en réalité une consonne. Il suit de là que tous les exemples analogues d'*i* soi-disant parasite cités par M. S. n'ont rien à faire avec sa thèse. En revanche, — c'est ma seconde observation — il y aurait une tres curieuse étude à écrire, ce dont M. S. ne s'est pas avisé, sur le parasitisme de l'*i* en provençal ancien et moderne dans des cas comme *almoina,* au lieu de *almosna, lai fennes,* au lieu de *las femnas* du provençal an-

cien, etc. J'ai indiqué jadis ce sujet à un de mes élèves de la Faculté des lettres de Toulouse; j'espère qu'il sera prochainement traité. Il formera un important complément du travail de M. S. A. T.

Oscar SCHULTZ. **Die provenzalischen Dichterinnen.** Biographieen und Texte, nebst Anmerkungen und einer Einleitung. Leipzig, Gustav Fock, 1888. In-4° de 36 pages.

M. Schultz s'est déjà fait avantageusement connaître dans le domaine des études provençales. Les travaux qu'il a publiés jusqu'ici dénotent une profonde connaissance des sources historiques du moyen âge en ce qui concerne l'Italie et le midi de la France, et cette connaissance, qui manque souvent à ceux qui s'occupent purement et simplement d'histoire littéraire, lui a permis de faire mainte découverte de détail dans l'histoire des troubadours. On lira avec le plus grand profit les articles qu'il a publiés dans la *Zeitschrift für romanische Philologie :* en 1883, sur les troubadours italiens (t. VII, pp. 177-235); en 1884, sur la pastourelle provençale et la pastourelle en ancien français (t. VIII, pp. 106-112); en 1885, sur la biographie de quelques troubadours : Pujol, Bertran del Pojet, Bertran de Gourdon, Gui de Cavaillon, Bertran d'Avignon, Blacas, Folquet de Romans et Bertran de Lamanon (t. IX, pp. 116-136). La nouvelle publication que nous signalons aujourd'hui est faite avec le même soin que les précédentes, sans être peut-être aussi riche en observations nouvelles, et tout en laissant parfois à désirer dans l'établissement des textes publiés. Après un court préambule sur le rôle des femmes dans la civilisation du midi de la France au moyen âge, et sur le caractère général des poésies féminines de la littérature provençale, M. Sch. s'occupe de chaque *trobairitz* en particulier. Les notices biographiques se suivent dans la deuxième partie et les poésies dans la troisième : il eût été, je crois, plus commode pour le lecteur de fondre ces deux parties en une seule et de mettre au bas des pages les remarques renvoyées à l'appendice. Nous croyons qu'on nous saura gré de donner la liste des poétesses dont s'occupe M. Sch. Nous fondrons les deux parties en une seule et nous présenterons au fur et à mesure les observations que nous a suggérées une lecture rapide.

1. *Azalais de Porcairagues.* D'après l'ancienne biographie, elle était des environs de Montpellier et eut des relations amoureuses avec Gui Guerrejat, frère de Guilhem VIII de Montpellier. *Porcairagues* doit être

identifié avec Pourcayrargues, arr. d'Alais (Gard), et non avec Portiragnes, arr. de Béziers (Hérault), comme l'a fait G. Azais dans ses *Troubadours de Béziers*. On a d'Azalais une seule chanson plusieurs fois publiée. On lit aux v. 41-43 : *A Dieu coman Bel Esgar E plus la ciutat d'Aurenza E Gloriet' el Castar*. M. Sch. n'a pas réussi à commenter convenablement le v. 43 : *Glorielle* est le nom de la tour d'Orange dans les chansons de geste du cycle de Guillaume au Court Nez, et il faut considérer *castar* comme un nom commun signifiant *forteresse*.

2. *La comtesse de Die*. Quatre chansons. M. Sch. distingue deux poétesses de ce nom, conformément à ce qu'a dit M. Chabaneau dans ses *Biographies des Troubadours* : la première, Béatrice, fille du dauphin de Viennois Guigue VI, la seconde, Philippe, femme du comte de Die, Aymar II de Poitiers. Cela paraît assez vraisemblable.

3. *Alamanda*. *Donzelle* au service de la *dame* de Giraud de Borneil et avec qui ce troubadour a échangé une tenson, à laquelle Bertrand de Born fait allusion dans un sirventés de l'année 1182. M. Sch. publie en outre une autre tenson entre une donzelle et une dame qui offre certains rapports avec la précédente et qu'on peut attribuer par conjecture à la donzelle Alamanda et à la dame de Giraut de Borneil. qui portait ce même nom d'Alamanda.

4. *La comtesse de Provence*. Garsende, femme d'Alphonse II; pour plus amples renseignements sur le rôle de la comtesse vis-à-vis des troubadours, on peut voir l'article consacré par M. Sch. à Gui de Cavaillon dans la *Zeitschrift*, tome IX, 125. On n'a d'elle que quelques vers, où elle reproche à son amant d'avoir trop de timidité. Au vers 11, il faut lire, pour le rythme, *estar temeros*, au lieu de *temeros estar*; quant au mot *temeros*, craintif, je me demande s'il ne faut pas corriger en *temoros*. (Cf. pourtant *lezeros*, *poderos*.)

5. *Marie de Ventadour*. Fille d'un vicomte de Turenne, femme d'Eble V, vicomte de Ventadour, célébrée par plusieurs troubadours. Nous n'avons d'elle qu'une tenson avec Gui d'Ussel. M. Sch. a raison de croire qu'il s'agit de Hugues IX et non de Hugues X de Lusignan, comte de la Marche, dans la biographie de Gui d'Ussel; mais je ne cesserai de répéter, au delà comme en deçà du Rhin, que Hugues IX mourut en 1219 et non en 1208. (Voy. ci-dessus, pp. 83 et 252.)

6. *Lombarda*. Dame de Toulouse, en relations avec Jourdain III de l'Isle-Jourdain et avec Arnaud-Bernard d'Armagnac. On a d'elle quelques vers dont le texte est très corrompu dans le seul ms. qui nous les ait conservés.

7. *Isabelle*. On a de cette dame une tenson avec Elias Cairel. M Sch

conjecture très ingénieusement que cette lutte poétique doit se placer au temps où le troubadour était en Orient : Isabelle pourrait être la fille de Guido Marchesopoulo, seigneur de Bodonitza en Thessalie, de la célèbre maison italienne des Palavicini. Vers 4 : lisez *camjad'* au lieu de *cambiad'*, qui fait une syllabe de trop; de même au v. 14, *camjan;* au v. 19, *camjès*. V. 41 : lire *refeitor* (réfectoire), au lieu de *refreitor*. V. 52 : le ms. a : *sela ua ni sasetá*, leçon évidemment corrompue. M. Sch. corrige : *s'ela val ni a sen tan*, ce qui ne me satisfait guère. J'aimerais mieux : *s'ela val ni sap tan*.

8. *Castelloza*. Dame auvergnate dont on possède trois pièces. Pièce II, vers 37 : *beus membri'*. Un conditionnel *membria*, pour *membraria*, ne me paraît pas admissible; corrigez *membrer'*. V. 47 : *quar ja prejan*. M. Sch. admet que *prejan* est la 3e p. pl. du prés. ind. de *prejar*, accentuée sur la dernière syllabe pour les besoins de la rime : je n'en crois rien et j'aimerais mieux corriger : *quar van prejan*. Pièce III, v. 13 : il n'y a aucune raison de corriger le ms A, qui donne *falz i follatge*, en *faich ai follatge*.

9-10. *Almuc de Castelnou* et *Iseut de Capion*. Ces deux dames ont échangé une tenson et il nous reste juste dix vers de chacune d'elles. M. Sch. explique très bien le nom *Almuc*, dont la forme originaire est *Adalmodis*, mais je crois qu'on peut tenir la leçon *Almucs* (d'où *Almuc*) pour une simple faute de scribe et lire : *Almuès*. On peut très bien admettre avec M. Sch. que *Castelnou* est Châteauneuf-de-Randon (Lozère) et *Capion* (*Capnion* est une faute de lecture), Gabion, dans le même département. Ce sont là des observations toutes nouvelles.

11. *Tibors*, ou plutôt *Tiborc*. De Seranon (Var). On n'a d'elle que huit vers. V. 6 : au lieu de *pentis*, la rime exige *pentés*, forme qui est théoriquement admissible (*pœnituissem*).

12. *Donna H*. Cette dame, dont nous ne connaissons que l'initiale, est l'auteur d'une tenson fort libre avec un certain *Rofin*. Il est possible que nous ayons affaire à une italienne.

13. *Gormonde*, de Montpellier. Enregistrée pour la forme seulement, car M. Sch. ne donne pas la réponse au célèbre sirventés de Guilhem Figuera composée par cette dame, et qui a souvent été publiée.

14. *Claire d'Anduze*. Une chanson, adressée probablement au troubadour Hugues de Saint-Circ. V. 24 : lire *cors* (corps), au lieu de *cor* (cœur):

15. *Guillelma de Rosers*. Dame provençale qui séjourna à Gênes, où elle échangea une tenson avec Lanfranc Cigala. Le nom de lieu *Rosers* (= *Rosiers*) ne paraît pas exister dans la Provence proprement dite, et il est difficile de l'identifier. En tout cas, M. Sch. a tort de rappeler qu'on

trouve deux fois *Rozer* dans Peire Vidal : le *Rozer* de Peire Vidal est un nom connu, mais ce n'est pas un nom de lieu, bien que l'édition de ce troubadour, donnée jadis par Bartsch, le laisse croire : c'est le nom du Rhône.

16. *Bieiris de Romans.* Une seule chanson qui, dans le ms. unique qui nous l'a conservée, est inscrite sous le nom de *Bieris de R.* C'est Rochegude qui s'est avisé d'interpréter *R.* par *Romans*. *Bieiris* peut à la rigueur être une forme vulgaire de *Béatrice*, mais ce ne serait pas en tout cas le nominatif, comme le dit M. Sch. M. Tobler a déjà fait remarquer (*Moyen âge*, 1888, p. 98) que *Bieiris de R.* doit être un homme plutôt qu'une femme.

17-18. *Alaisina Iselda* et *Carenza*. Ces deux dames, sur lesquelles on ne sait rien, ont échangé une tenson de vingt quatre vers, dont le texte, conservé dans un seul ms., est très corrompu. Si je ne m'abuse, dame Carenza conseille à son amie d'entrer en religion : *Coronat de scienza* désignerait donc Jésus-Christ et l'on s'expliquerait bien le v. 16, avec une légère correction au texte de M. Sch. : *retengud' es pulcela qui l'espos*. Ces deux dames devaient être sûrement italiennes, ce que M. Sch. ne dit pas.

A. T.

François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier. Étude sur une administration civile et ecclésiastique au dix-septième siècle, par M. l'abbé Henry, docteur en théologie, aumônier du lycée de Montpellier. Paris, Thorin, 1889. In-8° de XVI-788 pages.

Pour apprécier la portée de la biographie écrite par M. l'abbé H., il faut se souvenir que Bosquet appartenait à un groupe d'évêques influents en certaines provinces, et notamment en Languedoc, recrutés par l'Église dans les carrières civiles. De telles vocations étaient fréquentes sous Richelieu et dans les premières années de Louis XIV. On voit aisément ce que l'action de ces prélats emprunte d'original à leur situation antérieure et la valeur d'une relation bien faite de leur vie. Leur expérience du monde et leur culture les a souvent désignés au Gouvernement et les désigne encore après leur élévation pour des négociations délicates, pour des missions d'utilité générale. Leur activité s'étend à une foule d'objets, quand ils résident et administrent, et ne comprend pas seulement les questions sacerdotales et professionnelles.

C'est le cas de François Bosquet, et, par là, il fournissait un choix heureux à son biographe. Voilà ce qui justifie, car nous ne voulons pas dire ce qui excuse, l'étendue de l'ouvrage consacré à sa mémoire, et très riche en détails sur son éducation de caractère mixte, juridique et théologique à la fois, ses relations avec le président Henri de Mesmes et Peiresc, les fonctions remplies d'abord par lui.

Lorsqu'il est nommé conseiller d'État, en 1639, à trente-quatre ans, environ, son action est quelque temps mal connue, malgré la publication du *Diaire* du chancelier Séguier, qu'il assista en qualité de procureur général dans la Commission chargée de punir la révolte des Pieds-Nus de Normandie. Il fut d'ailleurs très peu procureur général, ou du moins, très peu de temps, resta l'ami de Séguier, qu'il séduisit par son amour des livres et ses connaissances de bibliophile, et devint intendant, d'abord en Guyenne, puis en Languedoc. Le mandat, ou, comme on disait alors, la « commission » d'intendant n'avait pas encore les caractères de netteté et de fixité qui lui furent plus tard assignés. C'est pourquoi on pourrait désirer des recherches plus concluantes sur cette partie de la vie de Bosquet. La précision anecdotique de son biographe n'aboutit pas, en ce point, à des résultats nouveaux; et ce que l'on sait sur les intendants de Richelieu, malgré des ouvrages récemment publiés, n'est pas encore suffisant. Une réserve est aussi à marquer au sujet des opinions que l'auteur professe sur les franchises et « libertés » du Languedoc, avec lesquelles Bosquet eut à compter lorsqu'il fut désigné, en 1642, pour l'intendance de cette province. D'abord les usages de ce pays d'États, ce qu'on pourrait appeler sa constitution traditionnelle, avaient été ruinés dans leurs garanties essentielles, dix ans auparavant, par l'édit de Béziers; d'autre part, ces coutumes ne remontent point, comme il est dit (chap. v), au temps des Césars, ni à ceux de la domination wisigothique. Il n'y a entre les assemblées de ces époques et les États languedociens ni rapport de ressemblance, ni rapport de filiation. Ce qui explique les prétentions des États, soutenues par leurs historiens et leurs légistes, tels que Caseneuve, c'est une confusion historique et juridique à la fois. Ils ont, en effet, confondu le droit romain civil, conservé à titre de coutume dans la région, avec des franchises provinciales. Quant à l'ordonnance de 1271, citée aux pages 95-97, elle ne saurait confirmer des libertés de cette nature et de cet âge.

Les dispositions conciliantes de l'intendant ne suffisant point à lui garantir une administration paisible, Bosquet chercha le repos dans l'Église, et, en 1646, succéda sur le siège épiscopal de Lodève au célèbre hébraïsant Plantavit de la Pause. Les questions confessionnelles et de discipline ecclésiastique prirent dès lors la part la plus importante de son temps et de

ses soins. Son attitude dans la querelle du jansénisme s'explique fort bien par son caractère, son respect de la règle; il se prononça contre les disciples de Jansénius, avec mesure, d'ailleurs, dans l'affaire des *cinq propositions*, et prépara entre eux et leurs adversaires un accord qui, du reste, ne devait pas durer longtemps.

La situation de Bosquet dans l'assemblée du clergé de France, où il fut très influent et très écouté, ses opinions religieuses, son administration épiscopale à Montpellier et les rapports qu'il soutint de ce chef avec la puissante université de cette ville ont fourni à M. l'abbé H. des pages curieuses, d'une information exacte et abondante.

Cette abondance, on le sait, ne va pas toujours sans inconvénients. Les renseignements n'ont pas tous la même valeur, excèdent parfois le cadre, et certains détails seraient à retoucher, comme l'orthographe de quelques noms : *Particelli d'Emeri*, par exemple, que l'auteur ou l'imprimeur ont constamment converti en *Porticelli*. On doit regretter aussi que M. l'abbé H., qui cite souvent, et souvent de l'inédit, n'ait pas donné une liste des manuscrits dont il s'est servi et un index bibliographique où eussent paru, autrement qu'en notes dispersées, les ouvrages consultés. Pour être juste, il faut signaler un essai de critique bibliographique des nombreux travaux laissés par Bosquet et qui forme l'appendice du volume; c'est là un point de départ utile pour des travaux ultérieurs.

Tel qu'il est, l'ouvrage fournit une contribution distinguée à l'histoire provinciale de la France pendant la première moitié du dix-septième siècle.

P. Gachon.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Basses-Alpes.

Annales des Basses-Alpes. 1888.

N° 31. Octobre-décembre. P. 477-486. PELLOUX. Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier. [A suivre. Étude sur les peuples nommés sur les arcs triomphaux de Suse et de La Turbie. Exposé confus de la question.] — P. 492-5. ANDRIEU. Un insigne plagiat. [La vie de Virgile d'Arles, donnée par Vincent Barral, *Chronologia insulæ Lerinensis*, serait un plagiat de la vie de S. Maxime de Riez, par Dyname. Démonstration insuffisante; les Bollandistes l'ont crue authentique.] — P. 503-7. OLLIVIER. Deux monuments anciens de la vallée de Barcelonnette. [1° Un couvercle de tombeau avec l'inscription : FITRESO ANAIS | ATILIANA BENE | MERENTISSIMO CON | JUGI FECIT MEMO | RIAM IN LOCO PE | REGGRE; 2° Autel votif à la Victoire : VICTORIÆ C. CORSIUS QVIR BONCCIUS VS LL M.] — Les *Annales des Basses-Alpes* publient, avec pagination séparée : FÉRAUD, *Calendrier historique des Basses-Alpes*, compilation bien faite, mais où les recherches seront impossibles si l'on n'y joint d'excellentes tables.

Hautes-Alpes.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 1889.

N° 29. Janvier-mars. P. 1-14. P. Guillaume. Charte des libertés de la commune de Trescléoux, 1316. [Texte latin, d'après l'original conservé aux archives communales de Trescléoux. La charte est concédée par le dauphin Jean II (1299-1318). Les concessions sont assez peu importantes, et le dauphin reçoit en échange un droit de banvin.) — P. 15-31. Albert. Biographie-bibliographie du Briançonnais. [Suite, de *Fantin* à *Jouve*. Voy. ci-dessus, p. 245.]. — P. 31-49. A. Mourre. Essai historique sur Ribiers. [Suite. Voy. ci-dessus, pp. 81 et 245.]

N° 30. Avril-juin. P. 73-83. Albert. Biographie-bibliographie du Briançonnais. [Suite, de *Leuczon* à *Richard-Calve.*] — P. 83-110. Guillaume. Règlement forestier du mandement de Savine en 1621. — P. 110-122. Mourre. Essai sur Ribiers. [Suite.] — 136-149. Extraits de l'*Inventaire-sommaire des archives dép. des Hautes-Alpes*. — P. 150-156. Vallentin. Les prénoms en Dauphiné au commencement du quinzième siècle. [A suivre. Jusqu'ici, rien que des généralités.] — P. 159-163. Documents divers. [Une victime du Buech en 1625; armoiries de la maison de « Chanonge » à Embrun en 1667; réparations au clocher de N.-D. d'Embrun en 1785; contrat d'apprentissage à Embrun en 1776.] — P. 163-172. Bibliographie alpine.

Aveyron.

Annales du Rouergue et du Quercy. 1888-1889.

N° 14. E. Rébouis. Nos hommes célèbres. [Jeanbon Saint-André (1749-1813); fin dans le n° 15.] — X. Une pièce sur le Rouergue. [Lettre d'Henri IV aux consulats du Rouergue, leur faisant savoir qu'il a nommé Jean de Morlhon sénéchal de la province.] — B. Lunet. La ville de Rodez à l'époque romaine. [Extrait d'un ouvrage que M. Lunet a publié depuis; fin dans le n° 15.] — L. Guirondet. Une lettre au directeur. [Établit qu'il faut lire *Ferrières* et non *Sénaret* dans la pièce du 1er septembre 1315, publiée dans le n° 13; voy. ci-dessus, p. 247.] — Louis Masson. Addition posthume à la description du département de l'Aveyron, par Monteil. — Bio-bibliographie. [Préface de l'ouvrage qui a paru sous ce titre.]

N° 15. E. Tessier. Une famille du Rouergue avant 1789. [Famille de Curières; voy. ci-dessus, p. 247. Suite dans les n°s 6 et 8 de la 2e année.] — M. Constans. Ouvrages d'auteurs aveyronnais ou concernant l'Aveyron. [Continuation dans les numéros qui suivent]. — X. Une lettre de Charles IV à Dalmace de Marciac, sénéchal de Rouergue. [13 janvier 1322, n. s. Le roi lui demande de faire prêter par les diverses communautés le serment qui lui est dû.] — L. Guirondet. Mémoires inédits de Jean de Colonges. [Suite; voy. ci-dessus, p. 247. Continuation dans les numéros qui suivent.]

Deuxième année. N° 1. L. Lempereur. Introduction de la pomme de terre en Rouergue. [Suite; voy. ci-dessus, p. 246. Fin dans les n°s 2 et 3.]

N° 2. J.-R. Urbain Hémard, médecin rouergat du seizième siècle.

N° 3. L. Combarieu. Mouvements populaires dans le Bas-Quercy (1789-1791). [Suite et fin dans les n°s 4 et 5.] — Abbé Victor Lafon. Historique du chœur et iconologie des stalles de l'église Notre-Dame de Villefranche-de-Rouergue. Études archéologiques. [Continuation dans les numéros qui suivent.]

N° 5. X. Lettre de Bertrand de Montjozieu, juge mage du Rouergue, au bailli de Millau, 9 janvier 1346.

N° 9. E. Forestié. Mœurs quercynoises de la fin du moyen âge (baptêmes, mariages, sépultures). [Suite dans le n° 10.].

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence.* Tome XXXIV. Année 1888. Marseille, H. Olive. in-8°.

Janvier. P. 3-4. Galerie des Provençaux illustres. P. Puget. [Se continue p. 49-50 : Crillon; p. 97-8 : Crillon, duc de Mahon; p. 145 : Massillon; p. 241 : Parrocel; p. 289 : P. d'Hozier; p. 337 : J.-J. Barthélemy; p. 481 : Adam de Craponne; p. 529 : Tournefort. Courtes notices biographiques précises et exactes, avec portraits d'après les originaux et fac similés d'autographes. C'est par erreur qu'on a placé dans cette série, p. 433 sqq., le travail de Dom Th. Bérengier sur Mesgrigny.] — P. 7-28. Artaud. Georges Roux. Étude historique sur le dix-huitième siècle, d'après des documents nouveaux. [Suite. Cf. les livraisons d'octobre 1885, janvier à avril, juillet à décembre 1886, mars à juin, et septembre à décembre 1887. Biographie diffuse et confuse du grand armateur marseillais, à demi-romanesque, sans indication de

sources précises; valeur médiocre. Se continue dans les livraisons suivantes, pp. 68-74, 114-141, 227-39, 249-59, 339-55, 446-66.] — P. 29-42. MONERIE DE CABRENS. Mgr de Vintimille, évêque de Carcassonne, d'après sa correspondance inédite. [Fin, p. 75-83. Bonne biographie.] — P. 43-46. F.-D. C. r. de : R. Reboul, Bibliographie et biographie de l'arrondissement de Grasse.

Février. P. 51-61. RANCE. Le P. Albert Daugières, 1634-1709. [A suivre. Biographie très soignée de ce poète-jésuite arlésien; mais l'auteur n'a pas pu résoudre toutes les obscurités de sa carrière.] — P. 62-67. DOM TH. BÉRENGIER. Souvenirs inédits sur la vie de Mgr de Belzunce. Son intendant Jean Goujon. [A suivre. Quelques détails sur ce personnage sans importance, originaire de l'Agenais; publie un compte de dépenses de voyage de Born à Marseille, très curieux.] — P. 84-90. Un cantique du temps de la peste. [Publication de *Stances pour la fin du mal contagieux, que l'on peut chanter sur l'air : A l'ombre de ce vert bocage*. Curieuse poésie française, composée vers Pâques 1721, et probablement imprimée chez Brébion, à Marseille.] — P. 91-92. C r. de : Dr Barthélemy, Documents inédits sur les Argentiers et les Brodeurs à Marseille pendant les quatorzième, quinzième, seizième siècles. [Ouvrage important et riche en renseignements sur divers objets d'art disparus, entre autres le reliquaire d'Étienne de Clapiers, la châsse de saint Lazare, etc.]

Mars. P. 103-113. GEORGES PHILIPPON. La Provence sous Charles I, chap. XII. La soumission de Marseille (en 1262). [Suite, p. 321-329 : L'administration du comté; p. 370-378, et 417-426 : Remarques sur quelques points de diplomatique. — La première de ces études est un récit net et précis de la campagne de Charles contre Marseille; l'analyse du traité du 13 novembre 1262 manque de clarté et d'exactitude. L'absence de toute indication bibliographique et de tout renvoi aux textes diminue la valeur de ce travail. — La seconde est une simple esquisse de l'administration comtale, d'après l'enquête des tuteurs de Béatrix et les statuts de Provence. M. P. fixe ingénieusement la date de la composition desdits statuts (p. 324, note). Les principaux changements introduits par Charles d'Anjou dans l'organisation de R. Bérenger furent la création du sénéchal de Provence et celle du juge mage. — Dans la troisième partie, après divers renseignements sur les notaires de Provence, M. P. étudie les caractères extrinsèques, le style, l'invocation, les dates de temps et de lieu (remarques très ingénieuses sur le document fo XXXII du cartulaire de Provence : l'année commence au 25 décembre; correction d'une erreur de Teulet, *Layettes du Trésor*, I, p. 511), les témoins, les sceaux, les actes non notariés, enfin le

rythme (les notaires provençaux emploient un rythme analogue au style grégorien, quoique moins apparent.) A suivre.]

Avril. P. 147-163. Dom H. Jaubert. Saint Hommebon. Notes sur les missionnaires de Provence ou Pères du Saint-Sacrement. [Congrégation fondée en 1632 par G. d'Authier de Sisgaud. Action exercée par elle à Marseille aux dix-septième et dix-huitième siècles, missions, fondation d'un séminaire. Suite et fin, p. 243-8.] — P. 161-175. Pelloux. Un chapitre de l'histoire de Saint-Étienne-les Orgues. Herboristes et droguistes. [Montre que vers 1789 presque toute la population de Saint-Étienne et de Lardiers, villages voisins de la montagne de Lure, était occupée à l'exploitation des plantes médicinales dont cette montagne abonde, que les droguistes allaient vendre annuellement à la foire de Beaucaire. La Révolution ruina ce commerce local.]

Mai. P. 193-212. Dom Th. Bérengier. Souvenirs inédits. . Mgr de Belzunce abbé commendataire. [Il le fut successivement des abbayes de La Réole, de Montmorel, des Chambons, de Saint-Arnoul de Metz et de la Réau. Description détaillée des Chambons et détails sur une visite faite à ce monastère, en septembre 1717, par Belzunce, et sur l'incendie arrivé le 21-22 janvier 1748. L'abbaye des Chambons fut sécularisée en 1790, sur une demande des moines : Dom B. donne une vue et un plan de l'abbaye. « Comme abbé commendataire, Belzunce, tout en maintenant les droits de sa dignité, sut se montrer paternel pour ses moines, fidèle observateur des droits canoniques, sage observateur des lois de l'Église »]

Juillet. P. 291-308. Polyphile. Un coin de bibliothèque : Description bibliographique de : Rome délivrée | ou | retraite de Caius Marius Coriolanus | avec son apologie, Paris, Aug. Courbé, 1646. Analyse et extrait de la dédicace de Mascaron à Mazarin; vers de Boisrobert, Maynard, Scudéry en l'honneur de Mascaron. [Notice exacte et contenant des renseignements curieux, mais écrite en un style bizarre.]

Août. P. 356-369. Dom Bérengier. Souvenirs inédits... Les Bernardines de Marseille sous Mgr de Belzunce. [Suite, p. 412-416 et fin, t. XXXV, p. 97-104. Histoire et description de ce monastère, dont les bâtiments, à peine transformés, servent aujourd'hui au lycée. L'histoire d'une révolte des religieuses jette un jour singulier sur les mœurs du clergé féminin provençal.] — P. 379-382. C. r. de : Cottin, Un protégé de Bachaumont, le marquis d'Eguilles, sa correspondance inédite, 1745-1748. [Eloge mérité.]

Septembre. P. 430-432. C. r. de : Forbin d'Oppède, Monographie de la terre de Saint-Marcel-lès-Marseille, ouvrage non mis dans le commerce.

Octobre. P. 433-445. Dom Bérengier. J.-J. de Mesgrigny, évêque de Grasse. Un évêque capucin au temps de Voltaire. [Défense de l'évêque de Grasse contre les calomnies jansénistes. Bonne biographie, dans un sens apologétique. Suite, p. 507-518 ; 547-568 ; fin, t. XXXV, p. 31-47.] — R. P. 467-73. Vieux usages de la Haute Provence. [A Volx, le dernier dimanche de mai, représentation pantomime de la vie de sainte Victoire ; superstitions du Gapençais, mœurs spéciales de la vallée de Fours. Fin, p. 519-23.] — P. 474-477. C. r. de : Mireur : 1° Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon à Pignans (Var), trois réponses à M. l'abbé Cazauran (cf. ci-dessus, p. 105) ; 2° Lettre du roi René aux syndics de Brignoles au sujet d'un subside promis pour la délivrance de son fils ; 3° Les causes de la levée du siège de Toulon en 1707.

Novembre. P. 483-507. Rance. L'Académie d'Arles et son rôle en Provence. [Fut destinée à propager l'usage du français, « travailler à la pureté du langage », disent les lettres patentes de Louis XIV, 1668. L'auteur montre que l'emploi vulgaire du français en pays d'Arles est beaucoup plus ancien qu'on ne croit ; les délibérations du conseil de ville sont rédigées en français depuis 1505 ; dès 1649, on trouve un devis dressé par le notaire Raymundi en français.]

Décembre. P. 531-45. Pélissier. La fin de la société populaire d'Aix (1794-1795), d'après le registre de correspondance de l'agent national Paulin Chantaud. [Fin, t. XXXV, p. 20-30 ; erratum d'une interversion grave, XXXV, p. 96.]

Tome XXXV, année 1889.

Janvier. P. 1-2. Galerie des Provençaux illustres. Suffren. — P. 3-19. Marin de Carranrais. Notice sur l'intendance de Provence. [Suite, p. 74-90 et 147-164. Notices biographiques sur les intendants, d'après les archives des Bouches-du-Rhône. Comble des lacunes et donne plus de précision aux listes publiées jusqu'ici.] — P. 45-47. C. r. de : Eiglier, Le droit de marque à Marseille.

Février. P. 49-50. Galerie des Provençaux illustres. Fléchier. — P. 51-74. Lionel Hart. Un échevin poète : Balthazar de Bonnecorse, 1631-1706. [A suivre. Biographie pleine de recherches et d'inexpérience, œuvre d'un Mauricien mort à vingt-quatre ans au Tonkin dans la légion étrangère. Détails incohérents sur la prétendue origine italienne des Bonnecorse : l'auteur en admet l'authenticité, tout en rapportant un jugement de 1697 qui condamne Balthazar à une amende de 1,000 livres comme faux noble.] — P. 92-95. C. r. de : Delisle et Tamizey de Lar-

roque, Fabri de Peiresc. — P. 96. Annonce très courtoise des *Annales du Midi*.

Mars. P. 105-119. Hart. B. de Bonnecorse. [Suite et à suivre. La critique littéraire de *La Montre d'amour* est particulièrement faible. Détails intéressants, d'après les lettres de Bonnecorse, sur son séjour comme consul à Seyde. P. 117, *en marine* veut dire *au port* et non *en mer*.] — P. 120-124. Pelloux. L'année 1720 à Forcalquier et à Saint-Etienne-les-Orgues. [A suivre. Sur les mesures préventives contre la peste.] — P. 125-137. Rance. Le P. Albert Daugières [Suite et à suivre.] — P. 140-141. C. r. de : Berluc-Pérussis, Les quatre paroisses de Forcalquier. [Voyez ci-dessus, p. 80.] — P. 144. On relève avec raison une erreur commise par les *Annales du Midi* (p. 100, l. 30) et reproduite par la *Revue de Marseille* : l'évêque auquel l'abbé Saurel a consacré une étude s'appelle *de Villeneuve*, et non *de Villefranche*.

Avril. P. 145-146. Galerie des Provençaux illustres. David-Augustin de Brueys. — P. 165-176. Bon du Roure. Notice sur Guillaume et Aimar de la Voute, évêques de Marseille. [Ces évêques du quatorzième siècle appartiennent à l'ancienne maison d'Anduze sur laquelle l'auteur donne des détails rétrospectifs : il résulte d'une pièce inédite, du 4 mai 1374, dont M. le Bon du Roure a fait déposer une reproduction photographique aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, que ces deux évêques étaient réellement frères.] — P. 177-181. Pelloux. L'année 1720. [Suite et fin.]

II. *Revue sextienne*, historique, littéraire, scientifique et archéologique, publiée à Aix par une Société de gens de lettres. Aix, Makaire. (Mensuelle.) Tome IX, 1888.

P. 1-12, 17-25, 33-40, 44-55, 65-72, 81-85, 97-105, 113-7, 129-35, 145-53, 161-6, 177-83. Chavernac. Histoire de l'Université d'Aix. [Suite. Les examens en droit, baccalauréat, licence, doctorat, frais d'examen. Grades en théologie. Sans valeur. Il faudrait pour écrire cette histoire un latiniste, un paléographe, un juriste; c'est un oculiste qui la rédige.] — P. 13-16, 45-47. Boubillon. Notice historique sur la paroisse de Beaurecueil. [Exact.] — P. 25-33, 42-3, 78-81, 93-7, 109-13, 117-20, 153-6, 172-5. Sabatier. Souvenirs rétrospectifs et historiques sur les deux évêques constitutionnels d'Aix. [Des renseignements utiles noyés dans un fatras de réflexions et de phrases sans portée.] — P. 57-65, 72-8, 85-91, 106-9, 120-2, 140-5, 156-61, 175-7, 184-5. Pélissier. Quelques lettres à Suarez. [Publie des lettres peu intéressantes de Com-

befis, Péladan, Pitton, Allatius, et des documents sur Suarez; commentaire parfois insuffisant, et quelques notes inutiles.] — P. 105 6. LIEUTAUD. Un document inédit sur Antonius Arena. — P. 122. G. MOUTTET. A propos de l'acte de naissance de Mirabeau. [Article déjà paru dans *la Révolution française*. Pour rectifier une confusion faite entre l'acte de naissance et l'acte de mariage de Mirabeau, l'auteur en introduit une nouvelle entre l'acte de naissance et l'acte de décès.]

Tome X, 1889.

P. 1-6, 17-27, 33-37. CHAVERNAC. Histoire de l'Université d'Aix. [Suite et et à suivre.] — P. 6-11. RANCE. A propos du château de Tarascon. [Adjudication à J.-A. de Porcellet des matériaux de démolition dudit, par lettres patentes du 2 octobre 1660; la démolition n'eut pas lieu.] — P. 11-16, 27-28. PÉLISSIER, Lettres à Suarez [Suite et fin.] — CHAVERNAC, Notice sur : Delisle, Fabri de Peiresc. [Publie un extrait du diplôme de docteur de Peiresc, janv. 1604.] — P. 30-33, 44-48. FASSIN. Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles. [Suite chronologique des famines, pestes, etc., tendant à démontrer que ce bon vieux temps ne valait pas mieux que le dix-neuvième siècle et « puisée aux meilleures sources. » (*Sic*). — P. 38. FASSIN. Une page de l'histoire des Juifs de Provence. [Action scientifique des Juifs d'Arles au treizième siècle, d'après le travail de Renan, *Hist. litt. de la France*, t. XXVII.]

La *Revue sextienne* publie mensuellement, avec pagination séparée : P.-J. DE HAITZE *Histoire de la ville d'Aix*. [Paru en 1888 : tome III, fin, et tome IV, chap. 1-19.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1889.

1re livraison. P. 1-20. ARBELLOT. Martial de Brive. [Commencement d'une notice sur ce moine-poète, de son vrai nom Martial Dumas, † 1652 ou 1653; n'ajoute presque rien à celle que M. Clément Simon a publiée, il y a quelques mois, dans le *Bulletin* de Brive. Voy. ci-dessus, p. 248.] — P. 21-34. NIEL. Jean de Cluis, seizième évêque de Tulle, † 1450, et subsidiairement Pierre de Comborn, son successeur nommé, ancien évêque de Chartres et d'Evreux, mort évêque de Saint-Pons vers 1466. L'auteur continue à ne point citer ses sources. Ses notices restent néanmoins utiles à consulter.] — P. 35-40. RENÉ FAGE. Projet de publication

de monographies cantonales pour la Corrèze. [Le plan proposé est bon, plus développé que celui qui est suivi dans la Haute-Vienne depuis une vingtaine d'années, mais trop développé pour être bien rempli.] — P. 41-87. Dr F. Longy. Port-Dieu et son prieuré. [Commencement d'une bonne monographie de cette petite commune de l'arrondissement d'Ussel. L'apport historique est faible jusqu'ici, mais le sujet gagne sur beaucoup de points à être traité par un médecin.] — P. 88-102. V. de Seilhac. L'œuvre de Simon Madelmon. [Premier article. Il s'agit de notices historiques sur la commune de Sarran (Corrèze) et de mémoires personnels rédigés par un paysan de cette localité mort vers 1816. M. de S. a déjà tiré parti de ces mémoires dans sa récente *Hist. du dép. de la Corrèze*. Il est désirable qu'il les publie bientôt intégralement.] — P. 103-121. Decoux-Lagoutte. Un coin du Limousin en 1888. [Notes sur l'état de l'enseignement primaire et de la vicinalité dans le canton de Treignac au dix-neuvième siècle. Forment la fin d'une copieuse monographie de ce canton.] — P. 122-138. J.-B. Champeval. Cartulaire d'Uzerche. [Suite. Publie vingt-deux chartes des onzième et douzième siècles. Malheureusement, les notes sont souvent obscures dans leur forme et trahissent de plus en plus l'ignorance des conventions scientifiques] — P. 139-145. Titres et documents publiés par l'abbé Poulbrière : 1° Tulle ecclésiastique et religieux, d'après le *Pouillé* ms. de Nadaud ; 2° Requête présentée au Parlement par M. du Miral, curé de Saint-Pierre de Tulle, pour obtenir la suppression des Pénitents bleus (vers le milieu du dix-huitième siècle). [Les raisons alléguées par le requérant : violences et débauches des Pénitents, mépris de l'autorité curiale, etc., ne sont pas sans valeur. Pourquoi M. Poulbrière veut-il voir en M. du Miral « une espèce de prêtre philosophe aussi suspect dans la poursuite des Pénitents dont il veut se défaire, que blâmable déjà dans la tenue de son église? »]

Drôme

I. *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*. 1889.

Janvier, P. 1-97. Abbé Charles Bellet. Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du 2e cartulaire de l'église de Grenoble. [Première partie d'un travail important ; l'auteur y reprend la discussion ouverte il y a plus de vingt ans sur la valeur historique du fameux préambule où saint Hugues, évêque de Grenoble, raconte que son

prédécesseur, Izarn (950-976), a chassé les païens du pays de Grenoble, qu'il a ensuite possédé tout le diocèse en alleu, et que, *plus tard*, la race des comtes Guigues a commencé d'en usurper une partie. M. l'abbé Bellet défend la valeur historique de ce préambule.] — P. 98-133. Abbé LAGIER. Le Trièves et son passé. [Suite.] — Abbé Jules CHEVALIER. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. [Suite. Renseignements précieux sur les membres de la famille comtale de Die, notamment sur la célèbre comtesse, qui est probablement l'aînée des filles d'Isoard II.] — P. 134-148. Abbé PERROSSIER. Correspondance d'Achard de Germane avec M. de la Coste, 1791-1793. [Suite.] — P. 194-197. ALLMER. Un taurobole inédit, récemment découvert à Die. — P. 198-200. Roger VALLENTIN. Contremarque sur un denier de Jules César.

II *Bulletin d'histoire ecclésiastique.* 1888-1889.

Septembre-octobre (neuvième année, 1re livraison). — P. 1-15. J. CHEVALIER. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence, 1226-1266. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, p. 89.] — P. 16-27. FILLET. Histoire religieuse du canton de la Chapelle-en-Vercors. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, p. 88.] — P. 39-48. VASCHALDE. Recherches sur les inscriptions du Vivarais. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, p. 90. Aucune inscription provençale.]

Novembre-décembre. — P. 49-60, J. CHEVALIER. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence. [Suite et à suivre.] — P. 60-70. FILLET. Histoire religieuse du canton de La Chapelle-en-Vercors. [Suite et à suivre. Saint-Agnan.] — P. 79-84. VASCHALDE. Inscriptions du Vivarais. [Suite et fin.] — P. 85-88. Correspondance. [A propos de la mort du maréchal d'Ornano.]

Janvier-février 1889. — P. 89-100. J. CHEVALIER. Quarante années, etc. [Suite et à suivre.] — P. 101-113. FILLET. Histoire religieuse... Saint-Agnan-en-Vercors. [Suite.] — P. 121-128. PERROSSIER. L'abbé Serpeille, aumônier de la maison centrale de Poissy. [Né le 18 février 1767, à Valence.]

Gard.

Revue du Midi. Nimes. 1889.

Janvier. — P. 36-58. A. BARDOU. Les États de Languedoc en 1632. [Compte rendu de la thèse de doctorat de M. Gachon, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier. M. B. rend hommage à la valeur de

cette thèse, tout en différant d'avis sur plus d'un point avec le distingué professeur. Son expérience pratique de financier et ses vues originales recommandent sa critique à l'attention des érudits.]

Février.—P. 89-110. Dr PUECH. Le Grand-Prieuré de Saint-Gilles au temps de Henri II. [L'infatigable chercheur fait encore revivre, au moyen des actes originaux, un ancien établissement du Midi. Le Grand-Prieuré n'était plus qu'une sorte de vaste ferme. M. P. reproduit un « inventoyre des joyaulx, abilhements, livres et autres biens de l'église de Saint-Jehan, près Saint-Gilles, faict le XXVI octobre 1556. »] — P. 111-128. Comte E. DE BALINCOURT. Le maréchal de Toiras (1585-1636). [Cette étude est l'hommage d'un soldat à un soldat. Le maréchal est un des deux seuls hommes de guerre, nés sur le territoire du Gard, qui soient parvenus à la dignité suprême des armées de terre et de mer. (Le second est l'amiral Brueys.) M. de B. insiste, en peignant cette belle figure, sur une vertu qui a manqué un jour à Turenne et à Condé, la fidélité quand même et jusqu'au bout.]

Haute-Garonne.

Revue des Pyrénées et de la France méridionale. 1889.

Mars-avril. — P. 141-166. LEBÈGUE. Une école inédite de sculpture gallo-romaine. [Cette école est représentée par les découvertes faites à Martres-Tolosanes, en 1826-1830 et 1840-1843, et conservées aujourd'hui au musée de Toulouse. L'auteur rattache à cette école un célèbre bas-relief représentant les deux Tetricus que l'on considère généralement comme une falsification; il pense que les inscriptions seules sont fausses.] — P. 179-203. COURET. Les méridionaux compagnons d'armes de Jeanne d'Arc. [Suite et fin. Voy. ci-dessus, p. 254.] — A partir de ce numéro, la *Revue des Pyrénées* donne par fragments paginés à part un important travail de M. Sacaze, intitulé : *Inscriptions antiques des Pyrénées françaises.* Nous y reviendrons quand la publication en sera terminée.

Gers.

Revue de Gascogne. 1889.

Janvier. — P. 5-20. J.-F. BLADÉ. La Gascogne et les pays limitrophes dans la légende carolingienne. [A suivre. L'auteur se propose de commenter au point de vue gascon quatre sources d'informations : 1° la *Chanson*

de Roland et le *pseudo-Turpin* ; 2° les passages interpolés dans les anciennes versions françaises du *pseudo-Turpin ;* 3° les auteurs des dix-septième, dix huitième et dix-neuvième siècles ; 4° les prétendus monuments de la littérature populaire. Ce premier article contient l'examen des opinions émises sur la géographie de la *Chanson de Roland* par MM. Léon Gautier, Gaston Paris, François Saint-Maur, etc. M. B. se prononce, avec raison selon nous, contre l'identification, proposée par Raymond, de *Argoilles* avec les *Arbailles*, une des divisions de la Soule.] — P. 21-32. Communay. Marins basques et béarnais. MM. de Charritte. [A suivre. Article consacré à Jean-Pierre de Casamajor de Charritte (1648-1723), lieutenant royal à Saint-Domingue.] — P. 33 36. Breuils. Villa gallo-romaine au Glésia. Nouvelles découvertes. [Voy. ci-dessus, p. 98.] — P. 36-42. Relevé des mentions intéressant la Gascogne dans le *Catalogue des actes de François Ier*, publié par l'Académie des sciences morales et politiques. — P. 43-46. C. r. de Magre, L'Isle-en-Dodon, par L. Couture. — P. 49 52. Notes diverses : M. Denis de Thézan († 1886); sur une lacune des *Faits d'armes de Virant* ; une aventure de J. de Monluc, évêque de Valence.

Février. — P. 53-67. Palanque. Pierre Souffron, maître-architecte de la ville d'Auch. [Né probablement à Auch ; mentionné pour la première fois en 1594, pour la dernière en 1644.] — P. 68-72. Communay. Marins basques et béarnais. [Louis, comte de Charritte, vice-amiral, un des héros de la guerre d'indépendance des États-Unis (1733-1816).] — P. 73 82. Breuils. Églises et paroisses d'Armagnac, etc. [Voy. ci-dessus, p. 98. Pouydraguin, Termes, Sarragachies, Isolges, la Longue, Maulicherre, Arparens, Mauriet, Caumont, Tarsac et Riscle.] — P. 83-88. Tamizey de Larroque. Diverses lettres inédites des fils de Blaise de Monluc. — P. 89 100. C. r. par L. Couture, de : Haristoy, Recherches sur le pays basque, t. II ; Dubarat, La Commanderie d'Ordiap ; *idem*, L'ancien couvent des Carmes de Bayonne ; *idem*, Le serviteur de Dieu, Louis Bitoz.

Mars. P. 101-114. Dubord. L'archidiaconé du Corrensaguet (diocèse d'Auch) aux quatorzième et quinzième siècles. [A suivre. D'après trois anciennes listes des paroisses, l'une du temps du pape Urbain V, l'autre de 1405, l'autre non datée, mais encore du quinzième siècle. Les divisions paroissiales ayant été profondément remaniées dans les temps modernes, il est souvent difficile d'identifier les anciens noms. J'ai peine à croire, avec M. D., que le lieu actuellement appelé *Aurimont* corresponde à l'ancienne *ecclesia de Altomonte*] — P. 115-121. Benouville et Lauzun. L'abbaye de Flaran. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, p. 98 et 255. Les

auteurs reproduisent (p. 121) un sceau du commencement du quinzième siècle.] — P. 122-132. PLIEUX. L'instruction publique à Lectoure. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus, p. 97 et 255.] — P. 132-135. BREUILS. Le carnaval à Eauze en 1630. — P. 136-142. C. r., par L. Couture, de : Ferran, N. D. de Pietat, à Condom; Tamizey de Larroque, Un sermon inédit d'une fille d'Henri IV; *Id.* et Delisle, Fabri de Peiresc; Revue des Pyrénées et de la France méridionale. — P. 146-148. Notes diverses. Un nom de trop dans la liste des évêques de Dax. [A propos de l'article publié ci-dessus, p. 51, et dont M. L. Couture accepte les conclusions. M. L. C. profite de l'occasion pour présenter à ses lecteurs les *Annales du Midi* en termes dont nous sommes fort touché et dont nous tenons à le remercier. « Si cette nouvelle publication, dit-il, obtient l'accueil qu'elle mérite, elle deviendra le lien solide et autorisé des divers périodiques provinciaux du midi de la France. » Ainsi soit-il!]

Avril. P. 149-159 GARDÈRE. Les écoles de filles à Condom. [En 1603, on voit que les Clarisses s'occupaient de l'éducation des filles; les Ursulines s'établissent en 1633 à Condom; il y a trace au dix-huitième siècle de quelques institutrices particulières laïques.] — P. 160-167. CABIÉ. Les pays de Bourjac et de Serrière en Comminges. [Etude intéressante, mais qui soulève des problèmes plutôt qu'elle ne les résout. *Bourjac* est-il le nom d'un ancien château disparu, ou un nom de pays formé comme *Armagnac*? Il est à souhaiter que des érudits commingeois reviennent sur ce sujet : M. C. leur fournit de précieuses indications.] — P. 168-179. BLADÉ. La Gascogne dans la légende carolingienne. [Suite. 1. Cize. 2. Roncevaux. 3. Aspe. L'auteur fait preuve de beaucoup d'érudition et cite de nombreux documents relatifs à Roncevaux d'après les archives de Pampelune; mais de tout cela il n'y a pour ainsi dire rien à tirer pour l'étude de la légende carolingienne. On voudrait plus de décision pour ou contre les opinions rapportées. L'ingénieuse étymologie basque de Roncevaux donnée par Raymond (qui reconnaît dans la dernière partie du mot le basque *zabal)* se heurte à des impossibilités phonétiques.] — P. 180-188. TAMIZEY DE LARROQUE. Diverses lettres des petits-fils de Blaise de Monluc. — P. 188-196. Léonce COUTURE. Bibliographie historique. [Catalogue du fonds de Raymond aux archives de Lot-et-Garonne par Tholin; Saint Vincent de Paul né en France; Nomenclature des édifices religieux du Gers vendus comme biens nationaux; Numismatique, par Taillebois.]

Mai. P. 197-207. ESPÉRANDIEU. Note sur une marque de verrier. [Découverte au cimetière païen de La Houre, près d'Auch, par M. Palanque et signalée par M. Taillebois dans le *Bulletin* de la Société Borda.] —

P. 207-208. Palanque. Le cimetière païen de La Houre. [Avec deux planches représentant des objets trouvés.] — P. 209-220. Plieux. Etude sur l'instruction publique à Lectoure. [Suite et à suivre. Voy. ci-dessus.] — P. 221-233. Benouville et Lauzun. L'abbaye de Flaran. [Suite et à suivre. Voy. ci dessus.] — P. 233. Note nécrologique sur Benouville. — P. 235-242. Communay. Marins basques et béarnais. Pierre Dulivier. [A suivre.] — P. 242-244. Léonce Couture. Bibliographie. [L'abbé Gaubin, La sainte chapelle de N.-D. de Goueyte.]

Hérault.

Revue des langues romanes. 1888.

Juillet-septembre. P.333. — Vidal. Mélanges d'histoire et de philologie catalane. [Une bibliothèque lullienne à Perpignan vers 1435. Fragment, trouvé dans un registre de notaire, du mystère de la Passion : ce mystère est le même que celui que contient le ms. donné par Didot à la Bibl. nat. Textes en vers et en prose, du quatorzième et du quinzième siècles, tirés de registres de notaires, etc.] — P. 410. — Vidal. Documents sur la langue catalane du Roussillon. [Suite. Voy. ci-dessus, p. 102.] — P. 463. Bibliographie. OEuvres de Goudelin, p. p. Noulet. [Chabaneau.]

Octobre décembre. P. 473-542. Chabaneau. Le Roman d'Arles. [Publié d'après le ms. appartenant à M. Paul Arbaud, lequel a été écrit en 1373-1375 par Bertran Boisset, citoyen d'Arles. Sorte de compilation composée de trois parties : 1° la *Légende du bois de la Croix;* 2° la *Vengeance du Christ ;* 3° le *Roman d'Arles* proprement dit, qui semble se rattacher à une ancienne chanson de geste française perdue. M. Ch. donne en appendice des extraits de la *Vie de saint Trophime* en vers provençaux relatifs à Charlemagne et aux Sarrazins devant Arles.] — P. 542-549. Vidal. Documents sur la langue catalane. [Suite : année 1323.] — P. 550-581. Chabaneau. Poésies inédites de divers troubadours. [Gaucelm Faidit, Boniface de Castellane, Bertran de Lamanon, Peirol, Aimeric de Belenoi, auteurs anonymes.] — P. 581-608. Chabaneau. La prise de Jérusalem ou la vengeance du Sauveur. [A suivre. Publication d'un texte provençal en prose qui se trouve dans le ms. 25,415 de la Bibl. nat.] — P. 614. Bibliographie. Les lettres de Peiresc aux frères Dupuy, p. p. Tamizey de Larroque. [Révillout]. Baluffe, Autour de Molière. [Détails sur Molière dans le Midi ; conclusions parfois téméraires.]

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Tome VII, année 1888. Avignon, Seguin frères.

Janvier. P. 1-5. MOIRENC. Description d'un bronze antique trouvé à Ménerbes. [Plaque de bronze figurée portant une tête de bœuf et un lion appuyé sur une hache, dans laquelle l'auteur croit voir un ornement propre aux bouchers (le lion symbolisant la force physique nécessaire aux ouvriers bouchers!!) et d'où il déduit l'existence d'une corporation de bouchers. — P. 13-32. G. BAYLE. Fêtes données par la ville d'Avignon à César Borgia en 1498. [Suite, p. 149 et 246. Détails généraux et peu précis sur C. Borgia. L'étude de détail, sans apprendre rien de très nouveau, est bien documentée d'après les archives municipales d'Avignon (les procès-verbaux du secrétaire P. de Ambrosis, les mandats du trésor, et un registre en provençal dit *Recordansas*). L'auteur publie en preuves un extrait dudit registre (avec traduction française) et les mandats 120, 128, 210, 222 des comptes trésoraires.] — P. 33. R. VALLENTIN. Les doubles tournois et deniers tournois frappés à Villeneuve-lès-Avignon pendant le règne de Louis XIII. [D'après les types de la collection de l'auteur; description très exacte.]

Avril. P. 86. ROCHETIN. Mythologie gallo-romaine. [La triade et les tricéphales gaulois. Les *Matrae*, les Suleviae; les Proxumae, les Fatae. Les dieux tricéphales du musée d'Avignon. Chenets (?) gallo-romains. Petites roues antiques en métal (considérées comme amulettes préservatrices de la foudre, devenues les roues de sainte Catherine du christianisme populaire.) L'auteur rappelle la confusion faite entre les *Matrae* et les trois Maries dans le monument figuré des Baux et en rapproche diverses légendes populaires ayant cours à N.-D. de Rochefort, à Lirac (Gard) au Thor (Vaucluse), etc., dans lesquelles l'imagination chrétienne a transformé en statues de la Vierge miraculeusement enfouies et retrouvées des images antiques des *Matrae* et autres divinités analogues. Travail peu original et peu au courant. Gaidoz, *Symbolisme de la roue*, n'est pas cité à propos des rouelles.] — P. 124. SAGNIER. Les municipalités du Comtat au dix-septième et dix-huitième siècles. [S'occupe surtout, d'après leurs archives communales, de Chateauneuf-de-Gadagne et de Sorgues, montre que l'administration pontificale n'y a été ni aussi mauvaise ni aussi paternelle qu'on le prétend; on procédait avec une indulgence plus ou moins personnelle dans l'application de beaucoup de

lois de détail vexatoires] — P. 183. J. Gilles. Fontvielle, Montpahon. [Description de l'état antique de ces localités. Extrait d'un ouvrage intitulé *Le pays d'Arles* et non autrement désigné : probablement en préparation.]

Juillet. P. 223. Vallentin. Procès entre le maire et les consuls de Villeneuve-lès Avignon, en avril 1703. [Les consuls veulent interdire au maire Cabassole le port du chaperon consulaire et de l'épée.] — P. 234. Rochetin. Carry-le-Rouet [Village sur la baie de l'Estaque; c'est l'*Incarus* de l'Itinéraire d'Antonin. Rien de nouveau ni de personnel.]

Octobre. P. 290. Bricqueville. La lutherie d'autrefois. — P. 299. G. Bayle. Dom Polycarpe de la Rivière — P. 331. Vallentin. Les Pinatelles d'Urbain VII.

Tome VIII. Année 1889.

Janvier. P. 27. De Gérin. Notice sur les Sénéchaussées de Provence. [Renseignements sans originalité sur le grand sénéchal, les sénéchaussées, les lieutenances, mais présentés avec ordre. La partie vraiment utile de ce travail est une liste complète, jusqu'en 1789, de tous les sénéchaux et lieutenants généraux de Provence et du Comtat. Manque parfois de précision] — P. 58. G. Bayle. Chapelle d'Isabeau de Bavière à Avignon. [Revendication de Charles VII au sujet d'une chapelle (ensemble des ornements sacerdotaux), en velours bleu, que Jean de Clarcy, brodeur de la cour, avait confectionnée par ordre d'Isabeau. Acte aux minutes de Me P. de Blengeriis, notaire public d'Avignon. Notice sur Jean Cadart, seigneur de Beauvoir, médecin du roi pendant la régence d'Isabeau.] — P. 71. Bricqueville. Instruments de musique anciens. (Catalogue de la collection de l'auteur.) — P. 81. Vallentin. L'atelier monétaire d'Avignon en 1589. [D'après les actes du procès de J. Benoît Bordini, maître des monnaies d'Avignon, condamné pour malversations et faux-monnayage, en 1599.]

CHRONIQUE

A partir de 1889, la *Revue des Patois*, fondée par M. Léon Clédat, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, et qui a déjà deux années d'existence, prendra le titre de : *Revue de philologie française et provençale.* Elle continuera à paraître à Paris, à la librairie Vieweg (Émile Bouillon, successeur), 67, rue de Richelieu, par fascicules trimestriels. Prix de l'abonnement : 15 francs.— Précisons, à cette occasion, la mesure dans laquelle les *Annales du Midi* comptent s'ouvrir à l'étude de nos patois méridionaux. Deux vaillants philologues, MM. Gilliéron et l'abbé Rousselot, ont fondé, il y a deux ans, une *Revue des patois gallo-romans*, dans laquelle ils se proposent surtout de recueillir des spécimens des patois actuellement parlés dans toute l'étendue du domaine franco-provençal; ils apportent à la bonne exécution de cette tâche une rigueur de méthode vraiment merveilleuse, mais qui tend à faire de la dialectologie une science plutôt naturelle qu'historique. C'est là un point de vue très légitime; c'est ainsi qu'on arrivera quelque jour à dresser des cartes dialectologiques de France aussi exactes que les cartes géologiques. Mais les *Annales du Midi*, étant essentiellement *historiques*, doivent s'interdire les études de ce genre; elles n'admettront, le cas échéant, des études sur les patois qu'autant que ces études s'appuieront sur des textes, soit du moyen âge, soit des siècles derniers, et par suite nous n'entretiendrons nos lecteurs que des études conçues dans le même esprit.

*
* *

Le tome III de la collection in 8° des *Catalogues des Bibliothèques des départements*, publiée par le Ministère de l'Instruction publique, va paraître prochainement. Il est consacré tout entier à la bibliothèque de la ville de Grenoble. M. Paul Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, auteur de ce catalogue, l'a fait précéder d'une intéressante introduction, où il indique la façon dont s'est formée cette importante collection. Les deux

principales sources sont : 1° la bibliothèque de l'évêque Jean de Caulet, acquise en 1772 par des particuliers qui la cédèrent à la ville; 2° la bibliothèque du couvent de la Grande Chartreuse, confisquée pendant la Révolution. L'étude de M. Fournier a été tirée à part sous ce titre : *Notice historique sur la collection des manuscrits de la bibliothèque publique de Grenoble*. Paris, Plon, 1889; in-8° de 37 pages.

*
* *

Nous croyons devoir également signaler à nos lecteurs une autre brochure de M. Paul Fournier. Ayant à prononcer le discours d'usage comme président de l'Académie delphinale, le savant professeur a eu l'heureuse inspiration de consacrer ce discours aux travaux des membres de l'Académie. On trouvera dans cette brochure, pour ne parler que de ce qui intéresse les *Annales du Midi*, une revue très complète des travaux qui touchent à l'histoire du Dauphiné publiés pendant ces deux dernières années. En voici le titre exact : *Discours de M. Paul Fournier, président, sur les travaux des membres de l'Académie delphinale en* 1887 *et* 1888. Grenoble, Allier père, 1889; in-8° de 50 pages.

*
* *

Le premier fascicule du tome VIII des *Analecta Bollandiana*, qui vient de paraître, contient, entre autres textes hagiographiques, la *Vie de Saint-Mitre*, d'Aix en Provence. Cette vie est publiée par le P. de Smedt, d'après le ms. 16 de la bibliothèque de Chartres.

*
* *

Nos lecteurs trouveront encarté dans ce numéro le prospectus d'un nouveau recueil périodique, la *Revue historique de Provence*, publiée sous la direction du Baron du Roure. « Transcrire et collationner soigneusement, traduire quelquefois les nombreux documents épars dans les archives et les bibliothèques publiques et privées; faire une sélection de textes originaux depuis les chartes latines du douzième siècle jusqu'aux pièces importantes ou curieuses du siècle dernier; publier aussi, à défaut des documents mêmes, de substantiels inventaires, tel est l'objet principal de la *Revue.* » Nous souhaitons le meilleur succès à la *Revue historique de Provence*, qui entreprend une tâche éminemment utile. Nous lui donnerons place à l'avenir dans nos *Périodiques méridionaux*, au département des Bouches-du-Rhône.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Roman (J.). Étymologie des noms de lieux du département des Hautes-Alpes. In-8° de 71 pages.

2. Grammont (H.-D. de). Relations entre la France et la régence d'Alger au dix-septième siècle. Quatrième partie. Les consuls lazaristes et le chevalier d'Arvieux (1646-1690). Alger, Jourdan. In 8° de 142 pages.

3. Bonnat (R.). Histoire de Saint-Marcellin (Isère) depuis les origines jusqu'à 1800. Saint-Marcellin, Giroud. In-12 de 194 pages. Prix : 1 fr. 50.

4. Arnoux (J.). Collège et lycée de Digne. Étude historique. Digne, Chaspoul et v[e] Barbaroux. In-8° de 120 pages.

5. Blancard (L.). Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge, édités intégralement ou analysés. Tome II. Contrats commerciaux du treizième siècle. Marseille, Barlatier-Feissat. In-8° de 607 pages. Prix : 8 francs.

6. Monographie de la terre et du château de Saint-Marcel, près Marseille, du dixième au dix-neuvième siècle. Marseille, impr. Marseillaise. In-4° de II-193 pages et 31 planches. (Non mis dans le commerce.)

7. Barthélemy (D[r] L.). Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis son origine jusqu'en 1789. Tome I. Marseille, impr. Barlatier et Barthelet. In-8° de VIII-541 pages.

8. Pontvianne (Abbé R.). Esquisse historique sur Saint-Georges-l'Agricol. Le Puy, impr. Prades Feydier. In-18 de 176 pages.

9. Tallon (M.). Histoire civile, politique et religieuse d'une ville du Languedoc. Les Vans. Tome III (789-1804). Privas, impr. centrale. In-8° de VIII-463 pages.

10. Rouvière (F.). Histoire de la Révolution française dans le département du Gard. La Convention nationale (le fédéralisme). Nimes, Catelan. In 16 de XII-559 pages.

11. Lacaze (L.). Recherches sur la ville de Pau. (I. Dénomination des rues pendant la période révolutionnaire. II. Origine des noms des rues anciennes et modernes). Pau, impr. Aréas. In-8° de 180 pages et planches.

12. Dubarat (Abbé V.). Notices historiques sur les évêques de l'ancien diocèse d'Oloron (506-1792). Pau, impr. Aréas. In-8° de 99 pages.

13. Havet (Julien). Lettres de Gerbert (983-997), publiées avec une introduction et des notes. Paris, Picard. In-8° de LXXXVIII-256 pages.

14. Schlesinger (H.). Les femmes du dix-huitième siècle. La duchesse de Polignac et son temps. Paris, Ghio. In-18 de 198 pages. Prix : 3 fr. 50.

15. Rabaud (C.). Lasource, député à la Législative et à la Convention, d'après ses manuscrits et les documents originaux. Paris, Fishbacher. In-8° de XII-352 pages. Prix : 3 francs.

16. Metzger (Albert). Une poignée de documents sur Mme de Warens (1726-1754) trouvés à Londres, à Turin et à Chambéry. Lyon, Georges. In-12 de 266 pages.

17. Bessot de Lamotte et Bondurand. Inventaire-sommaire des archives départementales. Gard. Archives civiles, série E, supplément. Tome I. (Arrondissement de Nimes. Aiguesmortes, Aiguesvives, Aimagnes, Aramon.) Nimes, imp. Chastanier. In-4° de XII-488 pages. Prix : 10 francs.

Étranger.

1. L'Italia alla fine del secolo XVI. Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie en 1580 et 1581. Nouvelle édition du texte français et italien, p. p. M. le professeur D'Ancona. Paris, Vieweg. In-18 jésus de XVI-720 pages. Prix : 12 francs.



Le Directeur-Gérant,

A. Thomas.

Toulouse, imprimerie Douladoure-Privat, rue Saint-Rome, 39. — 6468

LES ARMAGNACS

ET LES BOURGUIGNONS

LE COMTE DE FOIX ET LE DAUPHIN EN LANGUEDOC

(1416-1420)

Sous le titre qui précède, je me propose d'étudier l'histoire de quatre années, pendant lesquelles le pays de Languedoc a passé successivement du gouvernement exercé par le duc de Berry à l'administration directe du Roi et de ses conseillers, de celle-ci au pouvoir de la faction bourguignonne, des Bourguignons au comte de Foix, et finalement de ce dernier au Dauphin Charles, qui deux ans plus tard devint le roi de France.

Cette époque de troubles et d'anarchie a été riche en événements de grande portée, dont les effets ont continué de se faire sentir durant plusieurs siècles en Languedoc. On la connaît cependant assez mal. Beaucoup de faits ont été ignorés de dom Vaissete ou présentés par lui de telle façon qu'il a donné cours aux idées les moins justes sur plusieurs points essentiels, par exemple sur l'attitude politique de Jean Ier, comte de Foix, qui apparaît ici comme le principal personnage, le puissant voisin que les gens du pays appellent et repoussent tour à tour, qui parvient péniblement moitié de gré, moitié de force, à se faire accepter d'eux pour gouverneur et qu'au bout d'un an, après tant de travaux, le Régent oblige à regagner ses États.

Le récent historien de Jean Ier, M. Flourac[1], a publié des

1. Léon Flourac, *Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du roi en Languedoc*, 1884; 1 vol. in-8°, ch. III et IV.



textes intéressants et rectifié çà et là quelques assertions de dom Vaissete; mais comme il emprunte à cet auteur la plupart des faits qui forment la trame du récit, le tableau qu'il a tracé, dans l'ensemble et pour les grandes lignes, ne diffère pas notablement de celui de son illustre devancier.

Afin d'être plus précis et plus exact, je me suis adressé aux archives locales et de préférence aux archives municipales de Toulouse, d'Albi et de Narbonne. Les documents qu'elles contiennent, registres de délibérations, volumes de comptes, lettres royales, procès-verbaux d'États, etc., jettent parfois une lumière nouvelle sur les événements et les hommes.

Le duc de Berry mourut le 15 juin 1416, après avoir exercé pendant quinze ans presque sans interruption le gouvernement de Languedoc et Guyenne, qu'il avait déjà deux fois possédé.

Un gouverneur, ou plutôt un « lieutenant du Roi », jouissait alors de tous les pouvoirs que ce titre suppose. C'est ainsi que le duc agissait « en vertu de l'entière autorité qui lui avait été remise » dans une contrée assez étendue pour former le quart du royaume.

En Languedoc, pays lointain, où le Roi se montrait rarement, difficile à défendre contre les Anglais de Guyenne, difficile à gouverner à cause de ses traditions particulières, il y avait toujours eu depuis 1337 des capitaines généraux ou des lieutenants du Roi. Cette institution put ici prendre racine, tandis que dans le reste du royaume, jusqu'au dernier quart du quinzième siècle, les lieutenants généraux ne firent qu'apparaître et disparaître. Le duc de Berry avait reçu en dépôt une autorité consacrée par le temps, accrue par de nombreux prédécesseurs : il profita de sa situation personnelle et des circonstances pour la rendre illimitée.

De son hôtel de Nesle, à Paris, il disposait de la force armée dans son gouvernement. Il y faisait la loi, rendant lui-même sur toutes sortes d'affaires des lettres ou ordonnances toujours confirmées par le Roi ou les faisant rendre en sa présence dans

le conseil royal. Il y nommait ou destituait tous les officiers royaux, envoyait des « réformateurs » ou des « généraux des aides ». Il entretenait aussi un conseil de gouvernement avec un capitaine général, chargés de conduire les troupes, d'administrer la justice et les finances, bref, de le représenter dans le pays. Charles VI lui avait entièrement abandonné, sa vie durant, les revenus du gouvernement, aides et domaine. Le duc en usait à son gré, le plus souvent pour son usage propre, traitant cette espèce d'état vassal qui avait été constitué en sa faveur comme une propriété viagère, le soumettant à une exploitation en règle.

Son administration fut très dure, tyrannique à l'égard des gens des communes, dont les biens formaient le principal de la matière imposable. On ne voit pas que, de 1401 à 1416, le Roi ou le duc aient une seule fois convoqué les communautés des trois sénéchaussées pour obtenir d'elles un subside, encore moins les trois états[1]. Ils se contentaient de déléguer des commissaires à l'imposition d'une somme, dont ils avaient au préalable fixé le montant. Il arrivait que ceux-ci mandassent auprès d'eux, pour assister à la répartition du subside, les consuls des villes notables; mais souvent ils ne les mandèrent point ou refusèrent de les attendre[2]. Pendant ces quinze an-

1. Il convient de distinguer sous ce rapport deux sortes de subsides : certains ont été perçus dans l'intérêt immédiat du pays, ou de l'une des sénéchaussées, ou d'une partie quelconque du pays, pour le « renforcement » des frontières, la prise d'une ville, d'un château, l'évacuation de telle ou telle localité occupée par les routiers, les Anglais. Dans ce cas, il y a des exemples de demande adressée aux intéressés et d'octroi faits par eux des sommes nécessaires (*Histoire de Languedoc*[1], édition Privat, in-4°, t. IX, pp. 998, 999.) Mais les aides, que Charles VI imposait par tout le royaume, ont été réparties par les généraux des finances et la part assignée au gouvernement de Languedoc a été imposée par les commissaires royaux, sans que les États fussent le moins du monde appelés à débattre avec eux le montant des charges du pays.

2. C'est ainsi que les commissaires royaux mandent aux communautés des trois sénéchaussées de se rendre à Carcassonne le 15 juin 1412, « per veser assetiar per fogaiges » la somme de 40,000 francs imposée par le Roi

1. *L'Histoire de Languedoc*, édition Privat, sera par la suite désignée au moyen des lettres H. L.

nées, les communautés furent privées de deux privilèges précieux, qui jusqu'alors ne leur avaient pas été contestés : celui de collaborer régulièrement à la répartition de l'impôt et celui de le consentir.

La destitution du duc de Berry, que le parti bourguignon avait obtenue en octobre 1411, souleva en Languedoc une joie universelle. Ce fut le premier titre de Jean-Sans-Peur à la reconnaissance du pays. Les commissaires qu'il y fit envoyer témoignent au Roi dans une lettre « de la grande joye et plaisance, que tout le pays generalment a eu de l'ordonnance que vous avez faicte de le reprendre en vostre gouvernement, pour la grant esperance que ilz ont de y demourer et que vous les y continuiez longuement, sans les mettre en main ou gouvernement d'autres quelconques, et d'estre tenus soubz vous en paix et bonne justice et relevez de pluseurs griefs et charges excessives, qu'ilz ont souffers ou temps passé[1] »... On les accueillit avec empressement. Le comte d'Armagnac ne se trompait pas en accusant de rébellion contre son allié le duc de Berry les villes méridionales[2].

Les Armagnacs l'emportèrent; le duc fut rétabli dans son gouvernement. Mais, après deux années de liberté et d'allègement relatifs, les villes se montraient moins disposées à la résignation. Elles avaient conçu l'espoir d'un nouvel ordre de choses; elles étaient entretenues dans cet espoir par les émissaires secrets du duc de Bourgogne.

Une première imposition de 100,000 livres provoqua des

sur le pays. (Arch. municip. d'Albi, *Comptes,* CC 169, f° 39 v°.) En 1415, au mois de juin, les commissaires députés à imposer 100,000 livres en Languedoc écrivent aux capitouls de Toulouse d'envoyer des notables le 15 juin à Carcassonne, où se fera l'assiette. Ceux-ci objectent que le délai est trop court, qu'avant tout il faudrait vérifier le pouvoir des commissaires, etc. Quelques jours après, les élus leur font savoir que la répartition a été faite et leur notifient la quote-part imposée à la ville. (Arch. municip. de Toulouse, *Délibérations*, ms. 429, f°s 32 v°, 35; 14 et 27 [?] juin 1415.) Il y a plusieurs autres exemples du même fait.

1. H. L., t. X, preuves, n° 795.

2. H. L., t. X, pr., n° 798.

résistances, puis des révoltes[1]. En mai 1414, on prit les armes à Limoux, au bourg de Carcassonne[2].

L'émeute réprimée, les coupables mis à mort, les subsides se succèdent rapidement : 100,000 francs en juillet, crue de 50,000 francs en décembre 1414[3]; 100,000 francs entre mars et juin 1415[4], 100,000 francs en novembre-décembre de la même année[5]; 130,000 francs en mars-avril 1416[6].

Aucune de ces exigences ne va sans réclamations et sans plaintes de la part des communautés. Les commissaires royaux, pour éviter un éclat, font aux plus puissantes des conditions avantageuses et diminuent dans la répartition leur part contributive; le Roi leur accorde des réductions d'impôt[7]. Ces précautions n'empêchent point que, du mois de juin au mois

1. Cette aide doit être contemporaine de la déclaration rédigée le 10 février contre le duc de Bourgogne. (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, liv. XXXIII, ch. XXVII.) Dom Vaissete dit qu'elle fut suivie d'une crue de 50,000 francs, probablement par confusion avec l'aide de juillet et la crue de décembre 1414. (H. L., t. IX, p. 1024.)

Par lettres données près de Soissons le 26 mai 1414, adressées à un huissier au Parlement, Émile Tascher, le Roi déclare avoir appris « que les gens de noz villes et païs de Languedoc sont differens et dilayans de paier leur cotte et porcion dudit aide, qui est C^m franxs, sous umbre d'aucuns faulx rappors, que ont fait et font aucuns des complices dudit de Bourgogne, qui dient et sement esditz pais contre toute verité pour voloir assoupper nostre dit voyage et empause (*sic*), que notre voulonté n'est pas que icellui aide soit levé en yceulx pais, lequel delay pourroit redonder a si grant inconvenient, que a painnes pourroit estre repparé ». — Le Roi ordonne à Tascher de se transporter en Languedoc et d'ordonner en son nom aux consuls et habitants de payer leur quote-part de l'aide incontinent et sans contradiction « sur certaines et grosses paines »... (Arch. municip. d'Albi, *Lettres des rois*, CC 99.)

2. Arch. départ. de l'Aude, *Liasse de pièces relatives à Limoux*, non inventoriées. Cf. H. L., IX, p. 1024.

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délibérations*, ms. 429, f°s 5, 19.

4. *Ibid.*, f°s 32 v°, 35, 41 v°, 53, 63, 67 et Carton 66, lett. royales du 13 mars 1415.

5. *Ibid.*, *Délib.*, ms. 429, f°s 67, 70 v°.

6. *Ibid.*, f°s 90, 121, 122, 139. Cf. Arch. municip. de Narbonne, *Comptes*, 1416, f°s 154 v°, 160 v°, etc.

7. Ainsi à la ville de Toulouse. (Arch. municip. de Toulouse, *Délibérations*, ms. 429, f°s 19, 70 v°, 74.)

d'octobre 1415, le pays ne soit en effervescence. Il s'agit d'un subside de 100,000 francs dont on veut obtenir la remise. Les capitouls de Toulouse essayent de s'entendre avec les consuls des autres villes, pour qu'une ambassade aille à Paris solliciter cette grâce. Les généraux des aides les accusent d'avoir excité les gens du pays à la révolte afin de s'assurer leur adhésion. Le Roi rejette leur requête et dans sa réponse les traite presque en rebelles[1].

Ces imputations semblent exagérées. La plupart des villes, et Toulouse en particulier, étaient gouvernées par des capitouls ou consuls et des conseillers choisis parmi les notables, véritable oligarchie, qui se perpétuait au pouvoir par la cooptation, qui l'exerçait sans avoir de comptes à rendre au menu peuple et sans dépendre de la grande masse des habitants. Ces hommes, riches d'ordinaire, étaient rendus prudents par leur richesse; ils craignaient la domination de la foule et les conséquences d'un soulèvement populaire. Ils se rappelaient encore, en 1415, la répression de la Tuchinerie et cette année 1382, que les comptes de Toulouse mentionnent sous la rubrique « anno tribulationis ». Des liens nombreux, des traditions séculaires les attachaient à la royauté. Les consuls croyaient relever leur propre dignité en se donnant le titre d'officiers du Roi. Cette puissance immuable leur inspirait un sentiment fait de crainte et de vénération qui survécut aux plus dures épreuves. On devait obéir à la volonté royale : telle est l'idée d'après laquelle ils réglaient leur conduite et qui continua de les guider jusqu'au moment où, le Roi n'étant plus qu'un instrument aux mains des partis, sa volonté put être mise en doute et ses ordres méconnus.

Assurément ils souffraient des impôts, mais beaucoup moins que les petites gens, sur lesquels ils savaient faire retomber les plus lourdes charges. Ceux-ci aveuglément se révoltaient, se faisaient pendre. C'est l'élément populaire qui fournit au duc de Bourgogne ses plus chauds partisans. A peu d'exceptions près, les bourgeois, bien qu'ils fussent loin de dédaigner

1. *Ibid.*, f°s 35, 53, 63, 70 v°. H. L., t. X, pr., n° 808.

ses promesses, se tinrent longtemps sur la réserve. Leur plus vif désir aurait été de surveiller la répartition des subsides. C'est la garantie dont la privation leur était le plus sensible[1]. Mais ils attribuaient, non sans raison, les maux du pays moins au gouvernement royal qu'au lieutenant du Roi. Dès 1411 ils avaient demandé que l'institution même des lieutenances fût abolie en Languedoc. En juillet 1416, quand on apprit le décès du duc de Berry, les capitouls supplièrent le Roi « qu'il voulût bien conserver l'administration immédiate du présent pays et ordonner que nul désormais n'y fût lieutenant[2] ».

Ils reçurent satisfaction. Le connétable d'Armagnac, quelques semaines avant la mort du vieux duc, avait obtenu de lui pour son propre fils, le vicomte de Lomagne, le titre de capitaine général en Languedoc[3]. Moyennant cette précaution, il se crut suffisamment assuré dans le Midi contre ses adversaires. A la tête du pays il n'y eut point de gouverneur, mais, selon les errements suivis en pareil cas, une sorte de conseil, à la tête duquel se trouvaient avec le vicomte de Lomagne les généraux des aides de la guerre Jean de la Grange et Léger, évêque de Gap, conseil chargé d'exécuter les décisions du pouvoir central dont le connétable était le chef.

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 429, f° 70 v°; 6 nov. 1415. Les capitouls se rendent auprès de leur sénéchal Jean de Bonay et lui disent qu'ils ont appris que la répartition d'un subside de 100,000 livres « debebat fieri in loco de Carcassona per ipsum et certos alios ad premissa ordinatos et quod presens civitas habet privilegium, quod in divisione subcidiorum ipsi domini de capitulo debent vocari, supplicando sibi quod, dum erit in dicta civitate, vellet ipsos vocare... » Le sénéchal leur répond qu'il est prêt, ainsi que ses collègues, à les convoquer. Mais il n'en fait rien; ce que voyant, les capitouls envoient à Carcassonne quatre personnages chargés d'informer les commissaires de la pauvreté de la ville. Ceux-ci, en route, rencontrent le sénéchal, qui leur annonce que la répartition est terminée et que la quote-part de Toulouse est de 8,000 francs.

2. *Ibid.*, f° 83.

3. *Ibid.*, f° 81. Dans cette délibération, du 13 juin 1416, il est question du vicomte de Lomagne « nuper factus capitaneus generalis presentis patrie ».

Les Armagnacs, gouvernant par eux-mêmes en Languedoc, ont pour la première fois encouru aux yeux des habitants la responsabilité directe des mesures qu'ils y prenaient. Ils ont cessé d'être couverts contre les rancunes et les plaintes par leur puissant allié, le duc de Berry. Les exigences fiscales sous le nouveau régime n'ont pas diminué; on a seulement apporté moins de rigueur à les maintenir, et ces marques de faiblesse, aussitôt aperçues et mises à profit par les administrés, ont achevé de perdre le parti armagnac.

Le 26 juillet paraissent des lettres royales imposant 100,000 livres en Languedoc[1]. Les villes ne se soumettent point aisément : la répartition ne se fait que le 26 novembre, sur une seconde injonction du Roi[2]. Alors même les villes se demandent mutuellement si l'on paiera le subside; puis elles s'entendent, cette fois sans être inquiétées, pour envoyer à Paris une ambassade, qui devra solliciter la remise de tout ou partie de la somme imposée[3]. Le principal délégué, Jacques Ysalguier, chevalier de Toulouse, s'en va trouver à Saint-Quentin le Dauphin Jean, qui arrivait de Hollande : le Dauphin lui répond qu'il n'a point le gouvernement du royaume et le renvoie au conseil du Roi, c'est-à-dire au Connétable[4]; mais par son intercession intéressée, les délégués obtiennent la remise d'un cinquième du subside[5]. A la fin de mars 1417,

1. Arch. municip. de Toulouse, Carton 66; lettres du 26 juillet 1416.

2. *Ibid.*, *Délib.*, ms. 429, f° 100, 26 nov. 1416. Il y eut çà et là des tentatives d'émeute. Ainsi en sept. 1416, Guillaume de Solage « maréchal de Mgr d'Armagnac » mandait aux consuls d'Albi, qu'il « avia entendut que hun, que s'apela Arnaut Serras, en esta vila avia fag gran ajust illicit de sos complices et malfactors a l'encontre de las gens que ero tramesas ad Alby per lo Rey e mossenhor lo Conestable, et ayso per alcuna color e favor, que la dicha ciutat dona al... » (Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 173, f° 15, v°.) Arnaut Serras devint plus tard viguier d'Albi au nom du gouvernement bourguignon.

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms 429, f° 141; Cf. f°s 100, 137, 131 et *Comptes* d'Albi, CC 173, f°s 56 et v°, 57 v°, 58. Le délégué de la sénéchaussée de Carcassonne fut Ramon de Saint-Martin.

4. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms 429, f° 131.

5. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 173, f°s 65, 66.

ils sont de retour au pays. Enfin, huit mois après l'imposition de l'aide, les contribuables commencent à la payer[1].

C'est précisément à cette date que le duc de Bourgogne s'est mis en guerre ouverte contre le gouvernement du Connétable. Son premier manifeste est du 25 avril : il parlait aux villes de la restauration de leurs libertés, de l'abolition des impôts; en France, dès le mois de juillet, bon nombre se rangèrent de son côté, entre autres Rouen.

En Languedoc, elle ne bougeaient pas encore, bien que travaillées par les agents bourguignons. L'événement qui les a décidées à changer d'attitude est resté jusqu'ici inconnu de tous les historiens. Le gouvernement royal, menacé par les Anglais qui ravageaient la Normandie, par Jean Sans Peur, qui marchait sur Paris, avait plus que jamais besoin d'argent. Il dut imposer en Languedoc un subside de 120,000 fr. La répartition s'en fit à Montpellier dans les premiers jours d'août, et cette fois en présence des consuls et délégués des villes notables[2], concession tardive dont les gens du pays ne surent aucun gré au gouvernement. L'aide ne rentra point.

Le 6 septembre, par lettres circulaires, le Roi, tout en sommant les villes de prêter serment ainsi que les deux autres ordres de le servir « bien et loyalment, » leur recommandait de contribuer « hastivement » et de donner aux autres l'exemple[3]. Peu après, l'aide était réduite d'un sixième pour que le paiement en fût avancé[4]. De leur côté, les officiers royaux cherchaient par tous les moyens à prévenir une révolte générale. Les comptes d'Albi nous permettent d'assister à leurs efforts. La cour royale de cette ville, à l'approche des élec-

1. *Ibid.*, f° 64. La quote-part d'Albi est de 410 livres. Du 2 mars au 22 avril 1417, la ville verse au receveur de l'aide 328 l. t. Cf. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces à l'appui des comptes*, 1416-17, n° 24.

2. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 173, f° 62, v° : Payé 10 liv. t. à Guilhem de Montalasat, licencié ès-lois « que foc tramés per los senhors cossols a Monpeylier, ho la on foro los senhors comessaris ordenatz per lo Rey per devesir et taxar VI^xx m franx empausatz per lo Rey nostre senhor en lo pais de Lengadoc, e partit a xxviii de julh et tornet a xiii de aost. »

3. *Preuves*, n° 1.

4. *Preuves*, n° 2.

tions consulaires (milieu de septembre 1417), ordonne aux habitants de n'élire pour consuls que les plus riches et les plus notables personnages; car c'est de ceux-là qu'elle attend le plus de docilité. Dans la première quinzaine d'octobre arrivent à Albi d'abord un commissaire député à la répartition du subside, lequel cite les consuls à Lavaur, afin qu'ils lui fassent « réponse certaine, s'ils paieront ou non ledit subside; » puis, le receveur général en personne, Jean Seaume ou Selme. Le 28, le sénéchal de Carcassonne les invite à son tour à payer, à ne pas se mettre en rébellion contre les officiers du Roi. En effet, ils se soumettent, et du 20 novembre au 9 février, acquittent la plus grande partie de la quote-part de la ville[1].

Ailleurs, on opposait à toute réquisition des délais ou des refus. Les officiers royaux n'osaient pas recourir aux « exploits » accoutumés.

Le 2 novembre, une alliance fut conclue entre le duc de Bourgogne et la reine Isabeau, qui disait avoir reçu « pour l'occupation de Mgr le Roy » l'administration du royaume. On sait combien cette prétention était peu fondée. Une commission temporaire, vieille de quatorze ans et révoquée expressément depuis plus de quatre mois, permit aux alliés de sauver les apparences et de faire figure de gouvernement légitime. Rien ne contribua davantage à faire accepter pour tel ce gouvernement nouveau que l'un de ses premiers actes, par lequel il supprimait à partir de la Saint-Remy passée (1er octobre), excepté la gabelle, tous les subsides de guerre, les aides « quartz, impositions, vingtièmes, maltôtes, dixièmes... » En Languedoc, en Auvergne, en Guyenne, les officiers du Roi eurent beau faire prendre et mettre à mort les messagers qui apportaient les lettres de la Reine[2], ils ne purent empêcher la

1. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 173, fo 24 vo; CC 174, fos 52, 34 vo, 65.

2. Le fait se trouve énoncé dans les lettres de la Reine, du 30 janvier 1418, spécialement destinées à l'abolition des aides en Languedoc, Auvergne et Guyenne. (*Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 429. — Cf., *ibid.*, p. 427, les lettres du Roi du 27 nov. 1417.)

nouvelle de se propager. L'esprit de révolte y puisa des forces nouvelles.

A Toulouse, on réclama la convocation des états des trois sénéchaussées[1]. Cette requête, présentée au cours d'une sorte d'émeute, avait sans doute pour cause ou pour prétexte le subside de 120,000 francs; on peut supposer que les Toulousains aient allégué, pour ne le point payer, qu'il ne procédait pas du consentement des gens du pays. Quoi qu'il en soit, le gouvernement royal se voyait en si grand péril, qu'il céda. Le 10 décembre 1417, le vicomte de Lomagne, alors à Moissac, invita les trois états des trois sénéchaussées à se rendre le mercredi, 14 décembre suivant, à Pézenas, afin d'« ouïr certaines choses touchant le bien et l'honneur de Mgr le Roy, ainsi que le profit et l'utilité publique[2]. » Voilà une date inconnue, et pourtant mémorable dans l'histoire du pays. Depuis seize ans, il n'y avait pas eu de convocation semblable. Au contraire, de 1417 jusqu'à la fin de l'ancien régime, il ne s'est guère écoulé une seule année, sans que les « États généraux de Languedoc » aient été réunis. L'assemblée eut lieu; elle dura cinq ou six jours[3]; mais, probablement, elle ne fut pas très nombreuse. Les résolutions qu'elle adopta n'ont pas exercé d'influence appréciable sur la marche des événements.

La révolte ne pouvait plus être conjurée. Ce fut à Toulouse qu'elle éclata.

1. H. L., t. X, p. 1039.
2. Arch. municip. d'Albi, AA 33.
3. L'annotateur de l'*Histoire de Languedoc* place cette convocation au mois de juin 1418, et croit que les États ne se réunirent point (H. L., t. IX, p. 1045, n. 4). C'est une double erreur. Nous en avons pour preuves la lettre précitée du vicomte de Lomagne et le texte suivant : Payé 8 francs pour huit jours de voyage à « Me Aymeric Arnaut, cossol, que partit d'esta vila lo mars a XIII de dezembre l'an MIIIIcXVII per anar a Pezenas, am hun vaylet amb el a caval, per tener la jornada e per esser al cosselh dels tres statz, que mossenhor de Lomanha avia mandat al dich loc de Pezenas et avia mandat que los dich senhors hy anesso bo tramesesso; e tornet lo mars seguen... » (Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174, f° 45 v°.)

Le 6 novembre 1417, le connétable d'Armagnac avait fait confirmer la lieutenance du royaume au Dauphin Charles, qu'il opposait aux entreprises de la Reine. Les lettres royales arrivèrent fort tard en Languedoc. Le 24 janvier 1418, quand le sénéchal Jean de Bonay les présenta aux capitouls, ils refusèrent d'en tenir compte. D'autre part, le sénéchal et Jean Seaume, receveur général, leur enjoignaient une dernière fois de payer le subside. Il paraît qu'après de longs et inutiles pourparlers, Jean Seaume leur aurait déclaré qu'il le lèverait par la force des armes.

Sur cette menace, les capitouls appellent au conseil de ville le vicomte Hugues de Caraman, dont la maison se montrait fort attachée au duc de Bourgogne. On lève, par son avis, « pour résister aux malices dudit Seaume et de ses adhérents » deux cents hommes d'armes et cent hommes de trait, dont il prend le commandement. Jean de Bonay, contraint de quitter Toulouse, se retire du côté de Buzet, bourg fortifié, sur le Tarn; il ne tarde pas à s'en emparer de nuit et par surprise avec l'aide des troupes du vicomte de Lomagne[1]. Tous ces événements se produisent dans la première quinzaine du mois de février[2].

En même temps, le sénéchal de Carcassonne, sieur de Négrepelisse, après une tentative manquée pour se saisir de la Cité (9 décembre), doit s'enfuir à Giroussens, sur l'Agout, tout près de Buzet[3]. Ces deux places, avec quelques autres lieux avoisinants, deviennent des forteresses aux mains des ennemis des Bourguignons.

Le vicomte de Caraman (ou Carmaing), qui venait d'entrer

1. *Preuves*, n° 3.

2. Jean de Bonay était encore à Toulouse le 24 janv. 1418, date à laquelle il a présenté aux capitouls les lettres royales données le 6 nov. précédent. (Arch. municip. de Toulouse, AA 6, n° 257 et carton 66.) Il a quitté la ville avant le 17 février. (*Preuves*, n° 4.)

3. Besse, *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roy Charles VI*, 1 vol. in-4°, 1660, p. 385. Le sénéchal de Carcassonne était à Giroussens le 19 février. (Arch. municip. d'Albi, AA 33.) Un mois plus tard, les consuls d'Albi lui refusaient passage par leur ville. (*Ibid.* et *Comptes*, CC 174, f° 38 v°.)

en scène, figurait au premier rang de la noblesse dans la sénéchaussée de Toulouse. Lui et les siens étaient tenus par les capitouls en singulière estime et consultés souvent. Par leur confiance, il devint en quelque sorte sénéchal avant la lettre, chef du mouvement bourguignon dans la ville et dans le pays.

Le 17 février il annonce aux consuls d'Albi et probablement à toutes les villes principales l'affaire de Buzet; il les prie de ne point donner entrée ni passage à « des gens qui puissent devenir leurs maîtres[1]. » Le 9 avril il leur ordonne de saisir la recette du receveur des aides[2], mesure très grave, révolutionnaire, mais que depuis un mois déjà la plupart des villes avaient spontanément pratiquée.

Entre temps, Toulouse resserrait les liens qui l'unissaient avec Béziers, Narbonne et beaucoup d'autres villes, surtout avec Carcassonne, dont le Bourg a tenu le rôle le plus important après Toulouse dans l'histoire de ces quatre années.

Vers le 20 février, P. Bigot, licencié ès lois, et P. Gibbert, chevalier, quittent Toulouse et commencent en qualité de délégués dans la sénéchaussée même, puis dans celles de Carcassonne et de Nimes, une sorte de voyage circulaire[3], présentant partout les articles, que le conseil de ville avait rédigés et recueillant les adhésions[4]. Sur leur chemin ils s'adjoignent un certain nombre de délégués, entre autres ceux de Carcassonne, de Béziers; mais ils ne parviennent pas à entraîner les villes de la sénéchaussée de Nimes, qui pour la plupart restaient encore soumises au gouvernement royal. Tous ensemble et à leur tête Pierre Gibbert, à qui cette mission avait été spécialement confiée[5], se rendent à Troyes, en Champagne, où

1. *Preuves*, n° 4. — Cf. Arch. municip. de Narbonne, *Comptes*, ann. 1418, f° 107 v°.
2. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174 f° 39.
3. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces à l'appui des comptes*, 1417-18, n°s 15, 26.
4. Par exemple le 7 mars à Narbonne (Arch. municip. de Narb. *Comptes*, 1418, f°s 92, 109.)
5. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc., 1417-18, n° 33.

résidait la Reine. Isabeau les reçoit dans son oratoire, en audience solennelle, le 3 avril 1418, et leur accorde cinq lettres, datées du même jour, par lesquelles on peut juger des vœux que formait le pays et des requêtes qui furent présentées en son nom.

Les unes informent les gens de Languedoc que la Reine n'est point prisonnière de son cousin, le duc de Bourgogne, comme le prétendent ses ennemis : leurs ambassadeurs ont pu vérifier au contraire, qu'elle vit « en franchise[1]. »

D'autres ordonnent que tous les habitants du pays, qui adhéreront à la « Sainte Poursuite » commencée par le duc soient contraints de contribuer aux « frais, missions et dépens » que viennent de faire les consuls et habitants déjà ralliés à cette cause[2].

Par une troisième ordonnance, la Reine approuve la saisie pratiquée en Languedoc sur les revenus des aides et du domaine[3].

Par la quatrième, elle confirme aux villes des deux sénéchaussées et à toutes celles qui feront plus tard leur adhésion, l'abolition des aides[4].

La cinquième, qui se rapporte à la réunion des États, est la plus remarquable[5]. Elle est le fruit d'une entente longuement préméditée entre les villes et sans doute aussi de leurs plus vives instances[6]. Autrefois, disent-elles, les prélats, gens d'église, nobles et communautés avaient coutume de s'assembler afin de délibérer et de conclure sur les affaires du pays. Maintenant les officiers royaux s'y opposent. Ils veulent empêcher le pays de faire adhésion au duc de Bourgogne; ils veu-

1. *Ibid.*, carton 66.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ord.*, t. X, p. 450.
5. *Ord.*, t. X, p. 449.
6. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174, f° 37 v° : Payé le 1er mars 1418, 22 sols 6 deniers t., à J. de Groso, pour porter la réponse des consuls d'Albi à ceux de Carcassonne, qui leur mandaient « de adherir am els, que los tres estatz de Lengadoc se ajustesso per be et profieg del Rey nostre senhor e de la causa publica... »

lent continuer de percevoir à leur profit des subsides insupportables. Mais la Reine, désirant que les trois États de Languedoc vivent « en bonne et vraie union et amour » dans l'obéissance du Roi, leur accorde la permission de se réunir toutes les fois que bon leur semblera, les trois sénéchaussées ensemble ou les deux ou une seule, en présence des sénéchaux ou de l'un d'eux, et dans cette assemblée de « traiter, aviser, délibérer et conclure ce qu'ils verront estre expédient à faire. »

Cette ordonnance, si peu régulière qu'en soit l'origine, peut être considérée comme la première « charte » des États de Languedoc. Ils avaient été réunis très souvent au quatorzième siècle, mais en vertu de la coutume et selon les besoins du trésor royal. Les communes obéissaient alors en rechignant aux lettres de convocation, qui leur présageaient quelque nouvel impôt et faisaient de leur mieux pour n'y point répondre. Elles commencèrent d'apprécier plus sainement les avantages de ces sortes d'assemblées, lorsque la royauté se dispensa d'en convoquer et ne laissa point d'exiger chaque année des sommes considérables. On les voit alors redemander leurs anciens privilèges, se réclamer d'habitudes consacrées par le temps et brusquement interrompues. Elles obtiennent un texte officiel qui les confirme, les restaure et même les amplifie; car il contient une innovation, une addition importante à l'ancienne coutume. Les communautés des sénéchaussées ayant pris par ordre et bon gré mal gré l'habitude de se réunir en États, n'avaient jamais fait que se rendre à la convocation du sénéchal ou du lieutenant du Roi. La convocation était devenue la condition nécessaire de l'assemblée; il n'était même plus admis sous Charles VI, que quelques communautés, pour leurs affaires particulières, pussent conférer entre elles sans la permission expresse des officiers royaux. Or la Reine leur accordait la faculté de se réunir à leur gré, selon leurs convenances.

Les délégués regagnèrent le Midi satisfaits et conquis. Il semblait que la plus grande partie du pays fût gagnée comme eux aux desseins du parti bourguignon. Le Roi et le Dauphin n'y recevaient plus que des marques extérieures de respect.

Après le départ subit de Jean de Bonay, les capitouls leur firent porter des lettres closes, des explications sans doute [1]. Mais lorsque à cette occasion le Roi leur adressa des reproches, il ne paraît pas qu'ils s'en soient autrement émus [2]. Ils ne prêtèrent pas la moindre obéissance aux lettres, par lesquelles était réitéré l'ordre de reconnaître le Dauphin pour lieutenant du royaume [3].

La Reine et le duc de Bourgogne n'avaient pas attendu le témoignage spontané des sentiments de deux sénéchaussées pour tâcher de les ranger toutes sous leur obéissance. Dès le 30 janvier précédent, par ordonnance spéciale, ils avaient aboli les aides en Languedoc, Auvergne et Guyenne. En même temps, sous prétexte de la faire exécuter, ils avaient nommé quatre commissaires, « procureurs généraux, messagers et ambassadeurs spéciaux [4]. » Ces personnages eurent à titre collectif l'autorité, dont un capitaine général était alors revêtu. Deux d'entre eux, Guillaume de Saulieu et Jean Terrant, serviteurs du duc de Bourgogne, maîtres des requêtes de son hôtel, ont toujours agi en sous-ordre. Un autre, Regnault, vicomte de Murat, devenu bourguignon en haine de Bernard d'Armagnac qui lui avait pris sa vicomté, semble plus autorisé qu'eux, moins cependant que Louis de Chalon, comte de Genève, sieur d'Argueil et fils du prince d'Orange. Celui-ci était le véritable chef de la mission [5].

Les commissaires bourguignons entrèrent en Languedoc par Pont-Saint-Esprit presque le même jour que les délégués du pays se présentaient devant la Reine [6]. On sait que, sauf les

1. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc., 1417-18, n° 36.

2. *Ibid.* carton 66; lettres de Charles VI, du 17 mars 1418 : « Aucuns, dit le Roi, veulent entreprendre le gouvernement de nostre seneschaussée sans nostre congé. »

3. Arch. municip. de Toulouse, AA 6, n° 258; 19 mars 1418.

4. *Ord.* t. X, pp. 429, 431.

5. Les documents languedociens contemporains l'appellent toujours le sieur d'Argueil (ou d'Arguel, d'Argue) jusqu'à la mort de son père. Je me servirai du même nom pour le désigner.

6. Ils écrivent de Pont-Saint-Esprit, le 5 avril, aux consuls d'Albi. (Compayré, *Études historiques sur l'Albigeois*, 1 vol. in 8°, pp. 264-265.)

bailliages des montagnes, — Vivarais, Velay, Gévaudan, — quelques châteaux et la ville de Beaucaire, la sénéchaussée de Nimes se soumit sans coup férir. Mais on sait moins à quelles hésitations la plupart des communautés furent alors livrées. Chacune envoyait des messagers aux villes principales, afin de savoir ce que l'on y voulait faire : ainsi Narbonne[1], Albi. Le 28 avril, un notaire d'Albi se rendait à Montpellier avec charge de s'informer comment les commissaires y seraient reçus, quels étaient leurs pouvoirs, quelle leur façon d'agir; s'ils déposaient les officiers royaux, s'ils commettaient des actes d'oppression contre les villes et lieux, si le pays leur prêtait obéissance[2].

La ville de Toulouse, par sa conduite énergique, eut promptement raison des derniers scrupules. Quand les capitouls eurent appris que les commissaires avaient passé le Rhône, ils envoyèrent au devant d'eux des délégués que conduisait le vicomte de Caraman. L'ambassade rallia sur son passage les députés de Carcassonne ; une foule d'autres villes s'y joignirent.

L'entrevue des commissaires et des représentants des villes eut lieu à Montpellier et se prolongea durant une vingtaine de jours, environ du 21 avril au 11 mai. Ce fut une sorte de conseil, une consultation générale sur le gouvernement et la défense du pays[3].

Nul doute que les communautés n'aient eu sujet de se louer des commissaires ; car on voit ceux-ci se diriger ensuite paisiblement par Narbonne, Carcassonne et Castelnaudary

1. Arch. municip. de Narbonne, *Comptes*, 1418, f° 106 v°.
2. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174, f° 46 v°.
3. *Preuves*, n° 3. — Arch. municip. Narb., *Comptes*, 1418, f°s 92 v°, 105, 113. — Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc., 1417-18, n° 43 : Le 2 juillet 1418, ordre de payer 42 liv. 10 s. t. restant de plus grande somme à Me Helias Brulhet, docteur ès-lois, pour ses travaux et frais « en lo viatge et companhia de Moss. Bernat de Roays, capitol e companho nostre et de Moss. P. P. Ramon del Falgar et de Jehan Planhola, legatz et trames per nos et la vila deves Moss. d'Ergue et Moss. lo vescomte de Murat els autres de lor companhia, am deliberacio de gran cosselh, sus lo regimen e garda del pays; en que a vaccat per l'espasi de XXXII jorns utils..... »

vers Toulouse, où ils arrivent le 25 mai environ. En chemin ils révoquent les officiers royaux et les remplacent par leurs affidés : Hugues de Caraman devient sénéchal de Toulouse, Charles de Clermont, sénéchal de Carcassonne, au lieu de Jean de Bonay et du sieur de Négrepelisse. De Buzet et de Giroussens, les sénéchaux destitués protestent contre des actes qu'ils déclarent nuls et sans valeur, défendent aux villes d'y obéir[1] et entreprennent aussitôt contre elles une guerre de courses et de pillages[2]. Mais les hommes et l'argent leur faisaient également défaut. Le sieur d'Argueil et ses collègues se sentirent assez maîtres du terrain pour réunir cette assemblée tant désirée des gens du pays. Le 26 mai, d'accord avec les trois sénéchaussées, ils convoquèrent les États généraux à Carcassonne, pour le jour de la Madeleine, c'est-à-dire pour le 22 juillet suivant[3].

Il s'en fallait bien peu que le parti bourguignon ne dominât entièrement en Languedoc. Le 28 mai il réussit à s'installer dans Paris ; il fit mettre à mort le connétable d'Armagnac et

1. Arch. municip. d'Albi, AA 33; lettre du sieur de Négrepelisse aux consuls d'Albi, du 1er juin [1418].

2. *Ibid.*, *Comptes*, CC 174, fos 39, 40. Les consuls ont à négocier d'une part avec l'ex-sénéchal et le cadet Bernard d'Armagnac qui menacent la ville et ruinent les environs, de l'autre avec les commissaires bourguignons qui se défient d'eux et veulent mettre garnison dans Albi (fo 47 vo).

3. Voir les lettres de convocation dans Besse, *Recueil*, etc., p. 204. La date du 22 juillet paraît avoir été fixée avec le concours et par l'avis de nombreux représentants des trois ordres (H. L., t. X, pr., n° 811), qui s'étaient rencontrés à Toulouse sur l'invitation des commissaires. Il est intéressant de noter que ces invitations ont passé les frontières des trois sénéchaussées, puisque l'une d'elles fut adressée aux consuls de Saint-Affrique. Ils sont requis « quod ipsi... vel aliqui ex ipsis accedant vel mittant, visis presentibus, apud Tholosam pro audiendo et intendendo certas causas quas ipsis domini gubernatores dicere et exponere pro bono, honore et commodo dicti domini nostri Regis et Regine et rey publice presentis regni et maxime dicte ville Sancti Affricani... volunt. » Le conseil de ville décide « quod causa remaneat adhuc in suspenso et dormiat... » D'ailleurs, les lettres n'étaient parvenues à Saint-Affrique que le 5 juin. (Arch. municip. de Saint-Affrique, BB 4 ; 6 juin.)

Je dois la connaissance de ce fait à l'obligeance de M. Thomas, directeur des *Annales du Midi*.

s'empara de la personne royale. Désormais il disposa du nom et du sceau du Charles VI; il devint le gouvernement légal. La révolte des villes de Languedoc fut en quelque sorte justifiée par les faits. Leur attitude se trouva celle que la légalité commandait.

Alors intervint dans les affaires du pays un personnage qui ne devait pas tarder à y prendre le premier rôle, Jean Ier, comte de Foix, vicomte de Béarn, le plus puissant des seigneurs méridionaux. Il n'a point laissé le souvenir de grandes qualités personnelles. Il ne manquait pas d'habileté ni d'astuce; mais c'était de son temps monnaie courante. Il était exclusivement attaché à ses propres intérêts, mais ni plus ni moins que la plupart de ses contemporains. Il a été tiré de la demi-obscurité dans laquelle il vivait par les circonstances, entre autres par l'éclipse momentané de la maison d'Armagnac. Le connétable mort, celle-ci perdit tout d'un coup son éclat, son influence. La maison de Foix, débarrassée de cette rivale héréditaire, attira les regards et les sollicitations des deux partis.

Jean Ier avait pris possession en 1412 du domaine des anciens comtes de Foix, dont il descendait par sa mère. Il représentait à la tête de cette seigneurie féodale une famille nouvelle, celle de Grailly, issue de la Guyenne anglaise, puissante én ce duché, traditionnellement attachée aux rois d'Angleterre. Son frère Gaston, captal de Buch, héritier des biens des Graillys, resta bon serviteur d'Henri V et grand ennemi des Français. Par la comté de Foix, Jean Ier était voisin du roi de France, son suzerain, qui n'avait pas admis sans difficulté une famille anglaise à s'établir ainsi aux portes de Toulouse. Vicomte souverain de Béarn, il gardait d'étroites relations avec le pays anglais, d'où il était venu, où la maison de Grailly continuait de prospérer.

Allait-il se faire armagnac ou bourguignon, Français ou Anglais? En février 1412 il avait accepté du Roi la charge de capitaine général en Languedoc contre « Bernard d'Armagnac

et autres... rebelles, » si bien que trois ans plus tard le prétendu rebelle lui fit, pour se venger, une rude guerre et le réduisit à solliciter, d'ailleurs vainement, l'aide des capitouls de Toulouse[1]. En décembre 1415 un accommodement avait été conclu ; un traité d'alliance avait uni les deux comtes[2]. Au moment où le duc de Bourgogne menaçait Paris, durant les six derniers mois de l'an 1417, Jean I[er] dut marcher au secours du Roi et du Connétable avec le vicomte de Lomagne et le sire d'Albret. C'était justement afin de payer aux trois seigneurs les frais de leur voyage, qu'avait été imposée en Languedoc l'aide de 120,000 livres qui détermina les villes à résister aux agents du Roi[3]. Le voyage n'eut pas lieu, faute d'argent peut-être, plutôt faute d'une bonne volonté suffisante de la part du comte, pour qu'il fît autre chose que des promesses.

Pendant la révolte Jean I[er] se tient auprès de la frontière, à Pamiers, à Saverdun, à Mazères, attendant les offres et l'occasion. En effet, les communautés, Carcassonne et probablement Toulouse, songent tout de suite au concours qu'il peut leur prêter ; elles veulent le prier de mettre le pays en état de défense[4].

Ces projets ne sont nullement détruits par l'arrivée des commissaires de la Reine ; car le sieur d'Argueil et ses compagnons ne pouvaient fournir aux communautés les mêmes garanties, ni lui assurer contre les routiers et les pillards une protection aussi efficace que le chef d'un grand État féodal, possédant en propre de nombreux hommes d'armes. Il semble même que ce soit à Montpellier, en leur présence, que les villes aient résolu d'envoyer au comte une délégation. Les

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 429, f[os] 25, 27, 29 et Flourac, *op. cit.*, preuves, n° 15.

2. Flourac, *op. cit.*, p. 61.

3. *Preuves*, n° 2.

4. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174, f° 37 v° : Les consuls de Carcassonne, à la fin de février 1418, demandent aux consuls d'Albi, de se joindre à eux pour « preguar Moss. lo compte de Foys, que li plagues de amparar lo pays. »

deux députés de Toulouse, dont Pierre Gibbert, sont élus dès le 21 mai, c'est-à-dire aussitôt que les décisions prises à Montpellier eurent été connues. La délégation part le 11 juin pour Mazères[1]. Beaucoup de villes, dont Narbonne et Carcassonne, y prennent part[2].

Le comte fait bon accueil aux délégués; mais comme le nouveau sénéchal, vicomte de Caraman, les accompagnait, il le fait saisir et mettre en prison. M. Flourac attribue cet acte de violence à l'attachement de Jean pour le Dauphin. Il est plus probable que le vicomte, cherchant à conserver l'ascendant qu'il avait acquis dans le haut Languedoc, faisait ombrage au comte Jean qu'il entravait dans ses menées. D'ailleurs, sur les instances des capitouls, le prisonnier fut relâché quelques jours plus tard et cet incident ne troubla point les rapports des communautés et du comte[3].

Sur la prière des députés de Toulouse, Jean Ier consent à intervenir auprès du sieur de Bonay et de son acolyte, le capitaine Tornacopa, afin qu'ils cessent pendant quelque temps de faire la guerre à la ville[4]. On traite avec lui du gouvernement et de la défense du pays, de la prochaine assemblée d'États, où nous verrons figurer des en-

1. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc., 1416-17, n° 52 : Le 21 mai 1418, ordre de payer 16 liv. t. à Monderi (*sic*) d'Aurival et à P. Gibbert, chevaliers, qui vont se rendre à Mazères, près de Mr de Foix, pour lui « far la reverensia et parlar am lu sus l'ajustament dels tres statz. » Gibbert n'est pas parti avant le 11 juin, car telle est la date du reçu qu'il a donné.

2. Arch. municip. Narb., *Comptes*, 1418, fos 94, 105, 110. Narbonne envoie deux députés.

3. Ces événements se sont produits dans la seconde quinzaine de juin. Le 22 juin les trésoriers de la ville de Toulouse reçoivent des capitouls l'ordre de payer à Jean de Baragne 6 liv. t. pour ses dépens du voyage de Mazères « al qual foc tramés per nos » et pour avoir perdu un cheval « que affolhet, sus que Moss. de Caramanh foc pres à Mazeres. » (Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc., 1416-17, n° 61.) — Les capitouls prient aussitôt les commissaires bourguignons d'aviser à l'affaire de Mr de Caraman (*ibid.*, n° 69) et envoient au comte de Foix une seconde ambassade, dont les frais de route sont acquittés par mandement du 2 juillet (*ibid*, n° 48).

4. *Ibid.*, n° 50.

voyés du comte et l'on conclut, à la fin de juin ou dans les premiers jours de juillet, un traité en règle : les communautés des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne s'engagent à payer au comte Jean 11,000 livres et 1,000 livres à Mathieu, le quatrième de ses frères ; en retour il aura soin de leurs intérêts ; il permettra, que les gens d'armes de ses terres passent en Languedoc pour les défendre[1].

Ni d'un côté ni de l'autre ces promesses ne furent complètement tenues. En avril 1422, la seule ville de Toulouse avait versé 7,000 livres à déduire de la somme convenue, les autres pas un sol[2]. Pour le comte, il s'occupa des affaires de Languedoc très activement, mais au mieux des siennes propres. Assurément, il ne se souciait guère que les communautés fussent ou non pillées par les routiers ; mais il aurait voulu les gagner, afin de les soumettre à son influence et de les exploiter lui-même. Il venait de s'ouvrir les voies en liant partie avec elles, en leur accordant sa protection moyennant salaire, sans que les commissaires bourguignons osassent s'opposer à un acte si contraire à l'autorité qui leur avait été départie. Évidemment Jean Ier visait ce beau gouvernement de Languedoc et Guyenne, que les comtes, ses prédécesseurs, avaient possédé à plusieurs reprises, non sans causer aux rois de France de sérieuses inquiétudes. Ils avaient aussi laissé quelques lambeaux de leurs domaines aux mains de ces suzerains redoutables : ainsi la comté de Bigorre, la vicomté de Lautrec. Jean comptait profiter pour les reprendre de la position d'arbitre — d'arbitre équivoque, aux décisions douteuses, — que lui procuraient dans le Midi les divisions du royaume. Il s'adressa d'abord au Dauphin.

De Bourges, où Charles était arrivé fuyant Paris, un élu de

1. Arch. municip. de Toulouse, Carton AA ; lettres datées de Mazères, 8 juill. 1418, par lesquelles le comte de Foix commet son secrétaire Manaud de Nossio à recevoir des communautés la somme convenue. Cf. *ibid*, *Délib*, ms. 431, fo 1, 17 avr. 1422, où ces faits sont rappelés.

2. *Ibid*. et ms. 430, fo 57 vo, 3 avr. 1419 : la ville a fait un emprunt « pro solvendo certam summam domino comicti Fuxi. »

Lyon, Jean Caille, écrivait le 15 juin au conseil de cette ville, que le comte de Foix et le sire d'Albret avaient fait porter au Dauphin leurs offres de service[1]. Dans la pensée de Caille cette démarche se rattachait aux malheureux événements qui venaient de se produire; elle devait en adoucir l'amertume. Ainsi présenté, le fait n'est guère vraisemblable[2]. Mais il est certain que vers le 7 août le seigneur de Bénac et le héraut Béarn arrivèrent à Chinon auprès du Dauphin de la part du comte de Foix, ayant passé par « divers et estranges chemins » pour éviter les Bourguignons, qui tenaient la campagne. Ils devaient lui exposer au nom de leur maître « certaines choses » concernant le bien du royaume[3]. Il n'est pas difficile de deviner lesquelles, si l'on remarque combien il fallait alors de détours et de temps pour aller de Languedoc en France. Tel était le péril des routes, que les messagers y mettaient un mois ou davantage. Ceux de Jean Ier étaient sans doute partis de Foix sitôt après l'arrangement conclu entre le comte et les communes. Armés de cette preuve de l'influence que leur maître avait acquise sur les villes rebelles, ils venaient proposer au Dauphin qu'elle fût tournée à son profit et lui demander en échange qu'il la fortifiât par un titre.

En effet, le 17 août, le Dauphin en son conseil, où siégeait un personnage autorisé, le vicomte de Narbonne, nomma Jean Ier son « lieutenant et capitaine général par tout le pays de Languedoc et duchié de Guyenne[4]. » La veille, Regnault de Chartres, archevêque de Reims, président à la Chambre des

1. G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 139.
2. 1° Bien que Jean Caille fût alors placé au centre des informations, sa position assez humble ne permet pas de croire qu'il les ait eues certaines et de première main. Il rapporte les bruits qui courent à Bourges, quelques-uns notoirement faux. 2° Il est presque impossible que le comte de Foix ait offert avant le 15 juin ses services au Dauphin à propos de la révolution de Paris, car c'est à peine s'il pouvait à une date si rapprochée avoir appris cet événement.
3. Flourac, *op. cit.*, pr., n° 16 et surtout de Beaucourt, *op. cit.*, t. I, p. 35, n. 3.
4. Flourac, *op. cit.*, pr., n° 17.

Comptes, avait reçu la même charge en « Languedoc, Lyonnais et Mâconnais [1]. »

Ces deux mesures, prises à un jour d'intervalle, présentent une contradiction apparente ; car depuis plus d'un demi-siècle le pays avait été placé tout entier sous l'autorité d'un seul lieutenant du Roi. Partant de là, M. Flourac a supposé que « l'archevêque de Reims avait l'administration de la province, dont le commandement militaire était départi à Jean de Grailly. » Il se fonde uniquement sur l'expression de « capitaine général » insérée dans les provisions du comte : or elle ne s'y trouve pas isolée ; elle est jointe à celle de lieutenant du Roi selon un ancien usage [2]. Les lettres données par le Dauphin sont conformes aux « provisions », que recevaient les lieutenants du Roi et énumèrent tous les pouvoirs qui étaient d'ordinaire attachés à leurs fonctions [3]. Il est donc préférable de penser que le Dauphin et son conseil, s'inspirant de la prudente habitude qui avait prévalu jusqu'au milieu du quatorzième siècle, nommèrent à la fois deux lieutenants en Languedoc, l'un devant agir vers le duché de Guyenne, dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, l'autre du côté du Rhône et de Lyon, dans la sénéchaussée de Beaucaire. Telle est la conclusion à laquelle conduisent également les textes énoncés et les faits ultérieurs. Regnault de Chartres, haut dignitaire dans le siècle et dans l'Église, homme de confiance du Dauphin, parut propre à faire contrepoids à l'autorité du comte, à le surveiller de près comme un allié douteux, à l'empêcher au besoin de passer à l'ennemi ou de faire sa chose et son bien du pays qu'il aurait à gouverner.

Il est probable que l'archevêque n'arriva point avant le

1. De Beaucourt., *op. cit.*, I, p. 97.

2. Par lettres du 30 nov. 1338, le roi de Bohème devient « capitaine général et lieutenant par dessus tous autres» en Languedoc. (H. L , t. IX, p. 508.) En août 1340, Pierre de Palu et trois prélats sont « capitanei et locumtenentes. » (*Ibid.*, t. X, pr , n° 337), etc.

3. On peut aussi comparer ces provisions à celles de simple capitaine général données au comte de Foix en 1412. (Flourac, *op. cit.*. pr., n° 12). On verra combien elles diffèrent.

mois d'octobre dans les places du Velay et du Vivarais, que le sire de la Roche, agissant en qualité de capitaine « d'un certain nombre de gens d'armes », avait conservées au parti delphinal[1].

Quant au comte de Foix, ce fut dans les derniers jours de décembre 1418 que l'on apprit en Languedoc sa nomination et qu'il commença de réclamer obéissance au nom du Dauphin. Qu'il ait laissé passer quatre mois sans tirer parti de ses lettres de lieutenance, cela témoigne assurément de quelques tergiversations, d'une politique ambigue. Mais, outre que les faits précis font défaut, les lenteurs du comte peuvent être attribuées, au moins en partie, à l'état d'incertitude générale où l'on vivait. Le bruit des événements qui se succédaient en France ne parvenait dans le Midi qu'au bout d'un long délai, de la façon la moins régulière, au hasard des grands chemins, sans que l'on pût facilement discerner le vrai du faux parmi tant de nouvelles confuses et contradictoires. Le pays ressemblait fort à une place assiégée; les villes étaient obligées pour se renseigner d'envoyer des émissaires à Paris[2]. Le comte de Foix n'échappait point aux mêmes difficultés, aux mêmes doutes. Dès le commencement d'août il avait reçu des avances du duc de Bourgogne. Les raisons ne manquaient pas alors pour que l'on se défiât de la fortune du Dauphin. Cependant Jean Ier accepta la charge qui lui était confiée et Charles en retour lui alloua 1,000 francs par mois pendant un an[3], outre ses gages qui s'élevaient à la même somme.

L'accord était complet. Avant de s'en prévaloir Jean voulut se procurer des alliés. Il prévoyait qu'il ne prendrait pas aisément possession de son gouvernement et se préparait à surmonter de nombreuses résistances.

1. H. L., t. X, pr., nos 810 et 815. Arch. municip. de Narb., *Comptes*, 1418, fo 98 vo.

2. Arch. municip. de Toulouse, *Pièces*, etc. 1417-18, no 39 : Par délibération du grand conseil le « cornayre » public de la ville de Toulouse est envoyé à Paris « per saber, veser e enformar del estat, regimen e gobern del reaume de Fransa » (7 sept. 1418).

3. Flourac, *op. cit.* pr., no 18; 17 oct. 1418.

En effet, il passe le mois de novembre en Béarn. Le 16, il signe avec les grands seigneurs circonvoisins, les comtes d'Armagnac, d'Astarac et le sire d'Albret, une ligue offensive et défensive envers et contre tous, sans excepter le Roi [1]. L'oubli de cette formalité et le fait que le comte d'Armagnac figure dans la ligue attestent suffisamment qu'elle était dirigée contre le parti bourguignon, qui ne s'y trompa point [2]. Le 4 décembre on dit à Toulouse que le comte va retourner dans son pays de Foix et qu'il sommera la ville de se soumettre au Dauphin. Jean de Bonay écrit aux capitouls de recourir au comte pour être reçus en grâce et leur conseille de lui obéir [3]. Le 27, les envoyés de Jean Ier, Gérard de Mauléon, Jean d'Audous et Bertrand de Maysonave, viennent notifier au conseil de ville ses lettres de lieutenance, dont ils requièrent publication [4]. La même communication, en quelque sorte officielle, est faite presque simultanément à toutes les villes principales [5].

Celles-ci étaient alors assez éloignées des sentiments qui les avaient conduites au mois de juin précédent à réclamer les bons offices du comte. La situation des deux parties avait changé : le comte ne se présentait plus en allié, mais en gouverneur. De leur côté les villes s'étaient émancipées. Les commissaires bourguignons n'avaient pu s'affranchir assez complétement des promesses de leur parti pour plier de nouveau les gens du pays au joug que le duc de Berry leur avait jadis imposé. Ils venaient volontiers en conseillers plutôt qu'en représentants du pouvoir royal; mais les actes ne répondaient pas toujours aux paroles. Leur gouvernement, et par sa tolérance et par ses velléités autoritaires, avait excité avec le

1. H. L., t. X, pr., n° 816
2. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 33 et suiv.
3. *Ibid.*, f° 2 et suiv.
4. *Ibid.*, f° 5.
5. Par exemple à Narbonne le 29 décembre. (Arch. municip. Narb., *Comptes*, 1418, f° 99).

mécontentement l'esprit d'indépendance. On l'appréciait fort peu ; mais on ne se souciait nullement de passer sous un pouvoir plus exigeant, plus impérieux, ni d'abandonner la Reine et le duc de Bourgogne, auprès desquels était le Roi.

L'assemblée des États fournit aux communautés une première occasion d'entrer en lutte avec les commissaires. En convoquant les trois ordres à Carcassonne au 22 juillet, le sieur d'Argueil et ses compagnons leur avaient permis de se réunir d'avance en cette ville aussi souvent que bon leur semblerait, afin de s'entendre sur les questions qui allaient être soumises à l'assemblée principale. Ils parurent ainsi se conformer aux lettres du 3 avril, tandis qu'en réalité ils avaient dû solliciter déjà de la Reine l'abolition de l'une des clauses les plus importantes de cette ordonnance. En effet, d'autres lettres adressées le 4 juin aux capitouls, consuls, bourgeois, etc., de Languedoc leur firent entendre que la Reine avait toujours voulu et voulait que les États fussent réunis uniquement en vertu de « l'ordonnance et délibération » des commissaires et que rien n'y fût « fait, délibéré ne conclud » hors de leur présence[1]. Venues de Troyes, elles ne parvinrent que le 15 juillet au sieur d'Argueil, pendant que lui et ses collègues assiégeaient le château de Nimes. Ils s'empressèrent de les communiquer aux villes et d'en faire usage : sous prétexte qu'ils conduisaient un siège et qu'il leur restait d'autres places à réduire, ils remirent l'assemblée des États au jour de Notre-Dame de septembre (8 septembre), enjoignant étroitement à tous de leur obéir, à peine « d'encourir l'indignation perpétuelle » du Roi, de la Reine et du duc de Bourgogne[2].

Cependant plusieurs réunions préparatoires avaient eu lieu, par vigueries ou par sénéchaussées[3]. La plus importante

1. Arch. municip. de Toulouse, carton 66. Cette pièce porte le vidimus du viguier de Nimes, donné à Nimes le 17 juillet 1418.
2. H. L. t. X, pr., n° 811.
3. Arch. municip. de Narb., *Comptes*, 1418, f° 95 : Paiement fait le 1er juillet à deux hommes chargés d'arroser et de nettoyer la maison de ville « cant los comus vengron a Narbona per consoltar la hunyon dels tres statz. »



se tint à Carcassonne le 12 juillet, en la présence et par l'initiative du vicomte de Caraman. La majorité des consulats de la sénéchaussée y furent convoqués. Elle dura quatre jours au moins[1]. Nous ignorons quelles furent les résolutions adoptées.

Quoi qu'il en soit, aux jour et lieu dits, le vendredi 22 juillet, dans l'église Saint-Michel, s'ouvraient les séances des trois états[2], sous la présidence de Pierre Jean Boyer, chevalier, juge-mage et lieutenant du sénéchal de Carcassonne[3]. Les délégués des villes n'assistaient pas tous à la cérémonie d'ouverture et l'on peut supposer que quelques-uns des retardataires avaient cédé aux défenses et aux menaces des commissaires bourguignons[4].

Les gens des États, ayant invité les absents à venir les rejoindre[5], commencent aussitôt à délibérer, et les commissaires, apprenant que les États se passent d'eux, accourent au plus vite : d'abord le vicomte de Murat, puis, vers le 4 août, après la reddition du château de Nimes, M. d'Argueil[6]. L'as-

1. Arch. municip. d'Albi, AA 33 : missive des consuls de Carcassonne à ceux d'Albi portant que « Moss. lo vescomte de Caramanh nos a mandat que dimartz elh sera a Carcassona e vol parlar am totz los cossolatz dels loxs notables d'esta senescalcia per alcunas causas tocans la honor del pais, per que placia vos que hy vengatz per parlar am lodit senhor e ausir so que vos volra dir, e no hy faliatz. » 6 juillet [1418]. — Et *ibid.*, *Comptes*, CC 174, f° 48.

2. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. IV, p. 326. « Divendres a XXII de julh [1418], que fonc lo jorn de la Magdalena, que fonc comensat lo cosselh dels senhors dels tres statz, loqual fonc tengut en la glieyza de Mossenhor sant Miquel. » (Extrait du livre des comptes de l'église paroissiale de St-Michel). — Dom Vaissete et son annotateur se sont trompés sur la date de l'ouverture des États. (H. L., t. IX, p. 1045, n. 1).

3. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 175, f° 43 : P. J. Boyer est qualifié de « presiden del cosselh dels III estatz ». Il avait été nommé lieutenant du sénéchal le 21 mai et juge-mage le 9 juin 1418, au nom du parti bourguignon. (Besse, *Recueil*, pp. 389, 391).

4. Les délégués d'Albi partent pour Carcassonne le 21 juillet (Albi, *Comptes*, CC 174, f° 48), ceux de Narbonne le 23 (Narb., *Comptes*, 1418, f° 113), ceux de Montpellier à peu près en même temps. (H. L., t. X, pr., n° 812).

5. H. L., t. IX, p. 1045, n. 1.

6. Arch. municip. Narb., *Comptes*, 1418, f° 96. Le vicomte passe par

semblée se continue en leur présence jusqu'aux premiers jours de septembre[1]. Mais avant l'arrivée du sieur d'Argueil elle a déjà longuement discuté la question qui semble le plus l'intéresser, celle de l'« union » qu'elle prétend établir entre les trois ordres. Nous ne rechercherons pas ici quel est le sens du terme assez vague d'union; il suffira d'indiquer combien les gens du pays attachaient d'importance à cette « union », qui fera l'objet de nombreuses délibérations dans les sessions ultérieures. Les consuls de Montpellier, écrivant le 1er août aux délégués de leur ville, manifestent la crainte que les commissaires, une fois à Carcassonne, ne s'ingèrent d'examiner et d'expurger à leur guise les articles d'union déjà rédigés[2]. Cependant, on aboutit. L'union est faite devant les délégués du comté de Foix[3]. L'un des points principaux de cet accord est que la minorité de l'assemblée soit obligée de se soumettre à l'avis de la majorité, de façon que le pays entier reçoive désormais la même direction[4].

En second lieu, le sieur d'Argueil demande aux États un subside, en alléguant les nécessités de la guerre; car le gouvernement bourguignon, malgré ses promesses, ne pouvait durer sans argent. Ce subside, il est vrai fort modeste, d'environ 22,400 livres, n'est point accordé, sans qu'au préalable chaque ville ait été consultée par ses délégués[5]. De plus, l'as-

Narbonne le 25 juillet et essaye de se faire donner 400 livres par la ville. M. d'Argueil y passe le 3 août.

1. Le 21 août, P. Pueg, consul d'Albi, se rend à Carcassonne « per visitar lo cosselh dels tres statz, que encora se tenia »; il est de retour le 8 septembre (Albi, *Comptes*, CC. 174, f° 49). S. Marsal, consul de Narbonne, envoyé aux États, reste quarante-quatre jours en route, c'est-à-dire jusqu'au 5 septembre. (Narb., *Comptes* 1418, f° 105.)

2. H. L., t. X, pr., n° 812.

3. *Preuves*, n° 3.

4. Arch. municip. de Toulouse, *Délibérations*, ms. 430, f° 22 v°. Dans une délibération du 21 janvier 1419 sur la question de savoir s'il faut obéir ou non au comte de Foix, le conseil de ville, mal disposé pour le comte, décide que l'on obéira cependant si telle est l'opinion de la majorité des trois États du pays, « maxime attenta unione facta in consilio trium statuum novissime Carcassone tento. »

5. Les choses ont dû se passer de la façon suivante : le sieur d'Argueil

semblée impose 5,600 livres[1]. Ce fonds particulier doit pourvoir aux frais de deux ambassades, que les États veulent envoyer l'une au Dauphin, l'autre au Roi, afin de leur exposer le déplorable état du pays, d'obtenir qu'ils y portent remède et de solliciter des « grâces, provisions, franchises et libertés » pour les habitants des trois sénéchaussées[2].

En effet, les villes, dans le courant de septembre, nommèrent leurs « ambassadeurs[3] » ; mais il est douteux qu'ils soient partis[4], car le fonds voté fut détourné de sa destination.

ayant dès son arrivée demandé le subside, il est devenu nécessaire que chaque ville fût consultée par l'un de ses délégués; les délibérations de l'assemblée se sont ralenties ou même arrêtées à partir du 6 août. C'est ainsi que le 7 août P. Pueg, délégué d'Albi, est de retour dans cette ville, tandis que son collègue, Aymeric Arnaud, ne revient que le 17, « quar li fo commandat que deldich cosselh no s'en partigues am certas e grandas penas e no pot aver lecentia de retornar » (Albi, *Comptes*, CC 174, f° 48 et v°). P. Pueg repart pour Carcassonne le 21 août (*ibid.*, f° 49). A la même date la ville de Narbonne fait parvenir à son délégué des lettres royales accordant « que la vila no pague re » (Narb., *Comptes*, 1418, f° 97 v°). C'est donc vers le 22 août que l'assemblée doit s'être de nouveau réunie au complet pour répondre à la demande du sieur d'Argueil.

1. H. L. t. X, pr., n° 814. L'imposition totale est de 28,000 livres. Le diocèse d'Agde est taxé pour sa part à 911 liv. 4 s. t., dont 726 liv. 19 s. (ou 79,78 %) attribuées « au Roy » et 184 liv. 5 s. (ou 20,22 %) pour « frais et missions », etc... (voir le texte). On peut supposer, vu l'inexactitude ordinaire des calculs de ce temps, que la proportion véritable est de 80 et de 20 %, soit 22,400 et 5,600 livres formant la somme de 28,000 livres indiquée plus haut. — La pièce citée, une « assiette » faite le 20 septembre 1418 dans le diocèse d'Agde, se réfère à l'aide, qui aurait été octroyée par les États de Carcassonne « au mois de juing » précédent. C'est évidemment un *lapsus*. Il n'y a pas trace d'États tenus en juin, et les preuves abondent que le subside de 28,000 livres a été octroyé dans le courant du mois d'août.

2. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.* ms. 430, f[os] 49, 57 v°.

3. L'« évêché » d'Albi et celui de Castres se réunissent à Lavaur et désignent, pour figurer dans l'ambassade envoyée au roi, Arnaud d'Albaroque, juge royal d'Albi. Le président des États est prié de l'agréer en cette qualité (Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 174, f° 49 v°; 175, f° 43. — Voir aussi le renvoi de la note précédente.)

4. *Ibid.*, CC 175, f° 43 v° : le 13 octobre voyage à Carcassonne pour savoir quand les ambassadeurs partiront. — F° 44 : le 23 octobre Arnaud d'Albaroque préside l'« assiette » du diocèse d'Albi. — F° 46 : le 30 décembre, il est toujours à Albi.

M. d'Argueil se le fit remettre[1]. Il s'en faut que les commissaires aient vu de bon œil la double ambassade qui se préparait. Ils n'ignoraient pas que les villes restaient en relation avec le Dauphin, recevant ses lettres, ses messagers et lui faisant réponse, ne cessant point d'honorer en sa personne l'héritier présomptif, lui refusant l'obéissance, non les marques de respect, appréciant à la juste valeur son rang et son pouvoir dans le royaume. Contre de telles habitudes et de tels sentiments, le parti bourguignon ne pouvait rien; il avait fort à craindre d'une démarche qui aurait été de nature à leur donner carrière. Quant aux requêtes adressées au Roi, elles n'étaient pas mieux faites, du moins en quelques parties, pour plaire au sieur d'Argueil.

Les États avaient conclu que « le pays désormais n'aurait point de capitaine, ni de lieutenant, mais qu'il serait gouverné et régi par les officiers ordinaires[2]. » Or, il sollicitait de son côté le titre de capitaine général, que le Roi lui accorda par lettres du 8 septembre[3].

Les États avaient manifesté par écrit le désir de la paix ou d'une trêve générale. Deux mois plus tard, les cardinaux administrateurs d'Avignon s'autorisaient de leurs vœux pour essayer de rétablir la paix sur les deux rives du Rhône et pour demander que « M[r] de Reims et M[r] le Prince et leurs gens

1. *Ibid.*, f° 44 : Frais de copie de deux lettres de M. d'Argueil, dont l'une ordonne « que hom portes so que la vila devia del subcidi hordenat pers los III estatz » et dont l'autre porte « enebessio que hom no baylès re a moss. P. J. Boyer » (vers le 15 oct.). Le 11 novembre, Boyer est momentanément suspendu de son office de juge-mage, peut-être à ce propos (Besse, *Recueil*, etc., p. 391.)

2. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f[os] 33 v° et suiv.

3. *Ibid.*, carton 66. Cf. H. L., t. IX, p. 1046, n. 2. — De plus, le Roi, par lettres circulaires du 11 septembre, défend aux villes d'obéir « a toute personne de notre sang ou autre, qui vueille venir contre la volonté de nous, de notre dite compagne ou de notre dit cousin » de Bourgogne et d'ouvrir leurs portes à d'autres qu'à Louis de Chalon, « capitaine général de par nous es pays de Languedoc, Auvergne et duchié de Guienne » (Besse, *Recueil*, etc., p. 235). Ces lettres ont été apportées en Languedoc au milieu d'octobre par Guill. de Sanlieu, l'un des commissaires, venant de Paris (*Preuves*, n° 3.)

d'armes se disposassent d'aller servir le Roy et les seigneurs pour qui ils sont », en d'autres termes, eussent à quitter l'un et l'autre le pays[1]. Or, le prince d'Orange (car tel était le titre que le sieur d'Argueil venait de prendre après la mort de son père) avait reçu mission de faire la guerre. Il n'avait pas d'autre moyen de maintenir le parti bourguignon et de conserver sa propre charge en Languedoc. Il repoussa en termes violents les ouvertures des pacifiques représentants du Saint-Siège[2]. Entre lui et les villes la mésintelligence, fondée sur des vues et des intérêts si divers, ne cessa point de grandir.

Beaucoup de gens trouvaient odieuses les pratiques des agents bourguignons et de leur chef. On les tolérait par peur, de même que par peur on gratifiait de bonnes paroles et de gros cadeaux les sénéchaux révoqués, dont les routiers tenaient la campagne[3]. Ceux du prince d'Orange, répandus aux environs de Montpellier, rendaient la ville inabordable; ils avaient pour ainsi dire réduit la contrée en servitude[4].

Le subside rentra lentement, avec l'accompagnement inévitable d'« exécutions », que l'on supportait moins patiemment qu'autrefois. Le Dauphin ordonnait de n'en rien payer, le tré-

1. H. L., t. X, pr., n° 815; 14 nov. 1418. — Cette pièce n'est point le texte d'une trêve, comme le prétend dom Vaissete, mais le procès-verbal de négociations qui ont échoué. Elles se rattachent probablement au traité conclu à Saint-Maur entre le Dauphin et le duc de Bourgogne. Les lettres royales du 18 septembre annonçant cette paix sont parvenues le 26 octobre suivant à Carcassonne (Besse, *Recueil*, p. 217). Au milieu d'octobre, le Dauphin la dénonça. Les hostilités recommencèrent en France, puis en Languedoc. (De Beaucourt, *op. cit.*, p. 112.)

2. Voir ses lettres, de Montpellier, 29 novembre 1418, dans Besse, *Recueil*, etc., p. 250.

3. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 175, f° 27. Le 13 janvier 1419, à Albi, arrive Th. Persaval, se disant lieutenant du sénéchal de Carcassonne. Les consuls lui défendent de publier les lettres, qu'il apporte, « per so que eron mot hodiousas — nonhostant que lodig Thomas per sa gran malvestat, a requesta de alcunas malas testas, las publiquet ». Les consuls lui donnent 4 livres pour qu'il fasse bon rapport sur la ville au sénéchal et à son conseil. Sur la terreur qu'inspiraient les gens d'armes de Buzet et de Giroussens, voir *ibid.*, f°s 27 v°, 28 v°, 29, 46, 47.

4. Arch. municip. de Narb., *Comptes*, 1418, f° 111. — *Petit thalamus de Montpellier*, 1840, 1 vol. in-4°, p. 467.

sorier général de payer sans faute, l'un et l'autre « sur grandes peines[1]. » Pas un denier ne fut remis aux mains de P. J. Boyer, qui devait, en qualité de président des États, toucher la somme spécialement affectée aux ambassades qu'ils avaient résolu d'envoyer en France. Mais 28,000 livres étaient loin de suffire aux dépenses. Au moment où le comte de Foix s'apprêtait à faire valoir ses lettres de lieutenance, le prince d'Orange fut obligé de recourir à la gabelle, que les lettres de la Reine avaient laissé subsister. A la fin de novembre, il somma les villes de prendre chacune une quantité déterminée de sel aux greniers royaux. Elles refusèrent[2]. Un conflit menaçait, quand tout à coup le prince abandonna ses prétentions : il avait sans doute appris l'arrivée à Toulouse des envoyés de Jean Ier, munis de lettres de créance, qui promettaient, avec une amnistie générale et l'oubli du passé, l'abolition de tous les impôts[3].

Voici donc en présence deux partis ou plutôt deux hommes qui se disputent le gouvernement du pays, le comte de Foix, le prince d'Orange; enfin, les villes défiantes de l'un, mécontentes de l'autre, incapables de les repousser tous les deux.

Le conseil de Toulouse, mis par le comte en demeure de lui répondre, provoque d'abord la réunion des trois états de la ville[4], seuls compétents, dit-il, en cette matière (28 décembre). Deux jours après, de concert avec les gens de Carcassonne, il lui fait demander par ambassadeurs un délai assez long pour que l'on puisse consulter le Roi et le prince d'Orange; en outre,

1. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 175, f°s 43, 44, 45, 47 v°, 49 v°, 52.

2. *Ibid.*, f° 47 (18, 23 janv. 1419). La ville d'Albi est taxée à 300 liv. t. de sel. — Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 2 et suiv ; 4 déc. 1418.

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 5 et suiv., et *preuves* n° 3.

4. Par les « trois états » de Toulouse il faut entendre l'assemblée des gens d'église, des officiers royaux et des autres habitants de la ville.

il lui offre quatre moyens de conclure la paix[1]. Le comte n'en accepte aucun, se réfère à la première communication qu'il a faite aux villes et leur donne dix jours pour y répondre par oui ou par non.

Les délégués sont obligés de s'entendre à Mazères même, auprès de lui, afin que dès le 25 janvier les États des deux sénéchaussées soient réunis au bourg de Carcassonne[2]. On ne voit pas que le prince d'Orange ait été consulté.

Cependant, Toulouse est en émoi. Les moins favorables aux Bourguignons ne peuvent douter que les « provisions » du comte de Foix n'aient aucune valeur légale, car on vient de publier les lettres du 13 novembre, par lesquelles le Roi révoque la lieutenance accordée jadis au Dauphin et défend de lui obéir[3]. Tout le monde redoute que le comte ou Jean de Bonay ne tentent un coup de main sur la ville. Le 9 janvier, il y a du bruit dans les rues; le menu peuple s'amasse en plusieurs endroits. Quand il s'agit d'envoyer des députés aux États, qui vont se réunir, les notables, — clergé, officiers royaux, représentants des douze quartiers, — conseillent timidement, avec force précautions et réserves, de se soumettre au Dauphin et au comte. L'assemblée générale, grossie des délégués de neuf communautés voisines, décide au contraire que les députés auront à détourner les gens des États de prendre ce prudent et utile parti[4].

Les États commencent au jour indiqué. Sous l'inspiration du prince d'Orange, qui est arrivé sans retard à Carcassonne[5], ils se montrent « très fidèles au Roi ». Mais pour avoir la paix,

1. *Ibid.*, f°s 11 et 33 v°. Le prince d'Orange est au courant de ces faits. Il en écrit au conseil de ville, qui lui répond assez sèchement (f° 17); un des conseillers demande que par la même occasion on lui écrive « de malo regimine presentis patrie et prava et inutili deffensione ».

2. *Ibid.*, f° 19.

3. *Ibid.*, carton 66. La publication a eu lieu le 7 janvier.

4. *Ibid.*, *Délib.*, ms. 430, f°s 15, 17, 22.

5. Arch. municip. de Narbonne, *Comptes*, 1418, f° 109 v° : dette contractée envers P. Vidal « cant anet a Carcassona am S. Marsal et am J. Lac, cossols, a l'ajustament dels III statz a XXIII de jenier, en que vaquet X jorns », Cf. f° 105. — Le prince passe à Narbonne le 27 janvier (f° 120 v°).

ils font porter au comte par Jacques de Montaut, chevalier, délégué de Toulouse, des propositions nouvelles.

Jean Ier les repousse encore. Les États, n'ayant plus rien à faire, se séparent dans les premiers jours de février, après avoir requis le conseil de la ville capitale d'aviser s'il convient de conclure avec le comte une paix durable ou bien une trêve, ou de lui représenter les propositions déjà faites[1]. Mais sans plus attendre, les gens d'armes de Foix entrent en Languedoc et se mettent à ravager le pays récalcitrant.

Le 11 février, le prince d'Orange assiste au conseil de ville de Toulouse comme aux précédents États. Il est venu, déclare-t-il, pour que l'on puisse délibérer sans crainte. Quelque résolution que l'on prenne, il s'emploiera de son mieux à la faire aboutir; qu'il en sorte la paix ou la guerre, on n'aura rien à lui reprocher. Cela dit, à une forte majorité, le conseil se range à l'opinion d'Hélie Brulhet, fervent bourguignon. Il n'approuve point que l'on ait voulu négocier avec le comte de Foix; il désavoue les députés de la ville qui ont joué dans ces négociations un rôle à son gré trop actif. Si le comte recevait du Roi le titre de gouverneur, on demanderait qu'il fût révoqué. On se défendra contre lui. Le prince d'Orange est prié de faire continuer à Montpellier l'assemblée interrompue des États de Carcassonne[2].

Non satisfait de ce beau zèle, le prince encore mal rassuré laisse à Toulouse en partant deux commissaires ou lieutenants, Guillaume de Sanlieu et Jean de Rient. Ouvertement, il leur permet de travailler à la paix. Sous main, il les charge d'y faire obstacle, c'est-à-dire de s'opposer aux vœux peu dissimulés de la majorité des notables; car les décisions du conseil de ville avaient été d'autant plus violentes qu'au fond plus de gens y étaient opposés.

Par leur faute et la sienne, une troisième tentative de conciliation échoue vers le 27 février[3].

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 33 et suiv.
2. *Ibid.*
3 *Ibid.*, f°s 36, 41. Le prince n'avait point donné de saufs-conduits aux délégués du comte de Foix.

Dans les premiers jours de mars, l'évêque de Carcassonne, Géraut du Puy, prélat dévoué au Dauphin, puis Jacques de Montaut viennent à la rescousse. L'un offre des saufs-conduits; l'autre affirme que la paix peut être conclue dans des conditions honorables pour les deux partis[1]. Le conseil de ville saisit l'occasion avec un empressement plus sincère que les sentiments belliqueux dont trois semaines plus tôt il avait fait parade. Il nomme quatre délégués avec mission de se rendre à Saverdun, lieu fixé pour l'entrevue. A cette nouvelle, émotion, rumeurs parmi les gens du peuple. G. de Sanlieu ne fait rien pour les apaiser. Avant la décision prise, il avait promis aux capitouls d'aller à Saverdun lui-même, si l'on y voulait aller: après, il reçoit et leur présente une pétition dirigée contre eux, contre l'archevêque, qui est accusé d'avoir quitté la ville, contre le sénéchal dont la destitution est réclamée. Ce document se termine par la demande que chaque dizainier prête aux lieutenants serment d'obéissance[2]. Le 11 ou le 12, après le départ des délégués, que G. de Sanlieu n'accompagne point, le peuple injurie plusieurs capitouls, crie qu'ils sont des traîtres et qu'ils veulent livrer Toulouse au comte de Foix; il se met à démolir leurs maisons, celles d'Isalguier, de Colomier, etc. En plein conseil, Bernard de Roaix, l'un des ennemis les plus acharnés de Jean de Foix, déclare que tout ce qui s'est passé a été fait par ordre des commissaires. Un peu après il ajoute qu'une personne de l'entourage des capitouls a dit que dans quinze jours le comte ferait son entrée dans la ville[3].

Sur ces entrefaites, le 17 mars, J. de Montaut rapporte de Saverdun non un traité ferme, mais un projet d'organisation et de pacification provisoires, dont l'évêque de Carcassonne avait été l'inspirateur. On obéira « conjointement » au Roi et au Dauphin « son fils unique », c'est-à-dire au prince d'Orange et au comte de Foix. Ceux-ci prendront l'engagement de chasser les routiers, puis de conduire au secours du Roi contre les Anglais des troupes fournies par le pays. Ils s'aideront pour

1. *Ibid.*, fos 39, 41.
2. *Ibid.*, fo 42 vo.
3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, fo 44 vo.

gouverner d'un petit nombre de notables et de trésoriers chargés du maniement des finances, qu'ils nommeront de concert avec les États. Cet arrangement, d'exécution malaisée, devait permettre aux trois sénéchaussées de respirer en attendant que le Roi et le Dauphin eussent autrement disposé du gouvernement du pays[1].

Restait à le soumettre aux États. Le prince d'Orange les avait convoqués pour le 1er mars[2]; mais ils ne s'ouvrirent que le 26, à Montpellier[3]. L'assemblée se composait de gens d'Église et de nobles, de six délégués de Toulouse, dont Castelnau de Roaix, capitoul, frère de Bernard, et Hélie Brulhet, clerc, des députés de Narbonne, Carcassonne, Nimes, Uzès et autres villes. Le prince et ses compagnons étaient présents.

Nous avons peu de renseignements sur les travaux des États. Ils renouvelèrent entre eux l'union qu'ils avaient précédemment conclue[4]. Quant à leur attitude politique, elle fut telle qu'on pouvait l'attendre d'une assemblée tenue au milieu des routiers du prince d'Orange et livrée à sa discrétion.

1. *Ibid.*, f° 45 v°. Cette pièce a été publiée par Flourac, *op, cit.*, pr., n° 19.

2. *Ibid.*, f° 36,

3. *Petit thalamus de Montp.*, p. 467. On pourrait croire que les États ont attendu pour se réunir le résultat des pourparlers engagés avec le comte de Foix. C'est peu probable.

Jean Rigaut, chevalier, de Toulouse, qui vient du pays de Foix et se rend à Montpellier apportant le texte du projet rédigé à Saverdun, passe dès le 20 mars à Narbonne. (Arch. municip. de Narb., *Comptes*, 1419, f° 103.) Les délégués de Toulouse, nommés le 25 février (Arch. Toul., *Délib.*, ms. 430, f° 36), se mettent en route par délibération du 8 mars (*ibid*, p. 42) et passent à Narbonne le 16. (Narb., *Comptes*, 1419, f° 102 v°.) Le prince d'Orange s'y était trouvé le 3, « cant venc de Toloza per anar al cosel a Monpelier ». (*Ibid.*)

La vérité paraît être que beaucoup de villes hésitèrent et tardèrent à répondre aux lettres de convocation du prince. Il fallut les citer à plusieurs reprises. (Albi, *Comptes*, CC 175, f° 28 v°, 18 mars 1419.)

4. Arch. municip. de Toulouse, *Procès-verbal des États de Toulouse* (juil.-oct. 1419), ms. non inventorié, f° 3. « Fuit tentum consilium in burgo Carcassone, in quo fuit facta unio trium statuum... Et deinde fuit consilium continuatum in Montepessulano, in quo fuit facta pro illa vice duntaxat. »

Tandis qu'ils le soutenaient de leur autorité, les villes du haut Languedoc se détachaient de lui chaque jour davantage. Pour elles, la guerre continuait avec son cortège de misères. Le comte de Foix n'aurait pu trouver de négociateurs aussi persuasifs que ses gens d'armes. Il les dirigeait en personne : au commencement de mars il était à Saint-Papoul[1]. Quinze jours après, les Toulousains effrayés s'attendaient à le voir paraître sous leurs murs à la tête d'une grande armée[2].

Le commerce était arrêté; tout travail avait cessé dans les campagnes. Les terres ayant été ravagées et les cultivateurs mis en fuite, les rentes et revenus ne rentraient point. Certes, les notables avaient fort à cœur leurs intérêts privés si compromis; mais ils souffraient peut-être plus vivement dans leurs instincts politiques, dans leurs habitudes de domination. Ils vivaient entourés de soupçons au lieu de respect, parfois couverts d'injures. Les officiers royaux, capitouls, consuls et conseillers, qui de père en fils avaient gouverné les villes, se voyaient à chaque instant refuser obéissance, et dans les tentatives dirigées contre leur autorité ils n'avaient pas de peine à reconnaître la main des agents bourguignons[3].

Le prince d'Orange fut bientôt réduit à se maintenir par la force. A Limoux, où beaucoup d'habitants favorisaient le « damnable parti des ennemis du Roi », il ôta aux consuls la garde des clefs[4].

A Toulouse, à la fin de mars, ses lieutenants avaient destitué le vicomte de Caraman, devenu suspect. Ils firent sénéchal un certain Jean Guigny, d'ailleurs inconnu, dépourvu d'influence[5]. Vers le même temps, ils ordonnèrent par cri public aux capitouls de ne point se réunir hors de leur présence et

1. Ibid., *Délib.*, ms. 430, f° 41.
2. *Ibid.*, f° 51.
3. Voir les doléances du syndic de Toulouse. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms 430, f° 68 v°.
4. Arch. départ. de l'Aude, liasse *Limoux* : lettres du comte de Foix annulant celles du prince, 13 mai 1419.
5. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 64 v°. A partir de cette époque, dans aucun des textes où il est question de lui, le vicomte n'est qualifié de sénéchal.

de leur communiquer avant de les ouvrir les lettres closes, qui seraient adressées à la ville. Cette mesure, si rigoureuse qu'elle dut être retirée, montre quelle défiance régnait entre commissaires et capitouls : on se jetait réciproquement à la tête les accusations de mensonge et d'improbité[1].

Ce n'est point que Guillaume de Sanlieu osât nier que le comte ne fût le plus fort. Il jugeait une trêve nécessaire; mais il craignait que, sous prétexte de trêve, on n'aboutit à la paix, au grand dommage de son maître, et ne faisait rien pour la procurer.

De jour en jour d'inutiles pourparlers se poursuivaient à Mazères. Du 23 au 25 mars, quatre Toulousains, P. Gibbert, Hugues de Najac, Jean Blasin et P. Astorg s'y rendirent, munis de pleins pouvoirs. Moyennant 12,000 livres ils avaient obtenu du sire de Mauléon, chargé de négocier avec eux, une trêve pour tout le pays, quand celui-ci se ravisant augmenta ses exigences : le marché fut rompu[2]. A Valech, vers le 6 avril, l'évêque de Carcassonne avait mis en train un nouvel arrangement et rédigé des articles qu'il fit parvenir aux villes et aux États[3].

Ce fut par une voie moins régulière que l'on sortit enfin d'une situation intolérable.

Les gens du comte de Foix avaient capturé un damoiseau de Pons de Châtillon, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, qui était venu dans le pays avec le prince d'Orange et qui paraît avoir commandé quelques troupes opposées à celles des comtes alliés[4]. Le damoiseau, sorti de prison, vint dire à son maître que le capitaine de routiers Tornacopa désirait l'entretenir des moyens d'avoir la paix. Informé, le conseil de ville fait aussitôt pressentir Tornacopa, qui promet de s'entremettre. En effet, après quelques jours, il écrit qu'il s'est assuré des bonnes dispositions du comte; la ville n'aura

1. *Ibid.*, f° 54, 2 avril 1419 : longue énumération des méfaits reprochés aux commissaires.
2. *Ibid.*, f° 52, et *Preuves*, n° 5.
3. *Ibid.*, f°s 59, 61.
4. Le texte de la commission qui lui fut donnée, du 16 avril 1418, est dans le *Recueil* de Besse, p. 208.

besoin que d'envoyer des délégués à Cintegabelle et de munir de saufs-conduits les représentants de la partie adverse. Le conseil nomme pour délégués, outre Pons de Châtillon, Jacques de Montaut, H. de Najac, J. Blasin, P. Astorg; à la requête du conseil, P. Fournier, juge de Verdun, leur est adjoint par les officiers royaux. Ils reçoivent pleins pouvoirs, à condition de s'entendre avant leur départ avec les capitouls et autres notables. L'approbation des États de Montpellier est réservée[1].

Cette restriction ne suffit pas à rassurer les commissaires et leurs partisans sur la démarche qui se préparait. Ils virent clairement qu'elle menaçait d'amener la soumission totale de la ville et du pays au comte de Foix, et tentèrent pour l'empêcher un dernier effort.

Le mardi, 11 avril, au moment où délégués et capitouls conféraient dans la maison de ville, survient Bernard de Roaix fort exalté. Il s'étonne que l'on ait donné pleins pouvoirs aux délégués, tandis que ceux qui ont été à Montpellier n'en ont point eu. Faisant allusion à son frère, qui représentait alors la ville aux États, il dit que « si les conseillers avaient comme lui leurs frères à Montpellier, ils ne les mettraient pas en telle aventure, » en d'autres termes ils ne les exposeraient pas de gaieté de cœur aux vengeances du prince d'Orange. Il accuse certains délégués, particulièrement Astorg, d'être partisans du comte, d'avoir fait échouer la trêve du 25 mars... Comme Astorg le nie et que Jean Blasin reproche à Roaix ses paroles, il jure « en reniant Dieu » que « Blasin, le conseil et les capitouls veulent vendre et perdre le pauvre peuple. » A ces mots, il sort et continue de crier dans la rue pour ameuter la foule. Le lendemain devant la Trésorerie, où les capitouls s'entretenaient avec Guill. de Sanlieu, il arrive à cheval, une hache à la main, et recommence à vociférer contre la paix[2].

1. Archiv. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f°s 59, 61 et suiv.; 6 et 9 avr. 14 9.

2. *Preuves*, n° 5.

Cette fois, les capitouls et le viguier convoquent une assemblée générale, dont tous les membres, au nombre de deux cent quatre-vingts, jurent « d'être bons, fidèles au Roi, aux seigneurs viguier et capitouls et de venir à leur appel. » Bernard de Roaix, poursuivi en justice par Astorg, quitte la ville pendant qu'on informe contre lui. Les plus ardents Bourguignons, Me Guillaume Navarre et autres meneurs de la sédition du 9 mars prennent aussi la fuite[1]. Il est probable que de nombreuses arrestations eurent lieu, malgré les commissaires et le sénéchal.

Le jeudi, 13 avril, les uns tout en évoquant le procès de B. de Roaix, sont obligés de le déclarer contumax, l'autre de promettre qu'il ne connaîtra point ni n'empêchera les capitouls de connaître des causes qui les regardent, c'est-à-dire des affaires criminelles issues de la sédition. Ils défendent aux Toulousains assemblés de s'injurier mutuellement à cause de la guerre; ils les exhortent à obéir aux capitouls et officiers royaux; ils leur font prêter serment de ne pas prendre parti pour le comte de Foix ni de se soumettre à lui sans la permission et « l'exprès mandement » du Roi[2]. Puis, subitement, Jean de Rient et le sénéchal sortent de Toulouse. Ce dernier, au préalable, a fait saisir trois habitants qu'il emmène prisonniers malgré les sommations et les menaces des capitouls[3]. Guillaume de Sanlieu dut les suivre de près. C'est que le bruit, d'après lequel le comte de Foix avait reçu de Charles VI le gouvernement de Languedoc (bruit, qui courait dès le 13 avril), venait de se changer en certitude.

Les délégués de Toulouse étaient allés à Auterive, puis à Pamiers, où siégeait le conseil du comte[4]. Ils y rencontrèrent le vicomte de Murat et le commissaire Terrant, qui venaient

1. Arch. Toul., *Délib.*, ms. 430. f° 65 v°. Ils furent arrêtés à Montgiscard par le baile et les consuls. Les capitouls les réclamèrent aussitôt, mais inutilement; car le lieutenant du sénéchal avait défendu de leur livrer les prisonniers.

2. *Ibid.*, f° 65.

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 66.

4. *Ibid.*, f° 68 v°.

présenter à Jean Ier les lettres closes émanées du gouvernement bourguignon[1]. Le Roi nommait son cousin, le comte de Foix « lieutenant et gouverneur en Languedoc, Auvergne et duché de Guienne, » pour des motifs, avec des pouvoirs entièrement semblables à ceux qu'énonçaient les provisions antérieurement données par le Dauphin. De plus, il révoquait le prince d'Orange et les autres commissaires.

Ce coup de théâtre avait été longuement préparé, car les lettres royales portent la date du 20 janvier précédent[2]. Il est difficile de savoir si Jean Ier y mit la main, et dans quelle mesure. Un peu plus tard, devant les États réunis à Toulouse, le vicomte de Murat attribuait à ses propres efforts la nomination du comte. Il avait, disait-il, fait le voyage de Paris pour l'obtenir[3]. Bien qu'il ait dû complaisamment exagérer l'importance de son intervention, l'examen de ses paroles et de l'ensemble des faits mène à l'hypothèse suivante : le gouvernement bourguignon, qui n'avait jamais ménagé les avances au comte Jean, apprend coup sur coup les alliances qu'il a conclues, les relations qu'il resserre avec le Dauphin, la lieutenance qu'il accepte; puis, l'impopularité croissante du prince

1. *Ibid.* et Arch. municip. Narb , *Comptes*, 1419, f° 103, v° : 8 avril, présents à « Moss. lo vesconte de Murat, quant anava a Moss. de Fois per mandamen del Rei » et à « Moss. Johan Teren anan en la companhia de Moss. de Murat... »

2. Le texte publié par Besse, *Recueil*, etc..., p. 253, est daté de Lagny-sur-Marne,... janvier 1419. Dom Vaissete, qui semble avoir vu le texte manuscrit, dit le 20 janvier. (H. L., IX, p. 1049) En effet, le 19, le roi était à Lagny. (*Ord* , X, 506.)

3. Le vicomte demande aux États de reconnaître par un cadeau ses services, qu'il énumère : Il a travaillé auprès du Roi et du duc de Bourgogne au soulagement et à la pacification du pays, d'abord en s'y faisant envoyer par le prince d'Orange. « Deinde videns quod hec patria male gubernabatur et illi qui missi fuerant non se habebant bene, ipse dominus vicecomes se transportavit... » Ici la phrase est brusquement interrompue par une lacune (Arch. municip. de Toulouse, *Procès-verbal*, etc., juill.-oct., 1419, f° 10); mais il est aisé d'en deviner la suite, d'autant que réellement le vicomte paraît avoir été absent de Languedoc depuis la fin de novembre 1418. Il n'est plus question de lui dans aucune pièce jusqu'au moment où les États s'ouvrent à Montpellier (26 mars 1419).

d'Orange, sa faiblesse, sa défaite probable au profit d'un ennemi qui s'intitule déjà Régent du royaume, dont les forces s'organisent et augmentent chaque jour. Promptement, il se résout. Il jette à la tête du redoutable seigneur une nouvelle nomination, que peut-être celui-ci n'avait pas sollicitée, et se débarrasse du serviteur dont il n'a rien à attendre ni à craindre[1]. Les lettres du 20 janvier sont confiées au vicomte de Murat (qui a été consulté), avec mission d'en user à propos et de choisir son heure.

Au commencement d'avril, il y avait trois mois que le comte négociait, deux mois qu'il guerroyait avec les gens du pays sans avoir remporté aucun avantage signalé, ni fait le moindre progrès matériel. Il devait être aussi las d'attaquer et de parlementer qu'eux-mêmes de se défendre. C'est alors que le vicomte de Murat prit le chemin de Pamiers (6 avril). On y trouva facilement ce « moyen assuré de faire la paix sans exciter les soupçons du peuple, » dont parlent les députés toulousains[2]. Il suffisait que Jean Ier agréât les « provisions » qui lui étaient présentées, qu'il devînt légalement, au nom du Roi, lieutenant en Languedoc. « Le Roi, la Reine et le duc de Bourgogne sont ensemble, disait le syndic de Toulouse au conseil de ville assemblé; ces lettres ont été données d'un commun accord. Le Roi nous commande d'obéir; en obéissant, nous éviterons les ruines que nous causerait la guerre. » De pareils arguments devaient toucher tout le monde. Comme le comte hésitait, peut-être pour la forme, les trois « états » de Toulouse le firent supplier au nom du pays entier de se conformer à la volonté royale[3] (20 avril). Le 27 arriva la nouvelle impatiemment attendue : le comte avait accepté du Roi

1. Il faut remarquer que la date de ces provisions coïncide à peu près avec celle où le gouvernement bourguignon a pu apprendre que le comte de Foix se disposait à faire usage des lettres qu'il tenait du Dauphin, avec l'époque où il n'espère plus rien du traité de Saint-Maur et emploie contre le Dauphin toutes les armes, y compris l'injure et la calomnie.

2. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 71 v° : « ... pro amovendo suspitionem populi. »

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 69.

ses lettres de lieutenance[1]. Le lendemain même, étant entré dans la ville, il les fit publier solennellement[2].

Le prince d'Orange ne tenta nullement de recourir à la force pour se maintenir en Languedoc. Ce n'était point à son insu que le vicomte de Murat avait fait le voyage du pays de Foix. Le compagnon du vicomte, Jean Terrant, se qualifiait de « haut ambassadeur de par Mr le prince. » Terrant, pendant les négociations, allait et venait entre Pamiers et Montpellier, communiquant au comte les arrangements que le prince avait pris, établissant entre l'un et l'autre des relations suivies[3]. Le prince d'Orange se résigna, sans doute à contre-cœur et de mauvaise grâce, à céder la place à son heureux rival. L'assemblée des États dissoute (dans les premiers jours de mai)[4], il mit garnison à Nimes, Pont-Saint-Esprit, et repassa le Rhône par où quatorze mois auparavant il avait pénétré dans le pays.

Le comte, afin de prévenir toute velléité de résistance, le suivit de près, accompagné de son frère Mathieu et d'une nombreuse noblesse. Il était le 13 mai à Carcassonne, le 16 à Narbonne, le 20 à Montpellier, dont les habitants l'accueillirent comme un sauveur[5]. Il resta près de deux mois, jusqu'au 8 juillet, dans la sénéchaussée de Beaucaire, occupé à déloger les routiers des villes, lieux et châteaux-forts qu'ils détenaient encore et peut-être à se concilier les partis dans une région où ils avaient lutté avec plus d'acharnement que dans les deux autres sénéchaussées, parce que les forces des Armagnacs s'y trouvaient moins inégales à celles de leurs adversaires[6].

---

1. *Ibid.*, f° 72.
2. Besse, *Recueil*, p. 253.
3. Arch. municip. de Narb., *Comptes*, 1419, f° 103 v° : présents faits à Jean Terrant le 23 avril « cant venc del conte de Fois, que portet noelas que la pastz agram en breu, car el n'eza aut enbassador per Moss. lo prinche; » le 29 avril (f° 104) « cant tornet a parlar am lo conte de Foys per alqus aponchamens de Moss. lo princhе d'Aurengua, etc. »
4. *Ibid.*, f° 102 v°.
5. *Ibid.*, f° 105 v°. — *Petit thalamus de Montp.*, p. 467.
6. Narb., *Comptes*, f° 122 v°. — Arch. municip. de Toulouse, *Procès-*

M. Flourac, à l'imitation de dom Vaissete, et l'annotateur de l'*Histoire de Languedoc* ont imaginé que le comte de Foix venait représenter le Dauphin en Languedoc. Il n'en est rien. Partout le comte réclamait obéissance au nom de Charles VI; partout il faisait publier ses lettres de lieutenance, dont le texte même disait qu'elles avaient été rendues par le duc de Bourgogne en personne[1]. Mais rien dans ses paroles ni dans sa conduite ne décelait qu'il se disposât à soutenir par les armes la cause de Bourgogne au détriment de celle du Dauphin, ou qu'ayant triomphé par la ruse des dernières résistances du pays, il mît au service de l'héritier du trône les fonctions qu'il tenait de son ennemi.

A son approche, l'archevêque de Reims, de même que le prince d'Orange, avait battu en retraite et s'était retiré à Lyon[2]. Pourtant le comte ne se montra nullement hostile aux serviteurs du Dauphin. Il ne tenta de leur arracher ni Pézenas, ni Beaucaire, ni les places de Vivarais, Velay et Gévaudan, qu'ils possédaient encore. Il ne les favorisa pas davantage. On ne voit pas qu'il ait changé le personnel administratif : il laissa en place les officiers que le prince d'Orange avait institués, par exemple le sénéchal de Carcassonne, Charles de

verbal (juil.-oct. 1419) f° 1 v° : Un conseiller du comte de Foix expose en son nom et en sa présence aux gens des États ce qui s'est passé depuis le commencement d'avril. « Ex parte Regis fuit eidem (*comiti*) presentata locumtenentia per vicecomitem de Murato et magistrum Johannem Terrandi et alium domicellum. Qua visa, fuit sospefactus, attenta divisione patrie et mandato Regis. Quo pendente, venit ambaxata presentium civitatum, rogando eumdem locumtenentem, ut vellet recipere onus dicte locumtenentie. Qua requesta facta, patrie Tholosane recepit onus et, consideratis pluribus aliis, deinde venit presentem civitatem (*Toulouse*) et deinde Carcassonam, Montempessulanum et per alia loca notabilia patrie et fecit publicare litteras sue locumtenentie et ab alia parte fecit evacuare omnes garnisiones hinc inde, videlicet principem et Lombardos. » Ceci est une allusion aux routiers italiens que le prince avait amenés en Languedoc.

1. Les lettres sont rendues par « délibération de nostre grand Conseil, ou estoit nostre très-cher et très-amé cousin, le duc de Bourgogne. »

2. Il agit encore comme lieutenant du Roi en Languedoc le 14 avril 1419 et se fixe à Lyon au commencement de mai. (De Beaucourt, *op. cit.*, p. 121, n. 6.)

Clermont[1]. Il n'essaya pas le moins du monde de détourner de leurs sentiments bourguignons les villes, dont certaines s'y tenaient fermement attachées, comme Pont-Saint-Esprit et Nimes[2]. Les hostilités continuèrent entre les deux villes voisines de Beaucaire et de Pont-Saint-Esprit, l'une empêchant les bateaux chargés de sel de remonter jusqu'à l'autre[3].

Aidé par les circonstances, Jean Ier sut s'imposer aux deux partis. Les défenseurs du Dauphin n'avaient pu se déshabituer si vite de voir en lui un allié : savait-on ce que pouvait cacher cette conversion soudaine ? N'était-elle point l'effet de quelque entente secrète ? Pendant qu'elle s'opérait, au mois d'avril, Mr de Campagnac s'était rendu auprès du Dauphin de la part du comte[4]. Le premier acte du nouveau lieutenant, à peine installé dans sa charge, avait été d'envoyer au Roi deux ambassadeurs — le vicomte de Murat et Jacques de Montaut,

1. Les lettres du comte données le 13 mai 1419 à Carcassonne, portent l'attache de ce sénéchal. (Arch. départ. de l'Aude, liasse *Limoux*.)

2. L'annotateur de l'*Histoire de Languedoc*, qui fait de Jean Ier le représentant du Dauphin, dit d'après M Flourac (*op. cit.*, p. 77, n. 3) que Nimes « se soumit aux troupes delphinales. » Dans ce cas on s'expliquerait difficilement que la même ville, moins d'un an plus tard, ait soutenu un siège contre le Dauphin en personne.

3. *Preuves*, no 6, fo 12. Cette pièce montre clairement quelles relations existaient entre le comte de Foix et les villes. Elle est très curieuse en ce qui regarde Beaucaire. La ville obéissait aux serviteurs du Dauphin, à François de Nerly, qui, jusqu'à l'arrivée des commissaires bourguignons, avait exercé la charge de trésorier et receveur général en Languedoc. Le comte n'y commandait point; au besoin il négociait avec les syndics et le sieur de Nerly, qui d'ailleurs se conduisaient respectueusement à son égard (fos 10 et 11). Les choses se sont peut-être passées de même dans les autres régions ou villes restées au pouvoir du Dauphin. Nous voyons qu'au 21 sept. 1419 les gens d'armes de Jean de Bonay, du sieur de Négrepelisse, etc. « que ero en los lox de Buzet, de Puegcelsi, de Giiosseux, de Pezenas e d'autres lox de Lengadoc, ... incara ne volian bogar. » (Arch. municip. d'Albi, *Délib.*, BB 19, fo 2).

4. Arch. municip. d'Albi, *Comptes*, CC 175, fo 29, 1er mai 1419 : cadeau à M. de Campagnac, qui vient « tot dreg de Fransa, hont era anat de par Moss. de Foys per devès Moss. lo Dalphi, local portet letras als senhors cossols de Moss. lo Dalphi, fazent mencio que la vila era en grassia deldig Moss. lo Dalphi am l'ajuda del bon report que lodig Campanhac avia fag de la vila. »

— mais aussi deux ambassadeurs au Dauphin — l'évêque de Carcassonne et Bernard de Coaraze [1], — si bien que le conseil de ville de Toulouse jugea prudent d'envoyer au Dauphin de son côté quelques notables, pour excuser la ville et le pays « de ce qui avait été fait jusqu'alors [2]. »

Le comte se présentait en pacificateur. Il annonçait l'intention de rétablir la paix en Languedoc et l'union entre les seigneurs de France, de secourir le Roi contre les Anglais [3]. Aucune autre ligne de conduite ne se serait aussi bien accordée avec son passé et n'aurait mieux convenu à sa position présente, aux événements qui se déroulaient ou se préparaient en France, aux vœux du pays, aux sentiments pacifiques de la grande majorité des notables, à la pusillanimité, qui les rangeait toujours du côté où ils trouvaient le moins de chances de se compromettre ; aucune enfin n'était plus propre à ménager l'avenir. En qualité de modérateur et d'arbitre, Jean pouvait à son gré pencher vers l'un ou l'autre parti et cependant ne relever que de lui-même. Il se fortifia de son mieux dans ce rôle avantageux, mais difficile.

Les ressources ne lui manquaient point. A celles qu'il tirait de ses propres États, il prétendit joindre l'appui moral et matériel du pays qu'il gouvernait. Il ne négligea rien pour vaincre les répugnances ou cultiver les bonnes dispositions des villes à son égard.

Sitôt sa lieutenance acceptée, il fait promettre aux nobles, villes et prélats, par les commissaires qu'il charge de recevoir leurs serments, l'entière rémission des crimes et délits commis à l'occasion des discordes civiles et la scrupuleuse observation de leurs privilèges [4]. Aux capitouls, il fait dire qu'il les consultera en toutes choses, ainsi que les officiers royaux ; il les prie de déléguer en son conseil quelques-uns d'entre eux. Sur leur initiative, il s'engage à convoquer sur-le-champ les

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib*, ms. 430, f° 72. — Cf. Albi, *Comptes*, CC 175, f° 29.
2. *Ibid.*, f° 74.
3. *Ibid.*, f° 74, 75.
4. Besse, *Recueil*, p. 253.

États des trois sénéchaussées afin de prendre leurs avis et d'obtenir une conclusion ferme concernant les affaires du pays — particulièrement afin de savoir comment et de quel argent seront payés les gens d'armes que l'on doit envoyer au secours du Roi contre les Anglais [1].

Les États, mandés à Toulouse pour le 15 juillet, ne s'ouvrirent que le lundi 24, par une messe solennelle célébrée dans la cathédrale Saint-Étienne. Étaient présents : le comte de Foix, le comte d'Astarac, beaucoup de barons, chevaliers et nobles, entre autres Hugues de Caraman qui présida; l'archevêque de Toulouse, les évêques de Pamiers, Rieux et Lombez, beaucoup d'abbés, prieurs, docteurs et gens d'Église; les capitouls, consuls et délégués des villes ou lieux. Les séances commencèrent deux jours après dans le réfectoire du couvent des Frères prêcheurs [2].

Une fois au complet, l'assemblée offrit un spectacle inaccoutumé : les députés de Beaucaire, Bagnols, Alais, Uzès [3] y siégeaient côte-à-côte avec ceux de Béziers et de Nimes ; les villes, qui non sans péril étaient restées soumises au Dauphin, s'y trouvaient représentées comme celles qui avaient le plus chaudement embrassé la cause de Jean-Sans-Peur. Cette quasi-réconciliation s'accomplissait sous les plus heureux auspices. Le Dauphin avait adhéré le 20 mai à la trève de trois mois ordonnée par le Roi; il s'était mis en rapports avec le duc de Bourgogne. Une lettre, où probablement il annonçait ses démarches, fut communiquée aux États le 31 juillet par les soins du comte. Le 3 août lecture leur fut donnée du texte de la paix de Pouilly, que le duc de Bourgogne venait de transmettre. Cette paix, jurée le 11 juillet précédent par les deux adversaires, semblait présager entre eux une entente durable et préparer une commune action contre « l'ancien ennemi du

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f°s 72, 74.

2. Ces détails et ceux qui vont suivre, tout-à-fait nouveaux, sont empruntés au *Procès-verbal* de juill.-oct. 1419 déjà cité (Arch. municip. de Toulouse). Ce document est trop étendu pour être inséré parmi les pièces justificatives. Je le publierai ultérieurement.

3. *Ibid.*, f° 11.

royaume, » c'est-à-dire le roi d'Angleterre. Les États l'accueillirent avec allégresse. Le comte ne dut pas être moins satisfait d'un accord qui servait et justifiait sa politique[1].

Dès la première séance, il avait demandé aux gens des trois États, qu'ils se disposassent à venir en aide au Roi. Il réclamait aussi pour lui-même de 60 à 70,000 francs, qu'il avait dépensés, disait-il, à faire évacuer le pays par les gens d'armes et routiers[2].

Ceux-ci, tout occupés d'affaires intérieures et principalement d'un nouveau projet d'union, diffèrent longtemps de répondre. Le 14 août le comte renouvelle ses instances : les Anglais viennent de prendre Montaigu en Guyenne; Henri V conquiert la Normandie. Il leur donne trois jours pour conclure. Le 17 août second délai. Enfin, le 21, les États consentent à « procéder au fait principal. » Sur l'avis du vicomte de Caraman ils décident qu'on lèvera et que l'on payera pendant trois mois huit cents hommes d'armes et quatre cents hommes de trait, dont les trois-quarts iront en France, le reste devant séjourner aux frontières du pays pour le défendre. Durant ce trimestre le comte recevra 1,000 francs par mois; on lui donnera 6,000 francs pour ses labeurs passés, et les dépenses qu'il a faites lui seront remboursées[3].

Le comte produit alors la note à payer, un état qui montait à 115,000 francs « tout calculé, » tout compris, dépenses passées et projetées. Reste à déterminer comment on se procurera cette somme. Les nobles et le clergé voudraient que l'on eût recours à une taille; les communes au contraire, après d'assez longues hésitations, proposent au comte de lever au moyen d'une crue sur le sel la somme qui lui est due et de prendre le reste, c'est-à-dire la solde des gens d'armes, sur les revenus extraordinaires que le Roi tirait des monnaies et de la gabelle. Il s'y refuse, alléguant, d'ailleurs à tort, qu'aucun gouverneur n'a jamais laissé mettre un impôt sur le

1. *Ibid.*, f° 2 v°.
2. *Ibid.*, f° 1.
3. Arch. municip. de Toulouse, *Procès-verb.*, juill.-oct. 1419, f°s 4 à 8.

sel sans l'autorisation préalable du Roi. Il ne peut, dit-il, permettre qu'on touche au domaine royal; son honneur y est intéressé; le Roi le blâmerait[1]. Il négligeait d'ajouter qu'il n'avait besoin que d'étendre la main pour prendre les revenus du domaine : sans la permission des communes il pouvait puiser au trésor royal, non dans leur bourse, qu'il visait.

Les délégués déclarent qu'ils n'ont pas pouvoir d'accorder une taille. Ils demandent un délai de douze jours pour consulter leurs communautés respectives. Le comte agrée la requête. Le 26 août il reçoit « l'octroi » des gens d'Église et des nobles, le consentement qu'ils donnent à l'imposition d'un subside sur leurs sujets. Quant aux gens des communes, il leur fait jurer de revenir à Toulouse le 15 septembre, munis de pouvoirs suffisants. Il annonce qu'en prévision de son prochain voyage en France il va pourvoir à la défense du pays de Béarn contre les Anglais[2].

Les États se séparent. Mais le comte ne quitte point son gouvernement avant d'avoir assuré ses derrières. Le 28 août il fait arrêter Castelnau de Roaix, Hélie Brulhet et Pierre Gibbert, les trois personnages de Toulouse qui avaient marqué le plus de défiance et d'animosité contre lui. Comme les capitouls les réclament et invoquent leur juridiction, il promet que la question sera traitée en son conseil. Pendant ce temps les prisonniers sont conduits hors de la ville dans un château royal. Nouvelles plaintes des capitouls. Le comte se borna cette fois à répondre qu'il avait agi au mieux de « l'honneur du Roi et du bien public[3]. »

Il était encore en Béarn à la date fixée pour la réunion des communes. Ce furent ses envoyés, Gérart de Mauléon et Bertrand de Maysonave, qui ouvrirent le 16 septembre la seconde session des États de Toulouse. Très peu de délégués étaient présents : outre les capitouls, ceux d'Albi, de Puylaurens, de Saint-Félix, de Saint-Pons-de-Thomières, de Villeneuve-de-

1. *Ibid.*, f°s 8 v° à 13.
2. *Ibid.*, f°s 13 à 16.
3. *Ibid.*, carton AA; lettres du comte, du 1er septembre 1419.

Berg[1]. Le 20, comme les députés de Montpellier venaient d'arriver, annonçant que d'autres les suivaient, arriva aussi la surprenante nouvelle que le duc de Bourgogne avait été tué à Montereau, le 10 septembre précédent, par les gens du Dauphin. C'était Charles lui-même, qui par lettres, en toute hâte, pour devancer ses ennemis, prévenait de l'événement les villes méridionales[2].

Le meurtre de Jean-Sans-Peur a mis en grand péril le royaume et l'héritier légitime, parce qu'il a poussé les Bourguignons à conclure avec Henri V une alliance définitive. Paris et tout le nord de la France ont alors été livrés aux Anglais. Mais ces conséquences fâcheuses ne se manifestèrent pas tout de suite. Bien au contraire, le parti bourguignon sembla prêt à disparaître avec son chef. De là les subites conversions, qu'admire le récent historien de Charles VII : les yeux, dit-il, se dessillaient[3]. Nombre de gens avisés, pensant que le Dauphin allait être le plus fort, passèrent à lui. Le pays de Languedoc fit à peu près de même : à partir de ce moment on voit s'accélérer de jour en jour l'évolution lente et presqu'insensible qui déjà le ramenait au Dauphin.

Un coup si peu attendu bouleversait les arrangements pris entre les États et le comte : plus d'union possible entre les « seigneurs de France, » ni d'expédition au secours du Roi. Après le 20 septembre, pendant plusieurs jours, les gens des communes tiennent des séances secrètes. Le 25, ils écrivent au comte de Foix. Le 3 octobre, celui-ci est de retour. On s'occupe aussitôt des 68,000 francs qui lui sont dus pour avoir chassé les routiers; car on ne prévoit plus d'autres dépenses,

1. Arch. municip. de Toulouse, *Procès-verb.*, juill. oct. 1419, f° 16.
2. *Ibid* v°. — Les gens de Montpellier étant arrivés le 19, le ms. porte ensuite : « Item die... septembris fuit exhibita (*sic*) eisdem ambaxiatoribus quedam littere a domino Dalphino emanate continentes modum mortis ducis Borgondie... » C'est donc le 20 ou tout au plus le 21, que les lettres du Dauphin parviennent à Toulouse. « Aliis vero diebus sequentibus non fuit aliquid scriptum de gestis seu deliberatis inter ipsos... usque ad diem lune, xxv septembris. »
3. De Beaucourt, *op. cit.*, p. 193.

L'offre de les lever au moyen d'une crue sur le sel est réitérée. Le comte la repousse encore, le 5 octobre[1]. Le 8, il l'accepte et donne les lettres nécessaires pour imposer la crue[2]. Elle sera perçue dans tous les greniers de Languedoc, à raison de 6 s. t. par quintal de sel, chiffre provisoire. Les 68,000 francs sont payables en trois termes très rapprochés, à savoir 18,000 francs le 11 novembre, 25,000 francs le 11 janvier et 25,000 francs le 11 mars suivant. Les communes délèguent sept personnages à évaluer le rendement probable de la crue et à régler les détails de la perception qui devra commencer le 1er novembre[3].

L'assemblée prend fin par cet « octroi »; mais le comte annonce, avant de la dissoudre, qu'elle sera continuée à Béziers, le 15 novembre suivant. Il recommande aux villes d'y envoyer pour représentants des gens qui aiment Dieu et qui soient capables de garder l'honneur, de servir les intérêts du Roi et du Pays; car ils auront à traiter d'affaires plus graves et plus importantes qu'aux présents États[4].

Ainsi, le 8 octobre, les scrupules de Jean Ier se sont évanouis soudain. Après avoir fait sonner bien haut ses devoirs de gouverneur et les droits royaux, il ne s'inquiète plus que de toucher son argent à bref délai, justement par les moyens qu'il a condamnés et rejetés. Depuis la mort du duc de Bourgogne il se trouve plus libre à l'égard du gouvernement royal. Il juge aussi l'avenir plus incertain, sa position compromise. Les circonstances favorables qui avaient accompagné son entrée en charge n'existent plus; la guerre civile va se rallumer partout. Il faut s'orienter de nouveau, prendre un parti. Tel est l'objet des États de Béziers convoqués à si courte échéance.

Or, dans la première quinzaine d'octobre, peut-être avant le 8, est arrivé de la part du Dauphin l'évêque de Carcas-

1. Arch. municip. de Toulouse, *Procès-verbal*, juillet-octobre 1419, fos 17, 18.
2. *Preuves*, n° 6, f° 1.
3. *Ibid.*, fos 2, 5, 9.
4. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 77 v°.

sonne[1]. La présence à Toulouse de ce personnage indique pourquoi les États vont être réunis et dans quel sens ils seront consultés.

Le comte arrive à Béziers le 17 novembre[2]. A quelques jours de là s'ouvre la session nouvelle, la cinquième de l'année, de sorte que les assemblées d'États ont alors été presque permanentes en Languedoc. Les communes représentées sont : Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Nimes, Pont-Saint-Esprit, Castelnaudary, Lavaur, Albi, Castres, Limoux, Agde et « plusieurs autres. » Dans cette énumération ne figurent pas les villes soumises au Dauphin : très-probablement elles s'abstinrent. D'ailleurs, l'assemblée est générale et composée des trois états.

Le 30 novembre les délégués des communes, réunis au couvent des frères-prêcheurs, écoutent le rapport de leurs commissaires qui ont imposé la crue de 6 s. t. Cette crue se trouva beaucoup trop faible : du premier terme — 18,000 fr. — on n'avait encore pu payer que 7,000 francs, que l'on s'était procurés par emprunt [3]. On convint d'achever le 31 décembre de payer ce premier terme; la crue fut augmentée de 2 s. t., jusqu'à 8 sols par quintal, de façon qu'elle pût fournir en un an toute la somme nécessaire [4].

Puis se pose la question qui tient tout le monde en suspens : que fera-t-on désormais ? Ne serait-il pas à propos d'obéir au Dauphin ? — Charles avait écrit lettres sur lettres aux villes méridionales. Il prodiguait explications, exhortations et promesses. Par le vicomte de Narbonne, un de ses conseillers intimes, il avait attiré Narbonne à sa cause [5]. Hugues d'Arpajon

1. *Ibid.* f° 77 : « qui noviter venerat a domino Dalphino. » (Délib. du 16 oct. 1419.)

2. *Preuves*, n° 6, f° 19.

3. *Ibid.*, f°s 13, 14, 21. Les commissaires estiment le revenu probable de la crue à 30,000 francs seulement par an (f°s 4, 5.)

4. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 85 et carton 66 : lettres delphinales du 5 juill. 1420.

5. Arch. municip. de Narb., *Comptes* 1419, f°s 112, 114, 122 v°. Charles VI ordonne au comte de Foix de mettre les biens du vicomte dans la

et Thierry Le Comte, ses envoyés, n'eurent pas moins de succès à la Cité de Carcassonne[1] et probablement ailleurs; car la plupart des communautés étaient gagnées d'avance, quand ils se présentèrent devant l'assemblée de Béziers auprès de laquelle le Dauphin les avait spécialement accrédités[2]. — Le sieur d'Arpajon fait part aux États des lettres closes que son maître leur adressait : elles contenaient « des offres et des concessions ». Comme d'habitude les représentants des villes ou lieux refusent de rien conclure, avant d'avoir pris l'avis de leurs commettants.

A Narbonne, le 7 décembre, tous les chefs de maison réunis et consultés décident qu'il faut obéir au Dauphin. Cette résolution est directement communiquée au vicomte de Narbonne et au Dauphin lui-même[3]. Le 6, les « trois états » de Toulouse adoptent d'un commun accord un avis entièrement semblable. Le conseil de ville ajoute que les trois sénéchaussées devront envoyer au Dauphin une ambassade, afin d'obtenir de lui pour le passé des lettres de rémission, pour l'avenir les concessions qu'il propose. Tous s'accordent à dire qu'il convient d'agir au su du comte de Foix, de son gré, par ses conseils : le Dauphin sera prié de le maintenir dans sa charge; on lui fera l'éloge du comte et de son administration[4].

Que Jean I[er] souhaitât les bonnes grâces du Dauphin, cela n'est pas douteux : il en désirait même le plus qu'il en pourrait avoir, et, justement pour cette cause, il ne voulait pas se

main du Roi ; la ville de Narbonne le prie de n'en rien faire (f[os] 106 v°, 113, 118 v°).

1. Mahul, *Cartul. Carcass.*, t. V, p. 353, d'après Besse, *Recueil*, p. 66. Besse et par conséquent Mahul intitulent cette pièce « Lettre de *M. Louis*, dauphin, régent le royaume, etc. » et la datent ainsi : « Escript en nostre ville de Bourges, le unziesme de decembre *mil quatre cens douze*. Signé Charles. » Au premier examen on s'aperçoit, que la lettre est bien du dauphin Charles et qu'il faut la dater du 11 décembre *1419*. Toutes les circonstances énoncées dans la lettre conviennent parfaitement à celles que nous font connaître les *Délibérations* manuscrites des Archives municipales de Toulouse.

2. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 81 et v°.

3. Arch. Narb., *Comptes*, 1419, f° 114 et v°.

4. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.* ms., 430, f[os] 81, 82.

mettre à la merci de celui qu'il avait abandonné, dont il avait, malgré ses manèges équivoques, à craindre le ressentiment. Il travaille donc à pallier les nuisibles emportements d'obéissance qu'étalent au grand jour la plupart des villes. Dans cette tâche, il est aidé par quelques-unes d'elles, mais surtout par les deux autres ordres. Avant même que chacune des communautés consultées ait donné son avis, le clergé et la noblesse ont adopté la proposition du comte[1], et c'est, à la fin, cette proposition qui l'emporte. Les États décident qu'ils enverront au Roi et au Dauphin une ambassade solennelle, laquelle se réunira le jour de la Saint-Vincent (22 janvier 1420) et partira le lendemain. Elle sera composée de dix-sept députés, dont quatre du clergé, quatre de la noblesse, désignés sur-le-champ par les deux ordres, et neuf des communes, à nommer ultérieurement par sénéchaussée en assemblée des communautés[2]. Sous l'inspiration du comte, des instructions secrètes sont rédigées. Les ambassadeurs, à qui elles seront remises, s'en serviront pour négocier d'abord avec le Dauphin, puis avec le Roi[3].

Grâce à cet arrangement, le pays, comme son gouverneur, peut sembler encore indécis, et celui-ci vendre plus cher une soumission déjà résolue. Pour compléter l'illusion, Guy de la Brosse, « secrétain du Saint-Esperit » (*sic*), vient au nom du Roi vers le milieu de décembre inviter le comte et les trois ordres à ne point obéir à « celuy qui se dit Regent le Royaulme[4]. » A

1. *Ibid.*, f° 81 v°. Il est dit dans le conseil de ville de Toulouse du 6 décembre que les États « non exspectabant nisi deliberationem presentis ville » et que déjà « status ecclesie et nobilium deliberaverant super propositis in dicto consilio per dominum comitem ».

2. La sénéchaussée de Carcassonne nommait quatre députés, celle de Toulouse trois, celle de Beaucaire deux. L'assemblée des communautés dans chaque sénéchaussée devait imposer les frais de voyage de ses délégués et ceux des députés de la noblesse évalués à 1400 francs (600 + 600 + 200). — *Ibid.*, f° 89.

3. *Ibid.*, f° 90 v°.

4. Besse, *Recueil*, etc., p. 324 et suiv. Les lettres et les instructions données à Guy de la Brosse, les 18 et 23 novembre, ont été enregistrées à Carcassonne le 18 décembre 1419.

l'issue des États, qui se terminent environ le 22[1], Jean I[er] ne laisse à personne le soin de faire connaître au Dauphin leurs requêtes et leurs travaux.

Mais il n'avait aucune chance de le tromper sur les véritables dispositions du pays. Charles était parfaitement renseigné par les villes elles-mêmes, par Hugues d'Arpajon et Thierry Le Comte, qui restèrent en Languedoc après la fin des États. Le 11 décembre, il leur adjoignit l'évêque de Carcassonne et le sieur de Villebresme[2]. Il remplissait le pays de ses agents[3]. Le 26 janvier 1420, le vicomte de Narbonne arriva dans cette ville, venant tout droit de France[4].

Charles avait conçu le ferme dessein de s'attacher définitivement les contrées méridionales. Tout espoir de paix étant abandonné et le nord du royaume perdu, c'était pour lui un coup de partie que de mettre la main sur ce grand pays de Languedoc, intact encore, libre d'Anglais, base d'opérations contre la Guienne et source de subsides, à laquelle deux ans d'immunité presque absolue avaient rendu sa fécondité. Dans ce but, il dut recourir, pour la première fois, à la politique qui lui a procuré la plupart des succès de son règne. Il fit avec ses ennemis assaut de générosité. Nous ne connaissons pas en détail les libéralités dont il flattait les habitants du pays, mais voici le texte des instructions qu'il avait données à l'évêque de Carcassonne et autres personnages qui le représentaient auprès d'eux : « Leur diront en oultre qu'ainsi qu'ils ont bonne affection envers mondict tres-redoubté seigneur, aussi l'a-t-il pareillement envers eulx et aura; car son entente sy

1. Les délégués de Narbonne, partis pour Béziers environ le 18 novembre (Arch. Narb., *Comptes*, 1419, f° 114), ont fait un voyage de trente-quatre jours (f°s 106 v°, 117 v°). Ceux de Toulouse ont rendu compte de leur mandat le 29 décembre au conseil de ville (Arch. municip. de Toulouse, *Délib.* ms. 430, f° 85.)

2. Besse, *Recueil*, p. 66 (voir plus haut, p. 486, n. 1).

3. *Ibid.*, p. 330 : Le Roi prie et requiert le comte de Foix, les villes, nobles, prélats « qu'ils ne facent ne souffrent à faire en leurs villes nulle obéissance quelconque soit par lettres, mençonges ou flatteries, ne par tenir parlement quelconque » aux émissaires du prétendu Régent.

4. Arch. Narb., *Comptes*, 1419, f° 123.

est, au plaisir Nostre Seigneur, tenir le païs en la bonne obéissance du Roy et sienne, et sans nulle partialité, en bonne justice, sans donner au peuple nulles quelconques charges, ne prendre fors les droicts du Roy et siens; et, s'il plaist a Dieu, mettra peine de les tenir en telle liberté ou mieux qu'ils estoient du temps du Roy S[t] Louis[1]. »

Le moment était favorable. On ne savait rien encore en Languedoc de l'alliance que méditait la Reine, du mariage projeté d'une fille de France avec « l'ancien ennemi » du Roi, ni de la déchéance que le parti bourguignon préparait au Dauphin. On le considérait comme le fils unique de Charles VI, destiné à lui succéder bientôt, à consacrer en montant sur le trône les libertés que, Dauphin, il aurait accordées. Il était tellement certain de la bonne volonté des villes que le 12 décembre il se mit en route et quitta Bourges pour gagner le Midi par Lyon[2]. Le 4 janvier 1420, les capitouls de Toulouse reçurent, ainsi que les nobles, prélats et villes principales, des lettres par lesquelles Charles les informait de sa venue prochaine et leur enjoignait d'envoyer à Lyon des délégués pour le 15 du mois courant : il voulait arrêter avec les représentants du pays les mesures qu'il y prendrait pour le défendre. Le comte de Foix fut avisé en même temps, de la même manière[3].

Le Dauphin allait arriver. Il faudrait cette fois que le pays, qui depuis plus de deux ans vivait pour ainsi dire entre deux maîtres, sinon dans la quiétude, du moins dans une indépendance relative, — il faudrait que le pays se décidât, fît son choix nettement.

Conformément au vote des États de Béziers, les commu-

1. Besse, *Recueil*, etc., p. 68.

2. D'après M. de Beaucourt (*op. cit.*, pp. 196, 197), il avait l'intention de tenir à Lyon une assemblée des princes de sang pour aviser à la défense du royaume. Ce n'est pas assez dire.

3. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 86 ; cf. f° 90 v°. Le Dauphin avait joint à cette invitation beaucoup de promesses (f[os] 92 v°, 93 : « Regratietur domino Dalphino de gratiis nobis factis » ... « scribatur domino Dalphino pro regratiando » ...)

nautés de la sénéchaussée de Toulouse étaient sur le point de se réunir pour élire leurs ambassadeurs; elles s'assemblèrent en effet le 9 janvier[1]. Devait-on s'en tenir à la décision des États ou obéir au dauphin? Le conseil de ville prie le comte de Foix de se rendre à Toulouse en toute hâte. Il s'y trouve peu de jours après.

Le 11, les capitouls viennent lui représenter que l'on ne peut ni ne veut nommer d'ambassadeurs sans savoir ce qu'ils iront dire[2]. Ils le prient de leur faire connaître le texte, qu'il détient, des instructions rédigées aux États. Il refuse : s'il permettait que certaines gens eussent communication de ces documents, le Dauphin en saurait le contenu avant d'avoir vu les ambassadeurs. Puis il se radoucit. Il consent à faire donner lecture des instructions et de sa lettre au Dauphin, mais seulement à quelques personnes choisies, sous le serment préalable de n'en rien révéler. La lecture faite dans les formes requises, en présence de P. R. de Puybusque, de Bertrand de Nogaret, juge-mage, de Jean de Marignac, juge d'appeaux[3], du viguier P. Foucaud, de sept habitants de la ville, des capitouls et de soixante personnages qu'ils avaient désignés, le comte ajoute qu'il va répondre au Dauphin en son nom et au nom des États; il lui dira que l'ambassade projetée sera bientôt auprès de lui et que, faute de temps, on n'a pas pu lui en envoyer d'autre.

Le lendemain, au conseil de ville, on s'exprime fort librement au sujet des instructions et de la lettre. Les unes sont jugées insuffisantes parce qu'elles n'indiquent point que le pays veuille faire sa soumission : ceux-ci conseillent de

1. *Ibid.*, f° 88.
2. *Ibid.*, f°s 89 v°, 94.
3. Ces trois personnages étaient fort aimés et considérés à Toulouse. Dans la plupart des délibérations ils opinent les premiers. P. R. de Puybusque est rangé parmi les officiers royaux (*ibid.*, f° 65), mais j'ignore à quel titre. Au 22 novembre 1415 il exerçait les fonctions de juge-mage (*ibid.* ms. 429, f° 125).
Dom Vaissete dit que le juge-mage et le viguier avaient disposé la ville à recevoir le Dauphin; cela n'est point impossible, mais on voit que le comte ne les soupçonnait pas.

demander au comte ce qu'on fera si le Dauphin mécontent repousse les propositions des États; celui-là propose de s'en référer à la résolution prise le 6 décembre, de dire au comte que l'on veut vivre en paix, ayant assez souffert et « sans plus, que l'on a l'intention d'obéir au Dauphin ».

L'autre ne plaît point davantage, parce que le Dauphin n'y reçoit pas le titre de Régent.

Presque unanimement on décide que la ville écrira au Dauphin en le qualifiant de Régent, en l'assurant de son obéissance. D'ailleurs les plus chauds partisans de la soumission immédiate demandent que le comte soit averti de cette démarche et qu'« on le recommande au Dauphin ». Mais on se défie de lui comme jadis du prince d'Orange : il avait amené bon nombre de gens de guerre à sa suite; on prit soin de faire garder les portes de jour et de nuit.

Jean Ier ne songea pas à résister par la force, à la fois au Dauphin qui arrivait, et aux villes qui maintenant avaient l'habitude et les moyens de se défendre. Déjà l'évêque de Carcassonne et le sire d'Arpajon formaient en face de lui une sorte de gouvernement anticipé. Il tâcha de négocier avec eux. Sans doute en Languedoc il se trouvait relativement à leur maître dans les conditions les plus désavantageuses; mais pour le Dauphin, la situation générale n'était pas si belle qu'il pût se refuser à tout accord et procurer à ses ennemis un allié puissant. Quelles que fussent les prétentions du comte, une entente était intervenue : le 6 février il annonçait lui-même aux capitouls que l'évêque et le sire d'Arpajon étaient allés en présenter les clauses « au dauphin de Viennois, Régent du royaume » et que la ratification se ferait le 15 à Carcassonne. Il les pria d'envoyer quelques notables à cette cérémonie, outre les ambassadeurs, qui s'acquitteraient ensuite de leur ambassade[1].

Evidemment le Dauphin n'accepta pas les conditions faites à ses représentants[2]. Peut-être pensa-t-il qu'une fois maître en

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 95.
2. On peut juger des concessions que demandait le comte par celles

Languedoc, il trouverait le comte plus traitable. Peut-être voulait-il aussi l'amuser jusqu'à son arrivée. Rendu à Vienne, au lieu de passer le Rhône et de pousser vers le sud-ouest, où il aurait aussitôt rencontré des villes dissidentes et rebelles, telles que Nimes et Pont-Saint-Esprit, il tourne à l'ouest, traverse, par une saison rigoureuse encore, les montagnes de Forez, d'Auvergne, de Rouergue et vient atteindre l'autre extrémité du pays, l'Albigeois, puis Toulouse. Il y fait son entrée le 4 mars, accompagné des seigneurs de Bourbon, d'Armagnac, d'Albret, de l'évêque de Saint-Papoul, de Bernard d'Armagnac, du président de Provence, du maître des arbalétriers, de Thierry Le Comte, du sire d'Astarac et du sénéchal Jean de Bonay qui venait enfin de recouvrer sa charge[1].

On sait avec quelle facilité Charles parcourut et soumit toute la contrée. M. Flourac, après dom Vaissete, dit qu'il destitua le comte de Foix[2]. Cette assertion, d'ailleurs dépourvue de preuves, ne s'accorde pas avec l'ensemble des faits. Ce fut le comte qui spontanément se retira dans ses États, sans que nulle médiation pût le ramener.

Les Toulousains se mirent alors à vanter à tout propos les bienfaits de son administration, sollicitant de le maintenir dans le gouvernement du pays le Dauphin, qui n'aurait pas mieux demandé, sollicitant le comte de faire les premiers

qu'il obtint des rois alliés de France et d'Angleterre : le gouvernement de Languedoc, celui des terres qu'il disait lui appartenir, à savoir la vicomté de Lautrec, les villes de Thor, Talemont, Marquefave, le comté de Bigorre, — terres qui devaient lui revenir s'il prouvait en justice, dans le délai de six ans, qu'elles étaient réellement à lui, — la moitié, que possédait le Roi, de la ville de Tournay, dans la sénéchaussée de Toulouse, le droit de battre monnaie à Pamiers, etc. (Lettres du 3 mars 1422, dans Besse, *Recueil*, p. 332.) C'est à peu de chose près ce que Charles VII dut lui accorder en 1425. (Flourac, *op. cit*, p. 99 et suiv.; pr. nos 30, 32, 33.)

1. Arch. municip. de Toulouse, *Delib.*, ms. 430, fos 97 et 100.
2. Flourac, *op. cit.*, p. 83.

pas; car ils préféraient l'avoir pour gouverneur que pour ennemi[1].

Charles lui laissait la porte entr'ouverte : au lieu de nommer un autre lieutenant du Roi en Languedoc, il se contenta d'instituer un conseil de gouvernement, où figurait le sire d'Arpajon et dont l'évêque de Carcassonne était le véritable chef, — organisation malléable et provisoire, qui rendit entre autres services celui de ménager l'orgueil du comte et de ne point exciter sa colère, parce qu'elle n'excluait pas son retour[2]. Durant quatre ans, il ne cessa de négocier avec cet inquiétant voisin[3]. Il lui fit payer jusqu'au dernier sou la somme

1. Arch. municip. de Toulouse, *Délib.* ms. 430, f° 100; 5 mars 1420 : On fera connaître au Dauphin « bona que provenerunt patrie mediante domino comicte Fuxi, et quod dominus comes Fuxi sit in gratia ejusdem domini Dalphini » — « quod dominus comes Fuxi remaneat locumtenens presentis patrie ». — F° 103 v°; 13 mars : On demande, « quod mictatur ad dominum comictem Fuxi, pro inducendo ipsum ut velit accedere ad dominum dalphinum... ad finem ut patria remaneat in pace. Et ita volunt dominus episcopus Carcassone et dominus de Arpajone, qui sunt in presenti villa pro dicto domino Regente. » — Approuvé. Cf. *ibid.*, f° 116 v°, etc.

2. Ce conseil était peut-être organisé avant l'arrivée du Dauphin à Toulouse : Le 28 février, on décide « de dono (touchant le cadeau qui sera fait au Dauphin) loquatur cum dominis episcopo Carcassone et aliis sibi associatis ». (*Ibid.*, f° 93. Cf. f°s 101, 105.) L'évêque de Carcassonne est mort vers le 10 août 1420. Il avait fait son testament le 7, pouvant à peine parler; le 18, on célébra sa neuvaine. (Mahul, *Cartul. Carcass.*, V, p. 461.) Le 21 août, le Dauphin le remplace par Charles de Bourbon, qu'il pourvoit du titre de capitaine général. (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon,* t. II, n° 5150, où Charles de Bourbon est faussement appelé lieutenant général. Cf. Arch. municip. Toulouse, *Délib.* ms. 430, f° 112 v°; 13 déc. 1420 : Ce personnage ayant écrit aux capitouls qu'il va se rendre à Toulouse, on décide de le recevoir « ut actenus est fieri consuetum, attento quod [*est*] de sanguine Regis et cappitaneus generalis », etc.)

3. Arch. Toulouse, *Délib.*, ms. 430, f° 114 v°; 30 déc. 1420 : Charles de Bourbon dit aux capitouls qu'il a décidé le comte d'Armagnac à bien servir le Dauphin et « sperabat similiter facere cum comicte Fuxi ». — Ms 431, f°s 1, 4; 17, 18 avr. 1421 : le Régent a envoyé des ambassadeurs, dont l'archevêque de Reims, au comte de Foix « pro inducendo ipsum ut velit recipere regimen presentis patrie ». On poursuivra l'affaire, « prout dominus Regens scripsit pluries ». — f° 45; 5 mai 1423 : le

que les États lui avaient accordée [1]. Jusqu'à ce qu'il eût chèrement acheté son amitié et qu'il l'eût rétabli dans sa lieutenance, il ne fut pas en repos du côté du Midi; il ne fut pas complètement assuré d'un succès, qui est le premier et l'un des plus grands qu'il ait remportés; car celui-là devait en engendrer beaucoup d'autres. L'acquisition de la Languedoc doubla presque le domaine effectif et les revenus annuels de celui que les Anglais appelèrent le roi de Bourges.

Le pays venait de traverser une longue crise, telle qu'il n'en avait point connu depuis qu'il s'était constitué sous l'égide de la monarchie française, et de nombreuses générations passèrent avant qu'il fût secoué de nouveau par une commotion semblable. On n'y revit point avant cent cinquante ans l'anarchie, la guerre civile, le pouvoir royal impuissant, détesté, combattu, deux partis en présence animés de haines mortelles : ce fut pendant les guerres de religion. Rares étaient ces périodes de troubles. D'ordinaire, les hommes de l'ancien régime n'ont pas ressenti les anxiétés, les incertitudes du lendemain, qui ont été le lot de notre siècle. Le gouvernement royal était si fort en Languedoc, qu'il n'y fut presque jamais ouvertement contesté, et si nécessaire, qu'après les agitations les plus violentes, tous à l'envi s'empressèrent de se soumettre et de se reposer en lui.

La crise, qui marque la fin du règne de Charles VI, n'a pas été stérile — aucun événement n'est stérile —; mais certains des effets qu'elle a produits ont été particulièrement profitables au pays de Languedoc. Il doit au parti bourguignon la restauration des assemblées d'États, l'accroissement de leur

comte de Foix est venu de Béarn à Mazères : on dit qu'il est lieutenant du Roi. Le conseil de ville lui envoie quatre députés « pro impendendo reverentiam et honorem ». — f° 61 ; 15 déc. 1423 : le Roi mande les États au Puy « pro videndo et consulendo eumdem super facto sue coronationis et pro appunctando super facto tractatus habiti cum domino comicte Fuxi super regimine patrie Lingue occitane »... et f°s 69, 71, 75. Tous les textes montrent le comte résistant aux instances du Roi et du pays, promettant de s'employer pour eux, mais « honore suo salvo ».

1. Ibid., carton 66. Lettres du 5 et du 17 juill. 1420. — Cf. *Délib.*, ms. 430, f°s 114 v°, 129; ms. 431, f°s 1, 8.

rôle, de leur influence, que Charles a respectée, consacrée, étendue ; au Dauphin, la fondation du parlement de Toulouse, que les gens du pays réclamaient de si longue date et dont la concession figura sans doute parmi celles que le Dauphin leur offrit en retour de leur obéissance. Le parlement, fondé en 1420, supprimé en 1428, a été rétabli definitivement en 1443.

Ces deux institutions ont été les meilleures garanties, non pas précisément de la liberté, mais des « libertés et privilèges » du pays.

PAUL DOGNON.

PREUVES

I.

Lettre circulaire du Roi aux villes, 6 *septembre* 1417.

(Arch. municip. d'Albi, AA 27 et Arch. départ. de l'Aude, liasse *Limoux*.)

De par le Roy,

Chers et bien amez, pour ce que le duc de Bourgogne s'est efforcé des long temps et efforce par mauvaises cautelles et faulx donner à entendre seduire nos bons subgès et les esmouvoir a rebellion et desobeissance envers nous, nous par deliberation de nostre tres cher et tres amé filz, Charles, dauphin de Viennois, et des gens de nostre grand Conseil avons ordonné faire publier et signifier par noz lettres patentes par tout nostre royaume les mauvaises manieres, que a tenu et tient le duc de Bourgogne tendant à la subvercion totale de nostre seignorie, que Dieu ne vuelle, come par la teneur d'icelles lettres pourrez assez scavoir, et combien que de vous et de noz autres bons subgets ayons confidence que tousjours demourerez en bonne et vraye obeissance envers nous, toutes voyes pour aucunes raisonnables causes avons voulu et ordonné, que par tout nostredit royaume, tant en Languedoil que en Languedoc, soit par noz seneschaulx, bailliz et autres officiers prins le serment des gens d'eglise, nobles et bonnes villes de nous servir bien et loyalment, demourer tousjours en bonne et vraye obeis-

sance envers nous et non obeir aucunement aud. duc de Bourgogne, a ses letres, ne a ses adherens par quelque maniere que ce soit. Pourquoy nous vous mandons et comandons [sur tant] que vous povez meffaire envers nous, que ledit serement quant par nosd. officiers serez requis de le faire vous faciez et accomplissiez liberalment, en donnant vraye obeissance ainsy que tousiours avez eue envers nous Et avec ce vous mandons que a l'aide que nagueres avons mis sus pour resister aux Anglois noz anciens ennemis vous contribuez hastivement en donnant exemple aux autres de ainsi faire et nous le reconnoistrons en temps et lieu et en aurons vous et vos affaires en greigneur recommandacion.

Et vous gardez de favoriser led. duc de Bourgogne par quelque manière que ce soyt, saichans que ceulx qui feront le contraire nous ferons pugnir tellement que ce sera exemple a tous autres.

Donné a Paris, le 6e jour de septembre [1417].

(Ces lettres sont accompagnées de lettres identiques, données de par le dauphin de Viennois, duc de Touraine et de Berry, etc., et lieutenant de Mgr.)

II.

Lettre circulaire du Roi aux villes de Languedoc, 3 *décembre* 1417.

(Arch. municip. d'Albi, AA 27.)

De par le Roy,

Chers et bien amez, ja soit ce que tant par plusieurs nos lettres et celles de nostre tres cher et tres amé filz, Charles, daulphin de Viennois, nostre lieutenant, comme par nos officiers commis a faire lever en nostre pays de Languedoc l'aide que derrenierement y avons ordonné estre cueilli et paié, aiez bien sceu et vous aient esté signifiez les grans affaires que avons a supporter pour la garde et deffense de nous, de nostre Royaume et subgès a l'encontre non mie seulement de nos antiens ennemis et adversaires d'Angleterre, mais du duc de Bourgogne, qui faignant et donnant a entendre qu'il avoit entention de combatre nosd. ennemis d'Angleterre (qui est faulx, car il est alié avecques eulx pour nous destruire et usurper nostre seignorie, que Dieu ne vueille), s'est mis sus ceste presante annee a puissance de plusieurs bannis, gens de compaigne et autres en grant nombre et est venu seduisant et distraiant de nostre obeissance plusieurs de noz bonnes villes jusques devant nostre bonne ville de Paris et a mis le siege devant le Pont de Saint-Cloud et la ville de Corbueil pour oster les passaiges ad ce que aucuns vivres ne peussent estre aportez en nostre dite bonne ville de Paris, pour y affamer nous, nostredit filz, autres

de nostre sang estans devers nous, noz officiers et bons subgès demourant en icelle, et quant il a veu, qu'il ne povoit par force parvenir a sa dampnee entreprise, il s'est efforcié par la trayson d'aucunes meschans personnes de petit estat, dont il est accointé, d'entrer en nostre dite ville de Paris pour icelle destruire et acomplir sa tres mauvaise voulente : a quoy la mercy nostre sire pourveu et remedié y a esté a nostre honneur et a sa confusion et desditz meschans personnes, dont les aucuns ont esté pour ce pugnis; Ja soit ce aussi que aiez bien sceu, que pour resister à nosditz ennemis, adversaires et malveillans nous avons mandé venir devers nous en nostre service noz tres-chers et bien amez cousins les comtes de Foictz et de Lomaigne, le sire de Lebret et plusieurs autres a grand nombre de gens d'armes et de trait, par l'aide desquels au bon plaisir de Nostre Seigneur avons ferme esperance de resister a nosd. ennemis et adversaires et reduire a nostre obeissance nosdites villes ainsi seduites par ledit de Bourgogne, ausquels ordonné et assigné avons certaine finance sur leur voyage leur estre paié sur et des deniers dudit aide, en vous sommant et requerant de y liberalment contribuer, ainsi que raisonnablement tenuz y estes; mesmement que pour faire avancier le paiement d'icellui, nous avons fait remission et quittance de la sixieme partie a tout nostredit pays de Languedoc; neantmoins vous et les aucuns de vous avez esté reffusans et delayans ou desobeissans de icellui aide payer, en tenant estranges et diverses manieres de proceder sentans rebellion a l'encontre de nos officiers qui ont esté sur le fait dudit aide, en tele maniere qu'ilz n'ont osé faire pour ce aucuns exploiz, en quoy nous avons pris et prenons tres grant desplaisance et non sans cause. Pourquoy nous vous mandons et le plus estroictement que faire pouvons commandons et enjoingnons sur la loyauté et obeisssance que nous devez, que rejectees et arriere mises toutes telles estranges voyes et manieres de proceder et toutes affections d'obeir a autres que a nous, qui sommes vostre droicturier et souverain seigneur, lesquelles nous vous defendons sur peine d'estre reputez rebelles envers nous et de perdre l'effect de la quictance et remission de ladite vi^{e} partie dudit aide, vous, sur tant que amez la conservacion de nostre seigneurie et nous mesmes, contribuez et paiez liberalment et sans delay la somme a quoy estes tauxez pour ledit aide, en donnant exemple aux autres de ainsi faire, afin que ne soiez notez de desobeissance et que en faisant ainsi comme tousjours avez, soiez et demourez noz bons, vraiz et loyaulx subgès, en quoy vous nous ferez tres grant plaisir et le recognoistrons en temps et en lieu envers vous es affaires que vous toucheront, en tele maniere que en devrez estre contens.

De la reception des presentes et de ce que faire en vouldrez nous rescripsez par le porteur d'icelles afin que y puissions pourveoir ainsi qu'il appartiendra.

Donné a Paris, le iiie jour de decembre [1417].

FERRON.

A noz chiers et bien amez les bourgoys, consuls, cindicz et habitans de nostre ville de Albi.

III.

Historique des événements survenus à Toulouse durant les deux dernières années (28 *décembre* 1418).

(Arch. municip. de Toulouse. *Délibér.*, ms. 430, f° 8.)

F° 8. Anno domini millesimo IIIIcXVIII et die XXVIII mensis decembris domini de capitulo tenuerunt consilium in domo communi Tholose, in quo erant presentes omnes domini, dempto Castello Novo de Roaxio : in quo fuit propositum per dominum Johannem Ynardi, assessorem, sequentia.

Primo narravit qualiter, duo anni sunt elapsi, fuit impositum subsidium in partibus occitanis per dominum nostrum Regem de summa CXXti milia francorum certis de causis in litteris super hoc emanatis expressatis.

Item narravit qualiter fuit responsum commissariis super dicto subcidio exigendo ordinatis per dominos de capitulo et tractatum ac prolocutiones habitas cum eisdem commissariis et domino Johanne de Bonay, pro tunc senescallo Tholose, et etiam qualiter dicti commissarii, videlicet Johannes Celme, se jactavit, quod vi armorum exigeret dictum subcidium ab habitantibus dicte patrie.

Item narravit qualiter dominus noster Rex fecit locum tenentem dominum Karolum, ejus filium, dalphinum, mediantibus suis litteris pattentibus, que sunt ibidem perlecte et etiam quedam alie littere, in quibus sunt incerte littere locumtenentie, vocate secunda jussio, que etiam sunt perlecte in prima figura.

Item narravit qualiter fuit conclusum per dominos de capitulo et eorum consilium, quod dominus vicecomes Caramanni interesset in eorum consiliis pro ipso consulendo, quod habebant agere super dicta materia ; quod fuit factum et appunctatum, quod ordinarentur IIc homines armorum et centum de trayt pro obviando et contrastando malitiis dicti Celme et suorum in hac parte adherentium, quod etiam fuit factum et quod dictus dominus vicecomes fuisset presidens in societate dictarum gentium armorum et de trayt.

Item qualiter dominus Johannes de Bonay se abscentavit a presente civitate et ad locum de Buzeto accessit et post aliquos dies vicecomes Leomanie venit ad locum de Mezenchis et deinde ejus gentes de nocte via hostili intraverunt dictum locum de Buzeto, ob quod plura et diversa dampna sunt subsequta.

Item qualiter domini de capitulo, attento quod non erat regimen in presenti patria et timeretur, quod deveniret prout in civitate Parisiensi et

quod gentes armorum erant congregate in partibus Vasconie et ad quos fines nesciebatur, miserunt ad dominam nostram Reginam in loco de Troys dominum Petrum Gibberti, militem, que domina nostra Regina plures gratias concessit gentibus presentis patrie, prout latius in litteris super hoc concessis continetur.

Item qualiter dominus de Argue et vicecomes de Murato et alii eorum socii sunt missi per eamdem dominam nostram Reginam in istis partibus et ex deliberatione consilii domini de capitulo, dum sciverunt quod fuerunt citra lo Rozne, miserunt ad ipsos certos legatos presentis civitatis.

Item qualiter domini de capitulo fuerunt procequti, quod consilium trium statuum fuerit tentum in burgo Carcassonne, in quo fuit facta unio inter omnes tres status, presentibus legatis domini comictis Fuxi[1]...

F° 10 v°. Item qualiter dominus dalphinus miserat plures litteras clausas mandando in eisdem, ut prestaretur sibi obedientia.

Item qualiter magister Guillelmus de Santlieu in mense octobris venit ad presentem civitatem et portavit tres litteras, in quibus prohibet Rex quod non obediatur alicui, posito quod sit de eius sanguine, nisi modo ibidem expressato; item revocat locumtenentiam domini dalphini omnino et anullat, causis ibidem expressatis; item quod avoat et approbat acta et gesta per dominos de capitulo. Que littere fuerunt in curia domini senescalli publicate et in dicto presenti consilio perlecte.

Item qualiter dominus comes Fuxi miserat nominatos in precedenti consilio cum litteris credentie; qui eorum credentiam explicaverant et tradiderant articulatam et etiam tradiderant litteras originales locumtenentie domini comitis Fuxi, generalis abolitionis, amotionis impositionum. Que littere et credentie fuerunt ibidem perlecte.

Omnibus quibus premissis per dictum dominum Johannem Ynardi magis late explicatis, fuit questio que responsio erat fienda dictis dominis legatis per dominum comictem Fuxi missis; quomodo et qualiter se habebant dicti domini de capitulo regere et super premissis procedere, actento quod, facta credentia, fuit eisdem responsum, quod per totam diem crastinam facerent eisdem responcionem de premissis.

Et dictum consilium fuit conclusum in oppinione domini Petri Ramundi de Podiobuscano : videlicet quod non fiat responcio pro presenti, sed dicatur tantum dictis dominis missis, quod littere domini comictis Fuxi dirigantur gentibus trium statuum, cum quibus non potuimus deliberare, et supplicetur eisdem, quod placeat eis exspectare, quod dicti domini de capitulo deliberaverint cum dictis gentibus ecclesie et Regis super contentis in eorum credentia, et quod dominus Johannes Ynardi habeat componere convenientia et inconvenientia presentis casus ab utraque parte, ad finem ut securius domini de capitulo et consilium deliberare possit.

1. Ici se trouvent insérées les diverses opinions exprimées par les membres du conseil. La seconde partie du discours de l'assesseur a été rejetée par le notaire à la fin de la délibération.

IV.

Lettre du vicomte de Caraman aux consuls d'Albi (17 *février* 1418.)

(Arch. municip. d'Albi, AA 33.)

Cars e grans amicz, le senescalc de Tholosa a metudas gens d'armas del vescomte de Lomanha de nueyt am escalas al castel de Bussel, per que ieu vos pregui tant carament com puesc que vos autres no laysselz intrar ni mays donar passatge dedins vostre loc a gens que fossan senhors de vos autres e poguessen dampnegar lo pays E sus ayso e autras causas ieu he encargat Peyre Calmetas, de vostre loc d'Albi, de vos dire e explicar certas causas de part de mi, local vos pregui que vulhatz creyre de so que el vos dira com fariatz si ieu meteys vos ho disia; e si deguna causa voletz que ieu puesca far per vos autres, scrivetz m'o, car ieu o faré voluntiers e de bon cor.

Dieus, cars e grans amicz, vos done bona vita e longa. Scriut a Tholosa, le xvii *jorn de fevrier* [1418].

Le vescomte de Caramanh.

V.

Enquête sur les faits séditieux reprochés à Bernard de Roaix [*des* 11 *et* 12 *avril* 1419].

(Archives municipales de Toulouse, *Délib.*, ms. 430, feuille détachée).

Capita super quibus fient informationes.

Primo qualiter Domini [de capitulo ex deliberatione magni concilii ville videntes destructionem presentis patrie propter guerram quam faciebat dominus comes Fuxi presenti patrie, appunctaverunt quod tractaretur pax et unio inter dictum comictem et patriam presentem ad honorem domini nostri Regis, utilitatem et conservationem dicte patrie.

Item quod pro ponendo supradictum tractatum pacis et unionis ad

bonum effectum cum dicto comicte Fuxi fuerunt electi pro parte ville certi embaxiatores, videlicet nobiles viros dominos Pontium de Castellione, Jacobum de Montealto milites, dominum Petrum Furnerii, judicem Verduni, Petrum Astorgii, Johannem Blasini, Hugonem de Naiaco, burgenses Tholose.

Item quod dicti domini de capitulo die martis proxima de mane congregaverunt supradictos dominos enbacxiatores et honorabilem et circumspectum virum dominum Petrum Ramundi de Podiobuscano, legum doctorem, et quosdam alios cives presentis civitatis pro deliberando illa que essent tractanda cum dicto comicte Fuxi super dicto tractatu pacis fiendo cum dicto comite Fuxi. Et dum supradicti domini erant in concistorio domus communis causis predictis, supervenerunt ibidem domini Philippus Calveti et Bernardus de Roaxio. Qui de Roaxio dixit et protulit dictis dominis talia verba vel in effectu similia : « Yeu me merevili cum vos autres messenhors etz statz si arditz, que ayatz donat plenier poder en aquetz senhors que devon anar al comte sus lodit tractat; car a los senhors, que avetz trameses a Monpeylier, vos no los volguetz donar plen poder. Be me semla que aventuretz aquels que son aldit cossel, e si degun de vos hi aviatz frayre cum yeu he, no los aventurariat pas tant be cum fatz. » Et tunc dicti domini seu aliqui ex ipsis responderunt quod ita fuerat appunctatum per concilium ville unanimiter et concorditer et quod dicti domini de concilio Montispessulani habebant potestatem. Qui de Roaxio respondit quod illud fuerat male appunctatum et precipue quia aliqui de dictis dominis enbaxiatoribus mitendis domino comiti Fuxi foverunt partem suam publice. Dominus Petrus Furnerii et Petrus Astorgii dixerunt quod nominaret illos. Qui respondit per hunc modum : « E mal grat ne ayan Dieu, que be les conoyssem totz et no sab he om qui son, etc. » Astorgii dixit quod ipse volebat mori, si erat de illis; sed ipse volebat, quod totus mundus sciret, quod ipse volebat pacem et illam percequeretur, etc. Blasini dixit dicto de Roaxio quod male dicebat et de Roaxio respondit dicto Astorgii quod sibi fuerat relatum quod dictus Astorgii fuit causa discordandi tractatum pacis habitum die Annunciationis sancte Marie cum domino comite Fuxi. Nam dominus de Maloleone tractaverat quod pro XII milibus libris tota patria haberet abstinenciam guere cum comite Fuxi. Sed dictus Astorgii fuit loqutus ad partem cum Arnaldo Ruffi et post dictum loquium cresserunt summam ex parte comitis. Qui Astorgii respondit quod bene erat verum quod ipse loqutus fuerat cum dicto Ruffi, sed non super dicto tractatu pacis. Quibus dictis, dominus Blasini increpabat dictum de Roaxio de his que dicebat, propter quod dictus de Roaccio iratus fuit contra dictum Blasini et clamando alta voce eidem dixit quod sileret et Blasini respondit quod non faceret, quia primitus fuerat loqutus in dicto consistorio, quam ipse. Qui de Roaxio respondit quod non erat verum et Blasini, quod ymo. Quibus dictis, dictus de Roaxio respondit malitio (*sic*) alta voce, abnegando vel despitando Deum, quod dictus Blasini seu dicti domini volebant vendere et perdere populum pauperem et clamando alta voce dicta verba continue

exivit consistorio predicto domus communis, et dum fuit extra dictum consistorium, predicta verba alta voce ad commovendum populum proferebat et consequtus fuit ipsum de Nayaco.

Super aliis commotionibus factis per de Roaxio, die mercurii proxime elapssa, circa horam completorum.

Primo, quod die mercurii proxime elapssa, domini de capitulo circa horam completorum accesserunt ad thesaurariam regiam pro requirendo remitionem cujusdam vocati Manaldus et pro loquendo cum domino Guilhermo de Sancto Leone, locumtenente domini principis Aurenge, super aliquibus negociis tangentibus honorem domini nostri Regis et comodum rey publice. Et dum erant in dicta thesauraria regia in concilio loquentes super materia supradicta intus dictam thesaurariam et in loco, ubi consueverunt teneri concilia cum dicto de Sancto Leone et officiariis regiis, supervenit ante dictam thesaurariam dictus de Roaxio equitandó unum equum grisonum, portando in manu sua quamdam abchetam et, dum fuit ibidem, causa faciendi tumultum et ceditionem, nolendo pacem cum comite Fuxi, clamavit alta et intelligibili voce per hunc modum seu similem....

(Le reste manque).

VI.

Procès-verbal des actes des délégués à l'imposition d'une crue sur le sel. (Lu aux États de Béziers, 30 novembre 1419.)

(Arch. municip. de Toulouse, ms. non inventorié.)

F° 1. « Tres honorables senhors, molt savis et de grant providencia, fazens unh cors et representans l'estat comu de las tres senescalcias del present païs de Lenguadoc. Nos Peire Careme et Bernard Remond de Serral per la senescalcia de Tholosa, Bernard Aicard et Johan de Lioze per la senescalcia de Belcaire, Grimoart de Marnac, Jacmes Lac et Peyre del Pueg per vos, tres honorables senhors, per et en nom deldit estat comu sus le fait de la creguda de VI s. t. enpausada et indicta novelament sus cascun quintal de sal, de licencia, congiet et auctoritat del tres haut et poissant princep moss. le comte de Foix, loctenent del Rey notre senhor en sond. païs de Lenguadoc et dugat de Guiayna per a luy contentar et pagar la soma de LXVIII^{m} fr., que ly es estada acordada et promesa de bailar per edit estat comu, quant le cosselh dels tres estatz deldit pais de Lenguadoc

es estat derranierament tengut en la ciotat de Tholosa, dedintz certz termes et so per las causas et razos contengudas et declaradas tot al long en las letras patentas sus la dita creguda autreiadas et actorisadas per mondit senhor de Foix et loctenent, dadas a Tholosa desos le sagel de sas proprias armas le VIII jorn del mes d'octobre, l'an MIIIIcXIX, aissi senhadas : per dominum comitem et locumtenentem in suo consilio, P. de Perion : Expausam a vostras honorables reverencias et certifficam per la tenor d'aquest present repport et proces, lequal volguem et entendem a dire et repportar am tota correctio et supportacio vostra et am tota la honor et reverencia que podem ny devem, nos aver procedit et anat avant et continuat al fait de nostra dita commissio dessusdita, tant que es estat a nos possible et fazedor juxta le poder a nos sus aisso fait et donat per la tenor de las ditas letras patentas de mond. senhor de Foix et loctenent tot per la forma et maneyra, que aicy après ordenadament s'ensiec.

F° 2. Premierament venguts que foran et ajustatz en la ciotat de Bezès unh jorn de digios, que om comtava XXVI del mes d'octobre l'an MIIIIcXIX, volens et desirans de procedir et anar avant al fait et exequcio de notra dita comissio, foc entre nos avisat et deliberat que lo era expedient et necessari per fondament de la causa present de enquerir, vezer et saber premierament totz les estatz al verayt dels graniers a sal de tot le pais de Lenguadoc de tres ou IIII ans passatz ou de plus se trobar se poguessan et fos necessari, per lesquals poguessam saber conoisser et aver avis se lesditz VI s. t enpausatz per quintal foran abastans et sufficiens per un an entier a pagar la soma de LXVIIIm fr. deguda et pagadoira a moss. de Foix, coma dit es dessus, d'aicy al XI jorn del mes de mars prosma venent ou si monteran plus ou mencx et sus aquo d'aver aviz apres et deliberacio si fora expedient de creisser ou amermar la dita soma de VI s. t. ou le temps que devia commensar le premier jorn de novembre MIIIIcXIX. »

Ils apprennent que Jean Vilaret, lieutenant du visiteur des gabelles en Languedoc, est à Béziers dans leur hôtel et lui demandent des renseignements sur les revenus des greniers à sel. Celui-ci répond qu'il n'a pas ses livres, les ayant laissés à Montpellier; mais que les eût-il, il ne pourrait rien leur apprendre « car semblava ly que nos no nos deviam entramectre en alcuna manieyra de saber ny vezer lesditz estatz sens premierament

F° 3. appellar ledit visitador ou son loctenent ou aver son consentiment. » Il leur défend de rien faire de plus et déclare qu'il va défendre à tous grénetiers et contrôleurs de leur obéir et de leur montrer les états. Il dit que Mr de Foix « no se devia estre entramés en neguna maniera del fait de ladita sal sens aver appelat ledit visitador et enaissi dizia que le Rey notre senhor a ordenat et mandat per sas instructios faitas et autregadas a favor del offici deldit offici (*sic*) de las gabelas. » Les délégués envoient alors un messager aux capitouls pour les prier de faire lever ces obstacles et « d'en parlar a mondit senhor de Foix. » Ils reçoivent le 7 nov., à Lunel, les lettres nécessaires à la continuation de la commission qui leur avait été donnée.

F°s 4, 5. Ils se font ensuite montrer les états par les grénetiers et contrôleurs et

trouvent, que les greniers valent année moyenne, 100,000 quintaux de sel, soit à 6 s. le quintal, 30,000 francs. Et « vezen la petita valor de ladita creguda al regard de la soma que es deguda a mond. s^r de Foix et loctenent, per partida de laquala ly es estat promes de pagar, le xi de novembre, MIIIIcXIX, XVIII^m fr. per le premier terme, » vu que la crue serait à peine entrée en vigueur au premier terme et n'aurait pas produit grand chose « et en oltra consideran, que faita la conventio et promessa de pagar a mond. s^r de Foix la soma dessusdita de LXVIII^m fr. dedincs moltz breus termes, dedincs lesquals no era possible de pagar ladita soma de l'emolument de ladita creguda, suppausat enquara que monte le doble et plus »..., ils pensent devoir signaler de tels inconvénients « a las bonas
F° 6. et principals vilas de las ditas tres senescalcias, en maniera que cascuna senescalcia se aprestès et fezés diligencia de aver fait prest ou manlev[a]ta (?), com melhor lor semblera, de la soma de VI^m fr. per supplir à ladita premiera paga. »

Ils en ont écrit le 28 oct. aux capitouls de Toulouse et aux consuls de Carcassonne; ils ont envoyé Jacmes Lac aux consuls de Narbonne; B. Aycard, l'un d'eux, a écrit aux consuls de Montpellier de vouloir bien en « certifficar les senhors cossols de Nemse et les autres que lor semblera; » ils ont prévenu de vive voix les consuls de Béziers « que volguessan donar diligencia a far le scrutinhi et resserc de tot home que auria et pot despendre sal en la vila et en tota la vigueria, affi que d'aqui se extraissés et om se pogués aiudar de tot l'argent que om poyria per fornir à la dita premiera paga; car endenaissi era estat fait et comensat a Tholosa et Carcassona. »

Ensuite ils sont partis de Béziers, accompagnés d'un notaire, pour véri-
F° 7. fier sur les lieux la valeur des greniers à sel. Le 30 oct. ils arrivent à Montpellier et prient les consuls de leur trouver quelque marchand, Lombard ou autre, qui veuille par prêt, change ou autrement, prêter sur le revenu de la crue les 18,000 fr. necessaires pour le 11 nov., de faire
F° 8. « resserc » etc..., leur donnant à considérer « les dampnatges et autres grans inconveniens que s'en pogueran enseguir, la ont mondit s^r de Foix no se tengut (*sic*) per content del pais, maiorment que ly defferiz et retardès d'acomplir so que a si grant instansa et de bon voler ly era estat con-
F° 9. vent et promés. » Le 31 oct. ils sont à Lunel, le 1er nov. à Nimes, où ils adressent aux consuls même prière qu'à ceux de Béziers, Montpellier, etc. : ce qui sera levé de la crue après le premier terme « poguera ben tenir loc al segond terme, que fora a XI de jenier prosma venent, que monta XXV^m fr. »

Le 2 nov. ils arrivent d'assez bonne heure à Beaucaire, « ont trobem moss. Jacmes de Montault, cavalier, tramés per mondit senhor de Foix devès sire Francés de Nerly et les sindicx deldit loc per certanas causas, present lequal moss. Jacmes nos presentem devant ledit sire Francés et, dit et expausat a luy le cas de nostra venguda, el mostret semblant et fet contenensa que no prenia plazer que fossam vengutz ne arribatz en ledit loc
F° 10. de Belcayre per ledit cas; et après alcunas paraulas assaz ponhens et diffa-

matorias enferissens et conclusens retraitz et reproches mal gratios tant contra nos coma contra aquels qui nos avian aqui tramés, dont ledit moss. Jacmes le va refrenar et mitigar de la ira et malencolia, que el monstrava et fazia semblant que avia de notra dita venguda; tant que après la departida deldit moss. Jacmes de Montaut, ledit sire Francés va trametre nos un escudier appellat Berno del Pont, per lequal nos mandava que no era son ententa de nos impedir ne perturbar en so per que eram vengutz et tramés de per mondit senhor de Foix, ab una que nos avisessam que no parlassem solament contra moss. le Dalphi ny sa senhoria. Foc dit et respos aldit escudier que en nostres coratges, ne en aquels per qui eram tramés no foc jamais conceubuda ne ymaginada causa, que fos ne pogués estre alcunament en mal, desonor, ne desplasensa de mondit senhor le Dalphi ne de sa senhoria ne a Dieu no plagués. Et sus aquestas paraulas, per nos miels et plus ubertament excusar, l'endema, que foc divendres, a III deldit mes de novembre, nos nos presentem en l'ostal de la moneda deldit loc de Belcayre denant ledit sire Francés de Nerly en le requeren que ly plagués de nos far mostrar l'estat del granatier deldit loc a las fis que dessus et que volgués consentir que les sindicx deldit loc nos nominessan unh bon et sufficient home per levar et recebre la dita creguda de VI s. t. per
F° 11. quintal en le granier deldit loc de Belcaire per et en nom de l'estat comu de Lenguadoc. Et va nos sus aisso respondre ledit sire Francés que de vezer ny saber ledit estat a nos no se apertenia et de so que fait aviam ny attempteriam de far d'aqui en avant, que avisessam et regardessam so que nos en poguera en temps futur avenir. Empero el nos certifficava de boca que le granier a sal de Belcaire no val per an que enviro VI^m quintalz de sal et al temps que el fazia la recepta generala de tot le pais de Lenguadoc, el no avia trobat que totz les graniers de Lengadoc no podian valer ny montar cascun an que C ou $VI^{xx}m$ quintalz de sal. Quant era del recebedor, que nos y entendiam a ordenar et comectre a levar ladita creguda per le comu, az el plasia be que les ditz sindicx le nos nominessan ez el en aisso nos nos donera alcun empachament, per honor et reverencia de mondit senhor de Foix, per qui nos eram tramés. »

F° 12. Le 4 nov., ils arrivent à Pont-Saint-Esprit. Ils invitent les syndics et leurs conseillers à faire le « resserc », s'ils ne l'ont déjà fait et à contenter le comte de Foix. Mais ils apprennent du contrôleur du grenier, que ce grenier est pour le présent de « nulla valor, per l'empachament que se dona a Belcayre ont no permetent que unh gra de sal y passe per venir aldit
F° 13. Pont-Saint-Esprit. » Ils repartent et le 6 nov. sont de retour à Nimes. Ils se rendent par Uchau, Marsillargues et Lunel à Montpellier. Ils y trouvent le trésorier du comte de Foix, le sieur de Lafargue, porteur de lettres du comte et des capitouls, leur mandant de verser audit trésorier en déduction du premier terme 5,000 francs.

F° 14. Le lendemain, 8 nov., ils prient les consuls de Montpellier de leur venir en aide à cette occasion; on traite avec Bernard de Lorador, qui prête 5,000 francs pour 2 mois, moyennant 400 francs de change. Pour qu'on ne puisse dire ce contrat usuraire, il exige, qu'on lui fasse une vente fic-

tive de 18,000 quintaux à 6 s. par quintal et que délégués et consuls s'engagent en leur propre nom. On est obligé d'y consentir.

Fo 15. Le 9, B. de Lorador verse les 5,000 francs. Mais les consuls n'ont pu trouver à emprunter sur le revenu de la crue un denier de plus et il reste à payer 13,000 francs au comte de Foix. « Apres laquala paga faita per ledit Lorador nos nos consultem am lesditz senhors cossols de Montpellier, si lors semblava que promptament nos deguessam metre plus grant creissensa sus cascun quintal de sal, que dels vi s. t., car desja se podia pro ubertament saber la valor de totz les graniers, ou de combé et ̃er quant pogueram alongar le temps. Semblet lor, que en l'estat que tot era de present devia estar et demorar, entro que le cosselh dels tres estatz fos vengut et assemblat en le loc de Bezès et aqui per l'advis et deliberacio del cosselh de l'estat popular fora avisat et apointat plus seguramant com

Fo 16. nos en agueram a regir et governar. Per aissi supercedem de non plus anar avant al fait de la dita creissensa. » A la nomination desdits consuls, les délégués font et ordonnent un receveur général de la crue du sel dans toute la sénéchaussée de Beaucaire, ainsi qu'un receveur particulier au grenier de Montpellier.

Fos 17, 18. Le 11 et le 12 nov., ils se rendent aux greniers de Villeneuve de Maguelonne, de Mirevals, de Frontignan, de Mèze, de Marseilhan et y ordonnent des receveurs à la relation des consuls des lieux; le 13 à Agde et à Béziers; le 14 à Narbonne. Ils exposent aux consuls de cette ville, qu'il n'y a pas apparence qu'on puisse à l'aide de la crue du sel payer 68,000 francs au comte de Foix dans les délais fixés; aussi leur ont-ils dès le début fait savoir qu'il faudrait, pour payer le premier terme, que chaque sénéchaussée fournît 6,000 francs. Ils leur demandent une réponse et s'il convient d'accroître de suite la crue. Les consuls répondent que cela regarde les États. A leur relation, les délégués ordonnent un receveur général de la crue pour la sénéchaussée de Carcassonne, etc..

Fo 19. Le 16 nov., ils sont à Peyriac, puis à Sijean; le 17 à Béziers « ont trobem que mondit senhor de Foix era estat arribat aquest jorn meteys. » Ils y séjournent pour dresser leur présent rapport.

« Si vos supplicam, tres-honorables senhors molt savis et de grant providencia, que l'expleit et exequcio de notra dita comissio vos placia de graciosament prendre et acceptar et supportar nostra ignoransa; et car l'acabament de nostra present comissio requier alcunas provezios necessarias a la materia dessusdita, de las quals sera faita aycy desos [mencio]

Fo 20. per articles faits per maniera de memoria, supplicam vos que en aquels vos placia de entendre et vaquar per lo be et proffieyt de la causa publica, laquala, plus estariam aycy, seria tot jorn cargada et creguda de maior despensa. »

Suivent les articles mentionnés ci-dessus : Les délégués supplient « vos, nosditz senhors representans l'estat comu de las tres senescalcias de Lenguadoc », de ratifier leurs actes; de les délier des obligations contractées par eux et les consuls de Montpellier envers Bernard de Lorador; de confirmer les receveurs généraux et particuliers par eux nommés; de donner

F° 21. aux receveurs généraux pouvoir de visiter les états des receveurs particuliers, de recevoir d'eux l'argent de la crue, etc.; de nommer gens pour leur faire rendre leurs comptes « ou si seria necessari de tot rendre compte et razo al thresorier general del Rey ou a autre que seria ordenat et trames per mondit senhor de Foix et loctenent » ; de taxer gages aux receveurs généraux et particuliers ; d'aviser quelle somme il faudra mettre par quintal de sel, outre la crue de 6 s. t., qui ne suffit pas et pour quel temps, puisque les greniers « no poden valer per an guayre plus de Cm quintalz coma pot apparer per les estatz desquals es faita mencio apres la fi dels presens articles » ; de faire en sorte que le comte de Foix soit payé promptement de 11,000 francs, qui lui restent dûs du premier terme ; de les rému-
F° 22. nérer eux-mêmes et leur notaire des grands frais et travaux par eux faits et de leur faire rembourser certaines sommes, dont ils ont dû faire l'avance. « Item, de avisar per le temps avenir ; car una vegada volra saber le Rey notre senhor ou moss. le Dalphi, son filh et heretier, de tot le fait de la recetta de ladita creguda et ont ny per que sia estada bailada ny distribuyda et es regla general, que de tot fait de finansa ordenaria ou extraordinaria en quelque manieyra que se leve per auctoritat et licencia del Rey ou de son loctenent, covó e es expedient de tot en redre compte et razo en la Cambra des Comptes. »

F° 23. « In tota ista senescallia Carcassone fuit depputatus receptor generalis Jacobus Lac, mercator Narbone, qui ad reddendum bonum compotum se obligavit cum instrumento recepto per magistrum Jacobum Boterii, notarium Narbone, die xv novembris, anno MIIIIcXIX.

Siec se la valor dels graniers de la senescalcia de Carcassona segon les estatz bailatz et per les ans desos escrictz.

Premierament le granier de Bezès : per tot l'an fenit le derenier jorn
d'aost MIIIIcXIIII... 2101 quintalz 1 quart.
per tot l'an fenit MIIIIcXIX. 4017 qu.
(R. Peire Salele, borzés de Bezès — et fermet per luy Peire Salele
jove deld. loc, ab instr. re. p. m. P. de Bernede, notari de Bezès,
le XXVIII jorn d'octobre, l'an MIIIIcXIX.)
Le granier de Cabestanh : per tot l'an fenit le derenier jorn d'aost
MIIIIcXIX............. 2826 qu. 1 q.
per tot l'an fenit MIIIIcXVII. 4068 qu. 2 q.
(R. Peire Agarn de Cabestanh.)

Le granier de Peyriac, am la cambra del loc : per tot l'an fenit MIIIIcXVII, 4259 qu. — Per tot l'an fenit MIIIIcXVIII, 6 405 qu. 2 q. — Per tot l'an fenit MIIIIcXIX, 7 542 qu. (R. Johan Rogier de Peyriac.)

F° 24. Le granier de Narbona : per tot l'an fenit MIIIIcXVII, 7 979 qu. — Per tot l'an fenit MIIIIcXVIII, 6 991 qu. 1 q. — Per tot l'an fenit MIIIIcXIX, 9 654 qu. (R. Francés Vilar de Narbona.)

Le granier de Siega, am la cambra de la Palma : per tot l'an fenit MIIIIcXVII, 5 548 qu. (R. Bernard Viagat de Siega.)

La cambra d'Amas, que respon al granier de Marcelhan : per tot l'an fenit MIIIIcXIX, 178 qu. 2 q. (R. Johan Bonet d'Amas.)

F° 25. Le granier de Marcelhan : per tot l'an fenit MIIIIcXVI, 17 023 qu. 3 q. (R. Ramond Pastre de Marcelhan.)

Le granier de Meso : per tot l'an fenit MIIIIcXVII, 14 016 qu. — Del premier jorn de septembre MIIIIcXVII entro a XIX de mars après enseguen, ont son VI mezes et XIX jorns deld. mes de mars, per tot 7 150 qu. 2 q. (R. Estene Benezet de Mezo.)

F° 26. In ista senescallia Bellicadri fuit ordinatus receptor generalis Bernardus Salamonis, mercator Montispessullani, die IX novembris anno MIIIIcXIX.

Autres graniers de la senescalcia de Belcayre.

Le granier de Montpellier : per tot l'an fenit MIIIIcXVI, 4 699 qu. 1 q. — Per tot l'an fenit MIIIIcXVII, 3 391 qu. 3 q. — Per tot l'an fenit MIIIIcXVIII, 5 598 qu. — Per tot l'an fenit MIIIIcXV, 4 846 qu. 3 q. — Per tot l'an fenit MIIIIcXIX, 12 961 qu. 1 q. (R. Peire Pellisso de Montpellier.)

Le granier de Frontinha : l'an fenit MIIIIcXV, 2 691 qu. 1 q. — L'an fenit MIIIIcXVI, 1 798 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXVII, 2 168 qu. — L'an fenit MIIIIcXIX, 1 695 qu. (R. Anthoni Saladin de Frontinha.)

Le granier de Mirabals : l'an fenit MIIIIXV, 3 276 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXVI, 2 728 qu. — L'an fenit MIIIIcXVII, 3 560 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXIX 6 357 qu. 3 q. (R. Johan Lobasso de Miravals.)

F° 27. Le granier de Vilanova de Magalona : l'an fenit MIIIIcXV, 3 233 qu. 2 q. — L'an fenit MIIIIcXVI, 2 403 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXVII, 2 164 qu. 1 q. — L'an fenit MIIIIcXIX; 13 430 qu. 3 q. (R. Guilhem de la Fabrega de la Vilanova.)

Le granier de Lunel : l'an fenit MIIIIcXV, 8 418 qu. — L'an fenit MIIIIcXVI, 6 063 qu. — L'an fenit MIIIIcXVII, 5 363 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXVIII, 5 633 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXIX, 4 500 qu. 1 q. (R. Maistre Pons Aymeric de Lunel.)

Le granier de Marceilhargues : l'an fenit MIIIIcXV, 4 731 qu. 2 q. — L'an fenit MIIIIcXVI, 4 636 qu. 3 q. — L'an fenit MIIIIcXVII, 2 833 qu. — L'an fenit MIIIIcXVIII, 2 516 qu. 1 q. — L'an fenit MIIIIcXIX, 2 516 qu. (R. Francés Gallenha de Marcelhargues.)

F° 28. Le granier de Nemse : actendut, que no poguem aver l'estat del granatier ne de son contrarollador, faguem enformatz per Johan de Lioze notre companho, que aquest granier pot valer communament cascun an enviro de 6 000 qu. (R. Jacmes de Lagesses de Nemse.)

Le granier de Belcaire : no poguem aver ny vezer l'estat del granatier, ne de son contrarolle; mas a la relacio de sire Francés de Nerli forem enformatz, que podia valer cascun an enviro de 6 000 qu. (R. Maistre Durand Robbert, notari de Belcayre.)

Le granier de Pont-Saint-Esprit : l'an fenit MIIIIcXVII segon le contrarolle 34 641 qu. (R. Johan Arnaut, alias Naudo.)

F° 29. Presens processus modo et forma superius scriptis et recitatis fuit lectus

et recitatus coram honorabilibus et circumspectis viris dominis de capitulo Tholose, dominis consulibus Carcassone, Narbone, Biterris, Nemausi, Pontis Sancti Spiritus, Castri novi de Arrio, de Vauro, Albiensi, Castrensi, de Limosio, Agatensi et pluribus aliis congregatis et existentibus intus conventum fratrum predicatorum Biterris per me Petrum Quadragesime consensu, voluntate et mandato sociorum meorum in predicta commissione, videlicet Bernardi Ramundi Serralli, Bernardi Aycardi, Grimoardi de Marnaco, Jacobi Lac et Petri de Podio superius in principio presentis processus nominatorum et in dicta recitatione personaliter presentium, die jovis ultima novembris anno Domini M IIII^{c} XIX. »

ÉTUDE CRITIQUE

SUR

LES ANNALES FRANÇAISES

DE LIMOGES

XVIe — XVIIe SIÈCLES

Il y a eu, de l'œuvre si fréquemment citée au dix-septième et au dix-huitième siècles sous le titre de *Chroniques manuscrites* ou de ***Mémoires manuscrits de Limoges***, au dix-neuvième siècle sous celui d'*Annales manuscrites de Limoges* ou d'*Annales françaises de Limoges*, quatre formes différentes. Comme elles se reproduisent en plusieurs parties, que trois d'entre elles sont inédites et que la seconde et la quatrième sont anonymes, il en est résulté beaucoup de confusions et de contradictions dans les références qui ont été données jusqu'ici.

La présente étude a pour objet d'identifier nettement chacune de ces formes, de montrer leur point de départ et leur filiation, de déterminer enfin la valeur historique qu'il convient de leur attribuer. M. Robert de Lasteyrie a proposé jadis[1]

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXIV, p. 621. M. de Lasteyrie ne distingue que deux rédactions. Il fixe la première au commencement du seizième siècle et la seconde à la fin du même siècle et aux premières années du suivant. — Sur la foi d'un tiers, nous avons admis, dans une notice sur les *Chroniqueurs et Historiens de la Marche et du Limousin* (ap. *Bull. Soc. archéologique du Limousin*, XXXIV, p. 45), que la première forme de ces annales françaises remonte à la fin du quinzième siècle et pouvait être l'œuvre d'un consul de Limoges. Après examen, cette double conjecture nous paraît aujourd'hui inadmissible.

une solution à quelques-unes de ces questions. Mais il l'a fait par voie de conjecture plutôt que par démonstration rigoureuse. Nous estimons que le problème reste intact et qu'il vaut la peine d'être abordé dans toutes ses parties[1].

PREMIÈRE FORME.

RECUEIL DES ANTIQUITÉS DE LIMOGES, DES ORIGINES A 1538. (JEAN DE LAVAUD.)

L'abbé J.-B. Vitrac, dans une courte notice sur Jean de Lavaud[2], affirme que celui-ci « traduisit en français une chronique de Limoges composée en latin par un moine de Saint-Martial en l'an 1271. »

Dans l'ensemble aujourd'hui bien connu des chroniques de la célèbre abbaye limousine, il n'y en a point qui réponde au signalement donné par l'abbé Vitrac. Mais en corrigeant 1271 par 1371 on trouve la solution de la difficulté[3]. Cette chronique composée en 1371 est perdue, il est vrai, sous sa forme originale; mais il en subsiste heureusement une traduction en dialecte limousin du seizième siècle, d'ailleurs très francisé,

1. Notre étude a été déterminée par le projet de mettre sur pied une *Bibliothèque historique de la Marche et du Limousin* qui introduirait un peu d'ordre et de lumière dans l'histoire de ces deux provinces.

2. Les notices biographiques de Vitrac ont été publiées seulement après sa mort dans les *Annal s de la Haute-Vienne*, années 1811-1813. Celle qui concerne Jean de Lavaud figure dans le numéro XXIV de 1812.

3. Vitrac semble avoir emprunté cette inexactitude à Savaron, *Les Origines de Clermont* (édition de 1662, p. 12), où on lit : « Les chroniques escrites à la main et abrégées entour l'an 1271, parlant de saint Martial [disent] : En la Roche d'Anicium, maintenant Notre-Dame du Puy, il dédia un autel à l'honneur de la Vierge..... » Le passage reproduit par Savaron ne se retrouve pas dans la chronique arrêtée à 1371 qui va nous occuper. En réalité, il est emprunté au *Catalogue des évêques de Limoges* de Bernard Gui Dans l'édition de Labbe (*Bibl. nova*, II, 265), ce catalogue s'arrête à 1273. Il n'était pas encore publié au temps où Savaron († 1622) rédigeait son ouvrage.

qui a été publiée par feu M. Duplès-Agier en 1874 [1]. Cette traduction est-elle celle de Jean de Lavaud? Le fait n'est point impossible et l'erreur de Vitrac, parlant d'une traduction française, serait, en ce cas, facilement excusable pour la raison que nous avons donnée. Cette chronique offre ce caractère particulier, bien fait pour séduire un traducteur du seizième siècle, qu'elle condense l'ensemble des annales et chroniques de Saint-Martial depuis 804 jusqu'à 1370. Elle offre ainsi comme un abrégé chronologique de l'histoire de Limoges.

Nous attribuons cette traduction au seizième siècle plutôt qu'au dix-septième moins par la considération de ses caractères philologiques que par un motif d'ordre purement historique : le dialecte limousin cesse, en effet, d'être employé à Limoges comme langue écrite dès le milieu du seizième siècle. Les *Registres consulaires* sont rédigés en français à partir de 1522; postérieurement à cette date, les textes proprement limousins sont plutôt des pastiches littéraires que des produits spontanés.

Le traducteur de la chronique de 1370-71 n'a pas travaillé sur un manuscrit distinct et spécial; mais, il le dit lui-même [2], sur un manuscrit provenant de Saint-Martial, communiqué par Me de la Charlonnye, juge-prévôt d'Angoulême [3], et contenant : 1° la *Chronique* du Pseudo-Turpin, racontant l'histoire du roi Aigolant; 2° l'*Origine des François*, par Me Raoul de Presles, « du temps du roy Charles Ve, où sont cités les chroniqueurs Hélinand, Bernard Guidonis, Guillelmus Armoricanus et Hugues de Saint-Victor [4] ». — Il voit dans l'his-

1. *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* publiées pour la Société de l'histoire de France, pp. 149-154.

2. *Chronique de Saint-Martial,* édit. Duplès-Agier, p LVII. Cf. p. 153.

3. Probablement Martial de la Charlonnye, conseiller du roi à Angoulême en 1578 et sans doute plutôt († 1608). Il avait épousé une fille de François de Corlieu († 1576), auteur du *Recueil de ce qui se treuve par escrit de la ville et des comtes d'Engolesme,* 1576.

4. Ce ms., passé au seizième siècle de l'abbaye Saint-Martial (cf. catalogue du treizième siècle, ap. Duplès-Agier, 333) entre les mains de M. de la Charlonnye et communiqué par lui à notre traducteur limousin, semble être entré par ce canal dans les archives du consulat de Limoges. Il est

toire d'Aigolant, le roi sarrasin, des « contes de romant » et, pour ce motif, se garde de la traduire. Ce simple scrupule, cette preuve d'esprit critique suffisent peut-être pour ne point reporter plus haut que le milieu du seizième siècle[1] la traduction qui nous occupe.

Si donc cette traduction est l'œuvre de Jean de Lavaud, comme nous le soupçonnons, nous connaissons sa date approximative. Mais cette détermination sera rendue plus sûre encore par l'ensemble des faits dont nous allons maintenant parler.

***

Après avoir fait œuvre de simple traducteur, poussé par des circonstances que nous pouvons deviner plutôt que préciser, Jean de Lavaud se résolut à faire œuvre d'historien, comme le dit d'ailleurs Vitrac[2], et il développa l'abrégé du moine

cité en 1605 par Simon I Descoutures, dans son *Discours de l'antique fondation....* (t. III, p. 90 des *Reg. consul.*) et vers 1623 par Étienne Guibert, dans ses *Commentarii in patrios Lemovicum mores* (ap. *Bull. du Limousin*, XXXI, 336). Après cette date, il n'en est plus question, car il a émigré, si nous ne nous trompons, dans les archives du château de Lastours et doit être identifié avec le ms. qui nous est révélé par la mention suivante, de 1645 environ : « Au commencement de la coppie de Gauffredus (Geoffroy de Vigeois) envoyée à M. Justel [par Léonard Bandel], y a : Dans le trésor de Lastours ont esté trouvés plusieurs anciens tiltres et pancartes fort remarquables, entr'autres un livre in-4°, couvert de bazane noire, avec deux tablettes de bois, le papier espais et fort fin, de lettre fort ancienne et difficile à lire à cause des fréquentes abreviations quasi de toutz les mots, divisé en deux traités : le premier, des gestes de Charlemaigne principalement... fait par un qui se nomme *Gaufridus prior Vosiensis* et dédie son livre *sacro S. Martialis conventui et universo clero Lemovicini climatis...* » (Bibl. nat., coll. Gaignières, t. CLXXXIII, p. 442). — Se souvenir que Geoffroy de Vigeois a écrit une préface à l'œuvre du Pseudo-Turpin. (Voy. M. Arbellot, ap *Bull. du Limousin*, XXXVI, p. 153)

1. C'est d'ailleurs l'époque à laquelle remontent les premiers essais d'historiographie limousine. La réforme des légendes du *Bréviaire* limousin fut commencée en 1541-1546; l'*Histoire de l'antique ville d'Ahun*, par Evrard, fut composée vers 1560; le *Catalogue des évêques de Limoges*, par Jean Du Mont, fut publié en 1562.

2. « Lavaud... fit des recherches et une étude particulière de l'histoire de notre province. » *Notice* citée.



de Saint-Martial dans les mêmes limites chronologiques.

Il subsiste au moins dix copies de ce travail de notre auteur : l'une[1], dans les archives limousines de M. Clément-Simon, au château de Bach près Tulle, semble des toutes premières années du dix-septième siècle; — quatre autres, de la première moitié du dix-septième siècle, sont à la Bibliothèque nationale[2]; — une sixième, du premier tiers du dix-septième siècle, appartient à M. Tandeau de Marsac et se trouve au château de Brignac (Haute-Vienne); une septième, de 1640 environ, est conservée à la Bibliothèque de Limoges[3]; — une huitième, qui porte la date de 1660, est la propriété de M. Pinot, curé de Saint-Michel-des-Lions, à Limoges[4]; — la neuvième a été prise dans la seconde moitié du dix-huitième siècle par dom Col, sur un manuscrit de l'abbaye de Solignac, et se trouve dans la collection de ce savant[5]; — la dixième,

1. Elle provient de la bibliothèque de l'abbé Texier († 1859). C'est un cahier relié en parchemin, de 68 feuillets numérotés, mesurant 0m23 sur 0m19. L'écriture paraît de la fin du seizième siècle. — Les archives de Bach contiennent d'ailleurs bien d'autres richesses, au bas mot cent mille pièces des treizième-dix-huitième siècles, qui font de ce dépôt privé le plus important de la Marche et du Limousin après les Archives départementales de la Haute-Vienne.

2. A. Fonds franç. 5002 (ancien Colbert 2246). Il a été copié en 1604 par un procureur au présidial de Limoges (Voy. *Annales de* 1638, p. IX). — B. Fonds franç...?... (ancien Colbert 9656). Il a été copié, comme le précédent, en 1604, par un procureur au présidial de Limoges. Nous le décrirons plus loin, à la fin de la première partie de cette étude, p. 525, n. 1. — C. Collection Duchesne, n° 48, f° 263. (Voy. *Annales de* 1638, p. IX.) Duchesne étant mort en 1640, ce manuscrit est par conséquent antérieur à cette date. — D. Cabinet des titres, dossier Limoges. (Voy. *ibidem*, sans indication de date.)

3. C'est la copie de Pierre Mesnagier, cotée n° 18. Elle est décrite dans l'édition des *Annales de* 1638, p. X de la préface, et dans le *Catalogue des mss.* de ladite bibliothèque par M. L. Guibert. — L'auteur de *Limoges au dix-septième siècle* s'est singulièrement mépris sur la dédicace de ce manuscrit (p. 158).

4. C'est la copie du sieur Pétiniaud, passée plus tard à M. Muret de Pagnac et ensuite au chanoine Chavastelon. Elle est décrite *ibidem*, p. VII.

5. Fonds latin 9193, f° 777 et ss. La préface à l'édition des *Annales de* 1638 donne (p. VIII et ss.) les renseignements suivants dus à l'obligeance de M. R. de Lasteyrie. La copie de dom Col reproduit de plus que les

faite sur une autre copie de dom Col, est aux mains d'un collectionneur du Lot-et-Garonne et ne nous est connue que par oui-dire. Elle doit être d'ailleurs prochainement vendue.

A quelques variantes près et abstraction faite de quelques remaniements qui sont certainement le fait des scribes, ces copies dérivent d'un même manuscrit que nous essaierons de déterminer. Elles commencent à la fondation de Limoges après la ruine de Troie, s'arrêtent au sac de la cité par le prince Noir en 1370[1], et comprennent les en-têtes de chapitres que voici :

1er f.) Dédicace : A Monseigneur Bermondet... (comme dans la préface des *Annales manuscrites de Limoges* (Limoges, 1872, p. VII.)

Au verso) : Épigramma ad eundem.

2e f.) La fondation de Limoges et la limitation de la Gaulle Celtique.

3e f.) La victoire des limousins et en quel temps les parens de sainte Vallerie administraient les gaulles acquitanicques.

4e f., v°.) Le decedz du prince duratius, la controverse des nobles acquitaniens causant le regime du pays et pourquoy fut limoges apele en acquitaine seconde romme.

6e f.) Le trespas de lucius capriolus et de son fils leocade pere de Saincte

autres cette mention précieuse : *Achevé d'eycrire a grandissime peine et hate le* XXIe *juin mil* vc viij II. « Il serait très possible, ajoute M. R. de Lasteyrie, que le ms. original de Lavaud soit celui que dom Col a trouvé à Solignac; voici pourquoi : 1° c'est le seul qui porte la date de 1508; 2° il était difficile à lire, car la copie de dom Col est pleine de lacunes et de mots mal lus, ce qui me semble une probabilité pour qu'on puisse y voir un autographe de l'auteur. » A ceci nous répondrons : 1° que toute notre démonstration fait foi que Jean de Lavaud appartient à la seconde moitié du seizième siècle bien plus qu'à la première; 2° que la dédicace à M. de Bermondet, président au présidial de Limoges, nous donne une date terminus, 1553, au delà de laquelle il n'est point possible de remonter beaucoup; 3° que *mil* vc viij II ne signifie pas 1508, mais 1582. En ce qui touche la valeur du ms. de Solignac, nous avons peine à croire que ce soit le ms. original de Lavaud. Nous démontrerons plus loin, à la fin de la première partie de cette étude, que le ms. de Lavaud a dû être déposé aux archives du présidial de Limoges.

1. Sauf la sixième et la dixième qui contiennent la continuation jusqu'à 1538. Nous en reparlerons.

Vallerie premiere martire des gaulles et en quel temps arriva a limoges Junius Sillanus qui fiancea Saincte Vallerie[1].

8e f., vo.) L'exorde de l'histoire Monsieur Sainct Martial, son baptesme et de son pere et mere.

10e f) La miraculeuse conversion des habitans de limoges au christianisme et le martire de Saincte Vallerie.

14e f.) La resurrection de hildebert filz au compte arcade de poictiers et la conuersion des bourdelois au christianisme.

16e f.) La guerison de neuf demoniacles, les esglises fondees par Sainct Martial et institution de l'indulgence des quatre temps apelee en limousin las tempouras, auec le deceds du duc estienne.

19e f.) La consacration de lesglise sainct pierre joignant le sepulchre de sainct martial, le deceds du duc Sabinus calminne et de monsieur sainct martial.

22e f.) Le commencement de la demolition de limoges et gestes sommairement daulcuns euesques dicelle ville de limoges.

24e f.) La premiere destruction de la ville de limoges et l'origine des guotz.

27e f.) LE SECOND LIURE DES ANNALES DE LIMOGES.

Des trespas de leuesque exochius ou androchius et du roi alaric dacquitaine; de sainct leonard et la reedification et seconde ruine de limoges.

29e f., vo.) Du monastère de sainct martin et la fondation dicelluy, sainct augustin les limoges; de Soullougnac et du college de sainct Junien.

32e f.) La fortiffication de limoges et pourquoy y furent mis les leopardz de pierre et des armes du duc dacquitaine.

34e f., vo.) La tierce destruction de limoges et dons baillés aux esglises par le roy pepin et la mort du seigneur Vaifer.

37e f., vo.) Ledifflcation de lesglise sainct sauueur de limoges presentement apelee de sainct martial; la translation du corps du dict sainct sur le grand autel de la ville de soullonpnac.

41e f., vo.) Les noms et aulcunes gestes et sommaire des abbes de sainct martial de limoges.

45e f.) La translation du corps monsieur sainct martial au chasteau de turene, la seconde restauration du monastere de sainct augustin les limoges.

47e f.) LE TIERS LIURE DES ANNALES DE LIMOGES.

La separation de la ville de limoges en deux parties et la reparation du monastere sainct augustin les limoges[2].

49e f.) Lexorde de la vicompte de limoges et fondation du monastere saint geral hors et pres les murs du dict limoges.

53e f) Le combat de henry le vieulx roi dangleterre et de ses enfens à

1. Dans le ms. 9193 de la Bibliothèque nationale, ce sous-chapitre a pour rubrique : *L'administration de l'Aquitaine par Lucius Capreolus et son fils Leocadi. Leur deceds. Advenement au dit pays du duc Junius Sillanus.*

2. Ce sous-chapitre ne paraît pas exister dans le ms. 9193 de la Bibliothèque nationale.

naujac pres limoges, auec laugmentation du chasteau de limoges a present apele la ville de la grandeur qu'est a present.

55e f., v°.) Le siege mis par henry le vieux roy dangleterre deuant la ville de limoges, lindigence et deceds de henry le Jeune, ensemble du roy henry le vieux[1].

59e f.) La premiere destruction de la cite de limoges apres sa separation de la ville et en quel temps allerent demeurer à limoges les freres prescheurs et cordelliers.

62e f., v°.) L'association du roy de france en la justice du commun pariage de la cyte de limoges et venue des carmes et augustins à limoges et derniere destruction de la cyte.

Le f. 68 et dernier v° se termine ainsi : « ... et le captal de beuf, duquel sont venus les seigneurs de candalle, estoit lors connestable du prince le seigneur de butur[2]. »

Il est déjà visible, par cette simple énumération de chapitres, que Lavaud a travaillé sur des documents de caractères fort différents, tels que sont en effet la chronique du Pseudo-Turpin et celles du monastère de Saint-Martial. Nous constatons également qu'il a utilisé les prétendues *Epîtres* de saint Martial[3] et la *Vie* de ce saint par le Pseudo-Aurélien[4], probablement aussi les *Lettres* de Sidoine Apollinaire[5]. Une édition de cette première partie de l'œuvre de Lavaud comporterait naturellement la recherche minutieuse des sources où il a puisé.

Jean de Lavaud était né au Grand-Bourg, près Guéret[6], à

1. Ce sous-chapitre vient en dernier lieu dans le ms. 9193.

2. Nous avons reproduit les en-têtes du ms. Clément Simon (tels que son possesseur a bien voulu nous les communiquer), parce que ce ms. n'a point été décrit dans l'édition des *Annales de* 1638.

3. La 1re édition est de 1521 ; la 2e, non mentionnée par l'*Histoire littéraire*, est de 1540 ; la 3e est de 1546 ; la 5e de 1550 ; la 6e de 1561 (à Paris) et non 1562, comme le dit l'*Histoire littéraire*, I, 408.

4. Cependant la première édition est de 1566 seulement.

5. Imprimées dès 1498.

6. C'est du moins ce qu'affirme Joullietton (*Hist. de la Marche*, III, p. 100), nous ne savons sur quel fondement. Le nom de Lavaud se retrouve fréquemment à Rochechouart, Limoges, Eymoutiers, etc. L'étude du dialecte dans lequel est faite la traduction dont nous avons parlé aiderait peut-être à reconnaître la province d'origine du traducteur. — L'obituaire des Allois (n° prov. H. 263 des Archives départementales de la Haute-Vienne) contient un catalogue des abbesses de ce monastère, dressé en

une date incertaine[1]. Nous ignorons comment se passèrent ses premières années, mais nous savons qu'il devint procureur au présidial de Limoges dès la fondation de ce siège. Son premier essai d'histoire chronologique de Limoges fut dédié à messire Gautier de Bermondet, président et lieutenant général au même présidial[2]. Bermondet étant mort vers 1565[3], et le présidial ayant été installé en 1553 seulement, c'est donc entre ces deux dates qu'il faut fixer la rédaction du manuscrit en question, vers 1562, si l'on veut.

Lavaud ne s'explique pas très nettement sur les motifs qui l'ont porté à se faire historien[4]. Nous comparerions volontiers son travail à ce fameux abrégé de Martin de Troppau dit *Chroniques martiniennes*, qui eut au quinzième siècle un si grand succès dans les écoles d'Allemagne. Nous montrerons dans une autre étude qu'un compatriote et contemporain de Lavaud, le notaire Evrard, d'Ahun, originaire de Cologne par

février 1503 (n. st. 1504) par Jean Lavaud, prêtre. Ce même Lavaud est déjà mentionné dans l'obituaire (f° 23 v°) sous la date de 1519 et est dit de la paroisse de Saint-Yrieix-les-Bois (arr. de Guéret). Il est aussi question dans le même obituaire (octobre) d'un Michel Lavaud, prêtre, *oriundus de ducatu* (*sic*) *Marchiæ*, qui légua ses livres à l'abbaye des Allois en 1469. — Seraient-ils de la même famille que le nôtre?

1. La notice de Vitrac sur Lavaud, imprimée, comme nous savons, après la mort de l'auteur, porte ceci : « Jean Lavaud, procureur au présidial de Limoges en 1512... traduisit en français une chronique de Limoges... et la continua jusqu'en 1512. » Ces deux dates sont inacceptables et proviennent vraisemblablement d'une erreur du typographe. Joullietton, qui a reproduit cette notice (*Hist. de la Marche*, II, 100), corrige *mort en 1512*, faisant ainsi coïncider la mort de l'auteur avec la date prétendue finale de sa chronique. C'est une autre erreur. La notice de Vitrac devait porter : « Jean Lavaud, procureur au présidial de Limoges, né en 1512..., la continua jusqu'en 1572. » Nous verrons par la suite que les dates ainsi rectifiées sont justifiées.

2. Cette dédicace se retrouve dans cinq seulement des dix manuscrits que nous avons cités : Colbert 2246 et 9656, Pierre Mesnagier, Pinot et Clément Simon.

3. Voy. ap. *Registres consulaires de Limoges*, II, 309, une délibération de décembre 1565 où, à deux reprises, il est parlé de Me Gautier Bermondet comme décédé.

4. Voyez son Salut au lecteur et sa Dédicace, reproduits dans l'édition de 1872.

ses ancêtres, s'est inspiré, dans son *Histoire de l'antique ville d'Ahun* (vers 1560), du *De ritu, situ... Germaniæ descriptio* d'Æneas Sylvius, si célèbre en Allemagne au seizième siècle. Le rapprochement que nous faisons à propos de Lavaud est donc assez plausible[1].

***

Mais cette compilation, arrêtée à l'année 1370, n'est que la première partie du *Recueil des Antiquités de Limoges*. Notre auteur reprit bientôt ses recherches et les poussa jusqu'à l'année 1538. C'est le chanoine Bandel qui est pour nous le premier garant de ce fait[2], bien que d'ailleurs il ne nomme point Lavaud. Cependant, parmi les quatre ou cinq noms qui pourraient venir en question comme auteurs de recherches sur les antiquités de Limoges[3], il n'en est pas un second, à cette date, sur lequel puisse s'arrêter finalement notre choix.

1538 comme date dernière d'une histoire chronologique de Limoges semble de prime abord assez douteux, et nous avons longtemps pensé qu'il fallait corriger en 1508, date initiale des *Chroniques consulaires* de Limoges. Tout bien considéré, nous l'acceptons cependant, car 1537-1538 est la date de sécularisation de Saint-Martial. Jean de Lavaud, qui travaillait

1. Nous pourrions aussi faire remarquer que la *Chronique* du Pseudo-Turpin a été imprimée pour la première fois à Francfort par Schard, en 1566, et de nouveau par Reuber, en 1584. Mais nous avons dit précédemment qu'il y avait un manuscrit de cette chronique à l'abbaye de Saint-Martial.

2. *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial* (1638, p. 40 de l'édit. de 1858) : « Le roi Louis XI... entrant par Manigne vint à saint Martial [1462], au rapport de l'auteur du livre des *Antiquités de Limoges*, qui achève l'an 1538. » Il les cite encore à deux reprises dans ses *Mémoires en forme d'histoire* (pp. 99 et 176 de l'édit de 1872), et plusieurs copies de son manuscrit, s'arrêtant à 1556, ont pour explicit : *Fin du quatrième livre des Antiquités*.

3. Par exemple les humanistes Jean Maledent († 1578) et Siméon Duboys († 1581), les chanoines Jean du Mont et Guillaume Malerbaud († vers la fin du seizième siècle), l'avocat Etienne Guibert († 1635), le consul Simon I Descoutures († 1644). Sur ces deux derniers, voyez plus loin la note 3 de la page 522.

presque uniquement sur les manuscrits de cette abbaye, devait être amené à faire de son histoire, non sans quelque raison, le centre même de l'histoire de Limoges-Château[1]. Avec 1538 prenait donc fin pour lui une importante période des annales locales.

Comme il n'y a plus de chroniques monastiques en Limousin pour cette dernière période ou qu'elles sont d'une sobriété désespérante[2], comme, d'autre part, l'idée et la possibilité de recourir aux chartes et aux diplômes faisaient également défaut, cette continuation des *Antiquités de Limoges* est des moins étoffées, sauf pourtant en ce qui touche la fameuse conspiration de Gautier Pradeau (1426). Elle est même si abondante sur ce point qu'il y a lieu de croire à l'existence d'une relation contemporaine de cet événement, relation depuis longtemps perdue.

De cette continuation, il ne subsiste d'autres manuscrits connus que ceux de Brignac et du Lot-et-Garonne, ce qui ne laisse pas que de surprendre, alors que les copies de la première partie sont si nombreuses. Cependant, cette particularité est moins surprenante que la conservation en une seule copie des *Mémoires* de Bandel, que nous examinerons plus loin[3].

A quelle date cette continuation a-t-elle été achevée? Rien ne nous l'apprend. Mais celle de 1572, obtenue par la correction que nous avons proposée plus haut (p. 518, note 1), serait très admissible[4].

1. Voyez d'ailleurs plus loin, à propos de la chronique de Razès, l'extrait que nous donnons en note d'un passage de la chronique de Lavaud pour l'année 1537.

2. Il n'est point certain que Lavaud ait connu le continuateur de Bernard Gui ni même l'anonyme de saint Martial qui nous a raconté le double passage de Charles VII à Limoges, encore moins la chronique du notaire Tarneau. De croire qu'il ait consulté Froissard et Monstrelet, il n'y a guère apparence.

3. Voy. la quatrième partie de cette étude. — En ce qui touche la seconde moitié du ms. de Lavaud, nous croyons que Razès en avait l'original, puisque seul il nous en a conservé une copie. (Voy. la deuxième partie de cette étude.)

4. Nous ferons remarquer à l'appui de cette date que, dans le ms. de la

Une troisième et dernière fois, en 1596, c'est-à-dire sur le tard de son existence, Lavaud se remit au travail, moins pour améliorer son œuvre que pour la compléter. Il adopta un titre général : *Recueil des Antiquités de Limoges*[1], qui put lui être suggéré par le recueil des *Antiquités de Grandmont*, que frère Pardoux de la Garde venait d'achever (1591)[2]. Puis il écrivit un « Salut au lecteur » qui se termine par ce souhait mélancolique d'un homme aux portes du tombeau : « Priant Dieu de faire la grâce à un autre de les parachever (les choses que j'ai écrites) et fère mieux... Amen. A Dieu[3]. » Suit l'« Epilogue des mutations de Limoges », avec la date de 1596. Puis viennent des listes d'évêques de Limoges[4], d'abbés de Saint-

Bibliothèque de Limoges, on trouve à la suite de la chronique de Lavaud une traduction française de la *Vita sancti Marcialis* faite sur l'édition de 1579 par Lavaud lui-même. L'auteur ne travaillait donc plus à sa chronique. — Pierre Mesnagier, le copiste de cette traduction, dit expressement, p. 195 : « Copie faite et tirée aux *Annales*. PIERRE MESNAGIER. »

1. Voy. la copie de Pierre Mesnagier décrite par M. L. Guibert sous le n° 18 dans le *Catal. des mss. de Limoges*. La première partie de l'œuvre de Lavaud semble avoir eu d'abord pour seul titre : *Les Chroniques de Lymoges* (voy. plus loin la description du ms. Colbert 9646), et aussi celui de *Les Annales de Lymoges* (voy. ci-dessus les rubriques du second et du tiers livre du ms. Clément Simon). Nous ne savons au juste comment la seconde partie fut originellement intitulée. Mais Bandel cite les *Antiquités de Lymoges* à propos de faits racontés par l'auteur dans l'une et l'autre partie, aux années 817, 1199 et 1462. Ce titre se retrouve aussi en tête et en queue de ceux des manuscrits de Bandel qui s'arrêtent à 1556 (voy. la seconde partie de notre étude). Enfin, il a amené dans l'esprit de Jean Collin une confusion que nous relevons un peu plus loin.

2. Les *Antiquités de Bordeaux*, d'Élie Vinet, 1574, et les *Antiquités de Périgord*, de François Arnault (ou François la Borie), 1577, lui étaient sans doute aussi connues.

3. Il est impossible d'attribuer ce *Salut* à Bandel, bien qu'il se retrouve en tête des *Mémoires en forme d'histoire*. Baluze, que nous citons plus loin, nous dit en effet que Bandel ne put terminer ses mémoires parce qu'il « fust prevenu de mort ». Le style du *Salut* est d'ailleurs bien incontestablement celui du seizième siècle.

4. Empruntée probablement au catalogue de Jean du Mont (†562) et non à celui de Chabrol († fin du dix-septième siècle), comme il est dit dans l'édition des *Annales de* 1638, p. X, note.

Martial[1], de proconsuls et ducs d'Aquitaine, de comtes et d'usurpateurs de Limoges qui existent aussi, mais plus fournies, dans les papiers d'un autre érudit de ce temps : l'avocat Etienne Guibert († vers 1635)[2]. Celui-ci les a-t-il empruntées à Lavaud ou bien les lui a-t-il communiquées? Nous nous arrêterions plus volontiers à la première supposition[3].

Ce complément de l'œuvre de Lavaud se retrouve isolé, à la fin du manuscrit de Pierre Mesnagier. Il a passé tout entier, avec quelques additions, dans les *Mémoires en forme d'histoire* de Bandel, comme nous le montrerons en son lieu.

***

Sous le titre d'*Annales manuscrites de Limoges*, l'œuvre de Lavaud a joui pendant plus d'un siècle d'une notoriété à peu près incontestée. Nous disons *à peu près*, car les gens tant soit peu instruits ne pouvaient ignorer que la critique historique avait petit à petit démontré le peu de consistance de quelques-uns des documents sur lesquels Jean de Lavaud avait

1. Arrêtée à Jean de Laubespine (abbé jusqu'en 1591) dans le ms. de Pierre Mesnagier. Mesnagier, qui a continué la liste des évêques jusqu'à François de Lafayette, n'a su continuer celle des abbés de Saint-Martial et nous fournit ainsi un nouvel élément pour dater la dernière main de Jean de Lavaud. Si celui-ci n'a point nommé Léonard Clouzeaud, qui succéda à Jean de Laubépine, c'est sans doute qu'à l'exemple de beaucoup d'autres il le considérait comme intrus, étant *confidentiaire* d'un seigneur protestant.

2. Voyez nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, pp. 254 et 262.

3. Le nom d'Étienne Guibert comme auteur du *Recueil des Antiquités*... nous a quelque temps arrêté. Finalement, nous le considérons comme inadmissible. De même celui de Simon I Descoutures († 1644), bien que Jean Collin (ap. *Lemovici illustres*, 1660, p. 62) nous dise de lui : *Vulgavit libellum de antiquitate urbis Lemovicæ et* [*libellum*] *de Henrici IV in urbem Lemovicam ingressu, editos Lem. apud Jacobum Barbou*, 1605). Collin, sous ce titre de *libellum de antiquitate urbis Lemovicæ*, entend désigner le *Discours sur l'antique fondation de Limoges*, publié effectivement en 1605 avec le *Récit de l'entrée de Henri IV à Limoges*. L'expression dont il se sert résulte peut-être d'une confusion avec l'ouvrage de Jean de Lavaud.

si résolument tablé. Dès 1573, un ministre calviniste de Bordeaux, Jacques de Bordes, bientôt suivi par Bellarmin, avait prouvé la fausseté des *Epistolæ sancti Martialis*[1]. Un demi-siècle plus tard, 1626, Jean de Cordes, chanoine de Limoges, attaquait vigoureusement la fable de l'apostolat de saint Martial que raconte le Pseudo-Aurélien[2]. Mais le « grand public » de ce temps préférait encore aux corrections des savants les récits de la tradition. Aussi, outre les copies du manuscrit de Lavaud citées tout à l'heure, nous savons par un témoignage explicite qu'il y en avait bien d'autres : dans les archives du consulat de Limoges, dans la bibliothèque de M. de Conti, intendant de la généralité de Limoges († 1638) et dans celles du chanoine Bandel, de Limoges († 1639)[3].

Néanmoins, les *Annales manuscrites* ont été citées pour la première fois en 1638 seulement par Bandel, un peu plus tard par Justel et Jean Collin[4]. Le premier qui les ait dénigrées est Baluze[5] dans ses *Remarques sur la table chronolo-*

1. *Hist. littéraire de la France*, I, part. I, p. 408.

2. Voy. la *Biographie limousine*, au nom. — C'est seulement au dix-huitième siècle, croyons nous, grâce à l'abbé Lebœuf, que la chronique du Pseudo-Turpin a été réduite à sa juste valeur.

3. Voy. Jean Collin : *Response à la lettre de Maldamnat* (1668, p. 33) : « Les plus sages et judicieux esprits de la province en ont toujours fait une très grande estime : comme entre autres feu M. Robert, président du Dorat, l'un des plus sçavans hommes de ce siècle, qui les a achettées une notable somme d'argent pour les loger..... dans cette sçavante bibliothèque qui a attiré si souvent les estrangers à sa maison ; comme feu M. de Conti, maître des requestes et intendant de la justice dans la Guienne, qui en voulut avoir une copie ; comme feu M. Bandel, chanoine de St-Estienne. ., lequel prit bien la peine, en l'âge qu'il avoit et parmy les occupations du diocèse, de les copier de sa sçavante main. Je ne dirai pas que MM. les Consuls en gardoient anciennement une copie dans leurs archives, laquelle se perdit par la friponnerie du capitaine et des soldats commis à la garde de la ville et maison de ville, pendant le ravage de la dernière contagion. »

4. Bandel, dans son *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial* (1638), — Justel, dans son *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne et de Turenne* (1645, pp. 9 et 18), — Collin, dans sa *Table chronologique* (1666).

5. Sous le pseudonyme de Maldamnat (Voy. *Annales du Midi*, 1889, p. 197), pp. 7, 23, 78, 94 et 132 des *Remarques*. Baluze ne paraît pas avoir connu directement les *Mémoires en forme d'histoire*, de Bandel, dont nous

gique du chanoine Collin (1668), en montrant, assez brutalement, le manque de critique qu'elles trahissent dans le récit des évènements les plus anciens. Après Baluze, avec une brutalité plus grande encore, quoique avec moins d'autorité, Bonaventure de Saint-Amable les a rabaissées et vilipendées de mille manières[1]. S'il n'en nomme jamais l'auteur, c'est qu'il n'est pas coutumier de pareilles citations[2]. Bonaventure a connu presque toutes les chroniques limousines qui existaient de son temps et les a fait entrer dans sa compilation sans les indiquer autrement qu'en termes fort vagues et quelquefois malaisés à reconnaître[3]. Lui qui combat Maldamnat sans jamais dire que ce pseudonyme est celui de Baluze, lui qui a exploité tous les dévouements, toutes les bonnes volontés de son temps sans rendre spécialement hommage à aucun, comment se serait-il cru obligé de nommer un auteur qu'il malmène si souvent[4] ?

Le dix-huitième siècle a cessé de lire les *Antiquités* de Lavaud et leur a préféré celles de Bandel, moins sèches, moins brèves. Le dix-neuvième leur a rendu quelque attention, en raison de leur âge et de l'estime où elles ont été si longtemps tenues[5].

parlerons plus loin. Dans son *Historia Tutellensis* (1717), il parle encore des Annales de Lavaud en ces termes : *Quantæ vel potius quam parvæ auctoritatis sit istud chronicon, lippis etiam tonsoribusque obscurum esse non poterit.*

1. Bonaventure ne cite plus les *Annales manuscrites* après le quatorzième siècle. C'est donc bien à celles de Lavaud (première partie) qu'il se réfère quand il cite ce titre.

2. Il semble avoir pour règle de ne citer que les auteurs modernes en possession d'une réelle notoriété : Spondanus, Bouchet, Besly, d'Hauteserre, Justel, Dupleix, Mézeray, d'Hozier, dom Claude Estiennot, Moréri.

3. En règle générale, il renvoie au Père Labbe, c'est-à-dire au recueil de chroniques connu sous le nom de *Bibliotheca nova*. Ce mode de renvoi manque de rigueur. Il cite aussi çà et là les *Registres consulaires* de Limoges et une fois la *Chronique* du chanoine Fouscher.

4. P. 374 : « Les chroniques de Limoges accoutumées de mentir. » Cette accusation, diversement formulée, revient une dizaine de fois dans les *Annales du Limousin*. (Cf. pp. 402, 410, 429, 474, 531, 533. 546, etc.)

5. Allou, qui cite deux fois le *Recueil des Antiquités de Limoges* dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne* (1821, p. XIII et 169) n'a

En somme, ce *Recueil des antiquités de Limoges* a eté ce qu'il pouvait être à l'époque de Lavaud, sous la plume d'un esprit médiocre qui n'avait en cette matière ni modèle ni doctrine. La crédulité de notre auteur n'est pas plus grande que celle de Bonaventure, son successeur. Et quant à sa critique, elle n'est pas inférieure à celle de plus d'un historiographe limousin du dix-neuvième siècle. Son plus grand tort est d'avoir tenté une œuvre impossible en prétendant embrasser tous les siècles écoulés. Venu soixante ans plus tard, Lavaud eût probablement fait comme Justel, Labbe et Baluze. Il eût circonscrit son champ d'étude, creusé trois ou quatre sillons, publié des chroniques et des chartes, et rendu ainsi de réels et durables services à l'histoire de sa province. Certes, Baluze avait quelque droit d'être sévère. Mais Bonaventure de Saint-Amable?

Le *Recueil des Antiquités de Limoges* était donc sur pied à la fin du seizième siècle. Que devint-il après la mort de l'auteur? Nous n'avons aucun indice positif à cet égard; mais nous savons qu'en 1603-1604 un procureur au présidial de Limoges, Me François Albert[1], « grossoyait » à deux reprises, au profit de tierces personnes[2], la première partie des *Antiquités* qu'il connaissait seule[3]. La seconde était donc déjà en d'au

connu sous ce titre que le manuscrit des *Mémoires* de Bandel, conservé à la Bibliothèque communale de Limoges, dont nous parlerons dans la quatrième partie de cette étude. — A. Leymarie (*Limousin historique*, 1837, 105-109,) a reproduit des *Antiquités* de Lavaud, d'après une copie aujourd'hui perdue, le chap. XXII du ms. 9193, qui est le XXe du ms. de M. Tandeau de Marsac : *Le siège mis par Henry le Vieux devant Limoges*.

1. Voy. ci-dessus, p. 514, note 2. Nous décrirons ici celle de ces deux copies qui est cotée Colbert 9656. C'est un registre de 99 feuillets in-folio, portant ce titre : *IHS. MARIA*. 1603. *Les Chronicques de Lymoges*. Suit la dédicace à M. de Bermondet et l'épigramme. Au verso du feuillet 67, on lit : « Fin des dictes cronicques grossoyées par moy Francoys Alb.. procureur au siège présidial de la présente ville, le XII janvier 1604. ALB .. » Au verso du feuillet 99 se trouve cette autre indication : « Fin du présent livre de la vie M. S. Martial, faict et grossoyé le septiesme jour de febvrier 1604, par moy Françoys Alb .. »

2. S'il eût copié pour lui-même, il eût certainement « minuté. »

3. Me Albert déclare que « despuis deulx centz ans derniers passés (c'est-à-dire depuis 1370 où s'arrête son manuscrit) n'a rien esté escript. » Nous

tres mains : si nous ne nous trompons, en celles du vicaire Razès, dont nous aurons à parler tout à l'heure comme continuateur de Lavaud. Ce serait alors Razès, nouvellement installé à Limoges, qui, pour remplir la volonté du testateur, aurait déposé aux archives du présidial une copie de la première partie des *Antiquités* que l'on considérait comme seule achevée. Que Razès ait été bien réellement l'héritier du manuscrit de Lavaud, nous croyons le démontrer mieux encore en rappelant que Pierre Robert, du Dorat, acheta vers 1651 (date de la mort de Razès), « pour une nottable somme d'argent », le manuscrit original du *Recueil des Antiquités de Limoges*[1].

Quant au manuscrit de Solignac, que nous avons eu l'occasion de mentionner, nous avons peine à croire qu'il ait été transcrit en 1582 pour ce monastère[2]. Nous admettrions plus volontiers qu'il fut fait pour les archives du consulat de Limoges[3] d'où, après 1664[4], il passa dans la bibliothèque de Solignac. Justement en 1665 un moine de Solignac avait achevé de rédiger la chronique de son monastère[5]. L'offre de ce manuscrit, dont il ignorait sans doute la provenance, dut être acceptée avec empressement.

en concluons que la seconde partie du manuscrit de Lavaud n'avait pas été déposée au présidial.

1. Jean Collin, cité ci-dessus, p. 523 note 3.

2. Auj. ms. lat. 9193 de la Bibliothèque nationale. (Voy. ci-dessus, p. 514, note 5.)

3. L'assertion de Collin, que « les consuls en gardaient anciennement une copie dans leurs archives, » se prête assez à cette supposition.

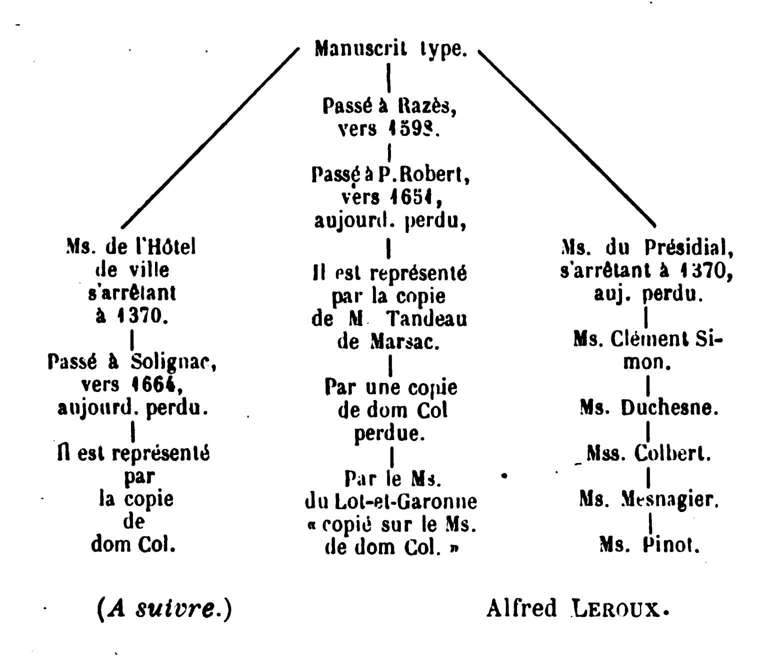
4. Jean Collin, cité ci-dessus, p. 523, note 3. La date de 1664 nous est fournie par l'*Invent. des arch. hospitalières de Saint-Yrieix*, E 3. Nous avons montré dans un article du *Bull. soc. arch. de Limoges* (XXXVI, 484) que l'auteur de ce larcin fut vraisemblablement Pierre Benoît de Compreignac. — Dans un autre de ses ouvrages (*Hist. des saints du Limousin*, 1672, p. 344), Collin est revenu sur ce fait et ajoute que le manuscrit volé « a couru par les mains des habitants et bourgeois curieux de l'antiquité, duquel on a fait plusieurs exemplaires tous uniformes en substance. » — Aucune de ces copies ne subsiste aujourd'hui.

5. Voy. dans le *Bull. soc. arch. du Limousin*, (XXXIV, p. 51, numéro 57), le court article que nous avons consacré à cette chronique encore inédite.

Mais ce sont là pures conjectures auxquelles la preuve décisive fera peut-être toujours défaut.

Refaisant, comme conclusion de cette première étude, la notice de l'abbé Vitrac, nous dirons donc seulement que Jean de Lavaud, né peut-être au Grand-Bourg en 1512, procureur au présidial de Limoges à partir de 1553, traduisit en dialecte limousin, vers 1550, une chronique de saint Martial composée en latin par un moine de cette abbaye en 1371. Il fit ensuite une étude particulière de l'histoire de Limoges et mourut dans les dernières années du seizième siècle. Son *Recueil des Antiquités de Limoges* se compose de deux parties distinctes : la première va des origines à l'année 1370 et fut achevée vers 1562; la seconde va de 1371 à 1538 et fut terminée vers 1572. Ces deux parties reçurent leur dernière forme en 1596.

Dans l'état de nos connaissances, la filiation des copies peut s'établir comme suit.



(*A suivre.*) Alfred LEROUX.

Limoges, mars 1889.

LES ANTIQUITÉS DE NARBONNE

ET

LE PROJET D'ORGANISATION D'UN « MUSÉUM » DANS CETTE VILLE

PENDANT LA RÉVOLUTION [1].

Il suffit de parcourir le Catalogue du Musée de Narbonne [2], le Recueil de ses Inscriptions [3] ou l'Inventaire de ses Archives [4] pour avoir un aperçu des richesses archéologiques, artistiques et manuscrites que possède encore l'ancienne cité narbonnaise.

La première tentative faite pour mettre ces richesses à l'abri de la destruction et pour les réunir dans un édifice public date de la fin du siècle dernier. Elle est attestée par quelques documents tirés des Archives de l'Aude (série révolutionnaire) qu'il nous a paru intéressant de faire connaître.

Le principal de ces documents est une lettre adressée par le peintre Gamelin aux officiers municipaux de Narbonne et aux membres du Conseil général de la commune, le 11 no-

1. Congrès des Sociétés savantes, en 1886, *Communications*, section d'archéologie.

2. *Catalogue du Musée de Narbonne et Notes historiques sur cette ville*, par Tournal, Narbonne et Paris, 1864, in-8°. — *Catalogue raisonné des objets d'art et de céramique*, par Eug. Fil, Narbonne, 1877, in-8°.

3. Tournal, *ibid.*; — *Corpus Inscriptionum latinarum*, Berlin, Reimer, vol. XII, *Inscriptiones Galliæ Narbonensis latinæ*, éd. Hirschfeld, 1888, in-fol., *Narbo*, pp. 521-622. (Cf. Jullian, *Journal des Savants*, 1889, pp. 114 et suiv.); — *Histoire générale de Languedoc*, par dom Devic et dom Vaissete, nouv. éd. : *Épigraphie de Narbonne*, par Lebègue, Toulouse, Privat, 1887, in-4°.

4. *Inventaire des Archives communales de Narbonne*, par Mouynès, séries AA, BB, t. I à V, 1871-78, Narbonne, Caillard, in-4°. — Cf. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Narbonne*, par L. Cadier. (Catal. général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, pp. 91-125, Paris, Plon, 1888, in-8°.)

vembre 1792 (an I de la République). L'auteur de cette lettre demande que l'on recueille dans un même local les tableaux et autres œuvres d'art appartenant à la commune, qui, « dispersés en divers lieux, risquent d'être dégradés, enlevés », et il propose d'affecter à cet objet l'ancien palais des archevêques de Narbonne. Il invoque, à l'appui de sa demande, le profit que pourrait en tirer l'enseignement du dessin qui devait être créé dans cette ville, et il s'offre, à défaut d'autre, pour organiser ce *Muséum*[1].

Il y avait de sérieuses raisons pour que cette pétition fût favorablement accueillie par la municipalité de Narbonne et par les Conseils du département à qui elle devait être transmise.

Elle était signée d'un nom dont l'autorité était alors considérable. Le peintre Gamelin jouissait d'une certaine réputation à la fin du siècle dernier. On a de lui dans divers Musées plusieurs tableaux d'histoire qui laissent sans doute à désirer pour le coloris, mais se font remarquer par des qualités de composition. Né à Carcassonne, le 3 octobre 1738[2], fils d'un pareur de drap, Jacques Gamelin avait été d'abord élève distingué de l'Académie de Toulouse, puis, envoyé à Paris, où il obtint un grand prix de peinture, il avait reçu, selon l'usage, une place à l'Académie de Saint-Luc, à Rome. Rentré en France, il avait été professeur de dessin à Toulouse, où il publia un *Recueil d'ostéologie et de myologie*[3], ouvrage apprécié de ceux qui se destinent à l'art de la peinture. Enfin, il avait rempli les fonctions de directeur de l'Académie des beaux-arts de Montpellier.

Le moment était opportun pour demander à la municipalité de Narbonne de pourvoir à la conservation des objets d'art

1. Voy. *infrà*, Documents, n° I.

2. Voy. Barthe, *Biographie* de J. Gamelin, dans les *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, t. I, p. 388. — *Biographie toulousaine*, t. I, p. 475. — Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, nouv. édit., art. Gamelin. — Ces deux dernières Biographies, moins complètes que la première, donnent l'année 1739 comme étant celle de la naissance de Gamelin.

3. Toulouse, chez Desclassan, 1779, 2 part. in-fol.

qu'elle possédait. On sait que la confiscation des biens dits nationaux, édictée par l'Assemblée constituante, avait fait tomber dans le domaine public un grand nombre d'édifices religieux ou civils qui contenaient des livres, des manuscrits, des tableaux, des collections de tout genre d'une grande valeur littéraire ou artistique. Le pouvoir législatif s'était préoccupé à plusieurs reprises de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces richesses qui intéressaient à un si haut degré l'instruction nationale.

L'Assemblée constituante avait confié, par un décret des 13-19 octobre 1790, à la municipalité de Paris et aux directoires des départements, la garde des monuments, églises, archives et bibliothèques tombés dans le domaine public [1]. L'Assemblée législative, distinguant parmi les monuments élevés par l'ancien régime ceux qui « rappelaient le souvenir du despotisme » et ceux qui « intéressaient essentiellement les arts », avait chargé à deux reprises une *Commission des monuments* de veiller à la conservation des œuvres d'art, d'en faire l'inventaire et le triage; elle avait autorisé le Ministre de l'Intérieur à faire les dépenses nécessaires pour seconder les travaux de cette Commission (Décrets du 14 août et du 16 septembre-15 novembre 1792 [2]). Enfin, peu de jours avant la demande du peintre Gamelin, un décret de la Convention des 18-19 octobre 1792 réunit les diverses Commissions, précédemment établies pour la conservation des monuments des arts et des sciences, en une seule Commission composée de trente-trois membres pris en partie dans les Académies récemment supprimées [3].

1. Duvergier, *Collect.* I, p. 410.
2. *Ibid.*, IV, pp. 305, 457 et 458.
3. *Ibid.*, V, p. 23. — Cf. Rapports de H. Grégoire sur la bibliographie, la destruction des patois et les excès du vandalisme, faits à la Convention du 22 germinal an II au 24 frimaire an III, publ. par Em. Egger et Ch. Renard, 1868, br. in-8°. Le rapport sur la bibliographie fut présenté à la Convention nationale le 22 germinal an II (1794). Il a été réimprimé à part par Jouaust. (Paris, 1873, br., in-16.) Dans ce rapport, l'abbé Grégoire demandait qu'on créât et qu'on ouvrît au public des bibliothèques et des musées.

D'autre part, à l'initiative des Assemblées était venue se joindre celle de quelques amis des lettres et des arts, notamment du peintre Doyen, qui avait fait adresser aux membres des districts des quatre-vingt-trois départements une lettre dans laquelle il réclamait la confection d'un inventaire général des richesses d'art de la France, œuvre qui a été entreprise seulement depuis peu d'années, sur l'initiative de M. de Chennevières[1].

Tel était le sentiment qui inspirait alors les pouvoirs publics et les esprits les plus clairvoyants en ce qui concernait la conservation des monuments du passé. Dans sa pétition, Gamelin ne faisait que s'y conformer. Il demandait en particulier pour Narbonne ce qui était le vœu général de tous ceux que n'aveuglait pas le fanatisme révolutionnaire. Les mesures administratives, qu'il conviait les magistrats municipaux de cette ville à prendre sans retard, n'avaient pas pour unique raison l'importance exceptionnelle des monuments de Narbonne et de la région environnante; elles étaient précisément celles que le pouvoir législatif avait récemment prescrites à toutes les municipalités, mais dont l'exécution avait été généralement différée par la force des circonstances.

Aussi sa demande fut-elle accueillie avec faveur par les divers Conseils qui durent l'examiner. Le Conseil du district de Narbonne, à qui elle fut renvoyée par les officiers municipaux, l'approuva en lui donnant un caractère plus large et plus général. Gamelin avait surtout en vue l'enseignement du dessin et ne parlait que de la conservation des objets d'art; le Conseil, s'inspirant des décrets de la Constituante et de la Législative, émit l'avis que l'on devait pourvoir d'une manière générale à la conservation des « livres, manuscrits, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de ce genre qui auront été trouvés dans les bibliothèques ou

1. H. Stein, *le peintre G.-F. Doyen et l'origine du Musée des monuments français*, XII[e] session de la Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements. Paris, Plon, 1888, in-8°, pp. 257 et 258. (Cf. Archives nationales, T, 714.)



cabinets des corps, maisons, communautés et églises supprimées [1] ». Il demanda que Gamelin fût chargé, avec un autre délégué, de faire, conformément aux lois et instructions relatives aux biens nationaux, le triage des objets qui formaient le mobilier des biens ecclésiastiques attribués à la commune; de mettre à part, pour être vendus, ceux qui ne paraissaient présenter aucun intérêt artistique, littéraire ou scientifique; de dresser l'inventaire des autres et de les placer, comme le proposait Gamelin, dans le palais des archevêques de Narbonne. Ainsi le Conseil admettait pleinement, en l'élargissant, la demande qui lui était soumise; il reconnaissait aussi la compétence de celui qui en avait pris l'initiative. Quant à la distinction à établir, au point de vue de la vente, entre les objets confisqués, elle était fort difficile; il aurait fallu un long examen pour se décider en connaissance de cause et sans parti pris [2]. L'avis du Conseil de district fut adopté par le directoire du département qui rendit, le 27 décembre, un arrêté conforme.

Malheureusement, cette décision si raisonnable dans son ensemble ne paraît pas avoir été mise à exécution. Du moins, pendant la période révolutionnaire, nous n'avons trouvé aucun document qui permette de le supposer. Il est probable que dans les années troublées qui marquèrent la fin du siècle d'autres préoccupations absorbèrent la municipalité de Narbonne. Gamelin, qui s'était offert pour organiser ce ***Muséum***, quitta Narbonne. Nous le retrouvons un peu plus tard, en 1794, attaché en qualité de peintre à l'armée des Pyrénées-Orientales, et professeur de dessin à l'École centrale de Carcassonne, où il fut chargé d'organiser une collection de tableaux et d'autres objets d'art [3]. C'est dans cette ville qu'il mourut en 1803.

1. Voy. *infrà*, Documents, III.
2. Voy. sur ce point, Despois, *le Vandalisme révolutionnaire*, pp. 190 et suiv. (Rapp. de Mathieu et Grégoire à la Convention, 18 décembre 1793.)
3. Voy. *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. I, *Introduction*. [*Historique des Sociétés savantes de l'Aude depuis la Révolution*], par Cros-Mayrevieille. « Conformément au décret du 16 septembre 1792, l'un des hommes qui honorent le plus notre cité, le peintre

Sous le premier Empire et pendant la Restauration, aucune suite ne fut donnée à ce projet d'organisation [1]. Mais au commencement du règne de Louis-Philippe, le goût et le respect des antiquités nationales, de plus en plus répandus parmi les gens de lettres et les amis des arts, amenèrent le gouvernement parlementaire à s'associer, par des mesures générales, au mouvement dont les écrivains du temps avaient pris l'initiative. On comprit que le moment était enfin venu d'assurer efficacement la conservation des monuments du passé qui, outre les objets d'art proprement dits, tels que tableaux, sculptures, gravures, médailles, etc., comprenaient les livres, les manuscrits et autres objets anciens. Toutes ces richesses confiées à la toile, à la pierre, au métal, au parchemin ou au papier devaient, par leur réunion, favoriser l'instruction générale, attirer l'attention de l'artiste et du savant, susciter des recherches et croître en valeur, grâce à l'impulsion donnée aux études historiques, archéologiques et philologiques. C'est à cette époque (1833) que furent jetées les bases d'une vaste entreprise dont M. Guizot fut l'éminent promoteur, à savoir : l'organisation du Comité des travaux historiques et scientifiques, qui devait assurer en France la conservation des monuments du passé [2]. C'est d'alors aussi que date la création du Musée, des Archives et de la Bibliothèque de Narbonne.

En 1833, un arrêté du préfet de l'Aude, qui était alors

Jacques Gamelin, reçut la mission de former une collection départementale de tableaux et d'autres objets d'art, qui furent placés dans le local où est aujourd'hui la chapelle du Collège de Carcassonne. » (*Ibid.*, p. IX.)

1. On remarque bien, depuis la fin de la Révolution jusqu'au commencement du règne de Louis-Philippe, l'existence de Sociétés savantes dans le département de l'Aude. (*Mémoires* cités, t. Ier, *Introduction*, *ibid.*) Mais, d'une part, elles paraissent avoir eu à s'occuper plutôt d'intérêts agricoles ou industriels que de recherches archéologiques ou historiques; d'autre part, elles manquaient d'un programme et d'une direction scientifiques qu'elles ne reçurent que plus tard.

2. Voy. la remarquable introduction que M. X. Charmes a mise en tête de sa publication : *Le Comité des travaux historiques et scientifiques* (Histoire et documents, t. I, p. CXXXIII).

M. Teissier, institue une commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne[1], et fonde en même temps dans cette ville un Musée, une Bibliothèque publique et des Archives narbonnaises « où seront réunis, classés, et, au besoin, traduits et expliqués les chartes et diplômes concernant Narbonne et son arrondissement, les registres obituaires et tous autres documents provenant des maisons religieuses, les manuscrits, plans et dessins quels qu'ils soient, appartenant à l'histoire du pays sous un rapport quelconque » C'est dans l'Hôtel de ville, vaste et curieux édifice, classé parmi les monuments historiques, que se trouvent aujourd'hui réunis, comme dans un même institut, le Musée, la Bibliothèque et les Archives de Narbonne.

V. Mortet,
Archiviste paléographe.

DOCUMENTS.

I.

Aux officiers municipaux de Narbonne et aux membres composant le Conseil général de la commune.

Citoyens,

Lorsque l'instruction publique promise par l'Assemblée nationale et législative sera organisée, vous aurés dans cette ville trois écoles primaires et une école secondaire. Parmi les membres qui la composeront, un dessinateur sera chargé de donner à vos enfans les premiers éléments du dessin ; mais pour leur donner ce gout délicat (que procure nécessairement la connoissance des bons modéles), élever leurs ames, développer

1. Cette commission a commencé, en 1876, à publier un *Bulletin* dont le premier volume a paru. Cette publication contient de très intéressantes études de MM. P. de Rouville, E. Cauvet, G. Mouynès et Berthomieu, sur la biographie, l'histoire des institutions et l'archéologie de cette région. (Voyez *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France*, par R. de Lasteyrie et E. Lefèvre-Pontalis, t. I, p. 102).

leur génie, il faut, citoyens, conserver et placer avec soin, dans une galerie, les chef-d'œuvres que vous avés dans cette ville et son district.

Les richesses que vous possédés en ce genre sont grandes, et vous ignorés leur valeur; vous n'en jouissés pas : pêle [mêle] entassés, la poussiére dévore vos tableaux, dispersés en divers lieux, ils risquent d'être dégradés, enlevés; hatés vous donc de les réunir dans un seul et même lieu; chargés un artiste citoyen de ce soin; que Narbonne soit la premiére cité qui, s'occupant des arts, en recueille les fruits et attire dans son sein des amateurs, des éléves et des artistes.

Si, pour former ce Musæum, un local vous manquoit, je vous dirois, utilisés le superbe appartement du cidevant archevéque de cette ville jusqu'à ce jour inhabité, et qui est destiné à l'être désormais à raison de sa position [1].

Si aucun artiste intelligent ne se présentoit à vous pour former à Narbonne ce temple des arts et du gout, je vous offrirois mes soins et mes talents, hereux si je pouvois augmenter par là le bonheur et la gloire de Narbonne, ma patrie adoptive, et développer le génie de ses habitants si naturellement portés pour les arts qu'ils chérissent et qu'ils aiment avec délices.

Votre concitoyen,

J. Gamelin.

Narbonne, le 11e novembre 1792, le premier de la République.

II.

Du onziéme novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République, dans le petit consistoire de la maison commune, en Conseil général permanent.

Lecture faite de la pétition ci-dessus, le procureur de la commune entendu, le Conseil général, considérant combien les vues du pétitionnaire sont utiles et avantageuses tant à la nation qu'à la commune de Narbonne, et applaudissant à son zéle, a approuvé les dispositions contenues dans sa pétition et l'a renvoyée au directoire du district pour son entiére execution; et ont les membres présents signé avec le procureur de la commune et le secrétaire greffier, Merlac, maire, Surbezy, Sabatié, Figeac, Enjalric, officiers municipaux, Tardieu, procureur de la commune, Abram Dureau, Batcave Labrouce, Vic, Barthe, Gontiés, Trémolières, notables, Izarn, secrétaire-greffier, signés.

Collationné sur l'original.

Izarn, *secrétaire-greffier.*

1. Le palais archiépiscopal de Narbonne (rebâti à la fin du treizième siècle et pendant le quatorzième), est, après le palais des papes d'Avignon, la construction la plus importante qui nous reste des nombreuses résidences occupées par les princes de l'Eglise. C'est aujourd'hui l'Hôtel de ville. (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. VII, v° Palais, p. 19.)

III.

Extrait des registres des délibérations du Conseil du district de Narbonne.

Séance du quinziéme novembre, mil sept cent quatre vingt douse, l'an premier de la République française.

Les membres du Conseil assemblés dans la salle ordinaire de leurs séances.

Un membre a dit que le citoyen Gamelin a fait une pétition à la municipalité pour l'engager à réunir dans un même local tous les objets qui peuvent intéresser les arts, que le Conseil général de la commune a aprouvé le motif de cette petition et l'a renvoyée au directoire du district pour son entière exécution ;

Qu'il prie le Conseil de vouloir bien donner son avis sur cet objet.

Sur quoi, ouï le procureur syndic,

Le Conseil est d'avis qu'en exécution des articles 8 de la loi du 19 octobre 1790, 1er et 2 de celle du 5 novembre, même année[1], il soit procédé par les citoyens Gamelin et Laborie aîné que le Conseil propose de commettre à cet effet à la rédaction d'un catalogue ou inventaire énnonciatif et descriptif des livres, manuscrits, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de ce genre qui auront été trouvés dans les bibliothèques ou cabinets des corps, maisons, communautés et églises supprimées ou à un récolement sur les catalogues ou inventaires qui auroient déjà été faits, en distinguant exactement les objets qui leur paroitront intéresser les arts et mériter un soin particulier pour leur conservation, de ceux qui leur paroitront devoir être vendus ; lesquels objets jugés dignes de conservation seront déposés dans la galerie et appartement du bâtiment servant de logement aux ci-devant évêques qui sont au dessus de la salle dite du Synode, disposés et arrangés de telle manière que le récolement des dits inventaires puisse être fait sur l'examen et vérification des pièces même inventoriées pour, sur les avis de la municipalité du directoire du présent district et de celui du département sur les objets qu'ils jugeront devoir être conservés ou vendus, et le tout adressé à la Convention nationale, être par elle statué ce qu'il appartiendra, et au surplus qu'il doit être enjoint aux dits commissaires de sa conformer de point en point aux instructions des comités ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux des 19 octobre et 22 novembre 1790 et 20 mars 1791, relatives aux susdits objets et dont il sera remis un exemplaire.

Collationné à l'original.

Amadou, *secrétaire adjoint.*

1. Ces lois relatives à l'aliénation des biens nationaux sont placées dans la collection Duvergier, à des dates un peu différentes : la première est du 8-14 octobre, la seconde, des 23 et 28 octobre-5 novembre 1790. (*Duvergier,* I, pp. 396 et 427.)

IV.

Le directoire du département de l'Aude qui a vu le présent extrait des délibérations du district de Narbonne et la pétition des officiers municipaux de la commune dudit lieu, ouï le suppléant du procureur général sindic,

Arrette qu'en conformité des articles 8 de la loi du 19e octobre 1790, 1er et 2e de celles du 5 novembre même année, il sera procédé par les citoyens Gamelin et Laborie ainé à la rédaction d'un inventaire ennonciatif et descriptif des livres, manuscrits, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de cette nature, trouvés dans les bibliotèques ou cabinets des corps, maisons, communautés et églises supprimées ou à un récolement sur les catalogues ou inventaires qui ont été faits, distingueront exactement les objets qui intéresseront les arts, et mériteront un soin particulier pour leur conservation, de ceux qui devront être vendus, lesquels dignes de conservation seront déposés dans la galerie et appartement servant de logement aux ci-devans évêques, et qui sont situés au dessus de la salle ditte du Sinode, charge les dits commissaires de disposer et arranger les dits objets de façon que le récolement des inventaires puisse être fait sur l'examen et vérification des pièces, même inventoriées, s'il y a lieu, pour, sur les avis de la municipalité de Narbonne, du directoire du district, de celui du département touchant les objets qui doivent être conservés ou vendus, le tout adressé à la Convention nationnalle, être statué ce qu'il appartiendra; enjoint au surplus aux susdits commissaires de ce conformer de point en point aux instructions des comités ecclésiastiques et d'aliennation des biens nationnaux des 19e octobre et 22e novembre 1790 et 20e mars 1791, relatives aux susdits objets;

Arrette en conséquence qu'il leur sera remis un exemplaire des dittes instructions.

Fait au directoire, à Carcassonne, en séance publique, le 27e décembre 1792, l'an 1er de la République française.

BONCÉDAT, MALRAC, JOLY.

Par les C. C. au dre,

ASTRUC, *d. adjoint.*

MÉLANGES ET DOCUMENTS

FRAGMENT D'UN MANUSCRIT DU CODE THÉODOSIEN DANS LE VATICANUS REGINÆ SUECIÆ, 520.

Le manuscrit latin n° 520 du fonds de la reine Christine au Vatican renferme entre autres morceaux un fragment du code Théodosien, des feuillets 94 à 98. Ce fragment, quoique indiqué dans la description que Bethmann[1] a faite du manuscrit, ne paraît avoir été jusqu'ici l'objet d'aucune étude.

Il est compris du fol. 94 au fol. 98 vo; la suite, aux fol. 99 et 100, est un extrait : *Papiani ex lib. Resp. tit. II : de homicidiis...* L'écriture est du dixième siècle; les fol. 95-100 paraissent appartenir, 95 et 99, à un manuscrit, 96, 97, 98 à un autre, 100 à un troisième; ils sont tous trois de mains différentes, quoique de même époque; au bas du fol. 98 vo, il y a l'ex libris : « P. Danielis »; une main du dix-septième siècle a écrit en tête du fol. 95 : *ex lib. IIII cod. the.*

Voici les lois que renferme ce fragment :

Fol. 94.

1° Defensionemque[2] ordinatam... Pacatiano et Hilariano coss. — Int : si post... defensoribus minorum.

C'est C. Th.[3] 1, 8, 8 avec l'interprétation. Or, cette loi et l'interpréta-

1. Archiv. XII, p. 287 (1872).
2. Une autre main a écrit avant ce mot le mot *adsertionem.*
3. *Code Théodosien,* édition de Haenel.

tion manquent dans tous les manuscrits, soit du code Théodosien, soit du bréviaire d'Alaric qu'a examinés Haenel. Elles ont été éditées pour la première fois par Cujas, en 1566, dans l'édition de Lyon[1] d'après un manuscrit inconnu.

2° XXXV de libertis et eorum liberis. Impr. Honor. Theod. aa... Asclepiodoto et Mariano consulibus — Int : libertos... puniendos.

Imp. Theod. Valentin. aa Basso po p. alia libertinae... Theod. a XII et Valentiniano a II coss — Int : libertos... revoca audire (*sic*).

C'est C. Th. 4, 10, l. 2, 3, avec les interprétations. Nous avons les mêmes remarques à faire que pour la loi précédente.

3° VI de longi temporis praescriptione id aa ad Vetium Rûfinum pv ex donatione... Sabino et Rufino coss.

Imp. Constantin. et Constans a.a. argurio præsidi annorum quadraginta.. Limenio et Catuleno coss.

C'est C. Th. 4, 13, l. 1, 2. Ce titre a été également publié pour la première fois par Cujas, qui en a fait le titre XII.

4° In quamvis indebito longi temp.

Le passage est inachevé[2].

Fol. 95.

1° Ad. SC. Claudianum. Imp. Constantin. a. ad Probum[3], si quæ... Volosiano et Aniano cs. — Int : per vim... filii servi sint.

I— dat. V. Kal. feb. Gallicano et Basso coss. — Int. (en marge) : septem testibus... denunciandum.

Id agr ad populum. Cum ius vetus... Constantino a VII et Constantio Ces. cos — Int : ingenua qui... voluit conservatum.

Imp. Iulian. a. II ppo. SC Claudianum firmum... Mastino et Neuterio cos — Int : SC. Claudiani auctoritas... vel civitates socientur.

Imp. Valentinian. et Valens et Gracian. aaa ad Secundum ppo. si apud... Graciano nbp et dugaleiso cos — Si mulier... filii quoque et servient.

Impp. archadius et honor. aa. ad Anatholium pf Illyrici. cuncti... Honorio imp. et Eutichiano cos — Sine trina... non sit ancilla.

C'est C. Th. 4, 11, l. 1, 2 (seulement la date), 3, 6, 7, 8 avec les inter-

1. Haenel, préf., p. XXXII.
2. Il est probable que c'est le commencement d'une interprétation à la loi précédente.
3. En marge, il y a Tit. IX, lib. 4, d'une main moderne, en tout cas plus récente.

prétations. Ce titre (ad SC. Claudianum) a été également édité pour la première fois, en 1566, par Cujas, qui déclarait dans sa préface le tenir de Pithou. Dans l'édition de Cujas, il y a sept lois, mais il avait emprunté à tort à la *Consultatio* une constitution qui appartenait au code Hermogénien et non au code Théodosien [1]. Il est donc certain que le manuscrit de Pithou ne renfermait que les six constitutions qui se trouvent dans notre fragment. Quant aux lois 4 (seulement la date) et 5, on sait qu'elles ont été retrouvées dans les fragments de Turin, qui ont donné aussi les lois 6-8.

Fol. 96.

Imp. Constantinus agr Firmino patricio ppo . de episcopali iudicio . diversorum saepe....

C'est la Novelle 34 de Valentinien III sans l'interprétation.

Fol. 97 vo.

Impp. Gracianus Valentinianus et Theodocius aaa ad Severum ppositum. cunctis adfatim...

C'est C. Th. 14, 18, 1.

De cette analyse et de la conformité générale qu'il y a entre notre texte et celui qu'a donné l'édition de 1566, il ressort que ce fragment est, selon toutes les vraisemblances, un fragment de ce manuscrit que Pithou avait utilisé pour Cujas et dont on avait perdu la trace. Il a dû arriver en la possession de Pierre Daniel d'Orléans [2] et passer plus tard au Vatican.

En second lieu, si les lois que renferme ce fragment ne se trouvent dans aucun manuscrit du Bréviaire d'Alaric ni des abrégés du Bréviaire, c'est qu'elles n'ont pas dû faire partie de la Lex Romana Visigothorum. Haenel a donc introduit à tort dans son édition du Bréviaire le titre *ad SC. Claudianum*. Objectera-t-on que la plupart de ces lois sont accompagnées d'une interprétation, œuvre des rédacteurs du Bréviaire? Nous avons essayé ailleurs [3] de démontrer que ces interprétations étaient d'origine romaine et avaient été ajoutées aux lois avant la rédaction du Bréviaire. C'est précisément ce qui explique qu'on puisse en rencontrer quelques-unes en dehors des manuscrits du Bréviaire.

1. Haenel, p. 399.

2. On sait que Pierre Daniel avait acquis de nombreux manuscrits provenant de l'abbaye de Fleury-sur-Loire.

3. *Annales du Midi*, nº 2, avril 1889: *Remarques sur l'Interpretatio de la Lex Romana Visigothorum*.

Haenel a reproduit très fidèlement soit dans le texte, soit dans les notes l'édition de Cujas, sauf en quelques endroits où il a introduit les corrections nécessaires, et l'édition de Cujas reproduit presque exactement notre manuscrit[1]. Il suffit donc de signalér quelques divergences intéressantes.

4, 13, 1. La date est X kl. Cujas et Haenel donnent X Id. C'est donc avec raison que Godefroy propose X kal.

4, 13, 2. *Annorum quadraginta*. Haenel, qui a écrit annorum XL, dit en note qu'il devait y avoir dans le manuscrit de Cujas XXXX. La vraie lecture est *quadraginta*. Cujas a beaucoup hésité sur ce chiffre et sur la durée de la prescription; il s'est prononcé tantôt pour vingt, tantôt pour trente, tantôt pour quarante ans. Godefroy a tenu avec raison pour la prescription de quarante ans.

Custodies. Haenel, qui a écrit *custodias*, a donc raison de préférer, en note, la lecture *custodies*.

4, 11, 1, *severitatem*, comme dans l'édition de Genève de 1586. Dans l'interprétation : *sit* ancilla... servi *sint*. Cujas et Haenel donnent *fit*... *sunt*.

4, 11, f. 3. *Copulari*, que demande d'ailleurs le sens, au lieu de *copulamus*.

Int. : *conservatum* au lieu de *observatum*.

4, 11, l. 6. Int. : *procuratoribus et actoribus privatorum*. Notre texte rétablit donc le mot *actoribus* qui manque dans le texte de Haenel et qui est nécessaire au sens.

4, 11, l. 7. Int. : *servient* au lieu de *servi erunt*.

4, 10, 2 et 3, la forme *Raubenna* pour *Ravenna*.

4, 10, 3, Basso p̄o (praefecto Orientis) est plus exact que la lecture de Haenel Pf. P., car Bassus était alors, en 426, préfet du prétoire d'Orient. (Cf. c. Th. 4, 6, 7.)

4, 13, 1 : L'abréviation īd aā (iidem Augusti), au lieu des mots *Imp. Constantinus A*. que donne Haenel, semble indiquer que cette loi n'était pas la première du titre, qu'il y en avait auparavant une ou plusieurs que nous avons perdues.

4, 10, 2 et 4, 13, 1 : Il y a, avant l'énoncé du titre, les chiffres XXXV et VI ; nous ne savons pas à quelle notation ils peuvent se rapporter.

Ch. LÉCRIVAIN.

1. Sauf pour quelques mots où les divergences doivent être des corrections de Cujas.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Ch. Morel. **Genève et la colonie de Vienne.** Étude sur une organisation municipale à l'epoque romaine. Genève, Jullien; Paris, Fischbacher, 1888.

M. Morel eût pu retrancher de son livre toutes les pages, naturellement écourtées et superficielles, qui contiennent les traits généraux du régime municipal romain. Il serait encore resté un des meilleurs travaux qui aient été faits sur le régime municipal en Gaule. Il rectifie et complète les chapitres du livre d'Allmer relatifs à la colonie de Vienne, aux *vici* qui en dépendaient et surtout à celui de Genève. Il réfute définitivement l'hypothèse émise par Müller de Zurich, d'après lequel il y aurait eu, outre le bourg allobroge de Genève, un autre bourg du même nom, sur la rive droite du Rhône, et relevant de la colonie Equestre (Nyon).

Cette étude n'a rien perdu de son intérêt, malgré la publication récente du tome XII du *Corpus inscriptionum latinarum*. Elle aboutit généralement aux mêmes résultats que Mommsen et Hirschfeld; cependant, il faut accorder à ces derniers que Vienne a dû recevoir la cité complète non pas d'Auguste, mais seulement de Caligula, que les *duoviri aerarii* sont à peu près sur le même rang que les *duoviri iuri dicundo;* en outre, l'étude des frontières et des institutions des Allobroges est plus complète dans le Corpus. Mais, ces réserves faites, il n'y a plus que des éloges à adresser au livre de M. Morel, surtout pour les parties relatives aux divinités et aux cultes, aux routes, à l'organisation des *vici*, au rôle des *III viri locorum publicorum persequendorum*.

Ch. Lécrivain.

A. JEANROY. **De nostratibus medii ævi poetis qui primum lyrica Aquitaniæ carmina imitati sint**. Paris, Hachette, 1889. Petit in-8° de 130 pages.

Le titre de la dissertation de M. Jeanroy (que nous traduirons en français de la manière suivante : *Des premiers trouvères qui ont imité les troubadours*) montre bien le point de vue où il s'est placé. Ce qui l'intéresse surtout, ce sont les trouvères, et, en particulier, Conon de Béthune, le châtelain de Coucy, Blondel de Nesles, Gautier d'Espinau, Gautier de Dargies et Gace Brulé. Il a réuni soigneusement le peu de renseignements historiques que l'on possède sur eux ; il a étudié avec soin toutes leurs poésies, publiées et inédites ; il a fait en quelque sorte la synthèse de leurs sentiments sur l'*amour*, l'*amant*, la *dame*, le *jaloux* ou *losengier*, tracé le *schéma* de leur composition, de leur élocution. Cela fait, il n'a pas eu de peine à montrer, par des rapprochements bien choisis, que les trouvères n'avaient été en somme que les disciples fidèles des troubadours et que ceux-ci avaient dit, avant eux, les mêmes choses en termes analogues. La conclusion n'a rien de bien nouveau; mais M. Jeanroy a su, pour y mener le lecteur, le promener agréablement par des sentiers qui ne sont guère battus, où il a répandu le charme d'un excellent latin et semé des remarques de fin lettré. Il semble avoir pris pour devise ces vers de Gui d'Ussel (et non Gui d'*Uisel*, comme dit M. Jeanroy, à l'allemande) :

Aquo mezeis dirai d'autre semblan :
Aissi farai parer novel mon chan.

Nous ne signalerons pas ici quelques légères peccadilles commises par M. Jeanroy. La liste n'en est pas longue d'ailleurs, tout juste de quoi assaisonner une soutenance en Sorbonne. Nous ne pouvons que souhaiter que notre jeune et vaillant collègue mette bientôt au service d'un sujet plus foncièrement méridional les brillantes qualités littéraires dont il a fait preuve dans ce travail. A. T.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Alfred LEROUX, archiviste. Haute-Vienne. Série E. Supplément (Archives communales). Tome I. Limoges, Plainemaison, 1889. In-4° de XLV-304 pages.

Le nouveau volume d'inventaire dû à l'activité vraiment admirable de l'archiviste de la Haute-Vienne est consacré aux archives communales des villes suivantes : Saint-Junien, Rochechouart, Limoges (complément), Eymoutiers, Le Dorat et Bellac. Les documents inventoriés sont presque tous postérieurs au moyen âge, et le seizième siècle lui-même y est très

insuffisamment représenté : c'est dire qu'ils n'offrent pas un intérêt de premier ordre, même au point de vue de l'histoire locale. Nous tenons surtout à signaler ce volume parce que la façon dont l'*Inventaire* est compris et exécuté se distingue avantageusement de ce que l'on a fait le plus souvent jusqu'ici. Il fut un temps où, par ordre de l'administration supérieure, on constituait des liasses énormes : la première pièce était, par exemple, de 1250, la dernière de 1600. On inscrivait ces deux dates en tête de l'inventaire (1250-1600) et l'on analysait au hasard ce qui paraissait le plus intéressant : impossible, par conséquent, au lecteur de jamais savoir la date exacte des documents analysés. Si quelque archiviste, soucieux d'être utile à ses lecteurs, mettait à la suite de chaque pièce analysée la date entre parenthèses, le bureau des archives du ministère de l'intérieur, dont il fallait le *visa* pour l'impression, rayait impitoyablement la date coupable. Si l'archiviste protestait contre cette mutilation de son œuvre, absolument préjudiciable à la science, et refusait mordicus de se laisser amputer, l'inventaire était condamné à ne pas voir le jour. C'est pour une raison de ce genre que l'inventaire des archives communales d'une ville du Midi, qu'il est inutile de nommer, n'a jamais été publié. Ce régime absurde a fait son temps, grâce à Dieu, et les archivistes ont aujourd'hui leurs coudées franches. M. Leroux en a profité, et on ne saurait trop le féliciter des innovations de détail qu'il a introduites dans ce volume : la pagination est ininterrompue et s'applique à tout le volume, au lieu de recommencer pour chaque fonds; les pièces les plus importantes sont non seulement analysées, mais publiées *in extenso ;* enfin, des notes viennent de loin en loin apprendre au lecteur que telle pièce a été publiée, que tel personnage mentionné est connu d'ailleurs, etc.

Signalons dans l'*Introduction* le relevé exact des registres paroissiaux de toutes les communes de la Haute-Vienne, l'indication bibliographique des sources à consulter pour l'histoire des quatorze villes *historiques* du département, et surtout la section III, où tous les faits qui ressortent de l'inventaire sont lumineusement groupés. Voici quelques observations faites au pied levé. Dès la troisième ligne de l'introduction, je lis : « Saint-Junien en Basse-Marche. » Quelques dictionnaires géographiques placent en effet la petite ville de Saint-Junien dans la Basse-Marche, mais c'est une erreur, et je regrette que M. Leroux contribue à la propager : Saint-Junien était en Haut-Limousin. — P. 59. La paroisse « d'Alonzac » n'est certainement pas Alassac, comme le propose dubitativement l'éditeur; il s'agit d'une paroisse de la Corrèze appelée aujourd'hui « Le Lonzac », anciennement « Olonzac. » — P. 109. Au lieu de « marquis de la Villeneuve au comté de de Neyde », lire : « de la Villeneuve-au-Comte, de Neyde, etc. ». — P. 142. « Armain en Auvergnie » : il s'agit d' « Herment », ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme. — P. 151. « Magnac en Haute-Marche » est « Magnat-Lestrange » cant. de la Courtine (Creuse).

Avant de terminer, je veux faire encore une observation qui s'adresse, non plus à l'auteur de l'inventaire, mais aux lecteurs des *Annales du Midi* étrangers au Limousin. A première vue, aucun ouvrage ne paraît plus

strictement « local » que celui dont je viens de rendre compte ; pourtant, en cherchant bien, on y trouvera maint petit fait intéressant pour différentes régions du midi de la France. Ainsi, j'ai lu avec un soin particulier les registres paroissiaux de Notre-Dame d'Eymoutiers, tenus de 1619 à 1658 par François Masmoret, dont M. Leroux a heureusement fait revivre la figure curieuse dans son introduction. Dans ces quelques pages, voici ce que je relève : P. 94, 96 et 105. Parmi les prédicateurs qui se font entendre à Eymoutiers pendant l'Avent, « le R. P. Anthoine, jacobin refformé, natif de Villeneufve en Rouergue (1626), le R. P. Estienne du Dognon, natif de Branthome (1627), le R. P. André du Doigt, recollet, gardien de Lybourne (1628), le R. P. Anthoine Cussat, jacobin du couvent de Lymoges, natif de Tolose (1633), Jacques-Célestin Terrasse, natif de Moyssac en Quercy (1638), Bonaventure Brachet, cordelier, natif et gardien de Périgueux (1640), Antoine Lagrange, gradué à Cahors (1640), Damasène, recolet, *alias* P. Roche, natif de Périgueux (1643), Constantin Barberin, recolet, natif de Perigueux, gardien de Saint-Léonard (1646), Léandre de la Trinité, carme deschaux, natif d'Agen, *alias* J.-B. Rigal (1647), Clusel, frère mineur, natif de Périgueux (1651). » — P. 99. Me Jacques Bourdicaud, directeur des Carmélites de Bordeaux; Antoine Rubent, étudiant en médecine à Bordeaux. — P. 100. Passage du régiment de Pardaillan-Boysse. — P. 102. « Le commandant de notre garnison estoit M. du Faux, du costé de Leytoure (Lectoure), fort honneste homme. » — P. 103. Très curieux récit du passage de François de Caulet, le célèbre évêque de Pamiers, en compagnie du petit marquis de Magnac, fils de M. de la Motte-Fénelon. — P. 106. Me Guillaume Cramouzaud, docteur en médecine de l'Université de Toulouse. — P. 107. Curieux échos de la révolte de Bordeaux. — P. 108. Mention des eaux minérales de Saint-Mion (Puy-de-Dôme). Je m'arrête, mais à bon entendeur, salut[1].

A. T.

1. Je ne puis cependant résister au désir de signaler la présence à Eymoutiers, en 1671, de marchands de l'Auvergne qui viennent d'acheter des mulets en Poitou (p. 141), et cette mention navrante, à la date du 7 mars 1748, toujours à Eymoutiers : « enterré dans l'église, n'ayant pu ouvrir la terre dans le cimetière à cause du grand froid, deux soldats de la milice d'Agen trouvés morts dans la neige. (p. 126). »

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Paris, Picard, 1888 et 1889.

Année 1888, 6e livraison. Bibliographie. P. 670-676. C. r. des ouvrages suivants : A. de Rochemonteix, La maison de Graule [A. Bruel. Tableau pittoresque de la vie d'un couvent de Cisterciens en Auvergne ; quelques erreurs légères] ; Douais, Deux reliquaires de Saint-Sernin de Toulouse [H. de Curzon] ; Chassaing, Cartulaire des hospitaliers du Velay [A. Bruel. Bonne publication].

Année 1888. 1re et 2e livraisons. P. 41-67. Ch.-V. Langlois. Rouleaux d'arrêts de la cour du roi au treizième siècle, 3e et dernier article. [Textes précieux, conservés au *Record Office* de Londres, publiés in extenso; presque tous sont relatifs aux possessions anglaises dans le Midi]. — Bibliographie. P. 101-104. C. r. de : Ch. Molinier, Etudes sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Italie concernant l'Inquisition [J. Havet. A signaler pour le Midi le manuscrit du Vatican 4030 qui contient les procès faits par l'inquisition de Pamiers, de 1318 à 1325]. — Mélanges. P. 158-160. Manuscrits d'une ancienne bibliothèque du Midi de la France. [Nous ne sommes pas en mesure de déterminer le possesseur de cette bibliothèque; nous signalons ce petit problème à nos lecteurs et collaborateurs; c'est probablement à Toulouse, dans une famille parlementaire, qu'il faut chercher.]

II. *Bulletin critique*, 10e année. Paris, Thorin, 1889.

No 5. Le Graduel de la Bibliothèque de Limoges, notice et extraits par M. L. Guibert. Rapport sur la communication de M. Guibert par M. Paul

Meyer, membre de l'Institut. [E. Misset. Analyse et étude minutieuses de ce manuscrit important qui renferme des pièces farcies en langue d'oïl et un grand nombre de séquences latines. L'auteur, dont les conclusions sont acceptées par P. Meyer, prouve que ce Graduel a été composé pour l'abbaye de Fontevrault et terminé entre 1378 et 1387]. — A. Prudhomme, archiviste de l'Isère. Histoire de Grenoble [R. D. Excellent livre; plusieurs parties très neuves : origine de la souveraineté des comtes d'Albon et de Vienne dans le Graisivaudan, histoire du pouvoir temporel des évêques de Grenoble, préliminaires de la Révolution française].

N° 8. M. l'abbé Dubarat. La commanderie et l'hôpital d'Ordiap, dépendance du monastère de Roncevaux-en-Soule (Basses-Pyrénées). Etude historique sur les relations de l'abbaye espagnole avec les diocèses d'Oloron, de Bayonne et de Pampelune, les souverains de Navarre et les rois de France, depuis le treizième siècle jusqu'au dix-neuvième. [R. P. Livre utile qui témoigne de longues recherches faites avec compétence et patience, mais le sujet est d'intérêt médiocre.] — Blanc Saint Hilaire. Les Euskariens ou Basques. [R. P. Apologie des Basques et des contrebandiers. Aucun intérêt scientifique.]

N° 14. La Saintonge et les seigneurs de Plassac. Le duc d'Épernon (1554-1642) par le marquis de Dampierre. [T. de L. Monographie intéressante, appuyée sur beaucoup de pièces nouvelles et qui réhabilite en partie la mémoire du duc d'Épernon.]

N° 15. Cte de Lestrange. Inventaire des biens meubles de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen. [A. Tougard. Publication utile pour la connaissance de la langue, des mœurs et des habitudes domestiques de la fin du quatorzième siècle.]

N° 17. Dom Bérengier. Correspondance littéraire entre Dom de la Rue et Mgr d'Inguimbert. [A. Fabre. Fort intéressant, mais l'éditeur, « dont les œuvres ne perdraient rien à n'être point menées au pas de course, » a eu tort de faire des suppressions et de ne pas mettre assez de notes explicatives.]

III. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 16e année. Paris, Champion, 1889.

Mars-Avril. E. Picot. Note sur l'enlumineur parisien Guillaume Richardière. [Description d'un volume de la bibliothèque Rotschild, enluminé en 1586 pour René de Lucinge, seigneur des Alymes, ambassadeur de Savoie à Paris, et bibliographie des ouvrages publiés par le seigneur des Alymes.]

IV. *Bulletin monumental*. Paris et Caen, 1889.

Janvier-février. P. 92-96. PONSE. Une inscription dans l'église de Dunes (Landes). [Fragment attribué du septième au dixième siècle (*sic*). On y lit : VII IDVS MA... OBIIT EIZIA. Ce nom de *Eizia* pour une femme n'a rien de surprenant en Gascogne dans le haut moyen âge, ainsi que le montre M. P. Il ne faut pas cependant le confondre avec *Elsi*, cognomen d'un personnage du dixième siècle, comme le fait M. P.]

V. *Journal des Savants*. Paris, Impr. nat., 1889.

Février. P. 65-80. P. JANET. OEuvres de Blaise Pascal. [A propos du premier volume de l'édition en cours de publication chez Hachette, collection des *Grands écrivains;* ce volume contient les douze premières *Provinciales*.] — P. 114-124. C. JULLIAN. Inscriptiones Galliæ Narbonensis latinæ. [A propos du volume XII du *Corpus*. Premier article.]

Juin. P. 370-379. C. JULLIAN. Inscriptiones Galliæ Narbonensis latinæ. [Deuxième article.]

VI. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin archéologique. Paris, Leroux, 1889.

N° 1. P. 3. Rapport de M. HÉRON DE VILLEFOSSE sur une communication de M. JULIEN-LAFERRIÈRE [Tuile romaine trouvée à Gemozac (Char.-Inf.) et où on lit : MERVLA. TOVTISSÆ. F. Récemment, M. C. Jullian a attiré l'attention sur ce fabricant, qui devait avoir son siège près de Bordeaux : voy. *Inscript. de Bordeaux*, I, p. 48]. — P. 20-21. Rapp. de M. CHABOUILLET sur une comm. de M. PASQUIER relative à deux sceaux du musée de Foix. [L'un porte la lég. *S. Conventus. mon. Helenensis* et vient d'Elne, en Roussillon ; l'autre, *S. Jacobi prioris sante Xpine*, mais la lecture est douteuse et l'on ne connaît pas de prieuré de Sainte-Christine. Le premier sceau paraît être du treizième siècle; le second du quatorzième.] — P. 31-32. Rapp. de M. R. de LASTEYRIE sur une communication de M. BONDURAND : Inscription du treizième siècle, découverte à Nimes. [Cette inscription est ainsi conçue : II. *nonas junii obiit Bertrandus de Volobrega subdiaconus et canonicus. Sum jam tu quod eris; pro me precor ipse preceris*. B. de Valabrègue n'est pas autrement connu.] — P. 33-34. Edm. LE BLANT. Note sur un sarcophage chrétien jadis conservé à Auch. [D'aprés un volume de Peiresc, récemment acquis par la Bibliothèque nationale; se trouvait en 1619 à Saint-Orens; un marbre, actuellement conservé à Auch, semble être un débris de ce sarcophage.]

VII. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin historique et philologique. Paris, Leroux, 1889.

Année 1888. Nos 3-4. P. 148-174. Marius **Barroux**. Actes notariés relatifs à Pascal. [Très-important. Jusqu'ici on ne connaissait qu'un seul acte relatif à Pascal : M. B. en publie quatorze, qui vont de 1651 à 1656, et les commente dans une introduction courte, mais précise.] — P. 178-184. [**Leblanc**.] Suite des lettres à M. de Maugiron sur la guerre du Piémont. [Voy. ci-dessus, p. 272]. — P. 185-197. **Brun-Durand**. État des bénéfices du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (dix-huitième siècle.) — P. 198-213. Abbé **Albanès**. Rectifications à la *Gallia Christiana*. [Deux archevêques d'Aix et trois archevêques d'Arles complètement imaginaires : Jean I (1248) et Hugues II (1257) à Aix, Garinus (1109), Raimond I (1113) et Silvius (1156) à Arles. La démonstration de l'abbé A. est sans réplique; on peut, comme le fait le rapporteur, M. le comte de Mas-Latrie, regretter la forme acerbe de la discussion vis-à-vis des Bénédictins, mais enfin, la critique, pour acerbe qu'elle soit, du moment où elle est juste, vaut mieux que le fétichisme.] — P. 216-219. **Bougenot**. Prédication de la croisade à Marseille (1223-1224). [Curieuse circulaire par laquelle le prévôt d'Arles et le prieur de Meynes, aux faubourgs d'Orange, chargés de prêcher la croisade dans l'archevêché d'Arles, informent leurs confrères prêcheurs qu'ils ont donné la croix à 30,000 personnes dans la seule ville de Marseille pendant les cinq semaines de leur prédication. Cette pièce est transcrite par une main du temps sur le dernier feuillet d'un manuscrit de la bibliothèque de Chalon provenant de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne.] — P. 262-263. L. **Guibert**. Barthélemy Moriceau, imprimeur à Limoges en 1591. — P. 263-272. **Le même**. Anciens statuts du diocèse de Limoges (treizième, quinzième siècles). [Notice sur un manuscrit de l'évêché de Limoges non encore signalé.] — P. 274-276. **Soucaille**. Lettres du Parlement de Toulouse, de l'avocat général audit parlement et du gouverneur de Languedoc annonçant aux consuls de Béziers la surprise d'Amiens par les Espagnols et la reprise de la ville par les troupes royales (1597). — P. 289-291. **Le même**. Lettres de Henri IV aux consuls de Béziers prescrivant le repos dominical (23 janvier 1598).

VIII. *Le Moyen Age*. Paris, Bouillon, 1889.

Mars. Taillebois. Variétés numismatiques et poids monétiformes. [J.-A. **Blanchet**. Porte sur la région du Sud-Ouest.]

Mai. Prudhomme. Histoire de Grenoble. [L. F. Il y a peu à critiquer dans un ouvrage aussi solidement construit.]

Juin. Comte de Lestrange. Inventaire des biens meubles de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen. [A. M. Rendra, à ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art, de l'économie politique, d'utiles services.]

Juillet. Sommaire des revues et bulletins de province. [Serait plus utile si la géographie était mieux respectée. Les publications faites à Limoges sont placées dans la Dordogne; le bulletin archéologique de Périgueux est analysé deux fois : une fois à sa place, une seconde à l'article *Haute-Vienne;* la *Revue de Gascogne* est de même partagée entre le Gers et le Lot-et-Garonne; Bayonne est dans les Pyrénées-Orientales !]

Août. Boubnov. Le recueil des lettres de Gerbert considéré comme source historique; J. Havet. Lettres de Gerbert. [N. Résumé des conclusions de Boubnov; l'édition d'Havet donne enfin un texte à la hauteur des exigences de la science contemporaine.]

IX. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*. Paris, Larose, 1889.

Mai-juin. P. 428-435. Esmein. Nouveaux fragments de l'édit d'Euric. [Signalés dans un manuscrit de Rome par M. Conrat et M. Gaudenzi; semblent confirmer l'attribution aux Wisigoths (plutôt qu'aux Ostrogoths) de fragments publiés antérieurement par M. Gaudenzi d'après un manuscrit de lord Leicester.]

X. *Revue archéologique*. Paris, Leroux, 1888 et 1889.

Sept.-oct. 1888. P. 137-144. Lebègue. Etude sur quelques inscriptions latines trouvées dans la Narbonnaise. [Observations sur les inscriptions nos 5367 (Amélie les-Bains), 4453 (Narbonne), 5375 (Toulouse), *falsæ* 323 (Toulouse) et 303 (Vieille-Toulouse) du tome XII du *Corpus* de Berlin. M. L. est d'accord avec M. Hirschfeld pour considérer comme fausse l'inscription 303, mais il n'est pas aussi affirmatif pour 323 ; en revanche, il considère comme fausse l'inscription 5375.]

Janv.-févr. 1889. P. 38-49. Deloche. Etudes sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne, suite. [N° 64. Bague en or trouvée au Mas-Marcou (Aveyron) et décrite en 1872 par M. de Saint-Remy dans le *Bulletin* de la Société de l'Aveyron. M. D. montre que le monogramme, où on avait cru retrouver le nom du consul Caninius Gallus, se lit très clairement AVDO, nom fréquent à l'époque mérovingienne.]

Mars-avril. P. 187-203. S. Reinach. Les Gaulois dans l'art antique. 3e art. [Çà et là quelques indications sur des monuments du Midi de la Gaule (arc d'Orange, monument des Jules à Saint-Remy, etc.) qui

attestent dans notre région « l'existence d'une école de sculpteurs fortement imprégnés des traditions hellénistiques. »]

XI. *Revue critique*. Paris, Leroux, 1889.

N° 2. Cassien, éd. Petschenig. [P. Lejay. Ne peut être considéré que comme un point de départ pour des recherches ultérieures.] — Chroniques de Jean Tarde, p. p. G. de Gérard et G. Tarde. [L. Farges. Édition faite avec soin.]

N° 4. Correspondance d'Odet de Selve, p. p. G. Lefèvre-Pontalis. [F. Decrue. Bonne publication.]

N° 11. De Vogüé. Villars, d'après sa correspondance. [Chuquet. Etudes détachées très remarquables.]

N° 14. Rabaud. Lasource, d'après ses manuscrits. [Chuquet. Très consciencieux].

N° 15. Comte de Lestrange. Inventaire des biens meubles de Guillaume de Lestrange. [Delboulle. Intéressant.] — Prudhomme. Histoire de Grenoble. [Dufayard. Solide et consciencieux ; méthode parfois un peu étroite.]

N° 16. A. Du Boys. Siméon du Boys (1536-1581.) [P. de Nolhac. Beaucoup de détails instructifs sur ce modeste érudit limousin de la Renaissance : à souhaiter qu'il y ait beaucoup de publications analogues.]

N° 17. Rabiet. Inscriptions antiques de Cadenet (Vaucluse). [P.-A.-L. Brochure qui a paru en même temps que le t. XII du *Corpus* de Berlin, et qui contient une inscription qui manque au recueil allemand.]

N° 18. Muntz. L'histoire des arts à Avignon ; l'antipape Clément VII ; les fresques de Villeneuve ; le tombeau de Clément V. [P. de Nolhac. Tirages à part de différentes revues ; montrent « l'incroyable activité artistique de notre midi au quatorzième siècle. »]

N° 19. Montaigne. Voyage en Italie, p. p. d'Ancona. [Dejob. Edition qui épuise le sujet.]

N° 23. Baudel. L'école centrale du Lot (1796-1804.) [Chuquet. Instructif.]

N° 24. Clément-Simon. La gaieté de Baluze ; le P. Martial de Brive ; Charlotte de Maumont ; Tulle et le Bas-Limousin sous la Ligue. [T. de L Publications toutes d'un grand intérêt.]

N° 25. Sternfeld. Charles d'Anjou, comte de Provence. [E. Berger. Consciencieux et impartial.] — Douais. Capucins et Huguenots dans le Languedoc sous Henri IV. [T. de L. Complète les ouvrages généraux par beaucoup de détails.]

N° 28. Barckhausen. Note sur les statuts primitifs de la commune de Bordeaux [T. de L. Petite, mais importante brochure.]

N° 29. Bellet. Examen critique des objections soulevées contre la charte 16 du 2e cartulaire de Grenoble. [T. DE L. Travail sérieux; conclut à l'anthenticité.] — Pélissier. Lettres à J. M. Suarez. [T. DE L. Riche commentaire, presque égal au texte.]

N° 30. Arnoux. Collège et lycée de Digne. [T. DE L. Excellente monographie.]

XII. *Revue des études juives*. Paris, Durlacher, 1889.

Janvier-mars. P. 43-70. Is. LOEB. Polémistes chrétiens et juifs en France et en Espagne. [Mention dans un traité de Pierre le Vénérable contre les juifs (1146) du roi juif de Narbonne; extrait d'un traité (en hébreu) de Jacob ben Ruben, composé en 1170, où l'auteur nous apprend qu'ayant été forcé de quitter sa patrie (Espagne ou Provence), il s'était fixé en Gascogne : dans cet extrait, il est question d'un livre de *Divinitat* qui, à en juger par ce titre, semble être une œuvre en langue provençale.] — P. 133-136. D. KAUFMANN. Une lettre de Josef Caro adressée aux juifs de Carpentras. [Cette lettre est du seizième siècle. Il semble en résulter qu'une partie des juifs expulsés de Carpentras (en 1550 ou 1576) allèrent s'établir en Turquie pendant que les autres se réfugièrent, au moins temporairement, en Provence.] — P. 139-141. J. A. BLANCHET. Les juifs à Pamiers en 1256. [Acte par lequel l'abbé Maurin II accorde sa protection à une famille juive moyennant une redevance annuelle.]

Avril-juin. P. 243-255. J. GUTTMANN. Guillaume d'Auvergne et la littérature juive. [Le célèbre évêque de Paris, grand ennemi des juifs, est cependant redevable aux juifs de maint détail de sa philosophie.]

XIII. *Revue des questions historiques*. Paris, 1889.

1er janvier. P. 339-348. C. r. des ouvrages suivants : Coutumes de Lunel, p. p. Bondurand; les Etats de Languedoc et l'édit de Béziers, par P. Gachon; une correspondance littéraire au dix-huitième siècle entre Dom De La Rue et Mgr d'Inguimbert, p. p. Dom Bérengier.

1er avril. P. 588-595. DOM BÉRENGIER. Mgr de Belzunce s'est-il enfermé dans son palais épiscopal au plus fort de la peste de 1720? [Répond par la négative, d'après des témoignages contemporains qui semblent plus dignes de foi que ceux des jansénistes, ennemis de Belzunce.] — P. 595-600. BAGUENAULT DE PUCHESSE. Le maréchal de Villars. [D'après les deux volumes publiés en 1888 par M. le marquis de Vogüé.] — P. 671-698. C. r. des ouvrages suivants : Saint Vincent de Paul, par Abelly, évêque de Rodez (édition abrégée et rajeunie pour le style);

les Etats de Béarn, par Cadier; la librairie des papes d'Avignon, par Faucon.

XIV. *Revue historique*. Paris, Alcan, 1889.

Mars-avril. P. 326-348. FR. FUNCK-BRENTANO. Document pour servir à l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Philippe le Bel. [Nouvelle publication et étude minutieuse d'un document déjà publié par Boutaric dans les *Notices et extraits des manuscrits* (XX, 123) et relatif aux débuts de la guerre de Gascogne de 1294 entre Edouard Ier et Philippe le Bel. L'auteur soutient avec raison, contre plusieurs savants allemands, Scheffer-Boichorst, Brosien, la valeur de ce document qui prouve que l'empereur d'Allemagne Adolphe de Nassau reçut des subsides à la fois d'Edouard et de Philippe, et finalement resta neutre.] — P. 364 et s. Bulletin historique. Analyse et appréciation générale des livres suivants : Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois, publiés par L. Guibert; Histoire de Grenoble, par Prudhomme; Cartulaire des Hospitaliers du Velay, par Chassaing; François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier, par M. l'abbé Henry.

Mai-juin. P. 48-54. CH. V. LANGLOIS. Documents relatifs à Bertrand de Got (Clément V). [L'auteur publie trois documents importants, conservés au *Record office* de Londres, relatifs à la carrière de Bertrand de Got jusqu'en 1305 et qui prouvent son attachement à la couronne d'Angleterre.] — P. 55-88. A. THOMAS. Les Etats Généraux sous Charles VII, notes et documents nouveaux. [Indique, en ce qui concerne le Midi, des documents qui sont étudiés avec plus de développement dans les *Annales du Midi* (voy. ci dessus, p. 289.] — P. 139. Bulletin historique. Bohême, par M. GOLL. [A signaler des livres récents sur les rapports des Vaudois et des Hussites.]

Juillet-Août. P. 243 275. G. D'AVENEL. L'Aministration provinciale sous Richelieu, 1re partie. [Dans ce travail, l'auteur étudie, avec la science profonde qu'il a de cette époque, l'action du pouvoir central dans les provinces pendant la première période du règne de Louis XIII, avant l'institution en partie nouvelle des *intendants*. Il s'attache à montrer l'incohérence des circonscriptions, l'enchevêtrement des pouvoirs militaires, judiciaires, financiers, la lutte continuelle des parlements et des gouverneurs, les maximes du pouvoir royal. Les provinces du Midi ont fourni de nombreux traits à ce tableau.] — P. 335-338. Bulletin histo-

rique. Analyse élogieuse de la nouvelle édition des *Lettres de Gerbert* publiée par M. J. Havet.

Septembre octobre. P. 38-43. G. d'Avenel. L'administration provinciale sous Richelieu, suite et fin. [Détails sur les états provinciaux de Languedoc et de Provence ; ne cite pas le remarquable ouvrage de M. Gachon, *les États de Languedoc et l'édit de Béziers* (1632), capital sur la matière.] — P. 94-187. R. Peyre. Une commune rurale des Pyrénées au début de la Révolution. [Il s'agit d'Artiguelouve (Basses-Pyrénées). M. P. publie d'intéressants extraits des registres de délibérations des années 1789 et 1790. Notons qu'en 1733 les registres sont encore rédigés en béarnais.] — Bulletin historique. [L. Farges. Signale : Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne, p. p. Leroux ; Tulle et le bas Limousin pendant les guerres de religion, par Clément-Simon ; ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron ; la famille de Madame de Sévigné en Provence, par Saporta ; la duchesse de Polignac et son temps, par Schlesinger ; Lasource, par Rabaud.]

XV. *Romania*. Paris, Bouillon, 1889.

Avril. P. 296-298. A. Thomas. Sur le sort de quelques manuscrits de la famille d'Este. [Établit que le chansonnier provençal n° 1749 de la Bibl. nat. a appartenu à la famille d'Este au quinzième siècle et rend vraisemblable la même provenance pour le chansonnier provençal de la Bibl. d'Oxford, *Douce* 269.]

Juillet. P. 353-422. S. Berger. Les Bibles provençales et vaudoises. [Étude minutieuse fort bien faite des manuscrits suivants : 1° Nouveau Testament de Lyon ; 2° Nouveau Testament de Paris, Bibl. nat. franç. 2425 ; 3° Bible de Carpentras ; 4° Bible de Dublin ; 5° Bible de Grenoble ; 6° Bible de Cambridge ; 7° Nouveau Testament de Zurich. Le premier et le second n'ont rien de vaudois et le texte qu'ils donnent est absolument « incolore » au point de vue dogmatique ; toutefois, les annotations marginales qui se trouvent dans le manuscrit de Paris semblent indiquer qu'il a servi de texte de prédication à un barbe vaudois du quinzième siècle. Les autres manuscrits sont bien vaudois et proviennent plus ou moins directement du val de Pragela ; malgré des différences considérables, il est vraisemblable que la version qu'ils contiennent se rattache, par des intermédiaires perdus, aux anciennes traductions provençales. Chemin faisant, les rapports des Vaudois et des Bohêmes se trouvent mis en lumière par l'étude d'un lectionnaire vaudois, et M. B. rappelle d'autre part (ce que l'on ne savait guère, au moins en France), qu'il existe une Bible allemande traduite sur un texte provençal.] —

P. 430-438. P. MEYER. Fragment d'une version provençale inconnue du Nouveau Testament. [Ce fragment, trouvé par M. Mireur, archiviste du Var, est du milieu du quatorzième siècle. La langue indique que le fragment appartient à la partie méridionale de la Provence.] — P. 453-468. C. DE LOLLIS. Ricerche intorno a canzonieri provenzali di eruditi italiani del secolo XVI. [Les érudits en question sont surtout Colocci, évêque de Nocera, Equicola et Bembo. La plupart des manuscrits provençaux qu'ils ont cités sont conservés dans les bibliothèques actuelles ; deux semblent perdus.] — P. 508-512. Compte rendu, par G. P., d'un ouvrage de M. d'Ancona, *Poemetti popolari italiani,* où se trouve, entre autres choses, une étude critique de la légende qui fait le sujet du gracieux roman méridional de *Pierre de Provence.*

XVI. *Société de l'histoire du protestantisme français.* Bulletin historique et littéraire. Paris, Fischbacher, 1888 et 1889.

N° 11. 15 novembre 1888. P. 602-606. N. WEISS. Le baron de Montbeton et le clergé de Montauban, août 1680. [Enquête pour établir que David de Caumont faisait illégalement célébrer les cérémonies du culte réformé dans son château, faite à la requête du syndic du clergé du diocèse de Montauban.] — P. 607-611. L.-G. PÉLISSIER. La secte des multipliants d'après un témoin oculaire. [Curieuse lettre écrite de Montpellier, le 7 mars 1723, et conservée aujourd'hui à la bibliothèque Corsini, à Rome.]

N° 12. 15 décembre. P. 657-663. GAGNEBIN. La famille Saurin, du Dauphiné, et la première tentative missionnaire des protestants de langue française. [Détails précis, grâce au testament de Susanne Maty, veuve de Pierre Saurin, trouvée récemment aux archives d'Utrecht, et à d'autres pièces de provenance hollandaise.] — P. 663-666. N. W. Le nombre des religionnaires des diocèses d'Alais et de Mende en 1778, extrait d'un mémoire inédit de Rabault Saint-Étienne.

N° 1. 15 janvier 1889. P. 18-34. C. RABAUD. Lasource, député à la Législative et à la Convention. [Résumé du volume consacré à Lasource par le même auteur.]

N° 2. 15 février. P. 57-69. C. RABAUD. Lasource. [Suite.] — P. 70-74. N. W. Édit contre les luthériens adressé au Parlement de Toulouse le 16 décembre 1538. [Paraît se rattacher à la condamnation, comme hérétique, de l'inquisiteur Louis de Rochete, 10 septembre 1538.] — P. 86-95. BONET-MAURY. Le protestantisme au seizième siècle dans les Univer-

sités d'Orléans, Bourges et Toulouse. [Simple mention de Du Bourg et de Coras, à propos d'Orléans.]

Nº 3. 15 mars. P. 113-130. C. Rabaud. Lasource. [Fin.] — P. 144-162. Fonbrune-Berbinau. Liste des protestants qui restent encore sur les galères, le 1er février 1714, avec un fac-simile de signatures. [Longue liste où les noms sont presque tous méridionaux.]

Nº 5. 15 mai. P. 225-238. Fonbrune-Berbinau. La libération des forçats pour la foi en 1713 et 1714. [Cf. le numéro du 15 mars.] — P. 271-273. N. W. Note sur Pierre Paschal, historiographe de Henri II. [Signale à la Bibl. nat., fonds Dupuy 624, la minute des *Historiæ* de ce méridional grand ami de Ronsard.] — P. 273-274. Bibliographie. Tulle et le bas Limousin pendant les guerres de religion. [A. Malgré le point de vue antiprotestant, seul livre sérieux qui existe encore sur la matière.]

Nº 6. 15 juin. P. 322-330. Bonet-Maury. Le protestantisme dans les Universités d'Orléans, Bourges et Toulouse. [2e article : Bourges. Quelques notes sur Cujas : rien de nouveau.]

Nº 7. 15 juillet. P. 337-357. C. Rabaud. Un ministre chrétien sous la Terreur. Bonifas-Larroque. [Né à Castres le 14 septembre 1744, † 5 octobre 1811.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I. *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, p. p. Ludwig Herrig. Brunswick, 1888.

Tome LXXX, 1re et 2e livraisons. P. 25-113. L. Fraenkel. Ludwig Uhland romaniste. [Détails intéressants sur les études provençales du célèbre poète allemand, qui a popularisé dans son pays les figures de Bertran de Born et de Jaufré Rudel; lettre de L. Uhland à Diez (12 mai 1827) à propos de la publication de ses *Vies et Œuvres des troubadours*, etc.]. — P. 178-219. K. Oreans. Die E-Reime im Altprovençalischen. [A suivre. Dépouillement consciencieux, dont les conclusions n'ont rien de

nouveau. L'appui prêté par l'auteur à une étymologie de M. Grœber (le provençal *dessé* tiré d'une forme latine *deexin*) ne la rend pas plus solide.]

3e livr. P. 313-352. K. Orbans. Die E-Reime im Altprov. [Suite et fin.]

II. *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte der Mittelalters*, p. p. H. Denifle, O. P. et F. Ehrle, S. J. Freiburg in Breisgau, Herder, 1888 et 1889.

Tome IV, 1888. P. 1-190. Ehrle. Die Spiritualen, ihr Verhaeltniss zum Franziskanerorden und zu den Fraticellen. [Suite. Détails intéressants et documents inédits sur les *frères spirituels* du midi de la France, à la fin du douzième siècle et au commencement du treizième (p. 28-63), surtout à Narbonne et à Béziers.] — P. 246-247. Denifle. Zum Rechtsstudium in Avignon im 13 Jahrhundert. [Lettre de Jacques Ier d'Aragon relative à une restitution à faire à un chanoine de Barcelone, étudiant à Avignon, 25 août 1263.] — P. 356-360. Id. Spesen der Stadt Montpellier bei einer Gesandschaft zur Curie. [Document de l'année 1339, à l'occasion de poursuites contre Célestin Séguier.] — P. 361-469. Ehrle. Ein Bruchstück der Acten des Concils von Vienne. [Publication de documents qui jettent un nouveau jour sur le concile de Vienne (1311-12), surtout d'après le manuscrit latin 1450 de la Bibliothèque nationale. Nombreuses plaintes d'églises du Midi contre le pouvoir séculier.] — P. 602-630. Denifle. Ein Quaternus rationum des Malers Matteo Gianotti von Viterbo in Avignon. [Salaires d'ouvriers employés à peindre la salle du Consistoire sous la direction de Gianotti, du 12 juillet au 26 octobre 1347. Complète les publications de M. Müntz sur le même sujet.]

Tome V, 1889. 1re livraison. P. 1-158. Ehrle. Der Nachlass Clemens V und der in Betreff desselben von Johann XXII (1318-1321) geführte Process. [Publie un long document, particulièrement intéressant pour le midi de la France, sur la succession de Clément V, et le commente avec soin. Le texte et le commentaire sont suivis d'appendices sur le sort du trésor pontifical à la mort de Clément V, sur le caractère de Clément V d'après son testament (népotisme et dilapidations du trésor pontifical) et sur la famille de Clément V. En appendice, une table généalogique, pour la rédaction de laquelle le P. Ehrle exprime sa reconnaissance à l'abbé de Carsalade du Pont.] — P. 159-166. Le même. Die 25 Millionen im Schatze Johanns XXII. [Publie un état du trésor pontifical à la mort de Jean XXII, qui montre combien est exagérée l'évaluation de Villani.]

III. *Berichte der sæchsischen Gesellschaft der Wissenschaft.* Dresde, 1889.

P. 99-154. F. Settegast. *Joi* dans la langue des troubadours, avec des remarques sur les mots *joi*, *joia* et *gaug*. [Essai intéressant, destiné à prendre place dans un travail plus développé sur les mots qui expriment l'idée de joie dans les différentes langues romanes. Après avoir, par de nombreux exemples, précisé l'emploi de ces mots, qui sont à peu près synonymes, l'auteur en explique la dérivation du latin *gaudium*. Il combat l'idée de Diez, que *joi* pourrait être d'origine française, en montrant l'invraisemblance historique, mais il n'arrive pas à rendre compte de cette forme qui est certainement en contradiction avec la phonétique provençale. Dire que c'est une forme dialectale ne suffit pas : il faut probablement y voir une forme *poitevine*, c'est-a-dire d'une région intermédiaire entre le français et le provençal au point de vue phonétique. Cette conclusion, tirée de la phonétique, n'a rien que de conforme à ce que nous savons des premiers temps de la lyrique provençale. — En terminant, M. S. note que deux des corrections qu'il a proposées au texte de Bertran de Born, édition Stimming, sont conformes à l'édition Thomas qu'il n'a connue qu'après coup; pour deux autres passages, où il a indiqué également des modifications à faire au texte de Stimming, ses raisons paraissent très plausibles.]

IV. *Literaturblatt für germanische und romanische Philologie.* Heilbronn, Henninger, 1889.

Février. Cornicelius. So fo el temps c'om era jays. [Levy. L'auteur du compte rendu propose de nombreuses corrections de détail au texte de cette nouvelle de Raimon Vidal tel que M C. l'a publié.]

Mars. Zenker. Die provenzalische Tenzone. [Appel. Travail utile; tombe parfois dans l'erreur par excès de subtilité.]

Mai. Schultz. Die provenzalischen Dichterinnen. [Levy. Travail soigné. Observations de détail. Cf. ci-dessus, p. 407.]

V. *Zeitschrift für romanische Philologie.* 1888 et 1889.

Tome XII. 3e-4e livr. P. 323-347. Stimming. Ueber den Verfasser des Roman de Jaufré. [Le gracieux poème provençal de *Jaufré* est anonyme. A la fin, se trouve une invitation à prier Dieu :

Que, sil platz, el deing perdonar
A cel quel romantz comenset ;
Ez az aquel que l'acabet
Don de tal maniera reinar

En aquest siegle ez estar
Que sia el sieu salvament.

On a conclu de ce passage que *Jaufré*, commencé par un premier auteur, avait été terminé par un autre. M. S. s'élève contre cette interprétation; d'après lui, il est impossible qu'il y ait plus d'unité dans une œuvre qu'il n'y en a dans *Jaufré*, et il pense que *cel quel romantz comenset* et *aquel que l'acabet* désignent le même auteur. Cette interprétation ne nous paraît pas admissible, tant la déclaration finale désigne catégoriquement deux auteurs. Sans méconnaître l'intérêt des rapprochements faits par M. S. pour prouver l'unité de l'œuvre, nous ne pouvons nous associer à ses conclusions sur l'interprétation des vers cités ci-dessus. Il y a là un *fait* qu'il faut accepter, bon gré mal gré, à moins de rejeter le passage comme apocryphe, ce que M. S. ne voudrait pas faire. Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.] — Comptes rendus des ouvrages suivants : Schultz, Die provenzalischen Dichterinnen (Cf. ci-dessus, p. 407); Zenker, Die provenzalische Tenzone; Noulet et Chabaneau, Deux manuscrits provençaux (Cf. ci-dessus, p. 73); Cornicelius, So fo el temps c'om era jays; Mackel, Die germanischen Elemente in der franzœsischen und provenzalischen Sprache.

Tome XIII. 1re-2e livr. P. 225-252. C. Appel. Der provenzalische Lucidarius. [Il s'agit de la traduction du *De proprietatibus rerum* de Barthélemy de Glanville, faite au quatorzième siècle pour Gaston Phébus, et dont le seul manuscrit connu est à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. M. A. donne des détails plus précis que ceux que l'on connaissait sur cette traduction; la langue, qui doit être celle du comté de Foix, se rapproche du catalan. Des extraits permettent de se faire une idée de la façon dont le traducteur a rendu le texte latin qu'il avait sous les yeux.] — P. 294-300. Zenker. Zu Guilhem Ademar, Eble d'Uisel und Cercamon. [Polémique avec MM. Appel et Schultz, qui ont rendu compte d'un travail de l'auteur intitulé : *Die provenzalische Tenzone*. Maintient (en quoi, à notre avis, il a tort) l'identification de Guilhem Adémar et d'Eble d'Uisel (lisez d'Ussel) avec Elias (alias Grimoart) Gausmar et Eble de Saignas, mentionnés dans une célèbre satire de Peire d'Auvergne; reconnaît qu'il a eu tort d'attribuer à Cercamon une pièce qui doit être de Raimon de Miraval.] — P. 310-316. Levy. Zu Raimon Vidal's Novelle : Abrils issi' e mays intrava. [Propose une série de corrections au texte de R. Vidal.] — P. 327-328. C. r. de l'édition de *La noble leçon*, de Montet.

CHRONIQUE

Le 4 mai 1889, M. Drevon, censeur des études au lycee d'Agen, a soutenu avec succès devant la Faculté des lettres de Toulouse ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants : 1° *De Paulini Petrocorii vita et scriptis;* 2° *Histoire d'un collége municipal aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : les échevins, le clergé, les ordres religieux et l'instruction secondaire à Bayonne avant* 1789. — Ces deux sujets intéressent particulièrement le Midi. L'étude sur Paulin de Périgueux, venant après la nouvelle édition des œuvres de ce poète, publiée par Petschenig dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum,* ne pouvait pas apporter beaucoup de nouveau, et M. Drevon a tenté inutilement de grossir de nouveaux détails la biographie de Paulin de Périgueux. En revanche, amené à étudier la légende de saint Martin au moyen âge, il l'a enrichie d'un certain nombre de chants et de petits poèmes inédits, et il a promis d'en publier encore d'autres d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

La thèse française est une bonne monographie d'un collège municipal sous l'ancien régime. Elle renferme des détails intéressants sur l'enseignement, les programmes, les rapports du principal et des régents, l'histoire complète de la *prébende préceptoriale.* Elle nous montre en outre les tentatives réitérées des jésuites pour mettre la main sur ce collège municipal ; la ville de Bayonne réussit jusqu'à la fin à les repousser.

*
* *

Le 19 juin 1889, M. Jeanroy, chargé du cours de langue et littérature méridionales à la Faculté des lettres de Toulouse, a soutenu en Sorbonne, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants : 1° *De nostratibus medii œvi poetis qui primum lyrica Aquitaniæ carmina imitati sint;* 2° *Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge : études de littérature française et comparée.* M. Jeanroy a obtenu l'unanimité des suffrages. — Nous avons parlé plus haut de la thèse latine. La thèse française n'intéresse qu'indirectement la littérature provençale : signalons

cependant, comme nous touchant de très près, les trois premiers chapitres : la *pastourelle*, le *débat*, l'*aube*. M. Jeanroy montre que ces trois genres lyriques ont incontestablement pris naissance dans le midi de la France. Chemin faisant, il donne des traductions en vers, fort réussies, des deux plus belles *albas* de la littérature provençale : *En un vergier*, anonyme, et *Reis glorios*, de Giraud de Borneil.

* * *

Nous avons annoncé ci-dessus (p. 140) la mort de Gustave de Clausade. Par une lettre, en date du 25 février 1889, Mme veuve de Clausade a informé la Société archéologique du Midi de la France que le défunt lui avait fait un legs de 6,000 francs. La Société a décidé que cette somme serait employée à décerner tous les deux ans un prix de 400 francs, qui portera le nom de prix Clausade, et qui sera attribué à un ouvrage traitant un sujet désigné d'avance par la Société. Sujets désignés pour 1891 : 1° *Histoire de Toulouse* (résumé de 300 pages au plus); 2° *Sceaux inédits languedociens du treizième au dix-septième siècle*, reproductions, descriptions et notices; 3° *Résumé des découvertes archéologiques faites dans le pays toulousain de* 1800 *à* 1889.

* * *

Nous recevons de notre éminent collaborateur M. Tamizey de Larroque deux plaquettes qui continuent, pour le plus grand profit de l'érudition, la série des *Correspondants de Peiresc*. La première (n° XV) est intitulée : *Thomas d'Arcos. Lettres inédites écrites de Tunis à Peiresc* (1633-1636). Alger, typ. Jourdan, 1889. In-8° de 56 pages. La seconde (n° XVI) : *François Luillier. Lettres inédites écrites de Paris à Peiresc* (1630-1636). Paris, Techener, 1889. In-12 de 56 pages. — Né à la Ciotat en 1568, secrétaire du cardinal de Joyeuse, Thomas d'Arcos fut fait prisonnier par des corsaires en 1628 et resta captif pendant plusieurs années à Tunis. Il s'acclimata si bien dans le pays qu'après avoir recouvré la liberté il ne songea pas à revenir en France. Loin de là, il se convertit au mahométisme et devint, quant au turban et à l'*excision* (pour parler comme lui), un parfait musulman. On ignore la date de sa mort. Un bon nombre de ses lettres avaient été publiées en 1815 dans le *Magasin encyclopédique* par Fauris de Saint-Vincent, mais d'une façon très défectueuse. On trouvera dans ses lettres, tant dans les fragments republiés plus correctement que dans celles qui étaient encore inédites, de bien curieux détails sur les relations de la Provence et de la Tunisie au dix-septième siècle. — François Luillier n'est pas provençal comme d'Arcos, mais Parisien. Toutefois, ses lettres n'intéressent pas seulement le Midi par le nom de leur destinataire : on y trouve des renseignements sur plusieurs méridionaux célèbres et en particulier sur Gassendi, dont le nom revient presque à chaque ligne de sa correspondance. — Nous ne dirons rien du soin avec lequel sont faites ces deux intéressantes publications ; le nom de l'éditeur suffit pour les recommander.

* * *

Dans sa séance du 28 juin dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le second prix Gobert à notre collaborateur M. Auguste Molinier, pour son livre intitulé : *Géographie historique de la province de Languedoc*. Ce travail est extrait du tome XII de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (Éd. Privat, éditeur) ; nous y reviendrons prochainement. — Parmi les récompenses décernées par la même Académie dans le concours des antiquités de la France (séance du 5 juillet), nous relevons les suivantes : 2ᵉ mention, M. Ch. Morel, pour son livre intitulé : *Genève et la colonie de Vienne* (voyez ci-dessus, p. 542) ; 4ᵉ mention, M. A. Prudhomme, pour son *Histoire de Grenoble*.

***

Mᵐᵉ la comtesse de Villèle possède une intéressante collection de manuscrits, qui appartiennent à la bibliothèque de son beau château de Merville (Haute-Garonne), dont la création date du seizième siècle. Elle vient de les communiquer à M. le chanoine Douais qui nous adressera prochainement une notice à ce sujet. Parmi ces manuscrits figure le texte de l'histoire (en prose provençale) de la guerre des Albigeois, communiqué à Catel par M. de Chalvet-Rochemonteix.

***

Dans sa session du mois d'août dernier, sur un rapport de M. Sarrat, conseiller général du canton de Revel, le Conseil général de la Haute-Garonne a voté une subvention de 200 francs en faveur des *Annales du Midi*. Tous nos remerciements à l'assemblée départementale, à son président, M. le sénateur A. Hébrard, et à M. Léon Cohn, préfet de la Haute-Garonne, pour cet encouragement à l'œuvre que nous avons entreprise, œuvre dont l'utilité a été hautement proclamée par de bons juges. Nos abonnés peuvent être sûrs, malgré les on-dit, que nous ne l'abandonnerons pas, et que les *Annales du Midi* continueront à paraître régulièrement, s'ils veulent bien nous continuer eux-mêmes leur confiance et leur appui.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Barrière-Flavy (C.). Cintegabelle au quinzième siècle, document inédit. Toulouse, impr. Chauvin. In-8° de 37 pages.

2. Bravard (J.). Une commune et une paroisse en Auvergne aujourd'hui et avant 1789 : Isserteaux et les communes environnantes. Clermont-Ferrand, impr. Richel et Standachar. In-8° de 215 pages, avec une carte.

3. Mis de Dampierre. La Saintonge et les seigneurs de Plassac. Le duc d'Épernon (1554-1642). Paris, Picard. Grand in-8° de IX-352 pages.

4. Daymard. Vieux chants populaires recueillis en Quercy, profanes et religieux, en français et en patois, avec traduction, notes et documents inédits. Cahors, 1889. Petit in-8°.

5. A. Leroux. Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne. I. Doléances paroissiales de 1789, publiées conformément au vœu du Conseil général. Limoges, mars 1889. In-8° de 152 pages.

6. François de La Poype. Inventaire sommaire des anciennes archives de la maison de La Poype-Serrières. Grenoble, Drevet. In-4° de XII-245 pages.

7. J. Roman. Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes. Paris, Impr. nat. In-4° de XVI-235 pages.

8. Baron Du Roure. Notice historique sur une branche de la famille de Sabran, d'après les documents originaux, accompagnée de pièces justificatives et tableaux généalogiques avec trois planches en photogravure et quatre planches de blasons. Marseille, impr. Moullot, 1888. In-4° de 85 pages.

9. Seguran Les rues de Nice, avec une vue de Nice en 1610. Nice, impr. Gauthier. In-18 de 140 pages.

10. Tardieu et Boyer. Histoire illustrée des villes d'Auzances et de Crocq dans le pays de Combraille (Creuse). Le Puy, 1888. In-16 de 188 pages, avec portraits, vues et blasons hors texte. Prix : 2 fr.

Étranger.

1. Boubnov. Le recueil des lettres de Gerbert considéré comme source historique. Saint-Pétersbourg, 1888. In-8° (en russe)

2. Cicchitti-Suriani (Filippo). Sopra Raimondo Sabunda, teologo, filosofo e medico del secolo XV, studio storico critico. Aquila, Grossi, 1889. In-8° de 70 pages.

3. Georgov. Montaigne als Vertreter des Relativismus in der Moral. Leipzig, Fock, 1889. In-8° de 47 pages.

4. Marcks (E.). Die Zusammenkunft von Bayonne. Das franzœsische Staatsleben und Spanien in den Jahren 1563-1567. Strasbourg, Trübner. In-8° de xxvi-326 pages. Prix : 10 francs.

5. Sartori. Trovatori provenzali alla corte dei marchesi in Este. Este, Stratico, 1889. In-8° de 62 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. Thomas.

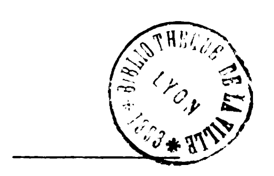
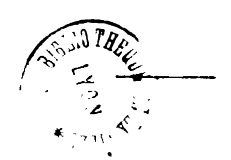


TABLE DES MATIÈRES



MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

ANGLETERRE.

BELGIQUE.

ITALIE.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 6894







